RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

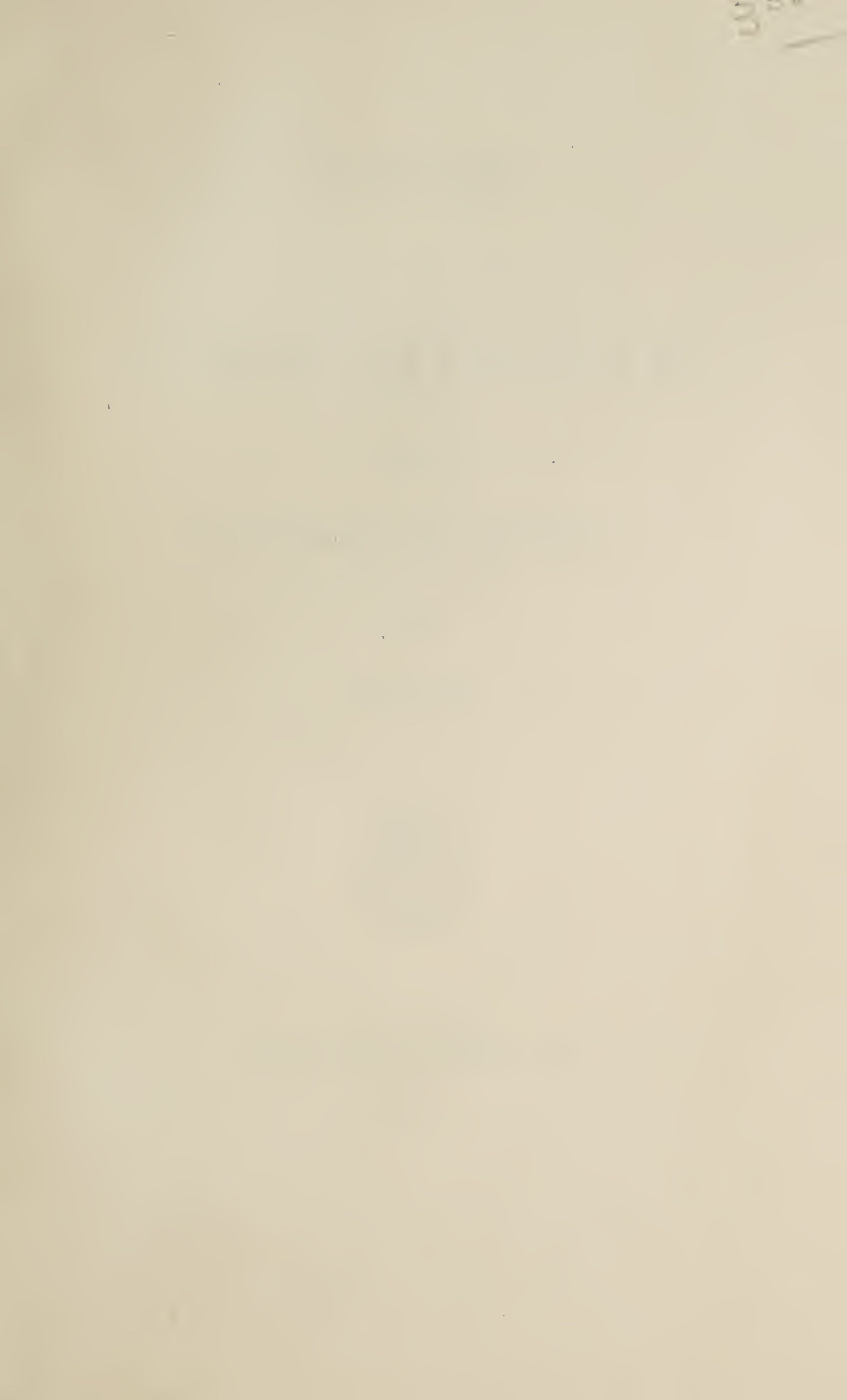
POUR

1924-1925



Ls-A. PROULX
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1925



RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR

1924-1925



Ls-A. PROULX
Imprimeur de Sa Majesté le Roi

1925

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 20 décembre 1925

A L'HONORABLE M. NARCISSE PÉRODEAU,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour l'année 1924-1925.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

ATHANASE DAVID,
Secrétaire de la Province.

Québec, 20 décembre 1925

A l'honorable M. Athanase David,

Secrétaire de la Province.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les Archives de la province de Québec pour l'année 1924-1925. Ce rapport est le cinquième de la série.



L'événement important de l'année 1924-1925 pour les Archives de la province de Québec a été leur déménagement.

Pauvres vieux papiers! Depuis deux siècles et demi voilà bien une quarantaine de fois qu'on les transporte d'une cave à un grenier et d'une voûte humide à une autre voûte non moins malsaine. S'ils pouvaient parler, ils vous diraient eux-mêmes leur joie et leur contentement de se trouver enfin dans des voûtes spacieuses, propres, aérées, où le soleil pénètre plusieurs heures chaque jour. Nos archives sont-elles rendues à leur destination définitive? Je l'ignore. Je puis vous affirmer qu'elles sont très satisfaites de leur demeure actuelle et qu'elles consentiraient bien volontiers à y rester un bon nombre d'années. En tout cas, je connais le respect et la vénération du gouvernement de Québec pour nos archives et je sais qu'il n'ordonnera un nouveau déménagement que pour les placer dans un palais digne de lui-même et de la Nouvelle-France dont elles sont les glorieux souvenirs. En leur nom, encore, je puis vous dire que ce jour-là elles sortiront sans regrets de leurs casiers actuels, où elles se trouvent pourtant si bien, pour aller habiter le temple qu'on aura élevé à leur intention.

Les pièces placées à notre disposition, au deuxième étage du nouvel immeuble de la rue Sainte-Julie, sont très convenables et

il y aurait vraiment mauvaise grâce de notre part à ne pas en être satisfait. Outre les bureaux du personnel, nous avons une voûte très moderne de près de cent pieds de longueur sur trente-cinq de largeur, une bibliothèque superbement éclairée où nous pouvons placer une vingtaine de mille volumes et une salle de travail qui est exclusivement destinée aux chercheurs qui viennent consulter nos archives. Les nombreux visiteurs que nous avons reçus depuis juin dernier, époque de notre installation, n'ont pas caché leur joie de voir enfin les archives si importantes de la province de Québec conservées dans un édifice absolument à l'épreuve du feu et dans des pièces accessibles à tous les chercheurs. Je dois avouer que, jusqu'à ces derniers temps, j'éprouvais un peu d'hésitation à montrer nos archives aux étrangers. En Europe et aux États-Unis on a tant de respect pour les vestiges du passé ! A vous, monsieur le ministre, et à M. C.-J. Simard, le dévoué sous-secrétaire de la Province, félicitations et remerciements pour avoir obtenu du gouvernement une suite de bureaux et de pièces que nous sommes fiers de faire voir à ceux qui s'intéressent aux vieux papiers du régime français.



Au mois de décembre dernier (1924), vous vouliez bien ouvrir un concours d'histoire du Canada placé sous les auspices du gouvernement de la province de Québec. L'annonce officielle de ce concours disait:

" Le Secrétaire de la province de Québec, désireux de contribuer à développer la connaissance et l'amour de l'histoire du Canada et, tout particulièrement, de doter la littérature canadienne d'œuvres qui resteraient inédites, met au concours, sous la direction de l'archiviste de la Province, les douze sujets d'étude suivants:

" 1. La colonisation de la Nouvelle-France: a-t-on recruté des colons chez les repris de justice et les filles perdues?

" 2. Pierre Le Moyne d'Iberville.

" 3. Les Martyrs de la Nouvelle-France.

" 4. Pierre Boucher de Grosbois.

" 5. Le Conseil souverain de la Nouvelle-France.

" 6. Le docteur Sarrazin.

" 7. Le régime seigneurial au Canada.

" 8. Pierre Gautier de Varennes de la Vérendrye.

" 9. L'industrie sous le régime français.

" 10. Le premier parlement du Bas-Canada (1792); son œuvre législative, ses membres.

" 11. Histoire d'une paroisse canadienne (au choix des concurrents).

" 12. Alexander Mackenzie, le découvreur.

" Le concours est ouvert à tous, Canadiens ou autres.

" Les concurrents sont admis à traiter plusieurs sujets, pourvu qu'ils le fassent en études distinctes.

" Les concurrents pourront donner à leurs travaux la forme qu'ils préféreront.

" Les études devront être rédigées dans la langue française ou dans la langue anglaise.

" Chaque étude devra être dactylographiée avec simple interligne, couvrir pas moins de deux cents ni plus de quatre cents pages de papier ministre (environ 350 mots par page) et être signée d'un pseudonyme.

" Chaque étude devra être déposée au bureau de l'archiviste de la province de Québec, à Québec, avant le premier janvier 1926, avec une enveloppe cachetée portant l'inscription: Concours d'histoire de 1925, et contenant une feuille de papier sur laquelle auront été écrits le pseudonyme ainsi que le nom et l'adresse du concurrent.

" Les travaux seront examinés et jugés par un jury composé:

" 1. D'une personne désignée par l'Université Laval, de Québec;

" 2. D'une personne désignée par l'Université de Montréal;

" 3. D'une personne désignée par l'Université McGill, de Montréal;

" 4. D'une personne désignée par le Secrétaire de la province de Québec;

" 5. De l'archiviste de la province de Québec.

" Une somme de cinq cents dollars sera attribuée à l'auteur de

la meilleure étude sur chacun des sujets proposés, pourvu qu'il ait, de l'avis du jury, conservé au moins soixante-quinze pour cent des points à accorder.

" Le Secrétaire de la province pourra faire imprimer cette étude pour la distribuer comme livre de récompense dans les écoles de la province de Québec".

Notre concours a provoqué partout un intérêt considérable. Jusqu'à date, nous avons reçu cinq cents et quelques demandes d'informations au sujet des conditions du concours. La plupart venaient des différentes provinces de la Confédération, mais quelques-unes nous ont été envoyées des Etats-Unis, d'Angleterre et même de France. Évidemment, quatre-vingt-dix pour cent des personnes qui nous ont écrit ne sont pas en état de prendre part à ce concours; leurs démarches n'en prouvent pas moins que notre histoire se popularise de jour en jour. A ce point de vue, le concours d'histoire du Canada organisé par les Archives de la province de Québec est déjà un succès assuré.

Les concurrents doivent déposer leurs études à mon bureau avant le 1er janvier 1926. J'ai déjà reçu quelques travaux. J'ai lieu de croire qu'une quarantaine d'écrivains prendront part au concours d'histoire de 1925.

Aussitôt les délais expirés pour la remise des travaux, nous demanderons aux universités Laval, de Montréal et McGill de nommer leur représentant dans le jury et celui-ci se mettra ensuite à l'œuvre pour attribuer les douze prix de $500 chacun que le gouvernement nous a donnés pour cette joute, la première du genre au Canada.

* * *

Le Bulletin des Recherches Historiques, organe de notre Bureau, donne maintenant soixante-quatre pages de matière par mois. C'est une amélioration qui a été fort appréciée de tous ceux qui le lisent. Vous en savez d'ailleurs quelque chose par les nombreuses lettres de remerciements que vous avez reçues à ce sujet, et que vous avez bien voulu me transmettre.

Le Bulletin des Recherches Historiques est un intermédiaire fort utile entre les amateurs d'histoire et notre Bureau. Beau-

coup de problèmes d'histoire posés au *Bulletin* sont plutôt de nature privée, en ce sens, qu'ils n'intéressent pas le gros public. Nous envoyons alors les réponses directement aux personnes concernées sans les publier dans le *Bulletin*. Ce système nous donne peut-être plus de besogne, mais il a l'avantage de laisser à notre disposition plus de pages du *Bulletin* pour y publier des documents inédits.

L'index des trente premiers volumes du *Bulletin des Recherches Historiques*, dont je vous ai annoncé la publication dans mon dernier Rapport, comprendra quatre volumes. J'espérais publier toute la série en 1925. Des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont permis d'en donner que deux cette année. Les éditeurs me promettent les deux autres pour les premiers mois de 1926. Espérons qu'ils tiendront parole. Le premier volume publié contient les références de la lettre A à la lettre D inclusivement, et le deuxième de la lettre E à la lettre L inclusivement.

L'index des trente premiers volumes du *Bulletin des Recherches Historiques* rendra, croyons-nous, de bons services aux chercheurs et aux amateurs d'histoire. Pour notre part, la copie manuscrite de l'index que nous avons aux Archives nous sauve bien des recherches. Nous la consultons plusieurs fois chaque jour, et tous les membres de notre personnel ont bien hâte de la posséder sous la forme plus commode du livre.



Le Rapport que je vous remets cette année a une importance particulière par les pièces de première valeur qu'il contient. Une brève énumération vous en donnera une idée:

1° *Mémoires touchant la mort et les vertus des Pères Isaac Jogues, Anne de Noue, Anthoine Daniel, Jean de Brebeuf, Gabriel Lallement, Charles Garnier, Noël Chabanel et un séculier, René Goupil.*

Ces *Mémoires* sont précisément les pièces sur lesquelles Sa Sainteté Pie XI s'est appuyé pour proclamer bienheureux, le 21 juin 1925, nos martyrs jésuites canadiens.

2° *Mémoire du Canada.*

Voilà une pièce intéressante pour ceux qui aiment le trait malin en histoire. Les données de l'auteur inconnu n'en sont pas moins vraies parce que confirmées par d'autres témoignages dignes de foi.

3° *Les Chambres de Commerce de France et la cession du Canada.*

Les lettres et les délibérations des Chambres de Commerce de France en 1761 ne prouvent-elles pas que la France a abandonné sa colonie du Canada en 1763 parce qu'elle ne pouvait faire autrement ?

4° *Les ordonnances et lettres de change du gouvernement de Montréal en 1759.*

Ceci est de la petite histoire, mais combien intéressante! A l'aide de cette pièce, des centaines de Canadiens-français de la région de Montréal pourront se dire: la perte du Canada pour la France a amené la ruine de tel ou tel de mes ancêtres.

5° *La vie de madame Youville, fondatrice des Sœurs de la Charité, à Montréal.*

Nous avions déjà quatre ou cinq *Vies* de madame Youville mais celle-ci, pourtant très courte, est peut-être la plus touchante et la plus vraie parce qu'elle fut écrite par son propre fils, l'abbé Dufrost.

6° *Les ordonnances du gouverneur de Lauzon.*

Nous connaissions une seule ordonnance du gouverneur de Lauzon. Voici que notre Rapport en met vingt autres au jour.

7° *Un curieux document sur sir William Johnson et son fils sir John Johnson.*

Ce document, découvert par M. E.-Z. Massicotte dans les Archives Judiciaires de Montréal, nous donne de précieuses indications sur le célèbre sir William Johnson et son fils, sir John Johnson.

*
* *

Je lisais dernièrement dans l'*Almanach de la langue française*, sous la signature de M. Harry Bernard, une page heureuse sur la petite histoire:

" Des diverses façons d'exprimer le passé, il n'en est guère de plus savoureuse que la petite histoire. Si elle ne s'attarde

pas à dégager la philosophie des faits, elle étudie la vie des peuples, tâchant de reconstituer le caractère des hommes et la physionomie matérielle du temps. Elle est le complément des grands travaux historiques, quand elle n'est pas leur source. Plus qu'eux, la plupart du temps, elle éclairera les époques disparues.

" Les traités universels peignent par larges fresques, dégageant les motifs qui suscitèrent les événements. Ils cherchent les causes et indiquent les effets. Mais comme ils examinent l'œuvre des siècles à la lumière des idées générales, ils sont tenus, pour ne pas négliger la filiation chronologique, ni perdre de vue l'enchaînement des déductions, d'éliminer les détails secondaires. Ils élaguent de nombreux aspects d'une question, intéressants en eux-mêmes, mais dont l'étude élaborée nuirait à leur unité. C'est à ce moment que la petite histoire intervient.

" Plus que l'autre, elle se penche sur la vie intime des ancêtres. Elle rédige les mémoires des familles et les annales des villes, nous met en rapport avec les générations qui nous précédèrent. Par l'étude des textes vieillis, l'examen des institutions et des événements, elle reconstitue les assises des sociétés. Elle évoquera les religions et les soucis d'ordre moral, les traditions, les manières de vivre, de manger, de s'habiller, les particularités du langage. Elle est comme l'épopée du peuple ".

Je vous avoue, monsieur le ministre, que la petite histoire, celle des humbles, des méconnus surtout, a toujours eu mes préférences. Sans doute, notre Bureau n'a pas négligé la grande histoire. Nous avons sur les événements importants et les hommes qui ont joué un rôle de premier plan une documentation abondante et que nous nous efforçons de grossir tous les jours, mais, comme le bonhomme de Voltaire, je compile, compile et compile surtout sur les petites choses. C'est cette documentation qui nous est, d'ailleurs, le plus souvent demandée. Quand nos fiches seront complétées, on nous saura gré, je crois, d'avoir mis à la disposition des travailleurs de notre histoire nationale tant de renseignements si difficiles à retracer parce qu'ils ne prennent une importance relative qu'avec le recul des années.

* * *

La Semaine d'Histoire du Canada, tenue à Montréal du 23 au 27 novembre 1925, m'a permis d'attirer l'attention du public sur la richesse de nos archives. J'ai été heureux de donner, dans une conférence marquée au programme, la nomenclature de nos pièces les plus précieuses.

M. l'abbé Ivanhoë Caron, sous-archiviste, y a présenté un travail sur le rôle de la monographie en histoire.

Tout en dressant des inventaires de nos documents et en nous occupant plus spécialement des choses inédites de notre histoire, nous ne négligeons rien de ce qui peut contribuer à répandre le goût de cette science parmi notre peuple et à la faire aimer davantage.

***

Dans un département d'archives on recueille à peu près tout: manuscrits, livres, brochures, peintures, gravures, photographies, etc., etc. Si ceux qui s'intéressent aux Archives de la province de Québec voulaient bien leur donner ces différents objets au lieu de les jeter au panier, notre fonds s'augmenterait en quelques années et à peu de frais.

Au cours de l'année 1924-1925 nous avons reçu les dons suivants pour les Archives de la province de Québec:

Atherton, W.-H., Montréal:

Sailor's Club of Montreal (don de l'auteur).

Bédard, L'abbé L.-C., Beverly, Mass, E. U.:

Plaidoyer pour le collège Monnoir. Discours prononcé par le juge D. Monet à Saint-Jean, le 16 juillet 1912.

Plusieurs manuscrits canadiens importants.

Béliveau, Arthur, Trois-Rivières:

Trois-Rivières (don de l'auteur).

Bellerive, Georges, Québec:

Délégués canadiens-français en Angleterre (don de l'auteur).

Bibaud, Mlle Adèle, Montréal:

L'homme qui pense: contes de Noël (don de l'auteur).

Biggar, H.-P., Londres, Angleterre:

The Public Archives at Ottawa (don de l'auteur).

Bossue dit Lyonnais, Léon, New-York:

Taches d'encre (don de l'auteur).

Bouchard, Georges, député de Kamouraska:
Le domaine rural canadien (don de l'auteur).
Caron, L'abbé Ivanhoë, Québec:
Portrait du Père Guéguen, O.M.I.
Portrait du Père Laverlochère, O.M.I.
Caron, Louis-J., maire de Nicolet:
Photographie du monument commémoratif des églises de Nicolet.
Couillard-Després, L'abbé, Saint-Paul d'Abbotsford:
En marge de la Tragédie d'un peuple de M. Emile Lauvrière ou Erreurs sur l'histoire de l'Acadie (don de l'auteur).
Cyr, Ernest, Saint-Boniface, Manitoba:
Le Révérend Père Zacharie Lacasse, O. M. I. (don de l'auteur).
Decelles fils, Alfred, Ottawa:
Jours d'autrefois à Ottawa (don de l'auteur).
Douglass, R., Ottawa:
Place-names of Prince-Edward Island with meanings (don de l'auteur).
Favreau, J.-A., Boston:
The Chinese of the "Eastern States" (don de l'auteur).
La Grande Semaine (don de l'auteur).
Boston Teachers News Letter.
Boston City Club Bulletin.
French Catholics in the United States.
Girouard, Joseph, Montréal;
Observations de l'hon. D.-B. Viger, contre la proposition faite dans le Conseil législatif le 4 mars 1835, de rejeter le bill de l'Assemblée, pour la nomination d'un agent de la Province.
Guertin, Révérend Père, Memramcook, N. B.:
Vie de l'abbé F.-X. Lafrance, par le Père Bourgeois.
Le Père Lefebvre et l'Acadie, par Pascal Poirier.
Hamel, Madame Gustave, Québec:
Un cahier de notes de feu M. G.-B. Faribault.
Jésuites, Révérends Pères, Montréal:
Gravures en couleur représentant les martyrs des Pères Jésuites canadiens.
Johnson, Walter-S., Montréal:
The Rebellion of 1837 (don de l'auteur).

Laflamme, Joseph-K., Lévis:

Rapport annuel des Caisses Populaires Desjardins du district de Québec (don de l'auteur).

Leau, L., Nancy, France:

Où sont les responsabilités de la guerre (don de l'auteur).

Leclert, Louis, Troyes, France:

Paul de Chomedey, seigneur de Maisonneuve (don de l'auteur).

Louisiana Historical Society, Nouvelle-Orléans, Louisiane:

Plusieurs Transactions et Publications.

MacDonald, Madame Donald, Québec:

Portrait de M. Jérôme Le Royer de la Dauversière.

Plusieurs portraits de personnages canadiens.

MacDonald, M. de Léry, Rigaud:

A record of Canadian Historical Portraits and Antiquities (don de l'auteur).

MacLennan, Révérend George-A., Montréal:

The Story of the old time Communion Service and Worship also the Metallic Communion Token of the Presbyterian Church in Canada, 1772 (don de l'auteur).

Macphail, Sir Andrew, Montréal:

Official History of the Canadian forces in the Great War, 1914-1919: The Medical Service (don de l'auteur).

Magnan, C.-J., Québec:

Abrégé de l'histoire du Canada, de J.-F. Perreault.

Magnan, Hormisdas, Québec:

La famille Magnan (don de l'auteur).

Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec (don de l'auteur).

Mallette, J.-L.-V., maire, Pointe-Claire:

An introduction to geography by Robert Sullivan (imprimée à Montréal en 1848).

Handy Book for sheriffs and bailiffs of the province of Quebec, by M. H. Sanborn (1870).

Mangeleere, Révérend Père, Boston:

Boston College in the World War, 1917-1918.

Marsile, Révérend Père M.-J., Oak-Park, Illinois, E. U.:

Les Laurentides (don de l'auteur).

Massicotte, E.-Z., Montréal:

Plusieurs manuscrits et pièces importantes.

Morris, Philip-H., Ottawa:

The Canadian Patriotic Fund: A record of its activities from 1914 to 1919 (don de l'auteur).

Morisset, M. le docteur Alfred, Québec:

Plusieurs pièces importantes.

Pouliot, L'honorable juge Camille, Québec:

Glanures historiques et légales: autour de l'Ordonnance de la Marine de 1681 (don de l'auteur).

Rouleau, L'abbé, Valcartier:

Une lettre autographe du contre-amiral Jacques Bedout, né à Québec.

Roy, Mgr Élias, Lévis:

La presse catholique (don de l'auteur).

Seguin, J.-Oscar, Waterloo:

La science primitive de l'homme ou La culture physique par la méthode naturelle (don de l'auteur).

La limite, drame réaliste en un acte (don de l'auteur).

Simard, C.-J., Québec:

Une centaine d'ouvrages canadiens.

Sirois, Joseph, Québec:

Plusieurs pièces d'archives de valeur.

Société de Saint-Vincent-de-Paul, Québec:

Rapport du Conseil Supérieur du Canada pour les années 1921, 1922, 1923.

Thornton, Sir Henry-W., Montréal:

Québec, la doulce province (Publication du chemin de fer national du Canada).

Tremaudan, A.-H. de, Los Angeles, Californie:

De fil en aiguille, mélodrame canadien-français en trois actes (don de l'auteur).

Turcotte, Gustave, Québec:

La Tour des Martyrs, Saint-Célestin, P. Q.

Vaillancourt, Émile, Montréal:

Trois photographies différentes du tombeau du chevalier Antoine-Sébastien Falardeau dans le cimetière de Florence.

Portrait du chevalier Falardeau.

Portrait de madame Falardeau, née Maunci Boniscasa.

Webster, J.-Clarence, Shédiac, N. B.:

A Study of the Portraiture of James Wolfe (don de l'auteur).

Wood, Le colonel William, Québec:

Photographie d'un *memorial* placé dans l'église anglicane Saint-Mary de l'île d'Orléans.

Carte des chemins entre Lacolle et le lac Champlain dressée par Joseph Bouchette en juillet 1814 et copiée par J. Duberger en août de la même année.

* * *

En somme, monsieur le ministre, le Bureau des Archives de la province de Québec, créé il y a un peu plus de cinq ans, commence à rendre des services qui comptent. La science nous enseigne que le développement dans les choses comme chez les individus doit s'opérer graduellement. Notre Bureau des Archives a eu une croissance rapide, plus rapide que nous n'osions l'espérer lors de sa formation, mais il n'a pas souffert de cet accroissement. Nos différents services se sont organisés régulièrement et sans embarras. Avec le système établi, nous pouvons retracer à peu près tout de suite les pièces qui nous sont demandées.

Notre œuvre, disons-le, a eu dès sa naissance la sympathie du gouvernement et du public, et je crois qu'elle l'a conservée. Soyez assuré que le personnel du Bureau des Archives fera tout ce qui dépendra de lui pour continuer à mériter l'approbation et l'encouragement qu'on lui a si généreusement prodigués.

Veuillez bien me croire,

Monsieur le ministre,

Votre dévoué serviteur,

L'archiviste de la Province,

PIERRE-GEORGES ROY

Prison de Montréal 14 Février 1839
11 heures P. M.

Le public & mes amis en particulier attendent peut être une
déclaration sincère de mes sentiments. A l'heure fatale qui
doit nous séparer de terre, les opinions sont toujours regardées
et reçues avec plus d'impartialité. L'homme chrétien
se dépouille en ce moment du voile qui a obscurci beau
coup de ses actions pour se laisser voir en plein jour
L'intérêt & les passions expirent avec son âme. Pour ma
part, à la veille de rendre mon esprit à son créateur, je
désire faire connoître ce que je ressens & ce que je pense.
Je ne prendrois pas ce parti si je ne craignois qu'on ne
représentât mes sentiments sous un faux jour. On sait
que le mort ne parle plus et la même raison d'état qui
me fait expier sur l'échaffaud ma conduite politique
pourroit bien forger des contes à mon sujet. J'ai le temps et
le désir de prévenir de telles fabrications et je le fais d'une
manière vraie & solemnelle, à mon heure dernière, non
pas sur l'échaffaud environné d'une foule insatiable de
sang & stupide, mais dans le silence & les réflexions du
cachot. Je meurs sans remords. Je ne désirois que le bien
de mon pays dans l'insurrection & l'indépendance. Mes
vues & mes actions étoient sincères & n'ont été entachées
d'aucuns ~~action~~ crimes qui déshonorent l'humanité et
qui ne sont que trop communs dans l'effervescence des
passions déchaînées. Depuis 17 à 18 ans j'ai pris une
part active dans presque toutes les mesures populaires.

et toujours avec conviction & sincérité. Mes efforts
ont été pour l'indépendance de mes compatriotes. Nous
avons été malheureux jusqu'à ce jour. La mort a déjà
décimé plusieurs de mes collaborateurs. Beaucoup
gémissent dans les fers, un plus grand nombre sur la
terre de l'exil, avec leurs propriétés détruites et leurs
familles abandonnées sans ressources aux rigueurs d'un
hiver Canadien. Malgré tant d'infortunes, mon cœur
entretient encore son courage et des espérances pour
l'avenir. Mes amis et mes enfants verront de meilleurs
jours, ils seront libres. Un pressentiment certain, ma
conscience ~~certaine~~ tranquille me l'assurent. Voilà
ce qui me remplit de joie lorsque tout est désolation &
douleur autour de moi. Les plaies de mon pays se cicatri-
seront ~~toujours~~. après les malheurs de l'anarchie & d'une
révolution sanglante, le paisible Canadien verra
renaître le bonheur & la liberté sur le St-Laurent.
Tout concourt à ce but, les exécutions même. Le sang
& les larmes versés sur l'autel de la Liberté arrosent aujourd'hui
les racines de l'arbre qui fera flotter ~~l'étendard~~ le drapeau
marqué des deux étoiles des Canadas. — Je laisse des
enfants qui n'ont pour héritage que le souvenir de
mes malheurs. Pauvres orphelins; c'est vous que je plains
c'est vous que la main sanglante et arbitraire de la loi
martiale frappe par ma mort. Vous n'aurez pas connu
les douceurs & les avantages d'embrasser votre père aux
jours d'allégresse, aux jours de fête. Quand votre raison

vous permettra de reflechir, vous verrez votre père qui a
expié sur le gibet des actions qui ont immortalisé ~~celle~~
d'autres hommes plus heureux. Le crime de votre père est
dans l'irréussite. Si le succès eut accompagné ses tenta-
tives, on eût honoré ses actions d'une mention respec-
table. "Le crime fait la honte & non pas l'échaffaud".
Des hommes d'un mérite supérieur au mien m'ont déjà
battu la triste carrière qui me reste à courir de la
prison obscure au gibet. Pauvres enfants! Vous n'aurez
plus qu'une mère tendre & désolée pour soutien et si
ma mort et mes sacrifices vous réduisent à l'indigence,
demandez quelquefois en mon nom, je ne fus pas insen-
sible aux malheurs de l'infortune. Quant à vous mes
compatriotes! Puisse mon execution et celle de mes com-
pagnons d'echaffaud vous être utiles. Puissent-elles vous
demontrer ce que vous devez attendre du gouvernement
Anglais. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai
voulu partager ce tems précieux entre mes devoirs reli-
gieux et ceux à mes compatriotes. Pour eux, je meurs
sur le gibet de la mort infame du meurtrier, pour eux
je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse, sans
autre appui que mon industrie et pour eux je meurs
en m'écriant - Vive la Liberté, Vive l'Indépendance.

Chevalier de Lorimier.

TESTAMENT POLITIQUE DE CHEVALIER DE LORIMIER (14 FÉVRIER 1839)

———

Prison de Montréal, 14 février 1839, 11 heures P. M.

Le public et mes amis en particulier attendent peut-être une déclaration sincère de mes sentiments. A l'heure fatale qui doit nous séparer de terre, les opinions sont toujours regardées et reçues avec plus d'impartialité. L'homme chrétien se dépouille en ce moment du voile qui a obscurci beaucoup de ses actions pour se laisser voir en plein jour. L'intérêt et les passions expirent avec son âme. Pour ma part, à la veille de rendre mon esprit à son créateur, je désire faire connaître ce que je ressens et ce que je pense. Je ne prendrois pas ce parti si je ne craignois qu'on ne représentât mes sentiments sous un faux jour. On sait que le mort ne parle plus et la même raison d'Etat qui me fait expier sur l'échaffaud ma conduite politique pourrait bien forger des contes à mon sujet. J'ai le temps et le désir de prévenir de telles publications et je le fais d'une manière vraie et solennelle, à mon heure dernière, non pas sur l'échaffaud environné d'une foule insatiable de sang et stupide, mais dans le silence et les réflexions du cachot. Je meurs sans remords. Je ne desirois que le bien de mon pays dans l'insurrection et l'indépendance. Mes vues et mes actions étoient sincères et n'ont été entachés d'aucuns crimes qui deshonorent l'humanité et qui ne sont que trop communs dans l'effervescence des passions déchaînées. Depuis 17 à 18 ans j'ai pris une part active dans presque toutes les mesures populaires, et toujours avec conviction et sincérité. Mes efforts ont été pour l'indépendance de mes compatriotes. Nous avons été malheureux jusqu'à ce jour. La mort a déjà décimé plusieurs de mes collaborateurs. Beaucoup gemissent dans les fers, un plus grand nombre sur la terre de l'exil, avec leurs propriétés détruites et leurs familles abandonnées sans ressources aux rigueurs d'un hiver canadien. Malgré tant d'infortunes, mon cœur entretient encore son courage et des espérances pour l'avenir. Mes amis et mes enfants verront de meilleurs jours. Ils seront libres. Un pressentiment certain, ma conscience tranquille me l'assurent. Voilà ce qui me remplit de joie lorsque tout est désolation et douleur autour de moi. Les plaies de mon pays se cicatriseront. Après les malheurs de l'anarchie et d'une revolution sanglante, le paisible canadien verra renaître le bonheur et la liberté sur le St-Laurent. Tout concourt à ce but; les exécutions même. Le sang et les larmes versées sur l'autel de la liberté arrosent aujourd'hui les racines de l'arbre qui fera flotter le drapeau marqué des deux étoiles des Canadas—Je laisse des enfants qui n'ont pour héritage que le souvenir de mes malheurs. Pauvres orphelins; c'est vous que je plains, c'est vous que la main sanglante et arbitraire de la loi martiale frappe par ma mort. Vous n'aurez pas connu les douceurs et les avantages d'embrasser votre père aux jours d'allegresse, aux jours de fête. Quand votre raison vous permettra de refléchir, vous verrez votre père qui a expié sur le gibet des actions qui ont immortalisé d'autres hommes plus heureux. Le crime de votre père est dans l'irréussite. Si le succès eut accompagné ses tentatives, on eut honoré ses actions d'une mention respectable. Le crime fait

la honte et non pas l'échaffaud. Des hommes d'un mérite supérieur au mien m'ont déjà battu la triste carrière qui me reste à courir de la prison obscure au gibet. Pauvres enfants; Vous n'aurez plus qu'une mère tendre et désolée pour soutien et si ma mort et mes sacrifices vous réduisent à l'indigence, demandez quelquefois en mon nom, Je ne fus pas insensible aux malheurs de l'infortune. Quant à vous, mes compatriotes! Puisse mon exécution et celle de mes compagnons d'échaffaud vous être utiles. Puissent-elles vous demontrer ce que vous devez attendre du gouvernement anglais. Je n'ai plus que quelques heures à vivre, mais j'ai voulu partager ce temps precieux entre mes devoirs religieux et ceux à mes compatriotes. Pour eux, je meurs sur le gibet de la mort infâme du meurtrier, pour eux, je me sépare de mes jeunes enfants, de mon épouse, sans autre appui que mon industrie et pour eux je meurs en m'écriant Vive la Liberté, Vive l'Indépendance.

CHEVALIER DE LORIMIER (1).

---

(1) Archives de la province de Québec.

LES MARTYRS JÉSUITES CANADIENS

Le 21 juin 1925, Sa Sainteté Pie XI a proclamé bienheureux les Pères de Brébeuf, Jogues, Lalemant, Garnier, Chabanel, Daniel, le novice René Goupil et le donné Lalande, tous de la Compagnie de Jésus.

L'occasion est bonne, croyons-nous, pour offrir aux lecteurs canadiens un document de haute valeur sur les martyrs jésuites canadiens déclarés bienheureux le 21 juin dernier.

Le Père Martin termine son bel ouvrage *Le P. Jean de Brébeuf, sa vie, ses travaux, son martyre,* par les lignes suivantes:

" Un autre hommage, plus honorable encore pour le serviteur de Dieu et pour ses héroïques compagnons, fut la mesure que prit l'archevêque de Rouen, dont la juridiction s'étendait sur le Canada. Il ordonna une enquête sur les vertus et la mort des missionnaires qui avaient péri de la main des barbares ".

C'est l'enquête instituée par les ordres de l'archevêque de Rouen que nous avons le plaisir de publier en tête de ce Rapport. A peu près tous ceux qui ont parlé des martyrs jésuites canadiens ont emprunté et publié des extraits des *Mémoires touchant la mort et les vertus des Pères Jésuites,* mais ce manuscrit n'a jamais été publié entièrement et intégralement. C'est donc une primeur que nous donnons ici.

A quelle année remontent les *Mémoires* qui racontent la mort et les vertus des martyrs jésuites ?

Chacune des parties de ce précieux travail est revêtue d'une attestation autographe du Père Ragueneau datée du mois d'août ou du mois de décembre 1652.

Conséquemment, les *Mémoires* remontent au moins à 1651. Nous serions plutôt porté à croire qu'ils sont des années 1649 et 1650.

La copie des Archives de la province de Québec a été photographiée sur l'original même des *Mémoires* conservé dans les archives du collège Sainte-Marie, à Montréal.

L'attestation suivante nous explique comment les *Mémoires* vinrent en la possession du collège Sainte-Marie:

" Je soussignée, Julie-Elisabeth Gibson, en religion Sœur Saint-Henry, dépositaire de la communauté des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, autorisée par ma supérieure à cet effet, déclare et affirme, sous la foi du serment, que le présent cahier manuscrit traitant de la mort des Révérends Pères Jogues, de Noue, Daniel, Brébeuf, Gabriel Lalemant, Charles Garnier, Chabanel et René Goupil, a été conservé dans les archives de notre communauté depuis quarante ans à ma connaissance, et, d'après nos traditions anciennes, depuis la mort du P. Casot, dernier Jésuite mort à Québec en mil huit cent, et qui aurait, avant sa mort, déposé les dits manuscrits en notre communauté pour y être conservés.

" Il y a déjà plusieurs années, nous avons remis ces manuscrits à la Compagnie, au R. P. F. Martin.

" En foi de quoi, je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la 37e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires ".

"Et j'ai signé à Québec, en la province de Québec, ce vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Julie-Elisabeth Gibson
de Saint-Henry, religieuse, hosp.

" Prise et reconnue devant moi, à Québec, ce 27 septembre 1887.

C. Labrecque, N. P."

MÉMOIRES TOUCHANT LA MORT ET LES VERTUS DES PÈRES ISAAC JOGUES, ANNE DE NOUE, ANTHOINE DANIEL, JEAN DE BREBEUF, GABRIEL LALLEMENT, CHARLES GARNIER, NOEL CHABANEL ET UN SÉCULIER RENÉ GOUPIL

NARRÉ DE LA PRISE DU PÈRE ISAAC JOGUES, PAR LE PÈRE JACQUES BUTEUX

J'ai toujours cru que ce que l'on disait ou qu'on rapportait par écrit de la vie des saints, était la plus petite partie et la moins considérable de ce qu'ils avaient fait, et qu'on ne disait quasi rien de leur intérieur, qui est néanmoins le plus bel ornement de leur vie, "*omnis decor filiæ regis ab intus*", et que leur humilité leur faisait cacher ce qu'ils avaient fait de plus rare à l'extérieur, comme les miracles ou les grandes souffrances ou tourments qu'ils enduraient pour l'amour de Dieu. Je me suis confirmé dans cette pensée l'an passé où j'ai demeuré avec le R. P. Jogues la plupart de l'année: la solitude où nous étions et les entretiens familiers que j'ai eus avec lui, m'ont fait admirer sa vertu et fait découvrir beaucoup de choses que son humilité n'avait jamais manifestées, et néanmoins je n'aurais pas encore su tout ce que je dirai maintenant si je ne me fusse servi du pouvoir que l'obéissance m'avait donné sur celui qui m'était supérieur en tout et par tout. C'est l'unique bien que me causa cette charge et le seul sujet, que je l'ai exercée pour deux raisons: l'une, afin de faire voir aux âmes lâches et poltronnes, telle que la mienne, comme c'est à tort que nous fuyons les peines et les mortifications, sous prétexte de santé puisque ce P. qui a tant enduré est aussi sain et entier, que jamais; et l'autre, pour donner occasion aux âmes saintes et courageuses de bénir Dieu et le remercier de ce qu'il a encore en ce temps ici des serviteurs ou des âmes fidèles, qui *implent in corpore suo quae desunt passionum Christi.* Voilà le dessein que j'ai eu, en griffonnant ces lignes.

Pour l'ordre que je garderai en cette histoire, je n'en veux pas d'autre que celui du temps, c'est-à-dire, en commençant depuis le premier d'août 1642, jour auquel il partit des Trois-Rivières pour remonter aux Hurons. La flotte des sauvages Hurons, avec lesquels il était, faisait environ 12 ou 15 canots, qui comprenaient en tout 60 et tant d'hommes. Ce même jour ils allèrent coucher à 12 lieues des Trois-Rivières, proche des îles du lac St-Pierre. Le lendemain, de grand matin, ils mirent le canot à l'eau et s'embarquèrent. A peine avaient-ils avancé une demi lieue, qu'un sauvage découvrit des pistes des ennemis. On s'arrête pour délibérer ce qu'on doit faire. Eustache Ahatsistari, un de leurs capitaines de guerre, dit qu'il n'y avait autre délibération à prendre là-dessus, que de combattre: ainsi qu'il fallait poursuivre la pointe, ce qui fut fait. A peine avaient-ils avancé un quart de lieue, que voilà des canots iroquois qui paraissent et tirent à même temps des coups de fusils sur les canots hurons, qui tenaient le devant. Ceux qui étaient derrière, épouvantés d'une telle salluade (qui fit néanmoins plus de bruit que de meurtre), mettent à terre et gagnent au pied. Eustache et les Français sur qui on avait tiré, se mettent

en défense, jusqu'à tant que voyant d'autres canots iroquois qui venaient fondre sur eux, ils quittèrent la place. Il ne resta que le père, lequel, voyant le pauvre René et quelques Hurons déjà prisonniers entre les mains de ces barbares, ne voulut pas fuir et se sauver, quoiqu'il l'eût pu faire assez facilement. Il jugea que c'était une belle occasion, que Dieu lui présentait de donner sa vie pour son service et pour le salut des pauvres Hurons captifs. Il demeura donc immobile, sans être lié ni détenu, et pour ne pas perdre de temps, il appela un jeune Iroquois qui gardait les prisonniers, et se livrant entre ses mains pour être lié avec les autres et avoir le moyen de les instruire ce qu'il fit pendant que les Iroquois poursuivaient les Hurons fugitifs. Le bon Couture, qui s'était vaillamment défendu avec quelques Hurons, et s'était mis en fuite avec les mêmes, se voyant déjà assez loin dedans les bois et quasi hors de danger, fut saisi d'un remords de conscience, qui ne provenait que d'amour. Eh! quoi, disait-il en soi-même, faut-il que je sois si lâche que de fuir et d'abandonner mon cher Père au besoin. Aurais-je bien le courage de paraître sans lui, soit aux Trois-Rivières, soit aux Hurons? Serais-je si amateur de ma vie, que de la préférer à une si belle occasion que Dieu m'offre de la donner pour lui? Non, je veux retourner sur mes pas et courir le même risque que le père Jogues et mon bon camarade René Goupil. Ce bon jeune homme fortement animé de cette pensée, retourna sur ses pas, où il fait rencontre de cinq Iroquois, l'un desquels, voyant ce Français armé de son arquebuse venir droit à lui, tâche de le prévenir et de tirer son coup; mais l'amorce ayant manqué, Couture ne le manqua pas. Il l'abat raide mort d'une balle, qui était dans son fusil, et après ce coup demeure ferme, attend quatre Iroquois, qui tous enragés se jettent sur lui, le traînent avec mille cruautés et indignités, le dépouillent tout nu, lui arrachent les ongles, le chargent de coups de bâton et transpercent sa main par le milieu d'une méchante épée. Il fut amené en ce pitoyable équipage au lieu où était le père Jogues avec les prisonniers. Sitôt que le père le vit, il ne se put contenir et lui donna des larmes de compassion et des embrassements. Il s'échappe de sa prison volontaire, court à lui, et se jetant à son col, lui dit d'un cœur et d'une voix pleins d'amour et de compassion: Ah! courage, mon cher Guillaume, courage mon cher frère, c'est maintenant que je vous chéris plus que jamais, puisque la divine bonté vous fait la faveur de souffrir pour son saint nom. Que ce commencement de peine et de douleur n'ébranle pas votre constance; les tourments seront grands, mais ils finiront bientôt, et la gloire qui les suivra ne finira jamais. A ces paroles entrecoupées de soupirs, Couture répondit: " Ne craignez pas, mon R. P.; sa bonté m'a fait trop de faveur et de grâce; je ne les méritais pas et mérite encore moins la constance que je sens dans mon intérieur. Je crois que celui qui me la donne, la continuera; demandez-la lui pour moi. Ces tendresses et caresses de charité chrétienne, inouies à des barbares, leur donnaient au commencement quelque compassion, mais la rage étouffant enfin ces sentiments de pitié, les incita de se jeter sur le père et de lui décharger quantité de coups de massue et de bâton sur la tête et sur le reste du corps, et cela d'une telle furie, que succombant sous le faix, il tomba à demi mort; mais cela n'est rien; *haec initia sunt dolorum.* Deux jeunes Iroquois, à guise de petits démons, ou de chiens enragés, lui prennent les mains, lui arrachent les ongles, et par une sorte de cruauté inouie, mordent les doigts et les mâchent comme des chiens qui veulent rompre les os, en les mordant ou mâchant; chacun des jeunes Iroquois qui étaient là présents, mâchent l'un après l'autre les doigts du père, et les mâchent jusqu'à temps qu'ils en fassent sortir des esquilles ou petits os. Après ces tourments on lui donna quelque

relâche; mais c'est par une conduite de Dieu, toute particulière, qui pousse ce martyr vivant à mettre les douleurs de ses plaies et sa vie en oubli, pour le salut de quelques vieux Hurons. Il enseigne et baptise des vieillards, qu'on fit mourir sur la place, entre autres, un homme fort âgé, toujours néanmoins gay et jovial, comme il montra en ce rencontre. On le pressait de s'embarquer pour être mené au pays des Iroquois avec les autres prisonniers: Et où voulez-vous que j'aille, dit-il, je suis trop vieux pour changer maintenant de pays, et m'accoutumer à la vie iroquoise. Il n'en fallut pas dire davantage pour perdre la vie.

Après ces meurtres, on distribua les paquets; chacun prend part au butin, et s'embarque dans les canots. On fait embarquer le père et les deux Français tout meurtris de coups.

La chaleur était grande, ce qui fut cause que leurs doigts mâchés et remâchés et pleins de sang commencèrent à se putréfier, à être pleins de vers, tant pour n'être pas enveloppés que pour n'avoir aucun médicament pour empêcher le pus et la pourriture. De vous dire quelle douleur cela leur pouvait causer, c'est ce que je ne prétends pas; il est aisé à croire qu'elles furent très grandes et que les nuits passèrent sans dormir, aussi bien que les jours sans manger; et quand ils eussent voulu dormir, le lieu où ils cabanaient ne le permettait pas, non plus que les maringouins. Souvent le gîte se faisait dans les canots, où les maringouins venaient de tous côtés. Mais le plus grand empêchement était la jeunesse, qui souvent, sans qu'on s'en aperçût, s'en venait, qui de sang-froid, qui de rage, arracher tantôt le poil de la tête, tantôt celui de la barbe, tantôt avec les ongles envenimés comme dents de serpents, et piquants comme des alaines et rengrégeaient les plaies et les douleurs, fourrant leurs ongles aigus dans les plaies des doigts ou du corps. L'unique consolation du père parmi tout cela, après la volonté de Dieu, était de ramasser le soir tous les chrétiens, et français et hurons, et ceux qui ne l'étaient pas, afin de les encourager à la patience. Aussi en avaient-ils bon besoin; car quelques jours après, des avant-coureurs apportèrent nouvelle d'une bande de 200 guerriers iroquois qui n'étaient qu'à une journée ou environ dans une petite île. Il fallut donner jusque là et s'attendre à être tourmenté de nouveau et beaucoup davantage, puisque le nombre était plus grand et que c'était une autre bande. Tout ce qui s'était passé n'était que douceur, en comparaison de ce qui devait suivre.

On arrive donc à cette île, où se voyait un échafaud, sur lequel devaient être exposés les prisonniers. Chaque Iroquois, qui attendait les captifs, s'était armé d'un bâton dont il les salue. Le père qui était encore sur l'eau, fut dépouillé, en dessein, et désembarqué après tous les autres, afin de recevoir lui seul autant de coups ou plus que tous les autres ensemble. Son corps était tout sanglant et le sang coulait de tous les côtés de la tête, la face même fut chargée de coups de bâton ou de gros calumets, longs de deux pieds et épais de deux pouces pour le moins. Et comme il ne restait presque aucune partie du corps sans plaies, ces petits lutins, pour renouveler la douleur, fourraient leurs ongles (qu'ils portent d'ordinaire fort longs) dans les vieilles plaies des doigts, qui commençaient de guérir. Il se trouva encore un des doigts du pouce; ce fut là la proie d'un de ces barbares, qui s'en saisit et grugea jusqu'à tant qu'il y eut fait sortir un os. Dans ces excès de douleur, le courage ne succomba pas, si bien, le corps chut par terre, tant pour la violence du mal, que pour la faiblesse où il était, faute de nourriture. Il n'avait pas eu en l'espace de 8 jours autant de nourriture qu'il en eût dû avoir en un seul jour pour subvenir à la nécessité. Un tel spectacle devait assouvir la cruauté de ces tigres; mais tant s'en

faut. Quelques enragés le voyant cheu par terre, s'approchent de lui avec leurs calumets, et lui appliquent le feu aux bras et aux cuisses, et pressent ou soufflent le feu pour le faire agir avec plus d'ardeur. Les douleurs ne peuvent ôter au bon pasteur la ressouvenance de son troupeau. Le voyant en danger, il s'oublie de soi-même, s'approche des deux Français et des Hurons, les exhorte à souffrir avec constance les tourments qu'on leur fait. Il s'adresse particulièrement au brave Eustache, auquel on avait déjà coupé les deux pouces, et comme si c'eût été peu de chose, on avait aiguisé un bâton qu'on faisait passer entre cuir et chair, depuis la main jusques par delà le coude. Le père, ému de compassion et qui semblait avoir été insensible à ses propres tourments, ne se peut tenir et témoigne par son discours les sentiments qu'il avait au cœur des souffrances de ce bon néophyte. Eustache, qui le vit pleurer, voulut correspondre à cette affection; car, bien qu'il fût dans la presse des douleurs si aiguës, il ne laissa pas de se tourner vers les Iroquois, et leur dire: "les larmes que jette le père, ce sont des larmes de courage et de l'affection qu'il me porte et non pas des indices de faiblesse, puisqu'il pleure pour moi et ne l'a pas fait pour soi".

"Il est vrai, dit le père, mes douleurs ne me sont pas sensibles, si bien les tiennes. Tu me vois tout couvert de sang et de plaies, mais je n'estime cela rien en comparaison de ce que je te vois souffrir. Prends courage, mon pauvre frère, et souviens-toi qu'il y a une autre vie et un Dieu qui voit tout et saura bien récompenser ce que nous endurons maintenant à son occasion". "Je tâche de le faire, lui répond le bon néophyte"; et en effet il endurait avec une constance à l'extérieur, digne de son courage, comme il fit voir en cette occasion et aux autres, comme nous verrons ci-après. Les Iroquois ayant ainsi tourmenté leurs prisonniers, leur donnèrent quelque relâche et repos. Il y en a pour les autres, mais non pas pour le père. Car voici un barbare, tout forcené de rage, le couteau à la main, qui s'approche de lui, porte la main gauche sur son visage, lui prend le nez, tâche de le couper, mais comme s'il eût été empêché par une force occulte ne peut passer outre, et est contraint de céder à l'effort qui résiste à sa fureur. Cependant le père ne s'étonne pas de ce forcené, il le regarde comme instrument de la justice ou de la miséricorde de Dieu, auquel il dit: *Domine non nasum sed et caput.* C'est assez de la volonté, Dieu n'en voulut pas davantage. Le sauvage se retire. Mais quelque temps après, comme si on lui eût reproché d'avoir manqué son coup, quoique personne ne lui dît mot, il se lève, revient au lieu où était le père et s'efforce avec plus de rage de vouloir couper le nez, mais en vain; jamais il n'eut l'assurance ou le pouvoir de porter ou faire entrer le couteau dans la chair, puisque Dieu ne voulait pas que son serviteur mourût; s'il eût eu le nez coupé, jamais ces barbares ne lui eussent donné la vie; on l'eût jugé incapable d'être donné dans le pays ou ramené aux Français. Une nuit s'étant passée seulement dans cette île, le matin chacun prit sa route. Ces guerriers descendirent à Richelieu, et les autres tirèrent vers le pays des Iroquois. Chaque jour on rencontrait de nouvelles bandes, et pour lors, chacun des prisonniers craignait pour soi et pour ses doigts car pour les coups de bâton et les brûlures, on ne les appréhendait pas tant. Le troisième jour après qu'on eut laissé toutes les bandes de ces guerriers, on arriva au lieu où l'on quitte les canots. Chacun met pied à terre et se charge de ses paquets. Celui qui avait soin du père, ne pouvant porter tout son larcin, en met une partie sur le dos de son prisonnier; mais le moyen de le porter, puisqu'à peine peut-il traîner son corps, affaibli de douleurs, de fatigues et de jeûnes. La charité néanmoins lui fait trouver des forces pour porter quelques couvertes, et

aider ce barbare à sauver tout son butin, cela ne se faisait pas sans de très grandes peines, puisque c'était dans les cuisantes chaleurs de l'été, et dans un temps où il n'y avait point d'autres vivres que ce qu'on pouvait rencontrer en chemin, c'est-à-dire de méchants petits fruits fort insipides, et encore en fort petite quantité. Il fallait marcher trois jours par terre, durant la chaleur, ainsi chargé et harassé. Le soir du troisième jour, comme chacun fut rendu au gîte et rangé auprès du feu, on pend une grande chaudière sur le feu toute remplie d'eau. Le père qui était fort débile et n'avait rien mangé depuis longtemps, croyait que l'on allait faire festin et était en résolution de manger pour prendre des forces, afin d'avoir plus à souffrir, mais son espérance fut vaine; car l'eau étant chaude, chacun en prit pour étourdir sa faim, et boire pour le moins beaucoup, s'il ne mangeait pas. Ainsi il fallut encore ce soir-là, comme les autres précédents, se coucher sans souper, et se lever et partir le lendemain sans rien prendre. La faim faisait doubler le pas aux sauvages, les Français ne les pouvaient suivre, et demeuraient derrière, à raison des grandes douleurs qu'ils avaient souffertes. Le père Jogues se voyant seul avec le bon René, lui dit qu'il se sauvât; que pour lui, il ne le pouvait faire sans reproche de sa conscience. Ni moi, aussi, répond le bon jeune homme; et partant, permettez que je sois fidèle compagnon de vos souffrances. Ils marchaient ainsi de compagnie assez loin des autres en liberté. Un jeune étourdi, les voyant marcher plus doucement qu'il ne le désirait, dit au père qu'il ôtât ses chausses qui étaient la cause de son retardement, que cela l'empêchait de marcher. Il fallut les ôter et demeurer tout nu en chemise; et ainsi s'approcher de la première des deux rivières qu'il faut traverser avant que d'arriver au bourg des Iroquois. Étant sur le bord de cette rivière, on commande au père de la passer par un certain endroit où elle était moins rapide; il le fit mais s'il n'eût su nager, il était au bout de ses souffrances. Il échappa à ce danger et arriva à la seconde rivière, c'est-à-dire à un quart de lieue proche du premier village. A l'autre côté de cette rivière étaient plusieurs Iroquois, hommes, femmes et enfants, qui attendaient les prisonniers avec bonne volonté de ne les pas épargner. Un Huron pris autrefois en guerre, auquel on avait donné la vie, se rencontra parmi les Iroquois, et commença à crier tant qu'il put: vous autres Français, vous êtes morts, on vous brûlera. Il n'y a pas espérance de vie. C'était bien pour les encourager. On ne laissa pas de passer de l'autre côté et monter avec grande peine, car le bord était fort escore. Le père, comme le plus considérable, fut salué de quantité de bastonnade, de coups de pieds et de poings, de telle sorte qu'il était tout en sang. Son hôte, quoique barbare, le voyant en ce piteux équipage, en eut compassion, et lui dit en essuyant le sang qui coulait de toutes parts: Mon frère, tu es mal accommodé. Si fallut-il marcher jusqu'au village. Avant que d'y entrer, on fait halte, on remercie le soleil d'avoir été favorable durant tout le voyage, d'avoir donné des prisonniers et entre autres des Français. Après cela on dispose les captifs, on les met en ordre pour faire mieux voir la magnificence du triomphe. Entre chaque prisonnier on met des Iroquois, afin de les empêcher de marcher vite et d'éviter les coups. En même temps il se fait une harangue à la jeunesse pour l'exhorter à saluer les prisonniers à la façon du pays; elle ne s'y épargne pas. Couture, comme le plus criminel, pour avoir tué un Iroquois, homme de considération, marchait le premier, tout nu. Les coups ne lui furent pas épargnés, si bien qu'il était tout en sang de tous les côtés. René était après lui, qui eut tant de coups, qu'il tomba sur la place tout pâmé et si défiguré, qu'il était méconnaissable; il n'avait rien de blanc que les yeux, tout le reste était livide et plein de sang. Il le fallut porter sur l'échafaud qui était préparé pour eux. Le père, qui était le dernier

en rang, n'en eut pas meilleur marché. Le premier coup qu'on lui porta fut d'un gros morceau de plomb d'environ deux livres pesant, lié au bout d'une corde; on lui déchargea de telle furie sur le dos, un peu plus haut que les reins, qu'il en tomba parterre comme mort. Il se releva néanmoins, et marcha recevant des coups sans nombre, jusqu'à l'échafaud, où il monta avec ses deux compagnons de souffrance; là il eut sujet de dire: "*spectaculum facti sumus mundo et angelis et hominibus*". Cependant un capitaine crie tout haut qu'on caresse les Français. On leur reproche que ce sont des traîtres, qu'ils ont faussé leur foy, qu'ils ont tué les Iroquois, au moins de volonté, ayant tiré sur eux. Parmi ces calomnies, je ne sais quel malheureux homme monte sur l'échafaud tout froidement, donne à chacun des français trois bons coups de bâtons, et s'apercevant que le père avait deux ongles encore entiers, il les lui arrache de furie. A peine était-il descendu, qu'un autre prend sa place. C'était un vieillard qui commanda à une Algonquine qui l'accompagnait, de ronger les doigts au père. Elle le refusa du commencement, mais enfin elle prend le pouce de la main gauche du père, le ronge jusqu'à la racine et le jette à terre. Parmi ces douleurs, le Père ne dit mot, non plus qu'un agneau *coram tondente se.* Il ramasse le pouce, il leve les yeux en haut, se souvenant des messes qu'il a dites, et offre ce pouce à Dieu, en satisfaction du peu de respect qu'il a porté au Fils de Dieu, en touchant son sacré corps. Le bon Couture qui craignait que les Iroquois ne le fissent manger au père, le pria de le laisser sur l'échafaud. On s'adressa au même temps à René, duquel on coupa le pouce droit, avec une écaille d'huître, afin que la douleur fût plus sensible. Le sang coulait en grande abondance de la main de l'un et de l'autre, sans que personne se mît en peine pour l'arrêter. Ils demeurèrent en cet état si longtemps, que le père par le sang qu'il perdait, était prêt de tomber en faiblesse; mais un sauvage, qui s'en aperçut, monta sur l'échafaud, l'essuya, déchira un morceau de la chemise du père et lui enveloppa le doigt et celui de René. Voilà toute la médecine et l'emplâtre qu'on y mit. Une femme, voyant que le père avait encore quelque chose qui ne lui était pas tout à fait nécessaire, savoir des souliers, elle lui ôta et de vieux bas de chausses qu'on lui avait donnés, afin de marcher plus aisément, si bien qu'il n'avait plus rien que sa chemise et encore bien raccourcie. Après avoir demeuré ainsi maltraité et exposé sur l'échafaud, passé tout le jour sans boire ni manger non plus qu'au jour précédent, on les fit descendre, pour les mener dans une cabane, où on les coucha sur un bout d'écorce et, pour tout restaurant, on ne leur bailla qu'un peu de blé cuit à l'eau.

Le moyen de dormir la nuit avec des douleurs si cuisantes, parmi des puces et des punaises, qu'on ne peut plus prendre quand on n'a plus d'ongles, et qui est davantage quand on est couché, étendu sur le dos et lié en forme de croix de Saint-André par les pieds, les mains et le milieu du corps. Mais ce n'est pas les plus grands empêchements. Voici un tourment de jeunes enfants qui redouble bien leurs douleurs. Ces petits démons, les voyant ainsi liés et étendus, jettent sur eux des charbons ardents, ou des cendres toutes rouges sur leur estomac et prennent plaisir à les voir brûler jusqu'à temps que le charbon soit éteint; que faire là-dessus? De les jeter, cela est impossible, et de les remuer pour les faire choir, ce n'est qu'avec grande peine, si bien qu'il les faut souffrir. Le pauvre René, après plusieurs nuits, avait l'estomac tout brûlé. O Dieu, quelle douleur! quelle nuit plus cruelle que le jour! Au soleil levant, on les fait remonter sur le théâtre et sont exposés tout le long du jour, sans qu'il leur soit permis de descendre, non pas même pour manger; on leur porte leur dîner, c'est-à-dire un épi ou deux de blé rôti, un peu

d'eau blanchie de farine de blé, et il faut demeurer ainsi l'espace de trois jours, au bout desquels on les mène dans d'autres villages, pour y être derechef moqués et tourmentés. Lorsque le père fut sorti de ce 1er bourg, un Iroquois, le voyant encore couvert de sa chemise, il lui fait dépouiller et le met tout nu comme la main. Ce lui fut un tourment plus rude que tous les autres précédents, et il lui eût été encore plus sensible, s'il ne lui eût donné un méchant haillon grand deux fois comme la main pour couvrir ce qui doit être caché. Il marcha quelque espace de temps en cette posture, jusqu'à tant qu'il jugeât à propos de faire sa plainte à celui qui le conduisait; n'es-tu pas honteux, lui dit-il, de me voir ainsi tout nu, toi particulièrement, qui as soin de moi et qui a pris ce que je pouvais avoir. Ce barbare lui donna un morceau de grosse toile grise dont on fait des enveloppes, il y en avait peut-être une demie aune, voilà bien de quoi le couvrir; il s'en sert néanmoins, le met dessus son dos pour se garantir des ardeurs du soleil, qui donnait dessus les épaules toutes déchirées et meurtries. La peau était toute enlevée, aussi bien que celle des bras et du col. Cette toile ne soulagea guère le mal du Père; au contraire elle le rengrégea de beaucoup; car la grosse toile se colla incontinent au dos, à cause du pus qui sortait des plaies; si bien qu'il fallut ôter cette toile, et aller ainsi nu jusqu'au bout. Avant que de les introduire, on cria tout haut, qu'on les recevait fort bien, et au même temps on exhorte les jeunes gens de leur venir donner des coups de bâton sur les os et le devant des jambes. C'est un nouveau supplice, et d'autant plus sensible qu'on voyait venir, pour ainsi dire la douleur, et que ce n'est pas la coutume de maltraiter les prisonniers en d'autres villages où on les mène. Après qu'ils furent entrés, on les fait monter sur un échafaud dressé à dessein pour les mieux faire voir au peuple. Un sauvage, regardant fixement Couture, s'aperçoit qu'il avait encore tous les doigts entiers. Il monte de furie sur l'échafaud, tâche de lui couper l'index, avec un méchant couteau. Mais ne pouvant exécuter son dessein, il l'arrache et allonge le nerf de la longueur d'une palme, qui lui causa une grosse enflure au bras. Si cette douleur lui était sensible, elle l'était encore beaucoup au père, et plus sensible que les siennes qu'il endurait pour lors. Après avoir souffert de grandes chaleurs, il fallut souffrir le froid, afin de pouvoir dire: *Transivimus per ignem et aquam.* Pour lors qu'ils étaient exposés nus, comme j'ai dit, sur le théâtre, il tombait une grosse pluie froide, qui n'était pas moins aiguë et douloureuse à leurs plaies, que la chaleur des jours précédents. On ne leur permettait pas de descendre pour se mettre à l'abri; si bien qu'ils étaient contraints de demeurer les jours entiers sans consolation, que celle que le ciel donne en semblable rencontre. Si le soir on les délie, c'est pour être éprouvés par le feu que les enfants leurs jettent, lorsqu'ils sont liés et couchés sur le dos, comme j'ai dit. Ainsi ils n'ont aucun repos ni jour, ni nuit, dans ce bourg. Mais ce n'est pas encore là où sont les plus grands tourments, ni les plus fréquents. Il reste un autre bourg plus grand que les deux autres. Il faut y aller et faire preuve de sa constance. Comme on y menait le père, un certain sauvage le voyant nu, lui jette un vieil habit de chasse de grosse bure grise, pour le couvrir et remédier à son mal. Quel médicament sur des plaies. Il s'en sert néanmoins, mais ce ne fut pas sans grandes douleurs, car l'étoffe envenima et fit apostumer les plaies qu'elle touchait. La cruauté de ces barbares n'a pas d'égard à cela; elle les contraint de marcher jusqu'à cet autre bourg, où ils ne furent pas mieux reçus qu'aux autres où on leur fait endurer les mêmes tourments et d'autres inusités parmi eux. En voici deux extraordinaires: l'un est causé par les jeunes gens, qui mettent des alènes ou bâtons pointus dans les plaies, ou au bout des doigts desquels on a ôté les ongles; l'autre fut particulier

au père, et qui lui donna, comme je crois, une grande consolation, quoique la douleur fût sensible; quelques jeunes étourdis lièrent le père à des perches faites en forme de croix, et comme le bois de travers, qu'ils avaient mis en bas était trop court, tout le reste du corps était porté en l'air, si bien que la douleur devait être extrêmement grande. Le père, au bout d'un quart d'heure, se voyant tomber en pamoison, leur dit: lâchez un petit peu les cordes, si vous voulez que je vive. Ces barbares, au lieu de le faire, les restreignirent davantage, ce que voyant un certain sauvage qui se rencontra là pour lors, prend un couteau, coupe les cordes, le délivre; mais sa charité fut bien récompensée, comme nous le dirons ci-après. Toutes ces souffrances et ce sang répandu ne furent pas vains et sans effet. Les barbares qui avaient conduit le père et ses compagnons dans ce bourg, n'avaient eu d'autre dessein que d'assouvir leur cruauté, et les faire tourmenter en divers lieux; mais celui pour lequel ils enduraient tous ces tourments avait d'autres desseins; et pour sa plus grande gloire, et pour la consolation du père. Lorsqu'il était dans ces grandes souffrances, on apporta la nouvelle de la prise de quelques Hurons. La curiosité de voir les prisonniers donne quelque relâche à la cruauté et met le père en liberté. Il sort, va au rencontre des prisonniers, les caresse, compatit à leur douleur, et en a plus de ressentiment que des siennes. Il les exhorte et les encourage, les enseigne et les baptise, avant qu'on les fasse mourir. Deux de ces prisonniers hurons furent donnés au village où étaient ceux qui avaient pris le père, ce qui les obligea de retourner pour les faire mourir au lieu où ils étaient donnés; on joint en compagnie les Hurons et les Français pour être compagnons de souffrances et de mort. Ce fut une belle occasion au père Jogues d'enseigner et baptiser ces deux pauvres sauvages, aussi ne les laissa-t-il pas échapper, il les baptisa en chemin et les consola durant le voyage. Toutes ces pauvres victimes immolées à la cruauté, s'attendaient bien qu'on les brûlerait et qu'on mettrait fin à leurs tourments, sitôt qu'ils seraient arrivés au village. On avait déjà dit au père, que la nuit prochaine il serait tourmenté et fait mourir. La résolution en était prise dans le conseil qui s'était tenu à ce dessein. Dieu néanmoins renversa leurs pensées et ne voulait pas sitôt mettre fin aux peines de ses serviteurs; il les réservait pour d'autres travaux. Ces barbares changèrent de résolution. Ils font mourir les Hurons seulement et donnent la vie aux Français. On mène Couture dans le plus grand des trois bourgs, et on mène le père et René dans une même cabane du premier village. C'est pour lors, pendant le repos qu'ils eurent loisir de ressentir leur mal. Ils tombèrent dans de si grandes faiblesses, qu'à peine se pouvaient-ils remuer. Ils n'avaient pour tout rafraîchissement qu'un peu de sagamité sans assaisonnement, sinon parfois de quelques citrouilles à demi mûres et encore fallait-il les appâter comme des enfants, l'usage des mains leur était interdit, à raison des brûlures et des plaies. Leur lit n'était autre que la terre sur laquelle on étendait un petit bout d'écorce, et leur couverture n'était qu'une vieille peau de cerf, pleine de graisse et de vermine, et qui n'abritait que la moitié de leur corps, tout couvert de pus qui coulait de leurs plaies. Ils demeurèrent dans cet état plus de 15 jours, sans pouvoir se soulager, ni des mains ni des pieds, si qu'à grand peine pouvaient-ils se traîner dehors, quand la nécessité les obligeait. Ceux qui les considéraient dans cet état pitoyable, ne laissaient pas, quoique barbares, de leur porter compassion, particulièrement voyant la peau du dos tomber par gros lambeaux.

Ceux-là seulement avaient un cœur qui approchait plus de la charité chrétienne, que ceux de quelques Hollandais qui regardaient les Français qu'on avait exposés dehors en cet état, et ne leur donnaient néanmoins aucun signe de compas-

sion ni de bienveillance ou soulagement. Dieu voulait être lui seul leur consolateur et leur médecin; il le fut en effet, car il les guérit et les remit en pleine santé.

Les Iroquois, les voyant en état de pouvoir marcher, résolurent de les ramener aux Trois-Rivières. Les personnes qui les devaient reconduire étaient déjà déterminées, les vivres tout préparés et le jour pris. Les prisonniers disposés à partir, lorsqu'on parla d'un second conseil, ou d'une nouvelle délibération, là où il ne fut rien conclu et chacun se retira, laissant les prisonniers à la disposition des plus méchants, qui était bien le pire état où ils pouvaient être.

Aussi quelques jeunes gens, ayant appris que les prisonniers n'avaient été donnés à personne, les allèrent chercher, à dessein d'assouvir leur rage et leur cruauté sur eux. Dieu détourna ce malheur; car lorsque ces barbares vinrent chercher le père et René dans leur cabane, ils ne s'y trouvèrent point: les anciens du village qui furent avertis des desseins de ces jeunes gens, firent mettre le père dans une cabane séparée de celle de René.

Ce changement de lieu et l'altération qui se voyait sur la face de plusieurs, fit juger au père Jogues qu'il y avait à craindre pour eux, et que leur vie n'était pas plus assurée qu'auparavant.

Il jugea à propos d'en aller donner avis à René afin de l'encourager à tout ce qui pouvait arriver. Il le trouva dans sa cabane, la moins hors du village, s'entretenant et discourant de l'autre vie: et ayant donné jusqu'à une petite colline éloignée d'une portée d'arquebuse du village, ils montent dessus la colline, se mettent à genoux, récitent le chapelet et font quelque temps d'oraison. Leur prière finie, comme ils descendaient pour retourner au village, deux jeunes hommes Iroquois les arrêtent, un desquels vêtu d'une longue soutane de frise dit au père Jogues: marche devant, et toi demeure derrière. L'un et l'autre obéit.

A peine le père avait-il fait cinq ou six pas, qu'il entend du bruit derrière soi; il regarde et voit le pauvre René renversé parterre d'un coup de hache, dont un de ces deux barbares lui avait cassé la tête, et au même temps il entend son cher compagnon, qui prononce le Sacré Nom de Jésus en rendant le dernier soupir de sa vie; c'était le pacte qu'ils avaient fait ensemble, d'avoir souvent ce Sacré Nom à la bouche, et de tâcher de le dire à l'heure de la mort. Le père s'attendait à une faveur semblable que René, c'est pourquoi il demanda un peu de temps à ces barbares, afin de se disposer à mourir. Il se met à genoux, ôte son bonnet et fait sa prière, après laquelle, sans s'effrayer, il dit aux sauvages: faites ce que vous voudrez. Non, dit le barbare, je n'en voulais qu'à celui-là, lève-toi. Il se lève et va embrasser le corps de son compagnon. Ces barbares l'en séparent et donnent encore deux coups de hache à ce corps mort, de peur qu'il n'eût quelque reste de vie. Non contents de cela, ils le prennent, le lient avec des cordes, le traînent par la rue du village, et puis le vont jeter en un lieu écarté.

La mort de ce bienheureux martyr arriva le 29 de septembre, jour dédié au prince des anges, le glorieux saint Michel.

J'ai dit ce bienheureux martyr, car outre que je crois que l'opinion de plusieurs théologiens est vraie que ceux-là sont martyrs qui meurent de mort violente en un pays où ils sont prisonniers pour la conversion des sauvages, il y a encore un autre sujet pourquoi René doit être censé martyr (comme le père Jogues l'apprit du depuis) c'est que ce bon jeune homme par un bon zèle de contribuer quelque chose au bien des sauvages avait coutume de faire souvent le signe de la croix sur les petits enfants, ce que voyant, un certain vieillard ne pouvant souffrir qu'il fît ce signe sacré sur son petit-fils, il se fâcha et dit tout haut à un sien neveu qui était

là présent: Que fait ce chien-là à cet enfant, cela ne vaut rien à ce que disent les Flamands, assurément, il veut faire mourir mon petit-fils. Ça, mon neveu, tue-moi ce chien. Ce qu'il exécuta par après, car ce fut celui-là qui le tua.

Mais pour reprendre notre histoire du père Jogues, bien qu'il portât une sainte envie au bonheur de René, son cher compagnon, et qu'il eût tout sujet de se réjouir de voir Dieu glorifié par une si belle mort, si ne laissait-il pas de ressentir de grandes angoisses intérieurement, tant pour se voir seul parmi ces barbares, que pour ne voir pas de moyen de rendre les derniers devoirs à celui qu'il avait chéri si tendrement. Étant retourné à sa cabane on regarde quelle posture il tiendra, on lui tâte la poitrine à l'endroit du cœur pour voir s'il palpite; on craint extraordinairement, on lui défend de sortir, de peur que quelques autres jeunes étourdis ne lui cassent la tête, comme ils l'avaient résolu.

Tout cela ne l'étonne pas; au contraire, il croit que c'est une riche occasion que Dieu lui présente de mourir à l'exemple de ceux qui ont exposé leur vie et versé leur sang, en recherchant à honorer les reliques des saints martyrs. Joint qu'il croyait que ce jour devait être infailliblement le dernier de sa vie, à raison d'un certain Huron qui lui avait donné des souliers, les lui redemanda, lui disant que bientôt il n'en aurait plus de besoin. Il les lui rendit fort volontiers.

Sur ces entrefaites, voici un jeune éhonté d'Iroquois qui entre dans la cabane et convie le père d'aller en un autre village; il ne fallait que regarder le maintien de ce jeune homme, pour connaître son mauvais dessein. Le père lui réplique qu'il n'est pas à soi, et que si celui qui dispose de lui le trouve bon, qu'il est tout prêt d'y aller.

A cette réponse le meurtrier prétendu n'eut rien à dire. Il ne quitta pas néanmoins la pensée de le tuer; il la découvre à un certain vieillard qui le dissuada, et dit à l'hôte du père de ne pas le laisser sortir sans compagnie, ce qu'il lui promit. Il le fait escorter par deux jeunes hommes jusqu'au lieu où il devait aller. Il va chercher le corps, le trouve tout nu dans un petit ruisseau, au bas d'une petit torrent; tout ce qu'il peut faire pour lors fut de le couvrir de quelques grosses pierres qui se rencontrèrent proche de ce lieu, espérant que le jour suivant il viendrait avec une houe pour faire une fosse et l'enterrer, ce qu'il tâcha de faire le lendemain, mais en vain; car la pluie qui était tombée en abondance toute la nuit avait tellement fait grossir le ruisseau ou torrent qu'elle avait emporté le corps; si bien que lui, retournant le matin avec un hoyau, ne vit ni corps, ni pierres; l'eau avait tout couvert.

Il crut qu'il était au fond de l'eau où il l'avait laissé. Il se met à l'eau dans ce rapide, le cherche en ce même lieu et aux endroits circonvoisins, mais il ne trouve rien.

La perte d'un si cher trésor lui tire les larmes des yeux, qu'il mêle avec l'eau de ce ruisseau et l'afflige bien davantage que le froid de la pluie qui glace son corps. Il va sondant haut et bas avec les pieds et un bâton pour le rencontrer; mais Dieu ne voulut pas qu'il ait cette consolation pour cette heure; il faut attendre jusques au printemps.

Ce fut pour lors qu'il apprit de quelques jeunes enfants que le corps du Français était proche d'un petit bocage dans un ruisseau. Il se transporte sur le lieu, cherche longtemps, et enfin le trouve, c'est-à-dire les os qu'il ramasse décemment, les baise, et les cache dans trois ou quatre creux d'arbres, espérant les emporter un jour, si on le ramenait aux Français. Voilà la parole de Notre-Seigneur accomplie. *Duo erunt in agro, unus assumetur, alter relinquetur.*

Dieu choisit plutôt le bon René que le père Jogues, lequel il réservait pour d'autres travaux: *Non est volentis neque currentis, sed miserentis Dei,* lequel fit un sacrifice à son père de cette victime.

Il avait déjà permis qu'on lui coupât le pouce de la main droite, et par conséquent qu'on lui ôtât le moyen de pratiquer son art de chirurgien, ainsi il semblait n'être plus propre que pour le ciel. Le père Jogues, après avoir échappé ce danger, se vit incontinent engagé dans un autre qui fut tel, à peine était-il rentré en sa cabane, qu'un barbare lui demanda la longueur de deux pieds d'une demi-couverte dont il se servait pour tout vêtement le jour et pour matelas et couverte la nuit. Je te la donnerais volontiers, répond le père, mais tu vois qu'elle n'abrite que la moitié de mon corps, et si j'en ôte deux pieds, je serai nu et sans aucun abri, ce qui n'est honnête ni parmi nous, ni entre vous autres.

Celui-ci se sentant piqué de cette réponse, sort tout en furie, va dire à son frère d'appeler le Français hors de sa cabane, et le mener hors du village. Il obéit, vient trouver le père, dit qu'on veut lui parler hors de la cabane et qu'il sorte au plus tôt. Je suis bien ici répond-il, et je ne vois pas d'occasion qui m'oblige à quitter ma cabane.

Celui-ci sort à cette réponse, appelle son frère qui entre tout effarouché, parle à ceux de la cabane du père, qui lui commandèrent le lendemain d'aller aux champs avec quelques vieilles; il vit bien que c'était un coup fait à dessein, mais qu'il était obligé d'obéir, puisque celui qui l'avait en garde en faisait le commandement. *Factus obediens usque ad mortem;* il se met en prières, offre sa vie à Dieu en sortant. Si tôt qu'il fut hors du village, les femmes prennent la fuite, le laissant seul, et au même instant paraît le meurtrier du bon René Goupil. Il s'approche de lui, mais soit par crainte, soit par compassion, ou plutôt parce que celui qui dispose de nos vies n'en avait pas encore ainsi ordonné, il ne lui fit aucun mal. Les dangers où il se trouva plusieurs jours consécutifs, n'étaient pas moins évidents que ceux dont je viens de parler; je n'en dirai mot, de peur d'être long et je me contenterai seulement de rapporter ce qui lui arriva jusqu'au temps de sa délivrance.

Pleraque et praecipua eorum quae hactenus dicta sunt de captivitate, cruciatibus christianoque animo patris Isaaci Jogues, in iis omnibus ego infrascriptus sancte affirmo me auditu accepisse ab idoneis testibus christianis Huronibus, qui cum patre fuerant capti ab Iroquois, cum eodem cruciati, iisdem ignibus, iisdem tormentis, inter quos petrus Saoekbata et Josephus Taondechoren, quorum postremus, insigni pietate christianus, magnam partem hyemis cum patre traduxerat et sancte. In quorum fidem hic subscribo hac die, 15 decembris 1652. Paulus Ragueneau, superior missionis canadensis, societatis Jesu.

Sur la fin d'octobre, on l'envoya avec quelques familles à la chasse du cerf dans les bois; le temps était rude, le chemin de plus de trente lieues de long. Tout ce qu'il avait d'habits ne valait pas une chemise et une camisole, ses souliers ni ses chausses n'avaient point de semelles, et il fallait marcher au travers de certains lieux marécageux et parsemés de gros glaieux ou jongs tranchants et à demi brûlés, qui lui ensanglantaient tous les pieds. Toutes les difficultés du chemin ne furent rien à comparaison de ce qu'il souffrit au lieu de la chasse; car pour ne rien dire des offices qu'on lui donnait, tous vils parmi eux, comme d'aller couper du bois et l'apporter à la cabane, je trouve que Dieu l'éprouva de toutes sortes de façons; *foris pugnae, intus timores.* Ces craintes étaient des abandons où Dieu le laissait intérieurement, lui faisant sentir jusqu'au fond du cœur toutes les peines et ne les adoucissant d'aucune goutte de consolation, permettant à la partie inférieure,

d'appréhender vivement toutes les rigueurs où il devait être réduit tout l'hiver dans la nudité, la pauvreté et autres misères inconcevables.

Les combats et les assauts que lui livraient les démons n'étaient pas si grands, puisqu'ils n'étaient pas si intérieurs, mais ils ne laissaient pas d'être bien rudes. Tout le temps qu'il fut à cette chasse, qui fut de deux mois, on ne manquait guère d'offrir au démon la viande des bêtes prises. C'était une espèce de sacrifice qu'il se faisait rendre; celui qui avait tué la bête tenait la viande ou une partie d'icelle entre ses bras, et un des anciens de la cabane faisant sa harangue, l'offrait au génie de la chasse; c'était un spectacle bien fâcheux à une âme touchée de l'amour de Dieu. Que fera le père ? de manger de cette viande ce ne peut être qu'à contre-cœur; de n'en pas manger c'est se mettre en danger de sa vie. Un généreux abandon est louable en cette occasion. Il se résolut de n'en pas manger un seul morceau, afin de contrecarrer le prince de superbe: si bien qu'il se contenta d'un peu de sagamité, qu'on faisait rarement en ce temps-là, ou bien d'un peu de blé qu'il fait griller quand il en peut avoir. Toute son occupation l'espace de six semaines fut de s'en aller tous les jours, depuis huit heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir, sur une petite colline couverte de sapins, et là, agenouillé sur la neige et devant une croix de bois qu'il avait faite, s'entretenir avec Notre-Seigneur à la même façon que s'il eût été aux exercices. C'était une bien rude mortification que de demeurer douze heures sans feu hors de la cabane, et mal vêtu comme il était. Mais ce n'était pas le plus sensible; la peine que lui faisaient de certains jeunes folâtres et enragés était bien plus grande: tantôt ils se présentaient à lui, comme s'ils l'eussent voulu tuer à coups de flèches durant qu'il était en oraison; tantôt ils menaient un grand bruit à l'entour de lui, afin de le divertir de la posture en laquelle il était en ses prières; tantôt ils le menaçaient à coups de hache, et faisaient tomber les arbres assez proches de lui, d'autres fois ils rompaient la croix devant laquelle il était agenouillé, et lui disaient que tout cela n'était que des sorts pour faire mourir les hommes. Mais tout cela ne l'empêchait en rien de continuer ses exercices de dévotion. Ces menaces de mort étaient un beau sujet de méditation; il la désirait, non comme la fin de ses travaux, mais comme un moyen pour s'unir à celui, pour lequel il désirait de souffrir.

Et au lieu de la croix qu'on lui prit, il en fit une plus grande dans un gros arbre, enlevant l'écorce; et là devant cet adorable signe, *in nuditate et frigore orans*, malgré l'enfer et les barbares, il redoubla ses dévotions, faisant chaque jour plus de huit heures d'oraison mentale à genoux. Voilà toute son unique consolation; car lorsqu'il partait de là, il allait faire provision d'un gros faisceau de bois qu'il portait à la cabane, et le plus grand accueil qu'on lui faisait était de lui témoigner le mécontentement qu'on avait de la prière. On croyait que ses prières empêchaient la chasse, et que tout ce dont il se servait ou touchait pour son usage, était pollué. Cela était cause qu'il n'avait rien du tout que la terre pour lit, et pour toute couverte et habit un méchant bout de couverture. Un jour il rencontra auprès de soi de vieilles manches, faites de peau d'ours et les voulut mettre sur son chevet pour se défendre de la froidure de la terre. Ceux de la cabane, l'ayant aperçu, les lui retirèrent incontinent, et lui contèrent mille injures. S'il y avait quelque place fort incommode, bien éloignée du feu, exposée au froid et là où il n'eût que pour mettre son corps ramassé en peloton, celle-là était pour lui comme pour un chien, encore en faisait-on bien moins d'état; on ne lui parlait que de mort, de feux, de hache; et s'il se mettait à genoux pour prier, aussitôt on lui présentait quelque épée, pour lui faire quitter la prière. La rigueur du climat était pour lors si cuisante,

qu'il eut toutes les cuisses fendues par le froid, la faim n'était pas un moindre mal, et les grands abandons où Dieu le laissait avec toutes ces rigueurs, lui faisaient dire: *Ego sum vermis et non homo, opprobrium hominum*, qu'il semblait le rebut du ciel et de la terre, des anges et des hommes. Dieu pour lors lui inspira une pensée de s'en retourner à son village, et en fit naître une occasion assez favorable de quelques vieillards, qui avaient pris dessein de retourner dans leur village. Lui, en ayant su la nouvelle, demanda la permission de s'en aller de compagnie avec eux; la haine qu'on lui portait lui fit facilement octroyer son congé, on le laisse aller sans fusil, sans souliers, parmi les neiges et les grands froids du mois de décembre; et le pire est qu'il fallait aller par des chemins tout jonchés de roseaux tranchants. Sa charge était d'un paquet de viande, c'est-à-dire d'une tête de cerf, avec le col et les quatre quartiers, qu'il portait sur son dos, pour donner à ceux auxquels on l'envoyait. La charité lui fit accepter ce paquet en partant, et subir en chemin le hasard que je vais dire. Dans la bande de ceux qu'il accompagnait, il y avait une femme enceinte, chargée outre cela d'un gros paquet de viande et d'un petit garçon, qu'elle portait sur son dos; cette pauvre créature fut contrainte comme les autres, de passer sur un arbre, un rapide d'eau fort violent. Comme elle était au milieu de l'arbre couché au travers de la rivière, le pied lui faillant, elle tomba dans l'eau; la corde du paquet, laquelle lui serrait le front, lâcha pour lors et s'arrêta au col, si bien que ne la pouvant ôter, pour être occupée à nager, elle était en danger de se perdre elle et son enfant. Le Père, la voyant en cet état, sans penser aux incommodités, ni au danger qu'il allait subir, se jette à l'eau, se met à la nage, sauve la vie à la mère et à l'enfant, qu'il baptisa et qui mourut deux ou trois jours après son baptême.

Pendant ce voyage, le père rencontra le vieillard qui avait fait tuer René. Il l'invite à manger dans sa cabane. Il y va et prie Dieu avant que de manger; l'autre le voyant faire le signe de la croix ; quitte cela (lui dit-il), cela ne vaut rien à ce que nous disent les Hollandais. Et en effet ils ne font pas comme toi; ils haïssent ces façons de faire et nous aussi. C'est ce qui a été cause de la mort de ton compagnon, et le sera de la tienne, si tu continues à le faire parmi nous. N'importe, répond le père, je ne laisserai pas de continuer, puisque l'auteur de nos vies le commande ainsi; qu'on fasse ce qu'on voudra. Cette liberté de parole ferme la bouche à ce sauvage, qui ne laisse pas de bienveigner le Père tout le temps qu'il fut à la cabane. Le jour qu'il en partit, il fit un si grand froid, que tout ce qu'il put faire ce jour-là et le suivant, ce fut de combattre la mort. Enfin il arriva au village avec résolution d'y donner sa vie pour Dieu, ainsi qu'on lui avait dit. Mais celui qui compte et gouverne nos jours, ne l'avait pas ainsi ordonné. Personne ne lui dit mot. Ce qu'il fit pour lors, voyant que sa vie était prolongée, fut d'aller mendier un braiet pour couvrir sa nudité. Il s'adresse à un capitaine, qui lui jette un vieux haillon, dont il se sert jusqu'à ce qu'un Hollandais, ému de compassion, lui en donne un autre. A peine était-il arrivé, qu'on lui commanda d'aller porter deux sacs de blé à son hôtesse, qui était à la chasse, à quelques journées du village. C'était un pesant fardeau pour un homme mal vêtu, mal nourri, tout harassé des fatigues précédentes, et fort peu accoutumé à porter de si pesantes charges. La charité qui ne refuse rien et souffre tout, lui fait entreprendre ce que sa faiblesse ne pouvait porter; car il fut contraint de retourner au lieu d'où il était parti, à raison du verglas qui le faisait tomber à chaque pas. Ce retour ne fut pas sans moqueries, ni mépris, on le bouffonne, on le prend pour un mal bâti, et le met-on dans la cabane d'un homme rongé d'une mauvaise maladie, et qui pis est, celui-là

même qui lui avait arraché deux ongles, et donné des coups de bâton sur l'échafaud, où il fut mis à son entrée dans le pays. Ce malheureux hôte était gueux au possible. Il n'avait pour tous vivres qu'un peu de blé cuit à l'eau. Les 15 jours entiers que le Père fut en cette cabane, il n'eut autre rafraîchissement que celui-là. Après ce temps-là, quelques-uns de sa cabane qui retournèrent de la chasse, le firent vivre chez eux, où il ne fut guère mieux pour le vivre, mais reçu avec plus d'affection et plus de danger pour l'âme. C'était une jeune fille et un jeune homme, qui du commencement voulurent rendre au père les services que les filles font aux hommes de la maison, c'est-à-dire accommoder le lit et les déchausser. Mais il se garda bien de le permettre. Il y avait d'autant plus de danger, que le père voyait un jeune homme qui visitait cette fille la nuit, et demeurait seul avec eux dans la cabane. Ne pouvant aller ailleurs, ni empêcher le mal qui se faisait en cette cabane; jamais néanmoins pendant tout cela, et dans des occasions si dangereuses, il ne sentit aucune émotion, ni imagination contre la pureté. Aussi est-il vrai qu'il en devait être bien éloigné, pour les injures du temps qu'il ressentait, n'ayant pour tout vêtement qu'une méchante petite couverte, qui n'allait qu'à la moitié de son corps, pendant le jour et la nuit, où il était pour l'ordinaire sans feu, dans une cabane ouverte à tout vent. Il fut mieux accommodé, lorsque l'hôtesse ou sa tante arriva dans le village: elle lui donna une peau de cerf pour le couvrir et une autre pour se coucher la nuit.

Environ le mois de mars, lorsque les rivières commençaient à descendre, sa tante le mena à la pêche avec quelques autres. Il se tint heureux de se voir éloigné du bruit et tintamarre des Iroquois. Ce temps lui fut précieux, aussi le ménagea-t-il bien; car il dressa une petite cabane dans les bois, laquelle il couvrit de sapin et entailla une croix dans un arbre qui était à un des bouts de sa cabane. La plupart de la journée il était en oraison devant cette croix, et après ses prières il prenait sa charge de bois qu'il portait à la maison pour entretenir le feu. Ce bonheur ne lui dura pas longtemps. Le diable, envieux de son bien, le retira de sa bien-aimée solitude.

Quelques jeunes hommes vinrent exprès de leur village pour donner avis à son hôte qu'on avait vu quelques Algonquins rôder vers les déserts et aux environs, et que s'ils ne se rendaient au plutôt avec leurs gens dans le village, ils couraient risque d'être tués. Il n'en fallait pas davantage pour leur faire doubler le pas; tout cela n'était qu'un prétexte pour attirer le père au village, et le sacrifier à l'âme de je ne sais quel guerrier, qu'on disait être mort vers les Abnaquiois, où il était allé en guerre; et sans doute la chose était déjà conclue et eût été exécutée, pour contenter un certain vieillard et une vieille parente du mort prétendu, n'eût été que Dieu permit que le même jour que le père arriva au village, on apporta la nouvelle que celui qu'on croyait mort, était à une journée du village, avec une bande de vingt prisonniers Abnaquiois pris en guerre. Cela fit différer sa mort; et peu de jours après, cette troupe arriva, six mois après leur départ. Ce ne fut que réjouissances par tout le pays, non pas pour le Père, qui eut mille fois plutôt donné sa vie que de voir les cruautés de ces barbares, et les pertes des corps et des âmes de ces pauvres sauvages.

Ceux qui avaient quelque affection pour le père, lui dirent qu'il l'avait échappée belle, et qu'infailliblement il était mort, si les guerriers eussent encore différé un jour. Jusqu'ici il semble qu'il n'eût eu qu'image de la mort devant ses yeux. Nulle sûreté de sa personne, l'espace de 8 mois. Voici que Dieu lui donne quelque assurance de sa vie et quelque crédit dans l'esprit de ceux où il avait été *oppro-*

brium hominum et abjectio plebis. Environ la fin d'avril, un certain sauvage, Soriquois de nation et homme de considération, arriva dans le pays des Iroquois. Il venait avec je ne sais combien de mille grains de porcelaine, pour racheter le père. Il demanda audience. Les vieillards s'assemblent, on l'écoute. Il raconte la prise d'un de ses compatriotes, l'indignité et la cruauté des Algonquins envers ce pauvre prisonnier. D'un autre côté il dit merveille des pères, des libéralités et des affections que les Français ont témoigné pour le retirer de la bouche des Algonquins. Il rapporte par là même les bons traitements et présents qu'on avait fait pour son compatriote et leurs alliés; que c'est ce qui l'oblige et tous ceux de son pays de tâcher de retirer Ondessonk, (c'était le nom que les sauvages donnaient au Père Jogues), que pour ce sujet, il lui apportait une lettre du capitaine de Kébec et des présents de la part des capitaines Soriquois, qui demandaient la délivrance d'Ondessonk.

On accepte les présents, et promet-on à l'ambassadeur de le contenter. Ce furent promesses sans effet, et qui n'empêchèrent pas qu'il ne fût presqu'assommé quelque temps après, par un certain fol qui courait les rues. Il entre dans la cabane où il était et décharge deux grands coups de massue sur la tête du père, et était tout prêt de redoubler, si on ne l'eût arrêté. Il n'eut pas d'autre satisfaction de ces coups que les pleurs de sa tante, qui lui témoigna beaucoup d'affection en tels rencontres. Elle en faisait état comme d'un homme de considération, obéissant en ce qui était raisonnable et de plus très charitable envers ceux qui l'avaient le plus persécuté. En voici un trait entre autres: Il y avait un homme cruel dans son village qui l'avait traité avec toute sorte de rage et inhumanité. Ce pauvre malheureux tomba malade d'une maladie pleine de pourriture et d'infection; personne ne l'assistait dans sa misère; j'appelle assistance telle qu'on devait rendre à un malade. Le Père le voyant en cet état le visitait souvent, le soulageait en ce qu'il pouvait, et tâchait chaque jour, pendant le temps des fraises, de lui en cueillir et porter plein un petit plat d'écorce. Ce bienfait gagna le cœur de ce barbare, et peut-être l'eût-il converti, s'il fût demeuré plus longtemps dans le pays; mais Dieu ne le permit pas. Cet homme et tous les autres qui tourmentèrent extraordinairement le père et les Français, moururent tous en un an et demi, à ce qu'il a pu apprendre de Couture et des autres Iroquois.

Dieu est juste et voilà des effets de sa justice pour punir les méchants et leur malice.

En voici un autre où on voit comme il récompense les bienfaits. C'est la coutume des capitaines ou personnes de considération parmi les Iroquois de visiter les nations circonvoisines et tributaires, afin de recevoir quelques présents d'eux en particulier. Ceux qui gardaient le père furent pour ce sujet visiter une de ces nations et le menèrent avec eux, toute la bonne réception qu'on leur fit pendant le séjour, ne fut que de je ne sais quelles graines fort insipides et qui sont un poison fort puissant, lorsqu'elles ne sont pas bien préparées, et encore ces pauvres sauvages ont-ils peu de cette graine.

Si bien que le père était contraint d'aller cueillir de petit pourpier dans les champs, et en prolonger sa vie, le mangeant sans autre assaisonnement que de l'eau pure. Ce jeûne plus exact que celui des anciens anachorètes était une bonne disposition de mortification que Dieu demandait de lui, pour coopérer au salut des âmes rachetées par la mort de la croix. Un jour, comme il visitait les cabanes de ces pauvres barbares, il rencontra un pauvre homme couché sur la terre, qui tirait

à sa fin. Il avait néanmoins encore assez de jugement et de santé pour connaître le Père.

Il le regarde, l'appelle par son nom, lui demande s'il ne le reconnaît pas, et s'il ne se ressouvient pas du plaisir qu'il lui avait fait, durant les premiers jours qu'il arriva au village des Iroquois. Et quel, dit le père, je ne m'en souviens pas; et qui plus est, je n'ai aucun souvenir de t'avoir vu. Te souviens-tu d'un homme, qui coupa tes cordes, lorsque tu étais pendu au troisième village? Oui, dit-il, je m'en souviens et jamais je ne l'oublierai, de celui qui me fit ce plaisir. J'ai prié et prierai pour lui le grand maître de nos vies. Mais encore qui est celui-là? C'est moi, lui répond le pauvre moribond. A ces paroles, le père touché de gratitude et de charité, se jette sur lui, l'embrasse, lui témoigne le mieux qu'il peut la reconnaissance de son cœur, la tristesse qu'il a de le voir en si piteux état, et le regret de ne le pouvoir secourir en sa maladie, lui dit néanmoins qu'il pouvait en quelque façon récompenser le bien qu'il avait reçu de lui, en lui procurant le plus grand de tous les biens. L'autre, désirant savoir quel il était, le Père l'instruit à loisir, le baptise avec grande satisfaction de part et d'autre, et peu de temps après l'âme de ce bon sauvage alla jouir au ciel de la récompense de sa charité que lui donna *justus judex*, autant en ses punitions qu'en ses récompenses.

Comme le Père retournait de son voyage, il passa par quelques cabanes d'Iroquois proches de l'habitation des Flamands; il apprit là des Iroquois et des Flamands, que de certains guerriers auxquels il avait donné des lettres pour les porter aux Français, étaient retournés et se plaignaient d'avoir été maltraités à Richelieu, en considération de ces lettres, que, pour ce dessein, ils étaient en résolution de le mettre à mort. Le capitaine des Flamands, qu'il alla visiter, lui confirma la même chose et l'invita de se sauver. La commodité en était belle; c'était un navire hollandais qui était encore devant le fort, et devait partir deux jours après pour La Rochelle. Le Père lui dit que c'était une affaire de conséquence, et qu'il voyait des raisons de part et d'autre, c'est-à-dire de retourner aux Iroquois ou de fuir, et partant qu'il y penserait. Les plus fortes raisons pour retourner au village, étaient qu'il avait appris qu'on avait amené des prisonniers hurons, qu'il les pourrait baptiser au cas qu'il leur pût parler; de plus que s'il s'en allait, il quitterait Couture et les deux Français amenés de Montréal, il y avait six semaines, sans parler des autres Hurons chrétiens auxquels sa présence semblait nécessaire; et outre cela qu'il y avait à craindre que ce ne fût une offre de l'amour-propre, qui fuyait le fardeau de la croix, en s'embarquant, pour repasser en France, sous prétexte d'un plus grand bien.

Mais aussi, il voyait le danger évident de la mort, et que s'il mourait, ces connaissances qu'il avait et du pays et de la langue et de toutes choses, tout cela serait perdu: la peine qu'il ressentait pour lors était une agonie. Il voulait la mort et ne la pouvait embrasser. Il passa toute la nuit en prières, et enfin Dieu lui fit voir sa volonté, qui était de se servir de l'occasion qui se présentait, et qu'il ferait plus en France pour le bien des Français et des Iroquois, qu'il n'en eût su faire dans le pays, où il ne leur pouvait parler que rarement. Il alla donc trouver le capitaine, lui dit sa résolution, à laquelle le Flamand ne s'attendait pas, et sembla tout surpris.

Le ministre flamand, qui se trouva présent pour lors, l'encouragea, et les autres firent de même à son exemple. Chacun conclut qu'il fallait que le père retournât coucher chez un certain Flamand, où étaient ceux qui disposaient de lui, et que la nuit il s'enfuirait au bateau du navire qu'on laisserait pour cet effet au

bord de l'eau. Le Père s'accorde à cela; il va chez le Flamand, qui est des principaux habitants du pays, marié à une Iroquoise, dont il a des enfants.

Son logis est fait comme une grange de 100 pieds de long, au bout de laquelle sont les bestiaux, sans séparation, lui était à l'autre bout avec sa femme et ses enfants, le Père au milieu de la maison avec les sauvages. Une affaire importante comme celle qu'il allait entreprendre, méritait bien qu'il implorât le ciel à son assistance. Aussi le fit-il toute la nuit. Environ sur la minuit, il jugea à propos de sortir pour connaître les avenues et sorties de la maison à la faveur de la lune. A peine était-il hors de la porte, qu'un gros mâtin le prend par la jambe nue et le difforme en deux endroits. L'hôte de la maison se lève au bruit, apporte de la chandelle, regarde la plaie, et ému de compassion, la panse, c'est-à-dire, prend du poil de chien qu'il fourre au-dedans, puis il laisse la porte en telle façon que le père ne la pouvait ouvrir. Il semble que Dieu prenne plaisir à mettre son serviteur en peine. Lorsque le père n'avait plus d'espérance de se sauver, et qu'il avait déjà donné sa vie à Dieu, un certain serviteur de la maison, sort sur les trois heures après minuit. Le père ne laisse pas perdre cette occasion. Il fait signe à ce jeune homme d'arrêter le chien, ce qu'il fit, et pour lors, prenant son temps, sort hors de l'enclos, et court vers le bateau avec grande peine, tant pour la faiblesse de sa jambe que les difficultés du chemin par où il fallait passer. C'était sur des joncs tranchants comme rasoirs. Il gagna enfin jusqu'au bateau; mais voici une autre difficulté; la marée s'était retirée, et avait laissé le bateau assez loin de la rivière dans la vase; le moyen qu'un homme qui peut se soutenir à peine, puisse le remuer. Il tente néanmoins, mais en vain. Il était déjà jour, et on le pouvait apercevoir des cabanes de certains Iroquois, qui étaient proches de là. De tous côtés ce ne sont qu'images de la mort. Il a recours au bon Dieu qui *salvos facit sperantes in se.* Il l'assiste enfin, car il lui donna la force de mettre lui seul le bateau à l'eau et d'arriver au navire, où il fut mis au fond du vaisseau. Ce jour fut un jour de jeûne pour lui; il demeura à fond de cale jusqu'à six heures du soir sans manger. Le ministre le visita en ce temps-là, et lui raconta les menaces que les Iroquois avaient faites, et le danger qu'il y avait pour tous les Hollandais, au cas qu'on ne le rendît pas à ces barbares. Les Hollandais et le capitaine du navire conclurent à le renvoyer. Le Père, les ayant ouï parler: "Messieurs, leur dit-il, je ne convie pas, qu'à mon occasion il arrive aucun mal seulement à vos animaux domestiques, bien moins encore à vos personnes. Les pensées que j'ai eu de me tirer de la main des Iroquois et de la mort ne sont venues que de vous. Or, puisque maintenant vous n'êtes plus dans les mêmes sentiments, je les quitte aussi, et suis tout prêt à m'en retourner aux Iroquois; ne craignez pas". Ce fut tout ce qu'il put dire avant que tomber en défaillance. Les veilles précédentes, la chaleur du temps et du vaisseau, la douleur de son mal et le jeûne abattirent son corps jusqu'à ce point; mais non pas son courage. On lui donna un peu de vin pour le faire revenir à lui. Pour lors le ministre prit la parole et montra qu'il fallait bien se garder de le renvoyer; que les tumultes que voulaient faire les Iroquois, n'étaient que pour tirer quelques présents, qu'il leur en fallait faire, non pas pour l'acheter, mais pour les consoler en leur perte; qu'on était mieux qu'il se fût sauvé. Qu'au reste, il le fallait mener au fort, là où il serait plus sûrement, et que s'ils ne voulaient se contenter des présents, et qu'on fût contraint de leur bailler, au cas qu'ils voulussent user de force, il serait à temps assez pour lors de (le) leur remettre entre les mains. Le conseil fut suivi du capitaine et des autres, et le père fut mené au fort.

Son logement était un méchant grenier, là où en temps de pluie l'eau tombait de tous côtés, et aux autres temps il y faisait de grandes chaleurs. C'était au mois d'août. Son lit était je ne sais quelle pièce d'étoffe qu'on lui prêta, son vivre un peu de pain bis et de beurre, quelquefois un peu de citrouille fricassée et rarement un peu de viande. Sa boisson n'était que de l'eau et encore je ne sais quelle.

Celui qui lui portait à boire et à manger était un vieil avaricieux, qui faisait la lessive tous les 15 jours et après s'être servi de son cuvier, il l'emplissait d'eau et la laissait au père pour 15 jours, si bien que dans 4 ou 6 jours l'eau était comme puante tant à raison du vaisseau que des chaleurs extraordinaires.

Si cet avare était chiche de sa peine, il l'était encore plus de ses vivres, car il dérobait la moitié de ce qu'on envoyait au père. Le tout néanmoins n'était que pour l'empêcher de mourir, si bien que n'en ayant que la moitié, il était dans une grande nécessité. Jamais néanmoins il ne s'en plaignit, et on n'en eût rien su, n'eût été que le ministre le venant voir et désirant savoir comme il était traité, il lui dit le tout fort naïvement, ce qui fut cause, qu'il lui envoya la moitié d'un pain et un peu de bœuf.

Toutes ces incommodités n'étaient pas si grandes que les douleurs qu'il sentait à sa jambe, où la gangrène s'était mise. Le chirurgien du vaisseau lui donna une emplâtre d'onguent à teigneux pour panser son mal de jambe, ce qui l'enflamma tellement, que si le chirurgien de l'habitation ne l'eût pansé, il était pour perdre la jambe. De plus, l'eau puante lui causa un grand mal d'estomac.

La plupart du temps qu'il fut en cette prison: j'appelle prison un lieu d'où il ne pouvait sortir ni jour ni nuit, s'il n'eût voulu être vu des sauvages qui étaient continuellement dans le magasin ou couchés dans la cour du fort.

Outre cela, il se voyait dans une perpétuelle occasion de retourner entre les mains des sauvages, car, au milieu du grenier où il était logé, il y avait un certain retranchement fait en rond, et de planches si mal ajustées, qu'il y avait un doigt d'espace entre les deux planches, si bien que quelqu'un, étant dans ce retranchement, pouvait voir facilement par entre deux planches celui qui était dans le grenier.

Ce taudis appartenait à celui qui apportait à manger au père, et comme il y avait toutes ses marchandises de traite, il y menait tout le long du jour les Iroquois.

En ces rencontres qui étaient fort fréquentes, il fallait que le père se cachât derrière quelques futailles, et demeurât là caché quelques fois des heures tout entières sans se pouvoir remuer et tout courbé, en danger d'être découvert.

"Je me suis étonné, dit le père, comme ils ne me sont venus chercher, particulièrement quand il faisait soleil, que mon corps faisait ombre, car pour lors, il n'y avait rien de si naturel que de se transporter derrière la barrique pour voir ce que c'était. Notre-Seigneur m'a préservé néanmoins afin de faire pénitence de mes péchés ".

Pendant six semaines de temps qu'il fut en ce galetas sans en sortir, il n'eut que Dieu et les anges pour entretien; le ministre le visita; mais assez peu. Il n'avait pour tout livre qu'un Gerson. Le ministre lui avait rendu son bréviaire, mais n'ayant pas osé le porter avec soi, il le laissa au village quand il partit. Il est vrai que pour lors les livres ne lui étaient pas bien nécessaires, parce qu'il était tout absorbé et intérieurement uni à Dieu, même en dormant.

Je ne rapporte pas ici les lumières qu'il eut d'en haut pendant la nuit dans des songes tout mystérieux, comme le temps lui a fait voir. Il les a couchés en bon

latin. Il ne me l'eût pas dit, si je ne l'en eusse obligé ou tiré de lui par divers moyens. Votre Révérence le lui pourra demander. Je veux abréger ce qui me reste à dire.

Le capitaine ou gouverneur de ce pays, ayant appris que le Père était assez maltraité en cette première habitation, écrivit une lettre au capitaine de ce lieu, en laquelle il lui mandait qu'il envoyât le Français à la première commodité. Il s'en présenta une favorable pour lors: c'était une barque qui devait descendre. On en donna avis au Père, qui remercia Notre-Seigneur de cette faveur.

Il s'embarqua avec le ministre et quelques autres des premiers de cette habitation. Ils furent six jours à faire soixante lieues, qui est la distance du chemin de la première à la seconde habitation.

Ce bon ministre, pour gratifier le père, présenta quelques bouteilles pour lui à ceux de la barque, afin qu'on donnât un nom à une certaine île qui est entre ces deux habitations: On la nomma l'île du Jésuite Jogues et on tira du canon et des bouteilles. Quand il fut arrivé au lieu où était le gouverneur, on le reçut fort honnêtement.

Il fut à la table et assis après le ministre, toujours bienveigné, et même parmi les habitants, qui ne pouvaient assez s'étonner de le voir ainsi maltraité. Quelques-uns lui demandaient quelle récompense lui donneraient ces Messieurs de la traite.

Le Père prenait de là occasion de leur enseigner et faire voir la vérité de notre religion. Un bon garçon, valet d'un laboureur de ce pays, le voyant un jour qui faisait chemin, accourt à lui en criant: O Maître, Maître! En même temps il le prend par la main et la baise. Le père lui demande s'il est calviniste. Nenny, dit-il, en se faisant entendre du mieux qu'il put. Je suis polonais et luthérien. Faute de savoir la langue, il ne peut l'enseigner non plus que confesser une femme catholique qu'il rencontra. C'était la femme d'un porte-enseigne, habituée assez proche du fort. On invita le Père en cette maison, lequel, en entrant, vit deux images, l'une de la Vierge, l'autre du B. Louis de Gonzague.

Le maître de la maison, regardant le père, lui dit que ces deux images étaient à sa femme qui professait la même religion que lui, qu'elle était catholique. Cette pauvre créature regardait modestement le père. C'était une jeune femme fort véréconde et qui portait la face d'une modestie chrétienne.

Pendant le séjour qu'il fit là, il y arriva un catholique irlandais qui venait de la Virginie, lequel se confessa au père et lui dit qu'il y avait de nos pères à la Virginie et qu'un d'eux, allant dans le bois avec les sauvages, y avait été tué par les ennemis des sauvages qu'il accompagnait. De plus, que les Anglais étaient au nombre de 12 mille en la Virginie, et qu'il y en aurait bien davantage si le pays était plus sain; que le terroir était bon et de bon rapport de toutes sortes de fruits, graines et légumes. Le Père vit aussi quantité d'Anglais de la Nouvelle-Angleterre, qui est entre les Iroquois et les Abnaquiois, qui lui dirent qu'il y a plus de 100 mille âmes dans cette Nouvelle-Angleterre; que le commerce y est établi; qu'on fume la terre avec des morues qu'on laisse pourrir et réduire en fumier.

Il ne faut pas douter, à ce qu'il dit, que ce pays-là ne soit plus beau et plus tempéré que ceux-ci; il y avait encore des pêches aux arbres le 4 novembre auquel temps le gouverneur avertit le père de se tenir prêt pour faire voile dans une barque qu'on envoyait en Hollande, pour donner avis de l'état du pays, comme les sauvages, contre lesquels ils avaient la guerre, ruinaient tout, brûlaient les blés, granges, moissons, troupeaux, et avaient déjà tué plus de 40 personnes. Le sujet

de la guerre était venu d'un sauvage que l'on avait enivré. Celui-ci, tenant un arc en sa main, tira sur un Hollandais monté sur une échelle et le tua.

Les soldats et habitants indignés de ce meurtre, en voulurent prendre vengeance. L'occasion se présenta fort commode, mais fort peu raisonnable. Une bande de sauvages de cette nation fuyant leurs ennemis sauvages d'une autre nation, se vinrent réfugier dans une petite île proche des Hollandais; les soldats et autres en eurent la connaissance. Ils vont trouver le capitaine, lui demandent permission; lui plus avisé répond qu'il faut attendre, et que ce serait l'engager à une guerre ouverte qui causerait la mort de plusieurs Hollandais, qu'il serait plus expédient de faire venir les capitaines et agir selon la façon du pays, qui était de demander des présents pour satisfaction, ou qu'on représentât le meurtrier. Ce conseil ne fut pas suivi, au contraire un soldat qui s'y trouvait de dire au gouverneur qu'il était complice de la mort de celui qui avait été tué, et passa jusque là que de présenter son pistolet et le vouloir tirer; l'amorce manqua, mais le gouverneur ne lui manqua pas. Car au même temps il commanda à un des siens de lui donner un coup de fusil dans la tête. Ce qui fut exécuté.

Or le gouverneur craignant une sédition, dit aux autres qu'ils fissent ce qu'ils voudraient. Mais que pour lui il s'en déchargeait s'il arrivait du malheur. Ce mot ne fut pas sitôt dit, que 60 soldats s'en vont dans cet effet, massacrer les sauvages, qui ne se doutaient de rien. Ils en tuèrent jusqu'à 80, quelques-uns se mirent en fuite, et en fuyant mettaient le feu partout où ils passaient. Si bien que les pauvres Hollandais qui ne savaient rien de toute cette trahison, voyaient leurs maisons brûler sans en savoir le sujet. Je me suis éloigné de mon but, ce me semble.

Enfin le Père Jogues se mit dans la barque qui allait donner avis et demander du secours contre ces barbares. On le vêtit tout à neuf d'un habit noir, on lui donna des lettres de recommandation et des provisions. Il ne manqua pas de croix en chemin. 1° La barque était fort petite pour un si grand voyage de 1,000 lieues et davantage. 2° Il lui fallut coucher sur le tillac et sur les cordages, et, comme la lame était haute, le plus souvent, il était tout percé d'eau à chaque vague qui entrait dans la barque. 3° Il fut contraint d'aller au fond de la barque où les chats gâtaient toutes les nuits sa couverte par leur infection. 4° Les vivres étaient fort courts et chétifs, et le vaisseau qui était petit résistait bien moins à la tempête. Il plut néanmoins à Notre-Seigneur de l'amener jusqu'à Falmouth en Angleterre, non pas sans danger, car deux navires du parlement leur donnèrent la chasse, à raison que ce port tenait pour le roi d'Angleterre, et par conséquent, les vaisseaux qui y abordaient étaient censés contraires au parlement. Le soir qu'il arriva, il fut laissé seul dans la barque avec un autre matelot, le reste était allé se rafraîchir à terre. Sur la nuit, des voleurs arrivèrent dans le vaisseau qui présentèrent le pistolet à la gorge du père et lui ôtèrent ce qu'il avait. Mais lui, s'étant fait reconnaître pour Français, il en fut quitte pour perdre sa casaque et son chapeau. Il ne lui restait pour tout vêtement qu'un habit fort mince. Le lendemain, sitôt qu'il fît jour, il va chercher son pilote, lui conte ce qui est arrivé et rencontre un marin hollandais qui lui donne une méchante casaque et à déjeûner. Il demeura dans ce bourg trois ou quatre jours et ensuite, il en partit la veille de Noël. Le jour il arriva en Bretagne où deux bonnes dévotes lui firent prêter un chapeau et donner un collet pour être en habit décent pour la communion. Un marchand de Rennes, ayant su qui il était, prit charge de l'amener et défrayer jusqu'à Rennes. Voilà, mon R. P., une partie de ce que j'ai pu apprendre du Père Jogues. Sa modestie m'a caché le principal et ce qui embellit tout cela, c'est-à-dire l'intérieur, la charité, la patience,

la conformité avec la volonté de Dieu avec laquelle il souffrit, c'est ce qui serait le plus désirable à savoir, et c'est cependant ce que nous savons le moins. Et pour moi, quand je le saurais, je serais incapable en toute façon de l'exprimer, n'ayant ni l'esprit, ni l'expérience de telles vertus. Je me contenterai seulement de dire à Votre R. quelque chose que j'ai pu apprendre; ce qui m'a semblé le plus admirable a été, que tout le temps de ses souffrances et des cruautés des Iroquois, jamais il ne sentit aucune aversion contre eux: au contraire, il compatissait à leur aveuglement avec des entrailles de mère, comme elle fait à l'endroit de son enfant frénétique, ou il les regardait comme instruments de la justice de Dieu en son endroit.

2° Non seulement il ne sentait aucune aversion, mais de grands mouvements de charité à procurer leur salut, à prier pour eux, et outre le plaisir qu'il prenait à endurer, voyant que Dieu avait exaucé sa prière et le châtiait en ce monde, ce lui était un contentement de verser son sang le premier pour sa gloire dans cette nation barbare.

3° J'ai dit que Dieu l'avait exaucé, car quelque temps avant que partir des Hurons, comme il était en oraison devant le Saint-Sacrement et qu'il demandait ardemment à Notre-Seigneur qu'il lui plût le châtier et faire endurer en ce monde, Notre-Seigneur lui fit entendre et sentir qu'il le ferait ainsi. Il ne savait pas en quoi il devait endurer, jusqu'à temps qu'il se vit entre les mains des Iroquois.

4° Les contentements qu'il ressentait dans ses souffrances et les remerciements qu'il en faisait à Notre-Seigneur, et durant ce temps et après, ne pouvant être bien expliqués que par lui-même; il ne me les a pas dits expressément, mais je les ai conçus de certaines paroles lâchées par simplicité à diverses rencontres. En voici une qui donne assez à connaître ce que je viens de dire: J'ai toujours ai né ceux qui m'ont châtié, et baisé les férules de mes maîtres; mais je le fis particulièrement aux Iroquois où après qu'on nous eut donné la vie, je ne laissai pas de baiser par plusieurs jours consécutifs les piliers du théâtre ou échafaud sur lequel nous avions enduré, et la vue de ce lieu de délices m'était un sujet de consolation et d'action de grâces, et remerciement à Notre-Seigneur pour les faveurs qu'il m'y avait faites.

5° La pureté du corps qu'il a gardée tout le temps de sa captivité qui fut d'un an et davantage, n'est pas moins admirable que le reste. J'ai su la meilleure partie de ses difficultés en tout ce temps et un des plus griefs à son jugement c'est de s'être une fois réjoui, croyant bientôt mourir, et voir la fin de ses travaux. C'est merveille d'entendre ce qu'il a fait pour éviter les moindres occasions de petits péchés et scandales, soit parmi les sauvages, soit parmi les Hollandais, ne voulant rien demander ni prendre de ceux qu'il voyait scandaleux, afin de faire voir aux sauvages que nous n'approuvons pas ce qui est contre les commandements de Dieu.

Il fallait que Dieu le conservât incessamment et lui donnât un grand courage pour avoir résisté, je ne sais combien de fois, à ceux qui le sollicitaient de se trouver à de certains festins superstitieux; malgré les menaces de mort et les efforts qu'on lui faisait, jamais il ne se relâchait ou dissimulait en rien.

Un certain Hollandais, entrant une fois dans la cabane où il était, lâcha quelques paroles sales en se riant de lui. Son zèle pour lors, c'était au sortir de ses souffrances, lui fit trouver des forces et des paroles pour fermer la bouche à cet insolent et donner à connaître aux sauvages que le discours de cet homme était impertinent. Les sauvages avouaient que les Français n'étaient pas dissolus comme leurs Flamands.

Je ne saurais ici passer sous silence la sagesse et la prudence céleste avec laquelle il se conduisait parmi les Iroquois. Il savait si bien prendre le dessus quand la gloire de Dieu le requérait, et d'ailleurs, si bien obéir et se soumettre à ceux qui avaient charge de lui, qu'eux-mêmes s'en émerveillaient et disaient à lui-même: Vraiment, Ondesson, c'eût été dommage de te faire mourir; tu fais bien le maître quand tu le juges à propos et l'enfant obéissant quand on te commande ce qui est raisonnable. Aussi avait-il gagné cela sur leurs esprits, au moins de ceux qui suivaient la raison, qui l'écoutaient volontiers et le respectaient.

Le principal capitaine du pays se tenait honoré d'être visité de lui et tâchait de le recevoir le mieux qu'il pouvait en telles rencontres.

Il faut, avant que de finir, dire deux mots de sa charité, laquelle comme elle est la première des vertus, aussi elle parut merveilleusement en lui en cette occasion; ceux qui connaissent l'agilité naturelle du père savent qu'il est fort dispos de sa personne et que peu de sauvages le devancent à la course et même les Iroquois.

En voici une preuve. Un certain Iroquois étant tombé malade, songea qu'il fallait faire une jonglerie et qu'une des principales parties de l'action devait être Ondesson qui tiendrait son livre et ferait comme font les Français quand ils prient Dieu. Le songe est trop considérable en ce pays-là pour n'être pas obéi. On va trouver Ondesson. On lui remontre l'importance de l'affaire, on l'exhorte à bien faire et que ce sera pour lui un sujet d'honneur si le malade guérit.

Le père se moque de leur songe et refuse tout à plat d'y aller. On le somme pour la seconde fois mais en vain. Enfin on dit qu'il y faut aller de force et l'emmener malgré lui dans la cabane; on se prépare pour le venir prendre, lui s'en aperçoit, s'esquive des mains de ces barbares qui le suivent à la course sans jamais le pouvoir attraper. Or, ayant cet avantage en éminence, il est certain que s'il se fût voulu sauver comme les autres Hurons, au temps de leur déroute, il se fût sauvé d'eux et échappé de leurs mains, et quand même il n'eût pas eu moyen de le faire lors, il lui était facile de fuir pendant le chemin depuis le lieu où on laissa les canots jusqu'au village où il y a environ 30 lieues, pour lors chacun tâchait à gagner le devant, la famine ne permettait pas d'attendre son compagnon.

Ainsi, lui qui n'avait pas occasion de se hâter, demeurait le plus souvent derrière les autres, éloigné même quelques fois d'un demi-quart de lieue. Qu'y avait-il de plus aisé pour lors que rebrousser chemin jusqu'aux canots et s'en servir comme il pouvait faire?

Cette pensée lui vint souvent, mais jamais ni du commencement ni en aucun autre temps, il n'y voulut y acquiescer, parce que ce serait fuir la croix et abandonner mon troupeau! (disait-il) en soi-même. "Saurai-je jamais avoir une plus belle occasion que maintenant de servir mon bon Maître et la compagnie?" *Non, malo mori quam evacuetur gloria domini mei.*

La gloire que Notre-Seigneur tira en effet de sa constance et de sa charité a fait voir que sa pensée n'était pas vaine et qu'elle était de Dieu, car, outre l'avantage pour son particulier, il a eu la consolation de baptiser plus de soixante personnes dont la meilleure partie est infailliblement au ciel, puisque ce sont des enfants morts après le baptême.

Ces rencontres, ou plutôt, les adorables dispositions de la divine Providence touchant ces baptêmes, sont admirables; je n'en veux dire qu'un mot et puis finir, laissant le reste à ceux qui le voudront savoir de lui.

Il fut un jour invité d'aller voir de certains jeux qui se faisaient à quelque autre village; il y alla à dessein de visiter les chrétiens prisonniers épars dans les villages.

Pendant que les jeux se faisaient, il se sent inspiré d'entrer dans une grande cabane pour se retirer et même voir quelques malades à l'écart s'il y en rencontrait; il en trouva heureusement cinq, c'étaient des petits enfants qui touchaient à la fin. Il les baptisa à son aise, car la célébrité des jeux avait fait sortir un chacun hors de la cabane, personne n'y était resté. Il visita cette même cabane trois jours après et ne trouva pas un de ces petits innocents en vie. Ils étaient déjà admis au nombre de ceux qui chantent et qui chanteront les louanges de l'Agneau *in saecula saeculorum.*

MÊMOIRE TOUCHANT LE PÈRE JOGUES, DU P. JACQUES BUTEUX

Je crains d'user de redites, ne sachant pas au certain ce que je couchai dans le premier paquet que j'envoyai à V. R. Voici, néanmoins, ce que je crois n'avoir pas écrit:

Quelques semaines avant qu'il fût averti de descendre des Hurons ici-bas, étant un jour prosterné devant le Saint-Sacrement et demandant à Dieu la grâce de pouvoir endurer pour lui ici-bas, en terre, il reçut cette réponse: *Exaudita est oratio tua, fiet tibi sicut a me petisti, confortate et esto robustus.* Cela lui fut intimé en son intérieur avec tant de certitude que depuis ce temps il n'en put douter.

Cent fois le jour il s'offrait en sacrifice à tout ce qu'il plairait à sa divine volonté. Sitôt qu'il eut reçu le commandement de descendre à Québec, il jugea que Dieu le ferait souffrir en ce voyage de quelque façon extraordinaire. Et lorsqu'il fut pris des Iroquois, il ne fut pas surpris, s'attendant toujours à quelque chose de plus grand comme il arriva en effet.

Se voyant entre les mains de ces barbares, la première action qu'il fit fut de bénir et remercier Dieu très cordialement et en toute humilité, ce qu'il continua par après en toutes ses souffrances; parmi toutes ses douleurs, jamais il n'eut que des entrailles de charité pour ceux qui le tourmentaient.

Dieu m'a donné, disait-il, dès ma plus tendre jeunesse, cette pieuse affection à l'endroit de ceux qui me châtiaient comme je ne le méritais que trop, étant écolier. Je prenais la férule et quand je pouvais, même la main de celui qui me corrigeait, afin de la baiser en signe de réjouissance affectueuse. Je laisse à penser à V. R. s'il me fallait user de diverses inventions pour tirer cela de son humilité qui est une des choses que j'ai plus admirée en lui.

A son dire, jamais la compagnie n'avait reçu un homme moins propre que lui, pour servir Notre-Seigneur. Jamais il n'avait vu en sa vie une personne si ingrate ni si peu correspondante aux grâces de Dieu. Quand il parlait des grâces que Dieu lui avait faites d'endurer pour son saint nom et du peu de profit qu'il en avait fait, les larmes lui tombaient en abondance des yeux. Et néanmoins je puis dire en vérité, comme le sachant assurément, et ayant entendu sa confession générale, depuis qu'il partit des Hurons jusqu'au jour que nous étions ensemble à Montréal, qu'une des choses les plus admirables que j'aie vues, a été la pureté dans laquelle il a vécu parmi tant de divers accidents. Une de ses grosses fautes était d'avoir comme souhaité la mort parmi de si longues et continuelles souffrances et extérieures et intérieures.

Celles-ci étaient d'autant plus grandes qu'elles étaient plus spirituelles. En lui demandant ce qu'elles étaient, tout ce que je pus tirer de son humilité fut ces trois mots: *dies isti mali sunt*, c'est-à-dire pour la peine qu'il y avait endurée.

Il ne faut pas douter que Dieu qui est la même bonté, ne le comblât quelquefois de ses faveurs sensibles, à proportion des douleurs qu'il lui faisait souffrir. Je ne les ai pu savoir. Tout ce que j'ai su tirer, ç'a été de certaines visions que j'envoie à V. R. couchées par écrit de sa propre main et les qualifiant du nom de rêveries, tant il était humble. Mais l'effet qui s'en est suivi a bien fait voir que c'étaient des mystères tels que ceux du patriarche Joseph.

Je me repens d'avoir été si peu importun en son endroit pour tirer de lui ce qui devait être à la plus grande gloire de Dieu et de ses saints. Mais d'ailleurs comment faire avec un homme qui pour couvrir les grâces de Dieu, me demandait le moyen de bien faire oraison et son action de grâces après la messe, et cela avec un vrai sentiment d'humilité et de vérité, croyant qu'il ne faisait rien qui vaille. Hélas! c'était bien de lui que j'eusse voulu apprendre l'un et l'autre, et particulièrement le dernier comme d'une âme collée, s'il faut ainsi dire, au Saint-Sacrement.

C'était devant ce Dieu caché qu'il faisait tous ses exercices spirituels, oraisons, examens, bréviaire et quelque grande que fût la rigueur du froid ou l'importunité des bestioles.

Ego infrascriptus, presbyter societatis Jesu, ad hunc Patris Jacobi Buteux de gestis P. Isaac Jogues in captivitate Iroquensi tractatum recognoscendum, a R. P. Paulo Ragueneau, hujus missionis superiore, nominatus, juratus affirmo me supradictum tractatum attracte et accurate perlegisse, ac per omnia autographo ipsius patris Jacobi Buteux manu exarato, conformem invenisse.

Datum, Quebeci, die 23 aug. 1652.

Joseph Poncet, s. j.

Idipsum ego attestor, 25 dec. 1652.

Paulus Ragueneau.

REMARQUE SUR LA VIE DU P. ISAAC JOGUES ET DE SA MORT, PAR LE P. JACQUES BUTEUX AU RÉV. P. JÊROME LALEMANT, SUPÉRIEUR

Des Trois-Rivières, ce 29 juillet.

Mon R. P.

Pax Christi.

Il me semble que j'ai assez écrit du père Jogues, natif d'Orléans, honestis parentibus, qui 18 circiter annum agens, expletis duobus annis in Rhetorica in Societatem adscitus Rhotomagi tirocinium egit sub Patre Ludovico Lalemant. A tirocinio missus est Flexiam ubi tres annos insumpsit philosophia. A nostris amabatur ut obsequiosissimus et colebatur ut regularum observantissimus. Qui tum ibi

versabatur Pater Dattichs de eo per jocum dicere solebat, hunc mihi socium adjungam, cum in Aethiopiam proficiscar, hanc enim eo tempore cogitabat, et ad id muneris juvenem bonae spei destinabat bonus Pater.

Alio vero Spiritus Sanctus hunc avocabat; sub id enim tempus agente eodem Spiritu, subiit ipsius animum cogitatio de Canadensi regione petenda, deque ipsius incolis ad fidem edocendis. Hujus effectum voti post absolutum studiorum cursum remisere Superiores. Interim jussus est Isaaci Rothomagum ire ultimam grammatices edocturus. Ibi quam prudenter se gesserit, testes vel ipsius Scholatisci nunc in Societatem admissi, quatuor omnino annos egit Rothomagi. Parisium postea missus ut operam theologiae daret, tunc eum primum novi, et ab eo tempore observari; tenebat me in primis ejus prudentia, singularis et assidua regularum observatio, quia maxime in convictu, ubi, tum versabatur, elucebat, ubi jam nescio quam ecclipsim, ut ita dicam, pati solet. Erat mihi admirationi simul et venerationi ejusdem humilitas quae in eo tam enituit, cum sæpius theologia se velut ineptum dimitti, et in Novam Galliam, ad Barbaros immitti postularet. Voti tandem factus est compos, circa tertium annum suae theologiae sub quadragesimale tempus; tum enim obtenta facultate, anno 1636 aetatis circiter 30, Societatis 13, Novam in Galliam solvit. Eadem navi vehebatur qua Dominus de Champlour, qui de eo postea mecum agens, semper honorifice loquebatur. Idem postea fecere milites quibuscum navigavit, dum huc secundo remearet; actum fuisset de nobis (aiebant nonnulli) nisi hunc sanctum Patrem protectorem navis habuissemus; sedavit exortas inter nos inimicitias et quam inieramus conjurationem de cogendo gubernatore navis ut Galliam repeteret: ipse pro suâ prudentiâ irritam fecit. Male compacta nave, frequentes per totam navigationem procellæ mortisque præsentis periculum hujusce conjurationis dederant occasionem.

Multa sunt quae dicerem, nisi brevior esse vellem, sed unum prae coeteris non omittam quod accepi ab homine fide digno ejusdem navigationis; sub vesperam tanta tempestate, nescio quo die, jactata est navis, ut ipsi nautae una voce singuli exclamarint, "actum est, actum est de nostra salute, perimus omnes"; ad hanc vocem accurrit Pater, qui tunc flexis genibus in cubiculo Isaiae caput legebat redditum gallice apud neotericum auctorem; hunc ejusdem locum seu caput contenta voce animo elato legit, audiunt singuli, et qui peccata se conscire noscebant tanto terrore percutiuntur intra has angustias, ut nullus fuerit qui sub ipsum tempus periculi, vel insequentes dies peccata rite non deposuerit; usque adeo.

C'est bien assez pour un temps des foins, et bien trop de latin flostri. Je n'ay pas écrit ceci à part, comme V. R. le désirait 1° par ce qu'en commençant je pensais n'avoir quasi rien a dire, 2° je ne vois pas que tout ce que je viens de dire soit chose qui mérite bien parmi tant d'autres choses plus rares que les autres donneront. J'aurai, néanmoins, comme je crois, ce bonheur d'avoir le plus écrit pour honorer ce premier martyr du Canada. Je ne lui en demande point d'autre récompense que le tout soit à la plus grande gloire de Celui pour lequel il a donné sa vie.

Pour ce qui est des Iroquois, et de la mort du père Jogues, voici quelques autres particularités que j'ai apprises du Huron qui s'est sauvé.

Les Iroquois du 1er village qui devaient deffendre le Père Jogues et même le frère de sa tante ou hôtesse a été complice de sa mort; avant que le père fût arrivé dans le pays, les plus mutins et les plus superstitieux avaient résolu de le tuer. Ceux-là ne voulaient pas de paix avec les français, ni hurons, ni algonquins, et ceux-ci croyant que la maladie qui régnait dedans le pays, et les chenilles qui man-

geaient leur blé d'Inde, avaient été apportées dans le coffre du père Jogues, qu'il avait laissé néanmoins aux Iroquois, comme gage de son affection. Ce coffre fut jeté à l'eau sans être ouvert, et plus d'un mois avant que le père arrivât au pays.

Les principaux des Iroquois n'étaient nullement d'avis qu'on fît mourir les français et surtout le père Jogues, et à cet effet ils tinrent un conseil au plus grand des trois bourgs, là on résolut de les laisser en vie et en liberté. Mais ceux qui avaient conspiré sa mort, n'attendirent pas la résolution. Le coup était déjà fait lorsque les députés du conseil vinrent en le lieu où le père faisait sa demeure.

Cette mort a été improuvée en public, par le principal capitaine des Iroquois, qui dit que ce coup de hache donné sur la tête du français, ne pouvait apporter que du malheur et que tant plus les haches et les armes des Annieronnons iraient loin tant pis ce serait pour eux. Oukasarton qui est celui lequel fut envoyé ici pour continuer la paix ne savait se tenir de déclamer contre cette perfidie à l'endroit des français ce qui le mit mal auprès des plus séditieux.

L'Iroquois qui gardait ce sauvage huron lequel s'est sauvé l'a envoyé exprès ici afin de dire aux français qu'il ne veut pas de guerre contre eux, et qu'il ne venait que pour les Algonquins, et même qu'il n'y avait pas voulu venir qu'après que la guerre a été déclarée. Il a donné charge à celui-ci de dire aux français qu'il souhaiterait qu'ils eussent exterminé les orgueilleux de leur parti. En effet ils le sont, *et superbia eorum ascendit semper.* Si ce que celui-ci rapporte est véritable ils ont tué un Hollandais, sciant des planches, qui ne voulait pas donner autant de poudre qu'on demandait. Un Iroquois (dit) que cette mort était la mort des arquebuses et de la poudre, c'est-à-dire, que pour ce sujet on n'en apporterait plus d'Europe. Les autres répondirent qu'ils sauraient bien le moyen d'en avoir, quand on ne le voudrait pas. Les pauvres Hollandais ne sont plus les maîtres de leur traite. Il en faut passer par où veulent ces barbares qui sont insolents au dernier point en leur endroit.

Je ne sais si les Hollandais mandèrent en Hollande et en France, la mort du Père Jogues. Ils en eurent la commodité, d'autant que les navires furent encore plus de vingt jours à l'ancre, devant le fort des Hollandais, après que le Père fut tué, et qu'ils en sûrent la nouvelle.

Je ne doute pas qu'on ne le sache aux hurons, car quatre hurons se sont sauvés le printemps sur les neiges pour retourner en leur pays, et y porter les nouvelles de toutes ces perfidies, et les avertir que cet hiver prochain un groupe d'Iroquois doit aller aux hurons.

DE LA MORT DU P. ISAAC JOGUES PAR LE P. JACQUES BUTEUX, AU R. P. JÉROME LALLEMENT, SUPÉRIEUR

Mon R. P.

Pax Christi.

Cette nuit est arrivé un jeune homme dans un méchant petit canot d'Iroquois: c'est le fils du bon Ignace, votre hôte. Ce Huron était avec les Iroquois que nous avons pensé attaquer. Cette bande était partie du pays dès l'automne avant que le Père Jogues fût aux Iroquois. Voici ce que rapporte ce jeune homme, non pas de soi, mais des autres desquels il l'a appris touchant le P. Jogues. Il dit donc

que quelques Iroquois ayant résolu de reprendre la guerre, une bonne partie n'y voulait pas consentir, mais qu'à la fin le gros conclut à la guerre et que diverses bandes s'en allèrent en divers lieux, à Montréal, entre autres, où ils prirent deux Français desquels celui-ci ne sait rien autre chose. Une autre bande fit rencontre du Père Jogues à 2 journées du pays, laquelle le dépouilla nu lui et son compagnon de la Lande. Il passa outre jusque dans le village, là où on tua d'abord de la Lande, et un Huron qui était de leur canot. On différa un jour et une nuit la mort du P. Jogues qui fut enfin massacré. Je n'ai pu apprendre autre circonstance de ce glorieux martyre.

V. R. sait bien que presser un sauvage qui ne parle que par ouï dire, c'est l'engager à faire mentir et à être trompé. Ensuite de cette mort, les Iroquois Agneronnons et autres résolurent de venir en guerre l'hiver au nombre de 700. Ils partirent en effet à ce dessein. Mais la rigueur du temps en fit retourner 500, si bien qu'il n'y en eut que 200 qui vinrent ici et se séparèrent en quatre bandes.

C'est une consolation pour ceux de Montréal de l'avoir vu l'espace de 2 ans, et à moi une confusion d'un côté de n'avoir pas profité de son exemple, et une consolation de l'autre d'avoir été compagnon d'un martyr.

Ego qui supra etiam hic infrascriptus, juratus affirmo hanc utramque Patris Jacobi Buteux, epistolam fideliter excerptam autographo eique plane conformem.

Joseph Poncet, s. j.

LETTRE DU P. ISAAC JOGUES AU R. P. PROVINCIAL, DURANT SA CAPTIVITÉ

Reverende mi Pater,

Pax Christi.

Volens ad Ram Vam scribere, quânam lingua id facerem primo dubium mihi fuit utriusque enim sermonis post tam longam intromissionem pene oblitus, tantam in uno, quam in altero difficultatem patibar. Verum haec me duae rationes, et quod liberius sacrae scripturae verba usurpare potero quae mihi maximo solatio semper fuerunt in tribulationibus, quae invenerunt me nimis, et quod minus communem cupio hanc epistolam nostram minus communi sermoni, ut scriberem impulerunt. Dabit veniam eximia illa charitas Rae Vae quae peccatorum nostrorum multitudinem olim cooperibat, si quid sit ab homine, tam ab annis octo usu et consuetudine, imo nunc habitu et vestitu barbaro, aliquid contra leges officii, aut sermonis peccatum. Plus timeo ne *imperitus sermone sim etiam et scientia,* nec noverim tempus visitationis meae, meminerimque quam mihi hic a Deo impositam personam sustineam, et praedicandi evangelium, et jesuitae et sacerdotis. Hoc me impulit ut ad Ram Vam scriberem, ut si forte haec epistola in ejus manus veniret aliquando, mihi dura in regione jacenti, inter Iroquios et Maquos, suis SS. SS. et totius provinciae, suis orationibus opitularetur. Quod spero impensius faciet, ubi ex lectione hujus viderit et quantum Deo debeam et quam opus habeam piorum vivorum precibus, in quibus scio mihi magnum praesidium esse constitutum.

Ex Huronibus solvimus 13 junii anni 1642 navigiola 4 (canoas vocant), animae 25, in quibus eramus Galli numero 5. Iter illud per se difficillimum, cum prop-

ter multa, tum propterea quod, 40 in locis, et canoae et sarcinae humeris ferendae sunt, periculis plenum reddebat hostium metus, qui singulis annis vias ad Gallos obsidentes multos captivos adducunt; propriusque nihil factum fuerat anno superiori quam ut Patrem Joannem de Brebeuf interceperent. Accedebat de novo quod cum revera duos Gallos captivos abduxissent, posteaque incolumes ad suos reduxissent, pacem a Gallis sed iniquis conditionibus petentes, hostiliterque postea se gerentes, tormentorum explosione fugati pronunciaverant si aliquem deinceps Gallum captivum caperent, fore ut eum ad modum cæterorum captivorum duris, tormentis vivum lento igne comburerent.

Haec omnia cum sciret obedientia, non ignara periculorum quibus nos objiciebat, hujus itineris ad Dei gloriam omino necessarii ita mihi curam demandavit, ut si nollem, non susciperem. Ego vero non contradixi, nec retrorsum abii sed hanc mihi ab obedientia et charitate impositam provinciam lubens volensque, suscepi, quam si abnuissem in alium rejecissem multo me meliorem. Igitur ex Sancta Maria Huronum solventes, post varios hostium metus, diversa pericula, jacturas et naufragia, trigesimo quinto a discessu nostro die, salvis animabus ad conceptionem B. Virginis appulimus, haec est Gallorum habitatio seu colonia Trium Fluminum dicta a vicino sibi flumine pulcherrimo, quod tribus ostiis se in magnum Sancti Laurentii fluvium exonerat. Gratiis Deo actis, tum ibidem, tum Kebeci, dies subsistimus circiter quindecim.

Peractis negotiis quae nos illuc adduxerant, celebratoque S. P. N. Ignatii festo, 2 Augusti nos rursus itineri Huroniam versus committimus. Secundus a discessu nostro dies illuxerat, cum summo mane e sociis nostris aliqui recentia in littore vestigia conspiciunt, cumque ex his aiiqui inimicorum, et alii amicorum esse contendunt Eustachius Ahatsistari, cui omnes ob egregia in bello facta primas deferebant; "hostium sint licet, inquit, fratres mei, quantum ex vestigiis conjicio, non amplius quam tres canoae sunt, nos vero eo sumus numero qui talem hostium manum non pertimescamus."

Eramus autem circiter 40. Aliqui enim se nobis adjunxerant. Igitur ceptum prosequentes iter vix milliare unum confeceramus, cum in hostes incidimus, qui nos partito agmine ex utraque fluminis ripa operiebatur 70 numero, canoae 12.

Hi in herbis et arundinibus latitantes, ubi ad eum locum pervenimus in quo nobis insidias paraverant, bombardas quæ magno numero habebant, exploserunt canoas nostras multis in locis. Uni ex Huronibus manum perforarunt, occiderunt tamen neminem. Ad primum bombardarum sonitum Hurones pene omnes relictis canois (ad littus enim, quod medio in alveo concitatior sit omnis, adnavigabamus) concitata fuga se in penitissimas silvas abdiderunt. Relicti igitur nos Galli quatuor cum paucis partim christianis, partim cathecumenis, praemissa ad Christum oratione, hosti resistimus, sed cum pauci, id est vix 12 aut 14, cum 30 confligimus, obruimur numero; pugnamus tamen, donec videntes socii nostri alias canoas ex adversa fluminis ripa sibi imminere, animis cadentes aufugerunt. Tunc Gallorum unus qui inter primos decertabat, Renatus Goupil nomine, et aliqui ex Huronibus capti sunt.

Ego autem hoc videns nec fugere volui nec potui. Quo enim nudis pedibus aufugissem? Certe occultare me potui in herbis et arundinibus meque periculo fortasse subducere, sed potuissem ne Gallum unum aliosque Hurones jam captos aut capiendos non baptizatos relinquere? Itaque, cum hostes ut fugientes insequerentur me in loco ubi pugna tum fuerat stantem praeteriissent, unum ex his qui ad captivorum custodiam remanserant advoco, moneoque me captivum

captivo Gallo adjungat, velle me sicut itineris, ita etiam periculorum et mortis ipsius esse socium. Ille vix credens multumque sibi timens accedit, meque jam captis conjungit.

Tum ego; Charissime mi frater, mire nobiscum egit Deus, sed Dominus est, quod bonum est in oculis suis hoc fecit; sicut ipsi placuit, ita factum est, sit nomen ejus benedictum, ipsique absolutionem post confessionem impertiar. Mox ad Hurones captos accedens ipsos sigillatim instructos baptizo, et ut novi semper e fuga retrahebantur novus mihi semper labor incumbebat; tandem et adductus Eustachius Ahatsistari, dux ille egregius christianus, qui ubi me vidit: Enim vero sancte tibi juraveram, mi Pater, fore ut tecum aut viverem aut morerer. Quid ad haec responderem nescio, adeo animum meum moreror contraxerat. Novissime et ex fuga reductus Guillelmus Couture, qui mecum ex Huronibus discesserat. Is ubi turbata vidit omnia, cum aliis in sylvam aufugerat, et ut est adolescens non solum egregii animi, sed etiam corporis dotibus insignis, maximeque agilis, longissime aberat ab hostibus, cum se circumspiciens meque non videns: Egone, inquit apud se, charissimum Patrem meum captum a Barbaris deseram, et sine ipso aufugiam? Minime vero, tum eadem qua fugerat via rediens se hostibus capiendum objicit, qui utinam aufugisset nec miserorum auxisset numerum. Nam hac in re non est consolatio habere pares, potissimum ex his quos sicut teipsum diligis.

Sed tales sunt homines, saeculares licet, qui nullo intuitu terrenae mercedis. Deo et societati apud Hurones deserviunt. Quae et quam gravia passus sit difficile est cogitare, ipsorum enim odium in Gallos omnes, ac maxime in ipsum, a quo sciebant ex praecipuis suis unum in pugna interfectum exarserat. Primo igitur, ipsum vestimentis omnibus nudatum fustibus exceperunt, deinde ungues omnes mordicus abstulerunt, contriverunt digitos, ensemque latissimum per mediam manum dexteram adegerunt.

Quem dolorem, licet acutissimum, memor vulnerum Domini Nostri Jesu Christi magno gaudio, ut ipse mihi postea referebat, sustinuit. Ubi vero ipsum sic nudum et ligatum vidi, continere me non potui, sed relictis custodibus meis, per medios hostes ipsum amplexatus sum tenerrime monuique haec omnia Deo, ut offerret in suum et eorum, a quibus haec patiebatur, emolumentum. Mirari primo Barbari quae faciebam, deinde quasi resumpto spiritu et collecta rabie, me pugnis, verberibus, et clava percussum, semianimem abjecerunt. Reductus ego a duobus ad eum locum in quo prius eram, vix respiraveram, cum advenientes alii mihi etiam ungues pene omnes mordicus avulserunt; indicem utrumque dentibus mihi contriverunt ingentis doloris sensu. Idem Renato Goupil fecerunt, intactis reliquis omnibus aliis Huronibus captivis.

Ubi omnes ex fuga reduces, in qua Hurones duos occiderunt, nos in aliam partem fluminis trajiciunt, ibique 12 canoarum praedam (8 enim se nostris adjunxerant) partiuntur, multam nimis. Et nos quidem in iis, praeter id quod Gallorum unusquisque secum habebat, 20 sarcinas habebamus, in quibus et sacra supellex et vestes et libri, et alia id genus continebantur, divitiae sane multae, habita ratione nostrae apud Hurones paupertatis. Dum praedam partiuntur, reliquos non baptisatos, plene instructos baptiso, atque inter alios grandaevum senem octogenarium, qui jussus canoam conscendere, ut cum aliis abduceretur. Quonam, inquit, ibo grandaevus senex in terram longinquam et peregrinam? Minime vero huc moriar. Itaque cum discedere recusaret, in eo loco, ubi recens baptisatus fuerat, interfectus est.

Laeto igitur clamore complentes omnia, quasi victores qui exultant capta praeda, nos captivos 22, praeter 3 quos interfecerant, abducunt in terram suam. Multa sane Dei gratia passi sumus in illo itinere, quod nos dies tredecim tenuit, et famem et aestum et minas et saeva Barbarorum odia, et ex plagis nostris non curatis et putrescentibus, imo vermes producentibus, acres doloris sensus. Sed illa externa; multo me magis interna movebant, cum nimirum videbam funebrem illam christianorum pompam traduci ante oculos meos in quibus erant quinque veteres christiani praecipue nascentis huronicae Ecclesiae columina; certe, ut ingenue fatear, semel atque iterum lacrymas tenere non potui illorum et sociorum meorum vicem dolens, et multum sollicitus expectatione futurorum. Videbam enim ab Irokeis istis Fidei christianae apud Hurones et alias innumeras nationes intercludi aditus, ni peculiari quadam divinae dispensationis providentia obviaretur.

Octava dies venerat cum in turmam 200 Barbarorum, qui ad bellum proficiscebantur, incidimus et quia solemne est Barbaris euntibus ad bellum crudelitate quasi praeludere, tanto se feliciores futuros credentes quanto crudeliores, hac ratione nos exceperunt. Primo Soli gratias agentes, quem bellis praesse credunt, festa bombardarum explosione suis gratulati sunt. Tum eorum unusquisque ex proximo saltu baculos decepere quibus nos excipere coeperunt. Ubi igitur exscensionem ex canois fecimus, in nos hinc et inde fustibus ita desaevierunt, ut ego qui omnium eram postremus ac proinde magis eorum verberibus expositus, medio in itinere, quod nobis per petrosa ad collem in quo theatrum construxerant faciendum erat, ictuum multiplicitate et atrocitate abrutus corruerim, sub illis brevi me moriturum credebam. Itaque partim quia non poteram, partim quia negligebam, non surrexi. Quam diu multumque in me saevitum est, ille scit pro cujus amore et gloria haec pati et jucundum et gloriosum est. Tandem crudeli misericordia commoti, volentes me vivum in suam terram deducere, a verberando cessarunt. Itaque semianimis in theatrum illatus sum, totus respersus sanguine. In eo vix respiraveram cum jusserunt ut descenderem, meque probris et contumeliis onustum innumeris, etiam aliis ictibus, in capite, in collo et reliquo corpore onerarunt. Longus essem si quae nos Galli pertulimus vellem singula recensere. Mihi digitum unum combusserunt, alium dentibus contriverunt, alios jam contritos ita disruptis nervis contorserunt, ut etiam nunc utcumque sanati foede deformati remanserint. Nec vero multo potior fuit sociorum meorum conditio.

Verum nostri curam gerere Deum, et nos probare potius quam objicere, hoc declaravit. Inter Barbaros sanguinem et crudelitatem spirantes, unus ad me vix pedibus insistentem accedit, unaque manu mihi nares apprehendans, altera ingenti cultro eas parat abscindere. Quid facerem ? Ego qui brevi lento igne me comburendum credebam immotus Deo meo gemens interius ictum especto, cum divina quadam vi repressus, manum in ipsa abscissione sustinuit. Interposita quasi horae parte, ne ad me iterum accedit,seque timiditatis quasi et ignaviae damnans, idem facere apparat, cum similiter invisibili quadam potentia retentus abscessit; quod si perfecisset quod habebat in animo, actum erat de me, cum non soleant ita mutilatis vitam dare. Verum haec omnia multo acerbiora fecerat in christianos Hurones pene similis, et in Eustachium major crudelitas; ipsi enim utrumque pollicem ademerunt, et per resectum sinistrae praeacutum baculum ad cubitum usque crudeliter adegerunt, quod quidem generose et christiane pertulit.

Decimo die, sub meridiem, canoas reliquimus et reliquum iter, quod nos 4 dies tenuit, pedibus confecimus, ad solitas itineris molestias, novus ferendarum sarcinarum labor accessit.

Revivra désormais au Temple de mémoire;

Prison Neuve de Montréal,

15 Février, 1839.

7 heures [illegible]

Ma chère et bien aimée,

A la veille de partir de mon lugubre cachot pour monter sur l'échaffaud politique déjà ensanglanté de plusieurs victimes qui m'y ont devancé, je dois à mon devoir marital et à mon inclination de t'écrire un mot [illegible]

Le Héros, en mourant, vous a légué sa gloire.

Il n'est plus! mais son nom, gravé dans tous les coeurs,

Epouse, enfans chéris, séchez, séchez vos pleurs;

2-D

Que son triomphe est grand! C'est celui du martyr

Qui lutte avec la mort, et combat pour la vie:

Dans son dernier adieu, dans son dernier soupir,

Il murmurait encor le doux nom de "Patrie." 15 Février, 1841.

[illegible]

Chevalier de Lorimier

LETTRE DU PATRIOTE CHEVALIER DE LORIMIER A SA FEMME (15 FÉVRIER 1839)

———

Prison neuve de Montréal,
15 février 1839,
7 heures du matin.

Ma chère bien-aimée,

A la veille de partir de mon lugubre cachot pour monter sur l'échafaud politique déjà ensanglanté de plusieurs victimes qui m'y ont devancés, je dois à mon devoir marial et à mon inclination de t'écrire un mot avant de paraître devant mon Dieu, le dépositaire de mon âme. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis le Jour de l'union sacrée de mon mariage, à celui de ma mort, tu m'as fait, chère épouse, jouir du vrai bonheur, tu m'as tout prodigué, amitié, tendresse, saincérité. Je n'en étais pas ingrat et .... Aujourd'hui des assassins avides de sang viennent m'arracher de tes bras, ils ne peuvent jamais m'ôter de ton cœur, j'en ai la conviction. Ils viennent t'arracher ton soutien et ton protecteur ainsi que de mes chers petits enfants. La providence et les amis de ma Patrie y pourvoiront. Ils ne m'ont seulement pas donné le temps de voir mes deux chères petites filles pour les serrer sur mon cœur paternel et leur donner un dernier adieu. Je suis privé de voir mon bon vieux père, mes frères et sœurs pour leur dire adieu. Ah! cruelle pensée! Cependant je leur pardonne tout du profond de mon cœur. Quant à toi, ma chèrie, tu dois prendre courage et penser que tu dois vivre pour tes pauvres petits enfans qui ont grandement besoin des soins maternels de leur tendre et dévouée mère. Ils seront privés de mes caresses et de mes .... Je puis t'assurer, ma chère Henriette, que si de la voute du Ciel, je puis faire quelque chose, j'emploierai tout pour te secourir et te soulager. Mes chers petits enfans seront privés de mes caresses; emploie, s'il y a moyen, double caresse afin qu'ils ne perdent rien. Je ne te reverrai plus de sur cette terre, tu pourrais me revoir encore une fois et pour la dernière, mais je serai froid, inanimé et défiguré. Je termine, ma chère Henriette, en offrant à l'Eternel mes vœux les plus sincères pour ton bonheur et celui de mes chers petits enfants. Tu as reçu hier au soir mes derniers embrassements, mes derniers adieux, pourtant je t'embrasse encore de tout mon cœur et te dis adieu pour la dernière fois. Sois heureuse, chère et malheureuse épouse, ainsi que mes chers petits enfants, c'est le vœu le plus ardent de mon cœur. Adieu, ma tendre épouse, encore une fois adieu, vis et sois heureuse.

Ton malheureux époux,
CHEVALIER DE LORIMIER (1).

———

(1) Cette lettre est la propriété du comité formé pour élever un monument aux Patriotes, à l'endroit même où ils furent pendus, à Montréal. Nous devons le fac-similé de ce touchant document à M. le notaire Victor Morin, président de ce comité.

Augebaturque semper fames ex majori penuria ciborum. Itaque toto triduo nihil praeter paucos fructus, quos semel in via collegeramus, comedimus.

Tandem in vigilia Assumptionis, ad primum Irokensium pagum pervenimus. Gratias ago Domino Nostro Jesu Christo, quod eo die, quo Orbis universus de assumptae in cœlos Matris suae gloria laetatur, nos in partem aliquam et societatem dolorum et crucis suae vocaverit. Et quidem illum diem in via semper nobis acerbum et funestum fore preaevideramus; quem quidem sicut et ignem vitare, Renato Goupil et mihi facile fuit. Saepe enim nullis ligati vinculis, longe a ductoribus nostris, sera sub nocte, ex via devertere potuimus, et si ad nostros minime redire, saltem in sylvis mitius mori, sed ille facere recusavit, et ego extrema quaeque potius pati volui quam Gallos et christianos Hurones in morte derelinquere, eosque consolatione illa, quam potest sacerdos impertire, privare. Vigilia igitur Assumptionis, circa horam tertiam, ad amnem illorum pago vicinum pervenimus. Nos ex utraque fluvii ripa praestolabantur Irokaei, qui nos baculis, pugnis et lapidibus exceperunt. Reliqui mihi erant duo ungues; hos mihi dentibus avulserunt, subjectamque carnem acutissimis suis unguibus ad ossa usque denudarunt. Ubi satis, ad fluvii ripam, illorum crudelitati et ludibriis datum est, nos ad pagum in edito colle situm deducunt. Ibi nos totius regionis portis effusa juventus, baculis armata, hinc et inde ex utraque parte viae expectabat. Nos autem scientes quia si nos eximeremus a numero flagellatorum, eximeremus nos a numero fiiliorum, Deo nostro paterne saevienti, ut in nobis tanquam in filiis suis complaceret sibi, prompto animo nos obtulimus. Hunc autem ordinem servaverunt. In fronte turmae Gallum unum, pro pudor! nudum omnino, etiam sine subligaculo constituerunt, Renatum Goupil in medio, ego omnium novissimus extremum agmen claudebam, utrique autem nostrum indusia reliquerant. Inter nos et Hurones captivos, medii sese infuderant Irokenses, et ut cursum remorarentur, et plus temporis et otii darent, nos ab invicem separatos diverberantibus.

Diu sane et immaniter supra dorsum nostrum fabricaverunt peccatores, non baculis tantum sed etiam virgis ferreis, quibus ob Europeorum vicinitatem abundant. Imo unus inter primos massa ferrea, pugni crassitudine et fune pendula, tam validum mihi ictum impegit, ut semianimis corruissem ne similis iterationis metus vires mihi et animos addidisset. Longam igitur viam, sub tam immani verberum grandine decurrentes, vix ad theatrum, in medio pago extructum, pervenimus. Et quidem cum omnium nostrum miserabilis esset facies, certe Renati imprimis: is ut erat minime agilis, nec in currendo celer, tam multos ictus in corpus universum, sed maxime in faciem sustinuit, ut nihil in vultu praeter album oculorum appareret, et nimirum formosior, quo ei similior quem pro nobis vidimus, sicut leprosum et percussum a Deo, in quo non erat neque species neque decor.

Vix in theatro respirationi datus erat locus, cum unus gradi fuste tres ictus nobis Gallis in nudato dorso impegit. Mox Barbari cultros promere, theatrum conscendere et multis e captivis digitos amputare coeperunt. Et quia quo captivus aliquis plus habet dignitatis, eorum crudelitati magis patet, a me, quem inter Gallos et Hurones ex mea agendi ratione eminere videbant, initium facere. Ad me ergo senex unus accedit cum muliere: is illam mihi pollicem abscindat monet; reluctatur initio, tandem ter quaterque a sene id facere quasi compulsa, sinistrum pollicem qua manui committitur, adimit. Tum ego resectum pollicem manu altera capiens, illum tibi Deo meo vivo et vero obtuli, memor sacrificiorum quae tibi per septennium in Ecclesia tua obtuleram, donec monitus ab uno e sociis meis, id

facere desisterem, ne illum mihi in os ingestum, crudum comedere cogerent, nescio quo abjectum in theatro reliqui. Renato dextrum pollicem ad primam commissuram absciderunt.

Gratias ago Deo qui mihi dextrum pollicem relictum voluit ut hac epistola possem rogare RR. PP. et FF. meos, ut pro nobis fiant SS. SS. preces, postulationes et orationes in sancta Dei Ecclesia, cui scimus nunc duplici novo titulo nos esse maxime commendatos, cum illa saepe oret pro affiictis et captivis.

Ego infrascriptus, presbyter Societatis Jesu a R. P. Paulo Ragueneau ejusdem Societatis, missionis hujus superior, ad supra scripta recognoscenda nominatus, juratus, affirmo, me ista scripta attente et accuraie perlegisse, eaque ipsi autographo Patris Isaac Jogues manu exarato per omnia conformia agnovisse. Datum Kebeci, in nova francia, die 23 aug. 1652.

Joseph Poncet, s. j.

Ego infrascriptus superior missionum societatis Jesu, idipsum etiam affirmo, addoque praeterea, nihil hac epistola contineri, quod aliunde non rescinerem, certis et idoneis testibus, tum Gallo uno qui patri Isaaci comes in tormentis fuit, ei nomen Guilletmus Couture, tum Huronibus cristianis fide dignissimis qui eidem patri, in iisdem poenis fuere etiam socii, Hoc juratus affirmo, die 15 decembris 1652.

Paulus Ragueneau, s. j.

ILLUSTRATIONES NONNULLAE P. ISAAC JOGUES EX EJUS MANU SCRIPTIS EXCERPTAE

Haec post occisionem charissimi mei socii R. M. Renati Goupil, cum quotidie ad necem quaererer, plenusque essem angoribus animi in somnis acciderunt.

Egressus eram e pago nostro, solito meo more, ut tibi Deo meo liberius gemerem funderemque in conspectu tuo orationem meam et tribulationes ante te pronunciarem. Cum regredior, ecce nova invenio omnia. Video palos illos, qui vicum nostrum utrumque circumdabant in turres, propugnacula, murosque pulcherrimos esse conversos, ita tamen ut non noviter exstructae urbis, sed jam ab olim conditae, et vetustate sua jam venerabilis civitatis specie n exhiberent. Cum dubitarem num noster esset pagus, exeuntes ex eo Barbari mihi de facie noti, illum ipsum esse mihi confirmarunt.

Mirabundus ergo ad novam illam civitatem accedo, primanque portam transgressus, video in secundae portae poste, qui mihi ingredienti dexter erat, incisos illos characteres majusculis litteris L. N. cum imagine agni quasi occisi hoc modo L. N. (faut ici figurer un agneau).

Mirari me primo, qui fieri potuit ut Barbari, litterarum rudes, characteres hos sculpserint: deinde illa dum explicare sollicitus quaero, video in superposita quasi volubili charta ad longum expressas has voces inuicuique inferius posite litterae respondentes: Laudent nomen ejus. L. N. (un agneau). Tunc quasi oborta luce menti meae, minime mihi dubium visum est, illos maxime laudare nomen agni, qui in pressuris et tribulationibus illius mansuetudinem imitari conabatur, qui quasi agnus coram tondente se obmutuit et quasi agnus ad occisionem ductus est. Ibi

erectus portam illius novae civitatis ingredior. Hac quadrato et polito lapide extructa longam pulcherrimamque ad oculum fornicato opere porticum officiebat. In medio porticu, ex altera parte viae qua incedebam, video militare praesidium esse constitutum; erant in eo bombardae, sagittae, et omnis armatura fortium; neminem tamen videbam. Tunc venit mihi in mentem, etiamsi viderem neminem, debere me tamen arma salutare, prout solet fieri. Dum ergo in illam partem conversus caput aperio, miles in eadem parte viae qua incedebam in statione positus, sistere gradum admonuit.

Seu quia conversus eram in aliam partem, seu quia rerum quas videbam novitas animum meum penitus occupabat, nec vidi, nec intellexi militem. Secundo igitur et contentiori voce. Siste gressus, inquam, ingeminat. Tum ego, quasi ad me rediens pedem compressi. Tum ille: Enim vero sic te obedientem praebeas militi excubias ante palatium regium agenti, ut tibi iterato opus sit dicere: Siste gradum. Mox te ducam ad judicem ducemque nostrum (duae enim illae voces mihi innotuerunt, quarum una erat judicaturae, altera militiae) qui poenas illius tuae temeritatis dignas reposcat. Tum ego: Charissime, statim atque vocem tuam audivi, illico gressum continui et ulterius sum progressus. Ille excusatione mea nihil motus, ad judicem sistendum rapit. Erat in eadem parte viae qua incedebam, paulo infra illud praesidium, quod ex altera parte viae erat, porta, quae palatium illud aperiebat. Simile mihi visum est palatium illud cameris illis quae in Gallia Cameras auratas appellamus, in quibus jus redditur, vel etiam locis illis qui in antiquioribus illis ac celebrioribus monasteriis capitula vocantur (utrisque enim loci mihi species et notio relicta est), opus sane ægregium. In ipsa camera erat venerabilis quidam et majestate plenus senex, similisque antiquo dierum, qui purpurea toga eximiae pulchritudinis vestiebatur; pileum tamen quadratum non habebat in capite, sed galerum, nec sedebat in subselliis, sed in ipsa camera suaviter inambulans, populo jus reddebat; a quo cancellis quibusdam destinebatur. Pro foribus illius palatii frequentem vidi concursum populi omnis conditionis, prout solet videri in Europa, aliquos etiam vidi mihi notos, qui a me nuntia aliqua de Huronibus petierunt. Dicebam intra me: Bene est, norunt illi qui ego sim et quam innocens ad judicem trahor, remissius mecum agetur. Sed nihilominus judex meus, audito milite, nil me interrogans, extracta ex fasce sibi proxima una virga (similis autem mihi visus est fascis ille fascibus a lictoribus, ante consules Romanos antiquitus praeferri solitis) extracta, inquam una virga, mihi primum humeros, tunc collum, deinde caput, diu multumque deverberavit. Ingentem sentiebam dolorem, et licet unica esset manus, quae me percutiebat, similem tamen mihi videbar dolorem experiri illi, quem fueram expertus cum in ingressu primi pagi totius regionis, portis effusa juventus in nos baculis inhumaniter deseviit; sub illis tamen verberibus querelas nullas, gemitus nullos fundebam; sed quodcumque mihi applicabatur in dolore sustinebam, et in humilitate mea patientiam habebam.

Tandem judex meus, quasi patientiam meam miratus, adjecta qua me percutiebat virga, sese in collum meum suavissime infudit, meque divinae cujusdam et inexplicabilis jucunditatis sensu, moerentem demulcet. Tunc ego coelesti illa consolatione plenus, manum quae me percusserat deosculatus, factusque quasi in extasi mentis meae, exclamavi: Virga tua, Domine, mi rex, et baculus tuus, ipsa me consolata sunt. Haec ubi dixi. ille me ad portam palatii deductum in ipso limine destituit.

Ubi ergo, discusso somno, coepi attente cogitare quid videram, dubitare non potui Deum magna in me esse operatum: cum propter tam miram et aptam rerum

quas videbam connexitatem, quarum speciem nusquam in mente habueram, tum maxime propter ardentem illum amorem, quo concaluit cor meum intra me, cum me est amplexatus Judex meus et erupi in illas voces: Virga tua etc., cujus etiam suavissima recordatio post multos menses lacrymas tenerrimae consolationis eliciebat.

Itaque existimavi civitatem illam de novo ibi positam, ubi pagus noster erat, mansionem esse beatorum, quam nedum ingredi merueram, sed quam ingrederer aliquando, si patiens ac fidelis usque ad finem perseverarem, sperаremque fore ut pagus ille, in quo tam dura passus eram et patiebar etiamnum, mihi in sanctam illam civitatem verteretur.

In illa civitate quam tanquam pagum nostrum intuebar, saltem eodem penitus loco, quo paulo ante pagus noster erat positus, neminem vidi barbarorum, aliquos quidem cum portam ingrederer exeuntes vidi, nullos intus.

In illam enim nihil introibit coinquinatum et foris canes, foris impudici. Praesidium illud (in quo vidi neminem) angelorum esse credidi, qui paradisum illum potius quam terrestrem tuebantur. Tandem tribunal et judicium illud, ad quod protractus fui et verberibus acceptus, divinum judicium esse credidi, in quo expiantur admittendi, aut in quo scalpri salubris ictibus et tunsione plurima, fabri polita malleo, suis locantur sedibus saxaque sanctum illam civitatem construunt. Tandem ad limen reductus, ibi derelictus sum, nec illam ingressus sum civitatem sanctam.

Converti tamen oculos, ut saltem viderem quam non ingrediebar sanctam civitatem, et vidi vias ejus similes illius civitatis, quam in Apocalypsi describit sanctus Joannes: vias puras, vias mundas, vias sanctitatem ipsam spirantes. Ictus qui mihi in dorsum impacti fuerant, externa omnia illa tormenta, quae superaveram apud Barbaros, qui in collum, contemptus, irrisiones et opprobria jugumque barbaricae servitutis, interpretabar: qui in caput, secures aut incendia, mortem ipsam.

Verum unum mirabar quod verberibus judicis exceptus, non fueram admissus, dicebamque, fierine potest ut in tanta barbarorum qui me quotidie ad mortem quaerunt immanitate vivam nec moriar?

Non admissus sed remissus fueram, et credebam me saltem tam cito non moriturum. Ictusque quos in capite exceperam, penitissimos animi cruciatus et dolores interpretabar, id me magis ut crederem persuadebat quod saepe in somnis videbar me praeeuntem aliquem sequi, sed non passibus aequis: credebam autem esse charissimum meum socium quem tum aeterna sanctorum felicitas exceperat, dumque eum a longe sequor, cum per anfractus viarum et flexiones, oculis meis ereptum gemo, aliquando etiam eum insequens, illectus pulchritudine templorum quae occurrebant in via, ea ingrediebar, orationis causa, cumque diutius immoror aut pulchritudine ipsa retentus aut cantantium suavitate pertractus, eum itidem postea amissum doleo.

In illo autem secessu meo in quo cum Bernardo fagorum discipulus; me, cum propter multa tum maxime quod ad crucem quam mihi in procera arbore efformaveram, quotidie frequenter orarem, oderunt barbari, haec mihi contigerunt.

Videbar mihi interesse consilio multorum Patrum societatis nostrae, quos meritis et virtutibus eximios noveram aliquando cum viverent; nullis tamen mihi distincta species relicta est, praeterquam Patris Jacobi Bertrici, aliqua Patris Binetti, tenuis etiam Patris Cotoni: rogabamque eos ardentissimo amoris affectu, ut me sanctae Cruci commendarent, susciperet me illa discipulum ejus qui in ipsa pependerat, ne me repelleret concivem suum (quae quidem ratio me meditanti

unquam in mente venerat) utpote in ea urbe natum, quae metropolim haberet Ecclesiam sanctae Cruci dedicatam.

Alia item vice, in eodem secessu meo; videbar mihi esse in illa urbe in qua natus sum, in claustra Sanctae Crucis. Ibique apud bibliopolam mihi notum ingressus, petibam ab eo num novum aliquem librum haberet, ut vocant aedificationis? Tum ille se unum habere respondit, quem magni faceret, illustrium vivorum.

Ad hanc vocem ingens me cepit desiderium videndi librum illum. Eum itaque rogabam, ut ad dies aliquos mihi accomodaret, ipsi eum brevi referren. Ubi eum in cubiculo meo, cum duobus aut tribus eximiis amicis inclusus legissem; difficultatem aliquam patiebatur, sibi charissimum esse cum diceret: Interea qui aderant de tribulationibus, deque rebus adversis sermonem intulerunt, dicebatque unusquisque quid alius sustinuisset, audebam et ipse me aliquid Dei causa passum dicere.

Tandem cum librum illum quem ardentissime cupiebam non viderem, unum ex domesticis rogare coepi eum ut quaereret, ut ad me afferret. Ille, inscio quasi hero suo, librum illum conquisitum mihi tradit; cum in manibus traderet, vocem audivi aliquam, quae diceret librum illum continere;

Illustres pietate viros et fortia bello Pectora.

Ipsissima sunt verba quae audivi, quaeque mihi persuadebant semper, quia per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum coelorum. Cum laetus cum libro illo abirem, vidi quasi totam officinam crucibus contectam, dixique me ad eum, accessurum cum cruces mihi vellem comparare quas multas et omnis generis haberet.

In illo autem secessu, altis jam nivibus, cum fame, frigore, nuditate erectus, vilissimorum barbarorum peripsema factus, habitusque ut propudium hominum, internos animi angores maxime sustinerem ex ante acta tam negligenti et peccatis obnoxia vita mea, cum, inquam, me postmodum (ut ipsi referebant barbari) occidendum circumdedissent dolores mortis et periculum inferni invenissent, per quietem acciderunt.

Audivi distincte vocem quae angustias pectoris mei coargueret, moneretque sentire de Deo in bonitate, meque totum in ipsum projicerem audivi, inquam, voces illas quas ex Bernardo ad suos scribente alias intellexeram. Servite Domino in illa charitate, quae foras mittit timorem, meritum non intuetur; quae duo in me optime cadebant, nam nimio timore, non filiali sed quasi servili animus obruebatur; nec satis de Dei bonitate confidebat, et praeterea dolebam sine praemissis ullis bonis operibus, quasi e medio cursu, ad judicium pertrahi, cum potius dolere debuissem de offenso tam multis negligentiis meis Deo, atque quidem hæc voces moerentem animum meum erexerunt, eumque in Dei amorem excitarunt, quo incensus, in impetu mentis meae, etiam antequam ad me redirem, sequentia, ex eodem Bernardo, verba addidi: Non immerito vitam ille sibi vindicat nostram, qui pro nobis dedit et suam. Postea autem dilatavit Dominus animam servi sui, ita ut etiam gaudens pagum in cujus ingressu occidendum me credebam repeterem.

Suprascriptas Patris Isaac Jogues illustrationes, ejusdem autographo ipsius manu scripto prorsus ac per omnia conformes esse, juratus affirmo, ego qui supra ad eas cognoscendas R. P. Pauli Ragueneau, missionis hujus superior, jussu et auctoritate astrictus. Joseph Poncet, s. j., die 24 aug. 1652 Kebeci, in nova Francia.

Ego infrascriptus eadem recognovi, nihilque aut mutatum aut additum ad ea quae patris Isaaci Jogues manu scripta sunt, juratus affirmo, 16 decembris, anni 1652.

Paulus Ragueneau, s. j.

LETTRE DU P. ISAAC JOGUES AU R. P. JÉROME LALLEMENT, SUPÉRIEUR, AVANT SON DERNIER DÉPART

Mon Révérend Père,

Celle qu'il a plu à V. R. prendre la peine de m'écrire m'a trouvé aux exercices que j'avais commencés après le départ du canot qui a porté ma lettre et en un temps où les sauvages qui sont tous à la chasse nous donnent plus de silence. Croiriez-vous bien qu'à l'ouverture de celle de Votre R. mon cœur au commencement a été saisi de crainte que ce que souhaite et doit extrêmement priser mon esprit, n'arrivât. La pauvre nature qui se souvient du passé a tremblé, mais N. S. par sa bonté y a mis et mettra encore davantage le calme. Oui, mon père, je veux tout ce que N. S. veut et je le veux au péril de mille vies. Ah! que j'aurais de regret de manquer à une si belle occasion et qu'il ne tînt qu'à moi, que quelques âmes ne fussent sauvées. J'espère que sa bonté qui ne m'a pas abandonné dans les rencontres, m'assistera encore, et que lui et moi sommes capables de passer par-dessus le ventre à toutes les difficultés qui s'opposent. C'est beaucoup d'être in *medio nationis pravae.* Seul, sans messe, sans sacrifice, sans confession, sans sacrement. Mais sa sainte volonté et sa douce disposition sur nous vaut bien cela. Celui qui nous a assisté sans ces aides par sa sainte grâce 18 ou 20 mois, ne nous refusera pas la même faveur, à nous qui ne nous jugerons pas, mais qui le faisons pour lui plaire uniquement contre toutes les inclinations de la nature. Ce que j'ai à dire dans toutes ces allées et venues d'Iroquois, c'est qu'on en voit peu des deux premiers bourgs, qui sont néanmoins ceux à qui principalement nous avons affaire, et desquels les derniers tués étaient. Il n'y a presque que ceux du dernier village où était Couture qui viennent, lesquels ont fait profession, à ce qu'ils disent, de ne venir en guerre ordinairement de ces côtés ici.

Ce n'est pas chez ces derniers que nous devons demeurer, mais chez les autres qu'on ne voit point. Je remercie affectueusement V. R. de ce qu'elle m'a envoyé ses préceptes hurons. Elle y joindra quand il lui plaira le reste; c'est principalement des prières du formulaire de la confession et autres *ejusdem generis* que j'ai besoin. Ce me sera un surcroit de leur être ce que je lui suis par beaucoup de titres.

Je suis redevable à votre révérence d'un narré de la prise et de la mort du bon René Goupil, que je devrais déjà avoir envoyé à V. R. Si les porteurs me donnent loisir de l'écrire je le joindrai à la présente si Dieu veut que j'aille aux Iroquois. Il faudrait que celui qui viendra avec moi fût bien vertueux, capable de conduite, courageux et qui voulût endurer quelque chose pour Dieu, qui puisse faire des canots afin que indépendamment des sauvages, nous puissions aller et venir. V. R. me permettra de saluer, s'il lui plaît, nos R. P. Je lui suis très humble et obéissant serviteur,

Isaac Jogues, à Montréal, ce 2ième mai, 1646.

DEUX LETTRES DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE A MONS. DE MONTMAGNY, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE, TOUCHANT LA MORT DU P. JOGUES

Lettre d'un interprète, nommé Labatie, au gouverneur du fort d'Orange en la Nouvelle-Angleterre.

Louez soit Dieu au fort d'Orange.

Monsieur,

Monsieur La Montagne,

Monsieur mon, je n'ai voulu manquer à cette occasion ci de vous faire savoir mon comportement. Je suis en bonne santé dieu merci, priant Dieu qu'ainsi soit de vous et de vos enfants. Au reste pas beaucoup sinon, comme les français sont été arrivés le dix-sept du présent mois au fort des Maquois, c'est pour vous faire entendre comme les barbares ingrats n'ont pas attendu qui fussions bien arrivés dans leur cabane où ils ont été dépouillés tout nu sans chemise, avait ils leur baillé à chacun un brayet pour cacher leur pauvreté. Le même jour de leur venue, ont ils commencé à les menacer incontinent à grand coup de poing et de bâton, disant vous mourrez demain. Ne vous étonnez pas, mais nous ne vous brûlerons pas. Ayez courage nous vous frapperons avec la hache et mettrons vos têtes sur les palissades, à cette fin quand nous prendrons vos frères qui vous voient encore. Il faut que vous sachiez que se sont été seulement la nation de l'ours qui les ont fait mourir, sachant que la nation du loup et de la tortue ont fait tout ce qu'ils ont pu pour leur sauver la vie et ont dit contre l'ours tuez nous premiers, mais hélas ils ne sont pas pourtant en vie. Sachez donc que le dix-huitième au soir qu'ils vinrent appeler Isaac pour souper il se leva et s'en alla avec ce barbare au logis de l'ours. Comme entrant dans le logis il y avait un traitre avec sa hache derrière la porte en entrant il lui fendit à l'heure même et coupa la tête et la mit sur la palissade, le lendemain de grand matin il fit de l'autre de même et ont jeté leur corps dans la rivière.

Monsieur, je n'ai jamais pu savoir, ni entendre, d'aucun sauvage pour quoi qu'ils les ont tués. Au reste leur envie et entreprise est s'en venir avec 3 ou 4 cent hommes, pour tâcher de surprendre les français pour en faire de même comme ils ont fait des autres, mais Dieu veuille qu'il n'achève pas leur dessein.

Se serait de souhaiter que Monsieur fût averti, mais il n'y a aucun moyen que nous puissions faire dire. Monsieur je n'ai pas davantage à écrire, sinon je demeure,

Votre très humble et affectionné serviteur et ami,

JEAN LABATIE.

Monsieur, je vous supplie mon baisemain à Monsieur le gouverneur.

Écrit au fort d'Orange le 30me octobre, 1646.

LETTRE DU GOUVERNEUR DU FORT D'ORANGE A MONS. DE MONTMAGNY, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-FRANCE

Monsieur,

J'avais donné réponse à celle de laquelle il vous avait plu m'honorer par le P. de Jogues datée du 15ième de mai, et l'avais envoyée au fort d'Orange pour la délivrer au dit P. de Jogues; mais n'y étant pas retourné comme on l'espérait, elle m'a été derechef renvoyée. Celle-ci sera donc pour remercier votre Seigneurie du souvenir qu'elle a eu de moi, faveur dont je tâcherai à me revancher, s'il plait à Dieu de m'en concéder l'opportunité. Au reste j'envoie celle-ci par les quartiers du nord soit par le moyen des anglais ou de Monsieur d'Aunay aux fins de vous avertir du massacre que les barbares et inhumains Maquois ou Iroquois ont fait du P. Isaac de Jogues et de son compagnon, ensemble de leur dessein qu'ils ont de venir surprendre sous la couleur de visite, comme vous verrez par la lettre ci-enclose, qui encore qu'elle soit mal dictée et orthographiée, vous apprendra à notre grand regret les particularités du tout. Je suis marri que le sujet de celle-ci n'est pas plus agréable. Mais la conséquence de l'affaire ne m'a pas permis de me taire. Notre ministre d'en haut s'est enquis soigneusement aux principaux de cette canaille de la cause de ce malheureux acte, mais il n'a pu avoir autre réponse d'eux que le dit père avait laissé le diable parmi quelques hardes qu'il leur avait laissé en garde, qui avait fait manger leur blé ou maïs aux vers.

Voilà ce que je puis pour le présent écrire à V. S. priant Dieu qu'il vous veuille garder et les vôtres de cette traitresse nation. Vous assurant que je suis votre très humble et obéissant serviteur.

GUILLETMUS KIEFT.

Du fort d'Amsterdam, en la Nouvelle-Belgique, ce 14ième novembre 1646.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DU P. JEAN DE QUEN AU R. P. JE LALLEMANT, SUPÉRIEUR

Noël m'a raconté la façon dont le père de Jogues fut tourmenté. Il fut dépouillé tout nu, découpé par lambeaux sur les bras et sur le dos, puis on lui coupa la gorge. Sa tête fut mise sur les pieux regardant du côté d'où il était venu. Il se comporta généreusement dans ce martyre. Lorsque le bourreau qui le découpait disait voyons si cette chair blanche est une chair de manitou. Non, disait le père: je ne suis qu'un homme comme vous. Mais je ne crains pas la mort ni vos tourments. Je ne sais pourquoi vous me faites mourir. Je suis venu en votre pays pour vous conserver la paix et affermir la terre et pour vous montrer le chemin du ciel, et vous me traitez comme un chien. Dieu qui gouverne les Français et les Iroquois saura bien trouver le moyen de vous châtier.

Ego, Joseph Poncet, jussu et auctoritate R. P. Pauli Ragueneau, missionis hujus novae Franciae Superior, supradictas tres epistolas, patris Isaac Jogues ad R. P. Hieron. Lallemant, tunc Superiorem, Hollandiae seu Belgii Novi, interpretis Labatie

nuncupati, et Domini Kieft arcis ibi primariae moderatoris, necnon fragmentum epistolae Patris Joannis de Quen de morte Patris Isaac Jogues scriptum, singulis autographis plane conformen, ac nominatim Joannis Labatie ipsius litterarum notas seu orthographiam a nostra et germana gallice scribendi ratione abhorrendam, fideliter exceptam ad pleniorem fidem, juratus affirmo. Joseph Poncet qui supra societatis Jesu presbyter.

Datum Kebeci, die 24 aug. 1652.

RÉCIT DE L'HEUREUSE MORT DU PÈRE ANNE DE NOUE

Le 30 de janvier de cette présente année 1646, le Père Anne de Noue partit de la résidence des Trois-Rivières, en la compagnie de deux soldats et d'un Huron pour s'en aller à Richelieu, éloigné de douze lieues des Trois-Rivières, pour dire la Messe et pour administrer les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie aux Français qui sont là. Toutes les rivières et tous les lacs n'étaient qu'une glace, et la terre était couverte partout de trois ou quatre pieds de neige à son ordinaire, pendant l'hiver. Ce bon père et ses compagnons marchant sur des raquettes pour ne point enfoncer dans les neiges, ne firent que six lieues la première journée et encore avec bien de la peine; car jaçait que les raquettes soient un soulagement, elles ne laissent pas d'être comme des entraves à ceux qui n'en ont pas un si grand usage.

Ils se bâtirent une petite maison dans la neige, abritée des arbres et couverte du ciel, pour passer la nuit. Le Père, ayant remarqué que les deux soldats qui l'accompagnaient pour être nouveaux dans le pays, avaient bien de la peine de marcher avec des pieds bridés et de traîner encore avec cela tout leur bagage après eux, se lève environ les deux heures après minuit pour gagner le devant et donner avis aux soldats de Richelieu de venir secourir leurs camarades. Cette charité lui a ôté la vie, heureux martyre de mourir des mains de la charité! il quitte sa compagnie, lui donne avis de suivre ses pistes, l'assurant qu'on les viendrait bientôt secourir, il ne prit ni son fusil pour battre du feu, ni sa couverture ni autres vivres qu'un peu de pain et cinq ou six pruneaux, qu'on a encore trouvé sur lui après sa mort. Il faut porter en ce pays-ci, les hôtelleries avec soi, c'est-à-dire son lit et ses vivres, pour la maison, on la trouve partout où la nuit se rencontre.

Comme cet homme de feu marchait sur les glaces du lac Saint-Pierre qui se rencontre entre les Trois-Rivières et Richelieu, n'ayant pour guide que son bon Ange et la clarté de la lune, le ciel se couvrit, et les nuées lui dérobant son flambeau, se changèrent en neige, mais si abondante que les ténèbres de la nuit toujours affreuses, l'étaient au double; on ne voyait ni les bords du lac, ni les îles dont il est parsemé en quelques endroits. Le pauvre père n'ayant point de boussole ni de quadran pour se guider, s'égara; il marcha beaucoup et avança peu. Les soldats qu'il avait quittés, se levant pour se mettre en chemin, furent bien étonnés quand ils ne virent point les traces ou les vestiges du père, la neige qui était tombée de nouveau les avait dérobé; ne sachant quelle route tenir, l'un d'eux qui avait été une seule fois à Richelieu, tire un quadran et se guide à peu près sur le rumb ou rayon de vent sur lequel il le croyait établi; ils cheminent tout le jour, sans qu'on leur vienne au secours; enfin recrus du travail, ils passent la nuit dans l'île de St-

Ignace, non pas bien loin du lieu où était le père, mais ils n'en savaient rien; le Huron plus fait à ces fatigues que les Français, se reconnaissant, donne jusques à Richelieu, il demande si le père n'est point arrivé, on dit que non, le voilà bien étonné, et le capitaine de cette place encore plus, apprenant qu'il était parti si matin pour faire seulement six lieues; comme il était nuit, on attend au lendemain matin pour envoyer au devant de lui; les soldats de la garnison courent, ils le cherchent du côté sud, et il était du côté nord; ils crient, ils appellent ils tirent des coups d'arquebuses, mais en vain, le pauvre Père était bien loin de là; pour les deux soldats qu'on attendait, le Huron ayant dit le lieu où ils étaient, furent bientôt trouvés et amenés au fort; tout ce jour se passa à courir decà et delà, à crier et à chercher, sans rien trouver.

Enfin le 2mejour de février, un soldat assez adroit prend deux Hurons de quatre qui se trouvaient pour lors en cette habitation, il s'en va chercher le gîte où le père et ses compagnons avaient passé leur première nuit, l'ayant trouvé, ces Hurons bien versés à démêler les pistes cachées sous la neige, suivent les traces du pauvre père, remarquant les tours et les détours qu'il avait fait, trouvent le lieu où il avait passé la seconde nuit depuis son départ; c'était un trou dedans la neige, au fond duquel il avait mis quelques branches de sapin sur lesquelles il avait pris son repos, sans feu, sans maison, sans couverture, n'ayant qu'une simple soutane et une vieille camisolle. Comme ce lieu n'est pas bien fréquenté des Français, le père ne s'y put reconnaître, de là il traverse la rivière devant l'habitation de Richelieu qu'il n'apperçut point, soit qu'il neigeait fort, ou que le travail et les neiges lui eussent affaibli la vue. Ce soldat suivant toujours les pistes que les Hurons découvraient vit au cap nommé de Massacre, à une lieue plus haut que Richelieu, un endroit où ce bon père s'était reposé, et trois lieues plus haut vis-à-vis de l'île platte et la terre-ferme, entre deux petits ruisseaux, ils trouvèrent son corps à genoux tout raide et engelé sur la terre qu'il avait découverte, en ayant vidé la neige en rond ou en cercle, son chapeau et ses raquettes étaient auprès de lui, il était penché sur le bord de la neige relevée; il est croyable qu'ayant expiré à genoux, le poids de son corps l'avait fait pencher sur cette muraille de neige, il avait les yeux ouverts regardant vers le ciel le lieu de sa demeure, et les bras en croix sur la poitrine.

Le soldat le voyant en cette posture, touché d'un saint respect, se jette à genoux, fait sa prière à Dieu, honore ce sacré dépôt, entaille une croix sur l'arbre le plus proche, enveloppe ce corps tout raide et tout glacé dans une couverture qu'il avait portée, le met sur une traîne et le conduit à Richelieu, et de là aux Trois-Rivières: il croit qu'il rendit l'âme le jour de la Purification de la Vierge, à laquelle il avait une dévotion très particulière. Il jeûnait tous les samedis en son honneur, récitait tous les jours un petit office pour honorer son Immaculée Conception, il ne parlait d'elle qu'avec un langage tout de cœur: il est croyable que cette grande et très-fidèle Maitresse lui a obtenu cette mort si purifiante, si sainte et si éloignée de tous les secours de la terre, pour le recevoir plus hautement au ciel.

Les soldats de Richelieu et les habitants des Trois-Rivières, ne savaient à qui donner leur cœur, ou à l'admiration d'une si heureuse mort, ou à la tristesse, se voyant privés d'un homme qui était tout aux autres et rien à soi. Il fut enterré avec le concours de tous les Français et de tous les Sauvages qui étaient aux Trois-Rivières. Quelques âmes ulcérées ne purent cacher plus longtemps leurs plaies à la vue de ces saintes dépouilles, ils se vinrent confesser au plus tôt disant qu'il leur semblait que ce bon père les en pressait; d'autres ne pouvaient prier pour lui, mais bien se recommander à ses prières.

ABRÉGÉ DE LA VIE DU R. P. DE NOUE

Ce bon Père était fils d'un honnête gentilhomme seigneur de Villers en Prière, ou pour mieux dire, en Prairie, qui est un château et un village ou un bourg distant six ou sept lieues de la ville de Reims en Champagne; en sa jeunesse il fut fait page et se trouvant en la cour il fut sollicité par des courtisanes pour sa beauté, mais sa bonne maitresse le conserva vierge trente ans dans le monde, et trente-trois ans en religion; il était rude et sévère en son endroit, tout de cœur pour les autres; les choses les plus basses et les plus viles lui étaient grandes et relevées, et tout ce qui est dans l'éclat lui semblait rempli de ténèbres: il a travaillé seize ans en la mission de la Nouvelle-France toujours avec courage, toujours avec ferveur, et toujours dans une profonde humilité. Comme il vit que sa mémoire ne lui permettait pas d'apprendre les langues, il se donna et dédia tout entièrement au service des pauvres Sauvages et de ceux qui les instruisaient, s'abaissant avec une ardeur non pareille aux offices les plus rudes et les plus ravalés. Nos Français et nos pères s'étant rencontrés certain temps dans une grande nécessité de vivres, il allait chercher des racines par les bois: il apprit si bien à pêcher qu'il soulageait toute une maison par son travail, autant innocent que charitable.

Il était extrêmement délicat en l'obéissance, quelque empêchement qu'il eût dans les affaires occurrentes, quelque difficulté qui se présentât à ses yeux, il était prêt de tout quitter et de tout embrasser à la voix de son supérieur, sans examiner son pouvoir ou son industrie, désirant que la seule volonté de Dieu donnât le branle à ses actions, rebutant je ne sais quelle prudence qui à force d'ouvrir les yeux aux raisons trop humaines, les ferme à la beauté de l'obéissance, que s'il choquait tant soit peu cette vertu, on lui voyait à l'âge de soixante ans, des larmes et des tendresses d'un jeune enfant, qui aurait desagréé en quelque chose à son père.

Quelqu'un le voyant entrer dans la caducité, lui proposa de retourner en France pour y passer plus doucement sa vieillesse. Je sais bien, repartit-il, que la mission est chargée et que je tiens la place d'un bon ouvrier, je suis prêt de la soulager et d'obéir en tout; mais je serais bien aise de mourir dans le champ de bataille: ce n'est pas que je n'approuve la charité de ceux qui se voyant infirmes ou trop âgés pour apprendre à parler sauvage, font place à quelque bon ouvrier évangélique. Mais pour moi je sens cette inclination d'employer ici ma vie au service des pauvres Sauvages, et de ceux qui les convertissent, et au secours que je peux rendre aux Français. Cette bénédiction lui a été accordée, le désir de souffrir a fait de son corps une victime, l'obéissance l'a égorgé et la charité en a fait un holocauste qu'elle a brûlé et consommé en l'honneur de son Dieu, qui seul avec ses anges fut spectateur de ce grand sacrifice.

ELOGIUM P. ANNAE DE NOUE

P. Annas de Noue, nobilis gallus ex finibus Campaniae et Picardiae oriundus, annos 30 natus, societatem nostram ingressus est. Is a prima pueritia inter pueros honorarios tanta corporea et animi puritate illuxit ut multoties ob ejus insignem

pulchritudinem tentata castimonia, nobilem de aulica lascivia triumphum reportavit.

Formata aetate impulsus Deo serviendi in nostra societate desiderio...... tam grandior addidicit. Confecto feliciter studiorum cursu, in societate admissus, in ea 33 annos vixit et professorum vota emisit.

Sexdecim annos, in multa difficilium temporum varietate, in Nova francia consumpsit. Vir plane singularis, tanta demissione animi ut nihil umquam de se magnifice, de aliis, numquam nisi ex charitate loqueretur. Ad vilissima quaeque descendebat. Multos annos, ut sunt difficilia novarum coloniarum in novis terris initia, lignatorem et hortulanum egit, aratorem etiam saepissime. In summa rerum omnium penutia, quae duos annos tenuit magis de aliorum patrum salute quam de sua sollicitus, pisces, herbas, radicosque quibus utrumque victitarent, quaerebat.

Obedientia mirabili nihil unquam nisi ex superiorum prescripto, etiam si minimum quid esset, peragit, qua in re si quid vel levissime peccasset, provolutus in genus, fusisque lacrimis, veniam precabatur.

Castitate insigni, constat ex eorum testimonio qui eum ab infantia noverunt, virginitatem ad mortem usque illibatam conservasse.

Paupertatis et crucis in eo amor tantus, ut nihil habere se quod patiretur dictitaret, licet omnibus quae ad corpus spectant, saepissime privaretur. Numquam arculam aut scriniolum imo nec saccum habuit in quo quae sua essent reponeret, nihil umquam ne sacrum quidem amulatum aut Indici tritici spicam sine superiorum consensu dedit. Vestibus semper detritis et incommodiore cubiculo utebatur. Recitabat singulis diebus praeter consueta societatis exercitia spiritualia, officium B. Virginis, cujus in honorem diebus sabbati, jejunabat. Quotidie corpus suum dure flagellis diverberabat.

Tanta porro erat in gallos et barbaros charitate ut totum se in eos ubi exigebat Dei obsequium superimpenderet. Nos hac de causa et patriam et parentes reliquisse ut animas nostras pro fratribus nostris poneremus, dicebat; postulabatque saepe hanc a Deo gratiam ut ipsi in obsequio, aegrotantium barbarorum aut in docendis, christianae fidei rudimentis, in sylvis, in deserto aliquo loco, aut in insula moreretur.

Quod divina bonitas ejus non abnuit desiderio.

Degebant jam multos menses sine sacerdote, sine sacramento, sine sacrificio missae, Galli in remota colonia, cum ineunte Quadragesima ut aliquid spiritualis consolationis illis impertiretur eo missus in itinere obiit. Altissimae erant nives, frigidissimum coelum, socii semianimes ulterius progredi nequibant. Ergo ardenti illa charitate quae omnia sustinet succendit.

Coeptum iter in lacu rigente gelu, solus prosequitur, ut ex proxima colonia auxilium accesseret. Verum oborta tempestas, nixque accuratim cadens coelum illi, terram viamque eripuit. Itaque ubi tres totos dies sine cibo, sine igne, post varios errores traduxit, solus sine comite mediis in nivibus, frigore obriguit. Hostes conquisitus, quasi spirans, flexis genibus, nudato capite, orantique similis qualis olim Paulus anachoreta inventus est anno Domini 1646 februarii 3a.

LETTRE DU P. JACQUES BUTEUX AU R. P. HIERO. LALEMENT, SUPÉRIEUR, TOUCHANT LA MORT ET LES VERTUS DU P. DE NOUE (DU 7 DE FÉVRIER 1646)

Mon R. Père,

Pax Christi.

Pretiosa in conspectu domini mors sanctorum ejus. C'est au nombre de celle-là qu'on peut mettre la mort du Père Anne de Noue, puisqu'elle a été dans l'emploi actuel de la charité, comme il l'avait toujours désirée et souvent demandée à Dieu durant sa vie; voici à peu près les circonstances de son bienheureux trépas. Je les ai apprises de ceux qui lui ont tenu compagnie pendant son dernier voyage et des autres qui ont cherché et trouvé son corps au lieu où il est mort vis-à-vis de l'île plate, quatre lieues au-dessus de Richelieu. Il partit des Trois-Rivières le 30me de janvier en compagnie d'un huron et de deux soldats qu'on envoyait pour y demeurer. Leur premier gîte fut à six lieues d'ici dans le lac de Saint-Pierre, du côté nord. Après avoir reposé quelque temps en ce lieu, il en partit sur les deux heures après minuit à dessein de prendre le devant et donner avis à ceux de cette habitation de venir soulager ceux qu'on leur envoyait. Sa charité et l'ardeur de son courage le fit plus penser aux autres qu'à soi-même. Il refuse ce qu'on lui présente, c'est-à-dire un peu de vin et de lard cuit. Il laisse tout, voire même son fusil et sa couverte, se contentant pour tout vivre d'un morceau de pain et 5 ou 6 pruneaux secs et d'une simple et vieille camisolle sous sa soutane, pour tout abri contre les rigueurs du froid. Il marchait à la faveur de la lune rangeant le côté du nord de cap en cap, lorsque le ciel vient à se couvrir et la neige à tomber et lui ôter la vue des îles du lac.

Les deux soldats qu'il avait laissés derrière ne partirent que 3 heures après lui et marchèrent encore plus de deux heures de nuit avec autant de difficultés que de crainte pour être nouveaux dans le pays, et par conséquent ne pouvant aller en raquettes ni reconnaître les pistes par où avait passé le père. Un d'eux qui avait déjà été une fois à Richelieu se sert d'une boussole, gagne le milieu du lac et tire droit aux îles avec son compagnon et le huron. La nuit qui les surprit et la grande lassitude du chemin les fit coucher au bout de l'île de Saint-Ignace qui est à l'opposé de l'habitation. Le huron plus fort et plus accoutumé à telles fatigues, va jusqu'à l'habitation demander où est le père, met le capitaine et ses gens en peine le reste de la nuit. Le lendemain on va au devant des soldats qu'on trouve avoir passé la nuit sans feu, on les amène au fort. Eux bien étonnés de ne voir pas le père croyent qu'il aura traversé le lac pour suivre plus sûrement la côte du sud. On dépêche diverses personnes qui passent le jour et une bonne partie de la nuit à chercher les pistes vers le sud et dans les îles, à crier et tirer pour se faire entendre. Tout cela fut sans effet, on ne put rien du tout apercevoir.

Le jour ensuivant, jour de la purification de la Ste Vierge, et comme il y a bien de l'apparence du bienheureux trépas de ce bon père, Caron soldat prit résolution d'aller jusques au lieu où le père et les soldats avaient couché la première nuit, et là reconnaître les pistes du père et les suivre jusques au lieu où elles aboutiraient. Pour cet effet il pria deux hurons des quatre qui se trouvaient pour lors à Richelieu de lui tenir compagnie ce qu'ils firent volontiers et heureusement, car ils reconnurent les vestiges des raquettes huronnes dont le P. se servait, et marchant

toujours sur les mêmes pistes vers le côté du nord dans le lac et dans les îles, ils rencontrèrent vers l'île de Saint-Ignace entre la terre ferme et l'île plusieurs chemins que le P. avait frayés, comme une personne égarée qui tâche de se reconnaître. Eux après avoir battu les mêmes pistes trouvèrent le lieu où il avait couché, c'est-à-dire un peu de sapin sur la terre dont il avait ôté la neige. De là ils continuent vers le bout de l'île de Saint-Ignace, et passent à la vue du fort sur les mêmes pistes du père jusques au cap de Massacre. Il est probable que la nuit ou la brume lui avait dérobé l'aspect de l'habitation, ou que sa grande faiblesse causes des travaux du jour précédent ou il avait fait plus de douze lieues sur les raquettes (à ce que dit Caron) ne lui avait point permis de reconnaître le lieu où il était. Quoi que s'en soit on trouva encore vers le cap de Massacre à une lieue de Richelieu la place où il s'était reposé, et à trois lieues de là tirant vers le haut de la grande rivière, vis-à-vis de l'île platte, entre deux petits ruisseaux, son corps fut trouvé à genoux sur la terre dans un creux entouré de neige sur laquelle il était accoudé. Il est probable que s'étant mis à genoux devant que de rendre l'esprit le poids du corps l'avait mis en cette posture. Ses raquettes et son chapeau étaient proches de lui et avait encore dans sa pochette le peu de pain qu'il avait pris pour son viatique. Le bon Caron après avoir prié Dieu et fait une croix à l'arbre proche duquel était ce corps, il l'enveloppa dans une couverte le mit sur la traîne et l'amena le même jour à Richelieu, c'est-à-dire le samedi 3me du courant. Il partit lundi dernier en compagnie des Hurons et des soldats qui nous le rendirent ici hier au soir sur les cinq heures et demie. Il nous (aurait) pas fallu avoir de cœur pour n'être pas touché à la vue d'un si doux et si triste spectacle. Mon cœur fut agité de deux divers mouvements en même temps, l'un de tristesse voyant un pauvre père mourir ainsi abandonné des hommes, l'autre de joie regardant ce corps en la posture d'un saint François Xavier, les bras croisés, et les yeux ouverts et fixés au ciel qui seul voyait ses combats et l'attendait pour les récompenser. Sa face ressemblait plus à un homme qui repose qu'à un mort. Il était en la même posture qu'on le trouva, ce qui était capable de tirer les larmes des yeux, aussi me les tira elle malgré moi et les a tiré à matin à Mons. et Mademoiselle de la Poterie, *moriatur anima mea morte justorum.*

Mon cœur me fend et se liquéfie en écrivant ceci.

On l'a enterré ce jourd'hui, 7me de février avec tout le respect et les cérémonies que notre pauvreté nous a permise. Tous ceux d'ici ont assisté à ses obsèques. Ces messieurs voulurent porter le corps; je me suis contenté de permettre à leur dévotion de tenir chacun un des coins du drap mortuaire. Nos domestiques l'ont porté avec Monsieur Marguerie qui s'y est ingéré. On l'a inhumé en une place à part dans le cimetière et on a mis en cachette une plaque de plomb dans son cercueil.

Beati pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona, c'est de lui qu'on peut dire véritablement ces paroles; depuis sa visite de Richelieu tout s'y est passé dans une grande paix. Ce qui est un effet de ses souffrances et de sa patience. A son retour de Richelieu, vers la fin de décembre, il était si faible et avait l'estomac si détraqué qu'il fut plus de 8 jours sans qu'il pût faire ses fonctions naturelles, je veux dire, pouvoir digérer. Tout cela ne le faisait rien relâcher de ses mortifications ordinaires. Il était fort austère à soi-même et si charitable à l'endroit des autres qu'on lui disait en riant qu'il serait du nombre de ceux dont parle monsieur de Grenade que, s'il faut être damné, il vaut mieux l'être par un excès de douceur et de charité que par le trop peu de ces deux vertus.

J'attendrai à une autre fois pour écrire à V. R. ce que nous avons pu remarquer de ses vertus. Pour maintenant je me contenterai seulement lui dire qu'il était très exact en l'observation de ses trois vœux. En voici quelque preuve en peu de mots.

Je n'ai rien trouvé en sa chambre qui fût à son usage particulier, sinon les exercices écrits de sa main et quelques instruments de mortification. Il avait de grandes difficultés à croire qu'on eût des coffres ou caisses à soi. Jamais en tout le temps qu'il a été de la compagnie et même lorsqu'il était encore séculier, n'a mangé autre chose que du pain sec à ses collations aux jours de jeûne.

Pour son obéissance, il me semble qu'elle était en un très haut degré tout le temps que je l'ai vu ici. Jamais il n'a rien donné, voire même un seul agnus Dei ou un épi de blé sans demander congé à chaque fois qu'il jugeait à propos de le faire. Si je n'étais pas à la maison et qu'il le fallût faire, ou il attendait mon retour, ou il me disait ce qu'il avait fait à notre première entrevue. Il faisait de même pour les visites et toute autre chose.

Voici ce que je ne puis omettre comme une de ses dernières actions qu'il fit avant son voyage. Il m'avait demandé un de nos hommes pour aller au lac. Je lui dis, comme en riant, qu'il n'était pas nécessaire, lui m'ayant soutenu le contraire, comme il le jugeait selon Dieu et selon la raison, l'ayant fait avec un peu trop de chaleur à son avis, il me vint trouver peu après en particulier, se jette à genoux devant moi avec tant de larmes et de sanglots qu'on eût dit que son cœur se devait fendre en deux parties. J'avais en cela plus de tort que lui, comme je lui voulus faire croire. Non, non, dit-il, c'est la bonté de V. R. qui condescend à ma faiblesse, je la prie à main jointe à genoux et au nom de N. S. de ne pas m'épargner. Moi qui connaissais la bonté de son cœur, je ne pus tenir de l'embrasser et de mêler mes larmes avec les siennes à ma grande confusion. Je ne veux rien dire de sa chasteté.

Sa grande beauté en son adolescence lui faisait donner à la cour le nom de beau page, ce qui fit que souvent il fut attaqué et sollicité de perdre ce qu'il a gardé toute sa vie. Dans les rencontres, il s'est comporté avec tant de prudence et de courage qu'il a mérité que Dieu l'ait appelé à la compagnie et fait mourir pour sa gloire au milieu des neiges, symbole de la pureté de son corps et de son âme.

Ainsi, je crois qu'il est maintenant avec ceux qui sont revêtus *stolis albis et sequuntur agnum.*

LETTRE DU P. JEAN DE QUEN AU R. P. HIERO. LALLEMENT, SUPÉRIEUR, CONTENANT UN ABRÉGÉ DE LA VIE DU P. ANNE DE NOUE (DU 17 FÉVRIER 1646)

Mon R. P.

Pax Christi.

Je n'ai pu trouver de messagers pour porter la réponse à celle de Votre Révérence plus tôt qu'aujourd'hui. Je lui dirai donc que le P. Massé zélé pour les vertus du P. de Noue, nous a fait ici son oraison funèbre.

Sans y penser, me voulant souvenir des mémorables actions de sa vie, en voici à plus près l'abrégé.

Le feu P. Anne de Noue gentilhomme d'extraction, Picard de nation, Jésuite de profession, a vécu 63 ans accomplis. Il en a passé 33 en la compagnie, le reste dans le monde. Il fut donné pour page en sa jeunesse à monsieur de La Vrouille le fils, lequel se dégoûtant de la cour se déroba de ses parents avec son page, à qui il découvrait tout son cœur pour l'affection qu'il lui portait, et se cacha dans la maison des R. P. Chartreux, à dessein d'y prendre l'habit. Mais ayant été découvert par quelque espion qui le cherchait de la part de ses parents, et les bons pères craignant de le recevoir, s'en alla dedans la grande Chartreuse toujours dans la fidèle compagnie de son page dans cette même résolution. Mais ayant été contraint de retourner à la cour et ayant appris de son page qu'il voulait être jésuite, l'envoya faire ses études au pont à Mousson, lesquelles il acheva en 3 ou 4 ans, puis fut reçu en la compagnie. Il fit son noviciat à Nancy, ses études de philosophie à la Flèche, un an de régence à Nevers, sa théologie à Paris, fut fait ministre des pensionnaires du même lieu, puis du collège d'Amiens, ensuite profès des quatre vœux.

De ces 33 ans en la compagnie, il en a donné 16 entiers à la mission de la Nouvelle-France. Il y vint pour la première fois l'an 1626, avec le P. Noirot, et passa cette même année jusques aux hurons, où il ne demeura qu'un an, puis retourna à Québec, où il demeura jusques à la prise du pays par les Anglais qui le repassèrent en France l'an 1629.

Il retourna pour la seconde fois en Canada, l'an 1632, quand le pays fut rendu à son premier et légitime maître.

Nous sommes beaucoup obligés à ce bon père pour sa première venue, mais plus à son retour, car il suppléa si à propos et avec tant d'ardeur et de zèle pour l'avancement et la gloire de Dieu en ce pays au défaut de quelques-uns de nos R. P. qui avaient été avertis de venir en Canada, et qui pour quelque juste raison ne pouvaient pas partir si promptement, qu'il semble nous avoir tenu la porte toujours ouverte pour ce pays qui nous était fermé par d'autres, s'il n'y fût entré cette année-là lorsque Dieu nous la présentait.

Il a demeuré un an aux Hurons, deux ans à Richelieu, les autres années à Québec et aux Trois-Rivières, partout dans l'exercice de l'humilité, de la charité, de la mortification, de la pauvreté et de l'obéissance. Il va à Miscou pour prendre la place du pauvre père malade et le renvoyer à Québec pour y recevoir quelque soulagement. Il demeure deux ans à Richelieu plus étroitement que dans une prison avec cette seule pensée qu'il fait la volonté de Dieu et rend quelque petit service à la mission. Il a passé plusieurs années à Notre-Dame des Anges, tantôt comme un pauvre bûcheron, tantôt comme un pauvre laboureur menant la charrue et les bœufs, je veux dire comme un saint Isidore ou comme un saint Marcel parmi les Mesaises et les miseres.

Ce fut lui qui sauva la vie à nos Pères dans la famine de deux ans, allant chercher par terre et par eau des racines et des herbes, du poisson et de l'anguille pour les nourrir avec des peines et des fatigues incroyables.

Sa charité envers les Français et les sauvages était si grande qu'il ne trouvait rien de difficile quand il était question de les assister ou temporellement ou spirituellement. Ce fut pour contribuer quelque chose à l'accès des sauvages, qu'il entreprit par l'avis du P. Supérieur, le défrichement de Beauport dans l'arrière-saison, où il passa l'hiver avec des peines incroyables du froid, de la fumée, de la faim et d'autres misères.

Ce fut par ce même principe de charité qu'il alla à Richelieu les fêtes de Noël pour y assister les Français spirituellement. Ce fut dans le second voyage qu'il y

mourut glorieusement, la neige, le froid et la faiblesse qui le surprit lui ayant ôté la vie devant que d'arriver à la maison. C'est par ce même zèle qu'il demandait d'aller aux Hurons pour confesser à tout le moins nos pères qui sont seuls dans les villages en mission, d'accompagner le père qui passe à Tadoussac, une partie de l'été pour lui rendre le service d'un garçon, (ce sont les paroles dont il se servait), qu'il descendit des Trois-Rivières à Québec, l'automne dernier pour emmener notre bon frère Brouat et le mettre entre les mains des Hurons qui s'en allaient partir. Tout le monde sait avec quel ardeur, quel zèle, quelle diligence, et avec combien de fatigue, il entreprit ce voyage, ramant nuit et jour contre vent et marée.

L'obéissance était son élément, dès aussitôt qu'il craignait que quelque chose ne fût pas selon la volonté du supérieur, les bras, les pieds et la langue lui défaillaient. Reconnaissait-il la volonté du Supérieur, en ce qu'il fallait faire, il n'y avait plus de peine. Quand il reconnaissait avoir manqué en ce point quoique légèrement, il fallait demander pardon, autrement point de repos en son âme. Voyez ce que le P. Buteux en a marqué. Cette obéissance était accompagnée d'une grande humilité qui faisait que cet homme se mettait aux pieds de tout le monde. Jamais il ne disait rien à sa louange, ne méprisait personne et ce qui est de plus à remarquer n'a jamais montré le moindre mécontentement, de ne pouvoir apprendre la langue du pays, ni de prêcher, ni de faire de semblables fonctions de notre Europe. Il se contentait des offices les plus bas en apparence. Il savait que les serviteurs de Notre-Dame des Anges se moquaient de lui quand il travaillait avec eux et souffrait cela joyeusement.

Il ajoutait à ces deux vertus une continuelle mortification, en ses habits toujours les plus méchants, au rapport de notre frère Claude, et ne se plaignait jamais; en son lit un simple matelas; fort sobre en son manger, il jeûnait tous les samedis, et prenait quasi tous les jours la discipline. Il était très exact à l'observation des Règles et de l'ordre de la compagnie. Il se levait une heure devant les autres pour faire son oraison, et pouvait travailler par après avec les ouvriers sans perdre un moment de temps. Enfin, un homme dont on peut dire ces paroles, *cujus memoria in benedictione erit.*

LETTRE DU P. BUTEUX AU R. P. JÉROME LALLEMENT, SUPÉRIEUR, DU 25 FÉVRIER 1646, TOUCHANT LA VIE ET LA MORT DU P. DE NOUE

Mon R. Père,

Pax Christi.

Voici quelque mémoire de ce que les autres et moi avons pu ramasser touchant le feu père de Noue. 1° Pour ce que dit Monsieur le gouverneur que le désir de célébrer la Sainte Messe avait causé la mort du P. de Noue, quand il n'aurait eu que ce seul motif pour avancer chemin et l'engager à ce qu'il entreprit, il ne serait que louable en lui, n'ayant rien fait contre la prudence, puisque le temps était beau quand il partit et qu'il aurait arrivé facilement à Richelieu. Mais ce ne fut pas là son motif puisqu'il avait pris un morceau de pain, ne croyant pas avoir assez de temps ni de force pour aller jusques à Richelieu et y dire la messe. Joint qu'il

devait être faible tant pour le travail du jour précédent que les veillées de cette nuit et la précédente où il avait fort peu dormi. C'était sa coutume lorsqu'il devait aller quelque part de se lever de grand matin afin d'avoir fait son oraison et dit les petites heures et quelques autres prières comme l'office de la Vierge, avant le temps de l'oraison commune. Le jour qu'il partit d'ici il s'était levé à deux heures du matin, la raison qu'il en apportait était qu'il ne marchait pas de bon courage ne s'étant point acquitté de son devoir. Ce n'était pas qu'il ne s'entretînt avec Dieu durant le chemin et qu'il n'eût une grande union avec N. S. et particulièrement une tendre affection à sa sainte humanité crucifiée, ce qui lui rendait tout ce qu'il endurait de travail fort doux et léger.

Il s'étonnait comme on pouvait dire en vérité qu'il y avait à souffrir en Canada et disait qu'il s'y était trouvé autant et plus satisfait selon le corps qu'en France, ce qui doit être plus admirable en lui qu'en plusieurs autres, car le père Massé et lui avaient subi de grande disette l'espace de deux ans au temps de leur nécessité où les choux et un peu de racines sans pain, ni sel, ni graisse, ni lard étaient leurs mets les plus délicieux. C'était un effet de la grâce divine et de sa vocation en ce pays qui lui était si cher qu'il ne craignait rien tant que monsieur de Vrouille ne le fît rappeler en France. Tout son désir était de mourir dans quelque pays abandonné en servant les sauvages et assistant un des nôtres. Sa charité et tendresse envers les sauvages était admirable. Il n'épargnait rien quand il était question d'un pauvre malade et pour grand que fût le mal quand il fallait l'assister, il ne s'en rebutait pas. Pourquoi sommes-nous venus ici (disait-il) sinon afin de mourir à nous et à Dieu pour le bien du prochain. Qu'avons-nous qui ne soit de lui, donnons et nos vies et tout ce que nous avons et assurons-nous qu'il ne nous manquera pas. La confiance qu'il avait en Dieu n'était pas en lui avec médiocrité. En voici deux traits. Quand il sut que la maison de Kébec avait été brûlée, il se mit à rire en disant: Dieu soit béni, il nous donnera une autre maison et une plus belle église en son temps, et pour les meubles il ne manquera pas de nous en envoyer l'année prochaine, ce qui fut véritable. L'autre trait de sa confiance fut à l'attente des vaisseaux, car un chacun semblait douter, lui, disait en riant: c'est l'affaire de Dieu, il y est trop engagé, disons seulement *dominus regit me et nihil mihi deerit*, et m'étant confessé à lui en ce temps-là il me bailla à dire ce psaume-là pour pénitence.

De cette confiance naissait en lui un esprit libéral, car, bien qu'il fût d'un naturel fort libéral, il l'était encore davantage selon la grâce. Il n'avait rien à soi et en tout et partout il choisissait toujours le pire soit au vivre, vêtir, coucher et autre chose. Cette année je le voulus laisser dans la chambre où il était l'an passé comme étant plus grande que celle où j'étais. Il m'apporta tant de raisons et de saintes importunités que je fus contraint de lui permettre de loger en une autre. Il disait en riant qu'il ne pouvait dormir en une chambre où chacun ne pouvait entrer telle qu'était celle où je suis à présent.

L'espace de 30 et tant d'années qu'il a été à la compagnie jamais il n'a eu ni caisse, ni coffre, ni sac pour mettre ses écrits ou autre chose. Et si quelqu'un avait besoin de quelque chose de ce qu'il avait, je veux dire des habits, sitôt il s'en dépouillait et savait si bien cacher ce qu'il faisait qu'il persuadait aux autres qu'il n'avait besoin de rien.

Il avait une prudence et une simplicité agréable en sa conversation. Monsieur Dalibout et Monsieur de la Barre nous disent qu'ils eurent de l'affection pour lui et une grande estime de sa vertu dès la première fois qu'ils conversèrent avec lui.

Un autre que je ne dois pas nommer m'a dit qu'il avait été cause de sa conversion et en reconnaissance de cela il nous vint dire après sa mort qu'il avait dessein de visiter son tombeau l'espace de dix jours et dire chaque jour 5 pater et 5 ave Maria la face ou le front baissé sur la terre ou la neige de son tombeau. Ce n'était pas une petite mortification durant l'hiver; on le dissuada de cette dévotion de peur qu'elle ne parût trop. S'il n'y a que cela, dit-il, je sais bien le moyen de la cacher. Je m'y transporterai la nuit, et ainsi personne ne saura rien. La dévotion de ce bon garçon était plus pour prier le père et implorer son secours que de le secourir par ses prières. Un autre qui lui était fort affectionné ne pouvait prier pour lui, si tôt que je le veux faire, (disait-il) je me sens repoussé, il me semble que c'est lui faire tort, j'ai une grande inclination à le prier et me semble que toutes les fois que je le prie, je me sens incité à une sainte haine de moi-même et un désir de m'humilier et me donner à Dieu plus que jamais. La dévotion d'un certain dont je vais parler est innocente, à tout le moins, (faisait-il), si je lui eusse dit ceci: au cas que vous mourriez en chemin, priez Dieu pour moi, il me semble que si je lui avais dit cela, je serais content: voilà ce que je puis avoir remarqué.

Ego infrascriptus, presbyter Societatis Jesu, a R. P. Paulo Ragueneau, missionis hujus Superiore, ad id nominatus, juratus affirmo me superscriptas tres epistolas, videlicet primam Patris Jacobi Buteux, die 7 februarii, alteram Patris de Quen, 7 februarii, tertiam Patris Jacobi Buteux, ide 25 februarii, ad R. P. Hiero Lallemant tunc superiorem, supra vita ac morte patris Annae de Noue datas, attente et accurate perlectas, suis singulis autographis plane conformes, agnovisse—Datum Kebeci, die 24 augusti 1652

Joseph Poncet, s. j.

RÉCIT DE LA MORT DU P. ANTHOINE DANIEL

L'été dernier de l'an passé 1648, les Iroquois, ennemis des Hurons, leur enlevèrent deux bourgs frontiers, dont la plupart des hommes de défense étaient sortis, quelques-uns pour la chasse, quelques autres pour des desseins de guerre, qui ne pouvaient leur réussir. Ces deux places frontières faisaient la mission, que nous nommions de Saint-Joseph, dont le bourg principal comptait environ 400 familles où la foi se soutenait depuis longtemps avec éclat, et où les chrétiens allaient croissant en nombre, et plus encore en sainteté par les travaux infatigables du père Anthoine Daniel, un des premiers missionnaires de ces contrées.

A peine le Père achevait-il la messe, et les chrétiens, qui selon leur coutume avaient rempli l'église, après le lever du soleil, y continuaient encore leurs dévotions, qu'on crie: "Aux armes!" et à repousser l'ennemi: lequel étant venu à l'improviste avait fait ses approches de nuit. Les uns courent au combat, les autres à la fuite.

Ce n'est qu'effroi et que terreur partout. Le Père se jetant des premiers où il voit le péril plus grand, encourage les siens à une généreuse défense; et comme s'il eût vu le paradis ouvert pour les chrétiens, et l'enfer sur le point d'abîmer tous les infidèles, il leur parle d'un ton animé de l'esprit qui le possédait; qui ayant fait brèche dans les cœurs, qui jusqu'alors avaient été les plus rebelles, il leur donna un cœur chrétien. Le nombre s'en trouve si grand, que ne pouvant pas y

suffire, les baptisant les uns après les autres, il fut contraint de tremper son mouchoir en l'eau, (qui était tout ce que la nécessité lui présentait alors), pour répandre au plus tôt cette grâce sur ces pauvres sauvages qui lui criaient miséricorde, se servant de la façon de baptiser qu'on appelle par aspersion.

Cependant l'ennemi continuait ses attaques plus furieusement que jamais, et sans doute ce fut un bonheur pour le salut de quelques-uns, qu'au moment de leur mort, le baptême leur eût donné la vie de l'âme, et les mit dans la possession d'une vie immortelle.

Comme le père eut vu que l'Iroquois se rendait maître de la place. au lieu de prendre la fuite avec ceux qui l'invitaient de se sauver en leur compagnie, s'oubliant de soi-même, il se souvint de quelques vieillards et malades, qu'il avait de long temps disposés au baptême; il parcourt les cabanes, il les va remplissant de son zèle, les infidèles mêmes lui présentent leurs enfants à la foule pour en faire des chrétiens.

Cependant l'ennemi déjà victorieux avait mis tout en feu, et le sang des femmes mêmes et des enfants irritait leur fureur. Le Père voulant mourir dans son église la trouve pleine de chrétiens et de catéchumèmes, qui lui demandaient le baptême. C'était bien pour lors que leur foi animait leurs prières, et que leur cœur ne pouvait démentir leur langue. Il baptise les uns, donne l'absolution aux autres et les console tous dans l'espérance la plus douce des saints, n'ayant quasi d'autres paroles que celles-ci: " Mes frères, nous serons aujourd'hui dans le ciel ".

L'ennemi fut averti que les chrétiens s'étaient retirés en très grand nombre dans l'église, et que c'était la proie la plus facile, et la plus riche qu'il eût pu espérer. Il y accourt avec des hurlements barbares et des cris étonnants. Au bruit de ces approches: "Fuyez, mes frères, — dit le Père à ces nouveaux chrétiens, — et portez avec vous votre foi jusqu'au dernier soupir: pour moi, (ajoute-t-il), je dois mourir ici, tandis que j'y verrai quelques âmes à gagner pour le ciel; en mourant pour vous sauver, ma vie ne m'est plus rien, nous nous reverrons dans le ciel ". En même temps il sort du côté d'où vient l'ennemi, qui s'arrête dans l'étonnement de voir un homme seul lui venir au rencontre, et même recule en arrière, comme s'il eût porté, sur son visage la terreur et l'effroi d'une compagnie tout entière. Enfin s'étant un peu reconnus et s'étonnant d'eux-mêmes, ils s'animent les uns les autres. Ils l'environnent de toutes parts, ils le couvrent de flèches jusqu'à ce que l'ayant frappé d'un coup mortel d'une arquebuse, qui le perça de part en part tout au milieu de la poitrine, il tomba prononçant le saint nom de Jésus, en rendant heureusement son âme à Dieu, vraiment en bon pasteur, qui expose et son âme et sa vie pour le salut de son troupeau.

Ce fut alors que ces barbares se ruèrent sur lui avec autant de rage, que si lui seul eût été l'objet de leur haine. Ils le dépouillent nu. Ils exercent sur lui mille indignités, et il n'y en eut quasi aucun, qui ne voulût prendre la gloire de lui avoir donné son coup, même le voyant mort.

Le feu cependant consumait les cabanes, et lorsqu'il eut gagné jusqu'à l'église, le Père y fut jeté dans le plus fort des flammes, qui en firent bientôt un holocauste entier.

Quoi qu'il en soit, il n'eût pu être plus glorieusement consumé, que dans les feux et les lumières d'une chapelle ardente.

Tandis que l'ennemi s'arrête sur le pasteur de cette église, son pauvre troupeau dissipé avait toujours plus de loisir de se sauver, et plusieurs en effet se rendirent en lieu d'assurance, redevables de leur vie à la mort de leur père. Les autres ne

pouvant se sauver assez promptement, principalement des pauvres mères désolées, qui succombaient sous la pesanteur de trois ou quatre enfants, ou qui s'étant voulu cacher dans l'épaisseur des bois, s'y voyaient découvertes par les cris innocents d'un ange, qui se trahit soi-même, appelant sur soi le malheur qu'il craint davantage.

Il y avait quatorze ans que le bon père travaillait en cette mission des Hurons, avec un soin infatigable, un courage généreux dans les entreprises, une patience insurmontable, une douceur inaltérable, et avec une charité, qui savait tout excuser, tout supporter et tout aimer. Son humilité était sincère, son obéissance entière et toujours prête à tout pâtir et à tout faire.

Son zèle l'a accompagné jusques à la mort qui ne l'a pas surpris au dépourvu, quoiqu'elle ait été bien subite, car il portait toujours son âme entre ses mains; y ayant plus de neuf ans qu'il demeurait dans les places les plus frontières de ce pays, et dans les missions les plus exposées à l'ennemi, attendant avec espérance et amour, le bonheur de la mort qui lui est échue en partage.

Mais sans doute que la prudence de Dieu l'avait conduit à cette mort d'une façon particulière, n'y ayant que deux jours qu'il avait fait une confession générale et qu'il avait achevé en cette maison de Sainte-Marie les exercices spirituels de la compagnie, dans une retraite de huit jours, qu'il avait pris exprès pour vaquer avec Dieu seul et se disposer au passage de l'éternité. Ce fut là qu'il s'enflamma plus que jamais dans le désir de répandre et son sang et sa vie, pour le salut des âmes en telle sorte qu'ayant fini ses exercices, il ne voulut pas même prendre un jour de repos, se sentant appelé de Dieu, dans les travaux de sa mission, où il porta ce feu du ciel, dont son âme était plus embrasée que jamais son corps ne l'eût été, quoique saintement consumé dans le milieu des flammes. Il s'était séparé de nous le second de juillet. Le lendemain étant arrivé en sa mission il prêcha à tous les chrétiens, et en confessa un grand nombre, leur disant qu'ils se préparassent à la mort. Le 4ème jour de juillet, lors même que l'ennemi parut, il ne faisait que sortir de l'autel.

En prêchant derechef à ces bons néophytes des joies du paradis, et du bonheur de ceux qui meurent au service de Dieu, c'était ses derniers entretiens, étant plus proche de la mort qu'il ne pensait. Mais Dieu l'y conduisait avec autant de sainteté, que s'il en eût eu quelque assurance.

C'est le premier de notre compagnie qui soit mort en cette mission des Hurons. Il était natif de Dieppe, de parents très honnêtes et très gens de bien. Il semblait n'être né que pour le salut de ces peuples, et n'avait point de désir plus violent que de mourir pour eux. Nous espérons que dans le ciel tout ce pays aura en sa personne un puissant intercesseur auprès de Dieu.

Quoique quelques raisons m'obligeassent, peut-être, d'être plus réservé à publier ce qui suit, toutefois j'ai cru devoir rendre à Dieu la gloire qui lui est due. Ce bon père s'apparut après sa mort à un des nôtres par deux diverses fois (1); en l'une il se fit voir tout revêtu de gloire, portant le visage d'un homme d'environ 30 ans, quoiqu'il soit mort à l'âge de quarante et huit. La plus forte pensée qu'eut celui auquel il s'apparut, fut de lui demander comment la divine bonté avait permis que le corps de son serviteur fût traité si indignement après sa mort et tellement réduit en poudre, que même nous n'eussions pas eu le bonheur d'en pouvoir recueillir les cendres. *Magnus Dominus et laudabilis nimis*, répondit-il, oui, Dieu

---

(1) *Is fuit pater Josephus Maria Chaumonot, cui in somnis haec visa sunt.*—Note du P. Ragueneau.

est grand et admirable à tout jamais. Il a jeté les yeux sur les opprobres de son serviteur, et afin de les récompenser, en Dieu grand comme il est, il m'a donné quantité d'âmes qui étaient dans le purgatoire, lesquelles ont accompagné mon entrée et mon triomphe dans le ciel.

Une autre fois, il fut vu assister à une assemblée que nous tenions touchant les moyens d'avancer la foi en ce pays, et alors il paraissait nous fortifiant de son courage, nous remplissant de ses lumières, et de l'esprit de Dieu dont il était tout investi.

Quoi qu'il en soit, il nous a laissé après soi l'exemple de toutes ses vertus, et à tous les sauvages, même infidèles, une affection si tendre pour sa mémoire, que je puis dire en vérité, qu'il a ravi le cœur de tous ceux qui l'ont jamais connu.

Ego infrascriptus, superior missionis Canadensis, societatis Jesu, juratus, affirmo, me supradicta de Patris Antonii Daniel pretiosa nece, scripsisse, anno 1649, cum tunc temporis essem superior missionis huronensis. Sic omnimo, ut juratus affirmem, nihil in his a me scriptum nisi de quo mihi certo constiterit, tum testimonio publico aliquorum ducentorum christianorum huronum qui se periculo feliciter eripuerant, adhortante eos ad fugam patre, quorum nonulli fortiter morientem ipsum viderant; alii ab ipso baptizati fuerant, mediis in flammis incensi oppidi, tum ex iis, quae egomet ipse oculatus vidi, certoque comperi haec inquam, ita esse, juratus affirmo. Datum Quebeci, die decima quinta, decembris 1652.

Paulus Ragueneau.



Le Père N. quelques jours après la mort du P. Antoine Daniel étant en sa mission au village de la Conception aux Hurons, se mit à sommeiller après midi pour se soulager de la lassitude de quelque travail extraordinaire du matin à l'instruction des sauvages; et dans ce repos, il se vit en songe à l'assemblée de tous nos pères, telle que nous faisons deux ou trois fois l'année pour conférer par ensemble des moyens d'avancer la conversion des sauvages. Là il vit parmi les autres, le père Daniel, avec la pensée qu'il était mort, mais là présent miraculeusement. Il sentit alors un grand désir de lui parler, mais n'osant aller à lui, pour le respect de la compagnie, et de l'attention que chacun portait à ce qui s'y traitait eut la pensée que s'il éta t saint comme il le croya t, il lui pourrait bien parler intellectuellement et le pria intérieurement de venir à lui incontinent.

Le père Daniel se leva, et le vint embrasser. Le Père N. le pria de lui dire ce que Dieu demandait plus particulièrement de lui, à quoi il lui répondit ces paroles huronnes: *Sasandionehenx nonouarikouanderai*, qui est la 5ème demande du Pater Noster, pardonnez-nous nos offenses, et embrassa le père lui imprimant en l'embrassant sur le cou, une froideur si grande qu'elle le fit réveiller, et se trouva si rempli d'un sentiment de componction et d'appréhension de la justice de Dieu particulièrement sur sa pauvre église, que ce fut son occupation intérieure plusieurs mois et même jusques à la désolation du bourg et de sa mission.

Quelque temps après, le même père vit en songe le père Daniel défunt dans une grande beauté, et le désir, voyant son bonheur et sa gloire, d'avoir quelque chose de ses reliques pour l'honorer davantage, lui fit faire une question, savoir: pourquoi et comment Dieu avait permis, qu'il eût été tellement consommé des flammes qu'il n'en était resté rien du tout. Il répondit que Dieu l'avait bien récompensé, ayant fait profiter beaucoup de cet opprobre aux âmes du purgatoire, ce qui im-

prima au cœur du père une grande ferveur de dévotion au soulagement de ces âmes affligées, qui le porta à quelques actes héroïques en cette considération, et particulièrement d'humiliation et mortification intérieures comme servant plus à ces âmes que les oraisons ou austérités extérieures.

Ego infrascriptus presbyter Societatis Jesu. ad id, a R. P. Paulo Ragueneau hujus missionis superiore, delegatus, infrascriptum Patris N. (qui me rogavit ne nomen suum declarem) accurate perscrutactus sum, de somnio seu visione suprascripta num ita se haberet, quod ille eo plane modo, uti jacet, se habuise, confirmavit. eum autem coram Deo judico fide dignum, talemque cui talia merita divinitus conferantur. Quae duo videlicet, narrationis praedictae et opinionis meae sinceritatem juratus, affirmo, Kebeci, 1652, 24 Augusti, 1652.

Joseph Poncet, s. j.

Ego infrascriptus, jussus a R. P. Paulo Ragueneau, Superiore meo, haec ut attestavi non recusarem, iisque nomem meum subscribere, si vera sint, juratus affirmo vera esse.

DE L'HEUREUSE MORT DU P. JEAN DE BREBEUF ET DU PÈRE GABRIEL LALEMENT

Dès le lendemain matin que nous eûmes assurance du départ de l'ennemi ayant eu avant cela des nouvelles certaines, par quelques captifs échappés, de la mort du Père Jean de Brébeuf et du Père Gabriel Lallemant, nous envoyâmes un de nos pères et sept autres Français chercher leurs corps au lieu de leur supplice. Ils y trouvèrent un spectacle d'horreur, les restes de la cruauté même, ou plutôt les restes de l'amour de Dieu, qui seul triomphe dans la mort des martyrs.

Je les appellerais volontiers, s'il m'était permis, de ce nom glorieux, non pas seulement à cause que volontairement pour l'amour de Dieu et pour le salut de leur prochain, ils se sont exposés à la mort et à une mort si cruelle, si jamais il y en eût au monde, ayant pu facilement et sans péché, mettre leur vie en assurance s'ils n'eussent été plus remplis de l'amour de Dieu que d'eux-mêmes, mais bien plutôt à cause qu'outre les dispositions de charité qu'ils y ont apportées de leur part, la haine de la foi, et le mépris du nom de Dieu ont été un des motifs des plus puissants qui ait agi dans l'esprit des barbares pour exercer sur eux autant de cruautés que jamais la rage des tyrans en ait fait endurer aux martyrs qui ont triomphé de la vie et de la mort, dans le plus fort de leurs supplices.

Dès le moment qu'ils furent pris captifs, on les dépouilla nus, on leur arracha quelques ongles, et l'accueil dont on les reçut, entrant dans le bourg de St-Ignace, fut d'une grêle de coups de bâtons sur leurs épaules, sur les reins, sur les jambes, sur l'estomac, sur le ventre et sur le visage, n'y ayant partie de leur corps qui n'eût dès lors enduré chacune son tourment.

Le Père Jean de Brébeuf accablé sous la pesanteur de ces coups, ne perdit pas pour tout cela le soin de son troupeau; se voyant entouré de chrétiens qu'il avait instruits et qui étaient dans la captivité avec lui: "Mes enfants, leur dit-il, levons les yeux au Ciel; dans le plus fort de nos douleurs, souvenons-nous que Dieu est le témoin de nos souffrances et en fera bientôt notre trop grande récompense. Mourons dans cette foi, et espérons de sa bonté l'accomplissement de ses prome

ses. J'ai pitié plus de vous que de moi; mais soutenez avec courage le peu qui reste de tourments; ils finiront avec nos vies; la gloire qui les suit n'aura jamais de fin". "Echon, lui dirent-ils, (c'est le nom que les Hurons donnaient au père) notre esprit sera dans le ciel, lorsque nos corps souffriront en terre. Prie Dieu pour nous qu'il nous fasse miséricorde, nous l'invoquerons jusqu'à la mort".

Quelques infidèles hurons, anciens captifs des Iroquois, naturalisés avec eux et anciens ennemis de la foi, furent irrités de ces paroles et de ce que nos pères dans leur captivité n'avaie nt pas la langue captive. Ils coupent à l'un les mains, ils percent l'autre d'alènesaiguës, et de pointes de fer, ils leur appliquent sous les aisselles et sur les reins, des haches toutes rouges de feu et leur en mettent un collier tout à l'entour du col, en sorte que tous les mouvements de leurs corps leur donnaient un nouveau supplice, car, voulant se pencher en devant, les haches en feu qui pendaient par derrière, leur brûlaient toutes les épaules; et s'ils pensaient à éviter cette douleur, se pliant un peu en arrière, leur estomac et leur poitrine trouvaient un semblable tourment; de demeurer tout droits sans pencher de côté ni d'autre, ces haches ardentes appliquées également de tous côtés leur étaient un double supplice. Ils leur mirent des ceintures d'écorce toutes pleines de poix et de résine où ils mirent le feu qui grilla tout leur corps.

Dans le plus fort de ces tourments, le Père Gabriel Lallemant levait les yeux au ciel, joignant les mains de fois à autres et jetant des soupirs à Dieu qu'il invoquait à son secours. Le Père Jean de Brébeuf souffrait comme un rocher, insensible aux feux et aux flammes, sans pousser aucun cri, et demeurant dans un profond silence qui étonnait ses bourreaux mêmes; sans doute que son cœur reposait alors en son Dieu. Puis revenant à soi, il prêchait à ces infidèles et plus encore à quantité de bons chrétiens captifs qui avaient compassion de lui.

Ces bourreaux indignés de son zèle, pour l'empêcher de plus parler de Dieu, lui cernèrent la bouche, lui coupèrent le nez et lui arrachèrent les lèvres, mais son sang parlait bien plus haut que n'avaient fait ses lèvres, et son cœur n'étant pas encore arraché, sa langue ne laissa pas de lui rendre service jusqu'au dernier soupir, pour bénir Dieu dans ces tourments, et pour animer les chrétiens plus puissamment qu'il n'avait jamais fait.

En dérision du saint Baptême que ces bons pères avaient administré si charitablement même à la brèche et au plus chaud de la mêlée, ces malheureux ennemis de la foi s'avisèrent de les baptiser d'eau bouillante. Tout leur corps en fut ondoyé plus de deux et trois fois, avec des railleries piquantes qui accompagnaient ces tourments. "Nous te baptisons, disaient ces misérables, afin que tu sois bienheureux dans le ciel, car sans un bon baptême on ne peut pas être sauvé". D'autres ajoutaient en se moquant: "Nous te traitons d'ami, puisque nous serons cause de ton plus grand bonheur là haut au ciel, remercie-nous de tant de bons offices car, plus tu souffriras, plus ton Dieu t'en récompensera".

C'étaient des Hurons infidèles, anciens captifs des Iroquois, anciens ennemis de la foi, qui autrefois ayant eu assez d'instruction pour leur salut, en mésusaient avec impiété, en effet, pour la gloire des pères, mais il est bien à craindre que ce ne fût aussi pour leur propre malheur.

Plus on redoublait ces tourments, les pères priaient Dieu que leurs péchés ne fussent pas la cause de la réprobation de ces pauvres aveugles, auxquels ils pardonnaient de tout leur cœur. C'est bien maintenant qu'ils disent en repos, *transivimus per ignem, et aquam, et eduxisti nos in refrigerium.*

Lorsqu'on les attacha au poteau où ils souffrirent ces tourments et où ils devaient mourir, ils se mirent à genoux, ils l'embrassèrent avec joie et le baisèrent saintement comme l'objet de leurs désirs, de leurs amours, et un gage assuré et le dernier de leur salut. Ils y furent quelque temps en prières et plus longtemps que ces bourreaux ne leur voulurent permettre.

Leurs supplices ne furent pas en même temps. Le Père Jean de Brébeuf fut dans le fort de ses tourments environ trois heures, le même jour de sa prise le 16e jour de mars et rendit l'âme sur les quatre heures du soir. Le Père Gabriel Lalemant endura plus longtemps, depuis les six heures du soir jusques environ neuf heures du lendemain matin dix-septième de mars.

Avant leur mort, on leur arracha le cœur à tous deux, leur ayant fait une ouverture au-dessus de la poitrine, et ces barbares s'en repurent inhumainement, buvant leur sang tout chaud qu'ils puisaient en sa source d'une main sacrilège. Étant encore pleins de vie, on enlevait des morceaux de chair de leurs cuisses, du gras des jambes et des bras que ces bourreaux faisaient rôtir sur des charbons et les mangeaient à leur vue.

Ils avaient tailladé leurs corps en diverses parties, et pour accroître le sentiment de la douleur, ils avaient fourré dans ces plaies des haches toutes en feu.

Le père Jean de Brébeuf avait eu la peau arrachée qui couvre le crâne de la tête; ils lui avaient coupé les pieds et décharné les cuisses jusqu'aux os et lui avaient fendu d'un coup de hache, une mâchoire en deux.

Le père Gabriel Lallemant avait reçu un coup de hache sur l'oreille gauche qu'ils lui avaient enfoncée jusques dans la cervelle qui paraissait à découvert. Nous ne vîmes aucune partie de son corps, depuis les pieds jusqu'à la tête qui n'eût été grillée et dans laquelle il n'eût été brûlé tout vif, même les yeux où ces impies avaient fourré des charbons ardents.

Ils leur avaient grillé la langue, leur mettant à diverses fois dans la bouche des tisons enflammés et des flambeaux d'écorce, ne voulant pas qu'ils invoquassent en mourant celui pour lequel ils souffraient et qui jamais ne pouvait mourir en leur cœur. J'ai su tout ceci de personnes dignes de foi qui l'ont vu et me l'ont rapporté à moi-même et qui alors étaient captives avec eux, mais qui ayant été réservées pour être mises à mort en un autre temps, ont trouvé les moyens de se sauver.

Mais laissons ces objets d'horreur, et ces monstres de cruauté, puisqu'un jour toutes ces parties seront douées d'une gloire immortelle, que la grandeur de leurs tourments sera la mesure de leur bonheur et que dès maintenant ils vivent dans le repos des saints et y seront pour un jamais.

Nous ensevelîmes ces précieuses reliques, le dimanche 21e jour de mars, avec tant de consolation et des sentiments de dévotion si tendres en tous ceux qui assistèrent à leurs obsèques, que je n'en sache aucun qui ne souhaitât une mort semblable plutôt que de la craindre et qui ne se crût très heureux de se voir en un lieu où peut-être à deux jours de là, Dieu lui ferait la grâce de répandre et son sang et sa vie en une pareille occasion. Pas un de nous ne put jamais gagner sur soi de prier Dieu pour eux comme s'ils en eussent eu quelque besoin, mais notre esprit se portait incontinent au ciel où il ne doutait point que ne fussent leurs âmes. Quoi qu'il en soit, je prie Dieu qu'il accomplisse dessus nous ses volontés jusqu'à la mort comme il a fait en leurs personnes.

Le père Gabriel Lallemant était venu le dernier au combat et toutefois a ravi heureusement une des premières couronnes; je veux dire, que n'y ayant que six mois qu'il était arrivé en cette mission des Hurons, et le dernier de tous, il a été

choisi de Dieu pour être une des premières victimes immolées à la haine du nom chrétien et de la foi.

Il y avait plusieurs années qu'il demandait à Dieu avec des larmes et des soupirs d'être envoyé en cette mission du bout du monde, nonobstant sa complexion très délicate et que son corps n'eût point de forces, sinon ce que l'esprit de Dieu et le désir de souffrir pour son nom pouvaient lui en donner. Je ne puis envier (*sic*) au public un écrit secret de sa main que j'ai trouvé après sa mort, des motifs qu'il avait eus de souhaiter si ardemment l'emploi de ces missions. Voici ses propres termes:

"C'est mon Dieu mon Sauveur, 1° pour me revancher des obligations que je vous ai: car si vous avez abandonné vos contentements, vos honneurs, votre santé, vos joies et votre vie pour me sauver moi misérable, n'est-il pas plus que raisonnable que j'abandonne à votre exemple toutes ces choses pour le salut des âmes que vous estimez vôtres, qui vous ont coûté votre sang, que vous avez aimées jusqu'à la mort et desquelles vous avez dit: *quod uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis.*

2° Quand bien même je ne serais point ému par un esprit de gratitude à vous faire cet holocauste de moi-même, je le ferais de tout mon cœur en considération des grandeurs de votre adorable Majesté, et de votre bonté infiniment infinie qui mérite qu'un homme s'immole à votre service, et qu'il se perde heureusement soi-même, pour accomplir fidèlement ce qu'il juge être de votre volonté sur lui, et des inspirations particulières qu'il vous plaît lui donner pour le bien de votre plus grande gloire.

3° Puisque j'ai été si misérable que de tant offenser votre bonté, ô mon Jésus, il est juste de vous satisfaire par des peines extraordinaires, et ainsi je dois marcher devant votre face le reste de ma vie, le cœur humilié et contrit dans la souffrance des maux que vous avez le premier soufferts pour moi.

4° Je suis redevable à mes parents, à ma mère, à mes frères, je dois attirer sur eux les effets de vos miséricordes. Mon Dieu ne permettez jamais qu'aucun de cette famille pour laquelle vous avez eu toujours tant d'amour, périsse en votre présence et qu'il soit du nombre de ceux qui vous doivent blasphémer éternellement. Que je sois pour eux la victime, *quoniam ego in flagella paratus sum; hic ure, hic seca, ut in æternum parcas.*

5° Oui mon Jésus et mon amour, il faut aussi que votre sang versé pour les barbares aussi bien que pour nous soit appliqué efficacement pour leur salut, et c'est en quoi je veux coopérer à votre grâce et m'immoler pour eux.

6° Il faut que votre nom soit adoré, que votre royaume soit étendu par toutes les nations du monde et que je consomme ma vie pour retirer des mains de satan votre ennemi, ces pauvres âmes qui vous ont coûté et votre sang et votre vie.

7° Enfin s'il est raisonnable que quelqu'un se porte d'amour à donner ce consentement à Jésus-Christ, au péril de cent mille vies, s'il en avait autant, avec la perte de tout ce qui est de plus doux et agréable à la nature, tu ne trouveras jamais personne qui soit plus obligé à l'entreprendre que toi. Sus donc mon âme, perdons-nous saintement pour donner ce contentement au cœur sacré de Jésus-Christ. Il le mérite et tu ne peux t'en dispenser, si tu ne voulais vivre et mourir ingrate à son amour".

Ce sont là les motifs qui avaient animé son zèle à venir mourir avec nous, au milieu de cette barbarie. Il n'était rien de plus innocent que lui, ayant quitté le monde dès sa tendre jeunesse, et, depuis dix-neuf ans qu'il était religieux de notre compagnie, ayant toujours marché avec une conscience si pure que la moindre

ombre, je ne dirai pas du péché, mais des pensées qui en approchent et qui n'ont rien de criminel, ne servait que pour l'aider à s'unir davantage à Dicu.

Depuis son arrivée ici dans les Hurons, il s'était appliqué avec tant d'ardeur à apprendre une langue ingrate, si jamais il y en eût au monde, et ensuite y avait fait tant de progrès que nous ne doutions point que Dieu ne voulût se servir de lui en ces pays pour l'avancement de sa gloire. Sa charité ne trouvait point de différence entre l'étude des sciences plus hautes qui l'avaient occupé jusqu'alors et les difficultés épineuses d'une langue barbare qui n'a rien d'attrayant sinon autant que le zèle du salut du prochain y fait rencontrer de beautés. Ce n'est pas une des peines des plus petites en ces pays qu'il faille devenir enfant pour apprendre à parler à l'âge de 39 ans.

Après tout, sa course a été bientôt consommée, mais en ce peu de temps, il a rempli les attentes que la terre et le ciel pouvaient avoir de ses travaux. Il est mort en la cause de Dieu et a trouvé en ce pays, la croix de Jésus-Christ qu'il y cherchait dont il a porté dessus soi les marques bien sanglantes.

Quoique quittant le monde, il eût quitté la part que sa naissance lui donnait à des charges honorables, toutefois, je puis dire avec vérité que la robe qu il a empourprée de son sang est mille fois plus précieuse que la pourpre et les plus hautes espérances que le monde lui eût pu promettre.

Il naquit à Paris le 3me d'octobre de l'année 1610. Il entra en notre compagnie, le 24me de mars de l'année 1630. Il y est mort dans un lit de gloire le 17me de mars de la présente année 1649. Les Hurons le nommaient Atironta.

Ego infrascriptus superior missionis Canadensis, societatis Jesu, juratus affirmo me supradicta de morte Patris Joannis de Brebeuf et Patris Gabrielis Lallemant, a testibus oculatis et fide dignis, accepisse, meque ipsum multarum rerum fuisse oculatum testem. Datum Kebeci, in Nova francia, die decima quarta Decembris 1652.

Paulus Ragueneau, s. j.

QUELQUES REMARQUES SUR LA VIE DU P. JEAN DE BREBEUF

Le Père Jean de Brebeuf avait été choisi de Dieu pour être le premier apôtre des Hurons, le premier de notre compagnie qui y ait mis le pied et qui n'y ayant pas trouvé un seul sauvage qui invoquât le nom de Dieu, y a si heureusement travaillé pour le salut de ces pauvres barbares, qu'avant sa mort il a eu la consolation d'y voir près de sept mille baptisés et la croix de Jésus-Christ arborée partout avec gloire, et adorée en un pays qui depuis la naissance du monde n'avait jamais été chrétien.

Il fut envoyé en la Nouvelle-France l'année 1625 par le Révérend père Pierre Coton; et pour son coup d'essai, pour son premier apprentissage, il hiverna errant dedans les bois avec les peuples montagnais plus voisins de Québec où il eut beaucoup à souffrir, attendant l'été de l'année suivante 1626 qu'il monta aux Hurons, dévorant les difficultés de ces langues barbares avec un succès si heureux qu'il semblait n'être né que pour ces pays, accommodant son naturel et son humeur aux façons d'agir de ces peuples avec tant de conduite, se faisant tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ, qu'il leur avait ravi le cœur et y était uniquement aimé

lorsqu'il fut contraint de retourner en France l'année 1629, les Anglais s'étant rendus maîtres de ce pays et ne voulant pas y souffrir les prédicateurs de la foi.

L'Anglais ayant été contraint de lâcher prise et se retirer d'un pays qu'il occupait injustement, le même père y fut renvoyé l'année 1633 en laquelle il se vit obligé d'hiverner encore à Québec n'ayant pu monter aux Hurons que la suivante année, déjà maître en la langue et rempli des espérances qu'il avait de la conversion de ces peuples.

Il fallait un homme accompli pour une si haute entreprise et surtout d'une sainteté éminente. C'est ce qu'il ne voyait pas en soi-même, mais ce que tous ceux qui l'ont connu ont toujours admiré en lui; une vertu à qui rien ne manquait et qui semblait lui être naturelle, quoique ce qui paraissait au dehors ne fût rien en comparaison des trésors de grâce dont Dieu l'allait enrichissant de jour en jour et des faveurs qu'Il lui faisait.

Souvent Notre-Seigneur s'est apparu à lui, quelquefois en état de gloire, mais d'ordinaire portant sa croix ou bien y étant attaché (1), qui imprimait dedans son cœur des désirs si ardents de beaucoup souffrir pour son nom que quoiqu'il eût beaucoup souffert en mille occasions, des peines, des fatigues, des persécutions, des douleurs, tout ne lui était rien et se plaignait de son malheur, croyant que jamais il n'avait rien souffert, et que Dieu ne le trouvait pas digne de lui faire porter la moindre partie de sa croix.

Notre-Dame lui est aussi très souvent apparue qui d'ordinaire laissait en son âme des désirs de souffrir mais avec des douceurs si grandes et une telle soumission aux volontés de Dieu, qu'ensuite son esprit en demeurait dans une paix profonde et dans un sentiment élevé des grandeurs de Dieu, l'espace de plusieurs jours (2).

L'année 1640 qu'il passa tout l'hiver en mission dans la nation neutre, une grande croix lui apparut qui venait du côté des nations iroquoises. Il le dit au père qui l'accompagnait (3) lequel lui demandant quelques particularités plus grandes de cette apparition, il ne lui répondit autre chose, sinon que cette croix était si grande qu'il y en avait assez pour attacher non seulement une personne, mais tous tant que nous étions en ces pays (4).

Il avait eu commandement d'écrire ces choses extraordinaires qui se passaient en lui, au moins celles dont il pourrait plus aisément se ressouvenir, car elles étaient trop fréquentes et le soin du salut du prochain à peine lui donnait-il quelque loisir d'écrire de fois à autre. Voici les deux dernières choses que j'ai trouvées dans ses mémoires.

"Quantité de croix me sont apparues que j'embrassais toutes très volontiers. La nuit suivante étant en oraison, me conformant aux volontés de Dieu sur moi et lui disant, *fiat voluntas tuas, Domine quid me vis facere?* J'ai entendu une voix qui m'a dit: *tolle, lege.* Le jour étant venu j'ai pris en main le petit livre de l'Imitation de Jésus-Christ et sans dessein je suis tombé sur le chapitre *De regia via sanctæ crucis.* Depuis ce temps-là, j'ai senti dans mon âme une grande paix et un repos dans les occasions de souffrir (5).

---

(1) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*
(2) *Item ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*
(3) *Is fuit Pater Josephus Maria Chaumonot.*
(4) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*
(5) *Ex ipsius autgrapho, Paulus Ragueneau.*

"Sur le soir, étant en oraison devant le très Saint-Sacrement, j'ai vu en esprit sur mes habits et sur les habits de tous nos pères, sans qu'aucun en fût excepté, des taches toutes de sang, ce qui m'a laissé dans un sentiment d'admiration".

Nous n'en savons pas davantage et si, peut-être, Dieu n'a point voulu nous avertir, et par ces croix et par ce sang, qu'Il nous fera la même grâce dont Il a voulu récompenser les mérites de ce bon père, de mourir pour son nom et de répandre notre sang pour l'établissement de sa gloire. Quoi qu'il en soit nous le prions que sa très sainte volonté soit accomplie sur nous jusqu'à la mort.

Ce bon père se sentait tellement porté de procurer la gloire de Dieu et n'avoir que cela en vue, que plus d'onze ans avant sa mort, il s'obligea par vœu de faire et de pâtir tout ce que le reste de sa vie il pourrait reconnaître devoir être à la plus grande gloire de Dieu; vœu qu'il renouvelait tous les jours à l'autel, au temps de la très sainte communion.

Du depuis je ne vois rien de plus fréquent dans ses mémoires que les sentiments qu'il avait de mourir pour la gloire de Jésus-Christ. *Sentio me vehementer impelli ad moriendum pro Christo.* Désirs qui lui continuaient les huit et les dix jours de suite. Enfin voulant se faire un holocauste et une victime consacrée à la mort, et afin de prévenir plus saintement le bonheur du martyre qui l'attendait, il s'y voua par vœu qu'il conçut en ces termes:

Quid retribuam tibi, Domine mi Jesu, pro omnibus quae retribuisti mihi. Calicem tuum accipiam, et nomen tuum invocabo. Voveo ergo in conspectu aeterni Patris tui, sanctique Spiritus, in conspectu sacratissimae Matris tuae castissimique ejus sponsi Iosephi; coram Angelis, Apostolis et Martyribus, sanctisque meis parentibus Ignatio, et Francisco Xaverio; Voveo inquam tibi, Domine mi Jesu, si mihi unquam indigno famulo tuo, Martyrii gratia misericorditer à te oblata fuerit, me huic gratiae non defuturum: sic ut in posterum licere mihi nunquam velim, aut quae sese offerent moriendi pro te occasiones declinare, (nisi ita fieri ad majorem gloriam tuam judicarem) aut iam inflictum mortis ictum, non acceptare gaudenter. Tibi ergo Domine mi Jesu, et sanguinem et corpus, et spiritum meum jam ab hac die gaudenter offero, ut pro te si ita dones, moriar; qui pro me mori dignatus es. Fac ut sic vivam, ut ita mori tandem me velis. Ita Domine calicem tuum accipiam et nomen tuum invocabo. Jesu, Jesu, Jesu.

Mon Dieu et mon Sauveur Jésus que pourrai-je vous rendre pour tous les biens que vous m'avez procurés? Je prendrai de votre main le calice de vos souffrances et j'invoquerai votre Nom. Je fais donc vœu en la présence de votre Père Éternel et du Saint-Esprit, en la présence de votre Mère très sacrée et de son très chaste époux saint Joseph, devant les Anges, les Apôtres et Martyrs, et mes bienheureux pères saint Ignace et saint François-Xavier: oui, mon Sauveur Jésus, je vous fais vœu de ne jamais manquer de mon côté à la grâce du martyre si par votre infinie miséricorde vous me la présentez quelque jour à moi votre indigne serviteur. Je m'y oblige en telle façon que je prétends que tout le reste de ma vie, ce ne me soit plus une chose licite, qui demeure en ma liberté, de fuir les occasions de mourir et de répandre mon sang pour vous. (N'était que dans quelque rencontre je jugeasse pour lors qu'il fût des intérêts de votre gloire de m'y comporter autrement.) Et quand j'aurai reçu le coup de mort, je m'oblige à l'accepter de votre main avec tout l'agrément et la joie de mon cœur. Et partant, mon aimable Jésus, je vous offre dès aujourd'hui, dans les sentiments de joie que j'en ai, et mon sang et mon corps et ma vie afin que je ne meure que pour vous si vous me faites cette grâce, puisque vous avez bien daigné mourir pour moi. Faites que je vive en telle

façon qu'enfin vous m'octroyiez cette faveur de mourir si heureusement. Ainsi mon Dieu et mon Sauveur, je prendrai de votre main le calice de vos souffrances et j'invoquerai votre Nom, Jésus, Jésus, Jésus.

Souvent les infidèles ont conspiré sa mort. Si quelque malheur était arrivé au pays, c'étaient les Jésuites qui en étaient la cause et Echon le premier de tous. Si la peste régnait et si les maladies contagieuses dépeuplaient quelques bourgs, c'était lui qui par ses sortilèges faisait venir ces démons de l'enfer avec lesquels on l'accusait d'avoir commerce. La famine ne paraissait ici que par ses ordres, et si la guerre ne leur était pas favorable, c'était Echon qui avait des intelligences secrètes avec leurs ennemis qui, sous main, recevait d'eux des pensions pour trahir le pays, et n'était venu de la France, sinon pour exterminer tous les peuples avec lesquels il agirait, sous le prétexte d'y venir annoncer la foi, et de procurer leur bonheur. En un mot, le nom d'Echon a été l'espace de quelques années, tellement en horreur, qu'on s'en servait pour épouvanter les enfants, et souvent on a fait croire à des malades que sa vue était le démon qui les avait ensorcelés et qui donnait le coup de mort (1). Mais son heure n'étant pas venue tous ces mauvais desseins qu'on avait contre lui ne servaient qu'à augmenter sa confiance en Dieu et faire qu'il marchât tous les jours comme une victime consacrée à la mort qu'il n'attendait qu'avec amour, mais dont il n'osait pas avancer les moments.

Notre-Seigneur lui donna souvent à connaître qu'il nous tenait en sa protection et que les puissances d'enfer pouvaient bien entrer en rage contre nous, mais qu'elles n'étaient pas déchaînées. L'année 1637 qu'on criait par tout le pays, au meurtre! et au massacre! comme si nous eussions été les auteurs des maladies contagieuses qui ravageaient partout, et qu'on avait conclu de nous exterminer, une troupe de démons s'apparurent diverses fois à lui, tantôt comme des hommes qui entraient en fureur, d'autres fois comme des monstres épouvantables, des ours, des lions, des chevaux indomptés qui veulent fondre dessus lui. Ces spectres ne lui donnaient aucune horreur ni aucun mouvement de crainte, il jetait sa confiance en Dieu. Il leur disait, faites sur moi ce que Dieu vous permet, car sans sa volonté un cheveu ne tombera pas de ma tête. Et à ces mots, tous ces démons disparaissaient en un moment (2).

D'autres fois, il voyait la mort, attachée les mains par derrière à un poteau proche de lui, qui tâchait de s'élancer avec fureur, mais ne pouvant rompre les liens dont il la voyait retenue, elle tombait à ses pieds sans force et sans vigueur, ne pouvant pas lui nuire.

L'année 1640, étant à la Nation Neutre, il dit un soir au père qui était avec lui (3), que la mort comme un squelette décharné, s'était présentée à lui en le menaçant, et ne sachant que cela voulait dire, il fut bien étonné que le lendemain matin, un de nos bons amis, capitaine du bourg, où ils étaient, vint apporter les nouvelles à nos pères qu'un Huron infidèle nommé Aonenhexoui, fraîchement arrivé à la Nation Neutre et député des anciens du pays, ayant convoqué le conseil, y avait fait présent de neuf haches (ce sont en ce pays de grandes richesses) à ce qu'ils assommassent nos pères et que les conséquences de ce meurtre ne pussent pas tomber sur les Hurons. Cette affaire avait occupé le conseil toute la nuit, mais enfin les capitaines de la Nation Neutre ne voulurent pas y entendre.

---

(1) *Certatus testis. haec affirmo, Paulus Ragueneau.*

(2) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

(3) *Is erat Pater Josephus-Maria Chaumonot.*

Il puisait cet esprit de confiance en Dieu dans l'oraison, dans laquelle il était souvent très élevé, un seul mot lui donnant de l'entretien les heures entières, non pas à son esprit de l'inaction duquel il se plaignait pour l'ordinaire, mais à son cœur qui savourait les éternelles vérités de la foi et qui s'y tenait attaché avec repos, avec amour et avec joie, et nonobstant cette facilité d'entretien avec Dieu il se préparait à l'oraison aussi exactement que ferait un novice dans ses premiers commencements.

Le jour, les nécessités du prochain ne lui permettant pas de vaquer seul à seul avec Dieu selon l'étendue des désirs de son cœur, il prévenait l'heure ordinaire, se levant de très grand matin quoique pour le même sujet, il priât tous les jours bien avant dans la nuit jusqu'à ce que la nature n'en pouvant plus et le sommeil le contraignant de succomber, il se couchait à terre, tout habillé comme il était, une pièce de bois lui servant de chevet et ne donnant au corps que ce qu'il n'eût pas pu lui dénier en conscience. Tantôt je trouve en ses écrits que Dieu dans l'oraison l'a détaché de tous les sens et l'a uni à soi, tantôt qu'il a été ravi en Dieu et l'embrassait avec effort; d'autres fois, il dit que tout son cœur s'est transporté en Dieu par des élans d'amour qui étaient extatiques. Mais surtout, cet amour était tendre à l'endroit de la sacrée personne de Jésus-Christ, et de Jésus-Christ pâtissant.

Souvent il sentait cet amour comme un feu qui s'étant enflammé dans son cœur allait croissant de jour en jour et consumant en lui l'impureté de la nature pour y faire régner l'esprit de grâce et l'esprit adorable de Jésus-Christ (1).

Aux fêtes de la Pentecôte de l'année 1640, étant de nuit en oraison, en la présence du très Saint-Sacrement, il se vit en un moment investi d'un grand feu qui brûlait sans rien consumer toutes les choses qui étaient là autour de lui, et tandis que ces flammes durèrent, il se sentait intérieurement enflammé de l'amour de Dieu plus ardemment qu'il n'avait jamais fait.

Il a eu quantité de notables apparitions de Notre-Dame, de saint Joseph, des Anges et des saints. Il voyait un jour une haute montagne couverte de saintes vierges qui étaient dans la gloire, en sorte que depuis le pied de la montagne jusqu'au sommet, les rangs allaient diminuant jusqu'à ce qu'ils fussent réduits à l'unité qui était Notre-Dame, assise sur le sommet de cette colline.

Quelques fois à la vue des seuls habits dont la très Sainte Vierge lui apparaissait être vêtue et des franges qui paraissaient au bas de sa robe, il était tellement occupé et absorbé des éclats de sa gloire qu'il n'osait pas lever les yeux plus haut, crainte d'être opprimé de l'excès des lumières qui jailliraient de son visage.

Mais ce n'étaient pas là les grâces qu'il désirait ni qu'il eût jamais désirées. Et il tenait ces faveurs là si secrètes et cachées sinon à ceux auxquels il ne pouvait en conscience rien celer, que jamais il n'en a parlé ni même donné à qui que ce soit le moindre indice. Et la conclusion qu'il en tirait à chaque fois était de s'en humilier davantage, de se défier de soi-même, de s'estimer le moindre de la maison et de craindre que le diable ne le trompât. Enfin jamais il ne s'est conduit par ces vues quoique souvent Dieu lui eût donné à connaître les choses éloignées et même lui donnât de grandes lumières dans le secret des consciences et le profond des cœurs. Mais il se conduisait uniquement sur les principes de la foi, par les mouvements de l'obéissance et les lumières de la raison.

---

(1) *Haec omnia ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

Un jour parlant en oraison à N.-Seigneur, et lui disant *Domine, quid me vis facere:* il entendit cette réponse que Jésus-Christ fit autrefois à St Paul: *Vade ad Ananiam et ipse dicet tibi quid te oporteat facere:* Et depuis ce temps-là il fut si confirmé dans les résolutions qu'il avait de ne chercher jamais autre conduite que celle de l'obéissance, que je puis dire en vérité que cette vertu était parfaite en lui, ne regardant que Dieu en la personne du Supérieur, lui découvrant son cœur avec une simplicité d'enfant; une docilité entière aux réponses qu'on lui donnait, acquiesçant sans résistance à tout ce qui lui était dit quoique contraire à ses inclinations naturelles, non seulement pour ce qui paraissait aux yeux des hommes, mais dans le profond de son cœur où il savait que Dieu recherchait la véritable obéissance.

Il disait qu'il n'était propre qu'à obéir et que cette vertu lui était naturelle, à cause que n'ayant pas grand esprit et grande prudence, et qu'étant incapable de se conduire soi-même, il avait autant de plaisir à obéir, qu'un enfant qui n'a pas assez de forces pour marcher, prend plaisir à se laisser porter dans le sein de sa mère, en quelque lieu qu'il faille aller. *Agnovi in me nullum esse talentum* (dit-il en un papier qu'il écrivit l'année 1639) *tantum pronum esse me ad obediendum, mihi sum visus aptus ad januam custodiemdam, ad triclinium parandum, ad culinam faciendam. Geram me in Societate, ac si essem mendicus, per gratiam admissus in Societatem et omnia mihi cogitabo fieri ex mera gratia* (1). Et toutefois il était d'un très excellent jugement et d'une prudence aussi sainte et autant dégagée des passions qui nous trompent pour l'ordinaire que je l'admirais tous les jours dans la conduite des affaires dont on le consultait ou dont on lui donnait le maniement.

Il avait demandé, entrant en la compagnie, d'être frère coadjuteur et avant que faire ses vœux, il le proposa derechef, s'estimant indigne du sacerdoce et très propre pour les offices les plus humbles desquels en effet il s'acquittait excellemment toutes les fois qu'on l'y a appliqué soit par nécessité soit quelquefois pour obéir en cela à son humilité. Mais il n'était pas moins capable de grandes choses. Et lorsqu'il a été supérieur de cette mission et que j'ai eu le bien d'être sous lui, j'admirais sa conduite, sa douceur qui gagnait les cœurs, son courage vraiment généreux dans les entreprises, sa longanimité à attendre les moments de Dieu, sa patience à tout souffrir, et son zèle à tout entreprendre ce qu'il voyait pour la gloire de Dieu.

Il est bien vraî que son humilité lui faisait embrasser avec plus d'amour, plus de joie et je puis dire avec plus d'inclination de nature, les choses les plus humbles et les plus pénibles; si on était en un voyage, il portait les plus pesants fardeaux; s'il fallait aller par canots, il ramait depuis le matin jusqu'au soir, c'était lui qui se jetait tout le premier à l'eau et en sortait tout le dernier, nonobstant les rigueurs du froid et des glaces; ses jambes nues en étaient toutes rouges et son corps tout transi. Il était le premir levé pour faire le feu et la cuisine, et le dernier couché de tous, achevant de nuit ses prières et ses dévotions, et quelque harassé qu'il fût, quelques fatigues qu'il supportât par des chemins qui font horreur et dans lesquels les corps les plus robustes perdent courage, après tous les travaux du jour et quelquefois de trente jours de suite, sans repos, sans rafraîchissements, sans relâche, souvent même n'ayant pas le moyen de prendre un seul repas avec loisir, il trouvait toutefois le loisir de s'acquitter de tout ce que nos règles demanderaient d'un homme qui ne serait point dans ces empressements, n'omettant aucune de ses dévotions ordinaires quelque occupation qui lui pût survenir. Aussi disait-il

(1) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

Qu'il plaise à V^tre Cour

En matière politique, il est malheureusement un cas trop fréquemment prouvé par les faits, c'est que la saine raison des Gouvernements et des partis, se trouve dominée par des sentiments injustes de torts supposés et par le manque de succès. Heureux le cas quand un esprit d'animosité et de vengeance ne vient pas encore empirer sa position. Cependant je crois fermement que les décisions de cette Cour, ne seront influencées par aucun de ces sentiments, les deux derniers surtout sont incompatibles avec la dignité de Juges impartiaux d'un gouvernement éclairé. Ainsi c'est plein de confiance en la justice que j'espère qu'une exposition sincère et cependant respectueuse de mes sentiments et de ma conduite, sera considérée par la cour non pas comme un moyen d'éluder la responsabilité que j'ai assumée par mes actions mais bien comme une défense franche et dépouillée de toute arrière pensée.

L'histoire de toutes les époques et de tous les siècles nous apprend, que tous ceux qui ont pris part à un mouvement politique quelconque lorsqu'il a été couronné de succès ont acquis avec la gloire, l'approbation des nations, mais qu'au contraire, lorsque la fortune a trahi leurs efforts, on leur a donné les noms de traîtres et de rebelles; mais jamais chez les peuples civilisés les infâmes de Voleurs, Brigands et Pirates. C'est donc avec un vif chagrin que j'ai entendu ces qualifications s'adresser à ma personne. J'en suis d'autant plus surpris que j'étais loin de m'attendre qu'un peuple civilisé comme celui de la grande Bretagne viendrait flétrir de ce nom (un homme, un étranger dont les actions qu'on lui impute à crime) sont en tout semblables à celles qui ont fait la gloire d'une foule de leurs grands hommes

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE PATRIOTE HINDELANG DEVANT LA COUR MARTIALE AVANT SA CONDAMNATION A MORT (JANVIER 1839)

———

Qu'il plaise à l'hble Cour.

En matière politique, il est malheureusement un cas trop frequemment prouvé par les faits, C'est que la saine raison des Gouvernements et des partis, se trouve dominée par des sentiments injustes de torts supposés et par le manque de succès, heureux encore quand un esprit d'animosité et de vengeance ne vient pas encore empirer sa position. J'espère et je crois fermement que les décisions de cette Cour ne seront influencés par aucun de ces sentiments, les deux derniers surtout sont incompatibles avec la dignité de juges impartiaux d'un gouvernement éclairé. Aussi c'est plein de confiance en sa justice que j'espère qu'une exposition sincère et cependant respectueuse de mes sentiments et de ma conduite sera considérée par la Cour non pas comme un moyen d'éluder la responsabilité que j'ai assumée par mes actions, mais bien comme une défense franche et dépouillée de toute arrière pensée.

L'histoire de tous les âges et de tous les peuples nous apprend que tous ceux qui ont pris part à un mouvement politique quelconque lorsqu'il a été couronné de succès ont acquis avec la gloire l'approbation des nations, mais qu'au contraire lorsque la fortune a trahi leurs efforts, on leur a donné les noms de traîtres et de rebelles, mais jamais chez les peuples civilisés ceux infâmes de voleurs, Brigands et pirates. C'st donc avec un vif chagrin que j'ai entendu ces qualifications s'adresser à ma personne. J'en suis d'autant plus surpris que j'étais loin de m'attendre qu'un peuple civilisé comme celui de la Grande Bretagne viendrait flétrir de ce nom un homme, un étranger dont les actions (qu'on lui impute à crime) sont en tout semblables à celles qui ont fait la gloire d'une foule de leurs grands hommes.

Le Gouvernement Anglais ira-t-il par ses actes déclarer que l'immortel Lord Byron était un Brigand, que Sir John Holhouse, conseiller intime de la Reine, est un voleur, que le comte Dondonnald, Lord Cochrane, les Capitaines Nappier et Elliot méritaient d'être pendus. Sa M. la Reine n'a-t-elle pas décoré de l'Ordre du Bain Sir Lacy Crawe pour ses services en Espagne. Loin de moi la vaine pensée de me comparer à ces illustres personnages, mais la position et le rang dans le monde ne changent pas les actes de chacun. Comme eux je suis étranger et soldat, comme eux, j'ai cru la cause que j'embrassais la plus noble et la plus juste; si comme tant d'autres j'ai été trompé par un traître, le traître pour les deux partis, par un R. Nelson, dois-je perticiper à la honte et à l'opprobre qui ne sont le partage que de la lacheté et du vandalisme. Non!

C'est à des cœurs anglais, à des officiers que je m'adresse. J'en appelle à la justice et à la conscience des juges et je me sens fort. J'ajouterai seulement que je défie qui que ce soit de me citer une seule Révolution, une seule insurrection, une seule commotion politique où des officiers anglais ne se soient pas trouvés engagés et aux yeux du monde entier. C'est une gloire pour tout un peuple, leurs tentatives, il est vrai, furent presque toute heureuses, mais ce serait un étrange raisonnement que celui d'après lequel la tentative serait punie plus sévèrement que l'action même.

Que fit, il n'y a pas deux ans encore, l'Autocrate de Russie lorsqu'il s'empara d'un vaisseau de pavillon Britannique chargé d'armes et d'officiers qui avaient par leurs talents coopéré au succès d'une révolte. Il savait fort bien que le tout était destiné aux Circassiens, mais il se contenta de faire conduire à Sébastopol et retenir pendant quelque temps officiers et chargement et puis il renvoya le tout en Angleterre. Cettte conduite prudente ne satisfit pas encore les Anglais qui voulaient une réparation et cette affaire fut encore le sujet de longs débats dans la dernière session du parlement.

C'est, Messieurs, à quelques arpents seulement de Champlain que de ma propre volonté j'ai quitté une 10e de personnes qui toutes sont immédiatement entré aux Etats-Unis, et suis venu, sans armes, me rendre à un enfant demandant à être immédiatement conduit en présence d'un officier Anglais. J'avais foi en la justice d'un gouvernement éclairé, je me suis souvenu que j'étais français et que comme tel, je serais traité impartialement. Si je me suis trompé, je suis homme à supporter les conséquences de mon erreur. Ce que je voulais, c'était dévoiler le misérable R. Nelson. C'était ne pas partager la honte de ses actes si l'on eut pu me supposer capable de partager sa faute et sa lacheté.

Soldat, c'est devant un conseil d'officiers que je parais sous le poids d'une accusation qui entraîne la mort. Qu'il en soit fait ainsi qu'ils décideront. C'est avec joie que j'ai vu arriver le jour de mon procès. J'ai toujours été franc et sincère, j'ai la conviction d'avoir agi en homme d'honneur, Je ne puis donc redouter un arrêt quel qu'il soit. Je le supporterai sans crainte comme sans regrets, ma conscience pure et sans tache suffirait seule pour me soutenir, si je ne me sentais pas un cœur assez fort pour remplir jusqu'à la fin le rôle d'homme et de soldat.

Prison d'etat de Montréal,

Le 26 Janvier 1839.

CHS HINDENLANG, P (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

quelques fois que Dieu nous donnait le jour pour agir avec le prochain et les nuits pour converser avec lui. Et ce qui était de plus remarquable dans ces fatigues qu'il prenait dessus lui, c'est qu'il le faisait si paisiblement et si adroitement qu'on eût cru à le voir que sa nature y eût trouvé son compte. Je suis un bœuf, disait-il, faisant allusion à son nom et ne suis propre qu'à porter la charge.

Aux souffrances continuelles qui sont inséparables des emplois qu'il avait dans les missions, dans les voyages, en quelque lieu qu'il fût et à celles que la charité lui faisait embrasser souvent au-dessus de ses forces, quoiqu'au-dessous de son courage, il y ajoutait quantité de mortifications volontaires, des disciplines journalières et souvent deux fois chaque jour, des jeûnes très fréquents, des cilices, des ceintures de pointes de fer, des veilles qui perçaient bien avant dans la nuit. Et après tout son cœur ne pouvait se rassasier des souffrances et il croyait n'avoir jamais rien enduré. Fort peu d'années avant sa mort, écrivant de soi-même, il en parle en ces termes: *timui meam reprobationem, eo quod nimis suaviter hactenus mecum egerit Deus, tunc benè de mea salute sperabo, cum patiendi occasiones se dederint.* J'ai eu crainte que je ne sois du nombre des réprouvés, voyant que Dieu m'a traité jusqu'à maintenant avec tant de douceur, alors j'espérerai que Dieu me voudra faire miséricorde lorsque sa bonté me fournira les occasions de souffrir quelque chose pour son amour. Et toutefois, nous pouvons dire que sa vie n'a été qu'une suite de croix et de souffrances.

Quand il lui arrivait quelque humiliation, il en bénissait Dieu, et en ressentait une joie intérieure, disant à ceux auxquels il ne pouvait cacher tous les mouvements de son cœur que ce n'étaient pas des humiliations pour lui, à cause qu'en quelque bas lieu qu'il pût être, il se voyait toujours plus haut qu'il ne voulait, et qu'il avait autant de pente à descendre toujours plus bas qu'une pierre qui jamais n'a de pente à monter. Aussi priait-il les supérieurs de l'humilier, et le bon est, que, quand pour coopérer à la grâce de Dieu sur lui on ne l'épargnerait pas, on trouvait toujours un esprit égal, un cœur content et un visage tout rempli de douceur.

Cette douceur était en lui la vertu qui semblait surnager au-dessus de toutes les autres, elle était à l'épreuve de tout. Depuis douze ans que je l'ai connu, que je l'ai vu supérieur, inférieur, égal à tout le monde, tantôt dans les travaux et les fatigues des missions, agissant avec les sauvages chrétiens, infidèles, ennemis, dans les souffrances, dans les persécutions et calomnies, jamais je ne l'ai vu ou en colère ou même dans l'apparence de quelque indignation. Souvent même quelques-uns ont voulu le piquer exprès et le surprendre dans les choses qu'ils croyaient lui devoir être plus sensibles, mais toujours son œil était bénin, ses paroles dans la douceur et son cœur dans le calme. Aussi Notre-Seigneur lui avait donné nommément cette grâce.

L'année 1634 faisant les exercices spirituels de la Compagnie, Notre-Seigneur s'apparut à lui couronné d'épines et lui dit ces mots: *habebis deinceps unctionem Spiritus in verbis tuis:* tu auras dorénavant en tes paroles l'onction du Saint-Esprit. Et l'année 1640 en son action de grâce après la sainte messe, il vit et sentit une main qui oignait et son cœur et les puissances de son âme d'un baume sacré. *Ex qua visione, summa animi mei pax et tranquillitas, consecuta est,* ajoute-t-il dans ses mémoires (1).

---

(1) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

Fort peu de jours après cette vision, une sédition s'étant élevée contre nous dans le bourg Saint-Joseph dans laquelle il avait été bien battu et avec lui quelques-uns de nos pères, les capitaines mêmes étant les boutefeux qui allumaient la sédition, animant la populace contre nous qui nous chargeait d'injures et menaçait de nous brûler. Le soir, comme le père remerciait Dieu de tout ce qui était arrivé, sentant toutefois en son cœur quelque détresse, provenant de la crainte que ces malheureux n'empêchassent les progrès de la foi, Notre-Dame lui apparut qui avait le cœur transpercé de trois épées, et en même temps il sentit une voix intérieure qui lui disait que la très sainte Vierge avait toujours été parfaitement soumise aux volontés de Dieu, quoique souvent son cœur eût été bien avant dans l'affliction et qu'il devait la prendre en son adversité pour exemple de ce que Dieu voulait de lui (1).

L'huile de cette douceur n'éteignit point les ardeurs de son zèle mais plutôt elle l'enflammait et était un des moyens des plus puissants que Dieu lui eût donné pour gagner les cœurs à la foi. Il le reconnaît lui-même en ces termes, dans quelques remarques qu'il écrivait l'année 1638, faisant une revue de l'état de son âme. Dieu, dit-il, par sa bonté, m'a donné une mansuétude, bénignité et charité à l'endroit de tout le monde; une indifférence à quoi que ce soit; une patience à souffrir les adversités; et sa bonté a voulu que par ces talents qu'il m'a donnés, je m'avance en la perfection, et que je conduise les autres à la vie éternelle. Et partant, ajoute-t-il, je ferai dorénavant mon examen particulier, voyant si en effet je fais un bon usage de ces talents dont je suis responsable.

Voici une chose bien remarquable qui lui arriva l'année 1640 durant le temps de sa retraite pour les exercices spirituels, il l'écrit en ces termes: envisageant l'énormité de mes péchés et leur nombre innombrable, j'ai vu Notre-Seigneur qui, d'une miséricorde infinie, m'étendait ses bras amoureux pour m'embrasser; qui me pardonnait le passé et s'oubliait de mes péchés; qui ressuscitait en mon âme et ses dons et ses grâces; qui m'appelait à son amour et me disait ce qu'autrefois il a dit à saint Paul: *vas electionis est iste, ut portet nomen meum in gentibus, ostendam illi quantum oporteat eum pro nomine meo pati.* Entendant ces paroles, je l'en ai remercié, je me suis offert et lui ai dit: *Quid me vis facere? Fac me virum secumdum cor tuum, nihil me in posterum separabit à charitate tua, non nuditas, non gladius, non mors*, etc.

C'était dans l'ardeur de ce zèle qu'il s'offrait très souvent à Dieu à souffrir tous les martyres du monde pour la conversion de ces peuples. O mon Dieu que n'êtes-vous connu! écrivait-il quelque temps avant de mourir; que ce pays barbare n'est-il tout converti à vous! Que le péché n'en est-il aboli! Que n'êtes-vous aimé! Oui, mon Dieu, si tous les tourments que les captifs peuvent endurer en ces pays, dans la cruauté des supplices, devaient tomber sur moi, je m'y offre de tout mon cœur et moi seul je les souffrirai.

En un autre endroit, il écrit ces mots: deux jours consécutifs j'ai ressenti en moi un grand désir du martyre et d'endurer tous les tourments que les martyrs ont soufferts.

Ce qui lui donnait ce courage était d'un côté la défiance de soi-même et d'autre part la confiance en Dieu, dans la conformité entière qu'il avait à ses divines volontés. Un jour lui demandant si étant pris des Iroquois, il n'aurait pas une répugnance bien grande s'ils le faisaient dépouiller nu? Non, me répondit-il, car ce

(1) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

serait la volonté de Dieu, et alors je ne songerais pas à moi-même, mais à Dieu; lui demandant s'il n'avait point d'horreur du feu? Je le craindrais, dit-il, si j'envisageais ma faiblesse, car la piqûre d'une mouche serait capable de m'impatienter, mais j'espère que Dieu m'assistera toujours et, aidé de sa grâce, je ne crains pas plus les tourments effroyables du feu que la piqûre d'une épingle.

Je n'aurais jamais fait de parcourir les vertus qui étaient en lui. Je puis dire avec vérité, que j'ai de quoi en composer une vie tout entière qui serait pleine de lumières, qu'il avait très grandes dans les voies de la sainteté, et des faveurs de Dieu sur lui qui étaient extraordinaires, et de la fidélité continuelle avec laquelle il correspondait à ces grâces aussi bien dans les petites choses que dans les grandes, car il n'estimait rien de petit au service de Dieu.

Sa pauvreté était si dépouillée que même il n'avait pas une seule médaille ni quoi que ce soit en ce monde dont il voulût avoir l'usage, sinon pour la seule nécessité. L'année 1637, Notre-Seigneur lui fit voir un superbe palais, richement bâti, dans des beautés inconcevables, et tant de variétés si surprenantes qu'il en était tout ravi hors de soi et ne pouvait pas se comprendre soi-même. Comme ce palais était vide, n'y ayant rien dedans, il lui fut donné à entendre qu'il était préparé pour ceux qui demeuraient dans de pauvres cabanes et qui s'y étaient condamnés pour l'amour de Dieu. Ce qui le consola beaucoup (1).

Sa chasteté était à l'épreuve et en cette matière ses yeux étaient si fidèles à son cœur qu'ils n'avaient point de vue pour les objets qui eussent pu endommager la pureté. Son corps n'était point rebelle à l'esprit, et au milieu de l'impureté même qui règne ce semble en ce pays, il vivait dans une innocence aussi grande que s'il fût demeuré au milieu d'un désert inaccessible à ce péché. Une femme se présenta un jour à lui, en un lieu assez écarté, lui portant une parole déshonnête et le souffle d'un feu qui ne pouvait venir que d'un tison d'enfer. Le père se voyant ainsi attaqué fit sur soi le signe de la croix sans répondre aucun mot et ce spectre déguisé sous habit d'une femme disparut au même moment.

La pureté de sa conscience était comme la prunelle de l'œil qui ne peut souffrir la moindre petite poussière ni un seul grain de sable. Dès l'année 1630, il écrit qu'il ne sentait en soi-même aucune attache à aucun péché véniel ni le moindre plaisir du monde; que sa volonté en était éloignée comme de son plus grand ennemi et qu'i choisirait plutôt toutes les peines des enfers que le moindre péché. Et toutefois, un peu après le même jour, il ajoute ces mots: *ne me Deus tanquam infructuosam arborem succideret, oravi ut me dimetteret adhuc hoc anno, et promisi me meliores fructus allaturum.* Crainte que Dieu ne me coupât par la racine comme un arbre sans fruit, je l'ai prié qu'il me laissât encore cette année sur pied et lui ai promis que je lui porterais des fruits meilleurs que par le passé.

Il lui échappa une fois de dire à un de nos Pères que depuis qu'il était aux Hurons, il n'avait recherché pas une seule fois son goût au manger. Pour moi, quoique je l'aie pratiqué très intimement autant qu'homme du monde, je n'ai jamais pu reconnaître en lui aucune faute non seulement qui fût péché, mais non pas même contre la moindre de nos règles. Aussi c'était un de ses bons propos depuis près de vingt ans: *disrumpar potiùs quam ut voluntariè regulam ullam infringam.* Et cette exactitude n'était pas seulement en ce qui paraissait à la vue, mais pénétrait dans le plus profond de son cœur. *Nullum in corde commercium mihi habendum cum creaturis:* tout le commerce de mon cœur sera avec Dieu, les créa-

---

(1) *Ex ipsius autographo, Paulus Ragueneau.*

tures ne me seront plus rien. *Numquam quiescam, numquam dicam satis:* je ne prendrai aucun repos, jamais je ne dirai que j'aurai assez fait.

Plus de quinze ans avant que de mourir, dans les mémoires qu'il écrivait, faisant la revue de sa conscience de mois en mois, voici ce qu'il dit de soi-même: je sens en moi un grand désir de mourir pour jouir de Dieu; je sens une grande aversion de toutes les choses créées qu'il faudra quitter à la mort. C'est en Dieu seul que repose mon cœur, et hors de lui tout ne m'est rien sinon pour lui.

Sa mort a couronné sa vie et la persévérance a été le cachet de sa sainteté. Il est mort âgé de 56 ans. Il naquit le 25 de mars de l'année 1593, jour de l'Annonciation de Notre-Dame, d'honnêtes parents, dans le diocèse de Bayeux. Il entra en notre compagnie l'année 1617, le cinquième jour du mois d'octobre. Il est mort en prêchant et faisant les fonctions vraiment apostoliques, et d'une mort que méritait le premier apôtre des Hurons. Son martyre fut accompli le 16[e] jour de mars de la présente année 1649.

Ego infrascriptus, missionum canadensium Societatis Jesu Superior, fidem facio me superscripta, de Patris Joannis de Brebeuf pretiosa vita, deque ejus pretiosiore morte, scripsisse, anno 1649, cum tunc temporis essem superior missionis Huronensis. Sic omnino ut juratus affirmem, nihil in his mihi certo constiterit, tum probatissimis, multisque testimoniis, tum ex ipsius patris Joannis de Brebeuf autographo; tum maxime ex iis quae egomet ipse oculatus vidi, certoque compari, ab anno 1637 quo in missionem Huronensem adveneram, cujus tunc temporis Pater Joannes de Brebeuf erat superior, usque ad ejus felicem obitum, haec, inquam, omnia juratus, affirmo, Datum Quebeci, die decimâ quartâ decembris, anni 1652.

Paulus Ragueneau.

QUELQUES REMARQUES SUR LES VERTUS DU P. DE BREBEUF, PAR LE P. JOS.-M. CHAUMONOT

Le Père Brebeuf jamais ne se plaignit, ni du froid, ni des incommodités qu'il souffrait. Un hiver entier à la nation neutre, il observait parfaitement ce que Notre-Seigneur dit à ses apôtres: *manducate quae apponuntur vobis.* Je ne l'ai jamais vu dédaigner aucune sagamité pour mal assaisonnée qu'elle fût, froide, chaude, claire, etc. Il quittait facilement Dieu pour Dieu. Je n'ai jamais vu une personne moins attachée à ses dévotions, quoiqu'en icelles il y fut grandement caressé de Dieu; quand il était question d'aider le prochain, il n'avait égard à aucune incommodité qu'il lui fallût souffrir: froid, chaud et lassitude, quand il jugeait qu'il y allait du bien de quelque âme.

Son humilité lui faisait admirer tout ce que nos pères faisaient en leur mission, jugeant qu'il ne faisait rien au prix d'eux, en la sienne. Il s'informait et mettait même par écrit ce qu'il entendait dire à nos pères pouvoir servir à l'avancement des chrétiens, soit discours, etc., etc.

Il lui échappa une fois de dire, que depuis qu'il était aux Hurons, jamais il n'avait recherché son goût au manger, etc.

Étant à la nation neutre, pour tout matelas, linceul et couvertes pour se garantir des grands froids de la nuit, il n'avait qu'une petite couverte, et cela exposé à tous les vents des cabanes sans.............. ou lit d'écorce en forme de table sous laquelle ils couchent.

A son retour de la nation neutre, il coucha 6 journées dans les bois, sur les neiges, sans aucun couvert de cabanes, pendant des froideurs qui faisaient craquer et fendre les arbres de la forêt, avec un bruit semblable à des coups de mousqueterie, et avec tout cela, jamais ne fit semblant de souffrir froid. Pour comble des travaux d'un voyage, traversant durant deux journées un lac glacé, avec la charge des provisions qu'il fallait porter sur les épaules faute d'hôtelleries, il tomba sur la glace avec une telle raideur, qu'il fut longtemps sans se pouvoir remuer, ni relever. Enfin avec l'assistance d'un de ses compagnons, s'étant relevé il se trouva si affaibli du coup qu'il reçut, qu'outre qu'il se rompit une des clavicules, dont il ne parla que deux ans après au chirurgien.

Il ne pouvait plus soulever les pieds de terre tant il avait interdit l'usage des nerfs, en sorte qu'il fut contraint, l'espace de 12 lieues de chemin, qui lui restaient, à marcher dans les lieux de plat pays, en traînant ses pieds l'un après l'autre, sans les pouvoir lever de terre; et en rencontrant des montagnes il marchait à 4 pattes sur la neige, tandis qu'il montait, et lorsqu'il descendait, il s'asseyait sur la neige, et puis de ses mains, il s'aidait à se faire glisser jusques au bas des montagnes. Plusieurs fois ses compagnons de voyage le voulurent soulager, s'offrant de le traîner le reste du chemin. Il s'en excusa toujours.

REMARQUES DE MONSIEUR GENDRON, CHIRURGIEN, SUR LA RUPTURE DES OS DU P. DE BREBEUF EN UNE CHUTE

Je ne doute nullement que le R. P. de Brebeuf n'ait souffert beaucoup, ayant eu la clavicule du côté gauche rompue, environ à trois doigts de l'épaule, n'ayant eu aucun soulagement de personne, étant même destitué de tous les accommodements qui eussent été nécessaires en cette occasion pour soulager tant soit peu la partie malade. La nécessité le contraignit même de continuer les occupations journalières, qui ne retardaient pas peu la réduction de cette fracture, puisque remuant tant soit peu les bras, une partie de l'os, de nécessité, s'écartait et séparait de l'autre, à raison que l'os claviculaire n'a de soi aucun mouvement, mais suit le mouvement du bras, et de l'épaule qui tire contre bas la portion qui lui est contiguë. De là sont venues des douleurs continuelles qu'il a toujours souffertes en cette partie, mais particulièrement l'espace de deux ans, qu'il ne pouvait aucunement s'aider du bras.

QUELQUES GRACES, VISIONS, ILLUSTRATIONS ET AUTRES REMARQUES EXTRAITES DES MANUSCRITS DU P. JEAN DE BREBEUF

Haec, quae sequuntur tribus his paginis Patri Isaacio Jogues in somnis contigere anno 1637, hicque alieno in loco, inadvertenter inserta sunt. P. Ragueneau. Undecimo Maii qui incidebat in diem martis pridie vigiliae Ascensionis Domini Nostri Jesu Christi, cum pomeridianis horis de lingua huronica cum P. Chastellain agerem somno oppressus, rogavi ne gravaretur paululum, uti requiescerem. Ille in sacellum secederem admonuit, ibique ante sanctissimum Sacramemtum aliquantulum naturae satisfacerem (solere se, non sine magno pietatis sensu, dum somno oppprimeretur, ante Venerabile Sacramentum conquiescere, interque dor-

miendum, coelestes aliquando gustare delicias). Surrexi; quodque existimarem me non sine aliqua irreverentia, coram tremenda et adoranda Dei mei majestate dormire, in proximum saltum concessi, totus confusione plenus, quod alii etiam inter dormiendum, plus Deo unirentur, quam ego in orationibus. Decubui itaque inter vesperes, in ipsa hora: dormientique mihi, visus sum solito meo more, in vesperis, psalmos cum reliquis Patribus et domesticis concinere. Stabat ab una parte P. Pijart, qui januae erat proximus, ego vero sacello; quinam ab alia parte starent, et quo ordine, nescio. Ipse P. Pijart primum versum psalmi: Verba mea auribus percipe Domine (neque enim bene recordor cujus) inchoavit, quem cum non posset prosequi solus, nos duos perfecimus. Expleto versu illo, jam non amplius mihi videbar esse in tuguriolo nostro, sed in loco quodam mihi ignoto ubi jacebam; cum de repente reliquos versus (non recordor quos) cantabant qui ad felicitatem sanctorum, et delicias illas quas in regno Dei percipiunt, spectabant; tanta suavitate cantus et tam dulci concentu vocum et instrumentorum, ut nihil unquam simili me audisse meminerim. Immo omnis humana melodia, utcumque suavissima, sordescere in comparatione illius videatur, gravem ipsi injuriam facerem, si eam cum terrena compararem. Tamen illa tam suavis angelorum harmonia tanto tamque vehementi et ignito amore in Deum ferebar, ut cum tantam exuberantis divini amoris suavitatem ferre non possem, corculum meum totum inexplicabilis cujusdam divini amoris multitudine deflueret et colliquesceret, potissimum autem hunc versum cujus optime memini decantarunt: Introibimus in tabernaculum ejus, adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus. Quo audito, adhuc semisopitus sic mecum sum ratiocinatus, ut id verbis Patris Chastellain acceptum referrem, tumque expergefactus cum essem, omnia illa abierunt. Remansit tamen tanta suavitas, ut etiam nunc tantae dulcedinis memoria animum meum incredibili quadam suavitate perfundat. Hoc efficit ut melius mihi videar erga supernam patriam et gaudia coelestia Domini Nostri amore affectus. Felix hora, brevis mora, neque enim puto ultra Ave et Sancta perdurasse.

Si ita praestas in exilio quanta in palatio Augusti.

Hactenus ex manuscripto Patris Isaacii Jogues.

QUAE SEQUUNTUR DE MANUSCRIPTIS P. JOANNIS DE BREBŒUF EXCERPTA SUNT. PAULUS RAGUENEAU

Januario 1630. Magnum sensi desiderium aliquid patiendi pro Christo, timens meam reprobationem, ex eo quod nimis suaviter hactenus mecum egisse, maxime cum ipsius divinam Majestatem graviter offendissem; tunc bene de mea salute sperabo cum patiendi occasiones sese dabunt.

Die 4. perspectis meis peccatis, iisque gravibus et immensis ex unâ parte; ex aliâ, mihi visus sum videre divinam misericordiam brachia extendentem ad me; benigne amplectendam, praeterita mihi condonentem omnia peccata per amnistiam, bona mea opera in charitate facta, sed per peccatum mortificata, exsuscitantem, atque adeo me ad secum amicitiam vocantem, dicentemque, sicut dictum est Paulo: Vas electionis est mihi iste, ut portet nomem meum in gentibus. Itaque gratias egi, obtuli me et dixi; fac me Domine virum secundum cor tuum; doce me

quid me vis facere, nihil in posterum me separabit a charitate tuâ, non nuditas, non gladius, non mors, etc., etc.

Me societatis sanctissimae alumnum, me canadae futurum, si correspondissem ap*lem* me, non quidem illa lingua esse dono proditum, sed facilitate multa donatum, adeo oblitum fuisse mei! O scelus, o foeditas et deformitas meae vitae!

Non agnovi ullam in me affectionem ad peccatum veniale, ita ut delecter in aliquo peccato veniali committendo.

Ne me Deus tanquam infructuosam arborem succederet oravi te me dimittere adhuc hoc anno et me meliores fructus allaturum.

9 februarii. Visus sum mihi subito raptus avelli ab omnibus sensibus, et Deo uniri; verum cum aliquâ commotione carnis et momentanea fuit illa devotio.

Die 25 martii hujus anni 1630, complebo trigesimum aetatis meae annum, natus sum enim anno domini 1593, ipso Annuntiationis die.

Die 20 Januarii anni 1630, vota coadjutoris formati emisi in sacello collegii Ro thomagencis, in manibus R. P. Jacobi Beatrici rectoris.

Anno Domini 1621, Lexoniis subdiaconatum accepi, mense septembri, eodem autem anno diaconatum accepi Baiocis, decembri anno vero 1622 sacerdotio insignitus Pontisarae, initio quadragesimae et die Virginis Annuntiationis primum sacrificium Deo obtuli Rothomagi.

In exercitiis anni 1630, 12 Maii inchoatis.

Domine Jesu Christi Redemptor meus, tu me tuo sanguine et morte pretiosissima redemisti, ideo promitto me totâ vitâ meâ tibi serviturum, in Societate Jesu et nulli alii, aut propter te, serviturum, id quod meo sanguine, et meâ manu, subsignavi, paratus totam vitam meam, tum libenter, atque hanc gratam profundere.

Die 4. septembris, 1636. In exercitiis. Deus pro sua bonitate decoravit me mansuetudine, benignitate, charitate erga omnes, indifferentia ad omnia et patientia in adversis tolerandis, vultque divina bonitas ut iis, quasi mediis, ad perfectionem et ad gloriam externam perveniam. Itaque hoc erit subjectum examinis mei particularis, videre utrum rite utar iis talentis quae mihi Deus commisit.

Anno 1637.

Die Augusti, 21 vel 22 aut 23 sub examen vespertinum, consecrationis et litaniae Virginis, visione actuali vel imaginariâ, visus sum mihi videre ingentem catervam demonum, ad me venientem, ut me devorarent, aut forte morderent. Sed nullus potuit mihi nocere. Et hi quidem qui praeibant, similes erant equis inconsuetae magnitudinis, sed erant sine crispo et oblongo tanquam hivei et capellae; externarum figurarum non memini, sed hoc scio, tot tamque diversas fuisse formas, adeoque terribiles ut nihil uspiam viderim simile. Duravit illa visio forte per spatium unius *Miserere.* Non memini me timuisse, sed jactâ mea fiduciâ in Deum, dixisse, facite quodcumque permittit vobis Deus. Non capillum de capite meo avelletis sine suis nutu et imperio.

Ex exercitiis Anni 1645.

18 Augusti. Deinceps tempore Communionis; ex consensu superioris, quotidie tenebo me facturum quidquid cognovero esse ad majorem Dei gloriam et majus ejus obsequium.

Regulae hujus voti sunt duae 1° ego ipse cum recte, aperte et sine dubio judicabo aliquid esse ad Majorem Dei gloriam, 2° Superior aut pater spiritualis quos in dubio cum licebit debebo consulere.

Ad voti hujus declarationem Nota 1° me tenere quidquid est praecepti ita ut ubi esset peccatum mortale vi praecepti, sit tunc etiam sacrilegium vi voti, ubi

autem esset tantum peccatum veniale vi praecepti sit etiam peccatum veniale vi voti.

Nota 2° in rebus quae sunt tantum consilii et non praccepti in re notabili et quae est vehementer ad Dei gloriam, tunc vi voti tenere ad eam expugnandam sub peccato mortali, in re vero non notabili non tenere nisi sub peccato veniali.

Nota 3° Ut in re non notabili tenerer sub peccato veniali vi mei voti debere mihi certe et evidenter constare et non sub dubio quod illa res sit ad majorem Dei gloriam, sive id ego ipse judico ex lege divinâ, ex exercitiis per electionem, sive ex dictamine rationis et gratiae Dei, sive id ipsum judicat superior aut pater spiritualis.

Ex exercitiis anni 1640.

Pridie quam inciperem exercitia sero post examem, inter confitendum et postea, peragendo poenitentiam, apparuerunt mihi duo soles, summo fulgore coruscantes, in quorum medio erat crux unius brachiae; altitudo et profunditas videbantur esse ejusdem magnitudinis. Cujus materiae esset illa crux, non vidi, sed in omnibus extremitatibus alterutrum erat expressum, aut lilium, aut facies cherubini. Eâ autem in parte quae sursum ferebatur, apparebat imago, ni fallor domini N. J. C. Dubitavi postea an non esset imago beatissimae Virginis: tunc tempore sensi me interius vocari ad crucem et mortificationem.

Sequenti autem die, qui fuit 12 februarii, in 1° exercitiorum meorum, cum conarer fieri in Deum notione amorosâ tantum, ... erantque omnium rerum eventarum objecta, et cum propterea variis distractionibus agitarer et molestiis afficerer, visus sum mihi audire interius: Intende in J. Christum crucifixum, et ille sit deinceps basis et fundamentum tuarum contemplationum, et tunc sensi me affici erga Christum.

Eodem die visus sum mihi videre faciem valde terribilem qualis est ea facies leonis quae, puto, est in imagine Patris Josephi Anchiotes, sed longe majorem, et paulatim excrescentem. Putavi esse demonem; nec tamen ullo terrore affectus fui, sed dixi: Age, si quid permittit tibi Deus, et signavi me, ut credo, signo crucis. Statimque ea facies evanuit.

Die 14, tempore meditationis visus sum mihi videre Christum dominum in cruce pendentem et venientem ad me, ut eo onere se exonarer et in humeris meis imponeret, libenter quidem supponebatur humeris, sed quid actum sit, nescio. Scio tantum apparuisse mihi cadaver a cruce revulsum, sed non eâ formâ, quâ prius, sed quasi leprâ omnimo coopertum, sine formâ et decore. Putavi tamen esse Christi domini nostri corpus, quia vulnera manuum apparebant, et credidi Christum crucifixum non esse considerandum, prout ordinarie fingitur, sed quasi leprosum, in quo non erat amplius species, neque decor.

Eodem die, sub vesperem, cum pararem me ad meditationem de Christi perfectionibus, et variis respectibus quae Ille habebat ad me, et ego miser ad Illum, putaremque omnes alios titulos, ad insignem in nos ejus amorem, tanquam ad centrum referri debere, statim mihi visus sum videre ingentem rosam, seu vitrum, mirae tam magnitudinis, tum varietatis, cujus omnes varietates a centro procedebant.

Eodem die 18, visus sum videre B. Virginem quasi in nube caerulea; gestabat puerum Jesum, et per varias partes nubis erumpebant radii aurei, mirae pulchritudinis. Expectabam ut B. Virgo me praesentaret Christum, sed id non est factum.

Die 23, tempore examinis serotini, visus sum mihi videre faciem quasi cujusdam, Hispani, avec une fraise godronnée et un chapeau à l'espagnole.

Statim venit mihi in mentem diabolum esse sub illâ figurâ, meque ab orationi distrahere velle, statimque averti mentem aliâ.

Die 26 ejusdem mensis, vespere inter recitandum rosarium statim visus sum mihi illud tabernaculum in quo depicti sunt septem angeli, in domo Sanctae Mariae, et impellabar ad orandum. Postea mihi videbar esse in aede et sacello, et videre reliquias quae illic sunt, et excitatus sum ad eas omnes invocandas.

Die 9 Martii, cum post examen serotinum, legerem ad focum librum spiritualem, vidi juxta domunculum Sanctae Mariae serpentem ingentem, diversis coloribus variegatum, tanquam a fluvio procedentem et domun versus adrepentem. Videbatur autem esse longitudo, quinque aut sex cubitorum. Ubi autem appropinquavit domui, assurrexit et insiliit in nescio quem ex Gallis, et videbatur cum auribus vel capillis trahere, cum unus, nescio quis ex patribus, à tergo accurrens, serpentem dorso apprehensum, allisit in horam. Cum autem omnes illi insultarant, de repente tota illa visio disparuit.

Postea vidi, derrière le pignon de la maisonnette de Sainte Marie, vidi quatuor canes mirae magnitudinis, à oreilles pendantes. Ils étaient assis sur leur derrière, et regardaient vers la cabane. Deux étaient de poil fumé, et deux de couleur brun-violet. Je ne vis pas plus que cela.

Die XI Martii cum inciperem examen matutinum, coram Sancto Sacramento, vidi Jesuitam nescio quem, in aere elevatum, eo modo quo pinguuntur ordinarie nos patres a demi corps, sed circumdatum ingenti lumine, non autem multo post capite illius Jesuitae, processerunt cornua tanquam concoi: denique totum caput mutatum est in cancoum fluvialem, ut patebat, ex multiplicitate pedum, et pendait en bas vers la terre. Non diu duravit haec visio. Summo vero timore et tremore me afficit, ne ego essem ille miser Jesuita, in quo tam terribilis mutatio fieri debet.

Die 21 Martii 1640, cum essem in residentia Sancti Josephi in oratione serotinâ, vidi ex summitate altaris procedere, nescio quid humane, et videbatur facie, quod erat alatum et volitando se librabat et sustinebat in aere, sed longe progredi non poterat, eo quod a tergo, funo aliquo, aut aliâ vi retineretur. Putavi initio ubi cepit apparere et volare, quatuor alis id esse proditum, sed potius duas tantum notavi; putavi, ea, visione denotari me, aut aliquem alium, qui cum ad rerum coelestium contemplationem, volare niteretur.......................... quibusdam affectibus adhuc detineatus, quominus eo quo tendit, pervenire possit.

Die 30 Martii, cum post missam intus me collegissem, ut Christum in me loquentem audirem, mihi visus videre manum quamdam, nescio quo, oleo cor meum lenientem et omnia interiora mea; ex quâ visione, summa animi mei pax et tranquillitas consecuta est.

Aprilis XI cum in residentiâ Sancti Josephi exorta fuisset seditio, in quâ petrus Boucher vulneratus in brachio fuerat, et pater Chaumonot et ego vapulassemus, omnesque injuriis affecti, nimis territi, et exire e vico jussi fuissemus ab Ondichoahon et aliis ejus vici ducibus, sero cum de eis omnibus deo gratias agerem, et licet animo inquietus, et étant en détresse, tamen voluntatem meam Domino conformare studerem, visus sum mihi videre B. Virginem, eo modo quo depingitur desolatam et tribus ensibus in corde vulneratam, sensique interius, quasi mihi diceretur, beatissimam Dei matrem, quam valde afflicta fuisset, fuisse tamen semper cum divinâ voluntate perfectissime conformem, mihique exemplum esse debere in omnibus adversitatibus

Nono Maii cum essem in vico divi Josephi, quasi in domum raptus sum et vehementibus amoris actibus, et movebar ad Deum quasi amplectandum, tunc

nescio quid mihi apparuit sub specie vetulae quae me cito amplectens, caput suo capite ita mihi obtundebat, ut mihi dolerer. Tunc suspicatus vetulam illam demonem esse, signo crucis, frontem meam munivi, et tunc illa vetula procul abiit, non est ausa amplius ad me accedere.

Per eos ipsos dies quibus fui Tranonstrias saepius abripiebar in Deum amoris motibus.

Le dix-septième du même pendant le jour, en priant Dieu, je me sentis élever l'esprit à considérer une croix faite de la façon qui est celle qui est à Sainte-Marie, où sont enchassées des reliques des lieux de la terre sainte, ou comme certaines croix qu'on fait en étoiles. Cette vision dura longtemps, et pendant icelle je n'eus autre pensée sinon que Dieu me voulait envoyer quelque nouvelle croix.

Le 4me d'août, étant de retour de l'enterrement de notre feu chrétien, le soir pendant l'examen, j'eus diverses visions. Je ne me souviens pas du tout de la première. La deuxième me faisait voir comme un pavillon ou dôme qui descendait du ciel, et se posait sur la fosse de notre chrétien. Et puis il me semblait qu'on retroussait ce même pavillon par les deux bouts, et qu'on le tirait en haut, comme si on l'eût voulu élever au ciel. Je ne vis pas néanmoins qu'il fut élevé, ni les personnes qui le tiraient. Cette vision dura assez longtemps et aboutit là. Le sentiment que j'eus pour lors, est que Dieu voulait donner à entendre l'état de l'âme de ce bon chrétien.

Le 12 ou 13 d'août, il me sembla voir une haute montagne toute couverte de saintes. Je ne sais s'il y paraissait quelques saints, mais plus véritablement il me semble que ce n'étaient que des saintes. Elles étaient disposées sur cette montagne, en façon d'amphithéâtre, en sorte que depuis le pied de la montagne, jusques au sommet, les rangs allaient en diminuant, jusques à ce qu'ils fussent réduits à l'unité qui était N.-Dame, laquelle était assise sur le coupeau de la dite colline. Venit mihi in mentem tunc noster Josephus Chihoatousous, sed eum non animadverti in isto colle. Putavi denotari excellentiam B. Virginis supra eos sanctos.

Le 27 d'août le soir, en disant les litanies, je vis la figure d'un homme qui était pendu en l'air, mais à la renverse en sorte que la tête pendait en bas, et les pieds en haut. Il me semble que les pieds n'étaient point attachés à rien, mais seulement que cet homme était soutenu en l'air, en cette posture; pour lors, je ne distinguais pas qui était ce personnage, mais incontinent après, je vis et connus distinctement un certain homme, soit que ce fût le même que le premier, ou bien un autre, lequel était assis, et avait le visage tourné vers la terre, et était tout couvert de grosses pustules, à guise de certains malades, qui, pendant la contagion se voyaient couverts, non d'une vérole plate, mais de gros grains. Et non seulement il était couvert en son visage et en son corps de cette lèpre ou vérole, mais aussi l'air d'autour de lui et je doute s'il paraissait point quelqu'un un peu éloigné de lui déjà infecté de la même contagion.

Venit mihi in mentem hac visione denotari statum luctuosum infelicis hujus animae, et luem ex istius hominis consortio ad alios promanentem.

Le 31me d'août, le soir, pendant les litanies et l'examen, je vis premièrement une cotte de femme d'une ravissante beauté tant à cause de l'étoffe qui paraissait admirable qu'à cause des enrichissements et broderie d'or et de perles qui étaient dessus. De cette cotte était revêtue une dame que je ne doutai point être N.-Dame. Mais je ne voyais pas sa face, et mon esprit était entièrement occupé, et ravi en la vue et considération de ce riche cotillon qui était merveilleusement ample. Enfin la pensée m'étant venue, pourquoi je ne regardais pas cette dame en face, je levai

en haut les yeux de l'esprit et me sembla voir comme une haute et vénérable statue, couverte d'un voile et d'une couronne dessus, en la façon qu'on a de coutume de présenter la glorieuse Vierge. Mais cette vue ne dura guère et ne fut pas si distincte.

En second lieu à côté de N.-Dame se vint à entrouvrir comme un grand globe, dont le dedans était orné de tant et de si diverses beautés, et si surprenantes et si ravissantes, que je les peux concevoir et ne les savoir expliquer. Il n'y avait aucuns flambeaux, et cependant tout y reluisait. Je n'ai jamais rien vu de semblable ni même lu. La première idée qui me vint à l'ouverture de ce globe fut que c'était la même vision que j'eus d'une horloge avec infinis ressorts. Mais c'était tout autre chose, les sentiments que j'eus pour lors, furent d'admiration, d'amour de Dieu et de crainte d'être trompé.

Le 17ème de novembre en allant à la nation neutre, le soir auparavant que d'arriver, en priant Dieu, mihi visus sum videre multas angelorum facies coram me positas.

Le 13ème de décembre étant à Andachkgrosh chez Usogagissen en faisant ce me semble mon examen, je vis comme un squelette qui s'enfuyait de moi; an autem procederet ex me, vel aliunde tantum ad me accessisset, nescio. Unum scio quia cum vidi, propre me stabat et statim abiit.

Le 16 janvrier 1641, in somnis putabam me esse cum P. Cotono qui dixit mihi sibi postera die causam dicendam cum judicibus. Tunc autem dixi mihi quoque causam proximis diebus fore dicendam, et tamem me nondum de ea diffendenda, cogitasse. Evigilans autem putavi B. P. mihi propitium futurum coadjuturem in causa dicenda.

Le 7ème février, visae quasi duae manus injunctae, in signum foederis. Visa etiam quasi media pars globi. Tunc etiam, ut credo, vel, aliquot diebus intra preces serotinas, visus sum mihi videre, multas cruces quae libenter amplectebar. In sequenti nocte cum in oratione studerem me conformare divinae voluntati, et dicerem; Domine fiat voluntas tua, audivi vocem mihi dicentem, tolle, lege. Mane igitur facto, cepi in manibus libellum illum aureum de Imitatione Christi, et incidi in caput de regia via sanctae crucis. Ex eo consecuta est in anima mea magna pax et quies in casibus occurentibus.

Octavo Octobris, anni 1644, in sacello B. Mariae apud huronnes, dum preces fierent, ante coenam, visus sum videre, quasi maculas quasdam sanguineas aut violaceas, in vestibus omnium nostrum, et meis etiam ita ut nemo exciperetur. Cum autem id admirarer venit mihi illud in mentem, omnis justitiae nostrae quasi pannus. manducatus?

Ego infrascriptus presbyter societatis Jesu, ad id a R. P. Paulo Ragueneau, missionis hujus superior delegatus suprascripta haec...................a pagina 217 ad 240 contenta, attente et accurate perlecta, autographis patris Josephi Mariae Chaumonot, Francisci Gendron, chirurgi ac demum ipsius Patris Joannis de Brebeuf, manu scriptis omnino conformia esse, juratus affirmo. Datum kebeci, in nova Francia, die 25 aug. 1652. Joseph Poncet, s. j.

Ego idipsum affirmo.

Paulus Ragueneau.

DE LA PRISE ET DÉSOLATION DE LA MISSION DE SAINT-JEAN, PAR LES IROQUOIS, ET DE LA MORT DU P. CHARLES GARNIER, QUI Y ÉTAIT EN MISSION

Dans les montagnes, que nous nommons la Nation du Petun, nous y avons depuis quelques années deux missions: en chacune il y avait deux de nos Pères. La plus frontière à l'ennemi, était celle qui portait le nom de Saint-Jean; dont le bourg principal, qui s'appelait du même nom, était d'environ cinq à six cents familles. C'était un champ arrosé des sueurs d'un des plus excellents missionnaires qui ait été en ces pays, le P. Charles Garnier, qui le devait aussi arroser de son sang, puisqu'il y est mort avec son troupeau, qu'il a conduit lui-même jusque dans le paradis; le jour approchant auquel Dieu voulait faire une église triomphante de celle qui jusqu'alors avait toujours été dans les combats, et qui pouvait porter le nom d'une Eglise vraiment souffrante, nous en eûmes nouvelles sur la fin du mois de novembre, par deux chrétiens hurons échappés d'une bande d'environ trois cents Iroquois, qui nous dirent que l'ennemi était encore irrésolu, quelle démarche il prendrait, ou vers la nation du Petun, ou contre l'île où nous étions. Là-dessus nous nous tenons en état de défense, et arrêtâmes nos Hurons, qui prenaient dessein de sortir en campagne, pour aller au-devant de cet ennemi. En même temps nous fîmes porter promptement cette nouvelle à ceux de la nation du Petun, qui la reçurent avec joie, envisageant cette troupe ennemie, comme déjà vaincue, et comme une matière de leur triomphe. Ils l'attendent quelques jours de pied ferme; puis s'ennuyant que la victoire fût si tardive à les venir trouver, ils voulurent lui aller au rencontre, au moins les habitants du bourg de Saint-Jean, hommes de main et de courage. Ils hâtent leur sortie, craignant que l'Iroquois ne leur échappe, le voulant surprendre, lorsqu'il est encore en chemin. Ils partent le cinquième jour du mois de décembre, et prennent leur route, vers le lieu d'où ils attendent l'ennemi: mais l'ennemi ayant pris un détour, ne fut pas rencontré, et par un surcroit de malheur pour nous, comme il faisait ses approches du bourg, il fit prise d'un homme et d'une femme qui venaient d'en sortir. Il apprend de ces deux captifs l'état de la place et sait qu'elle est dépourvue de la meilleure partie de son monde. Sans délai, il hâte le pas, pour y mettre tout à feu et à sang, l'occasion lui en étant si favorable.

Ce fut le septième jour du mois de décembre dernier de l'année 1649, sur les trois heures après midi, que cette troupe d'Iroquois parut aux portes de ce bourg; l'épouvante et la terreur se jette incontinent dans tout ce pauvre peuple dépouillé de ses forces, qui se trouve vaincu, lorsqu'il pensait être vainqueur. Les uns prennent la fuite; les autres sont tués sur la place; le feu en donna à plusieurs les premières nouvelles, qui consommait déjà une partie de leurs cabanes. Quantité furent pris captifs; mais l'ennemi victorieux, craignant le retour des guerriers, qui lui étaient allés au rencontre, hâtait si précipitamment sa retraite, qu'il fit main basse sur tous les vieillards et enfants, et sur tous ceux qu'il ne jugeait pas pouvoir le suivre assez promptement en sa fuite.

Ce furent des cruautés inconcevables. On arrachait à une mère ses enfants pour les jeter au feu: d'autres enfants voyaient leur mère assommée à leurs pieds, ou gémissante dans les flammes, sans qu'il leur fût permis, ni aux uns, ni aux autres, d'en témoigner aucune compassion. C'était un crime de répandre une larme; ces barbares voulant qu'on marchât dans la captivité, comme ils marchaient dans leur triomphe. Une pauvre mère chrétienne, qui pleurait la mort de son enfant,

fut tuée sur la place, à cause qu'elle avait encore de l'amour, et qu'elle ne pouvait étouffer assez tôt les sentiments de la nature.

Le Père Charles Garnier restait alors seul de nos pères, en cette mission; lorsque les ennemis parurent, il était actuellement occupé à instruire ce peuple dans leurs cabanes qu'il visitait. Il sort au bruit de cette alarme. Il va droit à l'église, où il trouva quelques chrétiens. Nous sommes morts, mes frères, leur dit-il, priez Dieu, et prenez la fuite, par où vous pourrez échapper. Portez votre foi avec vous le reste de vos vies, et que la mort vous trouve songeant à Dieu, il leur donne sa bénédiction et ressort promptement, pour aller au secours des âmes. Pas un ne songe à la défense, tous étant dans le désespoir. Plusieurs trouvent une issue favorable pour leur fuite. Ils invitent le Père de fuir avec eux: mais il est retenu par les liens de la charité, il s'oublie de soi-même, et il ne pense qu'au salut du prochain. Son zèle le portait et le faisait courir partout: soit pour donner l'absolution aux chrétiens, qu'il avait au rencontre, soit pour chercher dans les cabanes toutes en feu, des enfants, des malades, et des catéchumènes, sur lesquels il répandait les eaux du saint baptême; au milieu de ces flammes, son cœur ne brûlait d'autre feu, que de l'amour de Dieu.

Ce fut dans cet emploi de sainteté, qu'il se vit accueilli de la mort, qu'il envisageait sans la craindre, ni sans reculer d'un seul pas. Un coup de fusil le perça d'une balle, un peu au-dessous de la poitrine . Une autre balle du même coup lui déchira le petit ventre et lui donna dans une cuisse, dont il fut terrassé. Mais son courage n'en fut pas abattu. Le barbare qui avait fait ce coup le dépouilla de sa soutane et le laissa nageant dans son sang afin de suivre les autres fugitifs.

Ce bon père, fort peu de temps après, fut vu joindre les mains, faisant quelque prière. Puis tournant la tête çà et là, il aperçut à dix ou douze pas de soi, un moribond, qui venait aussi bien que lui, de recevoir le coup de la mort, mais qui avait encore quelques restes de vie. L'amour de Dieu et le zèle des âmes, est encore plus fort que la mort. Il se met à genoux, puis ayant fait quelque prière, il se lève avec peine, et se porte le mieux qu'il peut vers cet agonisant, pour l'assister à bien mourir. Il n'avait pas fait trois ou quatre démarches, qu'il retombe encore assez rudement. Il se lève pour la seconde fois, et se met encore à genoux, et poursuit son même chemin: mais son corps épuisé de son sang, qui sort en abondance de ses plaies, n'est pas si fort que son courage; il retombe pour la troisième fois, n'ayant fait que quatre ou cinq pas. Nous n'avons pu savoir ce qu'il fit depuis: une bonne chrétienne, qui nous a fait fidèlement tout ce rapport, n'en ayant pas vu davantage, à cause qu'un Iroquois la surprit elle-même, et lui déchargea sur la tête un coup de hache d'armes, qui la terrassa sur le lieu; quoique depuis elle en soit réchappée (1). Le père reçut quelque temps après deux coups de hache, sur les deux tempes, de part et d'autre, qui enfonçaient dans la cervelle. C'était la récompense la plus riche qu'il espérait de la bonté de Dieu, pour tous les services passés. Son corps fut dépouillé et laissé tout nu sur la place.

Deux de nos pères (2), qui étaient dans la mission la plus voisine, reçurent quelques restes de ces pauvres chrétiens fugitifs, qui y arrivaient hors d'haleine; plusieurs tous couverts de leur sang. Toute la nuit, ce ne furent qu'alarmes, dans

---

(1) Nomen Martha Endiotrakoui, 28 circiter annos nata, pia et religiosa, quæ id ferme affirmavit et mihi et multis aliis, et quæ animam agens post tres circiter menses, ab acceptis vulneribus, ipse cum adessem, iterumque interrogarem ipsam, vera ut referret, instanter affirmavit ita esse ut exerat.

PAULUS RAGUENEAU.

(2) Ii fuere pater Leonardus Garreau et pater Adrianus Grelon.

la crainte où tout le monde était d'un semblable malheur. Sur le commencement du jour, on apprit par quelques espions que l'ennemi s'était retiré. Ces deux pères partent dès le même moment, afin de voir eux-mêmes de leurs yeux, un spectacle bien triste: mais toutefois digne de Dieu. Ils ne trouvent que des cadavres, les uns dessus les autres; et de pauvres chrétiens les uns qui achevaient de se consommer dans les reliques déplorables de ce bourg tout en feu: les autres, noyés dans leurs sang; et d'aucuns qui avaient quelques restes de vie, mais tous couverts de plaies, qui n'attendaient rien que la mort, bénissant Dieu dans leur malheur. Enfin au milieu de ce bourg désolé, ils y aperçurent le corps, qu'ils y étaient venus chercher: mais si peu connaissable, étant tout couvert de son sang, et des cendres de cet incendie, qu'ils passaient outre; mais quelques sauvages chrétiens, reconnurent leur père, qui était mort pour leur amour. Ils l'enterrèrent au même lieu, où avait été leur église; quoiqu'il n'en restât plus aucune marque, le feu ayant tout consommé.

La pauvreté de cet enterrement fut grande; mais sa sainteté n'en fut pas moindre. Ces deux bons pères se dépouillèrent d'une partie de leurs habits, pour en couvrir le mort; et ne purent faire davantage, à moins que de s'en retourner tout nus.

Ce fut un bien riche dépôt, pour un lieu si abandonné, que le corps d'un si grand serviteur de Dieu: mais ce grand Dieu trouvera bien les moyens de nous réunir tous dans le ciel, puisque ce n'est qu'uniquement pour son amour, que nous sommes ainsi dispersés, et durant notre vie, et après notre mort.

La crainte que l'ennemi ayant fait quelque feinte, ne retournât sur ses brisées, obligea tout ce convoi de charité de repartir le même jour, et sans délai, et retourner en hâte d'où ils étaient partis, sans boire et sans manger, par des chemins fâcheux, et en une saison bien pénible, la neige ayant déjà couvert la terre.

Deux jours après la prise et l'incendie de ce bourg, les habitants retournèrent qui ayant trouvé la démarche qu'avait pris l'ennemi par un autre chemin, s'étaient doutés du malheur arrivé. Mais ils le virent de leurs yeux, et à la vue des cendres, et des corps morts de leurs parents, de leurs femmes, et de leurs enfants; ils furent une demi-journée dans un profond silence; assis à terre, à la sauvage, et sans lever les yeux, ni pousser même aucun soupir, comme des statues de marbre, sans paroles, sans regards, et sans mouvement. Car c'est là le deuil des Sauvages; au moins des hommes et des guerriers: les larmes, les plaintes et les cris étant, disent-ils, pour les femmes.

La perte et du pasteur et du troupeau nous ont été sensibles; mais il faut qu'en l'un et en l'autre nous adorions et nous aimions les conduites de Dieu sur nous, et sur nos églises, et que nous soyons disposés d'agréer jusqu'à la fin tout ce qu'il voudra.

Ego infrascriptus, missionum Canadensium Societatis Jesu Superior, fidem facio me suprascripta, de Patris Caroli Garnier, gloriosâ nece, scripsisse anno 1650, cum tunc temporis essem superior missionis huronensis, sic omnino ut juratus affirmem, nihil in his a me scriptum, nisi de quo mihi certo constiterit probatissimis testimoniis, plane ut oculatus ferme testis, possim dici id ita esse, juratus affirmo. Datum Quebeci, die decimâ quintâ decembris, anni 1652.

Paulus Ragueneau.

———

ABRÉGÉ DE LA VIE DU PÈRE CHARLES GARNIER

Le Père Charles Garnier naquit à Paris l'année 1605. Il entra en notre compagnie l'année 1624, et ainsi il n'avait guère plus de 44 ans, le 7 décembre 1649, jour auquel il mourut dans l'emploi vraiment apostolique, dans lequel il avait vécu, depuis l'an 1636, qu'il quitta la France, et monta dans le pays des Hurons.

Dès son enfance il avait eu des sentiments de piété très tendres et principalement un amour filial envers la très sainte Vierge, qu'il appelait sa mère. C'est elle, disait-il, qui m'a porté dessus ses bras, dans toute ma jeunesse, et qui m'a mis dans la compagnie de son fils. Il avait fait un vœu de soutenir jusqu'à la mort, son Immaculée Conception. Il est mort à la veille de cette auguste fête, pour aller la solemniser plus augustement dans le ciel.

Dès son noviciat, il paraissait un ange: sa modestie étant si rare, qu'on le proposait à tous les autres, comme un miroir de sainteté. Il avait eu de très grandes difficultés à obtenir permission de son père, pour entrer en notre compagnie: mais elles furent bien plus grandes, lorsque dix ans après cette première séparation, il fallut lui en faire agréer une seconde plus sensible, qui était son départ de la France, pour venir en ces missions du bout du monde: nos supérieurs ayant désiré que son père y donnât son consentement, à cause des obligations particulières que lui avait notre compagnie, son voyage en fut retardé d'un an tout entier: mais ce ne fut que pour enflammer ses désirs. Jour et nuit, il ne songeait qu'à la conversion des sauvages, et à y consommer sa vie, jusqu'au dernier soupir. Il plût à Dieu dès lors de lui donner des pressentiments de la mort qui lui est arrivée; mais si puissants, si doux et si aimables, que je puis dire que dès lors il était mort vraiment au monde, et que le monde lui était comme un cadavre mort, pour lequel on n'a plus que de l'horreur et du dégoût. Il fut donc un an tout entier pour combattre tous les efforts de la nature en son bon père, qui ne pouvait entendre à une si dure séparation. Il y employa, et amis, et larmes, et prières, et des mortifications continuelles. Enfin il obtint ce grand coup du ciel, avec tant de joie de son cœur, qu'il estimait cette journée la plus heureuse qu'il eût eue toute sa vie.

Passant la mer, il fit dans le navire des conversions notables. Entre autres il fut averti, qu'il y avait parmi les matelots, un homme sans conscience, sans religion, et sans Dieu, qui fuyait tout le monde, et que tout le monde fuyait. Il y avait plus de dix-huit ans qu'il ne s'était confessé. Le père porté de son zèle ordinaire, entreprit cette humeur noire, et cet homme désespéré, et après mille témoignages de charité, qu'il lui rendit, par toutes sortes de soins, d'instructions, et de bons offices, enfin il le gagna et lui fit faire une confession générale, et il le mit dans une si grande paix et joie de conscience, que tout le monde en fut étonné et touché.

Dès qu'il fût arrivé aux Hurons, on eut en sa personne un ouvrier infatigable, rempli de tous les dons de la nature et de la grâce, qui peuvent rendre un missionnaire accompli. Il posséda la langue des sauvages en un degré si éminent, qu'ils l'admiraient eux-mêmes. Il entrait si avant dans les cœurs, et avec une éloquence si puissante, qu'il les ravissait tous à soi: son visage, ses yeux, son ris même, et tous les gestes de son corps ne prêchaient que la sainteté. Mais son cœur parlait plus haut que ses paroles, et se faisait entendre même dans son silence: j'en sais plusieurs qui se sont convertis à Dieu, aux seuls regards de son visage, qui étaient vraiment angéliques, et qui donnaient de la dévotion et des impressions de chasteté à ceux

qui l'abordaient, soit qu'il fût en prières, soit qu'il parût rentrer en soi, se recueillant de l'action d'avec le prochain; soit qu'il parlât de Dieu, soit même lorsque la charité l'engageait dans d'autres entretiens, qui donnaient quelque relâche à son esprit. L'amour de Dieu qui régnait en son cœur, animait tous ses mouvements, et les rendait divins.

Ses vertus étaient héroïques, et il ne lui en manquait pas une de celles qui font les plus grands saints. Une obéissance accomplie capable de tout faire, et prête à ne rien faire, si son supérieur ne voulait. Une humilité si profonde, que quoique tout fût éminent en lui, non seulement il s'estimait le plus indigne de cette mission, mais il croyait que Dieu le punissait terriblement de ses infidélités, lorsqu'il voyait quelqu'un avoir quelque opinion de lui. Ce lui était un des tourments des plus sensibles qui pût lui arriver. Et je sais que souvent en ces rencontres, pour donner à ces mêmes personnes de bas sentiments de soi-même, il leur découvrait ses défauts et ce qui lui donnait plus d'horreur de soi-même, croyant qu'ensuite on le dût avoir en horreur.

Son oraison était si respectueuse en la présence de Dieu, et si paisible dans le silence de toutes ses puissances, qu'à peine souffrait-il la moindre distraction, quoiqu'au milieu des emplois les plus dissipants. Ce n'étaient que colloques, qu'affections et qu'amour, dès le commencement de l'oraison; et ce feu s'allait allumant toujours jusqu'à la fin.

Sa mortification était égale à son amour: il la cherchait et nuit et jour, toujours couché dessus la dure, et portant toujours sur son corps quelque partie de la croix qu'il chérissait durant sa vie, et sur laquelle il désirait mourir. Chaque fois qu'il retournait de ses missions, il ne manquait jamais de faire racérer les pointes de fer d'une ceinture toute hérissée de molettes d'éperons, qu'il portait sur la chair nue: et outre cela, très souvent il usait d'une discipline de fer, armée aussi de pointes très aiguës. Son vivre n'était autre que celui des sauvages, c'est-à-dire, le moindre qu'un misérable gueux peut espérer en France. Cette dernière année de famine le gland et les racines amères lui étaient des délices: non pas qu'il n'en sentît les amertunes, mais il les savourait avec amour, quoique toujours il eût été un enfant chéri et d'une maison riche et noble et tous les amours de son père; élevé dès le berceau en d'autres nourritures que celles des pourceaux, mais tant s'en faut qu'il s'estimât misérable dans ce grand abandon de toutes choses, où il était; et qu'il eût voulu dire, ce que disait l'enfant prodigue, *quanti mercenarii in domo Patris mei abundant panibus, ego autem hîc fame pereo*, qu'au contraire il s'estimait heureux de tout souffrir pour Dieu.

Dans les dernières lettres, qu'il m'écrivit trois jours avant sa mort, pour réponse à une demande que je lui faisais touchant l'état de sa santé, et s'il n'était point à propos qu'il quittât pour quelque temps sa mission, afin de venir nous revoir, et réparer un peu ses forces: il me répondit très au long quantité de raisons qui l'obligeaient de demeurer en sa mission; mais raisons qui ne prenaient leur force que de l'esprit de charité, et du zèle vraiment apostolique dont il était rempli. Il est vrai, m'ajoutait-il, que je souffre quelque chose du côté de la faim: mais ce n'est pas jusqu'à la mort; et Dieu merci, mon corps et mon esprit se soutiennent dans leur vigueur. Ce n'est pas de ce côté-là que je crains; mais ce que je craindrais davantage, serait qu'en quittant mon troupeau en ces temps de misères, et dans ces frayeurs de la guerre, qu'il a besoin de moi, plus que jamais, je ne manquasse aux occasions que Dieu me donne de me perdre pour lui; et qu'ensuite, je ne me rendisse indigne de ses faveurs. Je n'ai que trop de soin de moi-même, ajoutait-il;

et si je voyais que les forces fussent pour me manquer, puisque Votre Révérence me le commande, je ne manquerais pas de partir, car je suis toujours prêt de tout quitter, pour mourir dans l'obéissance, où Dieu me veut; sans cela, je ne descendrai jamais de la croix où sa bonté m'a mis.

Ces grands désirs de sainteté avaient cru avec lui dès son bas âge. Pour moi, l'ayant connu depuis plus de douze ans, qu'il répandait devant moi tout son cœur, comme il faisait devant Dieu même, je puis dire avec vérité, qu'en toutes ces années, je ne crois pas que, hors le sommeil, il ait été une seule heure, sans ces désirs ardents et véhéments de s'avancer de plus en plus, dedans les voies de Dieu, et d'y avancer son prochain. Hors de cela, rien au monde ne le touchait; ni parents, ni amis, ni repos, ni consolation, ni peines, ni fatigues. Son tout était en Dieu, et hors de lui, tout ne lui était rien.

Il prenait des malades et les portait sur ses épaules, une et deux lieues, pour leur gagner le cœur, et pour avoir occasion de les baptiser. Il faisait les dix et les vingt lieues, durant les chaleurs de l'été les plus excessives, et par des chemins dangereux où sans cesse les ennemis faisaient quelques massacres. Il courait hors d'haleine après un seul sauvage, qui lui servait de guide, pour aller baptiser, ou quelque moribond, ou quelque captif de guerre, qu'on devait brûler le jour même. Il a passé des nuits entières dans des égarements et des chemins perdus, au milieu des neiges profondes et des plus grands froids de l'hiver, sans que son zèle fût arrêté d'aucune saison de l'année.

Durant les maladies contagieuses, qu'on nous fermait partout les portes des cabanes, et qu'on ne parlait d'autre chose que de nous massacrer, non seulement il marchait tête baissée, où il savait qu'il y eût une seule âme à gagner pour le paradis; mais par un excès de ce zèle et une industrie de charité, il trouvait les moyens de s'ouvrir tous les chemins qu'on lui fermait, de rompre tous les obstacles; quelquesfois avec violence. Mais ce qui était de plus divin, en tout ce procédé, qui n'avait rien de la prudence humaine, c'est que dès son entrée, il gagnait les esprits farouches, d'une seule parole, et qu'il venait à bout de son dessein. Rien ne le rebutait, et toujours il espérait en bien, des âmes les plus désespérées.

Il avait un recours particulier aux anges, et en ressentait des secours très puissants. Des sauvages qu'il allait assister à l'heure de la mort, l'ont vu accompagné d'un jeune homme, disaient-ils, d'une rare beauté et d'un éclat majestueux, qui se tenait à son côté et qui les animait à obéir aux instructions du père; les bonnes gens n'en pouvaient dire davantage et demandaient quel était ce compagnon, qui ravissait ainsi leur cœur. Ils ne savaient pas que les anges font plus que nous dans la conversion des pécheurs, quoique pour l'ordinaire leur opération ne soit pas si visible.

Son inclination la plus grande était à assister les plus abandonnés; et quelque humeur rebutante que pût avoir quelqu'un, si chétif et impertinent qu'il pût être, il sentait également pour tous des entrailles de mère, n'omettant même aucun acte de miséricorde corporelle, qu'il pût pratiquer, pour le salut des âmes. On l'a vu panser des ulcères si puants et qui rendaient une telle infection, que les sauvages, et même les parents plus proches des malades, ne les pouvaient souffrir. Lui seul y mettait la main tous les jours, en essuyait le pus, et nettoyait la plaie, deux et trois mois de suite, avec un œil et un visage qui ne respirait que charité: quoique souvent il vît très bien que ces plaies étaient incurables. Mais, disait-il, plus elles

sont mortelles, plus j'ai de pente à en prendre le soin; afin de conduire ces pauvres gens jusqu'à la porte du paradis, et afin d'empêcher leur chute dans le péché, en un temps, qui est pour eux, le plus périlleux de la vie.

Il n'y avait dans tout le pays des Hurons, aucune mission où il n'eût été, et il en avait commencé plusieurs, nommément celle où il est mort. Il agissait avec les sauvages, dans une grande prudence, et avec une douceur de charité, qui savait tout excuser, et tout supporter, quoiqu'elle n'eût rien de lâche.

Il n'avait aucune attache à son travail, ni aux personnes, ni aux lieux, ni aux emplois. Mais envisageant la volonté de Dieu également en toutes choses, en quelque lieu qu'il fût, quelque occupation que l'obéissance lui ordonnât, dès ce même moment, il s'y portait avec courage, avec confiance, et comme un homme qui n'avait d'autres pensées au monde, sinon de trouver Dieu, où on voulait qu'alors il le cherchât. Souvent on lui a fait quitter le soin des missions, où était tout son cœur, pour labourer la terre, pour servir d'un homme de voiture, et traîner sur les neiges, comme un cheval à la charrue; pour prendre le soin des malades, pour avoir soin de la cuisine, pour aller chercher çà et là dans les bois, quelques raisins sauvages; et faire les dix et douze lieues pour en trouver sa charge, et pour en retirer après de longs travaux, à peine ce qu'il faut de vin, pour célébrer quelques messes le reste de l'année. Partout il était égal à soi-même, et à le voir, on eût jugé qu'il n'avait point d'autre inclination, sinon pour ce qu'on lui voyait faire, et que c'était là le vrai emploi, où il fût appelé de Dieu. On ne fera rien, disait-il, pour le salut des âmes, si Dieu ne se met de la partie avec nous: quand c'est lui qui nous y applique, par la conduite de l'obéissance, il est obligé de nous y assister, et avec lui nous y ferons ce qu'il attend de nous. Mais quand c'est nous qui avons choisi un emploi, fût-il le plus saint de la terre, Dieu n'est pas obligé d'être de la partie: il nous laisse à nous-mêmes, et de nous-mêmes que pouvons-nous sinon un rien, ou le péché qui nous met au-dessous du rien?

Il n'était pas tellement attaché à la conversion des Hurons, que son cœur ne le transportât aux nations les plus éloignées, n'y eût-il que les enfants à baptiser, qui, disait-il, sont un gain certain pour le ciel. Il nous disait souvent qu'il eût été bien aise de tomber entre les mains des Iroquois, et d'être leur captif: que s'ils l'eussent brûlé tout vif, il eût eu pour le moins ce loisir-là, de les instruire, autant de temps qu'ils prolongeraient ses tourments: que s'ils lui eussent donné la vie, c'eût été un riche moyen de procurer leur conversion, qui nous est impossible, le chemin nous en étant fermé, tandis qu'ils sont nos ennemis.

Je finirai ce chapitre, par quelques points d'une lettre, que m'écrivit celui de nos pères qui l'enterra, et qui avait passé en mission avec lui les dernières années de sa vie (1). Voici comme il m'en écrit.

Puisque Votre Révérence désire que je lui écrive ce que je sais des vertus du Père Charles Garnier, je coucherai ici ce que j'en ai remarqué. Je puis dire en général, que je ne connaissais point de vertu qui lui manquât, et qu'il les avait toutes dans un haut degré. Je puis aussi assurer, qu'en quatre ans que j'ai été son compagnon, je ne l'ai jamais vu faire une faute, qui fût directement contre quelque vertu. Il cherchait vraiment Dieu dans son emploi, et non pas soi-même, et je n'ai jamais pu remarquer que la nature agît en lui, particulièrement dans les fonctions de nos

(1) *Pater Leonardus Garreau.*

missions. Il se portait ardemment à quoi que ce fût avec autant de zèle pour les affaires d'autrui, et pour l'avancement des autres églises, comme de la sienne. Je l'ai toujours vu dans une grande égalité, parmi la diversité des succès; son cœur ni son visage, ne paraissait jamais troublé de quoi que ce fût. Il jouissait d'une grande paix d'esprit, qui provenait d'une grande conformité qu'il avait aux volontés de Dieu; à laquelle vertu, depuis quelque temps, il s'étudiait particulièrement. Tout le monde sait le zèle qu'il avait pour la conversion des sauvages, comme il aimait d'être en mission, la peine qu'il avait à la quitter, et combien il pressait, lorsqu'il était à la maison, pour retourner en mission. Il me souvient que dans ma maladie, lorsqu'on me croyait tout proche de la mort, un soir en me veillant, il me demanda, que lorsque je serais en paradis, je priasse pour la mission de Saint-Joseph, dont alors il avait le soin, il me demanda cela uniquement, et d'une façon que je ne puis expliquer, et qui me fit concevoir qu'il ne songeait à rien, qu'au bien de sa mission. J'admirais souvent en lui qu'il ne parlait jamais, en mauvaise part, d'aucun sauvage, quelque impertinent qu'il fût: et moi souvent lui parlant de quelque faute qui m'eût déplu en eux, il écoutait paisiblement, et l'excusait ou bien ne disait mot, et jamais je n'ai pu remarquer ni en ses paroles, ni en ses actions, si peu que ce soit de passion à l'endroit d'aucun sauvage. Il n'avait point d'autres pensées, que des choses de la mission: il était ignorant de la France, comme un homme qui jamais n'en eût été; et les nouvelles qu'il en entendait une fois chaque année, faisaient si peu d'impression dans son esprit, qu'il les oubliait incontinent. Ce n'était qu'avec violence qu'il se captivait à l'entretien de quelques lettres, dont il ne se pouvait dispenser. Il semblait n'être né que pour la conversion des sauvages: sa ferveur en cet endroit croissait tous les jours. Il avait un sensible regret, quand quelque petit enfant lui échappait, mourant sans baptême: cette nouvelle le surprenait, et l'affligeait, comme un autre serait affligé de la mort d'un de ses plus proches parents. Son zèle était infatigable: il quittait souvent le manger et le repos pour ses chrétiens. Je l'ai vu partir souvent d'un très mauvais temps, et marcher avec de grandes incommodités, allant d'un bourg à l'autre; tomber dans les rivières; rien n'était capable de l'arrêter, quand il était question de travailler pour les sauvages. Il s'accommodait bien avec son compagnon, quel qu'il fût, jamais il ne m'a dit parole, qui fût le moins du monde contre la charité. Il prenait toujours le pire pour soi, et m'accommodait en tout; et il tâchait de couvrir sa charité du prétexte de sa propre commodité, comme si ce qui était le pire, lui eût été le plus commode. Son obéissance était rare, et pleine de soumission, et de simplicité, quoiqu'il fût quelquefois particulier en ses pensées: dès le moment qu'il connaissait un sentiment contraire à celui du supérieur, il agissait avec autant d'ardeur dans l'esprit d'autrui, qu'il eût fait dans le sien. Il était très exact dans l'observation de nos règles; et quelque occupation qu'il eût, pour la conversion des sauvages, jamais il n'eût perdu aucun temps de ses oraisons, de ses lectures spirituelles, ni de son examen. Il retranchait de son sommeil ce qui lui eût manqué pour cet effet, dans la brièveté du jour. Sa chasteté était si pure, qu'elle me paraissait angélique: dans une modestie aussi rare, que j'en aie point vu en France. Mais surtout, j'admirais son humilité, il avait un très bas sentiment de soi-même, et quoiqu'il eût des talents très éminents pour ces missions, néanmoins il se postposait à tous les autres. Les louanges des hommes ne le touchaient aucunement. Je ne l'ai jamais ouï parler, ni à son avantage, ni avec mépris d'autrui. Jusques ici sont les termes du père qui m'écrit.

Jai cru que dans la naïveté de cette lettre, ceux qui savent ce que c'est de la vertu solide, et qui ont l'œil ouvert aux choses qui vraiment rendent une âme grande aux yeux de Dieu, y découvriront un trésor, que possédait ce serviteur de Dieu. J'ajouterai ici seulement, que tous ceux qui l'ont pratiqué, l'ont estimé un saint, et qu'il avait l'approbation de tout le monde, sans en excepter aucun. Les Hurons le nommaient Orâcha.

Voici encore un petit mot qu'il écrivit de l'Ile de Saint-Joseph à ses deux frères, savoir est le R. P. Henry de St-Joseph de l'ordre des Carmes, et le R. P. Joseph de Paris, capucin. Cette lettre fait voir la trempe de son cœur, et le pressentiment qu'il avait de sa mort. Ce petit mot, dit-il, est pour nous encourager tous trois à nous hâter d'aimer notre bon maître; car je crois qu'il est difficile que quelqu'un de nous trois ne soit bien proche du terme de sa carrière. Redoublons donc nos ferveurs, hâtons le pas, redoublons nos prières les uns pour les autres, et faisons une nouv lle protestation, que celui que Notre-Seigneur appellera le premier à soi de nous trois, sera l'avocat des deux qui resteront, pour leur obtenir de Notre-Seigneur son saint amour, et une parfaite union avec lui, et une persèverance finale. Je fais donc le premier cette protestation, et prie Notre-Seigneur de tout mon cœur, de posséder nos trois cœurs, et de n'en faire qu'un avec le sien dès à présent et dans l'éternité. Voilà le style d'un saint qui aimait ses frères en saint et comme des saints: aussi avons-nous appris qu'il avait des marques de sainteté dès sa tendre jeunesse.

Défunt monsieur Garnier, son père, avait coutume de donner tous les mois quelque pièce d'argent à ses enfants pour leurs petits divertissements dans leurs études. Le P. Charles Garnier étant pensionnaire en notre collège de Paris, et sortant les jours de congé pour s'aller un peu récréer en ville, au lieu de porter son argent en un jeu de paume, l'allait jeter dans la boîte des prisonniers du petit Châtelet; l'un de ses bons frères qui lui a vu donner pour une seule aumône toute la récréation d'un mois, ajoute, que passant un jour sur le Pont-Neuf, et voyant un livre sale et impie, qu'on disait avoir été composé par Théophile, il l'acheta, et le mit en état de n'être jamais lu de personne; peut-être, disait-il, que quelqu'un le lisant offenserait Dieu, il vaut mieux l'acheter et le perdre. Une autre fois ses camarades étant entrés dans un cabaret pour y faire bonne chère, comme il était de la congrégation de Notre-Dame, qui défend aux jeunes gens d'entrer dans de semblables lieux, il les attendit à la porte comme un laquais attendrait son maître, ces préludes marquant une grande sainteté future. Je ne m'étonne pas si monsieur son père voyant que son fils voulait être Jésuite, dit à l'un de nos pères, si je n'aimais uniquement votre compagnie, je ne vous donnerais pas un enfant qui depuis sa naissance jusques à maintenant n'a jamais commis la moindre désobéissance, et ne m'a jamais causé le moindre déplaisir. La gloire de sa mort a couronné l'innocence de sa vie.

Ego infrascriptus, missionum Canadensium societatis jesu superior, fidem facio me suprascripta de Patris Caroli Garnier vitâ et moribus, a paginâ 251 usque ad paginam 267, scripsisse, anno 1650, cum tunc temporis essem superior missionis huronensis, sic omnino ut juratus affirmem, nihil in his a me scriptum, nisi de quo mihi certo constiterit, tum voce publica, tum probatissimis testimoniis, tum experientiâ propriâ, visuque meo, ab anno 1637, quo in missionem huronensem advene-ram usque ad ejus felicem obitum, quo omni tempore bonus pater, cor sum coram Domino, mihi semper effuderat, et ego ipsi vicissim meum, magno animae meae fructu.

Haec, inquam, omnia juratus affirmo. Datum Quebeci, die decimâ quintâ decembris, 1652.

Paulus Ragueneau.

Quae in fine hujus capitis, addita sunt duabus postremis columnis, videlicet, ab his verbis: Voici encore un petit mot qu'il écrivit, etc., etc., usque ad finem capitis, haec a me scripta non recognosco, in Gallia adjuncta fuere iis quae scripseram.

DE LA MORT DU PÈRE NOEL CHABANEL

Le Père Noël Chabanel était compagnon de mission du père Charles Garnier, et lorsque le bourg de Saint-Jean fut pris par les Iroquois, il n'y avait que deux jours qu'ils étaient séparés, selon les ordres qu'ils en avaient reçus: nos pères et moi ayant jugé à propos de ne pas tenir deux missionnaires exposés dans le danger, outre que la famine y était si extrême, qu'ils ne pouvaient trouver une nourriture suffisante pour deux personnes. Mais Dieu ne voulut pas qu'ayant vécu ensemble sous le joug d'une même mission, ils fussent séparés à la mort.

Ce bon Père, revenant donc où l'obéissance le rappelait, avait passé par la mission de Saint-Mathias, où étaient deux autres de nos pères, et les avait quittés le matin du septième jour de décembre. Ayant fait six grandes lieues d'un chemin très difficile; il fut surpris de la nuit, au milieu des bois, étant en compagnie de sept ou huit chrétiens hurons. Son monde était couché et endormi, lui seul veillait, et était en prière. Sur la minuit, il entend du bruit, et des cris: partie de l'armée ennemie victorieuse, qui tenait ce chemin; partie aussi des captifs, pris ce jour-là même dans le bourg de Saint-Jean, qui chantaient leur chanson de guerre selon leur coutume. Le Père à ce bruit recueille ses gens qui, sans délai, prennent la fuite par dans les bois, et enfin se sauvent, s'étant dispersés çà et là, et ayant pris leur route vers le lieu même d'où venait l'ennemi, quoiqu'un peu à l'écart.

Ces chrétiens échappés du péril, arrivèrent à la Nation du Pétun, et firent leur rapport, que le père avait fait quelque chemin, voulant les suivre, mais que n'en pouvant plus, il s'était mis à genoux, et qu'il leur avait dit, n'importe que je meure, cette vie est bien peu de chose, c'est le bonheur du paradis, que les Iroquois ne me pourront ravir.

Sur l'aube du jour, le Père ayant changé de route, voulant venir nous trouver en l'île où nous étions, se vit arrêté au bord d'une rivière, qui lui traversait son chemin. Un huron en a fait le rapport, ajoutant qu'il le passa dans un canot, au decà de la rivière; et que pour fuir plus lestement, il s'était déchargé de son chapeau, et d'un sac où étaient ses écrits, et d'une couverture qui sert à nos missionnaires de robe et manteau, de paillasse et de matelas, de lit, et de tout autre meuble, et même de maison, lorsqu'ils sont à la campagne, n'ayant point pour lors, d'autre abri. Du depuis nous n'avons pu apprendre aucune autre nouvelle du père.

Nous ne sommes pas assurés, comme il sera mort, et s'il ne sera point tombé entre les mains des ennemis, qui en effet tuèrent sur le même chemin, une trentaine de personnes. Ou plutôt que s'étant égaré dans les bois, il y soit mort, partie de faim, partie de froid, au pied de quelque arbre, où la faiblesse l'ait obligé de s'arrêter. Mais après tout, ce qui nous semble plus probable, c'est qu'il aura été tué par

ce huron, le dernier qui l'ait vu, autrefois chrétien, et depuis apostat; lequel pour jouir des dépouilles du père, l'aura assommé, et aura jeté son corps dans la rivière. Si nous eussions voulu poursuivre cette affaire, je crois que nous eussions trouvé des preuves convaincantes contre ce meurtrier: mais dans ces misères publiques nous jugeâmes plus à propos d'étouffer les soupçons qu'on pouvait en avoir; et nous-mêmes fermâmes les yeux à ce que nous étions bien aises qu'on ne vît pas. Ce nous est assez que Dieu soit servi.

Ego infrascriptus, missionum Cannadensium superior societatis jesu, fidem facio, me supra scripta de Patris Natalis Chabanel morte, scripsisse anno 1650, cum tunc temporis essem superior missionis huronensis. Ab eo tempore, quo haec scripta fuerant, certissimis testimoniis compertum nobis fuit, patrem Natalem Chabanel, ab eo christiano hurone apostatâ fuisse occisum, de quo suspicio nobis erat (1). *Id ipsemet fassus est, addiditque hoc a se patratum facinus, in odium fidei, cum videret sibi, suisque parentibus omnia mala, omniaque adversa contigisse ab eo tempore, quo christianam fidem fuerant amplexi.*

Vindicem hujus sceleris sensere Deum. Nullus enim, ex amplissimâ familiâ restat impunitus. Fugerant procul, apud eos populos quam nationem neutram vocabamus ab hostibus Iroquoeis deleti omnes, alii flammis cremati, alii ferro extincti, in miseram servitutem adducti reliqui, pueri et puellae. Id ita esse, ab idoneis testibus accepisse me, sancte affirmo. Datum Quebeci, 17 decembris 1652.

Paulus Ragueneau.

ABRÉGÉ DE LA VIE DU PÈRE NOEL CHABANEL

Le Père Noël Chabanel nous était venu de la province de Toulouse, l'année 1643, ayant été reçu en notre Compagnie dès l'année 1630, alors âgé seulement de dix-sept ans. Dieu lui avait donné une forte vocation en ces pays, mais elle ne fut pas sans combat étant ici; même après les trois, les quatre, et les cinq ans d'étude, pour apprendre la langue des sauvages, il s'y voyait si peu avancé, qu'à peine pouvait-il se faire entendre dans les choses les plus communes. Cette mortification n'est pas petite à un homme qui brûle du désir de la conversion des sauvages et qui d'ailleurs n'avait jamais manqué ni de mémoire, ni d'esprit, qu'il avait fait assez paraître, ayant enseigné quelques années, avec satisfaction, la rhétorique en France. Son humeur ensuite de cela, était si éloignée des façons d'agir des sauvages, qu'il ne pouvait quasi rien agréer en eux, leur vue lui était onéreuse, leur entretien, et tout ce qui venait de ce côté-là. Il ne pouvait se faire aux vivres du pays, et la demeure des missions était si violente à toute sa nature, qu'il y avait des peines extraordinaires, sans aucune consolation; au moins de celles qu'on appelle sensibles, toujours coucher à plate terre, vivre depuis le matin jusqu'au soir dans un petit enfer de fumée, et dans un lieu où souvent le matin on se trouve couvert de neiges, qui entrent de tous côtés dans les cabanes des sauvages; où on est rempli de vermine; où tous les sens ont chacun leur tourment, et de nuit, et de jour, n'avoir jamais que de l'eau toute pure pour éteindre sa soif, et les meilleurs mets

(1) *Ei nomen erat Ludovicus Hanoraeemhax, cui mater erat piissima Genovefa nomine, quae ab eo tempore, statim in malum mutata est, impietatem filii sui secuta est, et poenam.*

qu'on y mange pour l'ordinaire, n'étant que de la colle faite de farine de blé d'Inde bouillie dans l'eau: y travailler sans cesse, étant toujours si mal nourri, et n'avoir pas un seul moment de la journée auquel on puisse se retirer en un lieu, qui ne soit public; n'avoir point d'autre chambre, d'autre salle, ni d'autre cabinet, pour faire ses études; non pas même aucune autre lumière, que celle d'un feu enfumé, entouré en même temps de dix et de quinze personnes, et d'enfants de tous âges, qui crient, qui pleurent, qui y disputent, qui s'entretiennent de leur ménage; qui y font leur cuisine, leur repas, leur travail, en un mot tout ce qui se fait dans la maison. Quand Dieu avec cela retire ses grâces sensibles, et se cache à une personne, qui ne respire qu'après lui; quand il la laisse en proie à la tristesse et aux dégoûts, et aux aversions de la nature: ce ne sont pas là des épreuves qui soient à la portée d'une vertu commune; et il faut que l'amour de Dieu soit alors puissant dans un cœur, pour n'y être pas étouffé. Joignez les vues continuelles des périls dans lesquels on se trouve à chaque moment, d'être attaqué d'un ennemi barbare, qui souvent vous fera souffrir mille morts, avant que d'en mourir d'une seule; qui n'a que des feux et des flammes, et des cruautés inouïes. Sans doute qu'il faut un courage digne des enfants de Dieu, pour ne pas perdre cœur au milieu de cet abandon.

Ça été dans cet abandon que Dieu a voulu éprouver les cinq et six années la fidélité de ce bon père. Mais tant s'en faut que le diable ait jamais rien gagné sur lui, de ce côté-là, quoiqu'il lui représentât chaque jour, que retournant en France, il y trouverait et la joie, et le repos et les consolations qu'il y avait reçues, tout le temps passé de sa vie: qu'il n'y manquerait pas d'emploi plus sortable à son naturel, et dans lequel tant d'âmes saintes pratiquent hautement la vertu de charité, dans le zèle des âmes, et consomment leur vie pour le salut de leur prochain. Jamais pour tout cela, il n'a voulu se détacher de la croix où Dieu l'avait mis; jamais il n'a demandé d'en sortir. Mais au contraire, pour s'y attacher plus inviolablement, il s'obligea par vœu d'y demeurer jusques à la mort, afin de mourir en la croix. Voici la teneur du vœu qu'il en conçut, et ses propres termes:

Domine Jesu Christe, qui me apostolorum sanctorum hujus vineae Huronicae adjutorem, licet indignissimum, admirabili dispositione tuae paternae Providentiae voluisti. Ego, Natalis Chabanel, impulsus desiderio serviendi Spiritui tuo sancto, in promovenda barbarorum Huronium ad tuam fidem conversione; Voveo, coram Sanctissimo Sacramento pretiosi Corporis et Sanguinis tui, tabernaculo Dei cum hominibus, perpetuam stabilitatem in hac missione huronica: omnia intelligendo juxta societatis et superiorum ejus interpretationem et dispositionem. Obsecro te igitur, suscipe me in servum hujus missionis perpetuum, et dignum effice tam excelso ministerio, Amen. Vigesima die Junii, 1647.

Jésus-Christ mon Sauveur, qui par une disposition admirable de votre paternelle providence, avez voulu que je fusse coadjuteur des saints apôtres de cette vigne des Hurons, quoique j'en sois tout à fait indigne: me sentant poussé du désir de servir aux intentions qu'a sur moi votre Saint-Esprit, pour avancer la conversion à la foi, des barbares de ce pays des Hurons: moi, Noël Chabanel, étant en la présence du très Saint-Sacrement, de votre Corps et de votre Sang précieux, qui est le tabernacle de Dieu avec les hommes, je fais vœu de perpétuelle stabilité en cette mission des Hurons; entendant le tout, selon l'interprétation des supérieurs de la compagnie, et selon qu'ils voudront disposer de moi. Je vous conjure donc, mon Sauveur, qu'il vous plaise me recevoir pour serviteur perpétuel de cette mission, et que vous me rendiez digne d'un ministère si sublime. Amen.

Il fit ce vœu le jour du très-Saint-Sacrement, de l'année 1647, et quoique du depuis ces révoltes de la nature aient toujours donné de l'exercice à sa vertu, la grâce a toujours été la maîtresse, et Dieu lui a donné cette persévérence, qu'il désirait si ardemment.

La dernière fois qu'il se sépara d'avec nous, pour aller en la mission où il est mort, embrassant, et disant le dernier adieu, à celui de nos pères, qui avait le soin de la conduite de son âme (1); mon cher père, lui dit-il, que ce soit tout de bon cette fois, que je me donne à Dieu, et que je lui appartienne. Mais il proféra ces paroles d'un si bon accent, et d'un visage si résolu à la vraie sainteté, qu'il toucha vivement celui de nos Pères auquel il parlait lequel ayant trouvé à l'heure même, un de ses amis, ne put s'empêcher de lui dire: vraiment je viens d'être touché! Ce bon père vient de me parler avec l'œil et la voix d'une victime qui s'immole: je ne sais pas ce que Dieu veut faire, mais je vois qu'il fait un grand saint.

En effet, Dieu le disposait au sacrifice, et il lui donnait à lui-même, quelque sorte de pressentiment. Il avait dit à un de ses amis: je ne sais ce qu'il y a en moi, et ce que Dieu veut disposer de moi; mais je me sens tout changé en un point. Je suis fort appréhensif de mon naturel; toutefois maintenant que je vais au plus grand danger, et qu'il me semble que la mort n'est pas éloignée, je ne sens plus de crainte. Cette disposition ne vient pas de moi.

Lorsqu'il partit de la mission de Saint-Mathias, le jour même de sa mort, parlant au Père qui l'embrassait (2): je vais, dit-il, où l'obéissance me rappelle: mais, ou je ne pourrai, ou j'obtiendrai du Supérieur, qu'il me renvoye dans la mission qui était mon partage. Il faut servir Dieu jusqu'à la mort.

On verra dans la lettre suivante, qu'il a écrite au R. P. Pierre Chabanel, son frère religieux de notre compagnie, les sentiments qu'il avait des souffrances. Peu s'en est fallu, dit-il, dans les apparences humaines, que V. R. n'ait eu un frère martyr: mais hélas! il faut devant Dieu, une vertu d'une autre trempe que la mienne pour mériter l'honneur du martyre: le R. P. Gabriel Lallemant l'un des trois que notre Relation dit avoir souffert pour Jésus-Christ, avait pris ma place au bourg de Saint-Louis depuis un mois devant sa mort, que je fus envoyé comme plus robuste de corps en une mission plus éloignée et plus laborieuse: mais non pas si fertile en palmes et en couronnes que celles dont ma lâcheté m'avait rendu indigne devant Dieu. Ce sera quand il plaira à la divine Bonté pourvu que de mon côté je tâche de faire, *martyrem in umbra et martyrium sine sanguine.* Les ravages des Iroquois sur ce pays feront peut-être un jour le reste par les mérites de tant de saints, avec lesquels j'ai la consolation de vivre si doucement parmi tant de tracas et de dangers continuels de la vie. La Relation me dispensera d'ajouter autre chose à la présente, aussi bien n'ai-je ni papier ni loisir qu'autant qu'il en faut pour supplier V. R. et tous nos pères de la province de se souvenir de moi au saint autel, comme d'une victime destinée peut-être au feu des Iroquois, *ut merear, tot sanctorum patrocinio victoriam, in tam forti certamine*: ce sont ses paroles, dignes d'un homme qui n'attendait que le moment du sacrifice.

Ego infrascriptus, missionum Canadensium Societatis Jesu Superior, fidem facio me supradicta de Patris Natalis Chabanel vitâ et moribus, scripsisse anno 1650, cum tunc temporis, essem Superior missionis horonensis sic omnimo, ut juratus affirmem,

---

(1) *Is fuit Pater Petrus Chastelain.*

(2) *Is fuit Pater Leonardius Garreau.*

nihil in his a me scriptum, nisi de quo mihi certo constiterit. Datum Quebeci, 15 decembris 1652.

Quae in fine hujus capitis, postremo loco adjuncta est epistola, a me scriptam non recognosco. In Galliâ id factum puto.

Paulus Ragueneau.

LE MARTYRE DE RENÉ GOUPIL PAR LES IROQUOIS

René Goupil était angevin, qui en la fleur de son âge demanda avec presse d'être reçu en notre noviciat de Paris, où il demeura quelques mois avec beaucoup d'édification. Ses indispositions corporelles lui ayant ôté le bonheur de se consacrer en la sainte religion, comme il en avait de grands désirs, lorsqu'il se porta mieux il se transporta en la Nouvelle-France pour y servir la compagnie, puisqu'il n'avait pas eu le bien de s'y donner dans l'ancienne. Et pour ne rien faire de son chef, quoiqu'il fût pleinement maître de ses actions, il se soumit totalement à la conduite du supérieur de la mission qui l'employa deux années entières aux plus vils offices de la maison desquels il s'acquitta avec beaucoup d'humilité et de charité. On lui donna aussi le soin de panser les malades et les blessés de l'hôpital ce qu'il fit avec autant d'adresse, étant bien intelligent en la chirurgie, que d'affection et d'amour regardant continuellement Notre-Seigneur en leur personne. Il laissa une si douce odeur de sa bonté et de ses autres vertus en ce lieu, que sa mémoire y est encore en bénédiction.

Comme nous descendîmes des Hurons en juillet 1642, nous le demandâmes au R. P. Vimont pour l'amener avec nous, parce que les Hurons avaient grand besoin d'un chirurgien. Il nous l'accorda.

Il ne se peut dire la joie que reçut ce bon jeune homme quand le supérieur lui dit qu'il se préparât pour le voyage. Il savait bien néanmoins les grands dangers qu'il y avait sur la rivière. Il savait comme les Iroquois étaient enragés contre les Français. Néanmoins cela ne fut pas capable qu'au moindre signe de la volonté de celui auquel il s'était remis volontairement de tout ce qui le touchait, il ne se mît en chemin pour aller aux Trois-Rivières.

Nous en partîmes le 1er d'août le lendemain de la fête de N. B. P. Le 2me nous rencontrâmes les ennemis lesquels divisés en deux bandes nous attendaient avec l'avantage que peut avoir un grand nombre de gens choisis par-dessus un petit de toutes sortes, qui combattent à terre contre d'autres qui sont sur l'eau en divers canots d'écorce.

Presque tous les Hurons s'étaient enfuis dans le bois et nous ayant laissé nous fûmes pris. Ce fut là où sa vertu parut beaucoup car dès qu'il se vit pris: O mon père, ce me dit-il, Dieu soit béni, Il l'a permis, Il l'a voulu, sa sainte volonté soit faite, je l'aime, je la veux, je la chéris et je l'embrasse de toute l'étendue de mon cœur. Cependant que les ennemis poursuivaient les fuyards je le confessai et lui donnai l'absolution ne sachant pas ce qui nous devait arriver, ensuite de notre prise. Les ennemis étant retournés de la chasse se jetèrent sur nous comme des chiens enragés, à belles dents, nous arrachant les ongles, nous écrasant les doigts, ce qu'il endurait avec beaucoup de patience et de courage, nonobstant la douleur de ses plaies.

La présence de son esprit dans un si funeste accident, parut en ce principalement qu'il m'aidait en ce qu'il pouvait à l'instruction des Hurons prisonniers qui n'étaient pas chrétiens. Comme je les instruisais séparément et comme ils se trouvaient, il me fit prendre garde qu'un pauvre vieillard nommé Ondouterraon, pourrait bien être de ceux qu'on ferait mourir sur la place, leur coutume étant d'en sacrifier toujours quelqu'un à la chaleur de leur rage. Je l'instruisis à loisir pendant que les ennemis étaient attentifs à la distribution du pillage de 12 canots, dont une partie étaient chargés de nécessités de nos pères des Hurons. Le butin étant partagé ils tuèrent ce pauvre vieillard au même moment presque que je venais de lui donner une nouvelle naissance par les eaux salutaires du saint Baptême. Nous eûmes encore cette consolation durant le chemin que nous fîmes allant au pays ennemi d'être ensemble où je fus témoin de beaucoup de vertus.

Durant le chemin il était toujours occupé dans Dieu. Les paroles et les discours qu'il tenait étaient toutes dans une soumission aux ordres de la D. Providence, et une acceptation volontaire de la mort que Dieu lui enverrait. Il se donnait à lui en holocauste pour être réduit en cendres par les feux des Iroquois que la main de ce bon père allumerait. Il cherchait les moyens de lui plaire en tout et par tout. Un jour il me dit, ce fut peu après notre prise, étant encore dans le chemin: mon père Dieu m'a toujours donné de grands désirs de me consacrer à son service par les vœux de la religion en sa sainte compagnie; mes péchés m'ont rendu indigne de cette grâce jusqu'à cette heure. J'espère néanmoins que Notre-Seigneur aura pour agréable l'offrande que je lui veux faire maintenant, et faire de la façon la meilleure que je pourrai les vœux de la compagnie en la présence de mon Dieu et devant vous. Lui ayant accordé il les fit avec beaucoup de dévotion.

Tout blessé qu'il était il pansait les autres blessés tant des ennemis qui dans la mêlée avaient reçu quelque coup, que des prisonniers mêmes. Il ouvrit la veine à un Iroquois malade, et tout cela avec autant de charité que s'il l'eût fait à des personnes fort amies.

Son humilité et l'obéissance qu'il rendait à ceux qui l'avaient pris me confondait. Les Iroquois qui nous menaient tous deux dans leur canot me dirent que j'eusse à prendre un aviron et nager, je n'en voulus rien faire étant superbe jusque dans la mort. Ils s'adressèrent à lui quelque temps après, et tout incontinent il se mit à nager et comme ces barbares par son exemple me voulaient induire à en faire autant, lui s'étant aperçu de cela me demanda pardon. Je lui fournis quelquefois durant le chemin la pensée de s'enfuir, comme la liberté qu'on nous donnait lui en fournissait assez d'occasion. Car pour moi je ne pouvais pas laisser les Français et 24 ou 25 prisonniers hurons. Il ne voulut jamais le faire se remettant en tout à la volonté de Notre-Seigneur qui ne lui donnait point de pensée de le faire.

Dans le lac nous rencontrâmes 200 Iroquois qui vinrent à Richelieu lorsqu'on commençait à bâtir le fort, ils nous chargèrent de coups, nous mirent tout en sang, et nous firent expérimenter la rage de ceux qui sont possédés par le démon. Il endura tous ces outrages et ces cruautés avec grande patience et charité à l'endroit de ceux qui le maltraitaient.

A l'abord du premier bourg où nous fûmes si cruellement traités il fit paraître une patience et une douceur tout extraordinaire; étant tombé sous la grêle des coups de bâton et de verges de fer dont on nous chargeait et ne se pouvant relever il fut apporté comme demi-mort sur l'échafaud où nous étions déjà au milieu du bourg, mais dans un état si pitoyable qu'il eût fait pitié à la cruauté même; il était tout meurtri de coups et dans le visage on ne lui voyait que le blanc des yeux, mais

il était d'autant plus beau aux yeux des anges qu'il était défiguré et semblable à Celui duquel il est dit, *vidimus eum quasi leprosum, etc.; et non erat ei species neque decor.*

A peine avait-il pris un peu d'haleine aussi bien que nous qu'on lui vint donner 3 coups sur les épaules d'un gros bâton comme on nous avait fait auparavant. Quand on m'eût coupé le pouce comme au plus apparent, on s'adressa à lui et lui coupa le pouce droit à la 1re jointure disant incessamment durant ce tourment: "Jésus, Marie, Joseph". Durant six jours que nous fûmes exposés à tous ceux qui nous voulaient faire quelque mal il fit paraître une douceur admirable, il eut toute la poitrine brûlée par les charbons et cendres chaudes que les jeunes garçons nous jetaient sur le corps, la nuit étant liés à plate terre. La nature me fournissait plus d'adresse qu'à lui pour esquiver une partie de ces peines.

Après qu'on nous eût donné la vie au même temps qu'un peu auparavant on nous avait averti de nous préparer pour être brûlés, il tomba malade avec de grandes incommodités par tout et notamment pour le vivre auquel il n'était pas accoutumé, c'est là où on pourrait dire plus véritablement *non cibus utilis aegro.* Je ne le pouvais soulager étant aussi bien malade et n'ayant aucun de mes doigts sain et entier.

Mais je me presse pour venir à sa mort à laquelle il n'y a rien manqué pour la faire d'un martyr.

Après six semaines que nous eûmes été dans le pays comme la confusion se fût mise dans les conseils des Iroquois dont une partie voulait bien qu'on nous ramenât, nous perdîmes l'espérance que je n'avais guère grande, de revoir cette année-là les Trois-Rivières. Nous nous consolions donc l'un l'autre dans la disposition divine et nous apprêtions à tout ce qu'elle ordonnerait de nous. Il n'avait pas tant de vue du danger dans lequel nous étions, je le voyais mieux que lui. Ce qui me faisait souvent lui dire que nous nous tinssions prêts. Un jour donc que dans les peines de notre esprit nous étions sortis hors du bourg pour prier plus décemment et avec moins de bruit, deux jeunes hommes vinrent après nous nous dire que nous eussions à retourner à la maison. J'eus quelque pressentiment de ce qui devait arriver et lui dis: mon très cher frère, recommandons-nous à Notre-Seigneur et notre bonne mère la sainte Vierge, ces gens ont quelque mauvais desseins comme je pense; nous nous étions offerts à Notre-Seigneur peu auparavant avec beaucoup d'affection, le suppliant de recevoir nos vies et notre sang et de les unir à sa vie et à son sang pour le salut de ces pauvres peuples. Nous nous en retournons donc vers le bourg récitant notre chapelet duquel nous avions déjà dit quatre dizaines. Nous étant arrêtés vers la porte du bourg pour voir ce qu'on nous voudrait dire, un de ces deux Iroquois tire une hache qu'il tenait cachée sous sa couverture et en donne un coup sur la tête de René qui était devant lui; il tombe raide la face sur terre, prononçant le saint nom de Jésus (souvent nous nous avertissions que ce saint nom fermât et notre voix et notre vie); au coup je me tourne et vois une hache toute ensanglantée, je me mets à genoux pour recevoir le coup qui me devait joindre à mon cher compagnon, mais comme ils tardaient, je me relève, je cours au moribond qui était tout proche, auquel ils donnèrent deux autres coups de hache sur la tête et l'achevèrent, lui ayant premièrement donné l'absolution que je lui donnais depuis notre captivité toujours de deux jours l'un après s'être confessé.

Ce fut le 29 de septembre, fête de saint Michel que cet ange en innocence et ce martyr de Jésus-Christ donna sa vie pour celui qui lui avait donné la sienne. On me fit commandement de me retirer en ma cabane où j'attendis le reste du jour

et le lendemain le même traitement. Et c'était bien la pensée de tous que je ne la ferais pas longue puisque celui-là avait commencé et, en effet, je fus plusieurs jours qu'on venait pour me tuer mais Notre-Seigneur ne le permit pas par des voies qui seraient trop longues à expliquer. Le lendemain matin je ne laissai pas de sortir, de m'enquêter où on avait jeté ce bienheureux corps, car je le voulais enterrer à quelque prix que ce fût. Quelques Iroquois qui avaient encore quelque envie de me conserver me dirent: tu n'a pas d'esprit tu vois qu'on te cherche partout pour te tuer et tu sors encore, tu veux aller chercher un corps déjà demi gâté qu'on a traîné loin d'ici. Ne vois-tu pas cette jeunesse qui sort, qui te tuera quand tu seras hors des pieux. Cela ne m'arrêta pas et Notre-Seigneur me donna assez de courage pour vouloir mourir dans cet office de charité. Je vais, je cherche et à l'aide d'un Algonquin pris autrefois et maintenant vrai Iroquois je le trouve. Les enfants après qu'on l'eût tué l'avaient dépouillé et traîné la corde au col dans un torrent qui passe au pied de leur bourg; les chiens lui avaient déjà mangé une partie des reins. Je ne pus tenir mes larmes à ce spectacle, je pris ce corps et à l'aide de cet Algonquin je le mis à fond de l'eau chargé de grosses pierres afin qu'on ne le vît, faisant mon compte que je viendrais le lendemain avec un hoyau lorsqu'il n'y aurait personne, que je ferais une fosse et que je l'y mettrais. Je croyais que ce corps fût bien caché mais peut-être quelques-uns qui nous virent, principalement de la jeunesse, le retirèrent.

Le lendemain comme on me cherchait pour me tuer, ma tante m'envoya à son champ pour esquiver, comme je pense, ce qui fut cause que je remis l'affaire au lendemain jour auquel il plut toute la nuit, de sorte que ce torrent grossit extraordinairement. J'empruntai un hoyau hors de chez nous pour mieux cacher mon dessein, mais comme j'approche du lieu je ne trouve plus ce bienheureux dépôt; je me mets à l'eau qui était déjà bien froide je vais et viens, je sonde avec mes pieds si l'eau n'a point soulevé et entraîné le corps, je ne trouve rien. Combien versai-je de larmes qui tombaient jusques dans le torrent, chantant comme je pouvais des psaumes que l'église a coutume de réciter pour les morts. Enfin je ne trouve rien, et une femme de ma connaissance qui passa par là et me vit en peine, me dit lorsque je lui demandai si elle ne savait point ce qu'on en avait fait, qu'on l'avait traîné à la rivière qui était un quart de lieue de là et que je ne connaissais pas. Cela était faux, la jeunesse l'avait retiré et traîné dans un petit bois proche où l'automne et l'hiver les chiens, les corbeaux et les renards le mangèrent; le printemps comme on me dit que c'était là qu'on l'avait traîné, j'y allai plusieurs fois sans rien trouver enfin la 4me fois je trouve la tête, quelques os demi rongés que j'enterrai dans le dessein de les emporter si on me ramenait aux Trois-Rivières comme on en parlait; je les baisai bien dévotement par plusieurs fois comme les os d'un martyr de Jésus Christ.

Je lui donne ce titre, non seulement parce qu'il a été tué par les ennemis de Dieu et de son Église, et dans l'emploi d'une ardente charité à l'endroit du prochain, se mettant dans le péril évident pour l'amour de Dieu, mais particulièrement parce qu'il a été tué pour les prières et notamment pour la sainte croix.

Il était dans une cabane où il faisait presque toujours des prières; cela ne plaisait guère à un vieillard superstitieux qui y était. Un jour voyant un petit enfant de 3 ou 4 ans de la cabane, par un excès de dévotion et d'amour à la croix, et par une simplicité que nous autres qui sommes plus prudents selon la chair que lui n'eussions pas faite, ôta son bonnet et le mit sur la tête de cet enfant et lui fit un grand signe de croix sur le corps; ce vieillard voyant cela commanda à un jeune homme de

sa cabane qui devait partir pour la guerre de le tuer, ce qu'il exécuta comme nous avons dit.

La mère même de l'enfant, dans un voyage où je me trouvai avec elle, me dit que c'était à cause de ce signe de croix qu'il avait été tué, et le vieillard qui avait fait le commandement qu'on le tuât, un jour qu'on m'appela dans sa cabane pour manger, comme je faisais le signe de la croix devant, me dit. Voilà ce que nous haïssons, voilà pourquoi on a tué ton compagnon, et pourquoi on te tuera. Nos voisins les européens ne font point cela. Quelquefois aussi comme je priais à genoux durant la chasse, on me disait qu'on haïssait ces façons de faire pour lesquelles on avait tué l'autre Français, et que pour cette raison on me tuerait quand je rentrerais dans le bourg.

Ego, infrascriptus, presbyter, Societatis Jesu, a R. P. Paulo Ragueneau, missionis hujus canadensis, Superior ad suprascripta recognoscenda nominatus, juratus, affirmo me supradictum tractatum de nece Renati Goupil, a Patri Isaac Jogues, anno Domini 1646, jussu Patris Hieronymi Lallemant, tunc Superioris, compositum, attente et accurate perlegisse autographo ipsius Patris Isaaci Jogues manu exarato conformen reperisse.

Datum Kebeci, in novâ Franciâ, die 22 Aug. anni 1652.

Je, soussigné, prêtre, chapelain de l'Hôtel-Dieu, certifie que le certificat ci-dessus et dont le nom est retranché, était la signature du R. P. Joseph Poncet.

le 3 octobre 1842.

F. G. Rivard, ptre.

Ego Paulus Ragueneau, missionum Canadensium Societatis Jesu, Superior idipsum, affirmo, me supradictum tractatum diligenter perlegisse, eumque omnino conformem reperisse manuscripto Patris Issaci Jogues, qui rem ut occulatus testis narrat, Addo, insuper, me idipsum, audivisse de Josepho Taondechorem, hurone, et insigne christiano, quae ab Iroquoeis captus fuerat, cum patre Isacio Jogues et Renato Goupil, quique in iisdem tormentis fuerat, in quorum fidem haec manu mea subscripsi, 25 decembris 1652.

Paulus Ragueneau.

L'HISTOIRE DU *MÉMOIRE DU CANADA*

En 1838, la Société Littéraire et Historique de Québec publiait un important manuscrit intitulé: *Mémoires du sieur de C. contenant l'histoire du Canada durant la guerre et sous le gouvernement anglais.*

Le comité de la Société Littéraire et Historique de Québec faisait précéder cette publication de *l'avertissement* suivant:

"Les Mémoires qu'on offre maintenant au public ont rapport à la période entre 1740 et 1760; non seulement ils fournissent d'amples détails sur les événements saillants et bien connus de cette période, mais ils contiennent encore une foule de renseignements intéressants et curieux qui laissent voir à nu les ressorts et les causes locales qui influèrent d'une manière si puissante sur ces événements, et dévoilent en même temps le caractère et la conduite des personnages les plus marquants sous le gouvernement de la colonie pendant cette période mémorable. Ces intrigues et les pratiques secrètes des autorités coloniales françaises auprès des Sauvages de la frontière de l'Ouest et de la Nouvelle-Ecosse, et principalement auprès des habitants français de cette dernière province, qui amenèrent le renouvellement de la guerre en 1755, y sont montrées dans un plus grand jour et avec de plus grands détails que dans aucune autre relation existante.

"En publiant des Mémoires auxquels il manque cette garantie apparente d'authenticité que comporte le nom d'un auteur connu, le comité de la Société Littéraire et Historique, sous la direction duquel l'ouvrage est donné au public, croit devoir expliquer par quelles circonstances il a été mis en possession du manuscrit, et quelles considérations ont induit la Société à envisager ce document comme authentique. Le manuscrit d'après lequel ont été imprimées les pages suivantes fut communiqué au comité par une personne de considération et de fortune, résidante à Montréal, laquelle informa le comité que ce manuscrit lui était parvenu d'une personne alliée au général Burton, qui servit avec le rang de colonel dans l'armée de lord Amherst, et qui eut

le commandement du district de Montréal comme brigadier pendant plusieurs années après la capitulation de Montréal. Le manuscrit est d'une écriture française de bureau, assez propre, et relié avec soin; et les plans et esquisses sont proprement copiés dans le corps de l'ouvrage. Il s'y trouve un titre, et, d'après un passage vers la conclusion des Mémoires, il est évident que l'ouvrage avait été composé dans l'intention de le faire imprimer. D'après le rang distingué qu'occupait le général Burton et d'après l'intérêt que l'on peut supposer qu'il prenait à l'histoire récente d'une colonie qu'il avait activement contribué à soumettre à son souverain, il n'est pas déraisonnable de penser qu'ayant lié connaissance avec l'auteur des Mémoires, il aura pu en obtenir, dans l'intention de la faire imprimer, la copie d'après laquelle on a fait la présente publication, et qu'il aura pu l'emporter avec lui en Angleterre".

Le *Mémoire du Canada* que nous offrons aujourd'hui aux amis de notre histoire ressemble étonnamment, par certains côtés, aux *Mémoires de Sieur de C.* publiés par la Société Littéraire et Historique de Québec. Cependant, notre *Mémoire du Canada* renferme des renseignements importants sur certains hommes et certains événements qu'on ne trouve pas dans les *Mémoires* publiés en 1838. C'est ce qui nous a engagé à le mettre au jour.

Les *Mémoires du sieur de C.* et le *Mémoire du Canada* sont-ils du même auteur ? Nous le croyons. Il n'y a qu'à lire attentivement les deux pièces pour s'en convaincre.

Le *Mémoire* que nous publions ici, plus court que les *Mémoires du sieur de C.*, renferme toutefois une pièce qu'on ne trouve pas dans ces derniers. C'est la liste des millionnaires ou des profiteurs de la guerre de 1759. Les chiffres donnés par l'auteur anonyme sont certainement exagérés. Cette nomenclature nous donne, tout de même, une idée de la corruption qui régnait dans le monde officiel des dernières années de la colonie française au Canada.

L'original du *Mémoire du Canada* est conservé à l'ancienne Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. On sait que cette bibliothèque avait recueilli, en 1805, la collection de manuscrits formée par un attaché de l'ambassade russe, à Paris, Pierre

Dubrowski, qui, pendant la Révolution, avait acheté à vil prix des lots de papiers de la Bastille et de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés.

M. Gustave Bertrand, dans son *Catalogue des manuscrits français de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg*, publié en 1874, indique ce manuscrit sous la cote 43D. Ce *Mémoire*, ajoute-t-il, fut écrit vers 1770. Dans ce cas, le *Mémoire du Canada* aurait été fait sur les *Mémoires du sieur de C.*, puisqu'il est certain que ces derniers furent écrits entre 1760 et 1765.

La copie du *Mémoire du Canada* des Archives de la province de Québec provient d'un texte ancien conservé aux Archives de l'Archevêché de Québec, qui, lui-même, avait été pris sur l'original par M. Gustave Bertrand, un paléographe de première valeur.

MÉMOIRE DU CANADA

Le pays dont j'entreprends d'écrire l'histoire est assez connu depuis bien des années pour que je me dispense d'en donner la description. Je le ferai seulement de la nature, et des endroits particuliers dont j'aurai à parler, ce qui donnera les éclaircissements suffisants de toute la Nouvelle-France.

Comme je commence cette histoire au temps où M. de la Jonquière a été nommé gouverneur général du Canada, et qu'il y a eu un espace de temps entre sa nomination et son arrivée, il m'a paru convenable de parler des dernières actions de M. de la Galissonnière, eu égard au plan des affaires dont M. de la Jonquière fut chargé relativement aux ordres de la cour et aux vues de son prédécesseur.

M. de la Jonquière ayant été nommé dans l'hiver de mil sept cent quarante-cinq pour remplacer M. de Beauharnois, gouverneur général, eut ordre de partir avec l'escadre de M. d'Amville pour l'expédition de l'Acadie. A son départ du port, il fut salué chef d'escadre. Il avait mérité ce grade par nombre d'actions éclatantes sur mer, ayant servi avec distinction sous M[rs] de Forbin et Duguay-Trouin: d'ailleurs peu propre au gouvernement général. Mais tel est l'esprit de la cour, de penser qu'un homme est capable d'exercer plusieurs emplois. Car il y a pour ce pays une distinction à faire d'avec ceux qu'on revêt de pareils emplois en France. Le despotisme est outré ici; et les clameurs des peuples ont trop de peine à parvenir jusqu'au trône.

La mort de M. le duc d'Amville et la blessure de M. le commandeur de Piozin obligèrent M. de la Jonquière de ramener l'escadre en France, au lieu de venir en Canada, ainsi qu'il en avait l'ordre. C'est ce qui détermina la cour à y envoyer le comte de la Galissonnière, capitaine de vaisseau, en qualité de commandant général.

Cet officier joignait à beaucoup de bravoure une étendue de génie et de con-

Le 20 de Juillet 1661

25. A esté baptisé Pierre filz de Charles le Moyne

Pierre Le Moyne. Et de Catherine Primot sa femme. Le Parrain Jean Gervais au nom et coe procureur de Noble homme Pierre boucher demeurant au cap proche Les 3 rivieres. La Maraine Jeanne Le Moyne femme de Jaques Le Bert Marchand.

ACTE DE BAPTEME DE PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE (MONTREAL, 20 JUILLET 1661)

Le 20 de Juillet 1661.

A esté baptisé Pierre fils de Charles Le Moyne et de Catherine Primot sa femme. Le Parrain Jean Crevier au nom et coe. procureur de Noble homme Pierre boucher demeurant au cap proche Les 3 rivières. La Marraine Jeanne Le Moyne, femme de Jacques Le Bert, Marchand (1).

(1) Archives de Notre-Dame de Montréal.

naissances peu commune. A peine fut-il arrivé en Canada, qu'il chercha à démêler le vrai intérêt de la France eu égard à ses possessions dans l'Amérique Septentrionale, et en établir les limites. Son dessein fut juste; mais la position et l'intérêt de la colonie ne demandaient pas qu'on en vînt aux mains.

Les limites qu'il s'agissait pour lors de régler étaient celles que l'on nomme Pays d'en haut et de l'Acadie. M. de la Galissonnière fit nombre de mémoires dressés sur la connaissance qu'il acquérait par les mémoires qu'on lui donnait ou par le rapport de quelques voyageurs.

L'Acadie et le Port-Royal ayant été cédés aux Anglais par le traité d'Utrecht, les limites de ce pays ne furent jamais bien connues des deux couronnes. M. de Subrecas (1), dernier gouverneur français de Port-Royal, commandait à tous les habitants, non seulement de la péninsule de l'Acadie, mais encore ceux de la rivière Saint-Jean, et ceux établis autour de la Baie Fundy. Le sieur Le Borgne de Belisle, mort en mil sept cent quarante-cinq, et qui demeurait à la rivière Saint-Jean, a assuré plusieurs fois ce fait. Cependant il est à présumer que les Anglais, lors de cette cession, ne pensèrent point du tout que la rivière Saint-Jean leur appartînt, puisqu'ils n'y envoyèrent aucun commandant, et ne firent point de protestation contre le fort que nous y élevâmes. Ils firent même bien plus: ils permirent aux Français qui voulaient se retirer, suivant les articles du traité, de s'y établir comme sur un pays appartenant à la France. A l'égard des autres limites, qui s'étendaient dans les profondeurs des terres jusques au fleuve Saint-Laurent, c'est sur cette espèce d'abandon, qu'il semble que la France ait fait, que les Anglais ont établi au delà des anciennes habitations, et se sont approprié toutes ces parties, du moins à une certaine hauteur. Car de penser qu'ils prétendaient réellement, en vertu de la cession de l'Acadie, toute la rive méridionale du fleuve Saint-Laurent, ce serait taxer la cour de Londres d'absurdité et de mauvaise foi. Il est notoire que le gouvernement de Québec s'étendait, dans le temps même de la paix d'Utrecht, sur toutes les parties habitées du fleuve Saint-Laurent, et que, lors de la cession du Port-Royal, il n'a pas été question d'entamer celui de Québec. La cession a été faite et reçue de bonne foi: les deux couronnes ont seulement manqué alors de déterminer les limites. La France, peu attentive à cette partie, n'y a envoyé personne pour établir en son nom. Au contraire, les Anglais n'eurent garde de refuser aux Acadiens qui voulurent s'établir, les terres qu'ils leur demandèrent. Le sieur Neveu de La Valière abandonna même sa seigneurie de Misagouaich: les habitants en deçà payèrent les droits seigneuriaux aux Anglais. M. de la Galissonnière écrivit à la cour de France à ce sujet, et envoya des officiers et des troupes pour prendre possession de ce qu'il pensait devoir appartenir au Roi, et y établir un poste qui dût servir de limite.

M. le comte de la Galissonnière, lors commandant-général du Canada, en mil sept cent quarante-six, reçut avec plaisir la proposition que lui fit l'abbé Loutre (2), lors curé de Beaubassin ou Mesagouaich, de faire entendre assez de raison à ses habitants pour les engager à quitter leurs biens pour venir s'établir sous la protection des forts français. Jamais conseil ne fut si suivi ni si favorisé. Les raisons de ce commandant d'accepter ce projet, furent que les habitants défricheraient autour des forts français, formeraient une nouvelle colonie qui ne coûterait presque rien

(1) M. Subercase.
(2) Le Loutre.

et que l'on pourrait tout espérer de gens qui auraient une fois osé se soustraire à la domination anglaise. Effectivement, il ne fallait pas moins qu'un homme du caractère de l'abbé Loutre pour faire réussir une telle idée. Aussi le comte de la Galissonnière lui promit-il tout ce qu'il voulut de la part de la cour. Cet abbé fit donc envisager à ses paroissiens (il était curé de Mesagouaich et missionnaire des sauvages Mikmaks et Abénakis) que leur religion était intéressée dans cette action; que tôt ou tard les Anglais chasseraient leurs prêtres, et qu'enfin ils ne pourraient lire ce triste avenir sans répandre des larmes; que l'occasion se présentait de donner à Dieu des marques éclatantes de leur solide piété, de résignation à sa volonté, et de leur espoir dans sa miséricorde et sa Providence, que le bien du monde était périssable; que par conséquent ils ne devaient pas faire de difficulté d'abandonner le leur pour se retirer sous les forts français, où l'on leur offrait de les nourrir pendant trois ans et de leur procurer des terres, et les moyens de les établir. Que si au contraire ils s'obstinaient à demeurer, non seulement il les abondonnerait et ils n'auraient plus de prêtres, mais encore ils verraient tous les jours leurs champs dévastés, et leurs femmes et enfants en proie à toutes les cruautés des sauvages.

Cependant le temps approchait qu'il fallait ou quitter ou demeurer. M. le chevalier de La Corne était avec des troupes et des Acadiens campé à une lieue, en un endroit nommé Egedaick. Plusieurs Acadiens avaient déjà fait leur sacrifice. M. de la Galissonnière, instruit des préliminaires de la paix, en hâta l'exécution, et trouvant qu'Egedaick était trop éloigné des limites dans lesquelles il prétendait resserrer le gouvernement du Port-Royal, donna ordre à M. le chevalier de La Corne de s'établir le plus près qu'il le pourrait de la Baie de Fundy, ou Française; ce qu'on fit en venant à Beauséjour. Ce lieu (son nom lui venait d'un nommé Beauséjour qui y demeurait) était une éminence donnant sur le fond de la Baie Française, à cinq lieues de la Baie Verte. Cette pointe est bornée d'un côté, par la rivière d'Ouascak, et de l'autre, par celle de Beaubassin, qui ne sont proprement que de petits ruisseaux que le retour de la mer fait sortir de leur lit. La dernière prend sa source dans les marais, à trois lieues au-dessus de la pointe de Beauséjour. Tel fut l'endroit que l'on choisit pour y établir un fort, qui resserrait les bornes du gouvernement du Port-Royal, en attendant que les conférences les resserrassent davantage. M. de la Galissonnière ne pensa pas moins à assurer les limites des Pays d'en haut. Les postes les plus éloignés vers cette partie étaient ceux de Niagara, du Détroit et dépendances.

Les Anglais établis dans la Pensylvanie et le Mériland (1), deux provinces dont les limites n'ont jamais été fixées, vinrent commercer tranquillement avec les sauvages établis vers l'Ohio. M. de la Galissonnière, à qui l'on fit entendre que le commerce vers cette partie était considérable, résolut de s'en emparer, et chercha des prétextes plausibles pour faire autoriser son dessein par la cour. Il trouva que M. de la Salle, lors de son voyage de la Mobile en Canada, avait passé en ces endroits, et que plusieurs négociants français y avaient été en traite sans que les Anglais s'y fussent opposés. Ceux-ci regardèrent ce pays comme abandonné aux sauvages, et une barrière entre les possessions des deux états. M. de la Galissonnière en fit une pompeuse description à la cour, et résolut de faire valoir de vieilles prétentions. Il envoya, pour prendre possession au nom du Roi, M. de Céloron, qui partit à la tête d'un détachement de trois cents hommes, et courut vers les parties que lui avait indiquées M. de la Galissonnière. Par l'instruction qu'il lui donna, il posa en

(1) Maryland.

terre plusieurs plaques de plomb aux armes de France, et dressa un procès-verbal à chaque dépôt de plaque, contenant la prise de possession de cet endroit au nom du roi. Il fit défense aux commerçants anglais qu'il rencontra dans ces endroits d'y venir commercer. Les gouverneurs anglais, ayant su cette manœuvre, la qualifièrent du nom qu'elle méritait. Effectivement, elle fait bien voir combien, le plus souvent, l'esprit de l'homme est borné. Car ou les titres sur lesquels on fondait la possession étaient légitimes, ou non. S'ils l'étaient, cette cérémonie était ridicule, ou du moins prématurée, avant que le traité eût assuré les limites. Le plus sûr était de laisser au traité définitif le soin de les fixer.

M. de la Galissonnière, impatient, ne put souffrir aucun retardement. A son retour en France, il fit goûter son projet à la cour, se fit nommer un des commissaires pour le règlement des limites de la Nouvelle-France, et au surplus, fit donner à son successeur des instructions et des ordres en conformité avec ses vues.

Voilà où en étaient les choses, lorsque M. de la Jonquière arriva en Canada. Il débarqua du vaisseau du roi, le *Léopard*, commandé par M. le vicomte d'Aubigny, capitaine de vaisseau. Ce fut le vingt-cinq août mil sept cent quarante-neuf. Il fut reçu avec les cérémonies ordinaires. M. de la Galissonnière l'instruisit de ses vues à l'égard des limites, et lui fit part de ses projets.

A peine ce général fut-il dans le gouvernement, qu'il sentit que les vues et les projets de M. de la Galissonnière allaient attirer une guerre à la France, dont le Canada serait le théâtre. Cependant, lié par les ordres précis de la cour, il lui fallut marcher sur les traces de son prédécesseur. Ses premiers soins se tournèrent du côté de l'Acadie, et il ordonna à M. le chevalier de La Corne de s'établir à Beauséjour, où il envoya un ingénieur pour y tracer un fort.

L'abbé Loutre, encouragé par les lettres de ce gouverneur et ravi de se rendre utile à la cour, dont il espérait des grâces, songea à exécuter son projet. Comme il ne pouvait forcer les habitants des Mines et autres lieux à abandonner leurs terres, il se contenta de leur faire de fortes exhortations; mais à l'égard de ceux qui étaient sous sa domination, et dans sa paroisse, il les y détermina.

Quoique les arrangements anciens entre l'Angleterre et la France n'assurassent pas les limites, il fallait du moins convenir de quelque endroit que l'on regarderait comme frontière, jusqu'à ce que les conférences qu'on allait tenir les eussent déterminées. Le village de Mesagouaich, où l'abbé Loutre avait établi ses missions, parut par sa situation être le plus convenable. Une petite rivière, comme il est dit plus haut, en passait à une portée de fusil. Cette rivière, tombant dans la Baie Française, était à la bienséance des Anglais pour le fort qu'ils avaient projeté de faire bâtir. Par son moyen, nous avions entr'eux et nous une espèce de barrière. Outre cela, nous nous appropriions la Baie Verte, dont la distance à la Baie Française n'est que de cinq lieues. Cette baie nous accommodait d'autant mieux qu'elle pouvait être à notre bienséance pour notre communication avec le Canada et Louisbourg, d'où nous pouvions tirer ce qu'il fallait pour l'établissement du fort projeté. C'est ce qui détermina l'abandon de Beaubassin, dans la certitude que si nous bâtissions un fort, les Anglais en voudraient faire autant. D'ailleurs, il était à présumer qu'ils y seraient forcés, afin de retenir sur leurs terres les habitants d'au deçà que nous pourrions débaucher. L'abbé Loutre avait disposé ses habitants à abandonner leurs biens à l'arrivée des Anglais; mais, dans ce dernier coup, beaucoup encore n'osèrent en venir à l'exécution.

Enfin les Anglais parurent dans la Baie Française. Quelques Acadiens, animés à leur vue, voulurent s'opposer à leur descente. L'officier qui commandait

envoya demander au commandant français où était l'endroit qu'on leur abandonnait jusqu'à la décision des limites. M. de La Corne fit réponse que c'était où il voyait le village en flammes. L'abbé Loutre, qui était instruit de tout, voyant enfin que quelques habitants étaient irrésolus, fit mettre le feu aux maisons et à l'église, et se sauva avec ses paroissiens à Beauséjour. Les Anglais regardèrent cette dévastation avec horreur, et ce prêtre comme un fanatique.

Le premier soin des Anglais fut de se fortifier, ce qu'ils firent en faisant construire un fort qu'ils nommèrent Laurent. Les Français en firent autant, mais avec plus de lenteur, puisqu'au commencement de la guerre il n'était pas encore achevé, et dès lors le roi se chargea de la nourriture de tous les Acadiens réfugiés.

M. de La Corne ayant demandé d'être relevé, M. de la Jonquière envoya en sa place M. de Vassan, capitaine des troupes de la colonie. Ce fut sous lui que l'on commença le fort Beauséjour. L'on établit aussi un petit fortin à un endroit nommé Pont à Buot, à une lieue du fort de Beauséjour, sur la petite rivière de séparation, où l'on établit un commandant dépendant de celui de Beauséjour. On en fit autant sur la Baie Verte, à un endroit nommé Gasparo, nom tiré d'une petite rivière qui fournit beaucoup de poisson de ce nom, et qui tombe dans la baie. Ce poste fut établi pour la décharge des effets qu'on envoyait du Canada et de Louisbourg par des vaisseaux; ensuite, on les faisait passer par terre jusqu'à Beauséjour.

M. de la Jonquière ne pensa pas moins à remplir les vues de la cour à l'égard du Pays d'en haut. Il commença par envoyer des officiers chez toutes les nations. Il chercha entr'autres à s'attacher les Renards et à les disposer à recevoir au milieu d'eux les commerçants français, et ensuite à souffrir l'établissement des forts.

Les Anglais avaient bâti sur la rive méridionale du lac Ontario un fort qu'ils nommaient Oswego et en sauvage Chouaguin. La situation de cette place était à tous égards avantageuse. Ils y attiraient toutes les nations au milieu desquelles ils étaient, et qui étaient au nombre de cinq. Le fort les tenait en bride. Car, quoique nous eussions Niagara sur la même rive, et Frontenac de l'autre côté, ces deux forts néanmoins ne pouvaient suffire à tout ce qu'il fallait aux sauvages. Il est vrai qu'un des plus grands obstacles pour eux était de ne pas trouver comme dans Couaguin ou Chouaguin autant d'eau-de-vie ou de rhum qu'ils voulaient. Les prêtres ont fait un cas de conscience à ceux qui vendaient de cette liqueur, et ils ont mis cette action au rang de celles qui encourent l'excommunication. Ils ont fait entrer dans leurs vues le gouvernement, de sorte que c'est un crime d'en vendre. Ce règlement est bon dans les villes, où les sauvages peuvent commettre des excès et exciter des troubles; mais dans des postes, l'affaire devient différente. C'est avec cette liqueur qu'on les attache; et grâce à la liberté d'en boire à Chouaguin, ce fort a subsisté, et nous avons eu toujours contraires les nations qui l'ont fréquenté.

Le Général pensa que le rétablissement du fort Toronto arrêterait totalement et les Minissagues et les nations du Nord, qui passaient par là pour aller à Chouaguin; et comme M. de Rouillé était alors ministre de la Marine, on lui donna ce nom. La situation de ce fort était directement vis-à-vis Niagara. Il consistait en quelques pieux debout, et quatre petits canons. On y envoyait tous les ans une grande quantité de marchandises. Le commandant avait ordre d'entretenir la bonne intelligence entre les sauvages, et de les détourner d'aller commercer à Chouaguin.

Le Général, après s'être assuré de cette partie, songea à faire exécuter les défenses qu'avait fait faire M. de la Galissonnière par de M. de Céloron aux Anglais

de plus venir commercer vers l'Ohio. Il envoya en traite dans cet endroit, et protesta aux sauvages dans ces environs que les Anglais ne venaient que pour les asservir. Il les fit consentir à ne point prendre leur parti lorsqu'il les chasserait, en leur promettant qu'on leur ferait abandonner les marchandises qu'on leur trouverait. Cette dernière condition les charma, et ils accordèrent tout ce qu'on voulut. Bien plus, ils offrirent d'être de la partie.

De si heureuses dispositions ne furent pas longtemps sans être récompensées. On rencontra trois négociants anglais munis de passeports de leurs gouverneurs, auxquels on saisit tout ce qu'ils avaient, et on l'abandonna aux sauvages, suivant la promesse qu'on leur en avait faite. On fit prisonniers les dits négociants, et on les fit descendre à Montréal, d'où le Général les envoya à la cour de France.

Cette action vigoureuse n'était cependant pas du goût de M. de la Jonquière. Il en sentait toute la conséquence, et combien on devait laisser l'Angleterre dans l'ignorance de la faiblesse de la colonie. Il s'en était expliqué au ministre, et il lui avait fait sentir qu'il fallait mettre ce coup d'état après la décision des limites. Aussi, prévoyant que dans peu on aurait la guerre, il demanda l'augmentation des compagnies de marine qui servaient en Canada, et une compagnie d'artillerie, ce qui lui fut accordé.

Cependant les Anglais, qui sentaient la faiblesse du Canada, traversaient tant qu'ils pouvaient l'accord des limites, et MM. de la Jonquière et Silhouet n'avaient pu s'accorder jusques alors avec MM. Estirly et Mildamey. Il n'y avait de part et d'autre qu'un grand fatras de raisonnements qui n'aboutissaient à rien qu'à la guerre. Le duc de Cumberland avait, dit-on, ses vues. La prise des négociants anglais à la Belle-Rivière avait indisposé la cour de Londres. Cependant on n'en continua pas moins les conférences; mais les prétentions des Anglais deviennent tous les jours plus outrées; et effectivement, si on leur accorde tout ce qu'ils demandent, il ne leur sera pas difficile de devenir entièrement maîtres de la mer.

Dans un mémoire produit à la cour de Londres au sujet des mesures qu'il y avait à prendre, et des forces qu'il faudrait pour s'emparer de ce pays, l'auteur s'expliquait ainsi: "Louis XIV, le plus ambitieux de tous les rois, forma le projet de devenir le seul maître de l'Europe. Pour y parvenir, il sentit qu'il convenait d'élever sa marine, afin de se rendre maître des colonies, et ensuite du commerce maritime. Ce qui, le rendant puissant et pécunieux, le mettait en état d'exécuter son projet".

Je laisse à juger de la réflexion des Anglais par leurs prétentions. La perte de ce pays entraîne avec elle la décadence du commerce pour tous les états de l'Europe qui ont des possessions, et il est de l'intérêt des couronnes d'y maintenir autant d'équilibre qu'en Europe.

De toutes les nations sauvages qui habitent à portée de nos forts, il n'y en a point de plus considérable que celle nommée Cinq-Nations. Les Iroquois se distinguent entre les autres, tant par leur nombre que par leur valeur. Il a fallu plusieurs grands coups pour les réduire. Les autres, Anojotes, Montaques, Gojonguins, avaient paru assez indifférentes, et cherchaient à vivre en paix avec les Français et les Anglais, sans vouloir prendre de parti. Les seuls Agniés avaient pris totalement celui des Anglais et s'étaient établis parmi eux comme les Iroquois avaient fait parmi nous. Il s'agissait donc de les gagner entièrement. C'est ce qui fit que M. de la Jonquière envoya, pour demeurer chez les Anojotes, le sieur de Joncaire, officier qui en savait la langue, accrédité parmi eux par son libertinage. Il fut agréable à cette nation, et s'y établit. On lui enjoignit d'aller souvent visiter les Gojon-

goins et autres qui étaient à portée, et surtout d'engager les Agniés à se détourner des Anglais.

Débaucher les nations, telle était la politique des deux gouvernements. Le Général n'en fit pas moins à l'égard des nations qui habitent vers le Détroit, poste situé sur le lac Erié. On fit auprès d'elles tout ce que l'on put pour les attirer. Il faut observer que quoiqu'une nation soit établie dans un endroit, il arrive toujours qu'elle est partagée en plusieurs bandes. Chaque bande a son chef, et ce chef donne le branle aux sentiments. La Demoiselle (c'est le chef) se rendait recommandable parmi les Iroquois par sa haine pour les Français. Il cherchait à leur nuire partout et en toute occasion prenait hautement le parti des Anglais. On chercha à le gagner; ce fut en vain; il mourut en sa haine. Son successeur, sans haïr les Français, ne les aimait pas. Il avait surtout peine à consentir de venir s'établir vers le Détroit, ne voulant pas quitter un lieu de chasse auprès de la rivière Sandok. Comme il y était trop proche des Anglais, on employa tous les biais imaginables, et enfin on réussit, à force de promesses et de présents, à réunir cette bande à une autre qu'on avait déjà engagée de venir s'établir près du Détroit. L'on s'est bien aperçu depuis qu'on avait fait d'inutiles avances. Ces Iroquois persistent toujours à s'en retourner à Sandok.

M. de la Jonquière, rebuté des réprimandes que lui faisait la cour tant au sujet du commerce (auquel il se livrait ?) que de celui qu'il souffrait que son secrétaire fît, tomba dans une langueur qui l'entraîna au tombeau. Il mourut le dix-septième de mai mil sept cent cinquante-deux, à dix heures et demie du soir, âgé de soixante-sept ans. Il ne fut point regretté. Son avarice lui avait fait faire bien des choses qui ternirent la gloire qu'il s'était acquise par les armes, surtout dans le combat qu'il livra aux Anglais en mil sept cent quarante-sept, à la vue du cap d'Ortégat, où, quoique défait, il fit si bien que le secours pour le Canada y parvint sous le commandement de son neveu, à qui il avait donné ordre de faire route tandis qu'il allait combattre l'escadre anglaise. Comme ses connaissances étaient plus étendues sur la marine que sur le gouvernement général, il se fia trop, ainsi qu'il s'en est expliqué lui-même, à un secrétaire nommé Saint-Sauveur. Car cet homme sans honneur et sans sentiment, employait tous les moyens, licites ou non, pour faire fortune. Il demanda à son maître la permission exclusive de faire vendre de l'eau-de-vie aux sauvages, ce qu'il obtint. Dès ce moment, il s'attira la haine publique, ainsi que son maître, que l'on disait être de moitié dans ce trafic. Il avait même fait faire défense de porter de l'eau-de-vie dans les postes au delà de la quantité prescrite par l'ordonnance; en sorte que ceux qui voulaient en avoir davantage imploraient sa protection, qui n'était jamais gratuite. Il était temps que M. le marquis de la Jonquière mourût. La cour, à laquelle il avait demandé son rappel, l'avait accepté, et avait nommé pour le remplacer M. Duquesne-Mounier (1).

Cependant le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal, prit les rênes du gouvernement général en attendant que la cour eût remplacé M. le marquis de la Jonquière. On dépêcha une goélette en France pour informer le roi de la mort de ce général.

M. le marquis Duquesne, ayant été nommé gouverneur général, s'embarqua et arriva devant Québec au mois d'août. Instruit par la cour et par M. de la Galissonnière, il suivit leur plan au sujet des limites. (Les conférences se tenaient toujours, mais elles n'aboutissaient à rien). Son abord froid et dédaigneux ne captiva

---

(1) Menneville.

pas le cœur des troupes et des Canadiens, que la facilité et l'humanité des autres gouverneurs avaient rendus familiers. Il commença son gouvernement par la revue générale des troupes et des milices, et ne voulut point que personne fût exempt de servir. Enfin, il fit connaître qu'il était fait pour commander, et qu'il ne voulait pas de réplique. Il mit toutes les milices sur un bon pied, voulant qu'elles apprissent l'exercice, et que leurs officiers ne parussent point devant lui sans leur épée et leur hausse-col. Des commerçants et bons bourgeois des villes de Québec et de Montréal, il forma deux compagnies, qu'on nomma de réserve, et mit à leur tête des gentilshommes qui ne servaient point. Ces compagnies prirent un uniforme écarlate, avec veste et parements blancs.

Ce général entretint avec l'abbé Loutre la même correspondance que ses prédécesseurs. Il ne négligea rien pour engager ce prêtre à continuer son projet. L'abbé, flatté de se voir recherché, et d'autant plus que les ordres de la cour l'autorisaient, prit un tel ascendant qu'il se faisait craindre et respecter. Il fit tout son possible pour attirer des Acadiens; mais il était de la destinée de la cour d'être trompée en tout ce qui se faisait dans la colonie. M. Duquesne, voulant prévenir la direction des troupes qu'il envoyait en Acadie, commença par faire un cartel avec le général Perigrini Thomas Hopson, gouverneur de S. M. Britannique dans la Nouvelle-Ecosse ou Acadie. Ce cartel est du huit novembre, mil sept cent cinquante-deux. Ensuite il envoya à Beauséjour le sieur Jacau Fiedmont, officier d'artillerie, homme aimant son métier, afin qu'il fît fortifier Beauséjour. Le commandant de ce fort était, comme je l'ai dit plus haut, homme d'esprit, de capacité et de détail. Il traitait avec beaucoup de civilité les Anglais qui avaient bâti à Beaubassin, et dans toutes les occasions où il eut quelques affaires avec eux, agit avec tant de ménagements qu'il les aurait mis dans leur tort s'ils eussent tenté la moindre chose. Il lui fallait cette adresse; car, peu de temps après que les Anglais furent établis au fort Laurent, il arriva une aventure qui pensa faire naître la discorde de ce côté.

Le capitaine anglais How, que sa probité et ses bonnes façons rendaient aussi respectable aux Français qu'à ceux de sa nation, avait fait proposer à M. de la Jonquière de fournir les postes de la rivière Saint-Jean de farine et de légumes, autant qu'on en aurait besoin. Comme il avait parlé plusieurs fois à l'abbé Loutre, celui-ci eut ordre de s'aboucher avec lui, et le fit inviter à venir lui parler sur le bord de la rivière. How, plein de bonne foi, ne manqua pas au rendez-vous: quelques sauvages avaient accompagné l'abbé Loutre. Dans le temps qu'ils s'entretenaient, un des sauvages qui était caché lâcha au sieur How un coup de fusil dont il tomba raide mort. Les Anglais firent grand bruit, mais on rejeta la faute sur les sauvages, et ils différèrent de s'en venger jusqu'à ce que l'occasion se présentât. C'est ce qui faisait que M. de Vassan agissait avec eux avec tant de précaution et de prudence. Aucun des deux partis n'ignorait que la lenteur des conférences et les obstacles opposés à leur conclusion seraient un sujet de rupture prochaine entre les deux couronnes; mais chacun avait ordre de ne pas commencer les hostilités. Les commandants des forts de Beauséjour et de Laurent allaient jusqu'à se renvoyer les animaux qui passaient sur les terres du voisin, et M. de Vassan donna du monde pour retirer des glaces des bâtiments anglais; mais au travers de toutes ces politesses et de ces démonstrations d'amitié, ils ne cherchaient pas moins à s'instruire de l'état des forces des Anglais, tant au fort Laurent que dans le reste des forts de l'Acadie et des terrains qui leur appartenaient.

Ils apprirent qu'ils avaient quatorze cent vingt-cinq hommes de troupes réglées, cent quarante-cinq bombardiers, et une compagnie de découvreurs de soixante

hommes; le tout réparti à Halifax, à Port-Royal, aux Mines, à Pégiguit, au fort Sequeville, à Plaisance, en Terre-Neuve et au fort St-Georges vers la rivière Saint-Jean. Et afin d'être mieux informés de ce que les Anglais pourraient entreprendre, ils cherchaient à gagner les missionnaires que les Acadiens avaient avec eux en conformité du traité d'Utrecht. La plupart de ces prêtres avaient prêté serment aux Anglais qu'ils ne feraient rien ni directement ni indirectement contre le gouvernement anglais. Mais l'abbé Loutre, depuis peu fait grand vicaire de Québec, avait des raisons pour engager les dits prêtres. M. Desenclaves, missionnaire du Port-Royal, fut gagné; il promit de donner des avis en français dont on entendrait le sens. Le sieur Chèneville, des Mines, refusa constamment de se mêler d'aucune affaire. Ainsi le commandant fut à portée de ne rien ignorer, joint à ce que faisait l'abbé Loutre de son côté. Il continuait à appeler de toutes parts les Acadiens. Aussi fut-on obligé d'en envoyer s'établir à l'île et à la rivière St-Jean, mais il n'en fallait qu'un certain nombre à chacun de ces endroits. L'Acadien est extrêmement lent et paresseux. Il ne pouvait se résigner à abandonner totalement son bien. On lui avait fait croire que les limites allaient être réglées, et que notre possession irait jusqu'à Copeguit. Ils attendaient avec impatience cette heureuse décision. Les Anglais au contraire leur disaient que leur limite serait le fleuve St-Laurent; qu'ils auraient toute la Gaspésie et les pays nommés Norumbège; qu'alors il n'y aurait plus de retour pour eux, si avant le règlement ils ne rentraient dans leur devoir. Ces discours contraires de part et d'autre les rendaient irrésolus, et les maintenaient dans leur léthargie. Cependant M. l'abbé Loutre qui avait ses vues, garda à l'entour de Beauséjour les habitants qui lui plurent davantage, et leur distribua les meilleures terres.

L'Acadie en général est assez bien boisée; mais elle est entrecoupée de petites montagnes, de lacs, de fondres (fondrières) et de rivières. Les terres y sont très bonnes, les rivières poissonneuses, ainsi que les mers qui la bordent. Tout le monde connaît la morue, le saumon et la baleine que l'on pêche sur ces côtes, et combien tous ces poissons y sont communs. Le climat y est très bon; il y vient des fruits. L'on a découvert en plusieurs endroits des mines d'or, d'argent et de cuivre. L'endroit nommé les Mines est surtout très riche en argent. La mer, par son eflux, fait enfler les rivières qui s'étendaient autrefois sur des terrains plats à perte de vue. Les Acadiens trouvèrent ces terres aisées à accommoder, pensèrent qu'ils n'avaient qu'à faire des aboiteaux et des digues assez élevées pour contenir la mer, ce qu'ils firent. Au moyen de cela, ils firent des terres à peu de frais, et établirent leurs maisons sur les coteaux qui bordent les endroits marécageux.

La tranquillité dont ont joui les Acadiens jusqu'à cette dernière guerre leur avait fait passer d'heureux jours. Ils avaient des biens considérables, et qu'ils avaient faits à peu de frais sur ces terres basses. Ces grands biens, et peu pénibles, les avaient rendus nonchalants. Ayant chez eux tout ce qu'il leur fallait pour leur nourriture, ils ne cherchaient point à se procurer le superflu. Leur laine les vêtissait; ils faisaient peu d'usage du linge. Ils avaient un grand fonds de religion; même beaucoup de superstition avec assez de bonne foi et de simplicité. Ils étaient tous parents, et ne se connaissaient entr'eux que par leur nom de baptême. Ils avaient, avant l'arrivée des Français, beaucoup de façons des Anglais et des sauvages. Ils n'observaient aucune loi politique. Les Anglais entretenaient cependant chez eux des juges de paix, mais qui ne faisaient pas grand'chose. Ils arrêtaient seulement les disputes de fait qu'amenait l'usage de se battre pour vider les procès, à l'avantage du plus fort. Du reste, ils étaient assez adroits et industrieux. Les Français

changèrent bientôt leur mœurs, du moins en partie. Ils devinrent intéressés et de mauvaise foi. Leur situation de réfugiés leur fit ouvrir les yeux sur ce qu'ils avaient fait. L'abbé Loutre leur devint odieux. Ils ne restèrent que par crainte, et non sans se prévaloir beaucoup de ce que les Anglais les sollicitaient à retourner sur leurs biens. Ils commencèrent à s'assembler et à délibérer entr'eux sur ce qu'ils avaient à faire; quelques-uns même affectèrent une espèce de neutralité, se regardant comme indépendants des deux couronnes. Dès lors, le commandant de Beauséjour eut beaucoup de peine à les maintenir, et M. de Vassan, quoiqu'il eût ordre de les traiter avec douceur, fut obligé de sévir contre eux.

Les Anglais, pour se les assurer avec plus de succès, avaient fourni le fort Laurent de toutes les marchandises qui leur étaient nécessaires; et comme les dépenses du roi se payaient en certificats expédiés par les garde-magasins des forts, et visés du commissaire ou de l'officier commandant, dont l'acquit se faisait à Québec, quelques négociants anglais prirent ces certificats en paiement de leurs marchandises (1).

M. Duquesne ne prit pas moins ses précautions pour assurer au roi la possession de la Belle-Rivière, en suivant les traces de son prédécesseur. Il envoya parmi les nations des gens affidés, et leur fit dire qu'il avait envoyé de la part du roi pour les maintenir dans la possession de leurs terres, que les Anglais voulaient leur contester: qu'il était dangereux pour eux de les écouter, et de faire la paix avec de pareils voisins, qui publiaient partout que tout le pays qu'ils habitaient leur appartenait et que, par conséquent, les sauvages y étaient leurs sujets. En effet, les remarques de Botilon, géographe anglais, sur la carte dressée par ordre de M. le Régent par le Sr Damville, étendent la domination anglaise sur presque toute la partie méridionale de l'Acadie, partagent le Canada en français et en britannique, et font du fleuve St-Laurent la séparation des possessions des deux couronnes. Il avance même qu'après la paix d'Utrecht, conclue le onze avril mil sept cent treize, les limites de ce vaste continent ont été tirées. C'est cependant de quoi personne n'a connaissance. Les commissaires anglais à leur tour tiraient une ligne courbe depuis l'océan Atlantique jusqu'à la latitude de quarante-neuf degrés, en passant à travers le lac Alitibes (2). Ils prétendaient que tous les pays qu'habitaient les Cinq Nations étaient à eux, et que les Iroquois étaient leurs sujets, enfin que leurs possessions s'étendaient bien au-delà des grands lacs à l'ouest de la nation Chiakaka, et allaient jusqu'à la rivière Mississipy, écornant même la Louisiane. C'étaient ces choses qu'il fallait faire comprendre aux sauvages, afin de les engager à nous. Notre faiblesse l'exigeait; car les colonies anglaises étaient nombreuses, et nous n'étions pas en état de nous défendre contre elles,

Cependant, les Anglais, prévoyant à l'air des conférences que nous allions entrer en guerre avec eux, prenaient également leurs précautions, soit pour s'attirer aussi les sauvages, soit pour favoriser le commerce de leurs négociants vers l'Ohio. Ils avaient établi le fort de la Nécessité. M. Duquesne regarda cet établissement comme contraire aux conventions entre les deux couronnes; et comme il avait envoyé, aussi bien que les Anglais, des troupes vers ces endroits, il donna ordre de

---

(1) Il est à propos que je dise ici que l'intendant, en ordonnant l'acquit de ces certificats, faisait faire la déduction de deux septièmes. Ainsi soixante et dix livres n'en donnaient que cinquante. Les journaliers n'étaient payés qu'à vingt sols, comme dans toutes les autres parties du Canada; cela faisait beaucoup murmurer. En mil sept cent cinquante-trois, l'abbé Loutre passa en France, et présenta au ministre pour une somme de ces certificats, qui lui furent acquittés sans aucune sorte de déduction.

(2) Abitibi.

faire sommer le fort de se rendre, et de le prendre par la force, s'il s'y refusait, en représentant auparavant au commandant de ce fort les raisons qu'il avait d'en user ainsi. Le commandant répondit qu'il avait ordre de son général de rester dans le fort; qu'on ne l'avait bâti que pour mettre en sûreté les commerçants et leurs marchandises, et que ce n'était qu'une espèce de dépôt, dont le gouverneur du Canada ne devait prendre aucun ombrage. Ces raisons ne furent point goûtées, et comme les sauvages de ces environs avaient demandé qu'on ne bâtît aucun fort sur leur terrain, on saisit cette occasion pour se les attirer, en leur faisant sentir les conséquences de l'entreprise des Anglais. Aussi le fort fut attaqué et pris par capitulation. Ce fut le premier coup de la guerre. Après cette action, les gouverneurs de chaque couronne cherchèrent à s'emparer de ce pays; mais M. le marquis Duquesne, attentif aux desseins des Anglais, jugeant que le premier pas allait décider, vis-à-vis des sauvages, de leur bonne ou mauvaise inclination en notre faveur, chercha à les gagner entièrement par des présents considérables, et à les faire consentir à l'édification d'un fort sur la Belle-Rivière, à l'embouchure de celle nommée la Mal-Enguelée, qui tombe dans l'autre. C'était à peu de distance de celui qu'on avait pris sur les Anglais. Il fit négocier cette affaire par M. de Villiers Jumonville, officier distingué par sa bravoure et sa capacité à traiter avec les sauvages. Il envoya outre cela de ce côté des forces capables de balancer celles que les Anglais y avaient pour lors. Mais comme la guerre n'était pas encore déclarée, les commandants de nos forts avaient ordre de ne point commencer à tirer, lorsqu'ils rencontraient des partis anglais. Le sieur Jumonville s'acquitta très bien de sa commission auprès des sauvages, qui lui dirent qu'ils verraient avec plaisir un fort français, à l'abri duquel ils pourraient conserver leur liberté. Ainsi le fort fut commencé, et nommé fort Duquesne.

Les partis qui se rencontraient souvent n'en venaient pas toujours à la dernière extrémité. Le commandant français, ayant ordre, ainsi que je l'ai dit, de ne pas commencer les hostilités, envoyait souvent des officiers aux partis anglais qui se rencontraient, pour les sommer de se retirer de dessus les terres appartenant à la France. Le sieur Jumonville fut député vers un parti anglais. Malgré qu'il parût homme envoyé pour parlementer, il fut tué, ainsi que plusieurs autres qui l'accompagnaient (1). L'Angleterre répondit qu'on pouvait passer plus aisément cette action, que celle commise en Acadie contre M. How. C'est ainsi que les choses s'aigrissaient de part et d'autre.

La prise du fort Nécessité par les Français avait fait comprendre à l'Angleterre qu'il fallait qu'elle envoyât des forces en Amérique. Le général Bradok (2) eut ordre de s'y rendre pour commander les troupes et diriger les opérations.

Cependant les Anglais résolurent aussi de s'emparer de Beauséjour en Acadie, et de nous attaquer sur les deux frontières contestées. La cour de France avait déjà pris ses précautions en envoyant des bataillons de troupes de terre pour servir en cette colonie sous les ordres de M. le baron Disko (3), maréchal de camp.

L'Acadie n'était plus gouvernée par M. de Vassan. On avait envoyé à sa place M. de la Martinière, capitaine des troupes de la Marine, officier beaucoup plus propre à être dans un couvent ou dans la finance qu'au métier qu'il faisait. Il ne s'étudia pas, comme son prédécesseur, à suivre tous les mouvements des Anglais.

---

(1) La France alors fit sonner haut cette action, qu'elle traita d'assassinat.
(2) Braddock.
(3) Dieskau.

Il chercha seulement à vivre tranquille, et à éviter tout sujet de discussion avec eux; ce qui donna aux Acadiens réfugiés tout loisir de s'assembler, d'écouter leurs propositions et de leur en faire. Plusieurs d'entr'eux présentèrent au général Hopson, alors gouverneur de l'Acadie, une requête par laquelle ils lui demandaient les conditions auxquelles ils pourraient retourner sur leurs terres à Chinictou. M. Hopson, en répondant au S[r] Escot, alors commandant au fort Laurent, dit qu'il serait permis à chaque habitant de retourner jouir paisiblement et tranquillement de sa terre; qu'ils auraient, tout comme auparavant, le libre exercice de leur religion et jouiraient de tous les privilèges à eux accordés par le traité d'Utrecht, pourvu qu'ils prêtassent le serment suivant: " Je promets et jure sincèrement que je serai fidèle et que je porterai une loyauté parfaite vers S. M. le roi George II: qu'ainsi, Dieu me soit en aide".

L'abbé Loutre, instruit de tous ces pourparlers, fit tout ce qu'il put, non seulement pour les rompre, mais encore pour mettre les Acadiens dans le cas de ne pouvoir faire aucun accommodement avec les Anglais. Il prêcha; il menaça les réfugiés des effets de la vengeance divine et de celle de la cour de France, et même de les excommunier; il n'épargna rien, non seulement pour empêcher les retours, mais encore pour rendre rebelles et faire soulever ceux des Acadiens restés sous la domination anglaise. M. de la Martinière se joignit à ce missionnaire, à qui les Acadiens représentaient que, quand on les avait engagés d'abandonner leurs terres, on leur avait promis que les limites allaient être bientôt tirées; qu'on leur donnerait des terres et le moyen de les cultiver; qu'outre cela, on les indemniserait de leurs pertes; et que, bien loin que ces promesses s'effectuassent, on leur donnait à peine la nourriture. Ces raisons étaient mauvaises à l'égard de cet abbé, qui voulait à toute force réussir dans son projet. Il avait passé en France, où M. de la Galissonnière l'avait présenté au ministre, qui avait paru content, et l'avait engagé à continuer. Il avait même obtenu une somme de cinquante mille livres pour faire faire un aboiteau près de Beauséjour sur la petite rivière d'Ouaskak; ouvrage qu'il fit commencer à son retour.

M. Bigot, intendant du Canada, avait nommé M. de la Martinière, qui était commandant, pour faire les fonctions de commissaire à l'Acadie. Ce choix parut assez extraordinaire, car il ne manquait pas au Canada de sujets capables de remplir cet emploi, incompatible avec celui de commandant. M. de la Martinière, qui avait beau jeu, fit si bien ses affaires, que peu de temps après il demandait à être relevé. M. Bigot, en faisant nommer à ce commandement M. de Vergor, son favori, ne manqua pas de le revêtir du même emploi de commissaire. Toute la colonie en fut étonnée; on ne connaissait à cet officier aucun talent ni pour la guerre, ni pour la finance, on ne savait même comment il avait pu devenir le favori de l'intendant, qui paraissait avoir beaucoup d'esprit. Le titre sur lequel on fondait cette amitié dans le public ne fait honneur ni à l'un ni à l'autre. L'intendant avait toujours passé pour galant. Cet officier, disait-on, lui était souvent nécessaire, et il a été obligé de lui marquer sa reconnaissance. Effectivement, les termes dans lesquels il lui écrivit avant son départ font bien voir l'envie qu'il avait de le voir riche. Par lettre du vingt août mil sept cent cinquante-quatre, il lui disait: " Profitez, mon cher Vergor, de votre place: taillez, rognez; vous avez tout pouvoir; afin que vous puissiez bientôt me venir joindre en France, et acheter un domaine auprès de moi ". Peut-on rien voir de si expressif, et qui marque autant le peu de délicatesse de cet intendant sur les finances, quand il s'agissait de ses amis? On aura lieu d'en être bien plus convaincu dans la suite.

Le voyage de cet intendant en France ne fut pas tel qu'il le souhaitait: la cour jugea à propos de le renvoyer en Canada pour l'arrangement des affaires qu'elle prévoyait y avoir sous peu de temps.

Cependant M. de Vergor, si bien soutenu, commença à chicaner l'abbé Loutre; mais il n'osa continuer et se trouva dans la nécessité d'en venir à la politique, autant que son peu d'esprit put le lui permettre. Il vivait dans la plus grande sécurité. Il comptait sur les espions qu'il avait envoyés vers les Mines, et sur les correspondances de l'abbé Loutre. M. Jacau Fiedmont y (au fort Beauséjour) faisait alors les fonctions d'ingénieur. Jamais officier n'eut tant d'adresse, de zèle et de bravoure. Il représentait en vain qu'on devait promptement songer à mettre cette place en état de défense, plutôt que de penser à l'aboiteau que l'abbé Loutre avait commencé. M. de Vergor, peu instruit, répondait que l'ennemi n'oserait l'attaquer, et qu'il ne craignait rien: ainsi, on ne travailla que faiblement au fort. Cependant il transpirait de temps à autre que les Anglais avaient quelque projet sur cette place et sur cette région. A force de le faire dire à M. de Vergor, celui-ci écrivit à M. Duquesne qu'il serait bon qu'on renforçât la garnison; qu'il n'était guère possible, en cas d'une affaire, de compter sur les Acadiens, qui ne prendraient sûrement pas notre parti avant qu'on nous vît les plus forts. Le général prépara un secours, qui était déjà embarqué, lorsqu'il fut retenu devant Québec par les ordres de l'intendant, qui voulait faire des envois en ce poste. Il donna à l'ennemi le temps de prendre Beauséjour, et on apprit à Québec la reddition du fort au moment où le secours allait partir. Ce n'est pas la seule négligence qui soit arrivée en Canada pendant cette guerre.

Moncthon (1), chargé de faire ce siège, disposa tout avec tant de secret, que sa flotte, composée de trois frégates, d'un senau et trente-six bateaux était dans l'anse du Grand Maringuin, à deux lieues de Beauséjour, que M. de Vergor l'ignorait. Des habitants de Chipoudy et de Pecoudiak, l'ayant aperçue, le firent savoir en toute diligence le deux juin mil sept cent cinquante-cinq, à deux heures du matin. M. de Vergor, ne pouvant plus douter du dessein des Anglais, envoya l'ordre à tous les Acadiens de se rendre promptement au fort avec leurs armes. Les principaux endroits habités étaient les trois rivières de Memerancouk, Chipoudy, Pecoudiak, le Lac, Ousaskak, Pont à Buot, la Baie Verte et la Coupe. Tous les hommes de ces endroits, réunis ensemble, pouvaient faire de douze à quinze cents hommes. On avait fait décorer du titre de capitaine ou d'officier les principaux des habitants de chaque endroit. La plupart de ces gens ne manquaient pas de bonne volonté, mais ils étaient empêchés par bien des motifs; d'ailleurs ils étaient peu aguerris. Les premiers qui se présentèrent dirent au commandant qu'ils consentaient à prendre les armes en faveur des Français, mais qu'il convenait qu'ils eussent leur sûreté, qui ne saurait être que dans un ordre positif qu'il leur donnerait de prendre les armes et de défendre le fort contre les Anglais, à peine de désobéissance. M. de Vergor ne manqua pas d'envoyer un ordre conçu en ces termes à tous les capitaines de milices.

Heussy, qui commandait dans le fort Laurent, avait appris la sécurité de M. de Vergor à l'apparition de la flotte. Il lui écrivit de prendre garde dorénavant que les habitants et les animaux ne passassent pas de son côté.

Les Acadiens ne savaient quel parti prendre: les réfugiés surtout étaient très embarrassés. Ils commencèrent par faire sauver leurs femmes, leurs enfants et

(1) Monckton.

leurs bestiaux dans la profondeur des bois. Ceux qui se sentaient le plus de courage se rendirent au fort, où M. de Vergor les rassura, en leur faisant espérer un prompt secours, et en leur répondant que les Anglais ne prendraient pas son fort. L'escadre anglaise entra en bataille en vue du fort de Beauséjour. Moncthon fit son débarquement sous la protection du fort Laurent. M. de Vergor daigna à peine faire garder le passage de la petite rivière de Beaubassin. Aussi Moncthon fit-il mettre à terre sans difficulté toutes ses forces et l'artillerie nécessaire. Il fit camper sa troupe sous le canon du fort Laurent, et lui fit faire même quelques évolutions, comme pour faire voir à M. de Vergor qu'il n'en était pas réduit comme lui à une troupe d'habitants.

M. Jacau employait tous ses talents à travailler à Beauséjour, et à mettre ce fort en état de faire quelque résistance. Il usa tantôt de douceur, tantôt de menaces envers les habitants, et travailla constamment pendant tout le siège à retarder la reddition, faisant fonction à la fois d'ingénieur et de canonnier, et ayant de plus à combattre la brusquerie et l'ignorance de M. de Vergor.

Moncthon, après avoir fait reposer sa troupe, marcha à l'endroit nommé le Pont à Buot. M. de Vergor, averti de sa marche, dépêcha un détachement pour lui disputer le passage de la petite Rivière. Le général anglais marchait fièrement à la tête de sa troupe. Voyant qu'on l'attendait de l'autre côté, il fit ouvrir son bataillon, et faire la décharge de trois pièces de campagne, laquelle, étant suivie de celle de la mousqueterie, intimida tellement les habitants qu'ils se sauvèrent, en sorte que les officiers s'en retournèrent seuls à Beauséjour. Moncthon, ne trouvant plus de difficulté, fit jeter un pont, et passa tranquillement.

Tout le monde faisait convenir M. de Vergor qu'il ne pouvait compter ni sur la fidélité des Acadiens, ni sur cent vingt hommes de garnison qu'il avait dans son fort. Il résolut donc de demander du secours à M. Drucour, alors gouverneur de Louisbourg. Il lui dépêcha un Acadien qu'il chargea d'une lettre, par laquelle il lui donnait avis de l'arrivée des Anglais, et le priait de le secourir puissamment. Averti du passage de l'ennemi, il n'en parut pas plus inquiet. A la sollicitation de l'ingénieur, il fit brûler l'église et les maisons qui étaient en dehors du fort. Moncthon, qui savait que la place ne pouvait être secourue de Louisbourg, menacé par l'escadre, et moins encore du Canada, ne pressa point ses opérations. Il se donna plus de temps qu'il ne lui en fallait pour faire venir son artillerie, et fit faire des chemins commodes. De son côté, l'infatigable Jacau travaillait sans relâche au fort. Pour M. de Vergor, il faisait sortir les détachements qui revenaient sans avoir osé attaquer l'ennemi. De Vannes, un de ses parents, sortit un jour à la tête d'un de ces détachements. Malgré le courage dont il s'était paré auparavant, il se sauva comme les autres, et revint faire rire à ses dépens ceux qui étaient dans le fort, lesquels s'attendaient bien à pareille aventure. Cependant M. de Vergor ne rabattit point de l'opinion avantageuse qu'il en avait; mais les Acadiens, las de se voir ainsi commandés, désertaient journellement. En vain le commandant leur envoyait l'ordre de revenir, accompagné de menaces; tout était inutile. L'abbé Loutre n'avait plus sur eux aucun pouvoir; s'il en gardait encore, c'était sur ceux que retenait une religion très forte. Ainsi, de sept cents hommes qu'ils avaient été, il n'en restait que trois cent soixante, quand Moncthon commença ses opérations.

Les sauvages de ce continent sont les Abénakis et les Mikmaks vers Miramichy et du côté de Beauséjour. Les plus guerriers sont ceux de la rivière St-Jean, qui sont aussi en plus grand nombre. M. de Vergor écrivit au P. Germain, leur missionnaire, de les lui envoyer promptement. Ce Jésuite, craignant que le fort St-

Jean ne fût attaqué, consulta le sieur Boishébert, qui en était alors commandant, et se détermina à garder les sauvages pour la sûreté du dit fort, dont la garnison n'était pas considérable, de même que le nombre des habitants qui s'y étaient réfugiés. M. de Vergor, outré de ce refus, et croyant son autorité lésée, écrivit à M. Boishébert de brûler son fort et de se retirer dans les bois, et au P. Germain de lui envoyer ses sauvages, le blâmant de son peu d'obéissance. Le Jésuite n'en fit rien de plus, et se contenta de laisser aller à Beauséjour ceux qui voulurent, sans les y inviter, comme c'est l'usage. Il en vint quelques-uns, ainsi que des Mikmaks; mais ils ne servirent pas à grand'chose, à cause de leur petit nombre.

Enfin Moncthon, après avoir employé huit jours à faire ses arrangements pour le siège, fit filer ses troupes pour aller s'emparer du coteau Charles, parallèle au fort, et où il pouvait aisément ouvrir la tranchée. M. de Vergor fit sortit un détachement commandé par le sieur Bayeul, officier des troupes de la Marine, qui, écoutant plus son courage que la prudence, attaqua les Anglais qui étaient dans les bois. Ils firent une si forte décharge sur ce détachement qu'il fut contraint de revenir sur ses pas, laissant les Anglais maîtres du coteau. Le Sieur Bayeul avait été blessé dangereusement. Alors Moncthon ouvrit la tranchée à cent vingt toises du fort. M. Jacau fit donner l'artillerie de ce côté, et tira lui-même quantité de bombes. L'ennemi répondit, mais sans que son feu fût jamais vif ni suivi, ne tirant même pas la nuit. M. de Vergor fit de même. Jamais siège ne fut si tranquille et si peu pénible pour les uns et pour les autres. Il semblait qu'on fût d'accord à ne pas se chagriner. Cependant le fort était abondamment pourvu de toutes munitions et comestibles.

La réponse du gouverneur de Louisbourg acheva de déconcerter les Acadiens qui étaient restés. Il déclarait que, quoiqu'il eût une forte garnison, les ennemis menaçaient sa place, et que, dans cette conjoncture, il ne lui convenait pas de la dégarnir. Là-dessus, les Acadiens s'étant rassemblées, dirent au commandant qu'ils étaient résolus de s'en aller. Quelques-uns des plus hardis ajoutèrent que si le commandant ne voulait pas les laisser aller de gré, ils useraient de force.

Cependant les ennemis n'avaient pas encore tiré un seul coup de canon: ils n'avaient tiré que des bombes. On ne faisait aucune sortie. Enfin, le six juin mil sept cent cinquante-cinq, entre huit et neuf heures du matin, une bombe tombée sur une casemate à gauche de l'entrée du fort, l'enfonça et renversa une partie de la construction du dedans. Le sieur Raimbeau, de même que le sieur Billy, officiers, furent tués, avec un interprète, et un officier anglais qu'on avait fait prisonnier. L'effet de cette bombe étonna tellement les Acadiens, ainsi que le commandant et autres, que ce ne fut plus qu'une voix pour capituler. Le commandant envoya le sieur de Vannes, son cousin, demander à Moncthon quarante-huit heures pour en délibérer. Ce général lut sur le visage de l'envoyé l'effroi de la plus grande partie de la garnison. Il répondit que si on était porté à capituler, on n'avait qu'à en faire les propositions de suite. Alors ce fut une confusion, Le sieur Jacau fut le seul des officiers qui dit qu'il fallait tenir; que le corps de la place n'était point endommagé; que le mal de la bombe ne paraissait point en dehors de la courtine; qu'il fallait attendre l'effet du canon, et qu'il ne paraissait pas possible qu'on dût se rendre avant que l'ennemi n'eût sommé. L'abbé Loutre fut du sentiment de cet officier, et ajouta qu'il valait mieux se faire tuer que de se rendre. Toute la journée se passa à parlementer. Les officiers cherchèrent à butiner. De Vannes ne s'oublia pas; il eut le front de donner des marchandises, et de prendre ce qui lui convint le plus.

Enfin Moncthon, las de revoir si souvent de Vannes, lequel, aussi peu propre à négocier qu'à se battre, bredouillait sans s'entendre lui-même, lui fit signifier par le sieur Escot, colon anglais, ci-devant commandant du fort Laurent, que si, à sept heures du soir, la capitulation n'était point signée, il ferait tirer le canon. De Vannes, épouvanté, vint en faire le rapport. Alors, malgré les remontrances réitérées du sieur Jacau et de l'abbé Loutre, on signa la capitulation, telle que l'ennemi avait voulu l'accorder: qui était que le commandant, les officiers, l'état-major, les autres employés pour le roi, et la garnison de Beauséjour sortiraient avec armes et bagages, tambours battant; que de plus, la garnison serait envoyée directement par mer à Louisbourg, aux frais et dépens de Sa Majesté Britannique, et qu'il lui serait fourni des provisions de bouche suffisantes pour son passage à Louisbourg. Pour les Acadiens, comme ils ont été forcés de prendre les armes, ils seront pardonnés, La garnison ne portera point les armes en Amérique pendant le terme de six mois, le ci-devant terme accordé sous condition que la place sera rendue aux troupes de Sa Majesté Britannique.

A sept heures de l'après-midi, la capitulation était signée. A ce moment, l'abbé Loutre, déjà travesti, s'embarqua dans un petit canot qui l'amena à Ouaskak, d'où il prit le chemin de la rivière St-Jean, et se rendit à Québec. Il fit bien; car les Anglais ne lui eussent fait aucun quartier.

Moncthon envoya donc un détachement s'emparer du fort. Escot en eut le commandement, et fut nommé Cumberland. J'ai dit que ce fort était extrêmement approvisionné. Il n'y manquait pas non plus de toutes sortes d'effets. Il y en avait pour plus de deux ou trois cent mille livres. Les Anglais laissèrent les Français piller, pensant qu'ils ne pourraient emporter le tout, et voulant n'avoir aucune restitution à faire, puisqu'on ne parla pas même d'inventaire, soit pour l'artillerie, soit pour toute autre chose. Aussi Moncthon conçut-il le plus grand mépris pour M. de Vergor, qui le laissa coucher hors du fort sans tente, en attendant que les bâtiments destinés pour le transport de la garnison fussent préparés.

Devenu maître de Beauséjour, qui était la principale place, Moncthon se contenta d'envoyer sommer l'officier qui commandait au poste de Gasparo de se rendre aux mêmes conditions que Beauséjour, et fit soutenir cette sommation de sept cents hommes. M. Villeray avait, dans une enceinte de pieux, vingt hommes de garnison. Il crut devoir accepter la capitulation. Sa garnison revint joindre l'autre à Beauséjour, et toutes deux furent embarquées dans des paquebots pour être transportées à Louisbourg.

C'est ainsi que l'on perdit l'Acadie, et qu'on rendit le public malheureux. Trois choses y avaient contribué: 1° le peu de garnison; 2° le retard du secours demandé, et 3° enfin, le peu de capacité du commandant. Il y avait dans la place plusieurs braves officiers dont celui-ci aurait pu se servir. On ne fit pendant le siège aucune garde dans les palissades ni aucune sortie, et comme j'ai eu occasion de le dire, on ne tira pendant la nuit ni de part ni d'autre. Il fallait, puisqu'on s'attendait à la guerre, fortifier la place, et y mettre une garnison nombreuse, sous les ordres d'un homme de réputation. Moncthon fit bien voir, par la conduite qu'il tint, qu'il ne prisait pas l'ennemi à qui il avait affaire.

Si le secours du Canada fût arrivé à propos, les Anglais n'eussent plus été assez forts pour continuer le siège. Ils n'auraient pu empêcher ce secours d'entrer dans la place, et les Acadiens auraient combattu avec zèle en notre faveur, au lieu qu'ils furent déconcertés, croyant qu'on les sacrifiait, et voyant s'évanouir toutes les belles

promesses qu'on leur avait faites. Ils pensèrent à sauver dans les bois le peu d'effets qu'ils avaient.

Il en coûtait annuellement au roi des sommes considérables pour la nourriture et l'entretien des Acadiens. Les vivres venaient à grand prix de France en Canada pour cette contrée. L'intendant y envoyait beaucoup de marchandises qu'on tirait des magasins du roi à Québec, ou qu'on achetait chez différents négociants. Le peu de précaution que l'on prenait pour la conservation des comestibles, joint à la mauvaise qualité de la plus grande partie, faisait qu'il s'en perdait beaucoup; mais les fournisseurs faisaient leurs affaires. Tout autre intendant que celui qui était alors en Canada y aurait pourvu; mais une jolie femme qui appartenait au fournisseur assurait sa protection, qui faisait faire des fortunes rapides, tant sur les effets que sur les vivres; car ces effets, achetés à grands frais pour le compte du roi, étaient livrés à un prix bien au-dessous de leur valeur, sous le spécieux prétexte qu'il fallait aider les Acadiens. Un ami, un favori de l'intendant vendait au roi du damas, du satin et mille autres choses pareilles. Sûrement, les Acadiens n'usaient pas de ces sortes d'effets. Ces étoffes étaient envoyées à Beauséjour, où un commandant, un commis en prenait au prix du roi, pour les renvoyer à Québec et à Louisbourg, où on les vendait beaucoup plus cher; en sorte que cette place a occasionné au roi beaucoup de dépenses, sans aucun intérêt pour l'Etat. La moitié de ces sommes aurait suffi pour faire construire un bon fort, et y entretenir une forte garnison.

La perte du fort de Beauséjour occasionna l'évacuation du fort établi à la rivière Saint-Jean. M. Boishébert, qui y commandait, mit le feu à son fort, et se retira dans les profondeurs (des forêts?), où l'ennemi ne le suivit pas. Tous ces forts n'étaient bons à rien. Ils étaient tous faits de pieux debout, et n'en coûtaient pas moins de grandes sommes pour leur entretien.

Les Anglais n'avaient pas vu avec moins d'envie l'élévation du fort Duquesne que les Français celle du fort Nécessité. Bradok envoyé pour commander l'armée qui devait agir de ce côté, avait trouvé des dispositions peu favorables chez les habitants de la Pensylvanie, qui sentaient bien que le poids des cruautés des sauvages allait tomber sur eux. Bradok surmonta cependant cette difficulté. Ses préparatifs faits, il s'avança fièrement vers le fort Duquesne, pour en former le siège. M. Duquesne, averti, y avait pourvu. Il avait envoyé de ce côté le sieur de Beaujeu, capitaine de réputation, à la tête de quinze cents hommes de troupes et de milices, et il avait confié à M. Contrecœur, autre capitaine, le commandement du fort. M. de Beaujeu, à son arrivée, avait eu soin de se concilier les sauvages par la voie ordinaire, c'est-à-dire par les présents. Cependant, Stobo et Vambram, deux officiers des troupes anglaises, avaient été donnés en otage pour les accords touchant le fort de la Nécessité, où, entr'autres choses, on avait stipulé que les prisonniers faits de part et d'autre seraient rendus de bonne foi. Ces deux otages furent laissés libres au fort Duquesne. Stobo abusant des égards que l'on avait pour sa qualité, examina tout avec attention et dressa des mémoires qu'il envoya à Bradok par des sauvages qu'il gagna. Bradok marcha donc avec confiance vers le fort Duquesne. Déjà il se croyait sûr de la victoire. M. de Beaujeu, averti de son approche, envoya des découvreurs qui lui rapportèrent qu'ils avaient vu l'armée ennemie très forte, marchant en bon ordre, ayant à sa tête des pièces de canon. Le commandant ramassa au plus vite les soldats et les miliciens, harangua les sauvages, et les invita à être de la partie. Il laissa M. Contrecœur dans le fort, et lui ordonna de tenir les portes fermées, de ne laisser rentrer aucun de ceux qu'il amenait avec lui, et marcha

ensuite à la rencontre de l'ennemi. Il alla s'emparer des bois par où devait passer le général Bradok, et attendit que la tête de l'armée de ce dernier eût atteint la tête de sa propre troupe. Alors chacun fit sa décharge sur les Anglais en poussant un grand cri. Bien que le général s'empressât de donner ses ordres, les ennemis furent bientôt déconcertés. Ils se voyaient tuer, sans voir personne que des sauvages, qui se cachaient aussitôt. Ils eurent beau se rallier et faire un feu terrible; tout fut inutile. Bradok tomba lui-même. Les sauvages sortirent de derrière les arbres qui les cachaient. A coup de casse-tête, ils achevèrent la défaite des Anglais, les obligeant à fuir et à abandonner leurs canons, leurs drapeaux et leurs munitions. Leurs pertes furent des plus considérables. Il est vrai que l'aspect des sauvages et l'excès qu'ils avaient commis dans la Pensylvanie et autres provinces, avait tellement frappé les Anglais, que dès le commencement du combat, ils se troublèrent au seul cri, d'autant plus qu'ils ne s'attendaient nullement à une attaque. C'est cette façon de faire la guerre qui a rendu le Canadien redoutable; elle lui convenait, à cause du peu de monde de la colonie.

Il n'y eut presque pas de morts du côté des Français; mais M. de Beaujeu n'eut pas le plaisir de survivre à sa victoire; il avait été tué au début de l'action. C'était un officier très entendu dans cette sorte de guerre, et très considéré des sauvages. Le butin que firent les Canadiens et les sauvages fut considérable. M. Dumas, capitaine de la colonie, prit le commandement de l'armée, vacant par la mort de M. de Beaujeu. Par des ordres bien conçus, cet officier, plein d'esprit et de bravoure, sut faire valoir cette action, et la gloire de cette victoire commença son avancement. Les sauvages, avec quelques Canadiens, coururent à la poursuite des Anglais, leur tuèrent encore des traînards, et se chargèrent de dépouilles. Douze ou treize cents hommes avaient eu l'avantage sur sept mille. M. Dumas ramena au fort Duquesne cette troupe, dont il avait tout lieu d'être fier. Il y apportait en même temps les papiers du général Bradok, qui livrèrent le secret des vues que le duc de Cumberland avait sur la région.

La victoire remportée au fort Duquesne alarma toutes les provinces anglaises. Les habitants ne se crurent plus en sûreté. Ils appréhendaient que les sauvages ne vinssent porter la dévastation dans tout le pays; ce qui effectivement arriva, malgré la précaution qu'ils prirent de se rassembler dans les villages, qu'ils entourèrent de pieux.

M. Diesko, arrivé en Canada, concerte avec M. Duquesne les opérations à faire pour écarter les ennemis des frontières qu'ils menaçaient du côté du lac St-Sacrement. Ils avaient fait pénétrer leurs troupes vers cette partie, et menaçaient le fort St-Fréderic, le seul que nous eussions alors de ce côté. Cette place, à proprement parler, avait plus de réputation qu'elle n'était à craindre. Les approches en devinrent difficiles aux Anglais par la traversée des bois et des montagnes; et sa position à portée de toute la colonie était encore un plus grand obstacle, parce qu'elle leur demandait des forces plus considérables que celles dont ils disposaient. Mais l'emplacement du fort n'était pas des plus heureux. Situé sur les bords du lac Champlain, il était commandé par une éminence, sur laquelle on eût dû le bâtir. Les Anglais n'en avaient pas usé ainsi en mettant à couvert leur ville d'Orange, et en fortifiant l'endroit nommé Ledieux (1), pour y recevoir tout le castor et les pelleteries que les Canadiens ou les sauvages leur venaient vendre. De là, ils s'étaient avancés vers le lac St-Sacrement, afin de couvrir ce fort, et d'autres encore qu'ils avaient élevés pour servir d'entrepôts.

---

(1) Lydius.

M. Duquesne y envoya M. Diesko avec trois mille hommes, tant de troupes nouvellement arrivées, que de celles de la colonie et des (Canadiens?). M. Saint-Pierre, capitaine, avait été désigné pour commander tous les sauvages, qui étaient en grand nombre, l'affaire du fort Duquesne nous ayant rendus plus considérables à leurs yeux, et dont on faisait ce qu'on voulait. M. Saint-Pierre s'était acquis parmi eux beaucoup de réputation. Ayant passé la meilleure partie de sa jeunesse dans toutes sortes de voyages et d'aventures, il leur en faisait le récit, et les amenait ainsi à le regarder comme un homme extraordinaire. Il avait été envoyé en dernier lieu à la mer d'Ouest pour en continuer l'exploration, commencée par M. de la Véranderie père, sous le marquis de la Galissonnière. En un endroit où il se trouva ayant découvert que les sauvages y .... le tuer, ainsi que ceux qui l'accompagnaient, il fit mettre dans sa chambre quelques barils de poudre, avec une mèche allumée, et ordonna à ses gens de s'armer et de bien prendre garde à eux. Là-dessus, il fait approcher les sauvages. Il leur dit qu'il a appris leur conspiration; qu'il aurait pensé être en sûreté au milieu d'une nation qu'Onontio (c'est le nom que les sauvages donnent au gouverneur général du Canada) avait comblée de ses bienfaits, mais que, puisqu'il en est autrement, il veut les prévenir. Montrant alors les barils de poudre, il ajoute: " Onontio m'eût vengé tôt ou tard; mais vous ne survivrez pas à votre crime; je vais en mourant vous ensevelir avec moi ". A ces mots, les sauvages interdits lui demandèrent pardon. M. Saint-Pierre, également considéré des Français et des sauvages, joignait aussi beaucoup de bravoure à une naissance distinguée.

M. Diesko, craignant que les Anglais ne vinssent attaquer le fort Fréderic, et connaissant sa faiblesse, résolut de les aller attaquer lui-même avant qu'ils ne fussent tous rassemblés et complètement retranchés. Comme il n'avait que trois mille hommes, il jugea à propos d'en laisser la moitié pour couvrir St-Fréderic, au cas qu'il fût défait avec l'autre moitié. Cette disposition ne fut pas du goût des officiers de la colonie; ils la blâmèrent hautement, enclins comme ils l'étaient à une excessive assurance. Mais M. Diesko, qui sentait mieux qu'eux que de sa défaite dépendait la conservation du fort Fréderic et de toute la colonie, dont ce poste aurait ouvert l'entrée, pensa que la moitié de son monde suffisait pour arrêter le progrès des Anglais. Il se mit donc en chemin avec quinze cents hommes et tint sa marche secrète. Ayant rencontré un parti de trois cents hommes, il les laissa à la discrétion des sauvages, qui les eurent bientôt hachés, et partit de là avec rapidité, pour ne pas donner le temps aux Anglais d'être avertis de son approche. Quand il fut parvenu aux retranchements, dans la persuasion qu'il serait suivi de tout son monde, il fit aussitôt charger. Mais ce fut en vain qu'il donna des ordres. M. de Montreuil, qui faisait la fonction de major général des troupes de terre, peu accoutumé sans doute, ainsi que les officiers de la colonie, à être mené si fièrement, ne les écouta pas. M. Diesko reçut plusieurs blessures. Néanmoins, il se fit mettre contre un arbre, et réitéra à M. de Montreuil l'injonction d'attaquer le retranchement, dans lequel quelques soldats étaient déjà entrés. Mais M. de Montreuil pâlit, et, au lieu de suivre ce que M. Diesko lui ordonnait, il fit replier l'armée. Le général fut lâchement abandonné à son sort. Les ennemis l'envoyèrent chercher, pansèrent ses blessures, et le firent conduire dans la Nouvelle-Angleterre, d'où il est repassé en France.

Le peu de monde qui avait attaqué l'avait fait avec tant de vigueur, que si le combat eût continué, et que toute la troupe eût donné, les ennemis étaient prêts d'abandonner le retranchement. C'est de quoi ils ont convenu depuis. Il est

certain qu'il y eut de la jalousie de la part des officiers canadiens contre les troupes de France. Les premiers étaient accoutumées à commander en chef; ils qualifiaient d'armée un détachement de six à sept cents hommes, avec lesquels ils allaient à l'improviste attaquer un fort ou un parti qu'ils surprenaient, et assez souvent défaisaient. Ils s'en retournaient ensuite. En un mot, ils faisaient la guerre à la sauvage. Ils ignoraient toute autre manière, et croyaient même qu'on ne pouvait ni ne devait la faire autrement. C'est ce qui les faisait murmurer de voir la cour envoyer des officiers pour les commander. Ils pensèrent que la défaite de M. Diesko allait faire sentir au roi l'injustice qu'ils prétendaient qu'on leur avait faite, et que dorénavant il n'y aurait personne qu'eux qui commanderaient. Ils s'en flattaient d'autant mieux que l'action du fort Duquesne semblait autoriser leur manière de voir.

M. le marquis Duquesne, qui avait demandé son rappel, l'année précédente, eut pour successeur M. le marquis de Vaudreuil. M. Duquesne avait heureusement conduit toutes les affaires. Il avait donné de la gloire aux armes de France dans le pays, surtout par la défaite des ennemis près de l'Ohio. Il avait sagement pourvu à toutes les parties de la colonie, et avait établi assez d'ordre; son départ parut faire plaisir à bien du monde. A peine M. de Vaudreuil eût-il mis pied à terre, qu'on oublia M. Duquesne. On ne reconnut son mérite que quand son successeur eût fait assez de fautes pour faire dire que si M. Duquesne avait gardé le commandement, on eût réussi.

Pierre-François Rigault de Vaudreuil, troisième fils de Philippe, mort à Québec gouverneur général du Canada, avait servi dans la colonie, d'où il était ensuite passé au gouvernement de la Louisiane. Jamais gouverneur n'était entré en charge ni ne l'avait obtenue avec plus d'agrément. On le désirait depuis longtemps, et l'on fondait sur lui les plus flatteuses espérances. On s'imaginait retrouver sous lui l'heureux temps du gouvernement de son père. On se rappelait avec plaisir les jours délicieux où la colonie jouissait de la plus parfaite tranquillité, de toute l'abondance et de l'aisance de la vie. On croyait que, sensible aux malheurs de ses compatriotes, il allait adoucir leurs peines, et mettre un frein aux vexations et aux injustices. Il dut lire cet espoir dans les yeux de tous ceux qui l'approchèrent, après être accourus pour le voir, surtout les habitants de Québec.

Moncthon, une fois maître de l'Acadie, voulut rassurer les Acadiens réfugiés. Il leur ordonna de se rendre au fort Beauséjour. Lorsqu'ils furent assemblés, il leur dit que, quoiqu'ils eussent manqué à ce qu'ils devaient au roi leur maître par la qualité de sujets, on voulait bien encore leur pardonner. Le gouverneur de l'Acadie donna également ordre aux Acadiens des Mines, Port-Royal et autres lieux, de se rendre à Chibouctou, où les propositions les plus raisonnables leur furent faites. On était prêt à leur réserver les privilèges qu'ils tenaient du traité d'Utrecht et de la reine Anne. " Vous étiez, leur disait Moncthon, réellement sujets du roi d'Angleterre; vous êtes positivement nés sous sa domination. Vous l'aviez toujours reconnu pour votre souverain. Par un effet de sa bonté, il vous pardonne tout ce que vous avez pu faire contre lui, à condition que, mettant bas les armes, vous les rendiez, et que vous prêtiez le serment de fidélité ". Ils convinrent du premier, parce qu'ils ne pouvaient faire autrement; mais, pour le serment, ils ne s'y voulurent jamais résoudre. Alors le gouverneur fut obligé de se roidir contre eux. Il les menaça, s'ils ne se soumettaient au plus tôt, de faire tirer sur eux le canon de la ville. Mais les Acadiens, poussés de zèle, refusèrent constamment d'obéir. On songea alors à se défaire d'eux; mais le gouverneur ayant fait réflexion que ce coup tacherait la réputation des Anglais, il prit le parti de les faire embarquer par familles,

et de les disperser dans tout le continent. Il donna ordre à Escot, qui avait été laissé commandant à Beauséjour, d'agir de la même façon à l'égard de ceux de son poste. Escot les manda tous au fort; mais beaucoup ne s'y rendirent point. Là, leur ayant encore demandé s'ils voulaient prêter le serment qu'on exigeait d'eux, ils s'y refusèrent derechef. Sur quoi, il les fit enfermer, et envoya des détachements qui brûlèrent sans nul quartier leurs habitations.

M. de Boishébert, qui commandait à la rivière St-Jean, après avoir brûlé son fort, et s'être retiré dans les terres, se rendit, sur l'ordre de M. de Vaudreuil, à l'ancien port de Gedaik, afin d'être à la portée de secourir les Acadiens. Les gouverneurs anglais faisaient embarquer par force ces infortunés, et les envoyaient dans leurs colonies. Les premiers furent déportés dans la colonie de la Virginie et autres provinces. Ceux qui s'échappèrent, abandonnèrent leurs biens, et se sauvèrent dans la profondeur des bois, d'où ils allaient trouver M. de Boishébert qui leur donnait des armes. Cent cinquante familles trouvèrent le moyen de passer à la rivière St-Jean et à l'île du même nom, d'où quelquefois les hommes allaient aux environs de Beauséjour ou du Port-Royal. Ils épiaient l'occasion de faire quelque coup sur les garnisons de ces deux endroits. M. Escot ayant fait embarquer sur une goélette une trentaine de ces malheureux, ceux-ci se voyant les plus forts, résolurent de se soustraire aux Anglais, et de s'emparer de la goélette. Lorsqu'ils furent à la hauteur de la rivière St-Jean, ils se saisirent du capitaine et des matelots anglais, les enfermèrent dans la cale, et firent route vers cette rivière, où étant entrés, la plupart se rendirent à Québec avec leurs prisonniers, tandis que les autres allaient rejoindre M. de Boishébert. Celui-ci les dirigea sur Miramikick. C'est un petit poste sur le golfe St-Laurent, où étaient depuis longtemps établis des Mikmaks, avec le P. Lacorne, Récollet, pour missionnaire.

Il était bien nécessaire qu'on les fît rassembler sur le bord de la mer, car il eût été plus difficile de les nourrir dans la profondeur des terres. Depuis près de deux ans, la colonie ne pouvait suffire à sa propre subsistance. Le pain augmentait en rareté de jour en jour, et les comestibles augmentaient également de prix à vue d'œil. Le public attribuait ce malheureux événement à deux causes. La première, que les habitants, étant toujours en campagne, ne pouvaient travailler leurs terres; la seconde, que l'intendant souffrait que ses créatures fissent des amas de blés et de farines, et les fissent sortir de la colonie. On avait beau faire des plaintes, elles étaient inutiles. Le comestible manquait au point qu'il ne fut pas possible d'en envoyer assez à Miramikick pour la subsistance des Acadiens réfugiés. On s'embarrassa peu d'eux. On leur fit sentir que la seule pitié faisait encore agir en leur faveur. Aussi fallut-il qu'ils se réduisissent presque à mourir de faim. Il en périt un grand nombre, car ils furent obligés de manger du cuir bouilli pendant une grande partie de l'hiver, et d'attendre ainsi le printemps, qui devait, pensaient-ils, finir leur misère. Hélas! ils n'étaient pas au bout. Les espérances dont on s'était flatté d'un changement dans les affaires, surtout à l'intérieur de la colonie, se trouvèrent vaines. Les débuts du nouveau gouverneur faisaient amèrement regretter le prédécesseur; la disette allait toujours en augmentant.

Il s'était établi à la tête des affaires une espèce de triumvirat. Decheneau, secrétaire de l'intendant, en était l'âme, et comme il avait la confidence des affaires de son maître, il fut chargé des expédients. Cadet, qui, du plus bas état, s'était élevé à devenir boucher pour le roi, fut chargé des affaires du dehors. L'un et l'autre furent sous la protection du sieur Péan, dont la femme était intime amie du

dit seigneur intendant. Le mari pouvait tout. Mais avant que d'entrer en matière il convient de faire connaître plus particulièrement les triumvirs.

(C'étaient Cadet, Brassar (?) et Decheneau).

Ce dernier était fils d'un cordonnier de Québec, à qui un notaire logé chez son père avait enseigné l'écriture. Étant d'un esprit vif et pénétrant, il fit assez de progrès pour entrer dans les bureaux de l'intendant. M. Hocquart, qui remplissait pour lors cette charge, reconnut en lui quelques dispositions, et se servit de lui dans les dernières années de son emploi. Cependant, il dit un jour à son sujet qu'il fallait, avec ce jeune homme, aller toujours bride en main; que si on la lui lâchait, on pourrait bien en ressentir des effets funestes. M. Bigot, dès son arrivée en Canada comme intendant, prit Decheneau à son service, sur le bon témoignage de M. Hocquart. Jamais homme ne sut mieux que lui l'art de feindre. Il était laborieux, et sachant qu'il ne pourrait acquérir et conserver la confiance de son maître que par la connaissance des affaires, il s'y adonna entièrement. Aussi mit-il bientôt l'intendant dans la nécessité de ne pouvoir se passer de lui. Du reste, il fut si rampant et si bas vis-à-vis de son maître, que, celui-ci n'eût jamais trouvé de prétexte de s'en défaire, alors même qu'il en eût eu l'envie. Sa parfaite connaissance des affaires lui valut bientôt une dextérité qui le mit à même de favoriser le triumvirat, sans que son maître s'en aperçût. Dès lors, on vit le commerce du Canada entre les mains de ces trois personnes. On éleva même une maison près de l'intendance, et l'on y établit un magasin en gros et en détail de toutes sortes de marchandises. Le peuple, par une juste dérision, la nommait la Friponne. L'établissement de ce magasin eut plusieurs motifs. L'un fut de fournir au roi généralement tout ce qu'il fallait; et l'autre, de ruiner le commerce des négociants, dont on absorbait la partie. L'on trouvera dans la suite de ce Mémoire de quoi achever le portrait de cet homme.

Cadet était d'une naissance aussi basse et aussi vile que Decheneau, mais sans avoir eu comme lui la moindre sorte d'éducation: il ne fut dans sa jeunesse occupé qu'à garder les bœufs. Mais quelque extraordinaire que cela doive paraître, on ne vit point d'homme plus industrieux, plus actif et plus entendu que lui dans les marchés. Il fut à lui-même le seul instrument de sa fortune. Il le fut aussi du triumvirat, allant acheter des farines et des blés pour la société, et faisant généralement tous les marchés qui la regardaient. Il paraissait toujours agir seul; c'était pourtant le triumvirat qui contribuait à l'élever. On ne trouvait que rudesse dans les mœurs de cet homme; mais il était en même temps généreux et prodigue à l'excès.

Hughes Péan était fils d'un aide-major de Québec, et obtint lui-même cet emploi dans la suite. On avait fait à la cour des plaintes si fortes contre lui avant l'arrivée de M. de la Jonquière, que ce général, en recevant pour cet officier la commission d'aide-major, eut ordre de ne la délivrer qu'après s'être pleinement informé de ce qu'on avait à lui reprocher, et au cas qu'il fût fondé, non seulement de ne lui rien délivrer, mais encore d'instruire contre lui. Cependant, il trouva le moyen de se justifier; ou du moins l'intendant s'en chargea. Toutes ses qualités consistaient dans les charmes de sa femme. Il était plutôt né commerçant, n'ayant aucune des qualités du soldat. La femme qu'il avait épousée était jeune, pleine d'esprit, d'un caractère doux et affable, aimant à obliger. Son air amusant fixa le cœur de l'intendant plus que sa beauté; car elle n'avait que de l'éclat. Ce n'était même pas à elle que l'intendant s'était attaché à son arrivée: l'indifférence de quelques beautés ou la mauvaise humeur des maris l'avait obligé de se rejeter sur elle.

Mais ayant su qu'on drapait ses amours, il déclara qu'il lui ferait tant de bien qu'on envierait sa fortune. C'est effectivement ce qui arriva.

Son mari fut favorisé en tout. On lui donna entr'autres choses la commission de fournir des blés, et pour faire ses achats, on lui avança l'argent du Trésor. Il acheta ses blés à vil prix: puis, une fois sa commission remplie, l'intendant rendit une ordonnance par laquelle il taxa le dit blé à un prix incomparablement plus haut que celui auquel Péan l'avait acheté. Le dit Péan vendit donc son blé au roi suivant la taxe, et y gagna une somme considérable. Un si beau début ne pouvait que présager à Péan la fortune la plus brillante; il avait affaire à un intendant si bienfaisant et si généreux! La dame Péan devint la médiatrice et la protectrice des familles; sans altérer sa fortune, elle fit du bien à tous ceux qui surent gagner son amitié ou qui lui furent alliés. Sa recommandation valut des emplois tant dans le militaire que dans la finance. Mais le peuple se ressentit de l'avidité qu'avaient toutes ces personnes d'amasser du bien. Le commerce dépérit; le comestible diminua; ce qui en restait fut encore entre les mains des triumvirs; en sorte que les bourgeois de Québec eux-mêmes pouvaient à peine suffire à leurs besoins.

Le triumvirat ayant résolu de s'emparer de tout le commerce, Cadet fut chargé du détail du dehors, et Decheneau du soin de le protéger. Ces deux emplois ne pouvaient être en meilleures mains pour ruiner le roi et la colonie, ainsi qu'on le verra par la suite. Cadet était industrieux, ainsi que je l'ai déjà dit; il allait sur les côtes acheter des farines, du blé et des bœufs; ensuite, on en fournissait les postes, et le surplus était envoyé dans le pays étranger.

Péan avait une seigneurie à quelques lieues de Québec, un peu plus bas. Il y avait un moulin, et y avait fait bâtir de grands hangars. Les vaisseaux allaient charger au moulin, au moyen de quoi on déroba pour un temps cette manœuvre au peuple. Les blés ayant manqué, ce fut alors que le triumvirat fit le plus grand coup. Cadet, préconisé auprès de l'intendant, fut chargé de la levée du blé pour la fourniture des postes. On lui donna ordre de taxer les habitants jusqu'à concurrence de l'évaluation qui avait été faite de la quantité qu'il leur en fallait. Il en leva une bien plus grande quantité, en sorte que le peuple fut réduit à s'arracher le pain à la porte des boulangers. Les mères au désespoir de ne pouvoir en donner à leurs enfants, coururent chez M. Bigot pour implorer son secours et le supplier d'interposer son autorité. Mais en vain: il daignait à peine les écouter. De son côté, l'habitant taxé au delà de ses forces, se présentait inutilement pour faire des représentations. On le faisait parler au secrétaire, qui commençait par le maltraiter et le menacer de le faire mettre en prison. S'il persistait à vouloir parler à la personne même de l'intendant, on allait prévenir celui-ci, qui, d'intelligence avec ses subalternes, le menaçait encore plus fort, de telle sorte que il n'y avait aucun moyen de se faire faire justice. Tant de mauvais traitements de part et d'autre avaient réduit l'habitant à une extrême misère; car quoique les dépenses du roi augmentassent, l'argent ne restait que dans de certaines bourses. L'intendant lui-même était de plusieurs sociétés, tant dans le Pays d'en haut que dans les fournitures des magasins. On avait également établi une maison de commerce à Montréal, mais le triumvirat ne pouvait pas tant y faire qu'à Québec, étant borné par M. Varin, commissaire-ordonnateur, qui s'était approprié la fourniture des postes du roi autant qu'il l'avait pu. Il était secondé par Martel, garde-magasin. Ces deux hommes, aussi avides que le triumvirat, ne laissaient rien échapper. Mais il s'en fallait de beaucoup qu'ils exerçassent à Montréal autant de tyrannie que faisait le triumvirat à Québec. Le peuple ne se plaignit jamais. Seuls, les marchands

étaient dans le même cas que ceux de Québec. Les voyageurs surtout avaient lieu de se plaindre; mais leurs plaintes regardaient autant les généraux que l'intendant.

On appelle voyageurs des hommes qui chargent un canot de plusieurs espèces de marchandises, propres à la traite des sauvages. Ces gens avaient accoutumé d'acheter des congés, c'est-à-dire, une permission du général pour aller commercer dans un poste. La cour, pour donner des pensions à quelques veuves ou à des officiers, avait approuvé ce procédé, et le commerce d'en haut ne s'en faisait pas moins. Mais bientôt les généraux et les intendants s'emparèrent entièrement de ce commerce. On refusa peu à peu des congés, et bientôt on n'en donna plus. On mit dans les postes des commandants à dévotion, qui ne firent plus que la volonté du général, et on ôta ainsi aux voyageurs tout moyen de faire le commerce. Péan et Lemercier enchérirent encore. Le premier fut envoyé dans le Pays d'en haut, afin de tout examiner en vue d'entreprises favorables à la nouvelle société.

En attendant, on comptait recevoir de France de grands secours tant en vivres qu'en munitions. Il vint effectivement les bataillons de Languedoc, Royal-Roussillon, la Sarre et Guienne, qui, avec ceux de la Reine, Béarn et Berry, firent huit bataillons.

L'hiver de mil sept cent cinquante-six fut des plus rudes, tant par le défaut de vivres que par la misère du peuple. On avait transporté de Miramikick à Québec un grand nombre de familles acadiennes, qui n'avaient pas mieux demandé que d'y venir, croyant trouver du soulagement. L'intendant les avait fait loger chez des particuliers en payant, et leur faisait donner la ration; mais le comestible étant devenu rare, par la raison que j'ai dite, ils se virent aussi malheureux qu'à Miramikick. On leur retrancha totalement le pain. Cadet, qui, sans être encore munitionnaire, en faisait les fonctions, leur donna de la morue salée à la place, et, trouvant sans doute que la viande de bœuf était trop bonne pour eux, il leur distribua du cheval. Bientôt ces pauvres gens languirent, la plupart moururent; il n'en échappa que très peu. Il est vrai que ceux qui voulurent prendre des terres furent un peu mieux traités, mais à une condition assez singulière.

La dame Péan avait une seigneurie à portée de Québec, à l'endroit où est situé le moulin dont j'ai déjà parlé. Les Acadiens qui voulurent prendre des établissements, n'eurent de vivres qu'à la condition qu'ils iraient s'établir sur cette terre. En vain représenta-t-on qu'il était injuste que cette dame eût seule cette préférence, et qu'il devait être libre à un chacun d'aller s'établir où il le jugerait le plus à propos. Ces discours ne servirent de rien, et on ne vit en Canada que deux établissements favorisés: celui de la terre de la dame Péan, et celui de la terre de Vaudreuil-Cavagnial.

Il est encore problématique en Canada si le Roi accorde trois années de vivres aux étrangers qui y viennent pour prendre des terres. Ces deux établissements prouveraient que c'est l'intention de Sa Majesté: mais le refus fait jusques alors à tous les étrangers milite contre. Il est certain que si les intendants avaient suivi cette sage maxime, le Canada fournirait aujourd'hui au moins trente mille miliciens de plus, et le pays se trouverait beaucoup plus établi qu'il ne l'est. Il semble au contraire que les gouverneurs et les intendants aient fait tous leurs efforts pour l'empêcher, puisqu'on a vu refuser à des particuliers la permission d'aller s'établir au Détroit, comme si l'on eût eu grand soin que ces postes ne fussent occupés que par des voyageurs.

Les Anglais préméditaient cependant de continuer leurs entreprises. Ni la

victoire remportée sur eux à la Belle-Rivière, ni l'action hardie de M. Diesko ne les avaient découragés. Leur dessein fut de porter leurs forces sur le lac Ontario, afin de protéger leur fort de Chaguonin (Chouaguin), et de gagner la supériorité sur le lac. Pour y parvenir, ils établirent des forts sur la rivière de Corlar, d'où venant joindre par un chemin de deux lieues la petite rivière de Chouaguin, ils pouvaient descendre leurs munitions jusqu'à ce fort.

M. de Vaudreuil fut averti par des sauvages Nontagués de ces préparatifs, et qu'il se faisait un fort nommé Bull sur la rivière de Corlar. Il pensa que le moyen de les déconcerter serait de faire attaquer le fort, et de le brûler avec tous les effets. Il manda de Québec le sieur Chaussegros de Léry, lieutenant de la Marine, et lui ordonna de marcher sur ce fort, de s'en emparer, et de le détruire avec toutes ses munitions de guerre et de bouche. Cet officier partit le dix-sept mars mil sept cent cinquante-six, à la tête d'un détachement de quatre-vingt-treize hommes de troupes de terre et de la Marine, de cent soixante-dix Canadiens, et de quatre-vingt-deux sauvages de différentes nations. Il passa par la Présentation, fort situé au-dessus des Rapides, établissements des sauvages iroquois. Il suivit à travers des terres et le long des montagnes des chemins connus des seuls sauvages, et après bien des peines et des difficultés, il arriva au chemin du Portage. Alors il mit sa troupe sur trois colonnes pour éviter la confusion. Il chargea les sauvages de s'emparer des voitures qu'on amenait du fort Bull au fort Williams, et il envoya des découvreurs en avant, qui lui amenèrent des prisonniers, par lesquels il apprit que le fort se nommait Bull du nom de son commandant; qu'il y avait dans ce fort une garnison de soixante hommes; qu'il était plein de munitions de guerre et de bouche; qu'il était construit de gros pieux debout, de quinze à dix-huit pieds hors de terre, redoublés en dedans jusqu'à hauteur d'homme; qu'il avait presque la forme d'une étoile, et qu'il était situé auprès d'une petite rivière qui tombe dans celle de Chouaguin. Que l'autre aussi se nommait Williams du nom du capitaine qui le commandait; qu'il était beaucoup plus grand que le premier; bien flanqué de tours, et défendu par quatre pièces de canon et une garnison de cent cinquante hommes; qu'ils avaient une troupe pour escorter les munitions qu'on faisait descendre à Chouaguin, et qu'il y avait toute apparence que le colonel Jonsthon avait été averti de la marche des Français, puisqu'il envoyait beaucoup de monde qui devait arriver sous peu ainsi que l'avaient dit des hommes, au nombre de cent environ, arrivés de la veille.

Sur ce rapport, M. de Léry se détermina tout de suite d'aller attaquer le fort Bull, qui était le moins considérable, mais devenait d'une grande conséquence, puisqu'il renfermait les munitions que l'on faisait passer à Chouaguin. Il y fut d'autant plus engagé que ses sauvages découvreurs venaient de surprendre des traînes chargées de vivres, dont un nègre s'était sauvé. Il donna à garder aux sauvages, qui ne voulurent pas le suivre, le chemin menant du fort Williams au fort Bull, et les prisonniers faits des traînes. Et ayant fait mettre la baïonnette au bout du fusil, il avança ainsi fièrement vers le fort. Ceux des sauvages qui l'avaient suivi firent le cri trop tôt, quand on était encore à la distance de cinq arpents. Dans l'instant, il ordonna de courir à toutes jambes vers le fort pour s'emparer de la porte: mais les ennemis avaient eu le temps de la fermer. Arrivé à la porte, il fit sommer le commandant de se rendre, avec promesse de lui accorder la vie, ainsi qu'à tout son monde. On lui répondit par des coups de fusil et des grenades. Alors on se mit à bûcher la porte, qui fut à bas au bout d'une heure, pendant laquelle on s'était battu. Entrés dans le fort, on tua tout ce qui se rencontra. Il n'en échappa

que très peu, entr'autres une femme. Maître du fort, M. de Léry songea à suivre ses instructions. Il fit jeter à l'eau tous les barils de poudre, après les avoir fait défoncer; mais le feu ayant pris à une maison, il fut obligé de se replier au plus vite avec sa troupe, de peur d'être enveloppé dans l'incendie. Effectivement, à peine avait-il franchi quatre arpents, que le feu, prenant au reste des poudres, faisait sauter le fort. Le coup fut si violent et la commotion si forte que presque toute la troupe en fut saisie, et tomba sur le genou. Le fort et les maisons furent enlevés et embrasés dans le même temps. On y perdit deux ou trois hommes et autant de blessés. Les Anglais perdirent dans cette action et celle qui avait précédé quatre-vingt-dix hommes, dont trente prisonniers. La perte en munitions de guerre et de bouche, ainsi qu'en marchandises, fut des plus considérables, et le Sr de Léry revint chargé de gloire. L'on voit par ce détail combien cette action fut vigoureuse: des gens bien commandés peuvent tout oser, surtout en Canada, où les habitants sont des plus propres à ces sortes d'expéditions. Ce fut l'action la plus vigoureuse de l'hiver, lequel fut extrêmement rude, le froid ayant été poussé depuis seize jusqu'à vingt-deux degrés.

M. de Vaudreuil chercha à gagner tous les sauvages et à les engager à dévaster les provinces anglaises. Le commandant du Détroit lui avait écrit qu'il avait leur parole de ne point faire de paix avec les Anglais, mais au contraire, une guerre sanglante. M. Dumas lui écrivit de la Belle-Rivière que les sauvages du côté de l'Ohio avaient fait environ cinq cents chevelures et autant de prisonniers. On établit deux autres postes pour servir d'entrepôts au fort Duquesne. Ce furent la Presqu'île et le fort Machault, ce dernier ainsi nommé pour faire honneur au nouveau ministre de la Marine. Ils ne devinrent jamais bien importants.

Malgré la misère qui régnait en Canada, il n'en fallait pas moins se préparer à soutenir la guerre. On leva des blés; on fit faire des farines, et l'on porta l'abondance dans les armées. Québec seul fut réduit à la mendicité. Il ne se trouvait plus de pain chez les boulangers, et celui qu'ils faisaient pour le commun était exécrable. L'intendant fit faire un dénombrement général de tous les bourgeois, et les taxa à une livre de pain par jour; ensuite il les réduisit à une demi-livre. Ces malheureux citoyens prirent leur mal en patience, par l'espérance qu'ils avaient que les secours qu'on attendait de France amélioreraient les choses.

Au mois de mars, il y eut un tremblement de terre au lieu nommé le Camoraska, trente lieues au-dessous de Québec. Ce tremblement se fit sentir dans plusieurs endroits de ce continent.

L'affaire de M. de Léry ne fut pas la seule glorieuse aux armes du roi. M. de Vaudreuil projetait de faire tomber Chouaguin. L'échec que les Anglais venaient d'essuyer au fort Bull favorisait l'expédition. Il fit une partie de ses préparatifs pendant l'hiver, et après avoir fait observer l'ennemi, envoya contre lui M. de Villiers à la tête de huit cents hommes. Cet officier était brave, et capable d'exécuter les plus périlleuses actions. Il avait de tout temps donné des marques d'intrépidité. C'était un des officiers de la colonie sur lesquels on pouvait le plus compter. Il alla se camper à un endroit nommé la rivière aux Sables, et y fit construire une espèce de petit fort en pieux debout, dans un lieu assez favorable. L'accès et la vue en étaient également difficiles, en sorte qu'on pouvait croire l'agresseur éloigné, dans le temps qu'il était tout proche.

Le général avait fait aussi construire à Frontenac deux bâtiments de quinze à vingt pièces de canon, lesquels étaient commandés par de braves marins. Les capitaines reçurent ordre de croiser devant Chouaguin, et d'examiner les mouve-

ments des Anglais. Dès lors, M. de Vaudreuil n'attendit plus que les secours de France, dont l'arrivée lui fut bientôt annoncée par son frère, débarqué le quatre mai. Cet officier avait été pris l'année précédente par les Anglais. Ni sa qualité de (frère du) gouverneur, ni sa condition de simple passager n'avaient empêché les Anglais de le maltraiter. On l'avait conduit en Angleterre; mais il avait trouvé le moyen de s'échapper sous le nom d'un autre qui était réclamé, et qui ne se trouva point.

M. de Rigaud (c'était le nom du frère de M. de Vaudreuil) annonça de grands préparatifs en France, et un fort secours, tant en troupes qu'en vivres et en munitions. Effectivement, les vaisseaux du Roi le *Héros*, le *Léopard*, la *Licorne*, le *Sauvage* et la *Sirène*, accompagnés de plusieurs bâtiments marchands, arrivèrent avec treize compagnies du régiment de la Sarre, et autant du Royal-Roussillon. Cependant les Cinq-Nations résolurent d'empêcher, si elles le pouvaient, que la guerre ne se fît de leur côté. On les avait sans cesse sollicitées de se déclarer en notre faveur, ce qu'elles n'avaient osé faire. Leur village, nommé Onontagué, était, pour ainsi dire, au milieu des Anglais. Il était situé entre Chouaguin et Corlar. Il fallait, en se déclarant pour nous, qu'ils abandonnassent leurs biens et leurs établissements, ou (en restant neutres) qu'ils vissent leurs femmes et leurs enfants exposés à toutes les cruautés des uns et des autres. Au reste, nous étions trop courts de vivres pour les recevoir chez nous, et la dépense qu'il aurait fallu faire pour eux aurait été au-dessus de nos forces dans la circonstance actuelle. Les sauvages sentaient aussi bien que nous toutes ces raisons, et auraient fort souhaité d'écarter la guerre de leur pays. Ils envoyèrent donc trente députés de leur nation à Montréal, pour proposer au général que le chemin de Chouaguin à cette ville fût libre, ainsi que depuis Chouaguin jusqu'à l'endroit nommé la Roche-Fendue. Le général leur répondit qu'il ne pouvait leur accorder leur demande; qu'il était d'usage à ses guerriers d'aller partout chercher les ennemis, et de se battre avec eux dans tous les endroits où ils les rencontreraient; qu'au reste, pourvu qu'ils ne fussent point avec les Anglais, on ne leur ferait aucun mal. Il les renvoya après leur avoir donné des colliers et divers autres présents.

Enfin, M. le marquis de Montcalm arriva pour commander les armées à la place de M. le baron Diesko. Il était maréchal de camp, et avait sous lui M. le chevalier de Lévis en qualité de brigadier, et M. de Bourlamaque en qualité de colonel. D'abord, M. de Vaudreuil lui fit part des préparatifs qu'il avait faits, et lui expliqua l'importance du siège de Chouaguin, ce fort se trouvant comme au centre des postes français, et dès lors fort à portée de leur nuire. M. de Montcalm en goûta le projet, et donna ses ordres en conséquence. M. de Villiers n'avait cessé de harceler l'ennemi, qui maintenant n'osait presque plus sortir de Chouaguin. Le chemin de ce fort au fort Williams n'était plus sûr, ce qui fatiguait extrêmement les garnisons de l'un et de l'autre.

M. de Montcalm se rendit à Frontenac, où plusieurs régiments étaient campés. Il en partit le cinq août, et arriva le même jour à la baie Niagouaré, où était le rendez-vous général. Il envoya en avant M. de Rigaud de Vaudreuil, avec ordre de rester avec son camp volant à l'endroit nommé l'anse à la Cabane, à trois lieues de Chouaguin, afin d'y favoriser l'artillerie et autres munitions. Lorsqu'il l'y eut rejoint, il le fit de nouveau marcher en avant, dans le même dessein.

Les ennemis avaient sans doute été prévenus qu'on voulait attaquer leur fort. Ils en avaient élevé un autre, nommé fort Ontario, qui était séparé de l'ancien par la rivière. Enfin, l'armée se mit en marche vers ces deux places, partie par terre, et

partie sur des bateaux. M. de Rigaud alla se camper à un demi-quart de lieu du fort Ontario, et le gros de l'armée prit position devant l'autre fort, malgré le feu des deux places et de deux barques qu'on avait placées à l'embouchure de la rivière dans le lac.

En effet, Chouaguin était situé à l'endroit où la rivière se jette dans le lac Ontario. Le fort, quoique sur une éminence, était cependant dominé par une élévation parallèle sur le bord opposé de la rivière. C'est sur cette élévation que les Anglais avaient bâti le petit fort Ontario. Par la côte qui montait du lac, ils avaient fait des retranchements qui filaient jusqu au sommet, c'est-à-dire, jusqu'à l'endroit où avait été établi le second fort. Il faut avouer que par lui-même, Chouaguin était peu susceptible de défense. Ce n'était qu'une maison de traite, environnée d'une enceinte à très peu de distance, et flanquée de quatre bastions, sur lesquels il y avait du canon. Sous ce fort, en remontant la rivière, était une rue bâtie, occupée par des marchands que la douceur de la vie y attirait autant que le commerce.

La situation du fort était des plus avantageuses, à portée d'une grande partie des nations d'en haut par la communication des rivières qui se jettent dans le lac. Le terrain y est très bon, et ne demande qu'à être cultivé. Aussi les Anglais y ont-ils de très beaux jardins, remplis d'excellents herbages et d'arbres fruitiers. Le peu de blé qu'on y faisait pouvait être mûr dans le commencement d'août, ainsi que je l'ai vu en 1758. Les bois sont remplis des arbres nécessaires pour la construction, et de bien d'autres peu communs en Europe, comme le cotonnier, une espèce de laurier dont le fruit peut servir à faire la cire, tandis que la racine, très odoriférante, a son emploi dans la cuisine, et que la moelle, infusée pendant quelque temps dans l'eau, guérit le mal aux yeux. La pierre y est d'un beau gris; le lac et les rivières abondent en poisson. Enfin, c'est un pays à souhait pour la culture, et auquel les Anglais attachaient d'autant plus de prix qu'il était à portée de Corlar, en ayant la communication par le moyen de la petite rivière, qui, passant à peu de distance de Corlar, vient se jeter dans le lac Ontario.

M. de Montcalm, après avoir fait reconnaître les trois forts, fit faire un chemin à travers les bois, et, la nuit du douze au treize, il fit ouvrir la tranchée à quatre-vingts toises du fort Ontario. Les ennemis l'abandonnèrent le lendemain vers le soir pour se replier sur les autres forts. Alors, sur la rive abandonnée, on dressa contre le fort de Chouaguin une batterie de neuf canons, pointés contre le fort de Chouaguin, et dès qu'elle fut prête,elle fit un feu si vif que le commandant du fort fut tué, et qu'il y eut en peu de temps une brèche considérable. M. de Montcalm ordonna à M. de Rigaud de passer la rivière avec les Canadiens et les sauvages, afin de forcer les retranchements qu'ils pouvaient faire battre à revers par leurs canons. L'ennemi, qui s'aperçut de cette manœuvre, ne crut pas devoir résister plus longtemps. La garnison capitula le quatorze après-midi, à la condition d'être faite prisonnière de guerre. Elle sortit au nombre de seize cents hommes, dont quatre-vingts officiers, y compris le sieur Esculier, colonel. Ce dernier descendit à Montréal, et de là le général le fit descendre à Québec, en attendant qu'il pût envoyer des paquebots dans l'ancienne Angleterre. On prit aux Anglais cinq drapeaux; deux furent déposés dans l'église paroissiale de Montréal; un troisième, à celle des Trois-Rivières, et les deux autres à la cathédrale de Québec. On leur prit encore trois caisses militaires, cent vingt-trois bouches à feu, y compris quarante-six pierriers, beaucoup de munitions de guerre et de bouche, six barques armées de quatre à vingt canons, et environ trois cents berges ou bateaux.

Une pareille conquête ne coûta aux Français que trente hommes, tant tués que blessés.

Cependant dans les postes d'en haut, les sauvages, encouragés par cette conquête et les grands présents qu'on leur faisait, désolèrent la Virginie, et, conduits par quelques officiers français, prirent et brûlèrent deux ou trois forts anglais.

Un village sauvage, situé sur la Belle-Rivière, fut un jour attaqué par quatre cents Anglais. Heureusement qu'il s'y trouva deux officiers avec quelques Français, qui revenaient des postes. Tandis que les sauvages ne songeaient qu'à sauver leurs femmes et leurs enfants, les deux officiers et leur petite troupe soutinrent l'attaque des Anglais. Ils furent enfin rejoints par les sauvages, et en furent si bien secondés qu'ils obligèrent les ennemis à se retirer, après avoir perdu vingt-quatre hommes, avec leurs chevaux et leurs vivres.

Quoiqu'on se fût porté sur Chouaguin, on ne craignait pas moins pour les frontières du lac St-Sacrement. L'ennemi y occupait une armée à bâtir le fort Georges, pour lui servir de place d'armes, comme à nous Carillon; c'est ce qui fit qu'on y tint pendant toute la campagne une armée de quatre à cinq mille hommes. Mais tout se réduisit de ce côté et dans le reste de la colonie à quelques scaramouchades (sic) sans conséquences. Ce qui se fit de plus considérable fut l'action de M. de la Corne la Colombière, capitaine des troupes de la Marine. Cet officier, ayant eu ordre d'aller au fort Lidieux, pour y découvrir ce que faisait l'ennemi, et brûler leurs canots, avait été dénoncé, à ce que l'on croit, par un cadet fait prisonnier peu de temps auparavant au Portage du Lac, ce qui avait persuadé aux Anglais de retirer leurs canots, et de les mettre sous la protection du fort. Cependant l'officier, ne voulant pas revenir sans avoir rien fait, résolut, ayant paru avec peu de monde, d'attirer dans une embuscade les détachements qu'on pourrait faire sortir. On tua aux Anglais vingt hommes, et le reste se replia en toute hâte vers le fort. Très peu auraient échappé, si les Canadiens et les sauvages s'étaient donné le temps d'attendre que la tête du détachement fût assez avancée.

Ni M. de la Galissonnière, dans son projet pour l'établissement des Pays d'en haut, ni M. Duquesne, lorsqu'il se détermina à élever sur la Belle-Rivière le fort qui porte son nom, n'avaient fait attention à l'extrême difficulté d'y faire transporter les vivres et les effets nécessaires, tant par l'éloignement que par la difficulté des chemins, quoique ce transport se fasse par eau. Il faut considérer qu'il y a plusieurs portages à faire, à cause des chutes et des cascades qui se trouvent dans la route, et que les voitures dont on peut se servir sont des canots d'écorce ou de très petits bateaux, voitures peu solides, et encore moins propres à la conservation des vivres et des marchandises. Elles sont sans cesse exposées à la pluie et aux vagues des lacs et des rivières; aussi n'arrivent-elles la plupart du temps que pourries ou avariées. Les farines et les pois ne peuvent être que dans des sacs pesant soixante livres ou dans de petits ancres du même poids, afin que les hommes qui conduisent ces voitures puissent en faire le portage commodément; car ils sont encore obligés de porter leurs canots avec tous leurs agrès et apparaux. Ils sont ordinairement quatre hommes par voiture, que le roi paie à raison de dix écus par mois, ou bien par forfait, tant par voyage et nourris. Le tanon (sic) de la voiture a de plus forts gages. Il faut remarquer aussi qu'on ne fait qu'un seul voyage tous les ans; que, si l'on part au petit printemps, on n'est de retour que dans l'automne. Pour ceux que l'on fait partir dans cette dernière saison, ils sont obligés de passer l'hiver, et ne reviennent que le printemps d'après. C'est une route de cinq à six cents lieues pour ces voyageurs. On peut fort aisément conclure de ce petit détail combien ces gar-

nisons sont coûteuses à Sa Majesté, et combien de fraudes et de friponneries il se peut commettre dans ces transports. On met la plupart du temps à la tête de ces convois un officier des troupes, qui, instruit du commerce qui se fait dans cette partie, ne néglige pas de se pourvoir des marchandises les plus convenables à la traite des sauvages, et les charge dans ces voitures. Il n'oublie pas l'eau-de-vie, qui est l'article le plus fructueux. C'est avec cette liqueur qu'ils se procurent des sauvages la plus grande partie des pelleteries, et, le plus souvent, leur eau-de-vie venant à manquer, c'est celle du roi qui en pâtit. Pour remplir le vide de celle qu'ils volent, ils ont recours à l'eau de la rivière. Toutes les eaux-de-vie et les vins qui arrivent dans cette région pour le compte du roi sont moitié eau, et comme les employés ne s'oublient pas plus que leur chef dans cette fraude, c'est ordinairement sur eux que le commandant du convoi rejette la faute. Combien de procès-verbaux n'a-t-on pas eus! Tantôt c'est un canot que les vagues ont jeté sur le rivage, ou submergé dans la rivière, ce qui entraîne pour le roi la perte des effets; tantôt une voie d'eau qui s'est déclarée pendant la traversée d'un lac, ce qui obligea de jeter les dits effets pour s'alléger, et conserver la vie aux voyageurs. Rien moins que tout cela le plus souvent. Il s'agit seulement de remplir le vide d'une vente faite à quelque négociant rencontré en route, qui aura payé comptant, et donné des pelleteries en échange.

Avant que de penser à l'élévation du fort Duquesne ou des autres de cette partie, la cour aurait dû faire passer de sept à huit cents familles, ou davantage, au Détroit, Michilimakinac, et aux Illinois, des hommes propres à la culture des terres, leur concédant des terrains de même qu'à chaque famille; les aider dans cette entreprise, en leur donnant les ustensiles convenables à la culture; obliger les habitants déjà établis dans ces parties à leur fournir des vivres pour leur subsistance pendant les deux premières années qu'ils auraient passées à découvrir leurs terres; subsistance dont le roi aurait tenu compte. Ces hommes, sans contredit, se seraient fait des biens superbes, qui non seulement leur eussent produit dès la troisième année de quoi subsister, mais eussent encore commencé à fournir des vivres aux détachements que les gouverneurs auraient pu envoyer; et dans peu d'années, on aurait pu sans difficulté y établir des greniers très riches, qui auraient été plus que suffisants pour l'entretien des garnisons des forts qu'on aurait voulu y bâtir. De tous les terrains du Canada, ce sont les plus beaux et les plus fertiles. Le climat y est doux, à peu près comme dans les provinces de l'Europe. Les terres y sont arrosées d'une infinité de petites rivières. Il y règne d'immenses prairies que la nature s'est formées d'elle-même. Les fruits de toute espèce y viennent naturellement; le raisin, quoique sans culture, y vient aussi beau qu'en bien des endroits de l'Europe où on le cultive avec le plus grand soin. C'est même de cette contrée que viennent cette infinité de pelleteries de toutes les espèces. Rien n'est enfin plus beau que la chasse et la pêche qui se font dans ce continent. C'est uniquement le lieu d'où les négociants de Montréal tirent leurs richesses. Les bois y sont de toute beauté. Vers le Détroit, il semblerait qu'on ait eu soin de les cultiver. Ils sont sans embarras; un vert gazon, sous leur épais feuillage, y flatte le plus agréablement la vue. Volontiers, dans leur arrangement, on reconnaîtrait de vieux sillons. La terre semble vous inviter, vous offrir ses entrailles, n'aspirer qu'au moment d'être fouillée, afin de vous combler de ses dons. Les habitants déjà établis en cette partie, quoiqu'ils ne s'occupent pas à l'agriculture, et que le commerce avec les sauvages fasse presque tout leur emploi, sont très riches. Les femmes et les filles l'emportent par le luxe sur celles de Québec. Elles n'emploient pour leur habillement que des étoffes

de soie. Leur soulier, ordinairement bien fait, est toujours brodé en or ou en argent. Les grades ni la fortune ne tiennent aucun rang parmi elles. La dernière veut être et est tout autant que la première, même pour les habillements. Si la plus fortunée les a plus commodes, l'autre se prive de toutes choses pour y parvenir. La garnison qui est au Détroit, sous le commandement de M. de Muy, capitaine et chevalier de Saint-Louis, est nourrie des productions du lieu. La cour y avait nommé un écrivain de la Marine pour y faire les fonctions de commissaire-ordonnateur. Ce commissaire faisait faire les achats des comestibles pour l'entretien de cette troupe et expédiait pour le paiement des certificats, qui étaient ensuite renvoyés à Québec pour être ordonnés par l'intendant, et remis au trésorier, qui en délivrait la valeur en monnaie du Canada. Mais comme cet écrivain n'avait pas été nommé par l'intendant, on trouva bien vite le moyen de le tirer de sa place. Le commandant, d'accord avec les gouverneurs sur le commerce de pelleteries, se trouvait gêné par ce commissaire, en ce qu'il ne pouvait sans son aveu tirer des magasins les marchandises dont il avait besoin pour la traite avec les sauvages. Il lui chercha chicane, attaqua sa probité, et eut ordre du gouverneur, de même que de l'intendant, de le faire descendre. De la sorte, le commandant resta le seul maître des effets du roi, tout comme de sa troupe. Dès lors, il a toujours fait passer pour des présents faits aux sauvages les marchandises délivrées pour la traite des pelleteries. Il y avait au même lieu un garde-magasin qui se chargeait des vivres et des marchandises que le roi avait dans ce poste, et ne les délivrait que sur les ordres du commandant. Mais comme il était neveu de la dame Péan, favorite de l'intendant, loin qu'il ait jamais été inquiété, il fut de toutes les sociétés qui purent se faire dans cette partie. Au reste, il n'a jamais été dans le cas de rendre aucun compte. Les marchandises en partant étaient réputées consommées: l'intendant seul faisait tout cela.

Tous les voyageurs qui allaient faire la traite du côté des Illinois-Michilimakinac ne prenaient de vivres, pour les hommes employés au transport de leurs marchandises, que pour se rendre seulement. Ils en trouvaient chez les habitants de ces lieux suffisamment et plus même qu'il ne leur en fallait pour le retour. En s'approvisionnant des denrées de ces endroits, ils payaient en marchandises: c'est de quoi l'on y manque. Si les vins et l'eau-de-vie s'y transportaient commodément, ce serait le plus heureux des séjours. Le gibier de toute espèce y abonde. On ne saurait exprimer combien les dindes sauvages y sont communs, de même que les perdrix rouges et grises. On trouve aussi quantité de cailles, ce qui ne se voit point dans le reste du Canada. Le bœuf illinois y est d'une grande production; c'est un des principaux articles pour le bien-être. Ces bœufs sont à peu près comme nos bœufs domestiques: pied fourchu, cornes courtes et noires, avec une grande base, et courbes. Ils ont sur leurs épaules une grosse bosse spongieuse; leur poil est fin et doux comme de la laine.

La France ne parviendra jamais à l'établissement de cette partie, si, dans le choix qu'elle fait des gouverneurs et des intendants, elle ne trouve en ces personnes un désintéressement général des richesses, de sorte qu'uniquement sensibles à la gloire, elles ne cherchent sans cesse que le bien de l'Etat. Dès lors tout, peuples et pays, concourra à l'exécution de leurs nobles desseins. Sans ces qualifications, aucun succès n'est à attendre. Car on ne saurait présumer que des âmes vénales se dévouent au bien public en un Pérou où toute richesse abonde, et où elles trouvent de quoi assouvir leur avidité insatiable. Le commerce en est trop fructueux pour que de tels hommes s'en dessaisissent, même en faveur de tout un peuple.

Depuis quelques années, comme je l'ai dit ci-devant, le commerce languissait dans cette colonie. Déjà quelques négociants de la ville de Québec avaient fait passer leurs fonds en France. Ils avaient laissé leurs maisons, pour se soustraire au triumvirat qui avait tout réuni sous sa puissance. Il n'y eut de place à côté de lui que pour deux ou trois fameux négociants. Ces derniers furent chargés de l'achat de toutes les cargaisons qui avaient le bonheur de se rendre en rade, vins ou marchandises. Le munitionnaire le faisait des comestibles. L'intendant et le gouverneur donnaient des ordres relatifs à leurs vues, et personne n'osait s'y refuser. La facilité que l'intendant avait de tirer des lettres de change sur le Trésor royal était un fonds inépuisable. Il ne fallait pas moins que cette ressource pour pouvoir envahir et fournir tout le commerce d'une colonie entière. C'est ainsi qu'avec les propres deniers du roi, la société a éloigné de la colonie tous les négociants, et ceux même qui auraient voulu s'y établir.

L'année mil sept cent cinquante-sept fut marquée par des événements frappants, qui vont faire connaître ce qui a perdu la colonie, et le génie de tous ceux qui ont eu part aux grandes affaires.

L'on travaillait secrètement depuis plusieurs années à s'emparer entièrement de tout le commerce de la colonie. La fourniture des vivres était un objet immense, des plus sérieux, et le plus lucratif. Le triumvirat s'y était exercé, et la misère publique n'était venue que de là. Car pour faire sentir à la cour le besoin que l'on avait d'un munitionnaire, on lui avait dépeint la colonie comme incapable de se fournir à elle-même sa propre subsistance. Par le divertissement des vivres, et par le peu d'économie qui régnait dans les transports et dans la distribution, on avait comme obligé le peuple à demander ce secours, et la cour à l'accorder. Sous le voile spécieux du bien public et de celui de l'Etat, M. Bigot n'oublia rien auprès du ministre. Il écrivit les lettres les plus pressantes et les mémoires les plus persuasifs; et pour forcer la cour à lui accorder ce qu'il lui demandait, il osa lui en faire comprendre la nécessité par des effets. Il laissa crier le peuple, afin que, pour l'apaiser, la cour consentît à la dépense qu'il faisait faire au roi pour la subsistance du peuple. Il faisait acheter une certaine quantité de riz, et on le distribuait au magasin à un prix bien au-dessous de celui de l'achat; de même des farines et des pois; et le roi supportait la différence, qu'on lui assurait qu'il épargnerait sitôt qu'il aurait un munitionnaire, lequel, s'obligeant de faire venir tous les comestibles de France, épargnerait ceux de la colonie; qu'alors elle pourrait se relever. D'ailleurs l'intendant représenta que le prix demandé des rations fournies dans chaque poste était au-dessous de ce qu'il en coûtait au roi. Les dépenses intrinsèques de la colonie augmentant, et devant encore augmenter par les circonstances, la cour trouverait son avantage à se défaire des importunités de l'intendant, et du soin d'envoyer des vivres. Ainsi le traité fut envoyé, et approuvé du ministre; et Cadet déclaré munitionnaire général du Canada.

Il entra en exercice le premier janvier. L'on fut étonné de voir cet homme faire succéder tout d'un coup l'épée au couteau.

Alors l'intendant fit des arrangements pour les forts et postes. Il envoya à tous les garde-magasins des instructions relatives à la conduite qu'ils devaient tenir vis-à-vis des commis du munitionnaire. Les vivres dont ils étaient chargés furent remis à ces commis. Dès lors Cadet prit des commis et des personnes sans nombre à son service. Tout lui fut bon, et chacun trouva chez lui de l'emploi. Ce grand nombre de commis étonna tout le monde; car il y en eut beaucoup plus que le roi

n'en avait eu jusqu'à lors. Les avantages et les prix qu'il leur faisait furent le sujet des conversations publiques.

Il avait à la tête de ses affaires, savoir à Québec, le sieur Corpron, distingué en ce qu'il s'était fait chasser de chez différents négociants, et à Montréal, les sieurs Penisseau et Maurin. Le premier, obligé de sortir de France pour des affaires de commerce, s'était réfugié en Canada, où, à l'abri d'une petite société faite avec un négociant de Québec, qu'il trompa, il avait assez bien vécu. Il était ensuite monté à Montréal, où il avait trouvé lieu d'augmenter son commerce par son industrie, et avait épousé la fille d'un nommé Monier, négociant au dit lieu. Maurin était un commis marchand qui, malgré sa difformité, (étant bossu devant et derrière) était doué de beaucoup d'esprit, ce qui a fait sa fortune. Ces deux hommes réunissaient tous les talents nécessaires pour bien gérer les affaires du munitionnaire, de même que les leurs. Avides autant que passionnés pour les biens, ils rendirent la cour et le public victimes de leurs insatiables désirs. Jamais on ne vit voler plus impunément, jouir ou plutôt triompher de la misère publique avec plus de faste et d'arrogance.

Car la misère régnait toujours; le peuple continuait à ne pouvoir avoir du pain. Sous prétexte de le soulager, des personnes s'ingérèrent à fournir le pain et la viande. Au fond, c'était encore une société de sangsues qui s'élevait; car leur état était un obstacle à leur entreprise. Mais de quoi ne sont pas capables des âmes vénales! Et d'ailleurs, la conduite de l'intendant pouvait faire tout oser. Ils présentèrent un projet par lequel ils offraient de fournir tous les jours un tant de livres de pain et de viande à un prix fixe, à la condition qu'il n'y aurait qu'eux seuls qui pourraient vendre pendant trois ans. L'intendant concevait bien que si ce projet réussissait, il pourrait porter tort au munitionnaire; mais il était comme sûr qu'ils ne pourraient se soutenir. Aussi leur accorda-t-il leur demande. A peine furent-ils en charge, qu'ils sentirent leur peu de capacité pour une telle entreprise. Le prix de leur viande et de leur farine fut su de tout le monde, et bientôt on ne voulut leur en vendre que sur ce pied-là; en sorte que, n'en pouvant trouver à un prix plus modique, et le peuple criant sans cesse qu'on remît les choses sur le même pied qu'elles étaient du temps de M. Hocquart, ils furent obligés d'abandonner, et rendirent leur marché. Cadet le prit pour les viandes; de sorte qu'on n'en trouva plus que par son ordre. Toutes les boucheries de la ville lui devinrent sujettes, et c'est par là qu'il commença à exercer le pouvoir qu'il a aujourd'hui.

Les premières fournitures de Cadet se firent dans la colonie; mais le pays n'en fut pas plus soulagé. Il n'envoya ses commis acheter les blés dans les campagnes qu'après avoir eu soin de les faire taxer par M. Bigot, et arracha pour ainsi dire la vie de tous les habitants.

Penisseau et Maurin sous-traitèrent avec Cadet à Montréal pour les postes dépendants de ce gouvernement, moyennant quoi ils en firent la fourniture. Penisseau fut chargé de l'inspection sur les commis des postes, et Maurin des dépenses et des arrangements. En sorte que ces deux personnes ne pouvaient rien souhaiter qui fût plus suivant leurs vues que ces deux emplois.

Penisseau, suivant sa commission, alla dans les postes par rapport aux vivres à remettre par les garde-magasins du roi. Ce fut dans ce voyage qu'il examina la capacité de ces gens, et s'ils étaient convenables ou non à ses desseins. Ainsi leur coquinerie décidait de leur fortune ou de leur exclusion. On proscrivit bientôt tous ceux qui parurent honnêtes gens. On leur chercha des chicanes; on en emprisonna même quelques-uns. On eut soin de leur substituer des personnes dont on

Du 8e octobre 1693. Contract de mariage Mr Dhiberville et Madlle pollet delacombe,

Pardevant Le Notaire Royal en la prevosté de quebec
Soubz Signé y Resident et tesmoins presens en leur
personnes pierre Lemoine Escuyer Seigneur de D'hiberville
Capitaine de fregatte legere de Sa Majesté ~~...~~
~~La flotte et armée de ces pays~~ de present en cette ville
D'Ennepart, et Mre francois Magdeleine Ruette
Chevalier Seigneur Dauteuil et de Monceaux Conseiller
Du Roy en ses Conseils et son procureur General
au Conseil Souverain de ce pays demeurant en son
hostel en cette haute ville de quebec et Madame Marie
Anne Juchereau son Espouze qu'il a authorizée pour l'effet
des presentes Stipulante pour Damoizelle Marie
Therese pollet fille de deffunt francois pollet vivant
Escuyer Seigneur de la Combe, pocatiere, Capitaine au
Regiment de Carignan et de lad. Dame Marie anne
Juchereau a ce presente et de son consentement pour
Elle et en son nom d'autre part Lesquelles partyes
de l'advis et Conseil de leurs parens et amis pour
ce assemblez Scavoir, de la part dud. Seigneur d'hiberville
De tres hault et puissant Seigneur Mre Louis De buade
Comte de frontenac Lieutenant general des armées du Roy
en la nouvelle france et son Gouverneur et Lieutenant general
en ce pays, de Joseph Lemoine escuyer Seigneur de Serigny
Enseigne sur les vaisseaux du Roy, Joseph Monic escuyer
Capitaine et major des trouppes du detachement de la marine
en ce pays et Dame Jeanne Dufresnoy son espouse de
Mre francois de la forest Gouverneur pour le Roy de la

(Margin:) et de deffunt Charles Lemoyne vivant escuyer Seigneur de Chateauguay et de Longueuil Catherine primot son espouze

Louisiane et De la part de lad. damoizelle pollet et
desd. Seigneur et dame Dauteuil de haut et puissant
Seigneur Mre Jean bochart Chevalier Seigneur de Champigny
noroy, verneuil, et autres lieux Conseiller du Roy en touts
ses Conseils Intendant de justice police et finances en
ced. pays et Madame Marie Magdelaine Chaspoux son
Espouse, De dame Marie Giffard veuve de Nicolas
Juchereau escuyer sieur de Saint denis, ayeulle maternelle de lad.
damoizelle future espouze, de Joseph Giffard escuyer seigneur
de beauport et dame Michelle Nau son espouse grand oncle,
de Charles Juchereau escuyer Conseiller du Roy et son lieutenant general
en la jurisdiction royalle de Montreal, de Ignace Juchereau
sieur Duchesnay et dame Marie peuvret son espouse, de François
Juchereau escuyer sieur De Vaulezard garde marine de François
viennay pachot bourgeois de cette ville et damoizelle françoise
Juchereau son espouse oncle et tante de lad. damoizelle
future espouze de Monsieur Mre Claude de bermen escuyer
sieur de la martiniere Conseiller du Roy au Conseil souverain
de ce pays Cousin de lad. damoizelle future espouze
De dame Anne Gasnier veuve de Mre Jean bourdon
vivant procureur general du Roy aud. Conseil;

Ont fait entr'eux les traittez et conventions de mariage
qui ensuivent c'est assavoir que led. sieur de
Dibervillle et lad. Damoizelle pollet se sont promis

et se promettent Reciproquement se prendre l'un l'autre par loy et nom de mariage et iceluy faire celebrer et solemniser en face de nostre mere sainte Eglize Catholique apostolique et Romaine le plustost que faire se pourra et quaduisé sera entr'eux, leurs parens et amis,

Lesd. sieur et damoizelle futurs espoux seront communs en touts biens meubles et conquets immeubles suivant et au desir de la Coustume de paris par laquelle ils entendent et veulent leur communauté dud. mariage estre Reglée bien que sy apres ils fissent leurs demeures ou des acquisitions en des lieux ou les coustumes en disposent autrement, ausquelles ils derogent et renoncent expressement par ces presentes,

Led. sieur futur espoux prendra lad. damoizelle future espouse avec ses droits escheus par le deceds dud. feu sieur de la Chambre son pere et autres qui luy escheront dans la part de lad. dame dauteuil sa mere,

Et attendu que les biens dud. sieur futur espoux sont en domaines et meubles a esté stipulé que des biens quil peut avoir a present # la somme de [illegible] mil livres luy sortiront nature de propre a luy et aux siens de son estoc et ligné, le restant de ce quil peut avoir entrant en lad. communauté,

de quelques natures quils puissent estre soit meubles ou immeubles,

Et en cas de predeceds de lad. damoizelle future espouse sans enfans led. sieur futur espoux s'est Reservé la jouissance de tous les biens de lad. communauté sans

D'Iberville

m. pollet

R.D. [illegible]

C. Fucherrau [illegible]

[illegible] Prevost

d'estre obligé de donner aucune Caution,

Sera Lad. damoizelle future espouze douée du douaire
Coustumier ou de la somme de Cinq Cens Livres de Rente
par Chacun an de douaire prefix a son Choix, Estant
Cependant Specialement Convenu que sy Lad. damoizelle
future espouze venoit a Convoler en secondes nopces
ayant enfans dud. futur mariage, Icelluy Douaire
prefix ne sera plus que de la somme de deux Cens
Cinquante livres de rente au lieu de lad. somme de Cinq
Cens livres,

Le survivant desd. sieur et damoizelle futurs espoux
aura et prendra par preciput des biens meubles de lad.
Communauté (ou en deniers Comptans a son Choix) Jusques
a la somme de quinze Cens livres suivant La prisée
de l'inventaire et sans Crue, et au Cas que ce soit
Lad. damoizelle future espouze aura outre ce ses
[It. ensemble sa Chambre garnie qui ne pourra estre de plus haut prix que de la somme de mil livres] habits bagues et Joyaux et linges servant a son usage,
ainsy que led. sieur futur espoux ses armes,
habits, linges, et autres meubles servant a son usage,
Sera Loisible a lad. damoizelle future espouze a
advenant dissolution de lad. Communauté et aux siens de son
costé et ligne d'accepter Icelle Communauté ou d'y Renoncer
et au Cas de Renonciation de reprendre ce que luy sera
advenu et escheu tant par succession donation qu'autrement
avec lesd. douaire et preciput tel que dessus;
Car ainsy a esté Convenu entre Les partyes en quoy
a l'entretien [illegible] de ce present mariage et

D'Iberville
M t pollet
C f juchereau
Prevost

[illegible] et [illegible] respectivement obligé [illegible]

[illegible]

[illegible] la maison [illegible]

pachot [illegible] mil six cens quatre vingt treize et [illegible]

[illegible]

[illegible] Charles Rageot [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le Moyne Delongueuil

C Juchereau marie therese pollet

Bochart Champigny [illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

Le moyne Serigny Juchereau Dauteuil

Delamartiniere Juchereau

C. Juchereau pachot [illegible]

[illegible] [illegible]

Juchereau Devaulezard

Rageot Chambalon

CONTRAT DE MARIAGE DE PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE ET DE MARIE-THÉRÈSE POLLET DE LA COMBE POCATIÈRE (QUÉBEC, 8 OCTOBRE 1693)

Pardevant le Notaire Royal en la prévosté de Québec soubz signé y Résidant furent présens en leurs personnes Pierre Lemoine Escuyer seigneur de D'hiverbille, capitaine de frégate légère de Sa Majesté, fils de défunt Charles Lemoine vivant escuyer seigneur de Châteauguay et de damelle Catherine primot son espouse, de présent en cette ville D'Une part, et Mre François-Magdeleine Ruette chevalier seigneur D'Auteuil et de Monsseaux Conseiller Du Roy en ses conseils et son procureur général du Conseil Souverain de ce pays demeurant en son hostel en cette haute ville de Québec et madame Marie-Anne Juchereau son épouse qu'il a authorisée pour l'effet des présentes stipulant pour damaoizelle Marie-Thérèse pollet, fille du défunt François pollet vivant escuyer seigneur de la Combe poccatière, capitaine au Régiment de Carignan et de Lade dame Marie-Anne Juchereau à ce présente et de son consemtement pour Elle et en son nom D'autre part Lesquelles partyes de l'advis et Conseil de leurs parents et amis pour ce assembléz Sçavoir, de la part du dit seigneur d'hiberuille De Très hault et puissant Seigneur Mtre Louis Debuade Comte de Frontenac lieutenant-général des armées du Roy en lancienne France et Son Gouverneur et Lieutenant général en ce pays, de Joseph Lemoine escuyer Seigneur de Sérigny, enseigne sur les vaisseaux du Roy, Joseph Monic escuyer capitaine et major des Trouppes du détachement de la marine en ce pays et dame Jeanne du Fresnoy son espouse, de Mre François de la Forest, Gouverneur pour LeRoy de la Louisiane et De la part de la d. demoiselle Pollet et du d. seigneur et dame Dauteuil de haut et puissant seigneur Mrs Jean bochart chevalier seigneur de champigny, norray, Verneuil, et autre lieux, Conseiller du Roy en tous ses conseils, Intendant de Justice police et finances en ce d. pays et madame Marie'Magdeleine Chapouy son Espouse, de dame Marie Giffard, veuve de Nicolas Juchereau escuyer sieur de Saint-denis, ayeulle maternelle de la d. demoiselle future espouse, de Joseph Giffard escuyer seigneur de beauport et dame michelle Nau son espouse grand oncle, de Charles Juchereau escuyer conseiller du Roy et son lieutenant général en la juridiction royale du Montréal, de Ignace Juchereau sieur Duchesnay et dame Marie peuvret son espouse, de François Juchereau escuyer sieur De Vaulezar, garde-marine de François Viennay pachot bourgeois de cette ville et damoiselle Françoise Juchereau son espouse oncle et tante de la d. demoiselle future espouse de monsieur Mre Claude de Bermen escuyer sieur de la martinière conseiller du Roy au Conseil Souverain de ce pays cousin de la d. damoiselle future espouse De dame Anne Garnier (sic) *veuve de Mre Jean bourdon vivant procureur général du Roy aud. Conseil; ont fait Entre eux Les traites et conventions de mariage qui suivent cest assavoir que 1el. dieur de Dhiberville et la d. damoiselle Pollet se sont promis et promettent reciproquement se prendre l'un lautre par loi et nom de mariage et icelui faire cellebrer et solemniser en face de nostre mère saint Eglise catholique apostolique et romaine le plus tôt que faire ce pourra et quadvisé sera Entreux leurs d. parans et amis.*

Les d. sieur et damoiselle futurs espoux seront communs en tous leurs meubles et conquets immeubles suivant et au desir de la Coutume de Paris par laquelle ils entendent

et veullent. Les conventions dud mariage êstre Reglées bien que sy après ils fissent leur demeure ou des aquisitions en des lieux ou lex coutumes en disposent autrement, auxquelles ils dérogent et renoncent expressément par ces présentes.

Le d. sieur futur espoux prendra la d. damoizelle future espouse avec ses droits escheus par le desceds. dud. feu sieur de la Combe son père et autres que lui escheront de la part de la d. dame dauteuil sa mère.

Et attendu que les biens dud. sieur futur espoux sont en deniers et meubles a este stipullé que des biens qu'il peut avoir à présent de quelques natures qu'ils puissent être soit meubles ou immeubles la somme de dix mil livres lui sortiront nature de propre à lui et aux siens de son estoc et ligné, le restant de ce qu'il peut avoir entrant en la d. communauté.

Et en cas de predeceds de la d. damoizelle future espouse sans enfants le d. sieur futur espoux s'est reservé la jouissance de tous les biens de la d. communauté sans être obligé de donner aucune caution.

Sera la d. damoiselle future espouse douée du douaire coutumier ou de la somme de cinq cents livres de rente par chacun an de douaire préfix à son choix, étant cependant spécialement convenu que si la d. damoiselle future espouse venoit à convoler en seconde nosces ayant enfants du futur mariage, icelui douaire préfix ne sera plus que de la somme de deux cent cinquante livres de rente au lieu de la d. somme de cinq cents livres;

Le survivant des dits sieur et damoiselle futurs expoux aura et prendra par préci put des biens meubles de la communauté (ou en deniers comptant à son choix) jusques à la somme de quinze cent livres suivant la prisée de l'inventaire et sans crue, et au cas qur ce soit la d. damoizelle future espouse aura outre ce ces habits bagues et joyaux et linges servant à son usage ensemble sa chambre garnie qui ne pourra estre de plus haut prix que de la somme de mil livres ainsi que le d. sieur futur espou ses armes, habits, linges, et autres meubles servant à son usage, sera loisible à la d. damoiselle future espouse advenant dissolution de la d communauté ou d'i renoncer et en cas de renonciation de reprendre ce qui lui sera advenu et escheu tant par succession, donation qu'autrement avec les d. douaire et préciput tels que dessus;

Car aynsi a esté convenu entre les d. parties qui à l'entretien a peine de tous depans, dommages et intérests et a ce faire ont respectivement obligé tous leurs biens présents et futurs Renonçants etc. Fait et passé au d. Québec en la maison du d sieur Pachot après-midy le huitiesme jour d'octobre mil six cent quatre vingt treize es présence des sieurs Charles Rageot praticien et de Gilles Précour tesmoins demeurants aud Quebec qui ont avec les dits sieur et damll futurs espoux parents et amis et notaire signé.

FRONTENAC	LE MOYNE D'IBERVILLE
BOCHART CHAMPIGNY	MARIE THERESE POLLET
MONIC	M. M. CHASPOUX
A. GASNIER	JEANNE DUFRESNEUS
LEMOYNE CERIGNY	RUETTE DAUTEUIL
DE LA MARTINIERE	JUCHEREAU DAUTEUIL
C. F. JUCHEREAU PACHOT	JUCHEREAU
PRECOUR	DE LA FOREST
JUCHEREAU DE VANULEZAR	PACHOT
RAGEOT	CHAMBALON (1)

(1) Archives de la province de Québec.

était sûr, ou que l'on formerait. Il ne leur fut pas difficile de réussir. M. Péan pouvait tout. Il était le grand protecteur de la Société, et il y avait lui-même trop d'intérêt. Aussi fut-il chargé de la majorité générale de toutes les troupes et milices. M. de Vaudreuil le trouva nécessaire dès que l'intendant lui eût fait pressentir que cela lui ferait plaisir; en sorte qu'il fut chargé de ce détail par le général, et qu'il eut tout pouvoir de l'intendant dans les magasins du roi et sur les vivres; au moyen de quoi les emplois du roi et du munitionnaire devenaient à nomination de la Société, à laquelle M. Bigot donnait tout et accordait tout.

Penisseau avait des raisons d'autant plus fortes de mettre dans les postes des personnes à sa dévotion, qu'il s'agissait pour lui et pour Maurin de faire au plus tôt une fortune brillante. Il paraît qu'ils ne voulaient pas languir dans l'attente. Les vivres qu'ils fournissaient leur offraient une trop belle carrière pour n'en point profiter. D'ailleurs, ils craignaient que la cour, en s'apercevant de l'immensité des dépenses, ne relevât l'intendant de ses fonctions, et qu'un autre ne fît changer de face toutes les affaires. Ainsi, de concert avec plusieurs garde-magasins et les commandants des postes, on quadruplait au moins par mois le nombre des rations. Cadet était payé du total; Penisseau et Maurin, de la fourniture prétendue faite par Cadet. Ainsi on ne doit pas s'étonner qu'ils aient fait en peu de temps une fortune si brillante, et telle qu'un grand seigneur en serait satisfait.

Cependant les ennemis se proposaient de venir de bon printemps attaquer nos frontières. M. de Vaudreuil, suivant les ordres de la cour, en voulait faire autant. Les Anglais établissaient le fort George et travaillaient continuellement à rendre cette place en état de les protéger, et de servir de dépôt. Ils avaient construit des barques et des canots qui étaient en hivernement sous la protection de ce fort. Leurs hangars étaient pleins de vivres. Toutes ces choses annonçaient que l'ennemi se mettrait bientôt en campagne. Mais M. de Vaudreuil avait éprouvé par l'affaire du fort Bull que le moyen d'empêcher l'ennemi de pénétrer dans la colonie était de détruire ses préparatifs. Il fit donc faire plusieurs découvertes vers le fort George, et quand il fut assez instruit, il se consulta avec M. de Montcalm, et ensemble ils résolurent d'y envoyer un fort détachement des troupes de terre, de la Marine, des Canadiens et des sauvages.

Le détachement fut composé de quinze cents hommes, savoir cinq piquets de troupes de terre, trois cents hommes de la Marine, six cent cinquante Canadiens, et de trois à quatre cents sauvages.

Le commandement en fut confié à M. de Rigaud de Vaudreuil, alors gouverneur des Trois-Rivières. Il eut pour second M. de Longueuil. Le premier était très brave, mais point d'esprit; du reste, doué d'un caractère bienfaisant, et capable de tout oser pour la gloire de son prince. Le chevalier de Longueuil était lieutenant du roi à Québec. Il égalait l'autre en bravoure, et avait sur lui l'avantage de l'esprit, et la connaissance de son métier.

M. de Vaudreuil donna à son frère des instructions qui étaient d'observer le fort, et de tâcher de s'en emparer; cependant, de ne pas risquer de le faire à moins qu'il ne fût sûr de la réussite, et alors de s'attacher à brûler les barques, les bateaux, et les hangars.

M. de Montcalm donna pareillement des instructions à M. de Poulariès, capitaine des grenadiers de Royal-Roussillon, qui devait commander les troupes de terre sous les ordres de M. de Rigaud. Ces instructions portaient que ce détachement devant être avec des troupes de la Marine, il devait chercher à se distinguer;

qu'en toute occasion, il devait lui-même obéir à M. de Rigaud, ainsi qu'à M. de Longueuil; que si cependant il s'agissait de dire son avis dans le cas d'affaires importantes, il le devait faire par écrit. De prendre garde qu'on ne pût reprocher en aucun cas aux troupes d'avoir molli ou penché du côté timide; enfin, de bien vivre, et dans la plus grande union avec la colonie.

Le dix-huit mars, M. de Rigaud fit reconnaître le fort, et sa situation sur une hauteur à une demi-lieue, et il ne lui parut accessible que par la moitié d'une courtine. Il envoya sur le soir M. Dumas avec plusieurs autres officiers pour le reconnaître de plus près, afin de voir si l'on pouvait l'escalader. De très loin on leur cria: Qui vive? Ainsi ils s'aperçurent que les ennemis se gardaient très bien, et ayant fait leur rapport, on vit bien qu'on ne pouvait tenter de les surprendre. Aussi envoya-t-on des canons avec des fascines et des artifices pour brûler la Marine. Le lendemain, on investit le fort, et M. de Rigaud envoya M. Lemercier sommer le commandant de se rendre. Sa réponse fut qu'il se battrait autant qu'il le pourrait. Enfin, l'on brûla les barques, environ trois cents berges, deux galères, deux grands hangars pleins de vivres, l'hôpital, et un moulin à planche, quoique tout fût protégé par la mousqueterie de l'ennemi; les sauvages pillèrent beaucoup, et l'armée se replia sur Carillon, d'où M. de Rigaud alla rendre compte à son frère de sa mission, de même que de la situation du fort, et des endroits propres à notre offensive, au cas qu'on voulût l'attaquer régulièrement. En effet, M. de Vaudreuil, ayant appris que l'ennemi faisait ses préparatifs pour le siège de Louisbourg, résolut de profiter de ce temps pour assiéger le fort George. Il envoya M. de Bourlamaque à Carillon avec deux bataillons pour faire continuer les fortifications de cette place, et fit occuper le Poste de la Chute et du Portage du lac St-Sacrement, Il manda aussi les sauvages du Pays d'en haut, et il en assembla quinze cents. A leur arrivée, il leur dit qu'il les avait assemblés pour être témoins de ses opérations, et en aller porter la nouvelle à leur village; qu'il allait déloger les Anglais d'un fort qu'ils avaient construit sur les terres de leur père, et qu'il les invitait à s'y trouver. Les sauvages lui répondirent qu'ils ne demandaient pas mieux, et qu'ils suivraient les Français partout où ils iraient. M. le chevalier de Lévis partit le trois juillet pour se rendre au fort St-Jean, où les troupes et les milices avaient ordre de se rendre. M. de Montcalm les rejoignit à Carillon d'où il partit pour se rendre devant le fort George qu'il investit le cinq août. Il somma le commandant de rendre la place, après lui avoir expliqué que s'il attendait à l'extrémité pour se rendre, il ne pourrait peut-être lui accorder une capitulation honorable, à cause des sauvages qu'il avait avec lui. Le commandant soutint les attaques; mais, ne recevant point de secours, il fut enfin obligé de capituler. Albercombry (1) avait peine à rassembler son armée, et il attendait de jour à autre les milices des provinces. Ce retard fut la cause de la perte que firent les Anglais du fort George; car M. de Montcalm ayant su par une lettre que le commandant du fort George écrivait à Albercombry qu'il serait obligé de rendre la place, s'il n'était bientôt secouru, pressa le siège plus vivement. Cette lettre fut surprise d'une façon singulière. Un sauvage qui en était porteur fut pris par quelques-uns de nos sauvages; et comme ils le tuèrent pour le manger, ils lui trouvèrent dans le fondement cette lettre qui était enveloppée d'une feuille de plomb. Le commandant, ne recevant enfin aucune nouvelle, fut obligé de capituler au moment qu'Albercombry allait marcher à son secours.

La capitulation fut que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre,

---

(1) Abercromby.

armes et bagages. Mais cette garnison au lieu de sortir tout de suite attendit jusqu'au lendemain. Les sauvages, voyant qu'ils emportaient tous leurs effets, se jetèrent dessus, en massacrèrent quelques-uns et leur pillèrent tout; en sorte que plusieurs officiers furent contraints de s'exposer, même au péril de leur vie, pour sauver ces infortunés Anglais, qui cherchaient leur salut dans les bras de leurs vainqueurs. Tout ce que l'on put réchapper de cette garnison fut conduit à Montréal, d'où elle passa à Québec; et dans l'automne fut embarquée pour être conduite à la Nouvelle-Angleterre.

Après cette action, il ne se passa rien de considérable de part ni d'autre. M. de Lignery, qui commandait au fort Duquesne, envoya les sauvages continuer leurs dévastations dans les provinces anglaises, surtout dans la Virginie et vers le lac St-Sacrement. On se tint sur la défensive. La prise du fort George mit les Anglais dans le cas de ne pouvoir rien entreprendre; ainsi on continua à fortifier Carillon.

Les Acadiens, toujours réfugiés à Miramikick et à la rivière Saint-Jean, continuaient d'être dans la misère, par le défaut de vivres. On n'y en envoyait que très peu; encore n'était-ce que de la morue et du cheval salé. M. Boishébert, capitaine de la Marine, y était commandant. Il s'intéressa dans les vivres, et il s'obligea d'en fournir, mais quels vivres? Ce n'était uniquement que de la morue salée. L'on en fit des achats de tous côtés; qu'elle fût bonne ou mauvaise, c'était indifférent; de sorte que ces vivres passèrent comme si réellement le munitionnaire eût fourni ce qu'il était obligé de fournir aux termes de son marché, et ne fut pas moins payé. Quand, cette année et la suivante, ces sortes de vivres ne suffisant pas, les Acadiens furent obligés de s'en procurer par la pêche et par quelques prises qu'ils firent sur les Anglais, on n'en compta pas moins au roi la fourniture complète. M. Bigot y donna les mains. Il fut obligé, en mil sept cent soixante, de redemander au garde-magasin Poisset, neveu de la dame Péan, certains ordres et lettres qu'il lui avait envoyés ou écrits à ce sujet, de peur qu'on ne s'aperçût qu'il se prêtait à ces friponneries; car Cadet et Decheneau, pour s'emparer totalement du commerce de cette partie, y envoyèrent un commis, Le Blanc, chargé des marchandises, et firent donner un ordre au garde-magasin du roi de tirer sur ce commis toutes les marchandises dont on aurait besoin, et du reste de ne le contredire ni de ne lui nuire en rien, avec défense d'y faire lui-même le moindre commerce, ni aucun achat pour son compte; précaution solide pour mettre la société à l'abri de tout dommage. La somme de quatre-vingt mille livres que le roi continuait de passer pour les dépenses de l'Acadie ne furent qu'un acompte, tout comme les autres années. On fit passer des marchandises comme données à de pauvres gens pour les vêtir; le roi les paya; et au lieu d'en faire l'usage que Sa Majesté entendait qu'on en fît, cette marchandise leur fut vendue. Peut-on voir sans émotion une friponnerie si atroce? Aussi M. Boishébert s'est-il retiré à Paris avec une fortune de cent mille écus. Jugez de la fortune des autres.

Sans doute la cour avait entendu parler de la mauvaise conduite qu'avait tenue M. de Vergor dans la défense de Beauséjour. Elle avait envoyé ordre à M. de Vaudreuil de faire le procès à cet officier, de même qu'à celui qui commandait à Gasparo. M. de Vaudreuil avait bien de la peine à le faire, étant gagné par les parents et amis de M. de Vergor, surtout par l'intendant. La cour, en lui réitérant l'ordre, le mit dans la nécessité absolue d'obéir. Il envoya donc ordre au gouverneur de Louisbourg de lui faire passer M. de Villeray, et à son arrivée, il fut mis aux arrêts avec M. de Vergor. Pour instruire ce procès, M. de Vaudreuil choisit l'officier de la colonie le moins capable, et le plus aisé à persuader de faire ce que l'on voudrait.

Ce fut Bleury de Sermonville, capitaine aide-major de Montréal, homme sans expérience, sans nulle connaissance, et enfin, le moins en état de conduire une telle procédure.

M. de Villeray impliqué dans ce procès, était bien capable de faire condamner M. de Vergor, mais il n'avait point d'appui. Il présenta un mémoire où toute la justice de sa cause était dans tout son jour. Ce mémoire attaquait M. de Vergor par les endroits les plus délicats; et, en l'admettant, il eût fallu juger autrement qu'on a fait. L'on fit pressentir à M. de Villeray que son sort dépendait de celui de M. de Vergor. On fit faire pour lui un autre mémoire, et on changea par ce moyen la face de cette affaire.

M. de Bleury Sermonville interrogea M. de Vergor suivant la forme; mais les réponses de ce dernier furent accommodées pour le plus grand avantage de son innocence. Les personnes que l'on choisit pour déposer furent gagnées, ou avaient intérêt à l'absolution de cet officier. On alla même jusques à déchirer ses réponses; car on ne pouvait prendre trop de précautions. Son insuffisance et son peu d'esprit étaient à eux seuls capables de le faire condamner. On fit présenter par un déposant un mémoire circonstancié qu'il donna enfin (comme le précis?) de ses réponses aux interrogatoires qu'on lui fit. Y ayant été appelé comme témoin, il le pouvait (perdre?); et s'il donna à ses réponses et à ses mémoires un autre tour, c'est qu'il en fut sollicité.

Le fort de Beauséjour était susceptible de défense. M. de Vergor ne pouvait en imposer à Moncthon; il ne s'agissait pour lui que de plus de prudence et de capacité. Sa garnison était mal composée; mais c'était sa faute, puisqu'il ne tenait qu'à lui de la faire changer, et de la mettre sur un bon pied. Si la plupart de ses officiers étaient peu instruits de leur métier, il pouvait y remédier. Jacau Fiedmont était homme d'intrigue, aimant son métier, d'une bravoure qui allait jusqu'à l'excès, et dont il avait donné des preuves tant par terre que par mer; jamais son chef ne daigna suivre ses avis, ni même le consulter.

Enfin, il a rendu une place qu'il pouvait aisément faire sauter, l'ennemi en étant éloigné de plus de soixante toises. Moncthon désespérait de la prendre aussi vite; mais dès qu'il sut ce que M. de Vergor faisait, et quelle était sa capacité, il ne voulut pas même exposer son monde, ni ne daigna tirer un seul coup de canon, sachant bien que quelques bombes suffiraient. C'était sur ces choses qu'on devait faire le procès à M. de Vergor. Il se rejeta sur ce que les Acadiens avaient abandonné le fort. Il en restait cependant assez pour sa défense, car il était extrêmement petit. D'ailleurs, il ne les employait à rien, tandis qu'il aurait pu leur faire harceler continuellement l'ennemi. Au lieu de faire tirer sans cesse avec son canon, il resta tranquille, ne formant aucun projet de défense. L'ennemi eut tout le temps de faire ses préparatifs; on ne l'incommoda en rien. Enfin, il ne fut jamais de place si mal défendue. Cependant, la prétendue révolte des Acadiens fut le sujet de son absolution. Il est bien vrai qu'ils parlèrent de s'en aller; mais ce ne fut que lorsqu'ils se virent inutiles. Le conseil de guerre ne se tint qu'après que les informations eurent été faites et rédigées comme il convenait pour le sauver.

Le premier octobre, M. le marquis de Vaudreuil y présidant; M. de Trivio; M. de Montreuil, major général; M. d'Aygbelle (1); M. le chevalier de Longueuil, alors lieutenant du roi; de Noyelle, major des Trois-Rivières; Saint-Vincent et

(1) Aiguebelle.

Dumas, capitaines (y siégeant?); l'intendant aussi présent, M. de Vergor fut renvoyé absous, et M. de Villeray à un plus ample informé.

M. de Villeray avait, comme je l'ai dit, présenté un mémoire. Voici comme il s'y expliquait:

" Si la reddition de Gasparo a fait du bruit en Canada; si même ma présence est devenue le sujet de l'entretien de Québec, on ne saurait disconvenir que cet éclat ne soit le fruit des soins affectés et sans relâche que M. de Vergor a pris pour écarter l'attention que l'on aurait pu avoir sur celle de Beauséjour.

" Le public a saisi cette affaire avec d'autant plus d'empressement que l'on n'a rien négligé pour la lui présenter d'une manière capable de le séduire. Mais j'ose me flatter que les faits exposés simplement et sans art, appuyés sur des preuves sans réplique, rétabliront sans peine une réputation que mon zèle pour le service de Sa Majesté m'a acquise depuis quarante ans.

" Le sieur de Vergor commandait dans toute l'Acadie. Son devoir et son honneur en cette qualité ne l'attachaient pas moins à la sûreté et à la défense du poste où je commandais sous ses ordres. Pouvait-il espérer que je fisse de plus grands miracles que lui dans une place qui, à beaucoup près, n'égalait pas la sienne "?

En effet, rien de plus ridicule que le procès fait à cet officier. Il ne devait point du tout être question de lui, puisque son poste n'était, à proprement parler, qu'un entrepôt qui servait à protéger la décharge des effets qui venaient de Québec ou de Louisbourg. Mais M. de Vergor avait écrit contre lui de Louisbourg, et avait même raillé sur ce qu'il ne s'était pas défendu. Il pensait avoir fait lui-même au-delà de son devoir, et que la cour devait être satisfaite de ce qu'il avait rendu sa place aux ennemis.

M. de Villeray représentait ensuite que le Gasparo n'était qu'une enceinte de pieux debout, de vingt-cinq toises de terrain sur toute face, sans terrasse, glacis ni fossés; flanqué de quatre mauvaises blagousses dans lesquelles il y avait du canon pour rendre le salut aux vaisseaux; qu'il y avait vingt hommes pour défendre une si grande enceinte, et que même les environs du fort n'étaient pas complètement désertés, puisque l'on pouvait venir jusqu'à vingt toises par le bois. Enfin, voici comme il finissait:

" Que l'on m'oppose tant qu'on voudra la défense du fort de Beauséjour. Si la prévention n'agit point, on la trouvera aussi courte que mal dirigée. Un jour et demi de tranchée à cent soixante toises ne pouvait avoir assez affaibli la garnison pour obliger le commandant à se rendre. Le peu de monde qui a été tué justifie ce que j'avance. Je sais qu'un infatigable officier (Jacau) a fait de vaines représentations, et que quelques autres ont fait tout ce qu'on pouvait attendre de personnes dévouées à leur roi. Mais il était décidé que le sort de l'Acadie dépendrait d'un esprit aussi brouillon que peu solide; que ses avis prévaudraient auprès du commandant sur le courage et l'expérience. Car l'effet de la bombe qui a fait rendre Beauséjour était caché à l'ennemi. Il n'en paraissait rien le long de la courtine, et, dans le dedans, il n'était pas considérable. La peur fit tout l'ouvrage, et ne fit place qu'à la discorde et à la confusion. Quel moyen que dans ce chaos on se souvînt de moi, et qu'on me mît dans le cas de faire décider si, faute de bravoure et de conduite, j'ai rendu mon fort "?

Mais ce mémoire s'opposait trop à ce que l'on voulait faire pour M. de Vergor. Le général commit M. de Lévis pour en faire un autre suivant ses intentions. Le conseil de guerre se rassembla, et renvoya M. de Villeray absous. C'est ainsi que

l'intendant fit sentir sa protection à M. de Vergor. On envoya ces deux procès à la cour, qui parut satisfaite.

Vers ce même temps, l'on apprit que les Acadiens ne voulaient en aucune façon s'accommoder avec les Anglais. Ils y étaient engagés, tant par les missionnaires, que par les officiers que l'on avait envoyés. Les nommés Brassard et Beausoleil eurent permission d'armer en course un petit corsaire sur la Baie Française. Ils s'unirent plusieurs ensemble dans la suite, et en construisirent d'autres, avec lesquels ils firent sur les Anglais plusieurs prises qu'ils partagèrent en égales portions.

Les richesses que plusieurs personnes attachées au service du roi avaient acquises, entr'autres MM. Bréard et Estèbe, les mettaient dans le cas de chercher de bonne heure à les conserver. M. Bréard était contrôleur de la Marine. Il avait beaucoup de talent, et connaissait parfaitement son métier. Il avait fait une fortune considérable, étant de toutes les sociétés. Il s'était attribué des pouvoirs que l'intendant lui-même n'osa lui disputer. Il passa en France sous le spécieux prétexte d'aller lui-même chercher son avancement, et aussi d'une maladie qui ne lui permettait plus de rester au Canada, dont le climat lui était contraire. Il fut suivi cette année de M. Estèbe, qui avait été plusieurs années garde-magasin à Québec, et conseiller au Conseil Supérieur. Il avait également gagné des biens immenses. Il vendit ce qu'il lui restait, et, entr'autres choses, une magnifique maison au sieur Cadet pour une somme de cent mille livres. Le munitionnaire commençait à se trouver trop à l'étroit dans la sienne, quoiqu'elle fût très grande.

J'ai dit précédemment que l'on avait espéré des secours en vivres de France, et que Cadet avait promis de n'en tirer aucun de la colonie. Les commerçants furent trompés tout comme les autres; car, croyant que l'abondance régnerait dans le pays, ils n'avaient demandé aucun comestible à leurs correspondants. Ils songeaient d'ailleurs qu'ils tomberaient en pure perte, l'intendant et le munitionnaire ayant déjà fait prendre celui qu'ils avaient découvert dans les vaisseaux, auxquels ils ne laissaient que la seule subsistance. Un tel exemple avait empêché les commerçants de rien faire venir. Aussi le pain devint-il très rare. La farine se vendit au poids de l'or; on n'en trouva bientôt plus. M. Bigot fit retrancher le pain dans les boulangeries; et ayant fait faire un dénombrement général de toutes les familles qui étaient dans la ville, il taxa tout le monde à deux onces de pain par jour. Ce ne fut plus que désolation. Les femmes et les enfants s'attroupaient et demandaient du pain à cet impitoyable intendant, qui n'en était pas plus ému. Au lieu d'apporter au mal le remède convenable, il laissa à Cadet toute liberté d'enlever les blés, sous prétexte de nourrir les armées. Il fit même sceller les moulins dans les campagnes. Il ne réserva que les moulins qui appartenaient à Cadet ou à des personnes qui pouvaient lui nuire. Encore ces derniers furent-ils limités pour la quantité; en sorte que le munitionnaire eut seul tout le profit des moutures. Par lui-même ou par ses commis, il s'empara de tout le blé du gouvernement de Québec, et Maurin et Penisseau de celui de Montréal. Ils en vendirent pour semer aux habitants à vingt-quatre livres le minot, eux à qui il ne coûtait que six livres. Cadet payait ses employés en blé; il faisait échange d'autres denrées, comme bois, volailles. Fut-il friponnerie égale? On avait proposé dès l'année précédente de former des greniers d'abondance à des conditions très convenables et avantageuses au public. Mais jamais M. Bigot n'y voulut entendre. Comment eût-il pu l'accorder? Ce grand bien était trop contraire aux intérêts de la Société.

Ce fut dans cette année que l'on fit le procès aux sieurs Stobo et Vambram,

officiers anglais restés en otage au fort Duquesne lors de la capitulation du fort La Nécessité. La France a été informée du sujet de ce procès, où le sieur Stobo fut condamné à perdre la tête par le conseil de Québec.

M. de Montcalm, devenu maître du fort George, fit transporter à Carillon l'artillerie et les munitions de guerre et de bouche qui se trouvèrent dans ce fort. Après cette évacuation, M. de Montcalm fit démolir toutes les fortifications et raser cette place. Au moment qu'il avait envoyé son armée à Carillon, et que tous les sauvages s'étaient retirés dans leurs cantons, M. de Vaudreuil lui donna ordre de marcher sur le fort Lidius, et de l'attaquer; mais son armée s'étant repliée, les sauvages déjà en route pour chez eux et tout son train d'artillerie sur le lac St-Sacrement, faisant route pour Carillon, il ne put mettre à exécution les ordres de ce général, qui crut que M. de Montcalm n'avait pas voulu les suivre. Il en fit de fortes plaintes à la cour, et l'année suivante, M. de Montcalm en reçut des reproches. Mais il sut très bien se disculper, ayant de son côté tout l'avantage. Il fit même sentir dans la suite à M. de Vaudreuil le ridicule de sa conduite.

Pour les vivres qui furent rendus à Carillon, l'intendant donna ordre à l'écrivain du roi, qui faisait les fonctions de commissaire dans ce fort, d'en faire la vente au munitionnaire, et lui prescrivit les prix. Il est aisé de croire qu'ils ne furent pas contraires aux intérêts de la Société. Il y avait quantité de riz, des farines et des lards. Ce dernier article fut délivré au munitionnaire à quinze livres le quintal, tandis qu'il valait dans la colonie de quinze à dix-huit sols la livre, et ainsi des autres comestibles.

Enfin, pendant l'hiver de mil sept cent cinquante-sept et de mil sept cent cinquante-huit, la colonie ressentit les coups les plus rudes qu'il soit jamais possible de souffrir. L'on fit des levées de blés dans tout le pays. La seule côte de Chambly, qui est une petite partie, en fournit trente mille minots. Si l'on eût ménagé ces comestibles, on aurait très aisément pu se passer des secours de France; mais le même espoir continuait de régner partout. Il convenait de fournir les différents forts que nous avions dans le Canada. Les Pays d'en haut surtout, par leur éloignement et leur difficile communication, demandaient à ce sujet la plus sérieuse attention; sans quoi, il eût fallu les abandonner. L'on savait que l'ennemi assemblait des forces. M. de Montcalm n'avait pas cessé, depuis son arrivée, de demander de puissants secours de toute espèce, parce qu'il sentait que tôt ou tard la colonie succomberait. Mais les énormes dépenses qui se faisaient dans ce pays-là, lesquelles augmentaient considérablement, mettaient la cour dans l'impuissance de ce faire; ses dépenses avaient triplé!

L'intendant, qui voyait que tout était bien acquitté, donnait libre carrière à ses forfaits. Il ne s'embarrassait pas de l'argent, ni d'augmenter le prix des denrées. Il semblait inviter tout le monde à piller. Chaque commandant des postes faisait des dépenses qui étaient exactement acquittées. Le moindre officier les faisait payer, sur le prétexte le plus léger, et sur le simple mémoire d'une dépense souvent imaginaire. Si une dépense avait été réellement faite, on en triplait le montant. On a vu acquitter des mémoires de trois mille quatre cents livres, présentés par des officiers, alors qu'il n'avait pas sûrement été fait six cents livres de dépenses.

On travailla dans les mois de mai et de juin de cette année à un chemin de Chambly au portage Beaucour. Le régiment de Guienne y fut employé. M. de la Pause, aide-major, en eut le détail, et dirigea cet ouvrage. C'est dans ces travaux qu'il a commencé à se faire connaître des généraux. Ce chemin fut pra-

tiqué sur le terrain le plus beau et le plus uni de ce canton. Cependant la dépense n'en fut pas moins grande. Car environ deux cent vingt toises de chemin sur un si beau lieu ont coûté au roi une somme de soixante-trois mille livres, sans y compter la perte des outils. Il est bien étrange qu'à des frais aussi extrêmes, ce chemin n'ait pas été fini. Aussi cet officier fut-il en état de se faire un équipage. Il parut avec pompe parmi nos grands; il en fut goûté, et c'est ce qui lui a procuré son avancement. Il était d'usage, pour les dépenses qui se faisaient ci-devant dans les postes, lorsqu'il n'y avait pas d'ingénieur, que le paiement en fût expédié par le garde-magasin, avec le visa du commissaire ou du commandant. Cette coutume fut abandonnée. M. de la Pause arrangeait tout lui-même. Il faisait le rôle des travailleurs, faisait de même les certificats, et en recevait le paiement. Grâce à cet arrangement, la fraude ne pouvait être connue que de lui.

Dans le même poste, le munitionnaire fit faire l'entreprise des transports des effets du roi depuis Sorel jusqu'au fort St-Jean par un marché passé avec l'intendant. Cette entreprise coûta cette année au roi deux cent soixante mille livres de plus que les transports de l'année précédente, quoique ces derniers eussent été beaucoup plus considérables, à cause de la construction du fort Carillon, où il fallait amener l'artillerie, les munitions de guerre et autres approvisionnements. Pour lors, le roi payait ses employés à la journée, tandis que le nouveau marché de l'intendant accordait trois livres dix sols par quintal, quelle que fut la nature des objets. Il faut dire que ce transport se fait par bateaux sur la rivière Richelieu. Les bateaux se rendent en deux jours de Sorel au fort St-Jean. Ils portent pesant quinze mille. Ils sont conduits par quatre hommes que les entrepreneurs payent à raison de quarante sols par jour, ainsi que le roi les payait ci-devant. L'on peut aisément voir combien grande est la fraude. Le roi payait donc quarante sols par jour à chaque homme. Il en fallait quatre pendant deux jours à chaque bateau pour se rendre de Sorel à St-Jean, et deux autres jours pour leur retour, ce qui fait quatre jours. Ainsi quatre jours à quatre hommes font
seize journées employées.................à 2 livres...................32 livres,
pour leurs vivres...........................à 1 livre...................16 livres.

Le portage de Chambly à Ste-Thérèse se fait par des charrettes portant six quintaux chacune. Ainsi 150 quintaux que le bateau porte font vingt-cinq voyages de charrette que l'on paye quatre livres par voyage.........100 livres.
Il en coûtait donc ci-devant au roi.................................148 livres.

Par son marché, au contraire, l'intendant payait à l'entrepreneur 150 quintaux que le bateau porte, à 3 livres dix sols le quintal..... 525 livres. Le bénéfice pour l'entrepreneur était de ... 383 livres. Combien de sommes injustes ces transports n'ont-ils pas coûté! Aussi combien de personnes n'avaient-elles pas part dans cette entreprise! D'abord le sieur Cadet; puis Martel, commissaire à Montréal; Saint-Sauveur, secrétaire du gouverneur; Lotbinière, ingénieur et neveu de la dame Vaudreuil; le sieur Rouville, commandant au fort Chambly; enfin, les nommés Boileau et Paradis, habitants de cette paroisse; ces derniers paraissaient seuls comme entrepreneurs. Le roi leur fournissait les bateaux, agrès et apparaux, et leur faisait même commander les hommes dont ils avaient besoin. L'entreprise continuait du fort Saint-Jean jusqu'à Carillon, mais par les soins d'une autre bande que le sieur Péan s'était faite. Il ne paraissait ici pour entrepreneurs que trois favoris du sieur Péan: Dechambeau, Perau et Gouin, ces deux derniers habitants du hameau de Carillon.

Il se fit dans les Pays d'en haut une entreprise du même genre. Ce furent les

MM. Simblin, officiers de la colonie, qui s'en chargèrent; je laisse à juger de leurs associés. En peu de temps, on vit à ces officiers dans Montréal des équipages de grand seigneur. J'ai même vu commettre par l'un d'eux une action de la profusion la plus indécente: il paya dix mille livres une calèche et le cheval attelé pour sa dame seulement.

Le sieur Cadet avait à Chambly un fournisseur pour les vivres dont cette place avait besoin. Par marché passé, cet entrepreneur lui fournissait les rations de soldat à dix sols et celles d'officiers à douze sols, ainsi qu'il les fournissait ci-devant pour le compte du roi. Cet homme se trouva la victime de la friponnerie de cette malheureuse Société. Voici le fait. Cadet, voulant ménager les vivres qu'il avait à Québec, et sachant que ce fournisseur s'était approvisionné dans l'hiver pour faire honneur à ses marchés, lui envoya par ordre du général les bataillons de la Reine et de la Sarre. Celui de Guienne y était déjà. Tous ces bataillons lui consommèrent ses farines dans le cours de l'été. Il n'était plus question d'en trouver à acheter chez les habitants. La levée en avait été faite, ainsi qu'il a été précédemment dit, dans l'hiver d'auparavant. Les commis du munitionnaire avaient tout enlevé par les plus exactes recherches. Dans son embarras, le fournisseur, qui ne s'était pas attendu qu'on lui envoyât un si grand nombre de troupes, s'adressa à Cadet, et lui demanda des farines qu'il lui rendrait l'hiver suivant. Cadet lui accorda sa demande, et par ce moyen, le fournisseur remplit son marché. Cependant les blés ayant beaucoup augmenté de prix, cet homme vit bien qu'il ne pouvait continuer son entreprise. Il en prévint Cadet, qui en fut fâché, car il gagnait gros avec lui. Au mois de janvier mil sept cent cinquante-huit, M. de Vaudreuil et M. Bigot donnèrent une ordonnance par laquelle ils faisaient défense à tous les habitants de vendre aucune denrée sous quelque prétexte que ce fût. Pour lors, ce fournisseur ne put faire la farine qu'il avait empruntée. Il fit offre à Cadet de la lui payer au même prix que lui-même lui payait pour celle qu'il lui avait fournie. Mais c'est à quoi le sieur Cadet ne voulut point consentir. Il lui offrit même de déduire des rations que Cadet lui devait, la quantité de pain qu'aurait pu produire la farine prêtée. Certainement, rien n'était plus juste; mais cela ne fut pas agréé davantage, et le malheureux, qui n'avait pas de défenseur, fut détenu dans les prisons. Toutes les requêtes qui furent présentées en sa faveur à M. de Montrepeau (1), lors juge et lieutenant civil et criminel à Montréal, celui-ci les renvoya par devant M. Bigot, qui ne répondit qu'à la dernière. Il ordonna au fournisseur de payer à Cadet, à raison de quarante-cinq livres du quintal, la farine qu'il lui avait prêtée, sans avoir égard à ce que le munitionnaire, aux termes de son marché, ne payait le pain au fournisseur qu'à raison de trois sols la livre, ce qui fait quinze livres du quintal. Ainsi, au lieu d'une somme de sept mille livres dont le malheureux entrepreneur pensait être débiteur envers le sieur Cadet, il se trouva obligé de payer pour se débarrasser une somme de vingt et un mille livres, qui furent déduites de ce que Cadet lui devait de sa fourniture. Voilà quelle a été la justice rendue par cet intendant, lorsqu'il s'est agi des intérêts de la Société. Il la rendait toujours de même, lorsqu'il s'agissait de quelqu'un à qui il voulait faire du bien.

Le sort que l'on venait de faire à ce malheureux entrepreneur ne fut pas le seul qu'il eut à subir: le suivant n'est pas moins odieux. Cet homme ayant quitté sa fourniture au mois de janvier, il lui restait encore cent trente bœufs. Il les

---

(1) Monrepos.

offrit au sieur Penisseau qui agissait pour le munitionnaire dans le gouvernement de Montréal. Penisseau, qui avait le projet d'acquérir ces cent trente bœufs pour rien, les refusa, quoique l'on fît dans ce même temps manger du cheval aux troupes, faute de viande fraîche. Ces bœufs devinrent à charge à leur maître dans le cours de l'hiver par la quantité du fourrage qu'il fallait acheter pour les nourrir. Ne pouvant, aux termes de l'ordonnance, s'en défaire à d'autres qu'au munitionnaire, et celui-ci les ayant refusés, il se détermina à les faire tuer et saler, espérant les faire passer en d'autres mains pour les faire vendre à Cadet. Il fut grandement trompé; car, le dix février, l'intendant lui fit saisir tout son bœuf salé au profit des hôpitaux. Etant enlevé, il fut remis au fort de Chambly dans les magasins de Cadet, qui en nourrit la garnison. La saisie fut faite en vertu d'une ordonnance de M. Duquesne en mil sept cent cinquante-deux, qui faisait défense à tout particulier de faire aucune salaison de bœuf. Tous les placets présentés et les représentations faites à l'intendant demeurèrent inutiles. Le malheureux fournisseur obtint pour toute grâce qu'il ne paierait pas les cinquante livres d'amende attachées à la supposée ordonnance. La Société était très satisfaite d'avoir mis à son profit de dix-huit à dix-neuf mille livres de bœuf. Cette friponnerie est, on le voit, des plus atroces. Ajoutez que la saisie fut faite au profit des hôpitaux; mais malheureusement pour ces gens-là, tout le monde sait que dans le Canada, tous les hôpitaux sont entretenus par le roi. Ce ne sont pas là les seuls traits d'injustices qui pourraient être cités; ils seraient sans nombre, et le détail en serait trop long.

Les autres entrepreneurs, comme ceux de Montréal et celui des Trois-Rivières, n'eurent pas le même sort. Le dernier, ayant pu faire honneur à son marché, prit de l'emploi au service du sieur Cadet; il y a acquis de quatre à cinq cent mille livres. Celui de Montréal a passé en France pour y mettre à couvert son peu de fortune, et s'éloigner de la tyrannie.

M. de Vaudreuil ordonna dans le mois de septembre une diminution de demi-livre de pain sur chaque ration. Cette demi-livre devait être payée en argent par le munitionnaire à chaque soldat ou milicien, à raison de trois sols la livre. Ce fut encore une occasion de friponnerie. Comment aurait-on payé six liards à chaque soldat ou milicien dans un pays où la plus petite monnaie était de sept sols six deniers? Il n'y eut que la troupe qui reçût sur le total des vivres que le major retirait du commis du munitionnaire, un bon d'économie qui était payé dans la suite par le trésorier de Cadet. Au reste, ces économies ne faisaient que le bien du major; le soldat en percevait peu; à l'égard des milices, elles n'en reçurent jamais rien.

Quoiqu'on n'ignorât pas depuis plusieurs années que les Anglais menaçaient Québec, qui est la capitale, on ne pensa pas plus pour cela à la mettre en état de défense. A la vérité, le gouverneur et l'intendant firent descendre un ingénieur à Gaspé pour y faire quelques fortifications; mais à quelle fin? C'est ce que l'on ignore. On connaît cette baie, et combien les terrains qui la bordent sont peu avantageux pour la défense que l'on devrait chercher. Tout cela au plus ne pourrait tendre qu'à favoriser la pêche de la morue et de la baleine, et la fabrique des huiles, et à y établir des négociants. C'est tout ce que l'on peut faire dans cette partie. Elle est trop reculée pour défendre aux vaisseaux de monter dans le fleuve et de faire le siège de Québec. Si on était dans le dessein de vouloir conserver cette place, et s'opposer à ce que l'escadre anglaise ne pénétrât jusque devant la ville, l'île aux Coudres, qui est dans le fleuve, est le seul endroit propre et capable de conserver toute la colonie. Elle est à quatorze lieues au-dessous de Québec; seize au nord

dans le fleuve; et le grand chenal est entre la terre du nord et l'île. Il est vrai que cette terre commande l'île; mais elle nous serait des plus avantageuses pour s'opposer à un débarquement, tant par la domination qu'elle a sur le fleuve que par les coteaux et les collines qui y règnent, lesquels sont autant de retranchements. En outre, toute cette côte est entièrement boisée; l'ennemi n'y débarquerait sans beaucoup craindre. Les mouillages à une certaine distance au-dessous de l'île ne sont pas très bons. Les approches de la terre du sud sont périlleux, en ce que le lit du fleuve est fort plat, et parsemé d'une infinité de roches. Enfin, comme cette partie est habitée, il nous serait très facile d'y tenir des troupes avec de l'artillerie. Les chemins y sont pratiqués jusqu'à la Pointe-Lévis. Ainsi, une bonne citadelle sur cette île en défendrait l'approche aux vaisseaux. Si l'ennemi s'amusait à en faire le siège, ce ne serait que dans le cours de juin qu'il pourrait l'attaquer, et elle pourrait sans peine le retenir jusqu'au mois de septembre. Je suppose même qu'elle se rendît, les Anglais n'auraient plus le temps de venir faire le siège de Québec. Les glaces, dans peu, les chasseraient du fleuve; ils ne pourraient pas même passer l'hiver sur cette île, au cas où l'on s'opposerait à ce qu'ils pussent faire du bois sur la grande terre du Nord, ce qui serait fort aisé en y laissant des sauvages. Ils n'oseraient pas davantage laisser une petite garnison, de crainte qu'elle ne fût surprise et si elle était nombreuse, elle ne trouverait pas de logement. Cette île peut avoir cinq mille toises de circuit, et est élevée de deux à trois toises aux plus hautes marées. C'est de cette île que dépend le salut de la capitale. Que l'ennemi fasse un débarquement sur la terre du nord, et qu'il tente de se rendre devant Québec, ce ne sera jamais sans y perdre beaucoup de monde, car il ne peut faire ce chemin qu'à travers les bois. Comment fera-t-il le transport de son artillerie et des approvisionnements de l'armée? Il a plusieurs rivières à passer; il a encore le sault Montmorency pour se rendre à Beauport, et la rivière St-Charles avant de faire le siège de la ville. Que son débarquement soit du côté du sud, nos troupes peuvent lui disputer le terrain jusqu'à la Pointe-Lévis, et nous aurions encore pour barrière le fleuve Saint-Laurent; et après, les ennemis ne laisseraient pas une place derrière eux.

La campagne de mil sept cent cinquante-huit fut une des plus brillantes du Canada par la victoire que M. le marquis de Montcalm remporta; mais aussi elle fut une des plus funestes par la perte considérable que le roi y fit en vivres et en munitions.

M. de Vaudreuil ne cessait de faire parler aux Cinq-Nations pour les engager à prendre les armes en notre faveur. Ils lui répondirent qu'il était impossible; qu'ils le feraient, s'ils étaient à la suite d'une armée nombreuse de Français, avec laquelle ils pourraient tout oser; que depuis longtemps on leur promettait cette armée, et qu'elle ne venait point; que c'était une marque de la faiblesse des Français, et que s'ils prenaient le parti que l'on voulait exiger d'eux, ils ne pourraient qu'être misérables; qu'il y avait même apparence qu'on voulait se défaire d'eux en leur faisant commettre une faute qui les ferait périr aux mains des Anglais.

MM. de Vaudreuil, de Montcalm et de Lévis résolurent de porter la guerre de deux côtés; et comme l'on savait qu'Albercombry amenait des forces vers Orange, il fut décidé que M. de Montcalm se porterait vers les frontières du lac St-Sacrement, et que M de Lévis, avec trois mille hommes, irait ravager les environs de Corlar en passant chez les Cinq-Nations, qu'il engagerait à le suivre. L'on fit des préparatifs en conséquence. M. de Montcalm, que la disette de vivres avait fait entrer très tard en campagne, arriva le trente de juin à Carillon avec le

régiment de Béarn. M. de Bourlamaque, qui l'avait précédé, avait eu des avis certains que les Anglais assemblaient une armée de vingt-cinq mille hommes contre le fort Lidius et l'ancien fort George; qu'ils avaient un gros train d'artillerie, et beaucoup de munitions de guerre et de bouche. M. Wolff, un de nos officiers, partisan, avait été détaché sous le prétexte de porter des lettres au général anglais pour observer leur arrangement. Mais Albercombry ne se laissa pas surprendre. Il venait d'apprendre la reddition de Louisbourg, ce qui avait donné courage à son armée. Il résolut de marcher vers les Français, sachant que leurs forces étaient divisées, et ne pouvaient être par conséquent bien considérables.

M. de Montcalm, ayant appris le dessein d'Albercombry, fit partir en avant M. de Bourlamaque avec divers bataillons, pour aller occuper la tête du Portage. Il se posta avec un corps de troupes sur les deux rives de la Chute et laissa le bataillon de Berry pour la garde du fort de Carillon. Pour être à même de savoir au juste les mouvements de l'ennemi, le sieur de Langis fit des découvertes avec des sauvages. On fit aussi deux compagnies de volontaires, composées de vingt-quatre hommes de chaque bataillon, et commandées par MM. de Bernard et Duprat, du Béarn et de la Sarre. On fit faire aussi un retranchement à la tête du pont qui est sur le petit Rapide. M. de Langis ayant été à la découverte à la tête de cent vingt hommes, Canadiens et sauvages, fut jusqu'à la baie de Ganaviske, et, ayant été aperçu, fut poursuivi par soixante berges. A cette nouvelle, M. de Bourlamaque détacha aussitôt M. de Trépezé, capitaine de Béarn, avec trois cents hommes, pour aller en observation à la Montagne-Pelée, et s'opposer au débarqueent de l'ennemi. Peu de temps après, l'on fut assuré qu'il avançait. M. de Trépezé marcha à l'endroit qu'on lui avait indiqué; mais voyant qu'il ne pouvait tenir, il chercha à se replier par le bois. Malheureusement, son guide s'égara, et au lieu de gagner la Chute, il tomba au milieu d'un corps considérable. Après s'être défendu quelque temps, il s'ouvrit un passage avec cinquante ou soixante hommes environ: le reste fut pris ou noyé. Lui-même était blessé mortellement. Les autres découvreurs ayant rapporté avoir vu environ quinze cents berges sur le lac, M. de Bourlamaque fit replier son monde, et resta à l'arrière-garde. M. de Montcalm avait donné ordre que toute l'armée se repliât sous Carillon, à l'entrée du bois. Elle y fit un abattis qui embrassait tout le terrain entre la rivière de la Chute et le Ravelin qui aboutit au lac Champlain (sic). Il avait aussi écrit à M. de Vaudreuil qu'il fallait lui envoyer M. le chevalier de Lévis avec les troupes qu'il commandait, et remettre à un autre temps l'affaire de Corlar; il prévoyait qu'il aurait besoin de toutes les troupes. M. de Vaudreuil suivit son avis, et donna ordre à M. de Lévis, de même qu'à M. de Sennezergues, de partir sur-le-champ avec leurs détachements, ce qu'ils firent en diligence. Ils arrivèrent le huit juillet, à temps pour se trouver à l'affaire; mais leurs troupes et milices ne purent les suivre.

M. Péan, comme il a été déjà dit, était chargé du détail des troupes, et avait été pour cela à St-Jean. Sa lenteur à faire donner des vivres et autres choses ainsi qu'à faire embarquer fut la principale cause du retard. Mais la faute du général fut encore bien plus grande, puisqu'au lieu de faire passer ses troupes tout de suite à St-Jean, il leur fit faire trente lieues mal à propos en les faisant passer par Sorel. Aussi, M. de Montcalm, averti de cette manœuvre, dit tout haut, ou qu'on trahissait, ou qu'on voulait le sacrifier avec sa troupe. Enfin, le huit, à midi et demi, un coup de canon tiré du fort de Carillon avertit de la venue des ennemis. Tout le monde se rendit à son poste dans les retranchements, où on n'eut pas même le temps de faire quelques épaulements. Les bataillons bordèrent l'abattis sur

trois. . . .(sic) de hauteur, ayant leurs grenadiers et piquets en bataille derrière eux, pour se porter où il serait nécessaire. L'ennemi se présenta sur quatre colonnes, dont deux attaquèrent notre centre, défendu par M. de Montcalm; une autre, la droite, commandée par M. de Lévis, et la quatrième la gauche, commandée par M. de Bourlamaque. Plusieurs berges débouchèrent de la rivière de la Chute pour venir mettre du monde à terre, et tourner notre gauche. MM. de Poulariès et de Bernard soutenus du canon de Carillon, s'opposèrent à leur descente. L'abattis était imprenable sans canon, et les Anglais n'en avaient point. Albercombry avait cru qu'on n'aurait qu'à se présenter pour vaincre, et avait dédaigné de donner de l'artillerie à How, qu'il chargea d'attaquer. Enfin, après une attaque et une défense également opiniâtres de part et d'autre, l'ennemi se retira à sept heures du soir. Il perdit six mille hommes dans cette affaire, tandis que nous n'en perdîmes que trois cents, et trente-huit officiers.

M. de Montcalm, craignant d'être attaqué de nouveau le lendemain, fit travailler aux épaulements; de peur d'être pris à revers, il fit coucher toute sa troupe au biouac (sic) et fit battre la générale dès le matin; mais l'ennemi ne pensa qu'à s'en retourner. Wolff, qui avait été retenu de peur qu'il ne donnât des connaissances de ce qu'il avait vu, fut renvoyé exténué de faim et de fatigue. Cette victoire n'était que de pur hasard. M. de Montcalm avait même pris des précautions prudemment pour échapper à l'ennemi, au cas qu'il forçât ses retranchements. Il n'aurait pas pu tenir, si les berges eussent continué à mettre du monde à terre, et si les Anglais avaient eu du canon. Nos gens tiraient à leur aise, au lieu que les coups de l'ennemi étaient perdus. Ainsi, ce fut plutôt à l'imprudence d'Albercombry qu'on dut cette victoire, qu'à la manœuvre et à l'habileté de M. de Montcalm. Que pouvait-on attendre de trois mille hommes mal retranchés contre vingt-cinq mille Anglais, si ceux-ci eussent eu de l'artillerie?

M. de Vaudreuil avait promis aux Cinq-Nations qu'ils verraient bientôt une armée porter la terreur dans la province de New-York; mais il avait été obligé, comme je l'ai déjà dit, d'envoyer M. le chevalier de Lévis à M. de Montcalm avec les troupes destinées à cette opération. Il voulut faire voir au moins aux Cinq-Nations que, s'il était dans cette impossibilité, il n'en avait pas moins la volonté, ainsi que celle de leur faire des présents. Il destina donc M. le chevalier de Longueuil pour partir avec huit canots d'écorce armés, et aller les trouver. M. de Longueuil avait déjà reçu les instructions relatives à sa mission, quand arriva la nouvelle de la victoire remportée à Carillon. Cet avantage ayant changé la face des affaires, il reçut de nouveaux ordres, et partit le douze juillet.

Jonsthon, officier anglais accrédité parmi les Cinq-Nations, les avait engagées de suivre leur armée pour être, disait-il, témoins des progrès de sa nation, et de la fuite des Français. Quelques-uns l'avaient suivi, et par conséquent avaient été témoins de leur déroute. Ils en avaient ensuite rapporté la nouvelle à leur village; mais ces sauvages n'en restaient pas moins décidés à ne pas se déclarer pour les Français, qu'ils ne vissent des forces considérables, et en état de les mettre à l'abri des Anglais.

M. de Longueuil s'arrêta au Sault St-Louis, où les sauvages du Lac des Deux-Montagnes vinrent pour tenir conseil ensemble, et nommer des députés pour le suivre et l'aider dans sa négociation auprès des Cinq-Nations. Ils députèrent six d'entr'eux, qui le suivirent à la Présentation, où ils se joignirent à d'autres, que cette mission envoya pour le même sujet. Et de là, tous ensemble, en passant par Frontenac, allèrent à Chouaguin.

M. de Vaudreuil avait déjà fait instruire les Anoiotes et autres du corps des Cinq-Nations, qui vivaient sous la protection de la France, qu'ils n'avaient qu'à se trouver un tel jour à Chouaguin, où M. le chevalier de Longueuil devait parler des bonnes affaires, (c'est ainsi qu'on s'exprime avec les sauvages). Ce gouverneur, étant arrivé à Chouaguin, campa au dedans de la rivière sur une petite pointe, fit faire bonne garde, et envoya des députés au village des Nontagués pour les avertir de sa venue. Le deux août, Schiniala (en français Le Nerf), grand chef, arriva avec vingt-trois sauvages de sa nation. Il dit à M. de Longueuil qu'il regardait ce jour comme heureux, puisqu'il le voyait. Ensuite, il lui dit qu'il pouvait venir au village, s'il voulait parler des affaires; que s'il y avait des malintentionnés, il pouvait disposer de ses enfants, et qu'ils mourraient avec lui.

Cependant on apprit qu'il y avait des Anglais à la Chute. Dès lors, ce ne furent que conférences secrètes entre les sauvages de différents villages. Il y fut traité de leurs affaires, mais surtout de l'objet de la mission de M. de Longueuil. Les Nontagués auraient bien souhaité qu'on fût allé chez eux, pour décider sur des affaires si allumées, leur village étant le principal des Cinq-Nations. Cependant, ils craignaient que les Anglais n'insultassent M. de Longueuil et ceux qui l'accompagnaient. Car ils savaient les desseins de Jonsthon à ce sujet, et qu'il était parfaitement instruit de l'arrivée des Français dans la rivière de Chouaguin, ainsi que de la cause de leur venue. C'est pourquoi, après avoir délibéré entr'eux, ils lui dirent qu'ils écouteraient la parole d'Onontio à Chouaguin; que pour cela, ils allaient députer des Nontagués afin d'avertir les autres bandes de leur résolution, et les inviter à se joindre à eux pour écouter la parole de leur père. De leur côté, les chefs des autres nations, consultés, furent unanimes à dissuader M. de Longueuil de se déplacer; qu'il serait exposé à périr avec sa troupe. Enfin, le conseil général se tint; les paroles de M. de Vaudreuil et de son invitation à abandonner les villages furent lues. Ceux des Cinq-Nations répondirent qu'ils seraient toujours prêts à écouter la parole de leur père, et à la suivre, pourvu que lui-même leur tînt la parole qu'il leur avait donnée; qu'ils ne prendraient pas les armes en faveur de leurs frères les Anglais; mais que c'était là tout ce qu'on pouvait exiger d'eux dans les circonstances présentes; qu'ils tâcheraient d'arrêter leurs frères les Aniés et autres, qui s'étaient déclarés pour les Anglais.

Là-dessus, on leur fit des présents considérables en poudre, plomb, fusils, étoffes, chemises et autres marchandises. Schinoniala dit à M. de Longueuil que partout il lui donnerait, ainsi que sa bande, des marques de son attachement; qu'il était charmé qu'il n'eût point été à Nontagué; qu'il aurait infailliblement péri à son retour; que les Anglais méditaient quelque coup; qu'ils avaient assemblé beaucoup de monde et des berges au fort Bull, qu'ils rebâtissaient, et qu'il lui semblait que bientôt ils feraient coup sur quelqu'un de nos forts; qu'il avait ouï dire qu'on en voulait à Frontenac. M. de Longueuil était aimé de presque toutes les peuplades. Sa famille était adoptée depuis longtemps parmi les Cinq-Nations, et M. de Vaudreuil n'eût pu faire choix d'un meilleur député.

A son retour, il rapporta au général les paroles des sauvages, et surtout qu'il y avait à craindre pour Frontenac. Il ajouta en avoir déjà prévenu M. de Noyan, qui commandait alors dans ce fort. M. de Vaudreuil le badina, et lui dit qu'il avait eu peur; expression aussi vive que déplacée, à laquelle M. de Longueuil rougit, étant homme très brave et de bon sens. Cependant M. de Noyan, averti par des découvreurs des mouvements des Anglais, et connaissant autant la faiblesse de son poste que l'importance de sa conservation, ne cessa d'écrire à M. de Vaudreuil ce

qu'il pensait, et de lui demander des secours. Il ne fut pas écouté. L'on n'en continua pas moins à faire transporter à ce poste des marchandises et des vivres, pour, de là, les envoyer dans les Pays d'en haut. Il semblait qu'on voulût épuiser les magasins pour en livrer le contenu à l'ennemi en le transférant dans ce fort.

Jonsthon avait effectivement prémédité de faire un coup qui relevât la gloire de sa nation, et qui fît tout d'un coup abandonner aux Français les Pays d'en haut. La destruction de Frontenac était pour cela le plus sûr, ou plutôt l'unique moyen. Brastraik (1) fut choisi pour commander cette expédition, qui fut des plus promptes. Il savait la situation du fort, de même que la force de la garnison qui en composait la garde; et qu'on ne pouvait que très difficilement le secourir avant qu'il ne s'en fût rendu maître. Il partit donc de Bull le plus secrètement qu'il put, avec trois mille hommes, et quelques pièces d'artillerie de campagne, et descendit à Chouaguin, d'où il fit route tout de suite pour Frontenac, qui n'en est éloigné que de vingt-cinq lieues. M. de Noyan fut averti de sa venue au moment qu'il n'en était plus qu'à deux lieues. Il dépêcha aussitôt un courrier à M. de Vaudreuil, qui, dans le moment, eut encore peine à le croire. Enfin, par la générale qu'il fit battre à minuit dans la ville de Montréal, il en ramassa toute la milice, avec quelqu'autre de la campagne, et un détachement de la Marine, dont il donna le commandement à M. Duplessis-Fabert, major de la dite ville. La lenteur avec laquelle cette expédition se fit donna tout le temps à Bradstraik de réussir, et, le vingt-sept août, il reçut le fort de Frontenac à composition. Il fit enlever la plus belle partie des marchandises et des effets, et brûla tout le reste. Maisons, hangars, vivres, tout fut consumé. Il renvoya la garnison, fit mettre le feu aux vaisseaux et goélettes destinées à porter les effets du roi de ce lieu à Niagara. Il fit aussi démolir le fort, non pas cependant tout entier; et ayant appris qu'on venait pour l'attaquer, il fit rembarquer sa troupe et se retira.

M. de Vaudreuil avait donné ordre à M. Duplessis de faire la plus grande diligence; mais son armement alla si lentement qu'il rencontra en un lieu nommé la Pointe-Claire, à cinq lieues de Montréal, le commandant et la garnison de Frontenac. Ses instructions portaient de se rendre à la Présentation, d'où il enverrait reconnaître la position de l'ennemi; qu'ensuite, il irait l'attaquer, s'il en trouvait l'occasion; et qu'au cas où l'ennemi se fût retiré, il dépêcherait tout de suite six cents hommes pour aller à Niagara donner du secours, la garnison de ce fort étant très faible, et l'ennemi pouvant diriger ses projets vers cette place.

A peine arrivé à la Présentation, M. Duplessis envoya reconnaître Frontenac, où on ne vit que des masures. Ensuite, il fit faire par M. de Montigny un détachement pour aller à Niagara, tandis que M. Benoit, autre capitaine de la Marine, se chargeait de la vérification des vivres et marchandises. Ceci employa un temps considérable. Ils furent plus de douze jours avant que de pouvoir se reconnaître et l'ennemi aurait eu le loisir de s'emparer aussi de Niagara, s'il avait dirigé sa marche de ce côté. M. Benoit était un très honnête homme, et fort dévot. Il se chargea de distribuer les effets, quoiqu'à la suite de ce détachement il y eût un écrivain, qui d'ordinaire a ce détail de délivrer les effets sur des billets du commandant, lesquels servent à justifier de la consommation. Si M. Benoit cherchait les intérêts du roi, M. de Montigny ne songeait qu'aux moyens de s'enrichir. Il avait des intérêts à Niagara. Ce fut le motif qui l'engagea le plus à se faire nommer pour commander le parti qui devait y aller. Il fit charger ses canots de vivres et

(1) Bradstreet.

de marchandises, sans oublier les barils de vin et d'eau-de-vie, qu'il vendit fort bien en route à son détachement et aux sauvages. Il se rendit en douze jours à Niagara, quoiqu'il eût été obligé de passer par Toronto, de s'y arrêter pour ses affaires, et d'y prendre, sous prétexte de rafraîchissements pour sa troupe, des vivres et de l'eau-de-vie. Lorsqu'il arriva à Niagara, on y ignorait encore le sac de Frontenac. A la vérité, quelques sauvages l'avaient annoncé, mais on n'avait pas voulu les croire, tant la chose paraissait surprenante. On conçut combien il eût été facile à l'ennemi de s'emparer également de ce second fort, attendu qu'il avait les barques.

M. de Montigny, voyant que la saison avancée ne permettrait pas aux Anglais de rien entreprendre contre Niagara de cette année, revint à Montréal avec une partie de son détachement. M. de Vaudreuil avait fait partir M. de Pont-le-Roy, ingénieur, pour voir si on ne pourrait pas rétablir Frontenac ou chercher un lieu où l'on pût asseoir un fort plus avantageusement situé. M. de Pont-le-Roy n'en trouva point, ou ne voulut pas en trouver, objectant mille difficultés, en sorte que M. Duplessis reçut ordre de renvoyer une partie de son monde, et d'aller avec le reste à Frontenac, de s'y camper pour protéger les convois des Pays d'en haut et même de le faire rétablir. M. Duplessis n'en fit rien, et enfin prit le parti de descendre à la Présentation. Mais il y trouva des ordres qui le rappelaient, et nommaient M. Benoit pour commandant de Frontenac; et comme il fallait nécessairement pourvoir le Pays d'en haut de vivres et de marchandises, on avait fait partir un grand convoi de cinquante à soixante bateaux. M. de Montigny, qui avait rejoint,eut encore le détail de cette milice. M. de Vaudreuil avait donné ordre que les hommes de ce convoi iraient à Niagara, et qu'on suppléerait ceux qui ne pourraient faire le voyage par le détachement de M. Duplessis. La saison étant avancée, les voyageurs qui connaissaient le lac avaient peine à entreprendre ce voyage. M. de Montigny, peu délicat, prit cent écus de l'un, des promesses en blé ou en denrées quelconques de l'autre, et les dispensa, en leur substituant ceux qui venaient de faire le voyage. Ces derniers, mécontents, désertèrent, laissant les marchandises du roi exposées sur le rivage aux injures du temps, ce qui fit aussi que la plus grande partie de ces marchandises se trouvèrent pillées ou avariées. M. Benoit, en remontant à Frontenac, en recueillit de son mieux les tristes restes. Le munitionnaire avait aussi charge des vivres, mais il s'embarrassait peu de leur sort. L'intendant lui faisait toujours tenir compte du total sur les factures d'envoi, en sorte que ce n'était que pour la forme que ses commis y mettaient la main. Même il arrivait souvent que le roi les prenait pour son compte dès la Chine. L'aventure des marchandises offrit à la Société une belle occasion de vendre au roi à un très haut prix. On fit armer des canots qu'on chargea de marchandises. On commanda du monde pour les mener, et l'on fit croire à ces conducteurs qu'ils travaillaient pour le roi, alors que l'envoi était pour le compte du munitionnaire. Ces marchandises passèrent dans les Pays d'en haut, où les commissaires et garde-magasins eurent ordre de les prendre pour le compte du roi, et ils eurent l'atrocité de les faire payer à plus de quinze cents pour cent. St-Sauveur fut mêlé dans cette affaire. Il en trouva l'avantage si grand, que, le printemps suivant, il voulut armer des canots. Il les avait déjà fait rendre à la Chine; mais les cris publics en empêchèrent l'exécution, en sorte que l'intendant en fit l'achat, et fit tout remettre dans les magasins.

M. Benoit, monté à Frontenac, chercha les moyens de mettre en sûreté les effets du roi et du munitionnaire. Il se donna des peines infinies. On fit passer

des effets le plus qu'on put, et surtout des vivres, à Niagara, pour de là les envoyer à la Presqu'île, au fort Machault et au fort Duquesne. On écrivit même au commandant des Illinois de faire en sorte que ce dernier fort pût tirer sa subsistance de son poste. Les farines, étant en sacs, arrivèrent pourries à Niagara: le vin et l'eau-de-vie avaient moitié eau, et la plus grande partie des ballots de marchandises était gâtée. Encore en resta-t-il beaucoup en chemin, par les mauvais temps qui ne permettaient pas d'aller sur le lac.

M. Benoit, ne sachant à quoi M. de Vaudreuil le destinait, et incertain s'il passerait l'hiver à Frontenac, avait fait faire des retranchements avec des quarts de farine, et couper des palissade. Le projet de M. de Vaudreuil en envoyant M Benoit dans ce poste, avait été de protéger les convois et la construction des barques qu'il voulait faire faire à la place de celles qui avaient été détruites, tant pour nous conserver la supériorité sur le lac Ontario que pour le transport des effets. Il avait été envoyé à ce sujet un constructeur avec ses ouvriers, mais il n'avait pu trouver un endroit convenable. C'est pourquoi il donna avis à M. de Vaudreuil qu'il descendait jusques à trois lieues de la Présentation, à un endroit nommé la Pointe-au-Baril. M. Benoit reçut ordre de descendre et de venir commander à la Présentation.

La prise de Frontenac fut comme le signal du désastre de la colonie, qui fut épuisée de vivres. M. de Vaudreuil ne voulut jamais croire M. le chevalier de Longueuil ni M. de Noyan. Quelles étaient ses raisons? Personne ne put les deviner. La suite de sa conduite a fait voir son peu de capacité. Depuis le temps que la guerre était commencée, il aurait dû fortifier cet endroit ou le détruire. Il ne daigna pas même y faire faire la moindre chose. Il savait bien cependant qu'étant l'entrepôt des Pays d'en haut, de sa conservation dépendait la leur. S'il eût cru M. de Longueuil, et qu'il eût envoyé, fût-ce seulement de huit à neuf cents hommes, l'ennemi n'aurait osé venir, et le roi n'aurait pas perdu ses vivres et ses marchandises, qui étaient des articles précieux pour la colonie, eu égard aux circonstances où elle se trouvait. Aussi rejeta-t-il la faute sur M. de Noyan, à qui il fit avoir sa retraite. Quel miracle voulait-on que M. de Noyan fît avec quarante hommes? Il soutint cependant les efforts de l'ennemi pendant huit jours. Mais M. de Vaudreuil chercha à se disculper comme il l'a toujours fait jusqu'à présent. Il était bien étonnant qu'on ne s'aperçût pas de son peu de capacité: ses lettres mêmes le révèlent.

Dans le Pays d'en haut, il ne se passa rien de considérable à notre avantage, à la défaite près de quatre à cinq cents Anglais, qui furent attaqués dans les bois par des Canadiens et des sauvages. Mais aussi, en différence, M. de Lignery ayant appris que les Anglais venaient en force de son côté, fut obligé d'abandonner le fort Duquesne. Le manque de vivres, occasionné par la prise de Frontenac, lui offrait un prétexte spécieux; il fit passer son artillerie aux Illinois, et se retira au fort Machault. Au fond, il n'aurait pas pu tenir dans un fort qui n'était qu'une enceinte de pieux debout, terrassés en partie. Il est à présumer que la cour a toujours cru ce fort tout autre qu'il n'était. Les énormes dépenses faites à son sujet doivent le lui avoir fait penser. Il a occasionné la fortune de beaucoup de monde; voilà l'unique bien qui en a résulté. La cour a été trompée en cette matière comme en beaucoup d'autres.

On apprit du côté de l'Acadie que deux prêtres du Séminaire des Missions Étrangères avaient conspiré contre nous. L'un était grand vicaire à Louisbourg avant la prise de cette place, et interprète missionnaire des sauvages de cette partie,

et l'autre l'était des Mikmaks de l'Acadie. Après la prise de ces deux endroits, ils avaient suivi partout leurs néophytes. Mais comme la France ne possédait plus les pays que ces nations sauvages habitaient, elle n'y faisait plus parvenir comme précédemment les marchandises, vivres et munitions dont ces missionnaires avaient le maniement. Ils furent bientôt fatigués de la différence de leur bien-être, menant une vie errante, et n'ayant pour toute subsistance que la chasse, dont leurs sauvages leur faisaient part. Le commerce du castor et autres pelleteries, qu'ils avaient coutume de faire, de même que la possession des marchandises que le roi faisait passer pour maintenir ces nations sous sa domination, n'existaient plus. Aussi se déterminèrent-ils à engager leurs sauvages, du moins ceux qui voulurent les suivre, à faire la paix avec les Anglais, qui ne demandaient pas mieux. Les deux missionnaires furent bien reçus, ainsi que leurs sauvages, qui sont devenus nos plus grands ennemis, n'ayant rien négligé pour nous être contraires. Ces deux prêtres ne se bornèrent pas à l'action indigne qu'ils venaient de commettre; ils n'oublièrent rien pour appeler les Acadiens à se ranger de leur parti. Plusieurs lettres qu'ils avaient écrites à divers Acadiens qui n'avaient pas voulu écouter leurs perfides conseils, ni les suivre dans leur défection, furent remises à M. Bourdon, commandant d'un petit parti de troupes et d'Acadiens, que nous avions encore dans la baie des Chaleurs. Ces lettres furent envoyées à M. le marquis de Vaudreuil, qui les fit passer à la cour. Tout ce qu'il y a de plus persuasif était inséré dans ces écrits. Ils faisaient reproche à la France de les avoir délaissés. Ils démontraient aux Acadiens que leur conscience n'était nullement intéressée dans le rejet de la domination d'un prince qui avait manqué à ses promesses à leur égard; que les Anglais leur donnaient le libre exercice de leur religion; qu'ils pouvaient sans crainte venir se joindre à eux, pour jouir ensemble des bienfaits de l'Angleterre; que, la paix arrivant, ils pourraient retourner dans leur patrie. Il resta encore dans cette partie le P. Germain, missionnaire des sauvages Amalécites sur les bords de la rivière St-Jean. Ce Jésuite, sans doute plus politique, ou craignant de ne pas être reçu si favorablement des Anglais que les précédents, continua sa mission. Les deux abbés lui ouvrirent une grande carrière pour la vente de ses pelleteries; il tira aussi de chez les ennemis toutes les marchandises dont il avait besoin pour la traite avec les sauvages. Enfin, il jouissait d'une grande tranquillité. Il était assurément de la politique des Anglais de bien traiter cette nation, car par ce moyen ils n'eurent rien à en craindre.

J'omettais de rapporter que le munitionnaire avait obtenu de l'intendant de remplacer, dès le mois de mai, par des gens à sa dévotion tous les garde-magasins des forts et postes. Il n'était resté en place que ceux des villes de Québec, Montréal, les Trois-Rivières, et celui du fort Duquesne à la Belle-Rivière. Il fit nommer à toutes ces places de jeunes colons, pour la plupart ses parents, ou amis de la Société, qui n'avaient jamais connu la finance ni le commerce. C'était de ces sortes de gens qu'il lui fallait. Il n'était plus question de comptes; pas un n'en a rendu depuis sa nomination; et c'eût été exiger l'impossible que de leur en demander. Comment auraient-ils porté des pièces justificatives du nombre infini de vivres qu'ils inscrivaient tous les mois sur l'état en forme que leur produisait le sieur Penisseau. Il était de leur intérêt de signer aveuglément tout ce que cet homme leur présentait, et ils n'avaient été placés qu'à cette condition. Il y avait à Carillon un nommé Lemieux, allié au Sr Cadet, qui, quelque temps après son arrivée, se fractura une jambe en agissant dans son emploi. Impotent, il demandait à se retirer; mais il était de l'intérêt de la Société de le continuer; c'est ce qu'elle fit. On lui donna

plusieurs aides qui agissaient au dehors, et lui seul paraissait dans les paiements. On nomma aussi au fort de Chambly un soldat de la compagnie de M. du Muy, qui depuis plusieurs années était en garnison à ce fort. Il faut que je dise que depuis l'inspection de M. de la Porte, ce fort avait été réformé: on ne devait y tenir qu'un sergent ou caporal, et des invalides. Ce soldat y était détenu comme faible d'esprit, tendant même beaucoup à la folie. Il peignait assez joliment, mais n'avait aucune teinture du commerce, s'étant engagé au service du roi dans le temps de son apprentissage de perruquier. Un tel homme fut fait garde-magasin à l'instigation du Sr Penisseau, auquel il ne fut pas difficile de lui faire faire tout ce qu'il voulut. J'ai dit plus haut qu'il y avait à Chambly un fournisseur. Celui-ci, dans les mois de juin et de juillet, avait produit des bons à délivrer pour quinze mille rations qu'il avait fournies. Ces bons, il les remit au sieur Penisseau, et retira de lui l'ordre de paiement sur le trésorier du munitionnaire. Il n'y avait pas dans ce fort d'autres vivres que ceux de ce fournisseur. Le sieur Penisseau rapporta ses bons de vivres au garde-magasin, qui en expédia l'état en forme. Au lieu de quinze mille rations, il fut de soixante-quinze mille. On y ajouta même des vivres particuliers; des vins et eau-de-vie. C'est un état que j'ai vu, signé Rouville, commandant, et Dumoulin, garde-magasin. C'est ainsi que tous les états étaient amplifiés.

Le garde-magasin resté à la Belle-Rivière y avait été placé par M. Péan, qui avait obtenu cette place pour lui de l'intendant. Cet homme avait travaillé depuis mil sept cent quarante-neuf jusqu'en mil sept cent cinquante-quatre dans les bureaux de Québec. La cour doit avoir vu à son nom dans les comptes des trésoriers plus de douze à quinze millions de marchandises que la Société fournissait au roi. L'intendant donnait l'ordre de payement au nom du sieur Garaud. C'était là justement le nom de l'homme dont on avait eu besoin à la Belle-Rivière.

En janvier mil sept cent cinquante-neuf, nous apprîmes que les Anglais étaient venus s'emparer du fort Duquesne, situé sur la Belle-Rivière. M. de Lignery l'avait fait sauter, et avait fait passer la plus grande partie de l'artillerie aux Illinois, qui projetaient de bâtir une ville qu'ils nommaient Pitzbourg (1). Toutes les nouvelles qui nous parvinrent de la Nouvelle-Angleterre nous annoncèrent que le projet des ennemis était de nous attaquer par différents côtés, et surtout vers Québec, dont ils devaient former le siège.

M. de Vaudreuil, gouverneur général, fit faire un recensement de tous les hommes, femmes et enfants qu'il y avait dans la colonie, et pour cela, il envoya des ordres dans les trois gouvernements de Québec, Montréal et les Trois-Rivières; mais il s'en fallut bien qu'on sût au juste le nombre des habitants, quoiqu'on eût pris toutes les dispositions convenables. Il restait à savoir ceux des Illinois, Michilimakinack, le Détroit, et bien d'autres établissements.

Le gouvernement de Québec se trouva avoir en hommes en état de porter les armes, sept mille cinq cent onze 7,511

Celui de Montréal, six mille quatre cent cinq 6,405

Celui des Trois-Rivières, treize cent treize.......................... 1,313

En tout quinze mille deux cent vingt-neuf hommes 15,229

On ne comprit point dans ce recensement les troupes de terre, ni celles de la Marine, officiers, marins et matelots.

Comme l'article des vivres était un point capital depuis quelques années,

(1) Pittsburg.

(j'en ai dit ailleurs la cause) le général ne manqua pas de se faire informer de la quantité de bœufs et autres animaux qu'un chacun pouvait avoir, afin de pouvoir tabler dessus à l'occasion.

La précaution que l'on eut depuis mil sept cent cinquante-sept de faire nourrir le soldat pendant l'hiver par l'habitant, à raison de quinze livres par mois, avait extrêmement ménagé les secours en vivres venus de France. On en usa de même cet hiver. Mais comme on sentait qu'on avait très peu de comestible en réserve, et pas assez pour attendre les nouveaux secours de France, supposé qu'on fût dans le cas d'entrer de bonne heure en campagne, on fit des levées de blé dans le gouvernement de Montréal, et on en taxa le minot à douze livres.

Le général rendit aussi une ordonnance par laquelle il était enjoint à tous les habitants des côtes au-dessous de Québec de se replier vers cette capitale, au cas que l'escadre anglaise entrât dans la rivière, et de faire dans la profondeur des terres des parcs pour y loger les infirmes, les femmes et les enfants, de même que les bestiaux. Il paraissait que c'était un assez bon arrangement à prendre. Du reste, tous les capitaines des côtes de toute la colonie eurent ordre de se tenir prêts à marcher avec tous les habitants de leurs compagnies, et de se porter où il leur serait ordonné. On continua de fortifier Carillon, et de mettre cette place en état de soutenir une longue et vigoureuse défense. On fit aussi construire trois chebecs pour naviguer sur le lac Champlain, et porter à Carillon les secours et munitions nécessaires. Ils furent aussi destinés à harceler l'ennemi, au cas qu'il vînt par eau, et à cet effet, ils furent armés en guerre.

Le retranchement que M. de Montcalm avait fait faire avant l'affaire du huit juillet mil sept cent cinquante-huit, sous Carillon, fut diminué parce qu'il embrassait un trop grand terrain. M. des Endroin (1), ingénieur ordinaire du roi, le mit en meilleur état qu'il n'était.

La difficulté que l'on avait eue de porter des secours dans les postes d'en haut l'année précédente fit projeter de faire construire des barques pour remplacer celles que les ennemis avaient brûlées à Frontenac; mais comme la construction de ces bâtiments ne se trouvait point facile, ni en sûreté à Frontenac, de même qu'en ses environs, on descendit au lieu nommé la Pointe-au-Baril, distant de trois lieues de la Présentation, et à cinq des Rapides. Ce lieu était propre à l'exécution de ce projet à tous égards par l'abondance des bois, et l'aisance d'y porter des secours en peu de temps. Cependant, pour mettre les ouvriers en sûreté, on forma un retranchement que l'on garnit de quelques canons; l'on fit rester quelques sauvages pour la découverte, et une garnison suffisante pour résister à un parti ou à un coup de main, ce qui était tout ce qu'on pouvait avoir à craindre dans cette saison. Au moyen de ces précautions, on construisit tranquillement deux barques ou goélettes pendant l'hiver, qui furent nommées l'*Iroquoise* et l'*Ontaraise*. Elles furent achevées de bon printemps et en état de naviguer dès le mois de mai. On en commença une troisième, mais les circonstances et l'approche de l'ennemi vers Québec ne permirent pas de l'achever, par le besoin que l'on eut des ouvriers pour les ouvrages de cette ville.

M. Pouchot, capitaine au régiment de Béarn, qui avait déjà commandé au Niagara, et qui avait mis ce fort en état d'être regardé comme le plus fort et le plus régulièrement fortifié du Canada, quoique en terre, y fut envoyé pour y commander.

(1) Desandrouins.

On lui donna un piquet de quelque régiment, et il eut ordre de faire revêtir ce fort en pierre, et de l'achever autant que le temps pourrait le lui permettre.

Quoique les Anglais se fussent emparés du fort Duquesne par l'évacuation qu'en avait faite le sieur de Lignery, ce commandant eut ordre de rester au fort Machault, situé vers cette partie, et de réunir sous son commandement toutes les forces dispersées de ce côté, de même que de continuer à faire persister les sauvages dans leurs bonnes intentions pour les Français, en leur donnant des présents, et leur faisant comprendre les vrais motifs de l'évacuation de ce fort, tout contraires à ce que les Anglais débitaient. On donna ordre aux Illinois de lui faire parvenir des vivres, afin d'être en sûreté sur cette partie.

Tous les prisonniers que l'on fit pendant le cours de l'hiver et du printemps, dirent unanimement que le dessein des Anglais était d'équiper une flotte considérable pour assiéger Québec, tandis que deux autres armées se répandraient dans la colonie par Carillon et les Rapides. Ces nouvelles nous furent encore confirmées par les sauvages. Le colonel Jonsthon, qui demeurait sous la rivière de Corlar, et à portée du village des Nontagués, le plus ancien, le plus considérable des Cinq-Nations, et où même le feu des affaires s'allume, fit courir des colliers qui annonçaient leurs projets de notre destruction. Plusieurs sauvages de ce village vinrent trouver nos domiciliés, pour les engager à lever la hache sur nous, ou, au cas où ils n'y consentiraient point, d'observer une espèce de neutralité, en restant tranquilles sur leurs nattes.

On reçut avec la plus grande joie la nouvelle de l'arrivée en rivière de quelques vaisseaux venus de France, d'où l'on attendait les plus grands secours, tant en hommes qu'en vivres. Les généraux n'avaient pas laissé ignorer à la cour le triste état de la colonie, et à quoi elle serait réduite, si elle n'était puissamment secourue. M. de Bougainville avait été dépêché comme le plus capable de peindre sa triste situation et de postuler tous les secours. Son récit avait intéressé tout le monde à notre état, et les heureuses nouvelles de nos importantes victoires qu'il portait l'avaient fait regarder avec plaisir. La cour le récompensa d'un brevet de colonel. Cependant, son retour dans le pays ne fut pas aussi fructueux que l'on s'en était flatté. Il fut suivi de vingt-trois vaisseaux qui arrivèrent heureusement chargés de six mille quarts de farine et d'autant de lards, et de beaucoup de munitions de guerre, de grâces et de grades, mais sans un seul homme de recrue. Si ce coup fut atterrant pour la colonie, il n'abattit ni le courage des généraux, ni celui des habitants. Il n'empêcha pas non plus qu'on ne vît avec plaisir M. le marquis de Vaudreuil, grand-croix; M. de Montcalm, lieutenant général et commandeur; M. le chevalier de Lévis, maréchal de camp, et le brave M. de Bourlamaque, brigadier, ainsi que M. de Sennezergues. Chacun de ces chefs inspira de la valeur et de l'assurance aux colons, et on ne pensa qu'à entrer dans leurs vues, leur obéir, et combattre. On apprit le vingt mai que l'on avait aperçu au bas de la rivière des vaisseaux anglais, mais l'on présuma que ce ne pouvait être que des corsaires, qui cherchaient à faire quelque prise. Cependant, deux jours après, la nouvelle vint par les vedettes que l'on avait mises jusqu'au cap Rosier que les ennemis montaient dans la rivière, et qu'il y avait déjà douze de leurs vaisseaux rendus à St-Barnabé, première habitation au bas de la rivière. L'on avait appris aussi que les Anglais s'assemblaient vers Orange; mais comme la partie de Québec était la plus considérable et la plus intéressante à conserver, les généraux résolurent de descendre. Avant que de le faire, il fut tenu entr'eux un grand conseil de guerre, dans lequel on prit

des résolutions pour la défense de la colonie, et pour opposer, malgré notre faiblesse, des forces à l'ennemi, partout où il se présenterait.

On résolut de porter à Québec la plus grande partie des troupes et des habitants, et de les y faire rendre de bonne heure, afin de travailler le plus promptement possible à mettre cette ville en état de défense, et de faire des retranchements aux endroits où l'ennemi pourrait débarquer, parce que, si l'on avait le bonheur de les repousser avec perte, ils ne se trouveraient plus assez forts pour tenter ou entreprendre le siège de cette ville, et nous laisseraient en état de porter nos forces aux autres endroits.

On laissa à M. de Bourlamaque, commandant, les troupes et la milice qui s'étaient rendues au camp sous Carillon, et celles qui avaient ordre de marcher de ce côté eurent en partie celui de descendre à Québec. Mais comme on pensa qu'il n'avait pas des forces suffisantes pour faire tête à l'ennemi, on résolut qu'après une petite résistance, ils abandonneraient ces retranchements, et feraient retraite sur un endroit qu'on irait reconnaître, où l'on ferait des retranchements. Que cet endroit serait à portée de St-Jean ou de Montréal, afin que tout ce qui resterait d'hommes dans ce gouvernement pût se rendre aisément et promptement. Que cependant on évacuerait Carillon peu à peu; que cinq cents hommes amuseraient l'ennemi pendant la retraite de ce brigadier, et qu'ensuite, lorsqu'ils se replieraient, ils feraient sauter le fort. Qu'au moyen de cet arrangement, les ennemis n'auraient point de place d'armes, et qu'ils hésiteraient à entrer dans la colonie, dont la route de ce côté était périlleuse. Qu'on en ferait autant du fort St-Frédéric, qui est à peu de distance de celui de Carillon. Quant au Pays d'en haut, il fut décidé que si Niagara était menacé, l'on ferait replier sur ce fort toutes les forces de la Belle-Rivière, qui seraient commandées par M. de Lignery, et les sauvages par M. Aubry, officier de la Louisiane. Qu'au surplus, il serait envoyé un détachement à l'entrée des Rapides, pour les défendre, et empêcher l'ennemi de pénétrer par ce côté.

M. le marquis de Montcalm partit pour se rendre à Québec, afin d'y faire commencer les ouvrages nécessaires à la défense de cette ville, et pour s'opposer au débarquement des ennemis. Il fut suivi le vingt-trois mai de M. le général.

Avant l'arrivée des Anglais dans le fleuve, Québec n'était pas en état de défense. Il était défendu par la seule nature, la haute ville étant séparée de la basse par un rocher fort élevé et à pic, lequel était bordé de batteries en assez mauvais ordre. Du côté de terre, il était revêtu de murailles avec quelques bastions, mais en très mauvais état. Les portes de la ville ne fermaient même point. La basse ville était défendue par cinq batteries de six, sept ou huit pièces de canon, le tout également en très mauvais état. L'intendance et son quartier, ainsi que le faubourg St-Roch, étaient sans aucune défense. Les fossés de la ville n'étaient que commencés depuis plus de dix ans, et il n'y avait aucun ouvrage avancé. Ce fut donc toutes ces parties qu'il fallait mettre en état de défense, ainsi que les retranchements propres à empêcher le débarquement et à arrêter l'ennemi dans ses progrès avant que d'en venir à défendre la ville. On peut reconnaître en ceci le zèle des gouverneurs et des intendants. Il s'agissait cependant de la capitale et de la clef de la colonie; de la ville d'où dépend le salut du Canada.

L'on commença par fermer la communication de la haute à la basse ville. Pour cela, on fit un ouvrage en palissade depuis le coin de l'évêché jusqu'au roc où est situé le château, afin que, si l'ennemi venait à se rendre maître de la basse ville, il ne pût pénétrer à la haute sans beaucoup de difficultés par le chemin. Les batteries, surtout du côté du fleuve, furent promptement établies, et en état de

bonne défense. Celle de derrière l'évêché fut prolongée le long du roc, et le reste du rempart jusqu'à la porte de l'intendance fut garni en palissades aux endroits où les murailles n'étaient pas encore élevées. On répara aussi les batteries de la basse ville, qui sont au ras d'eau à haute marée; on y en ajouta de nouvelles. On ferma exactement toutes les ouvertures qui communiquaient à la rivière. Le faubourg St-Roch et l'intendance furent entourés d'un ouvrage en palissade, fortifié de bastions sur lesquels on établit des batteries. On cala vis-à-vis l'intendance deux navires sur lesquels on éleva une batterie. Enfin, tout le tour de la ville du côté de l'eau, de même que du côté de la rivière St-Charles, fut généralement garni de canons, surtout aux endroits propres au débarquement. Mais comme il fallait absolument communiquer de la ville aux retranchements de Beauport, on construisit un pont de bateaux sur la Petite-Rivière, au lieu nommé le Passage, et la tête de ce pont fut défendue par un ouvrage couronné. L'on fit des retranchements qui régnèrent depuis ce port jusqu'au Sault-Montmorency, et quelques redoutes de distance en distance. Ces retranchements étaient bordés de canons, entre lesquels devait être la mousqueterie. C'était de ce côté qu'on pensait que l'ennemi pourrait faire son débarquement avec le plus d'avantage. Du reste, on barra la petite rivière St-Charles à son embouchure dans le fleuve, afin d'empêcher les berges de passer par ce côté. On fit d'autres retranchements qui prirent depuis le faubourg St-Roch jusqu'à Charlesbourg, et au delà de l'Hôpital-Général, afin que, si l'ennemi venait à forcer ceux de Beauport, on pût se replier dans ceux-là, et leur disputer le terrain jusqu'à Québec.

On doit tous ces ouvrages aux lumières distinguées, à la vigilance et à l'habileté de M. de Montcalm.

L'on fit ensuite assembler les capitaines et officiers de marine pour prendre leur avis sur la défense par eau, relative à leur métier. Il fut décidé que l'on armerait incessamment en bucat, sept des bâtiments qui se trouvèrent en rade, lesquels seraient commandés lors de l'exécution par des officiers expérimentés. On fit aussi une batterie flottante de soixante pieds de long sur trois de large, de douze pièces de canon de six et de dix-huit de calibre. On construisit aussi plusieurs bateaux égueulés, chacun à une pièce de canon. C'était de l'invention de M. Jacau Fiedmont, capitaine d'artillerie: aussi ces bateaux furent-ils nommés les jacaubites. Il en avait également fait bâtir sur le lac Champlain, de même que sur le lac St-Sacrement, qui avaient parfaitement réussi.

On forma un corps de cavalerie de deux cents hommes; le commandement en fut donné à M. de la Roche-Beaucour, capitaine de cavalerie, et aide de camp de M. de Montcalm; cet officier en eut d'autres sous lui. Ce corps fut destiné pour se porter promptement d'un endroit à l'autre, et accompagner les vivres et les munitions. On fit aussi des cageux, lesquels furent laissés à l'anse des Mers, en attendant qu'on s'en servît.

On bâtit un pont sur la rivière du Cap-Rouge. On fit faire des fours à un endroit nommé Neuville, ou plus communément Pointe-aux-Trembles, à sept lieues au-dessus de Québec, afin de pouvoir se replier au cas où l'on fût forcé de s'assurer la retraite. L'on fit monter plus haut les vivres, qui furent mis dans des bâtiments, pour éviter toute surprise sur cet important article.

M. le général partagea en deux la défense de Québec. La haute ville fut confiée à M. de Ramezay, lieutenant de roi, et la basse ville à M. le chevalier de Bernetz, lieutenant-colonel.

Le général, avant son départ de Montréal, avait donné ordre qu'on levât dans

ce gouvernement la plus grande partie des milices, et qu'on les envoyât à Québec. Il avait laissé le soin de les faire partir à M. le chevalier de Lévis. Le jour que M. le général partit pour Québec, M. le chevalier de Lévis partit pour aller reconnaître du côté de Carillon un endroit propre à défendre aisément aux ennemis l'entrée dans la colonie. L'île aux Noix, située à cinq lieues au-dessus du fort St-Jean, lui parut propre à l'exécution du dessein formé. Cette île est dans la rivière Richelieu, à peu de distance du lac Champlain. Elle était encore couverte d'arbres et marécageuse. Les bois (bords) de la rivière sont de difficile accès par l'eau, les fondres (fondrières) et les bois. Son abord, en venant de Carillon, est également des plus difficiles par les bas-fonds. La longueur de l'île est de huit cents toises, et sa largeur de deux cents dans le plus large, en sorte qu'on ne pouvait choisir une situation plus heureuse à tous égards. On travailla tout de suite à la fortifier. Cinq cents hommes y furent employés. Les fortifications consistèrent en un retranchement qui occupa toute la tête de l'île, défendue par quatre-vingt-dix-huit pièces de canon et deux mortiers tirés du fort de Carillon. Une estacade barra les deux côtés de la rivière, à l'exception des passages pour les barques et les bateaux, lesquels devaient être fermés durant l'action par des chaînes, soutenues par des barques et chebecs armés de canons. Trois mille hommes devaient défendre l'île intérieurement. Le reste des troupes du gouvernement de Montréal, avec les renforts de Québec et les sauvages, devaient s'opposer à l'ennemi sur la terre ferme, de l'un et de l'autre côté de l'île.

M. de Montcalm eut avis le vingt-cinq de mai que l'ennemi avançait; il imagina sans doute qu'il n'allait perdre aucun instant; et craignant de n'avoir pas assez de forces à opposer à leur descente, il dépêcha un courrier à M. le chevalier de Lévis, qui était revenu de l'île aux Noix, pour lui ordonner de faire partir généralement toutes les troupes du gouvernement de Montréal. Cet ordre, que M. de Lévis voulut exécuter à la lettre, causa beaucoup d'alarmes. L'on crut positivement les Anglais sur Québec. En moins d'un jour, toutes les milices des paroisses eurent ordre de partir, et le firent sur-le-champ pour la plupart, puisqu'on ne trouva pas suffisamment de bateaux pour faire partir celle qui restait, et que l'on dut y suppléer par des canots d'écorce.

Malgré cette obéissance, on n'en fit pas moins des représentations à M. de Rigaud, gouverneur de la ville de Montréal, sur ce que cet ordre n'était pas émané de M. le général, et sur l'indiscrète démarche que l'on faisait de laisser inconsidérément partir toutes les troupes de ce gouvernement, tandis que l'on savait qu'une puissante armée nous menaçait de ce côté; qu'à pareil événement, on aurait bien de la difficulté à faire pour lors remonter à temps le monde qu'il faudrait pour défendre cette partie.

M. le chevalier de Lévis partit le vingt-sept mai en canot d'écorce pour se rendre à Québec, persuadé que tout le gouvernement de Montréal allait le suivre. Mais M. le général, que M. de Montcalm avait prévenu dès son arrivée de l'ordre qu'il avait donné, fit partir sur-le-champ un courrier qui arriva le même jour à Montréal, avec un contre-ordre, au moyen de quoi l'on retint tous les habitants des côtes qui n'étaient pas partis, le tout étant sursis jusqu'à nouveaux ordres.

Le détachement qu'on avait résolu d'envoyer à la tête des Rapides était de huit cents hommes choisis du gouvernement de Montréal. Il partit dès ce jour, commandé par M. le chevalier de La Corne, ancien capitaine, qui eut ordre de prendre position à l'île aux Galops, à trois lieues en deçà du fort de la Présentation. Le passage est assez difficile; il faut bien suivre le fil de l'eau pour éviter de se jeter

dans les clapotages, quoiqu'il n'y ait pas d'ailleurs d'autre risque que celui de prendre de l'eau. La première chose que fit le commandant fut de faire faire des retranchements, et de dresser des batteries, surtout vers le Passage. Il avait ordre, en cas d'affaire, de faire replier sur lui toutes les forces de la Présentation et de la Pointe-au-Baril, ce qui pouvait, avec son monde, et en y comprenant les sauvages, lui former un corps de quatre cents hommes.

Un corps d'Acadiens que les Anglais avaient emmenés en la Nouvelle-Angleterre les années précédentes, ayant trouvé le moyen de se sauver, se rendirent le vingt-huit mai au fort St-Jean et apportèrent, ou pour mieux dire, confirmèrent la nouvelle qui nous était déjà parvenue, que les Anglais devaient venir en grand nombre à Carillon, ajoutant que nous devions même être attaqués de quatre côtés différents.

On apprit que cinquante voiles anglaises paraissaient au Bec (Bic), et qu'il y en avait d'autres plus bas. M. le général venait de faire partir sur-le-champ toutes les troupes de terre et de la Marine restées sur les côtes, où l'on les avait tenues le plus longtemps qu'on avait pu, pour ménager les vivres du roi, On leur adjoignit mille hommes des milices de Montréal, et toutes les troupes des Trois-Rivières.

De Carillon, M. de Bourlamaque n'épargnait rien pour savoir par ses découvreurs les mouvements de l'ennemi vers la partie où il commandait. Il avait fait partir à cet effet le sieur de Langy-Montegron, officier de réputation. Il revint de sa découverte le trente mai. Il avait été vers Orange, où il avait vu les ennemis campés. Il en estimait le nombre à quatorze ou quinze mille hommes. Il amena avec lui un prisonnier qu'il avait fait, un caporal du régiment de Ferbwre (sic), qui rapporta que les Anglais avaient beaucoup de vivres au fort Stillwater, à huit lieues de Lidius, que les régiments qui composaient les forces anglaises étaient Royal-Écosse, Fabwre, Blackeney, Royal Montagniaix, Montgomery, Nontaguaix, un bataillon de Royal-Américain, Lord How, Albercombry et Jone Maurie, mille hommes de coureurs des bois, commandés par le major Rooger (1), qui avait quelques sauvages travestis, et huit mille hommes de troupes des provinces; que toutes ces troupes devaient être commandées par le général Amers (2), qui avait pris Louisbourg en mil sept cent cinquante-huit, et dont la réputation était bien établie; et qu'enfin, il devait y avoir du côté du lac Ontario une autre armée, qui serait de huit mille hommes; entre autres le régiment du général Webb, et un bataillon de Royal-Écosse.

Le premier juin, le général abandonna la défense de l'île d'Orléans, dont la pointe nord avance jusques à deux lieues de Québec. Des vaisseaux anglais montèrent le trois juin vers Québec, et plusieurs se rendirent à l'île aux Coudres. Ils envoyèrent quelques chaloupes pour sonder dans la baie St-Paul, où quelques habitants firent feu sur eux, et en tuèrent quelques-uns. C'est ce qui fit que M. le général demanda encore mille hommes de renfort du gouvernement de Québec. A peine les Anglais furent-ils à l'île aux Coudres, qu'on résolut d'essayer contre eux. Le sieur de Rivière, bourgeois de Montréal, nouvellement de retour de France, alla avec quelques Canadiens et sauvages abénakis attaquer ceux qui étaient descendus dans cette île pour se rafraichir. Ils s'y prirent à la façon canadienne, c'est-à-dire, en débarquant sans être aperçus et en se cachant pour faire leur coup. Le grand nombre d'Anglais que virent les sauvages les empêcha de suivre le S[r] de Rivière, lequel, ayant aperçu trois jeunes officiers montés sur des chevaux, tira

(1) Rodger.

(2) Amherst.

et fit tirer dessus. Il les démonta seulement, les fit prisonniers, et les mena à Québec. L'un d'eux était le petit-fils du commandant général anglais; un autre, son neveu. L'on traita ces officiers avec distinction; on les fit même habiller, et on ne cessa d'avoir pour eux, de même que pour les autres officiers que l'on a faits prisonniers, tous les égards possibles.

Des sauvages agniés, ayant fait un petit détachement, vinrent à la Présentation, où ils firent un prisonnier.

L'escadre anglaise avançait avec beaucoup de précaution, toujours la sonde à la main, en profitant des jusants. Quelques vaisseaux arrivèrent et mouillèrent à l'île d'Orléans le vingt de juin, sans aucune difficulté.

Quoiqu'on eût résolu de ne point défendre l'île d'Orléans, néanmoins le sieur Lemercier, commandant d'artillerie, eut ordre d'y dresser quelques batteries, pour incommoder ces vaisseaux. Ce fut de part et d'autre une canonnade qui n'aboutit à rien, puisque bientôt après tous les vaisseaux anglais arrivèrent. Le sieur Lemercier eut ordre de faire retirer l'artillerie, et de faire replier son détachement, ce qu'il fit sous les ordres de M. de Montesson, officier de la Marine. Trois matelots avaient proposé d'aller brûler les vaisseaux anglais avec une machine. Non seulement leur dessein fut approuvé, mais même on leur promit une forte récompense. La machine dont ils prétendaient se servir pour mettre le feu était une espèce de canot pointu par un bout, d'environ huit à neuf pieds de long, et séparé en trois parties. Les deux bouts étaient pour mettre l'artifice et le loger, et la case du milieu devait se remplir d'eau, en sorte que ces canots se caleraient à raser le dessus. Ils devaient se rendre de nuit près des vaisseaux, s'attacher à leur arrière, et par leurs mèches soufrées et artifices, y mettre le feu. Ces matelots furent le dix-neuf dans la nuit pour exécuter leur projet. Ils arrivèrent même heureusement au vaisseau du commandant; mais leurs mèches s'étant trouvées éteintes, ils ne purent rien faire, et ils s'en revinrent sans avoir réussi, mais dans l'espérance de recommencer la nuit suivante. Malheureusement, les précautions des Anglais, qui se défiaient des brûlots et des cageux, rendirent leur système inutile.

M. le général, ne sachant quel secours la France lui enverrait, ni au vrai en quels lieux les ennemis jetteraient leurs forces, avait suspendu de demander les nations sauvages des Pays d'en haut. Mais à l'arrivée des vaisseaux ennemis, il envoya promptement dans tous les postes, vers tous les commandants, à l'effet de les inviter à descendre. Les premiers qui arrivèrent à Montréal furent ceux de Michilimakinak et des postes qui en dépendent. Ils étaient au nombre de deux cent trente, conduits par le S[r] de Langlade, jeune homme de qualité, mais élevé dans les postes parmi les sauvages. Les services qu'il a rendus à leur tête depuis la guerre lui ont fait obtenir un brevet d'officier réformé aux appointements. A leur arrivée, ils furent saluer M. de Rigaud, gouverneur de la ville de Montréal, et lui dirent : " Mon Père, nous avons entendu la parole de notre Père Onontio. Tout éloignés que nous sommes, elle est parvenue sous terre jusqu'à nous. Nous voilà arrivés pour faire sa volonté; disposez de nous ".

M. de Rigaud leur dit que les Anglais étaient devant Québec qu'ils menaçaient; que leur père Onontio souhaitait avec ardeur de voir tous ses enfants fidèles à l'entour de lui; qu'il était résolu de se sacrifier pour leur conserver leur liberté, que les Anglais voulaient leur ravir, et qu'il se flattait qu'il serait secondé par ses enfants.

Il arriva encore d'autres sauvages, nommés Miamis, Pouteotamis, Sauteux,

Têtes de Boule, Vlavais, Puants, etc., qui tous furent envoyés à Québec, suivant l'ordre qu'en avait laissé M. le général.

La partie de Carillon restait assez tranquille. Le général Hamers marchait à pas lents vers l'ancien fort George, ainsi qu'on l'apprit par quelques prisonniers que les sauvages firent.

La petite quantité de vivres venus de France; l'emploi considérable qu'on en faisait tous les jours, la fourniture des postes qu'il fallait faire, surtout à Niagara, où l'on craignait autant d'être attaqué que partout ailleurs, les avaient considérablement diminués. La ressource de la colonie n'était plus enfin qu'en elle-même. Le général et l'intendant résolurent de concert d'en faire prendre partout, et de les payer tel prix qu'on voudrait. Le gouvernement de Montréal était le seul en état d'en fournir. L'intendant chargea plusieurs personnes d'en acheter; et afin que les habitants pussent livrer leurs denrées plus facilement, outre la nécessité qu'on leur représentait, le moment où l'on se voyait d'abandonner le pays, et, moyennant cela, le cas malheureux où ils allaient être réduits, on ajouta qu'on leur paierait tous les vivres qu'ils fourniraient, soit en argent blanc, ou en lettres de change échues. Par ce moyen, on ramassa, dans peu, plus de trente mille minots de blé, qui fut payé depuis douze jusqu'à vingt-quatre livres le minot, et le tout fut remis au munitionnaire.

On apprit enfin le deux juillet que les ennemis, au nombre de six mille hommes, étaient débarqués sur l'île d'Orléans, et qu'ils y étaient campés. M. le général, qui jusques alors était resté à Québec, résolut d'aller camper à Beauport, afin d'être à portée de donner ses ordres partout. Les troupes qu'il avait à opposer à leur débarquement montaient à douze mille hommes, tant troupes que milices; et l'armée anglaise de débarquement, que l'on faisait si nombreuse, n'était que de huit à neuf mille hommes, dont beaucoup de troupes de terre, et quelques coureurs de bois. M. de La Corne, après avoir pris poste à l'île aux Galops, y laissa un officier d'artillerie, avec du monde, pour y commander et faire faire les retranchements projetés. Il partit avec environ mille hommes et soixante sauvages, pour aller à la découverte vers Chouaguin, où on lui dit que les ennemis s'assemblaient. Suivant le rapport d'un déserteur, il apprit que l'armée de ce côté devait être aussi forte que celle du côté de Carillon. Cette armée, ainsi que celle du général Hamers, devait opérer dans le même temps que la flotte serait devant Québec.

Ce projet était fort bien établi, et il est certain que, s'il eût été exécuté dans le temps fixé, ils nous auraient donné beaucoup de mal, si tant est même qu'ils ne se fussent pas emparés de toute la colonie.

Le dessein de M. de La Corne n'était que d'observer les mouvements de l'ennemi, et de l'attaquer par pelotons dans les occasions où il trouverait son avantage; et cependant, de le prévenir à l'entrée des Rapides, supposé qu'il portât ses vues de ce côté, ainsi qu'on le présumait.

Ce commandant arriva assez à temps à Chouaguin pour n'être pas aperçu des Anglais. Il fit mettre sa troupe sur trois colonnes, et allait les surprendre, étant à une très petite distance, lorsque ses Canadiens furent saisis d'une terreur panique, et se sauvèrent. Le bruit qu'ils firent donna l'alarme aux Anglais, qui furent bientôt en état de défense; et le commandant, après une petite action, fut le lendemain obligé de s'en retourner à son poste. Les Anglais, qui méditaient quelque opération sur le lac Ontario, et qui n'ignoraient pas que la possession des pays d'en haut dépendait de celle de Niagara, avaient fait faire des retranchements à

l'ancien fort Ontario, sur la droite de Chouaguin, pour protéger leurs préparatifs. C'étaient ces retranchements que M. de La Corne voulait attaquer.

L'armée anglaise était alors campée à l'île d'Orléans, d'où elle faisait mine de vouloir faire sa descente vers nos retranchements, ce qui faisait que notre armée était continuellement sous les armes. Ils avaient même fait passer un corps de troupes vers la Pointe-de-Lévis, où ils avaient débarqué un mortier. On avait surpris M. de Léry, capitaine, qui fut obligé de laisser jusqu'à son épée pour se sauver. Dans les papiers qu'il laissa, les Anglais trouvèrent une des lettres circulaires de M. le général aux capitaines des côtes, où entr'autres choses, il leur peignait avec des couleurs assez vives la cruauté et la barbarie avec laquelle les Anglais les traiteraient, s'ils avaient le malheur de tomber en leurs mains. Ces expressions choquèrent le général Wolfe. Il écrivit à M. de Vaudreuil qu'il ne rendait guère justice à la nation anglaise, de la dépeindre si mal; qu'ils étaient policés tout comme les autres nations, et voulaient faire la guerre en gens d'honneur; qu'au surplus, il pensait que la politique avait le plus de part à ses expressions. Il est constant qu'il pensait juste.

L'amiral Swders (1) avait écrit quelque temps auparavant une lettre à M. de Vaudreuil, en lui renvoyant madame de Saint-Vilmé avec des Acadiennes qui avaient été faites prisonnières en venant de Miramikick à Québec. Par sa lettre, il priait le général d'arrêter la cruauté des sauvages; qu'il convenait de faire la guerre en gens d'honneur. Il lui fut répondu qu'on le remerciait d'avoir renvoyé ces demoiselles et enfants; qu'on était bien mortifié des cruautés des sauvages; qu'on ne les pouvait arrêter, parce qu'étant alliés, et descendus pour défendre leur pays, on ne pouvait leur en imposer; mais qu'on rachèterait autant qu'on le pourrait ceux qui auraient eu le malheur de tomber entre leurs mains.

Quoique la partie de Carillon restât encore assez tranquille, il était cependant de l'intérêt de M. de Bourlamaque d'être informé de ce que faisait l'armée ennemie campée vers Orange. Il envoyait souvent des sauvages en découverte, pour faire quelques prisonniers, et plus d'une fois ils s'acquittèrent mal de leur mission, ce qui fit languir longtemps ce brigadier dans l'incertitude. Il apprit enfin le vingt-six juin que les ennemis s'étaient rendus à l'ancien fort George, où ils formaient trois camps; et le cinq juillet, il arriva à son camp un déserteur anglais, par lequel on apprit que l'armée anglaise de ce côté était composée de sept régiments de troupes de terre et de plusieurs autres provinciaux; qu'en tout, elle était de quinze mille hommes, et de huit cents hommes aux ordres du major Roger, de soixante pièces de canon ou mortiers, et de neuf cents bateaux, rendus au fond du lac St-Sacrement, et d'un, entr'autres, portant cent hommes et de l'artillerie; et qu'enfin, le colonel Jonsthon devait venir de la rivière de Corlar à travers les bois. Cette dernière circonstance fit penser que ce colonel pouvait bien faire cette manœuvre avec un corps assez considérable pour couper la retraite à M. de Bourlamaque; ce qu'il pouvait faire en venant par un chemin que les Aniés connaissaient, qui prend d'un endroit nommé Germain Flatx, où les Flamands sont établis, et vient se rendre à Châteauguay, habitation à six lieues au susdit (sud ?) de Montréal; d'où montant jusqu'à St-Jean et au-dessus, il aurait pu se poster assez avantageusement pour couper notre communication avec M. de Bourlamaque, au moins pour la partie des vivres. C'est ce qui fit qu'on envoya des ordres dans les missions de St-Régis et du Sault-St-Louis pour faire faire des découvertes dans les profondeurs des terres de cet

---

(1) Saunders.

endroit. On en donna avis à M. de La Corne, afin qu'il envoyât aussi les sauvages de la Présentation faire des découvertes de ce côté. Onontaguette, grand chef de cette mission, avait été au fort Bull. Il y avait fait des prisonniers, qu'il fut obligé de relâcher ou de leur casser la tête, ayant été poursuivi très vivement, et obligé de se sauver avec son monde, ce qu'il eut de la peine à faire, ayant été blessé.

Quoique M. le chevalier de La Corne eût été à Chouaguin, il n'avait rien appris du dessein des Anglais de ce côté. L'armée et ses vivres étaient restés à la baie des Goiaguins dans le lac Ontario. M. Pouchot, commandant à Niagara, avait écrit qu'il pensait que les Cinq-Nations prenaient le parti des Anglais, et de lever la hache sur nous. C'est ce qui avait déterminé M. le général à rappeler de la Belle-Rivière M. de Montigny, capitaine, avec son détachement, avec ordre de se joindre à M. de La Corne si les ennemis faisaient mine de vouloir entrer dans la colonie par les Rapides, ou de rester à Niagara, si ce poste était menacé. Mais on apprit enfin le onze juillet par M. Pouchot, que les Cinq-Nations étaient totalement déclarées en faveur des Anglais, de quoi l'on ne pouvait douter après ce qui venait d'arriver à M. Joncaire, capitaine, détaché pour rester chez eux.

Cet officier avait dans un de leurs villages (celui des Gojonguins) une maison, des marchandises, des ouvriers au compte du roi, et une femme de la nation, dont il avait eu plusieurs enfants, Il croyait son bien et sa vie en sûreté au milieu d'une nation qui l'appelait son fils, et qui jusques alors lui avait donné des marques du plus simple attachement. Il comptait encore plus sur les femmes et les enfants de cette nation. M. Jonsthon, par sa longue habitude avec les nations, s'était acquis de la considération parmi elles. Il savait de quelle importance il était de gagner les Nontagués, les Gojonguins, et autres, encore attachés aux Français pour parvenir à se rendre maître de Niagara. Il avait pour lui, des Cinq-Nations, les Aniés et partie des Nontagués. A force de présents, il engagea ceux-ci à parler à leurs autres frères. Les grandes récompenses qu'il leur promit, jointes au pillage de Niagara, qu'on leur fit espérer, ébranlèrent enfin les Nations, qui commencèrent par permettre aux Aniés de venir piller et brûler dans leur village la maison de M. de Joncaire, de même que ses effets, et faire prisonnier M. Lamittière, son beau-fils, officier. Lorsque M. de Joncaire voulut leur représenter qu'il était sous leur sauvegarde, ils lui répartirent qu'ils ne pouvaient empêcher les Aniés, leurs frères, de faire ce qu'ils voulaient. "Mais nous te permettons, ajoutèrent-ils, de te retirer au fort, avec promesse qu'il ne te sera rien fait". Ce qu'il fit. Il arriva donc à Niagara, où son aventure ne fit plus douter que les Cinq-Nations ne fussent gagnées.

Cependant M. Pouchot ignorait toujours les desseins des ennemis sur son poste. Il avait seulement appris de la Belle-Rivière qu'ils venaient à Pétrebourg, ou l'ancien fort Duquesne, en un corps de six mille hommes de milice, qui devait pénétrer jusqu'à nos postes. Mais M. de Lignery, avec toutes les forces de la Belle-Rivière, avait ordre de se replier sur lui. Ainsi il n'y avait encore aucune précaution à prendre de ce côté. D'ailleurs, on pouvait ne pas ajouter foi à la marche de cette armée. Nous avions eu de ce côté un petit avantage. M. Duvergé-Simblin, officier, commandant la rivière aux Bœufs, avait été avec une poignée de monde, vers Rojalvnon (sic) dans la Pensylvanie, avait pris environ quatre chariots chargés de vivres, tué beaucoup de monde, et fait quelques prisonniers. Ceux-ci disaient que le seul dessein des Anglais était de fortifier le fort Duquesne, ce qui faisait qu'on ne devait craindre que très tard les effets de cette armée annoncée.

Cependant le général Wolfe, qui avait fait reposer quelque temps son armée, à l'île d'Orléans, eut le loisir d'être instruit par nos déserteurs, comme par lui-

même, et encore plus par les découvertes qu'il avait fait faire, du peu de facilité qu'il avait à nous attaquer dans nos retranchements en face de l'île, et de la quantité de monde que nous aurions à lui opposer lors de sa descente. Il résolut de la faire au delà du Sault-Montmorency, où, y ayant une rivière entre lui et nous, il nous serait autant difficile de l'attaquer qu'il l'était de son côté. Ainsi, il fit paisiblement sa descente, en laissant peu de monde pour la garde de l'île d'Orléans. Il fit un retranchement le long de la rivière, le borda de canons, et envoya des mortiers et des canons à la Pointe-de-Lévis, afin de foudroyer la ville. Les secours en vivres qu'il reçut nous firent penser qu'il resterait longtemps dans sa position. Il était trop habile pour hasarder une attaque où tout était désavantageux pour lui.

M. Jonsthon, après avoir fait déterminer pour lui les Cinq-Nations, crut que le temps était venu d'exécuter les desseins qu'on avait formés sur Niagara. Il était parti de Corlar à la tête des grenadiers et des sauvages pour s'y rendre par terre, en passant par les villages des Cinq-Nations, et de les inviter à le suivre, tandis que le reste des troupes, avec l'artillerie et les munitions descendues de Chouaguin étaient allées l'attendre dans la baie des Gojonguins, sur le lac Ontario. Les troupes que M. de La Corne avait attaquées dans leurs retranchements étaient un détachement de cette armée resté pour protéger les convois et la retraite, si on se trouvait dans le cas de la faire. Comme cet officier ne put faire des prisonniers il ne put rien savoir de la marche de cette armée. qui, ayant eu des nouvelles de M. Jonsthon, continua sa route par eau, tandis que celui-ci faisait la sienne par terre. Enfin, elle arriva devant Niagara le six juillet, sans que M. Pouchot en eût aucune connaissance. Il ne s'attendait sûrement pas à être assiégé sans être averti par les sauvages; car après que les Cinq-Nations eurent fait le mauvais coup dont il a été parlé ci-dessus, ils avaient poussé la perfidie jusqu'à venir s'excuser et lui demander grâce, et lui avaient dit seulement qu'il devait venir un gros parti de sauvages.

Vers les cinq heures du soir, les ennemis poursuivirent quelques hommes qui fuyaient vers le fort. Le factionnaire avança et tira dessus. M. Pouchot, qui comptait que c'était le parti sauvage dont on lui avait parlé, fit sortir quelques volontaires, en leur ordonnant de ne pas s'engager. Il fit encore sortir pour les soutenir un détachement de quatre-vingts hommes; mais s'étant aperçu par le feu suivi qu'ils avaient fait, que c'était une troupe réglée, qui faisait des mouvements pour couper ce détachement, il le fit replier vers le fort, et dépêcha tout de suite des courriers pour avoir les forces de la Belle-Rivière, avec lesquelles il comptait pouvoir sauver sa place. Le général Brastraik, qui commandait les forces anglaises, envoya sommer M. Pouchot de se rendre, à quoi ce commandant répondit dans les termes les plus convenables à son état et à son courage. Les ennemis, qui sentaient que la prise de Niagara dépendait de le forcer à se rendre avant que les secours attendus fussent arrivés, ouvrirent la tranchée dès le même jour, et battirent la place avec toute leur artillerie. M. Pouchot, de son côté, n'oubliait rien pour leur disputer le terrain, afin de donner le temps aux troupes, qu'il attendait de la Belle-Rivière, de le joindre. La garnison, qui n'était que de six cents hommes, était constamment employée, jour et nuit, dans les ouvrages, et ne faisait pas de sa place un feu moins considérable que l'ennemi.

M. Jonsthon avait intercepté les courriers que M. Pouchot avait envoyés à M. de Lignery. Les sauvages qui étaient porteurs de ses lettres, les lui avaient livrées. Il les lut, puis les leur rendit avec ordre de les aller porter, et de lui remettre également la réponse, ce qu'ils exécutèrent. Par ce moyen, le général Brastraik

avait appris en quoi consistaient les secours que M. Pouchot recevrait; par quelle route et à l'aide de quelles manœuvres, ils s'efforceraient de parvenir dans Niagara. Enfin, ces secours arrivèrent. Ils étaient composés de toutes les forces de la Belle-Rivière, qu'il avait été possible de réunir. M. de Lignery commandait les troupes et les Canadiens; un autre officier avait le commandement des sauvages. C'était sur ce secours que M. Pouchot comptait pour la délivrance de son fort; mais les Anglais avaient pris leurs mesures. Le corps se trouva dans l'instant cerné; les sauvages qui venaient de défaire une berge ne voulurent point soutenir; en un instant il fut défait. La plupart des chefs furent faits prisonniers; et M. de Lignery lui-même, blessé, fut contraint de se rendre. Cependant les Anglais perdirent dans cette affaire deux de leurs généraux, entr'autres Brastraik. Pour mettre à profit la victoire, le colonel Jonsthon, devenu commandant en chef, envoya de nouveau sommer M. Pouchot de se rendre, et lui fit dire qu'il le devait faire d'autant mieux que le secours qu'il attendait ne lui parviendrait pas, ayant été défait. Pour preuve, il n'avait qu'à envoyer un officier. Il lui ferait voir M. de Lignery, chef du secours, son prisonnier. Effectivement, M. Pouchot y dépêcha le S[r] de Serviès. A son retour, le commandant envoya au colonel Jonsthon le projet de capitulation, qui fut accordée avec les honneurs de la guerre, mais pour la sortie du fort seulement; que du reste, ils seraient faits prisonniers de guerre, et conduits à Newjorck (sic). La garnison était réduite aux abois, et n'en pouvait plus, ayant soutenu le plus vigoureusement le siège pendant vingt et un jours. Cependant l'armée assiégeante n'était composée en tout que de trois mille sept cents hommes. Les Anglais renvoyèrent à M. de La Corne les femmes et les enfants qui étaient à Niagara, de même que le R. Père Berey, récollet, aumônier du fort. Le major Robert les amena à un détachement que M. de La Corne avait envoyé au devant pour les recevoir, de peur que l'officier anglais, venant à les conduire plus avant, ne prît connaissance de son poste. Du reste, les Français prisonniers furent bien traités, et ceux faits par les sauvages furent rachetés.

Le général Wolfe n'oubliait rien pour reconnaître notre position, et nous attaquer avec avantage. Le sieur Stobo, officier anglais, en otage au fort Duquesne, avait été envoyé à Montréal à cause de quelques plans livrés et de quelques avis donnés au général Bradok contre sa parole. Il était détenu depuis prisonnier. Son procès lui avait été fait plusieurs fois; plusieurs fois il s'était échappé par le trop de liberté qu'on lui donnait. Il venait encore de trouver le moyen de s'évader et de joindre l'armée anglaise dans le bas de la rivière. Il avait été à même de bien connaître les forces que nous avions, l'état où nous étions, et celui de Québec. Surtout à son départ, il n'était pas plus question de retranchements que de fortifications. Il fut surpris de voir le monde en si bonne disposition, et le tout en si bon état. Il conduisit donc le général Wolfe dans tous les endroits qu'il voulut. Il convenait qu'il fût instruit des progrès du général Hamers et de ceux des autres armées. Il s'attendait même à les trouver déjà au centre de la colonie, sur quoi il tablait la conquête entière du Canada par sa jonction avec lui. Pour tâcher de surprendre quelques courriers, et avoir des nouvelles de sa position, Stobo le conduisit en berge avec un détachement à la Pointe-aux-Trembles, paroisse à sept lieues au-dessus de Québec, sur le même côté. Il espérait trouver quelques lettres qui l'instruiraient. Il fit des femmes prisonnières, et les amena à ses vaisseaux. L'église fut pillée. Il régala ces dames; mais, n'en ayant tiré aucun des éclaircissements qu'il souhaitait, il les renvoya.

Cependant, le général Hamers, après avoir fait tous ses préparatifs, tant pour

attaquer les retranchements dans lesquels était campé M. de Bourlamaque que Carillon, marcha vers ce fort avec tant de célérité, que ce brigadier le vit presqu'aussitôt qu'il eût appris son départ. Alors il exécuta les ordres qu'il avait. Il se replia en bon ordre sur la rivière à la Barbue, à cinq lieues de distance de ce fort et laissa environ quatre cents hommes à M. de Bécourt, capitaine au régiment de la Reine. Ce capitaine fit mine de vouloir défendre ce fort, dont on avait évacué l'artillerie et les autres effets. Hamers vint camper dans nos vieux retranchements devant ce fort, fit ouvrir la tranchée, et fit passer ses berges et son artillerie; en sorte que M. de Bécourt, voyant que sa retraite vers M. de Bourlamaque allait être coupée, fit, suivant ses ordres, sauter le fort. Le brigadier, jugeant alors qu'il était temps de se replier à l'île aux Noix pour y faire travailler son armée à achever les fortifications projetées, envoya ordre à M. de Lusignan, capitaine des troupes de la colonie, de se replier sur lui avec sa garnison, et de faire sauter le fort St-André, dont il était commandant, ce qui fut exécuté. Il arriva le vingt-huit juillet à l'île aux Noix avec ses deux garnisons et le reste de son armée.

M. de Rigaud de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, avait fait rassembler tout le reste des hommes de son gouvernement. Il avait envoyé dans toutes les côtes des officiers pour en faire la visite. Il avait écrit aux curés des paroisses pour les prier d'engager les vieillards encore en état de faire le coup de fusil de se rendre à l'île aux Noix, et il avait destiné les plus ingambes à former à la Prairie de la Magdeleine un camp à la tête duquel il marcherait où le besoin l'appellerait. Il avait engagé tout le monde à se défaire de leurs domestiques, et n'avait épargné aucun soin pour que chacun se prêtât à la défense de la colonie. Effectivement, la partie de l'île aux Noix devenait la plus intéressante à tous égards, puisque, si l'ennemi s'ouvrait un passage, la jonction du général Hamers et du général Wolfe leur soumettrait tout le pays. Il en sentit toute la conséquence, et c'est ce qui le détermina à se rendre au fort St-Jean pour y établir avec M. de Bourlamaque ce qu'il y aurait à faire, les précautions qu'il y aurait à prendre relativement à son peu de monde, et enfin pour se concerter avec lui sur les démarches qu'il serait obligé de faire. Mais il restait encore un autre obstacle. L'ennemi, victorieux de Niagara, pouvait venir par les Rapides. Ce chemin, tout difficile qu'il est, il pouvait le tenter sous la conduite des sauvages, et entrer également dans la colonie. Aussi résolurent-ils que M. de Rigaud irait au secours de M. le chevalier de La Corne, qui avait ordre de défendre en se repliant, et de disputer à l'ennemi chaque passage; qu'il prendrait pour cela tous les meilleurs hommes, et enverrait le reste à M. de Bourlamaque, qui en ferait l'usage que la nécessité exigerait. Cependant, ce gouverneur envoya le Sr Perault, major des milices, homme intrigant et zélé, pour aller visiter les Rapides et voir les endroits les plus propres à défendre; car on ne doutait pas que l'ennemi, après la conquête qu'il venait de faire de Niagara, ne tentât de pénétrer par ce côté dans la colonie, surtout ayant gardé à Chouaguin un corps de trois mille hommes, qui allait être renforcé par l'armée victorieuse de Niagara. M. le général y envoya également des ingénieurs.

Il ne s'était passé jusqu'alors à Québec rien de considérable entre les deux armées. Il y avait eu de part et d'autre quelques escarmouches entre les détachements. Les ennemis, par leurs bombes et leurs canons, s'étaient attachés à ruiner la ville. M. Wolfe voulut essayer ses forces. Il fit passer entre l'île d'Orléans et le Sault Montmorency deux vaisseaux qu'on fit échouer; puis fit filer une colonne de son armée qui alla se former derrière ces vaisseaux. Elle sortit en bon ordre, et vint de front attaquer nos détachements, tandis que le reste de l'armée faisait d'au-

Bapt.
re, Louis.
h le Moyne
2 juin
5

françois Dupré

le septiesme iour du mois daoust de l'an mil six cent
quatre vingt quatorze a esté suppléés les ceremonies
du baptesme par moy françois Dupré curé de
quebec à pierre louis Joseph né le vingt deuxiesme
du mois de Juin dernier né sur le grand banc qui auoit
esté ondoyé par le r. pere Jacques bigot de la compagnie
de Jesus fils de pierre le moyne escuyer sr dhiberuille
capitaine de fregate du roy et de dame marie therese
pollet son espouse a esté nommé par Joseph le moyne
escuyer sr de serigny enseigne de vaisseau de sa majesté
et de dame marie anne Juchereau femme de
Monsieur dauteuil procureur general du roy en ce
pays lesquels ont signé.

Le Moyne D'Iberville
le moyne de Cerigny   Juchereau Dauteuil
françois Dupré

ACTE DE BAPTÊME DE PIERRE-LOUIS-JOSEPH LEMOYNE D'IBERVILLE (QUÉBEC 7 AOUT 1694)

Le septiesme jour du mois d'aoust de l'an mil six cent quatre vingt quatorze a esté supplées les ceremonies du baptêsme par moy françois Dupré curé de Quebec à pierre louis Joseph né le vingt deuxiesme du mois de Juin dernier né sur le grand banc qui avait esté ondoyé par le r. père Jacques bigot de la compagnie de Jesus fils de pierre le moyne escuyer sr d'hyberville capitaine de fregate de roy et de dame marie Therese pollet son epouse a esté nommé par Joseph le moyne escuyer sr de Serigny enseigne de vaisseau de sa majesté et de dame marie Anne Juchereuea femme de Monsieur d'Auteuil procureur general du roy en ce pays les quels ont signé.

LE MOYNE D'IBERVILLE

JUCHEREAU DAUTEUIL

LE MOYNE DE CERIGNY

FRANCOIS DUPRÉ (1)

---

(1) Archives de Notre-Dame de Québec.

tres mouvements pour nous inquiéter. M. le chevalier de Lévis qui commandait de ce côté, avait usé de toute sa prudence. La sage distribution qu'il avait faite de ses troupes et milices avait fait comprendre à l'ennemi qu'il passerait difficilement la rivière du Sault. Moncthon, à la tête de ceux qui étaient descendus, avança fièrement, et déjà il s'était emparé d'une redoute qu'on avait jugé à propos d'abandonner; mais trouvant dans un feu suivi et obstiné une opiniâtre résistance, il se replia avec ses berges. L'on a pensé que, sans un furieux orage qui survint, et qui obligea les combattants à se séparer, cette affaire eût été générale. La perte que les ennemis firent fut, de leur propre aveu, de cinq cents hommes, tandis que la nôtre fut seulement de cinquante. Les Anglais, après leur retraite, brûlèrent les deux vaisseaux. Le général Wolfe publia que c'était contre son intention que Moncthon avait avancé. Effectivement, cette affaire ne fit pas honneur à sa capacité.

M. de Bourlamaque, replié à l'île aux Noix, résolut de défendre ce poste à tel prix que ce fût, et de s'y ensevelir avec sa petite armée, plutôt que de laisser aux Anglais ce qui leur aurait ouvert le chemin de Montréal, et la conquête de tout le Canada. Il employa à la fortifier tout le monde qu'il avait. Ayant fait la revue générale des soldats et des milices, il trouva que sa troupe était de trois mille six cents hommes, nombre bien petit assurément pour résister aux onze mille hommes dont l'armée du général Hamers était composée. Il écrivit à M. de Vaudreuil, lui marquant sa situation et sa bonne volonté; mais en même temps, il lui faisait sentir que la conservation du Canada dépendait nécessairement de celle du gouvernement de Montréal, et d'empêcher la jonction des généraux Hamers et Wolfe, que c'était de ce gouvernement qu'il pouvait tirer ses secours pour faire subsister ses armées, et enfin, qu'il avait si peu de forces qu'il ne pouvait plus répondre de l'événement.

Le général Wolfe, voyant qu'il ne pouvait pas attaquer nos retranchements sans un grand désavantage, résolut en attendant quelques occasions, de faire aux habitants tout le mal qu'il pourrait. Il fit passer devant la ville, malgré le grand feu qu'on y faisait, sept bâtiments qui allèrent détruire le dernier de nos brûlots; car ni nos brûlots, ni cageux, sur lesquels on fondait tant d'espérance au commencement de la campagne, ne firent aucun dommage à l'ennemi. L'un avait été consumé dans le port par un accident; les autres avaient été allumés à une trop grande distance des ennemis. Les vaisseaux allèrent débarquer environ huit cents hommes à la côte du sud. Ils se campèrent vers une paroisse nommée St-Antoine, où ils se retranchèrent. Etant là, ils dévastèrent toute cette côte, coupèrent les grains, enlevèrent les bestiaux, brûlèrent les maisons; puis, s'embarquant dans les berges, ils vinrent également à la côte du Nord, y ravagèrent une paroisse nommée Dechambeaut, y prirent et enlevèrent les équipages des régiments, et ne serembarquèrent que vers le soir, au bruit qu'un fort détachement allait tomber sur eux. Du reste, leurs bombes et leurs canons ne cessaient de tirer sur la ville et de l'endommager considérablement; car elles mirent le feu à la basse, et réduisirent en cendres partie de la haute.

Le temps de la moisson avançait pourtant, surtout dans le gouvernement de Montréal. Il convenait de prendre à ce sujet les plus sérieuses précautions pour ne pas la perdre. Les armées allaient manquer de vivres. La dévastation de la plus grande partie du gouvernement de Québec rendait encore celle du gouvernement de Montréal plus précieuse et plus intéressante. Mais par quel miracle pouvait-on parvenir à la faire faire entièrement, vu le peu de personnes qui étaient à chaque

paroisse? Il n'y avait au plus que des femmes et des enfants, avec quatre ou cinq hommes, dont le moins âgé avait soixante-dix ou quatre-vingts ans, infirmes ou malades, et par conséquent hors d'état d'être utiles à la colonie. M. de Rigaud sentait vivement toute la difficulté autant que la nécessité de subvenir avec célérité à cette importante partie du comestible. On en avait d'autant plus de besoin qu'il n'y avait nulle espérance sur le vieux blé. L'on en avait fait des levées trop considérables pour qu'il en restât encore. Il commença par écrire une lettre circulaire à tous les curés, afin qu'ils eussent à exhorter toutes les femmes et enfants, de même que les vieillards, à travailler constamment les uns pour les autres, en leur faisant sentir quel intérêt ils y avaient unanimement à l'égard de leurs pères, de leurs maris ou de leurs frères. Il les priait ensuite de vouloir bien lui envoyer l'état des hommes restés dans chaque paroisse, et de s'entendre avec des inspecteurs qu'il avait nommés, pour le bien commun de la colonie. Il avait nommé pour inspecteurs ceux des bourgeois restés, qui étaient les plus accrédités et les plus honnêtes gens. Il leur donna des instructions relatives à la situation des campagnes, et à leur mission. Il leur partagea ce gouvernement, et leur prescrivit de prendre avec les curés les mesures les plus convenables pour que toute la récolte se fît; qu'ils devaient partager toutes les femmes, filles et enfants en sorte qu'elles travaillassent toutes les unes pour les autres, tandis que les hommes lieraient les gerbes et les voitureraient; que les récoltes des pauvres se feraient tout comme celles des riches, sans nulle préférence pour qui que ce fût. Néanmoins, il écrivit à M. le général que si l'on n'envoyait du monde, il lui serait impossible, malgré toutes les mesures et les précautions prises, de faire faire la récolte en entier, et elle était très abondante. Voyant enfin qu'on ne pouvait se passer de monde, il en enleva au camp de la Prairie, qu'il distribua dans les paroisses où il n'y avait absolument aucun homme.

M. le général, qui craignait avec raison pour le gouvernement de Montréal, détacha de son armée de Québec, M. le chevalier de Lévis pour venir y commander. Ce maréchal de camp arriva à Montréal le douze août, avec un détachement de troupes et des milices. Ses ordres portaient de commander partout. M. de Rigaud de Vaudreuil se trouva choqué de ce qu'il devenait son lieutenant dans un gouvernement que le roi lui avait confié; et il le trouvait d'autant plus dur que cet ordre était émané de son frère. Ce n'était pas qu'il ignorât l'ordonnance du roi de mil sept cent cinquante, qui permet aux gouverneurs généraux de commettre un officier général dans telle partie de leur gouvernement qu'ils jugeront à propos; mais il pensait que ses services et le zèle dont il donnait tous les jours des marques, auraient dû lui épargner cette disgrâce pour son gouvernement, et que M. le chevalier de Lévis se trouvant par son grade commandant dans toutes les armées de cette partie, la police de son gouvernement lui resterait confiée. D'ailleurs sa délicatesse n'avait pas été jusqu'au point de ne vouloir pas être sous les ordres d'un officier général. Dans sa conférence avec M. de Bourlamaque, il lui avait fait sentir que ce serait avec plaisir qu'il marcherait avec ce qu'il pourrait ramasser de monde, pour défendre sous ses ordres le poste qu'il occupait. Du reste, ce gouverneur n'en fit que quelques plaintes, et n'en fit pas son devoir avec moins de zèle.

M. de Lévis, après deux jours de séjour, partit pour l'île aux Galops. Il prit deux cent cinquante hommes du camp de la Prairie, et les joignit à son monde. Il donna ordre que le détachement qui le suivait s'embarquât promptement, après avoir laissé de quoi remplacer ce qu'il tirait de la Prairie. Il était accompagné de M. Lemercier, commandant de l'artillerie.

Les moissons pressaient toujours. M. de Rigaud donna tout ce qui restait pour lors de monde au camp de la Prairie, tant pour moissonner que pour battre les blés. L'on avait rendu compte à M. l'intendant du peu de subsistances qui restaient pour l'armée. En conséquence, il avait donné des ordres à M. Martel, commissaire à Montréal, de faire en sorte que l'on dépiquât promptement des blés, de les faire moudre, et de les envoyer à Québec. Il lui avait ordonné de plus de demander par écrit des hommes à celui qui commanderait à Montréal. Le commissaire n'oublia rien pour la bonne exécution d'ordres dont il comprenait toute l'importance. M. de Rigaud et lui, toujours de concert, avaient jusqu'alors en leur pouvoir, tout ce qui existait dans cette partie; mais ils sentaient qu'avant que de dépiquer, il fallait recueillir. M. de Lévis, à son arrivée, l'avait également senti, et avait laissé deux cents hommes à sa disposition. Le détachement qui devait suivre M. de Lévis avait été retenu dans les côtes par M. de Rigaud. Il l'avait envoyé dans cette partie sans aucun ordre, parce qu'il en avait senti le besoin.

M. l'intendant fut informé pour la seconde fois que l'armée de Québec, quoiqu'on eût retranché chaque soldat à une livre de pain par jour, n'en avait plus que jusqu'au quinze ou au vingt septembre, au plus loin. Il manda à M. de Rigaud, qu'il pressât le battage et l'envoi des farines, qui devaient être brutes, pour en avoir plus grande quantité, et pour plus longtemps. M. Martel, commissaire, savait bien que M. de Rigaud avait employé tous les hommes qu'il avait pu avoir, et que la demande qu'il lui allait faire de trois cents hommes allait être suivie d'un refus. Il la lui fit donc par écrit, en lui détaillant les besoins de l'armée et les ordres qu'il avait reçus. Le gouverneur mit au bas de la demande son refus, qui contenait en abrégé tout ce qu'il avait fait à ce sujet, de même que les arrangements qu'il avait pris, et l'impossibilité où il se trouvait de lui fournir encore trois cents hommes quoiqu'il en sentît le besoin tout comme lui. Cependant, voulant encore faire un effort, il écrivit à M. de Bourlamaque de vouloir bien lui renvoyer ceux des habitants de son camp qui lui étaient les moins utiles, et écrivit aussi à M. le général en lui dépeignant le besoin qu'on avait de trois à quatre cents hommes pour faire recueillir et dépiquer. Il en informa M. de Lévis en lui faisant la même demande; et enfin, pour dernière ressource, il écrivit à tous les curés pour les prier d'exposer à leurs paroissiens le triste état où se trouvaient leurs pères, leurs maris et leurs enfants, s'ils ne faisaient en leur faveur un dernier effort pour leur procurer la subsistance; qu'ils devaient se retrancher de la leur, et donner ce que bon leur semblerait. Plusieurs donnèrent des blés et de la farine; mais peu d'entr'eux en avaient au delà de ce qu'il leur en fallait. M. Martel, de son côté, mettait tout en usage pour s'en procurer, afin que ce secours pût donner le temps d'envoyer des nouveaux blés. Il ne s'agissait pas seulement de pourvoir à la subsistance de l'armée de Québec; il fallait encore pourvoir à celle qui était à l'île aux Noix, de même qu'à celle des Rapides.

Le général Hamers, maître de cette frontière après la retraite de M. de Bourlamaque, songea à en assurer la possession au roi son maître, et à mettre en sûreté Orange, Lidius et autres forts, en en bâtissant de nouveaux à Carillon et à St-Frédéric. Il mit du monde pour rebâtir celui de Carillon, et fit construire sous ce fort un brigantin de vingt pièces de canon, pour envoyer sur le lac Champlain, et écarter nos chebecs et autres bâtiments, tandis qu'avec le reste de son armée, il vint se camper à St-Frédéric, où il faisait construire sur la hauteur, lieu fort avantageux, un grand fort, en état de contenir deux mille hommes de garnison. Il fit aussi bâtir deux bateaux plats, portant des canons de vingt-quatre, et un radeau. Tous ces

préparatifs tinrent l'équilibre (?). D'un côté, l'on pensait qu'un chemin qu'ils commençaient pour aller par terre jusqu'à la rivière, où ils ont des habitations, avec les forts qu'ils construisaient, les retiendraient assez de temps, et les occuperaient de façon à ne pouvoir venir attaquer l'île aux Noix; mais la construction de ces bateaux détruisait toutes ces idées. Les armées à Québec étaient toujours dans la même position. Les Anglais ne cessaient de faire un feu terrible sur la ville. Ils faisaient aussi passer des bâtiments de temps en temps, ce qui fit croire qu'ils voulaient attaquer les nôtres, qui étaient à Jacques-Cartier, ce qui fit qu'ils s'embossèrent.

L'abbé de Portneuf, d'une famille du Canada, avait été envoyé comme curé dans une paroisse nommée St-Joachim, derrière le camp anglais du Sault Montmorency. Ce prêtre s'était retiré dans les profondeurs des terres de sa paroisse, d'où sortant de temps à autre à la tête de quelques-uns de ses paroissiens, il faisait des courses sur l'ennemi. Le général Wolfe lui avait écrit plusieurs fois à ce sujet, mais rien n'avait pu contenir l'humeur guerrière de ce curé. Enfin il eut le malheur de tomber un jour entre les mains d'un parti anglais, qui l'hachèrent en pièces avec ses gens.

M. le chevalier de Lévis, arrivé aux Rapides, les examina tous, et jugea que leur principale défense consistait dans la tête, qu'il fallait fortifier en y faisant bâtir un fort. Il envoya des partis en campagne pour connaître et savoir quelle était la situation des Anglais. Il apprit qu'ils n'étaient point dans le dessein de marcher de ce côté; que même on pensait que la plus grande partie de cette armée devait aller rejoindre le général Hamers; qu'ils avaient laissé deux mille hommes à Niagara. Du reste, on ne sut rien du Pays d'en haut, ni ce qu'étaient devenus les gens qui étaient dans les postes de la Belle-Rivière. Et comme les goélettes que nous avions sur le lac Ontario nous donnaient encore la supériorité sur cette partie, M. de Lévis fit achever celle qu'on avait laissée à la Pointe-au-Baril au commencement de la campagne, comme je l'ai dit plus haut, et après avoir donné les ordres nécessaires à M. le chevalier de La Corne, il descendit à Montréal.

Les fortifications que M. le chevalier de Lévis avait projeté de faire faire pour la sûreté des Rapides, consistaient en un retranchement sur une île nommée Aracointon, quelques jacaubites et les bâtiments qui naviguaient sur le lac Ontario. Les jacaubites et les bâtiments devaient se mettre en avant de cette île, ce qui formait la première ligne de défense, laquelle étant forcée devait se replier sur l'île Aracointon; ce qui faisait la seconde ligne, et la troisième était toutes les forces de de ce côté réunies, qui devaient, en se repliant, se saisir de tous les endroits propres à arrêter l'ennemi. Telles furent les dispositions de ce côté.

Le général Hamers, qui voulait absolument savoir ce que faisaient les deux généraux, envoya vers les uns et les autres le sieur Kenedy, homme d'intelligence. Il fut dépêché à la tête d'un parti sauvage Loups, conduit par un Abénakis de St-François, pour aller vers le général Wolfe; mais on eut vent de son départ. Il fut rencontré à la hauteur du village par quelques sauvages chasseurs. Les promesses qu'il leur fit pour lui laisser continuer sa route furent inutiles. Il fut fait prisonnier avec sa troupe, et conduit aux Trois-Rivières. Le sieur James Touch, capitaine des troupes du major Roger, fut également envoyé par les bois reconnaître notre position aux Rapides. On le prit tout de même avec tout son détachement. On lui trouva les instructions que lui avait données le général Hamers, et une lettre dont il l'avait chargé pour le général Gage, qui commandait l'armée de Chouaguin. Il y avait apparence que le général Hamers croyait M. Gage en chemin pour atta-

quer les Rapides; car, pour le fort de la Présentation, il était abandonné; jamais position ne fut plus mauvaise et plus mal choisie; il n'était susceptible d'aucune fortification. Ce fut la cause de l'abandon qu'on en fit. Cependant on l'avait laissé subsister à la demande des sauvages, qui aimaient mieux le voir brûler par les Anglais que par les Français.

Cependant on voyait à l'armée de Québec que les vivres diminuaient. La ressource était dans ce qu'on avait nourri les femmes et les enfants de la ville de Québec en payant. On leur retrancha le pain, et on les réduisit à un quarteron chacun par jour, ainsi que tous ceux qui n'étaient pas propres à la guerre.

Le général Wolfe semblait avoir perdu toute espérance de prendre Québec. Voyant qu'il ne pouvait, sans beaucoup risquer, attaquer nos retranchements, il fit lever son camp du Sault Montmorency et l'établit à la Pointe-de-Lévis, laissant cependant du monde pour la garde de l'île d'Orléans. Ses préparatifs et ses manœuvres annonçaient un départ prochain. Ils ne tiraient déjà plus que du canon. Tout le monde dans Québec était dans la joie, et les plus flatteuses espérances succédaient au désespoir et à la misère. Mais cependant, en quelque état que pussent être les choses, il ne convenait pas moins de prendre ses précautions; car il courait sourdement des bruits dont l'exécution serait funeste, si elle avait lieu. En effet, le général Wolfe méditait un dessein. L'on en eut une certitude positive, par un avis qu'en donna un déserteur de son armée, arrivé le quatre septembre. Il nous apprit qu'il devait nous attaquer sous peu de jours à la ville, en faisant de fausses attaques à Sillery et au Cap-Rouge dans le même temps. Cette nouvelle avait fait quelque impression sur les esprits, surtout sur ceux de la ville, et en conséquence, on s'était mis en état de faire la plus forte et la meilleure défense. Wolfe était trop habile pour attaquer si vite, se doutant bien que, sur le rapport de son déserteur, on ne manquerait pas de l'attendre en bonne posture. Il donna seulement quelque espoir, et continuant de faire le semblant de biaiser à porter ses vues sur quelque endroit, où il pût se fixer, il retint notre armée dans son camp, tandis qu'examinant les endroits propres à faire une descente à portée de la ville, il en faisait les préparatifs. Enfin, le treize, du grand matin, il fit poster son monde qui était descendu dans la nuit au nombre de quatre à cinq mille hommes dans des berges vers le Cap-Rouge. Le sieur de Vergor, capitaine de la colonie, le même officier à qui les Anglais prirent le fort de Beauséjour, se trouva le même soir de garde à ce poste. Il était endormi, et se croyait si fort en sûreté que de cent hommes qu'il avait pour la garde de son poste, il en avait renvoyé au moins quatre-vingts à aller travailler chez eux; et au lieu de faire fusiller le reste de son monde, et par ce moyen, donner à connaître par le grand bruit de son feu sur les ennemis qu'il était attaqué, il se contenta de prendre la fuite. Les ennemis l'eurent bientôt joint et le firent prisonnier. Ils firent pour lors filer sans bruit leurs troupes avec deux pièces de canon sur la hauteur, d'où marchant à grands pas vers Samos, ils furent bientôt à la vue de la ville.

M. de Montcalm, informé de cette descente, monta au plus vite à cheval, et se mit à la tête des troupes et des milices qui le suivirent. Mais les ennemis, qui s'étaient emparés de la hauteur, le voyant venir, se mirent en bataille. M. de Montcalm vit bien qu'avec le peu de monde qui l'avait suivi, il lui serait difficile de déloger l'ennemi. Il regarda sa petite troupe, et vit en elle toute l'ardeur de combattre. Alors, descendant de cheval, et craignant enfin que toute l'armée ennemie ne filât, il attaqua celle qu'il avait en front. Le feu fut vif de part et d'autre; les canons des ennemis, chargés à cartouches, éclaircirent bien vite nos bataillons.

M. de Montcalm tomba percé de plusieurs coups. M. de Sennezergues eut le même sort. Cette partie de notre armée étant restée sans chef, n'étant plus commandée, se débanda et prit la fuite, laissant l'ennemi maître du champ de bataille. M. le marquis de Vaudreuil, qui avait (sic) resté au camp de Beauport avec dix à douze mille hommes, informé sur-le-champ d'un si funeste événement, fit dès lors assembler le conseil de guerre, où il fut décidé qu'on ferait la plus prompte retraite à Jacques-Cartier. De peur que l'ennemi ne coupât la communication avec le reste de la colonie, on encloua les canons; on jeta la poudre à l'eau. Il est constant que jamais retraite n'eut plus l'air d'une fuite que le fut celle-là. La rivière de Jacques-Cartier est à douze lieues au-dessus de Québec. C'est d'elle que dépend la perte de la colonie.

On n'a jamais bien su au juste quelle était la perte que nous avions faite dans cette action. La liste des officiers tant morts que blessés ne fut qu'à quarante. M. de Montcalm mourut le lendemain de sa blessure. M. de Sennezergues fut trouvé mort sur le champ de bataille, les jambes coupées. Le général Wolfe fut aussi tué et ne survécut pas à sa gloire. (Son nom en anglais signifie Loup). Il joignait à beaucoup de courage la plus grande prudence.

Notre retraite à Jacques-Cartier, quoique précipitée, n'avait pas moins donné à penser aux Anglais qu'il leur était nécessaire de se retrancher, car ils ne purent imaginer que nous fussions faire notre retraite aussi loin. Ils ne doutaient pas d'être attaqués. Ce ne pouvait être autrement, si l'on voulait sauver la ville. Il fallait les attaquer et les déloger du poste qu'on leur avait laissé prendre. Aussi se retranchèrent-ils promptement, sans profiter de l'avantage qu'ils avaient du pillage de notre camp. Ils préférèrent l'utile. Leur conduite leur promettait récompense, car ils espéraient de s'emparer de la ville sous peu de temps. A cet effet, ils travaillèrent avec tant de vigueur, qu'à cinq heures du soir du même jour de la bataille, leurs retranchements furent poussés à cinq pieds de hauteur.

Il est certain qu'il fallait nécessairement que notre armée quittât son camp. Sa position ne lui était plus favorable; elle ne pouvait empêcher l'ennemi de battre la ville. Elle eut pu à la vérité faire sa retraite à une distance moins éloignée, en bon ordre, emmener avec elle la plus grande partie de son artillerie au lieu de l'enclouer, conserver les munitions, objet précieux, au lieu de les détruire; prévoir que l'ennemi, ne connaissant pas le local, ne s'hasarderait pas, étant dans un pays où il avait tout à craindre; on devait même penser qu'il s'amuserait encore moins à nous poursuivre, et qu'enfin son objet fixe étant la prise de la ville, il ne s'en écarterait pas, et chercherait à se retrancher tout de suite, ainsi qu'il le fit. D'ailleurs, M. de Bougainville, qui avait un corps d'élite de quinze cents hommes, était à même de couvrir notre marche en s'emparant de quelques défilés, soit du chemin du Cap-Rouge, ou de ceux des traverses, de Lorette et de St-Augustin. Mais ce fut à Jacques-Cartier où M. de Vaudreuil voulut recueillir tous les débris de son armée; et n'ayant plus avec lui d'officiers généraux, il rappela de Montréal M. le chevalier de Lévis. Cependant l'ennemi, informé de notre retraite, et ne craignant plus d'être incommodé, continua ses opérations sur Québec. Il ne daigna pas même faire attaquer M. de Bougainville, qui, avec son corps, s'était rendu au camp abandonné, dont il occupait une partie, tandis qu'il en faisait transporter les effets à Jacques-Cartier.

Dans la description que j'ai ci-devant faite de la situation de Québec, avant l'arrivée des Anglais et des ouvrages qu'on y avait faits, j'ai dit qu'on ne l'avait fortifié simplement que du côté de l'eau, et que, concernant le côté de la terre, on

l'avait laissé à son simple revêtement. Les bastions ne battaient que dans les courtines, et il n'y avait aucune batterie sur la campagne. Après la défaite, beaucoup de bourgeois y entrèrent. On y comptait avec les troupes environ trois mille hommes. Quel moyen était-il possible de pouvoir trouver pour soutenir un siège et par terre et par eau dans une ville si mal fortifiée du côté de la terre? M. de Ramezay. commandant, songeait à la défendre, persuadé que M. de Vaudreuil allait bientôt venir attaquer l'ennemi dans ses retranchements, et ne lui donnerait même pas le temps de s'y fortifier. La retraite à Jacques-Cartier, annoncée au public, fit bientôt penser qu'on devait plutôt songer à se rendre qu'à se défendre. Les bourgeois et les habitants, qui formaient les deux tiers de la garnison, représentèrent par plusieurs requêtes réitérées qu'il y avait apparence que l'on n'avait point mis dans Québec l'espoir de la colonie, puisque (dans) le temps considérable passé depuis le commencement de la guerre, et que cette place était menacée, on ne l'avait pas même mise en état de défense; que l'on s'était seulement fixé sur l'espérance incertaine de battre l'ennemi à son débarquement; que les tristes preuves qu'on en avait faisaient bien voir qu'on s'était trompé; qu'à présent l'ennemi pouvait venir impunément jusqu'au pied des murailles y planter des échelles et les escalader; qu'aucune batterie, aucun ouvrage avancé, aucune palissade, ne nous défendaient au dehors; que jusqu'alors ils avaient donné au roi les marques les plus décidées de leur zèle et de leur fidélité; qu'ils avaient sacrifié avec la plus vive ardeur leurs biens et leurs fortunes pour se conserver sous ses lois; mais que depuis trois jours ils ne voyaient paraître aucune apparence qu'on eût pris des précautions pour venir attaquer l'ennemi; quand même l'on parviendrait à s'en débarrasser par la victoire la plus complète, ce succès leur paraîtrait inutile, attendu qu'on n'avait point de vivres, et pas la moindre espérance d'en recevoir; que, tout bien considéré dans la position présente, il leur paraissait convenable de se rendre, que d'ailleurs pour eux, leur parti était pris, en ce qu'ils ne prendraient plus les armes, l'ayant vainement fait en bien des occasions. Alors M. de Ramezay se trouva obligé de capituler; et comme M. le général lui avait déjà mandé les conditions qu'il devait demander lorsqu'il rendrait la place, il capitula le dix-huit septembre. Les articles furent que toute la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, et deux pièces de canon, et serait conduite en France; que les habitants ne seraient point inquiétés pour avoir pris les armes; que tous officiers absents et présents jouiraient de leurs effets; que la religion catholique s'exercerait comme auparavant, que l'évêque y pourrait revenir, et chaque couvent et communauté resterait dans son état; le tout jusqu'au traité définitif; que, par ainsi, un chacun serait conservé dans sa position et état.

Cette capitulation fut signée par M. le chevalier Sanders, Tournishem (1) et Ramezay.

Le général anglais, après avoir envoyé dans la ville un détachement, afin que M. de Ramezay fît garder les endroits convenables, comme églises et maisons religieuses, fit entrer sa garnison qui fut employée sur-le-champ à travailler aux réparations les plus nécessaires de la ville, tandis que le reste des troupes furent employées également à former des retranchements et des redoutes de distance en distance à l'entour de la ville. M. Murey (2) en fut établi gouverneur.

M. le chevalier de Lévis ayant ramassé sept à huit mille hommes, se mit en

(1) Townshend.
(2) Murray.

marche vers Québec, afin de pouvoir secourir cette ville, ou profiter des fautes que pouvait faire l'ennemi; mais il en apprit en chemin la reddition, ce qui le fit retourner à Jacques-Cartier.

La nouvelle de la prise de Québec, répandue dans la ville de Montréal, y causa une fermentation extraordinaire dans les esprits, chacun raisonnant suivant ses idées et ses vues. Ils craignaient que les Anglais ne vinssent les environner et les prendre par plusieurs côtés. La plus grande partie des milices quitta les armées. Les soldats, autant mécontents que rebutés, s'en retournèrent chez eux. Il est à présumer par leur conduite qu'ils avaient formé le projet de ne plus servir, fatigués d'une guerre aussi infructueuse. Ils tenaient les plus mauvais propos; beaucoup d'entr'eux tuèrent leurs animaux pour les manger, disant qu'ils ne voulaient pas les conserver pour les Anglais, qu'ils avaient le malheur de n'en avoir que trop fourni pour aider à des hommes qui faisaient aujourd'hui leur perte, après qu'ils leur avaient procuré la plus brillante fortune. L'on venait même d'être informé que le sieur Jamestoult (1), dont j'ai ci-devant parlé, venait d'être envoyé à Montréal. On concluait de l'instruction qu'il avait du général Hamers qu'on ne tarderait pas à y être attaqué, ce qui fit que le gouverneur fit commander cinq cents hommes pour y aller.

M. de Bourlamaque n'oubliait rien non plus pour être instruit des desseins et de la marche du général Hamers. Il envoya des découvreurs qui lui rapportèrent que dans la baie de Missiskouy, ils avaient trouvé dix-sept berges anglaises sans nulle personne pour leur garde; qu'il y avait apparence que le détachement qui les avait laissées était parti pour aller frapper sur quelque endroit. Le brigadier mit un autre détachement après, mais ne sachant de quel côté les Anglais pourraient avoir dirigé leurs pas, il fit garder ces berges. M. de Rigaud, craignant avec raison qu'ils ne fussent au village de St-François, où les Abenakis demeuraient, en donna avis au gouverneur des Trois-Rivières, de même qu'au général.

M. de Vaudreuil, voulant profiter de l'article de la capitulation qui permettait aux officiers absents et présents de jouir de leurs effets, envoya demander un sauf-conduit pour plusieurs vaisseaux français, qui devaient aller à Québec pour chercher ses effets. L'amiral anglais réduisit à deux le nombre qu'il demandait. Du reste, le général de terre n'oublia rien pour mettre sa conquête en sûreté, et se mit à l'abri de toute surprise. Il permettait d'entrer et de sortir de la ville, et accorda même la permission à plusieurs officiers d'aller à Montréal pour y faire leurs affaires.

Le commerce avec l'ennemi fut un peu gêné à cause de l'espèce, mais quelques officiers dont je parlerai trouvèrent l'occasion de le faire. L'on ne se sert dans ce pays que de billets de toute valeur, à peu près comme les (sic) d'Etat d'autrefois. Ces billets sont seulement signés par l'intendant, et, suivant leur contenu, leur valeur doit être acquittée au mois d'octobre, ce qu'on faisait ordinairement par lettre de change sur le trésor en France. Les Anglais convenaient d'accepter ces billets comme tout autre argent, si l'intendant voulait leur (garantir) qu'ils en seraient payés. On lui envoya un commerçant, auquel il répondit que les billets du roi avaient été jusqu'alors bien payés, mais qu'il ne pouvait s'engager à rien. La réponse de l'intendant fut cause que les négociants résolurent d'établir entr'eux une monnaie pour l'acquit de laquelle ils établirent un fonds.

M. de Vaudreuil, voyant que la milice désertait, et qu'il ne lui en restait même que très peu, de même que très peu de monde, fit fortifier le bord de la rivière

(1) Johnston?

Jacques-Cartier, et se retira à Montréal, où il arriva le premier octobre. Il laissa le commandement des troupes à M. le chevalier de Lévis.

L'on apprit enfin que le détachement anglais dont nous n'avions pu découvrir les traces, parti de la baie de Missiskouy, était arrivé à St-François, où il brûla et saccagea le village. Les Anglais ont eu de tous les temps une haine invincible pour les Abenakis, qui les ont toujours payés de retour. Ce coup fut fait pour se venger d'eux, en ce qu'ils avaient livré le sieur Kenedy et les sauvages Loups qui l'accompagnaient. L'on prétend que les Cinq-Nations et les Loups avaient conduit les Anglais à ce village, et ce qu'il y a de surprenant est que cette action n'est arrivée que dix jours après l'avis que M. de Rigaud en eût donné. L'on peut aisément conclure de là combien les choses de toute espèce étaient négligées, et que M. de Vaudreuil écoutait peu les avis qu'on lui donnait. St-François est à une très petite distance des Trois-Rivières. Il pouvait très aisément y faire passer du monde, prévenir l'ennemi, et enfin conserver ce village. L'on verra par la suite que ce détachement anglais a péri dans les bois par le froid et par la faim.

Le plus grand projet et le plus capable de ramener les esprits à la tranquillité, de même que (de rendre) le plus grand lustre aux armes du roi, était le siège et la prise de Québec. C'était le désir unanime, et l'on blâmait hautement le général d'avoir fait monter toutes les troupes à Montréal, au lieu de leur avoir fait prendre des postes aux environs de Québec, qu'on aurait tenu comme bloqué; et par conséquent, contraint la garnison de geler de froid dans la ville, en s'opposant à ce qu'elle allât faire du bois dans les campagnes voisines. C'était la chose du monde la plus aisée, et celle qui nous eût fait rentrer sans peine dans nos possessions, d'autant mieux que l'on s'était fortifié à Jacques-Cartier. On n'y avait mis qu'une petite garnison, qu'on aurait rendue plus forte; et ce lieu aurait servi de retraite aux troupes que nous aurions eues à Lorette, St-Augustin et Charlesbourg. Les sauvages de l'Acadie, qui sont les Mikmaks et les Amalécites, se seraient tenus parmi les habitants du dessous de Québec, et plusieurs des Pays d'en haut, qui auraient été à Beauport et du côté de la Pointe-Lévis auraient contraint l'ennemi de rester dans la ville, privé même des rafraîchissements qu'il tirait des campagnes. Il est constant qu'à toutes ces considérations, il eût été forcé de capituler. Comment aurait-il pu rester dans une ville incendiée, ruinée par la bombe et le canon ? La plus grande partie de la garnison était obligée de loger sous des appentis qu'elle-même s'était faits des débris. Aurait-elle pu tenir dans cette position en un lieu où il tombe de huit à dix pieds de neige, qui couvre la terre sur la fin d'octobre ou au plus tard en novembre, et ne disparaît que dans le mois de mai ? Les vues du général furent contraires; les troupes se rendirent en quartier dans le gouvernement de Montréal, qui est à soixante lieues de Québec. On s'assura pendant l'hiver du comestible pour faire le siège. L'intendant taxa le blé à quinze livres le minot; mais les bourgeois l'achetèrent dix écus et même à quarante livres, car jamais il n'y eut de taxe pour le public que depuis la création de ce munitionnaire.

Le sieur Cadet fit ramasser dans le gouvernement de Québec tous les blés, de même que tous les bœufs et vaches qu'il put trouver. M. St-Martin, capitaine de la Marine, fut envoyé pour protéger ces levées. M. Muray, gouverneur de Québec, fit sortir de la ville un détachement qui investit cet officier, et défit son parti, et il eut bien de la peine à se sauver lui-même. Si on avait été attentif à profiter des fautes que l'ennemi pouvait faire, celle que ce général avait faite aurait bien pu nous être avantageuse, car plus des deux tiers de sa garnison étaient sortis et avaient traversé le fleuve avec quelques pièces d'artillerie, qu'ils avaient traînées

sur les glaces. Mais par la conduite qu'il voyait tenir, il était sûr de tout pouvoir hasarder sans avoir rien à craindre.

M. de Vaudreuil fit faire un recensement de toutes les munitions de guerre qui se trouvèrent dans les magasins des différents forts de la colonie. Elles montèrent à cent soixante et huit canons de différents calibres, vingt-un mortiers ou obusiers, quinze mille neuf cent cinquante boulets, trois cent douze bombes, deux cent six mille trois cents livres de poudre; tous ces objets étaient bien peu de chose en conséquence (en comparaison) des projets que l'on avait de former le siège de Québec. D'ailleurs, il fallait encore nécessairement distraire les munitions nécessaires pour l'approvisionnement des différentes places qu'on avait à garder, et par où l'ennemi pouvait pénétrer, comme celle de l'île aux Noix, le fort St-Jean et Chambly, du côté des Rapides, le fort Lévis ou Racointon, et la ville de Montréal. Ce qu'il y avait encore de plus fâcheux était que la plus grande partie de nos poudres se trouvait mauvaise. Il ne pouvait donc tomber sous le bon sens qu'avec cette quantité de munitions, telles qu'elles se trouvaient, l'on osât tenter ce siège! Mais les vues de nos généraux étaient de se rendre devant la ville de Québec, dès le printemps, espérant que dans ce temps, la France nous aurait envoyé des secours en vivres et en munitions. On n'avait pas laissé ignorer à la cour la triste situation de la colonie. On se flattait de l'espérance de recevoir tous ces secours avant le commencement des opérations, et sur la confiance de cette attente, on travailla fortement aux préparatifs.

On fit descendre des officiers d'artillerie pour travailler aux artifices, et on fit faire par tous les ouvriers les outils nécessaires pour former un siège. L'on fit aussi passer sur des traînes tous les vivres dont on crut avoir besoin, de même que les munitions. Il faut dire aussi que le premier dessein de M. de Vaudreuil était de faire ce siège sur les glaces, et, à cet effet, l'on avait travaillé tout l'hiver, tant dans les forts que dans la ville de Montréal, à construire de grandes traînes sur lesquelles on avait monté des pièces de canon, avec des affûts marins, ainsi que des mortiers avec leurs crapauds, et ces traînes leur servaient de plate-forme. Tout ce train d'artillerie devait être conduit par des chevaux. Enfin, tout se trouva prêt, et fut rendu au mois de février devant le château du gouverneur à Montréal; mais la difficulté que l'on trouva à se retrancher devant la ville de Québec, tant par rapport aux glaces que par la grande quantité de neiges, fit échouer ce projet, et il n'en résulta qu'une très grande dépense. Si encore elle eût été licite!

M. l'intendant fit achat de toutes sortes de marchandises, et taxa chaque négociant à lui en fournir une certaine quantité à quatre cent pour cent du prix de France. Il fit aussi des selles et des brides pour la cavalerie, qui devait être augmentée.

Dès lors, M. le général écrivit une lettre circulaire à tous les capitaines des milices du gouvernement de Québec, par laquelle il leur annonçait qu'il allait former le siège de cette ville; qu'il avait pour cela un train considérable d'artillerie et une puissante armée, composée de bonnes troupes, de Canadiens et de sauvages, dont il avait remis le commandement à M. le chevalier de Lévis. Ensuite il les engageait à se joindre à ce général, qui devait leur donner ses ordres en conséquence. Disons cependant que toutes ces milices étaient sous la domination anglaise, et que nous n'avions qu'une seule pièce de canon de vingt-quatre, et le reste de dix-huit, de douze et de six. Les vaisseaux du roi restés dans le pays eurent pareillement ordre de se tenir prêts. Enfin, au mois d'avril, tout fut embarqué avec la plus grande diligence. Les bataillons eurent ordre de partir; ils exécutèrent cet ordre

sans venir à Montréal. Chacun partit de son quartier, pour arriver au rendez-vous, qui était à la Pointe-aux-Trembles. Les ordres du général furent exécutés avec tant de ponctualité que toutes les troupes se trouvèrent parties de leur quartier au vingt du mois d'avril. Le général et l'intendant, ne trouvant pas assez de chevaux dans la campagne pour faire leurs remontes, en prirent dans la ville, avec la condition faite avec les propriétaires de ces chevaux, qu'on leur paierait la jouissance de leurs chevaux un écu par jour, jusqu'au temps qu'on les leur remettrait; et qu'au cas où leurs chevaux viendraient à être tués, ils leur seraient payés cent écus, faute de remise.

Les troupes de la colonie furent divisées en deux bataillons, commandés par M. le chevalier de La Corne, et par M. de Vassan. On forma aussi deux compagnies de grenadiers, à la tête desquels on mit M. de St-Martin et M. Denis de La Ronde.

A peine toutes nos troupes furent-elles arrivées à la Pointe-aux-Trembles, que M. de Lévis donna ses ordres, et les fit rembarquer promptement pour se rendre à St-Augustin, où il arriva à deux heures de l'après-midi, et, faisant mettre pied à terre à son armée, il ordonna aux officiers d'artillerie de faire monter trois pièces de campagne au haut de la côte St-Augustin. On ne pouvait lui fournir davantage, car c'était tout ce que nous avions. Il ordonna aux troupes de marcher vers Ste-Foy, tandis que M. de Bourlamaque, menant l'avant-garde, filerait sur le bordage des glaces, le long de la rivière. Il laissa trois cents miliciens pour mettre en sûreté les bateaux de l'armée et faire la garde des équipages. La cavalerie était déjà en avant, et M. de Lévis, étant à la tête de son armée, apprit dans sa marche que les Anglais étaient sortis de la ville; qu'il y avait un fort détachement retranché dans l'église de Ste-Foy; que le général Muray bordait la côte qui règne depuis Ste-Foy jusqu'à Québec; qu'il avait fait commencer des retranchements, et qu'il avait à la tête de son armée vingt-deux pièces d'artillerie.

La nuit survint avec une abondante pluie qui diminua la marche de notre armée. Cet événement fâcheux n'en abattit ni le courage, ni l'ardeur. Dès le point du jour, elle se présenta à Ste-Foy; mais l'ennemi avait abandonné son retranchement; on y trouva plusieurs pièces de canon de vingt-quatre enclouées, démontées de leurs affûts et les tournillons cassés. M. de Lévis ne voulut pas donner le temps à l'ennemi de se fortifier, ni de connaître que notre armée était fatiguée par la marche, par la veille et par la pluie soufferte toute la nuit. Il attaque de front les Anglais à trois quarts de lieue de la ville. Dès la première volée, nous fûmes démontés de deux pièces de campagne; l'artillerie ennemie fit sur nous le plus grand ravage. La victoire balança quelque temps, et nous fûmes prêts à la perdre. Enfin, vers quatre heures, les Anglais craignirent qu'on ne leur coupât la retraite vers Québec ce qui serait sûrement arrivé, si M. de Montreuil, major général, n'avait donné ordre au régiment de la Reine et à celui de Languedoc de passer de la gauche à la droite pour venir la soutenir. Dans cet intervalle, l'ennemi prit la fuite, et les deux bataillons ne donnèrent point dans toute l'affaire; au lieu que s'ils eussent continué leur première marche, ils se seraient trouvés rendus aux portes de la ville, et seraient entrés avec eux pêle-mêle. Il faut dire aussi que le général Muray étant sorti de la ville avec plus des deux tiers de sa garnison, n'avait laissé pour la garde de la place que des malades, et des gens qui avaient été gelés pendant le cours de l'hiver. Ce général fut infiniment trompé, car, au lieu de gagner la bataille, comme il y comptait avec la plus grande confiance, il fut obligé de prendre la fuite et d'abandonner le champ de bataille avec vingt-deux pièces de canon, un obusier et beaucoup de munitions. La perte en hommes fut égale de part et d'autre. Nous

y perdîmes quinze cents hommes. M. de Bourlamaque y fut blessé, et son cheval tué sous lui. C'est à ce brigadier que la direction du siège fut confiée.

La perte de cette bataille, le nombre des morts et la fuite précipitée des Anglais avaient causé une si forte révolution et un si grand trouble dans ce qui restait de leur garnison, de même que dans celle qui était rentrée battue, qu'ils se croyaient à tout instant livrés à la fureur des sauvages. L'émotion enfin y fut si grande qu'ils ne pensèrent à fermer les portes de la ville que huit heures après leur retraite; et dès lors ils pensèrent à se défendre, et travaillèrent promptement à l'établissement des batteries pour nous défendre l'approche de la ville.

Le premier mai, M. de Lévis fit ouvrir la tranchée à peu de distance de la ville; mais les ouvriers allèrent si lentement que le quinzième jour, il n'y avait pas une batterie de dressée. Mais l'ennemi en revanche eut bientôt soixante-deux pièces de canon en état sur ses remparts, dont il battait notre tranchée, et diminuait tous les jours le nombre de nos travailleurs. Enfin, les soldats, autant fatigués que rebutés de leur service, et de la lenteur qu'ils voyaient dans nos ouvrages, se plaignaient sans cesse à leurs officiers, qui les obligèrent de faire leurs représentations à leurs colonels, et ces derniers enfin furent forcés d'en parler à M. le chevalier de Lévis, qui donna des ordres vifs et menaçants aux officiers d'artillerie et aux ingénieurs d'accélérer leurs ouvrages. La tranchée avait alors trois cents toises. On y établit trois batteries de quatre et cinq pièces de canon de dix-huit de calibre, et une de vingt-quatre. Le tout avait eu si peu d'ordre qu'on ne pût trouver les affûts convenables pour ce petit nombre d'artillerie. L'on avait cependant travaillé tout l'hiver aux préparatifs de ce siège; car il y avait un officier d'artillerie à Montréal qui ne cessa de faire faire des ouvrages, même à grands frais. Un autre en fit de même à St-Jean. Et M. Montbeillard, commandant l'artillerie, le faisait aussi à Jacques-Cartier. Les dépenses que ces trois officiers ont faites pour ces ouvrages auraient été plus que suffisantes pour l'entreprise du siège d'une des plus fortes places de l'Europe. Que d'effets les magasins n'ont-ils pas délivrés à leurs ordres, et qui certainement n'ont jamais servi pour cette opération. Il est sorti des magasins un nombre infini de pièces de calmande pour faire des gargousses, et lors du siège, on faillit à en manquer. Ce fut effectivement arrivé, s'il ne s'était trouvé dans le parc d'artillerie une demi-barrique de gargousses en papier. Que l'on juge encore, à la quantité d'artillerie que nous avions, si la quantité de pièces de calmande qu'on avait prise avait été employée à cet usage. Les poudres se trouvèrent en partie mouillées; quantité de bombes, et point de mortiers de calibre. Tout cela prouve bien que tous ces gens-là étaient plus attentifs à leur sordidité qu'à remplir dignement leurs devoirs, chacun dans leur métier. L'on fit faire quantité de fascines, saucissons et gabions, que l'on faisait porter par eau sur des radeaux. La plus grande partie servit à l'ennemi. Ils ne furent pas plus tôt arrivés à l'anse au Foulon, que, dans la nuit, plusieurs de ces radeaux s'en furent à la dérive devant la ville. L'ennemi ne manqua pas de les arrêter, car il en avait besoin. Tout était poussé à un point de désordre si étrange qu'on n'avait point mis de garde, ni pour ces articles, ni pour les bateaux. Il y eut même une pièce d'artillerie, qui était dans un de ces bateaux, qui s'en fut sur le rivage de l'île d'Orléans, au-dessous de Québec. Un habitant de cette île nous la ramena dans la nuit.

Le munitionnaire avait établi ses fours et ses magasins à trois quarts de lieue de l'armée; la distribution des vivres s'y faisait à un endroit nommé Selery (1).

---

(1) Sillery.

C'est dans cette partie que les fraudes furent grandes. Le soldat et le milicien n'avaient pour ration qu'une livre et demie de pain, un quarteron de bœuf, beurre ou suif, et un quarteron de pois. On donnait aussi un misérable (?) d'eau-de-vie aux travailleurs de la tranchée seulement. Cette économie d'un demi-litre de pain et d'un quarteron de bœuf était fort à propos, vu la rareté des vivres. Mais pourquoi faire tenir compte au munitionnaire du nombre plein de rations, tandis qu'il ne les fournissait pas complètes? Ce n'est pas enorce tout. Voici encore un fait remarquable. C'est que notre armée n'était que de sept mille hommes effectifs après la bataille devant Québec; et que les états en forme ont été expédiés et chargés de vivres pour treize mille hommes. En outre, M. de Vaudreuil avait donné ordre à chaque habitant de fournir des vivres pour quinze jours à chaque soldat qui avait son logement chez lui, afin qu'il eût de quoi vivre jusqu'à ce qu'il fût rendu au siège de Québec. Il avait été dit aux miliciens qu'ils en apportassent chacun autant, ce qui fut exactement exécuté. Et les états de paiement du munitionnaire en furent chargés! N'est-ce pas un pur vol fait à ces pauvres colons, qui ont ravi à leurs pères, mères, femmes et enfants leur propre subsistance, ont exposé leurs vies pour le service de Sa Majesté, et ont encore sustenté ses troupes? Faut-il que Cadet profite impunément de ses friponneries? Il n'est pas à révoquer en doute que si un juste rapport était fait à la cour de tous ces faits, elle n'y fit attention. On ne doit donc pas être surpris des brillantes fortunes qui se sont faites, ni de leur rapidité. La cour ne doit pas l'être davantage de l'excès des dépenses. Il a été une quantité de personnes qui ont manqué positivement à leur devoir; les uns, par l'envie de se conserver leurs richesses, même pour les augmenter, ont fait des coups lâches et contraires au bien de l'État. Les autres, par la pure nécessité, étant persuadés par les tyrans qui les ont réduits à la misère par leurs friponneries, étant excédés, n'avaient plus la même ardeur. En ce malheureux état, la bonne volonté se perd.

Enfin on s'aperçut bientôt qu'on battait vainement les remparts de la ville; les boulets qu'on y envoyait étaient en pure perte, car à peine pouvaient-ils s'y rendre. Ce n'était pas par la raison que la tranchée en fût trop éloignée. Le vrai était que la poudre n'était pas bonne. Comment eût-elle pu l'être, puisqu'on n'en avait jamais eu soin? D'ailleurs, était-ce avec des canons de dix-huit que l'on pouvait faire brèche à ces remparts? L'on continua cependant à travailler, dans l'espérance que les secours de France arriveraient tout de suite, et que les bonnes munitions qu'on y trouverait leur procureraient le moyen de faire rendre la ville. Mais le dix-sept mai dans la nuit, on apprit qu'on avait vu des vaisseaux de force dans la rivière; ces vaisseaux parurent le matin; ils passèrent d'abord à la faveur d'un grand nord-est devant la ville, et allèrent livrer combat aux vaisseaux français. Ils s'emparèrent de quelques bateaux du munitionnaire, et de beaucoup d'effets dont ils étaient chargés; ensuite, pénétrant jusqu'aux bâtiments du roi, ils attaquèrent l'*Atalante*, qui se défendit avec beaucoup de bravoure; mais n'étant point secondé par les autres vaisseaux, dont les uns prirent la fuite, et les autres furent s'échouer, il fut coulé à fond; le commandant fut fait prisonnier et blessé, et la plus grande partie de son équipage fut tuée. Ce fut devant la Pointe-aux-Trembles, où les deux frégates anglaises jetèrent l'ancre, vis-à-vis l'église de cette paroisse. Ils mirent tous nos blessés à terre pour être soignés, firent une trêve avec les habitants de ce lieu, et ne les inquiétèrent en rien pendant leur séjour. Pour nos vaisseaux qui s'étaient jetés en côte, M. de Lévis ordonna qu'on essayât de les relever dans la nuit à haute marée, et que ceux qui ne pouvaient l'être, il fallait les

brûler. Le vaisseau la *Marie*, commandé par M. Cormilliau (1), fut le seul relevé; il passa dans la nuit à la faveur d'un bon vent nord-est à travers les frégates anglaises de la Pointe-aux-Trembles, et se rendit aux Trois-Rivières. Tout le reste fut brûlé.

Ce fut pour lors que la crainte s'empara de nos milices, et qu'elles quittèrent notre camp sans vouloir entendre à aucun commandement. Marchant à grands pas vers leurs domiciles, ils faisaient peu d'attention à ce qu'ils laissaient notre peu de troupes à être écharpées par les ennemis. Dès lors, M. de Lévis, craignant que les frégates anglaises ne missent du monde à terre, et que son camp ne fût pris à revers, ordonna au bataillon de Berry, à celui de la Sarre et autres, de lever leur camp, et de se rendre au Cap-Rouge, aux lieux où ils jugeraient que l'ennemi pourrait faire quelque débarquement. M. de Bourlamaque, quoique blessé à la jambe, s'y fit porter, et fit tous ses efforts pour arrêter nos milices. Il se rendit de là à Jacques-Cartier, où il attendit M. le chevalier de Lévis, qui leva le siège dans la nuit suivante. Il fit enclouer son artillerie dans la tranchée, et se rendit au Cap-Rouge. Il arriva le vingt à Jacques-Cartier avec le reste de ses troupes, qui manquaient de vivres. Les magasins qui étaient à Selery furent incendiés, mais nous y perdîmes peu de chose. Le pillage ne fut fait que par les employés du munitionnaire et par ceux du roi. Le sieur Landrive (2), écrivain de la Marine, y faisait les fonctions de commissaire. Il était fort intéressé au bien de la Société; aussi l'intendant n'employait-il que lui dans toutes les opérations où était l'intérêt du munitionnaire; et il n'était devenu son ami que depuis qu'il entrait dans toutes ses fraudes. Cet homme était fort facile à gagner, attendu qu'il aimait extraordinairement à profiter de toutes les circonstances où il pouvait faire valoir son intérêt, plutôt qu'à remplir son devoir. Je ferai connaître par la suite le caractère de cet homme, en rapportant quelqu'un de ses faits.

Le général Muray, réjoui de la levée du siège, envoya recouvrer l'artillerie que nous avions abandonnée. La surprise fut des plus grandes à l'aspect de sa modicité; car il s'attendait à la trouver bien plus considérable, de même qu'à de plus grands efforts.

Il fit publier un manifeste par lequel il exposait l'état où se trouvait la colonie. Il voulait persuader aux habitants que la France les avait abandonnés; que l'on devait s'en être aperçu, puisqu'on ne recevait aucun secours de sa part; que les trésors du roi étaient épuisés; que la cour ne faisait aucun paiement des lettres de change tirées sur ses Trésors, vu la fraude et les amplifications des dépenses faites en cette partie; que leur prince était florissant; qu'il était le maître des mers; qu'il le devenait de toutes parts; que sa monnaie était une monnaie solide; qu'elle avait la même valeur chez tous les peuples; qu'il était ennemi de la fraude; qu'il la punissait sévèrement; qu'ils trouveraient sous sa puissance un asile doux et plein de bonté; qu'enfin tous les habitants pouvaient rentrer en sûreté sur leurs biens; que le roi son maître leur pardonnerait de bonne foi la faute qu'ils avaient faite de prendre les armes contre ses troupes, n'ignorant pas qu'ils y avaient été forcés par les ordres émanés de M. de Vaudreuil, ci-devant leur gouverneur.

M. de Vaudreuil, informé de ce manifeste, chercha à y répondre. Mais il y répondit si mal qu'il donna un nouveau sujet à la méprise. Il est possible qu'il y ait de sa faute sur une aussi misérable production; mais l'on peut dire qu'il n'y en

(1) Cornillau.

(2) Landriève.

avait pas moins de la part de son secrétaire, pour lequel il avait le plus grand aveuglement. On avait pris vainement le soin de le lui faire connaître. Il s'en rapportait absolument à lui. Que l'on juge du mérite de ce secrétaire par la lettre circulaire qu'il écrivit au nom de M. le marquis de Vaudreuil à tous les capitaines des milices, pour répondre au manifeste de Muray. La voici rapportée mot à mot:

"A Montréal, le trois juin, 1760.

"M. le chevalier de Lévis, Monsieur, est de retour en cette ville, il m'a renouvelé les bons témoignages qu'il m'avait déjà rendus de la bonne volonté, du zèle et de l'ardeur des miliciens de votre compagnie, qui se sont tous signalés à la bataille du vingt-huit avril et au siège de Québec. Je ne m'attendais à rien moins de la fidélité des braves Canadiens, et de leur attachement à la patrie.

"Sa Majesté, qui est vraisemblablement actuellement instruite de notre brillante victoire, en sera aussi satisfaite, que touchée de la misère de la colonie. Ainsi, en supposant que la paix ne fût point faite, sur cette nouvelle, le roi d'Angleterre n'aura pu se dispenser de souscrire à toutes les conditions que notre monarque lui aura imposées.

"Vous n'avez pas ignoré, monsieur, les grands avantages que nous avons eus en Europe, la campagne dernière, sur les Anglais et les Prussiens, les prisonniers que nous avons eus successivement s'accordent tous à nous le confirmer.

"La garnison de Québec ne peut cacher le fonds de tristesse qui la ronge, elle n'a eu, ni n'espère plus aucun secours en hommes. Elle a appris que les rois d'Angleterre et de Prusse succomberaient totalement, s'ils n'obtenaient la paix. En effet, Sa Majesté est en personne, etc., etc.

"Le général Muray a donc fait courir des manifestes pour élever sa nation, pour apaiser les Canadiens, et les engager à ne pas prendre les armes. Il veut décréditer nos lettres de change et notre monnaie courante, tandis que les négociants anglais sont avides d'en avoir, ayant été exactement acquittées.

"Vous voyez, Monsieur, que la colonie touche à la fin de ses peines et de ses misères, et qu'elle est au moment de voir succéder l'abondance à la disette.

"Si les Anglais faisaient quelques tentatives, elles n'auraient pour objet que l'ambition de leurs généraux. Nous sommes fort en état de les repousser vivement. Nous avons un train d'artillerie de campagne, outre celle que nous avons prise à l'ennemi. Beaucoup au delà de poudres, balles et autres munitions nécessaires pour les opérations que j'ai méditées; nous aurons aussi suffisamment de vivres pour (par) les ressources que nous trouverons dans la bonne volonté des Canadiens, qui ont le plus grand intérêt à conserver leur religion et leur liberté. Les troupes vivront même, s'il le faut, avec des racines, lorsqu'elles ne pourront faire autrement, et ne cesseront de joindre leurs efforts à ceux des braves Canadiens.

"Mon intention est donc, Monsieur, que vous et tous vos miliciens vous teniez prêts à marcher au premier ordre avec armes et bagages et huit jours de vivres pour vous porter, lorsque le cas l'exigera, sur nos frontières.

"Je crois pouvoir vous annoncer que ce sont les dernières dispositions que j'ai à faire pour la défense de la colonie, étant dans la ferme confiance que, dans le mois d'août au plus tard, nous aurons la nouvelle de la paix, les vivres, et généralement tous nos autres besoins.

"Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur".

Je laisse au lecteur à juger de cette façon d'écrire.

Les dépenses du siège de Québec, s'il est possible de le caractériser tel, montèrent à des sommes immenses. Chacun chercha à piller. M. de Repentigny, commandant la milice, recevait une somme par pièce de canon (1,800 lbs) montée au haut de la côte de l'anse au Foulon, et conduite à la tranchée. C'était par un marché fait, et cette dépense était ensuite payée à chaque employé à ces transports, sur les certificats de M. de Montbeillard, commandant l'artillerie; et ce (le) trésorier à la suite de l'armée les acquittait. La première somme était divisée entre M. de Repentigny et M. de Montbeillard. M. de Louvicourt, autre officier d'artillerie, fit payer, à son retour à Montréal, tout de même sur ces certificats, des dépenses qui avaient déjà été acquittées devant Québec par le même trésorier. L'intendant passa tout, et s'embarrassa peu de ce qui pouvait en arriver.

M. Dumas, capitaine de la Marine, fut remplacé à Jacques-Cartier par M. le chevalier de Lévis; il y laissa une forte garnison. Il ordonna de travailler à des retranchements à Dechambeau, où il mit aussi une partie de sa troupe. M. de Montbeillard resta pour y dresser les batteries. C'était déjà son quartier d'hiver. MM. Tournier et Robert, ingénieurs, y furent employés. Le reste des troupes eut ordre de se rendre en quartier d'hiver jusqu'à nouvel ordre, et les habitants reçurent aussi celui de M. de Vaudreuil de les recevoir et de les nourrir. Après tous ces arrangements, M. le chevalier de Lévis se rendit à Montréal avec quelques troupes de la Marine.

On reçut des nouvelles de France. Des vaisseaux chargés de vivres et de munitions, ayant su qu'ils avaient été devancés par les Anglais, dépêchèrent le sieur de Saint-Simon, officier de la Marine, qui apporta les paquets de la cour. M. de Vaudreuil, de même que M. Bigot, ne purent cacher leur inquiétude sur les nouvelles qu'ils reçurent. Le nouveau ministre fit trembler ce dernier; et quelque bonne contenance qu'il fît, il ne put assez se masquer pour pouvoir être assez le maître de laisser échapper certaines choses qui dénotaient le trouble de son âme. On s'aperçut qu'il prit plus de précautions pour la finance. Il fit donner une forme plus juste aux dépenses, et eut soin de faire retirer tous les papiers qui pouvaient lui préjudicier. Il sembla même abandonner la Société, et ordonna aux garde-magasins de garder bien soigneusement tous les billets des vivres. Il était bien temps. Les dépenses étaient faites, et pas un n'était en état de les justifier. Il est constant que les deniers du roi avaient été jusqu'alors comme au pillage. Les vaisseaux arrivés de France eurent ordre d'entrer dans la baie des Chaleurs ou de Ristigouck. Quatre cents hommes des troupes de la Marine, détachés pour cette colonie, se cantonnèrent avec d'autres troupes et des Acadiens qui y étaient déjà, sous le commandement de M. Bourdon, officier de l'île Royale. Ils se retranchèrent, et mirent à terre les vivres, les munitions et l'artillerie dont ces vaisseaux étaient chargés. L'intendant y envoya à travers les bois un écrivain, pour y faire les fonctions de commissaire. Cadet fit partir aussi un de ses commis pour se charger des vivres. Nous apprîmes quelque temps après que des vaisseaux anglais tenaient les nôtres bloqués, et parvinrent enfin à les brûler.

Les Anglais travaillaient avec activité du côté de Carillon à rassembler leurs forces. Ils envoyèrent un petit détachement à travers les bois pour reconnaître les endroits qui paraîtraient les plus convenables à pouvoir faire passer leur armée. Ils vinrent jusqu'à un endroit nommé Ste-Thérèse, à cinq lieues de Montréal, le brûlèrent, et firent quinze prisonniers des habitants, après avoir saccagé tout leur village. Ils brisèrent nos bateaux, et craignant d'être surpris par les bataillons

de la Reine qui étaient au fort Chambly, à deux lieues seulement de cet entrepôt, traversèrent la rivière; puis, suivant la côte du sud, furent reconnaître la position de l'île aux Noix, et se rendirent à St-Frédéric. L'on continuait de faire travailler aux fortifications de l'île aux Noix. M. de Vaudreuil y avait envoyé M. de Lotbinière, ingénieur, qui avait cessé d'être employé depuis mil sept cent cinquante-huit. M. de Montcalm l'avait renvoyé de Carillon à cause de ses fraudes. Cet ingénieur était neveu de la dame de Vaudreuil. M. de Montcalm ayant été tué en mil sept cent cinquante-neuf au siège de Québec, M. de Vaudreuil le rétablit dans ses premières fonctions. C'est cet ingénieur qui a commencé le fort de Carillon, et c'est de cette construction qu'il a puisé huit à neuf cent mille livres. La manière dont il se les est acquis serait autant fâcheuse pour l'honneur de sa tante qu'indécente à rapporter.

Les Anglais continuaient à s'assembler du côté de Chouaguin. Le général Hamers y avait fait le rendez-vous d'une armée considérable; et pour savoir des nouvelles du général Muray et de notre position, il détacha quelques sauvages Aniés qui vinrent jusqu'à Soulange, habitation qui est à quinze lieues de Montréal, au commencement des Rapides, où ils firent un prisonnier.

Après la levée du siège de Québec, le général Muray fit travailler aux préparatifs de sa flotte, qui fut composée de soixante bâtiments de transport, y compris une frégate, et de trois mille hommes de troupes. Il fit embarquer son monde, et monta le fleuve avec assez de lenteur en attendant l'arrivée des secours que le général Hamers devait lui envoyer. M. de Vaudreuil donna ordre alors à M. Dumas d'éclairer la marche de l'ennemi, et d'évacuer tous les forts, à mesure qu'il monterait. M. de Bourlamaque ne voyait qu'avec la plus vive peine que l'on ne fît rien pour s'opposer au passage de l'ennemi dans les îles au-dessus du lac St-François. Il détermina enfin le général à lui donner du monde, mais ce fut malheureusement si tard que les ouvrages projetés ne purent être mis à exécution. M. Desandroins, ingénieur, que ce brigadier avait amené avec lui, eut seulement le temps d'établir un gros câble à travers le chenal, ouvrage qui donna occasion à l'ennemi d'en badiner. La flotte anglaise se présenta, et M. de Bourlamaque fut dans la nécessité de se replier du côté du sud, tout de même que M. Dumas le fit au nord. Dès que la flotte eut passé les îles, M. Muray fit le semblant de vouloir faire débarquement à Sorel, mais M. de Bourlamaque s'y opposa, et obligea l'ennemi à se rembarquer. Enfin Muray averti de la marche des troupes anglaises par en haut, et de leur arrivée à St-Frédéric, fit monter ses vaisseaux au bout de l'île de Montréal, où il resta jusqu'à ce que le général Hamers eût descendu les Rapides.

Le vaisseau la *Marie*, que nous avions devant les Trois-Rivières, se rendit à Montréal avec quelques petites galères que l'on avait fait construire depuis le siège de Québec. C'était en quoi consistait alors toute notre marine. On avait aussi fait construire douze bateaux plats, sur chacun desquels on avait monté une pièce de canon. On en avait mis aussi sur des chaloupes qui nous étaient restées des vaisseaux qu'on nous avait brûlés. Nous nous servions pour ce voyage des canons que nous avions pris à l'ennemi. C'était enfin avec cette artillerie et ces bateaux que l'on devait s'opposer au débarquement de l'ennemi.

L'on fit faire aussi des retranchements sur l'île Ste-Hélène, où l'on dressa plusieurs batteries. Cette île est devant la ville. On en fit de même du côté du nord sur l'île de Montréal. Ces batteries devaient empêcher les vaisseaux de monter le

courant Sainte-Marie; mais l'ennemi n'avait que faire là. On fit refaire quelques plate-formes qui sont sur un monceau de terre dans la ville, que l'on nomme la citadelle. Il faut dire que cette ville n'est revêtue que d'un simple mur où sont quelques embrasures dans certains redans. Il n'y avait pas une seule plate-forme en état. A quoi eussent-elles servi, puisqu'il n'y avait pas d'artillerie? On fit faire une batterie de pièce sur pièce en bois à la porte Vigé sur le bord du fleuve, qui enfilait le courant Sainte-Marie.

L'armée commandée par M. Armilhan (1), qui venait du fort St-Frédéric, se présenta devant l'ile aux Noix le seize août. Elle se fit un chemin du côté du sud à travers les bois et les fondrières le long de la rivière, et vint s'emparer d'une petite hauteur à peu de distance de l'île. Il fit ponter ce chemin en bois, et y roula son artillerie qu'il dressa sur la hauteur sans affûts. Les bois qu'il avait laissés debout du côté de l'île nous masquaient son ouvrage. M. de Bougainville, qui commandait dans ce fort, craignit que l'ennemi ne fît le portage de ses berges, et ne tournât l'île. Il lui aurait dans ce cas coupé la communication avec le fort St-Jean, et il n'aurait pu recevoir aucun secours, ni même faire sa retraite. En conséquence, il fit passer les barques et quelques jacaubites à l'embouchure de cette rivière, pour en défendre le passage à l'ennemi, et y veiller avec la plus grande attention. Mais les barques et les jacaubites ne furent pas plutôt postées, que l'ennemi, démasquant ses batteries, leur fit un feu si terrible, que pas une ne s'en retourna. Plusieurs matelots sauvèrent leur vie à la nage; tout fut abandonné; la plus grande partie de notre monde fut tuée, et ceux à qui le courage manqua furent faits prisonniers. Dès lors l'ennemi fit faire un feu continuel sur la place, et avec nos barques, il parvint à la tourner. M. de Vaudreuil avait donné ordre à M. de Roquemore, commandant le bataillon de la Reine, qui était à Chambly, de marcher au secours de l'île aux Noix avec toute sa troupe et les milices des campagnes voisines, ce qui lui forma un corps de deux mille cinq cents hommes. Ce brigadier partit, et au lieu de passer au sud et s'opposer à ce que l'ennemi ne s'emparât de cette hauteur, et n'y établît ses batteries, il resta au fort St-Jean, qui est à une distance de cinq lieues, et au nord de la rivière Richelieu. M. de Bougainville, quoique ayant mille hommes, ne put s'opposer que faiblement à l'ennemi. D'ailleurs, il se voyait à la veille de manquer par les vivres et par les munitions. Il se trouva dans l'embarras en vertu de l'ordre qu'il reçut de M. de Vaudreuil d'évacuer la place, et de se rendre à la Prairie avec tout son monde; ce qu'il exécuta après avoir laissé M. Le Borgne, capitaine de la Marine, avec trente hommes, pour capituler, et pour la garde des malades et des blessés. M. de Roquemore reçut aussi celui de se replier à mesure que l'ennemi avancerait, et de brûler le fort, qui était tout en bois. Il n'en avait cependant pas coûté une moindre somme pour le revêtir, en mil sept cent cinquante-neuf.

Le général Hamers, après avoir fait tous ses préparatifs, se rendit à Racointon ou fort Lévis, où M. Pouchot avait été envoyé commandant; mais il sentit bien vite que ses fortifications et sa garnison ne pouvaient tenir contre douze mille hommes. Il se rendit, et fut envoyé prisonnier à Chouaguin. Dès lors, le général Hamers descendit avec rapidité aux Cèdres, où étant arrivé, il y fit reposer son armée. Jonthon (sic), qui l'avait accompagné avec des sauvages, en renvoya la plus grande partie dès le commencement des Rapides; il n'en garda que très peu. Alors tous les habitants des campagnes voisines, à l'aspect de tant d'ennemis et

(1) Haviland.

de ces sauvages, se crurent tous saccagés. Ils se rassemblèrent tous, et firent la garde de leurs villages pendant plusieurs nuits. Cependant ils n'avaient rien à craindre; car Jonsthon avait renvoyé les sauvages chez eux pour éviter qu'ils ne commissent des cruautés après la prise de Montréal. Les Anglais ne jugeaient pas leur secours nécessaire pour la conquête de Montréal qu'ils regardaient comme sûre.

M. Armilhan, de son côté, pénétra par Chambly, après s'être emparé de l'île aux Noix, et en avoir envoyé le peu de monde et les malades à St-Frédéric. Il passa à St-Jean, mais ce fort avait été brûlé; et de là, fut à Ste-Thérèse, et finit par s'emparer du fort Chambly, qui était commandé par M. Rouville. Ce fort était situé sur le bord de la rivière, au bas d'un rapide; il était flanqué de quatre bastions, le tout bâti en pierre. M. de la Porte l'avait réformé, ainsi que je l'ai précédemment dit; mais, depuis le commencement de la guerre, ce fort était devenu un entrepôt considérable; tous les vivres et munitions passaient à cet entrepôt pour les forts de Carillon, de St-Frédéric, de l'île aux Noix, et de St-Jean. On a vu la dépense immense qui s'y est faite, surtout depuis la création du munitionnaire.

M. Muray, averti de l'approche de ces deux armées, fit descendre quinze cents hommes à un endroit nommé Varennes. Comme les habitants de cet endroit tirèrent sur eux, il les fit piller; il y eut même des filles et des femmes violées, ce qui n'était arrivé de toute la guerre. Alors M. de Bourlamaque prit le parti de passer à Montréal, attendu qu'il ne pouvait qu'être enveloppé; ses soldats lui désertèrent en grande partie, et les miliciens s'en retournèrent chez eux, en sorte qu'il ne lui resta au plus que quatre cents hommes. La désertion ne fut pas moins grande dans les autres corps, qui étaient dans les environs de la ville. M. de Vaudreuil fit tout replier sur Montréal. Le général Hamers arriva le sept septembre, à trois quarts de lieue de la ville. M. Armilhan, qui avait fait sa jonction avec Muray, tant par la Prairie que par Longueuil, jugea que nos troupes repliées donneraient tout le loisir à M. Muray de faire faire une descente sur l'île de Montréal; et ayant à sa tête des pièces de campagne, il fit marcher son armée sur trois colonnes, et fit ainsi sa jonction avec Hamers. Ce général fit asseoir son camp au-dessus du faubourg de Québec, sur une petite éminence, à cent cinquante toises de la ville.

Le peuple de Montréal était dans la plus grande consternation, et ressentait les plus vives alarmes sur le sort qui les attendait de la part des Anglais. Il avait tout à craindre. Le général Muray, étant piqué de la bataille que lui avait livrée M. le chevalier de Lévis, aurait ardemment désiré de pouvoir s'en venger. M. de Vaudreuil, aussi incertain, fit faire un projet de capitulation.

M. Hamers, ayant fait, aussitôt son arrivée, dresser des batteries, envoya sommer la ville de se rendre. M. le marquis de Vaudreuil lui envoya M. de Bougainville, avec le projet de la capitulation. M. Hamers refusa les honneurs de la guerre, et voulut que nos troupes fussent prisonnières de guerre, ou que le pays fût à sa discrétion, s'il accordait les honneurs. M. de Lévis, de même que M. de Bourlamaque, qui ne demandaient pas mieux que de se défendre, proposèrent à M. de Vaudreuil de se retirer sur l'île Ste-Hélène, et de s'ensevelir avec leur peu de troupes, mais M. de Vaudreuil les refusa, et leur dit qu'il préférait le bien public à tout; qu'il était le maître; qu'il allait capituler; ce qu'il fit effectivement le neuf septembre. Je rapporte tout au long les articles de la capitulation.

Articles de la capitulation entre Son Excellence. . . Hamers, commandant en chef les troupes et forces de Sa Majesté Britannique en l'Amérique Septen-

trionale, et Son Excellence le marquis de Vaudreuil, grand-croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Canada.

Article 1er.—Vingt-quatre heures après la signature de la présente capitulation, le général anglais fera, par les troupes de Sa Majesté Britannique, prendre possession des portes de la ville de Montréal; et la garnison anglaise ne pourra y entrer qu'après l'évacuation des troupes françaises.

Répondu.—Toute la garnison de Montréal doit mettre bas les armes, et ne servira point pendant la présente guerre. Immédiatement après la signature de la présente, les troupes du roi de la Grande-Bretagne prendront possession des postes, et posteront les gardes nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la ville.

Article 2ème.—Les troupes et les milices qui seront en garnison dans la ville de Montréal, en sortiront par la porte. . . avec tous les honneurs de la guerre, six pièces de canon et un mortier, qui seront chargés dans le vaisseau où le marquis de Vaudreuil embarquera, avec dix coups à tirer par pièce. Il en sera usé de même pour la garnison des Trois-Rivières pour les honneurs de la guerre.

R.—Toutes les troupes ne doivent point servir pendant la présente guerre et mettront pareillement bas les armes.

Article 3ème.—Les troupes et milices qui seront en garnison dans le fort de Jacques-Cartier et dans l'île Ste-Hélène et autres forts, seront traitées de même, et auront les mêmes honneurs; et ces troupes se rendront à Montréal ou aux Trois-Rivières, ou à Québec, pour y être toutes embarquées pour le premier port de France par le plus court chemin. Les troupes qui sont dans nos postes situés sur nos frontières du côté de l'Acadie, au détroit Michilimakinak, et autres postes, jouiront des mêmes honneurs et seront traités de même.

R.—Idem.

Article 4ème.—Les Miliciens, après être sortis de la ville, des forts et des postes ci-dessus, retourneront chez eux sans pouvoir être inquiétés sous quelque prétexte que ce soit pour avoir porté les armes.

R.—Accordé.

Article 5ème.—Les troupes qui tiennent la campagne lèveront leur camp, marcheront tambours battants, armes et bagages et avec leur artillerie, pour se joindre à la garnison de Montréal, et auront en tout le même traitement.

R.—Ces troupes doivent, comme les autres, mettre bas les armes.

Article 6ème.—Les sujets de S. M. B. et de S. M. T. C., soldats, miliciens et matelots, qui auront déserté ou laissé le service de leur souverain, et porté les armes dans l'Amérique Septentrionale, seront de part et d'autre pardonnés de leur crime. Ils seront respectivement rendus à leur patrie; sinon, ils resteront chacun où ils sont sans qu'ils puissent être recherchés ou inquiétés.

R.—Refusé.

Article 7ème.—Les magasins d'artillerie, fusils, sabres, munitions de guerre, et généralement tout ce qui appartient à S. M. T. C. tant dans les villes de Montréal, les Trois-Rivières, que dans les forts et postes mentionnés dans l'art. 3, seront livrés par des inventaires exacts aux commissaires qui seront nommés pour les recevoir au nom de S. M. B. Il sera remis au marquis de Vaudreuil des expéditions en bonne forme des dits inventaires.

R.—C'est tout ce qu'on peut demander sur cet article.

Article 8ème.—Les officiers, soldats, miliciens, matelots, et même sauvages, détenus pour cause de leurs blessures, ou malades, tant dans les hôpitaux que

dans les maisons particulières, jouiront du même privilège ou cartel, et seront traités conséquemment.

R.—Les malades et blessés seront traités de même que nos propres gens.

Article 9ème.—Le général anglais s'engagera de renvoyer chez eux les sauvages Indiens et Moraigans qui font nombre de ses armées d'abord après la signature de la présente capitulation. Et cependant, pour prévenir tout désordre de la part de ceux qui ne seraient pas partis, il sera donné par ce général des sauvegardes aux personnes qui en demanderont, tant à la ville qu'à la campagne.

R.—Refusé. Il n'y a point eu de désordre commis par les sauvages de mes armées, et le bon ordre sera tenu.

Article 10ème.—Est répété par le précédent.

Article 11ème.—Le général anglais ne pourra obliger le marquis de Vaudreuil de sortir de la ville de Montréal avant le. . . et on ne pourra loger personne dans son hôtel avant son départ. M. le chevalier de Lévis, commandant les troupes de terre, les officiers principaux et majors des troupes de terre et de la colonie, les ingénieurs, officiers d'artillerie, et commissaires de guerre, resteront pareillement à Montréal jusqu'au dit jour, et conserveront leurs logements. Il en sera usé de même à l'égard de l'intendant, des commissaires de la Marine, et officiers de plume dont mon dit Bigot aura besoin, et l'on ne pourra également loger personne à l'intendance avant le départ de cet intendant.

R.—Le marquis de Vaudreuil, ces Messieurs seront maîtres de leurs logements, et s'embarqueront lorsque les vaisseaux du Roi seront prêts à faire voile pour Europe, et on leur accordera toutes les commodités que l'on pourra.

Article 12ème.—Il sera destiné pour le passage en droiture au premier port de mer en France au marquis de Vaudreuil le vaisseau le plus commode qu'il se trouvera. Il y sera pratiqué le logement nécessaire pour lui, pour Madame la marquise, pour M. de Rigaud, gouverneur de Montréal, et pour la suite de ce général. Ce vaisseau sera pourvu de subsistance convenable aux dépens de S. M. B.; et le marquis de Vaudreuil emportera avec lui les papiers, sans qu'ils puissent être visités, et il embarquera ses équipages, vaisselle et bagages, et ceux de sa suite.

R.—Accordé; excepté les archives qui pourront être nécessaires pour le gouvernement du pays.

Article 13ème.—Si après ou avant l'embarquement de M. de Vaudreuil, la nouvelle de la paix arrivait, et que, par le traité, le Canada restât à S. M. T. C., le marquis de Vaudreuil reviendrait à Québec ou à Montréal; toutes choses retourneraient dans leur premier état sous la domination de S. M. T. C., et la présente capitulation deviendrait nulle et sans effet quelconque.

R.—Ce que le Roi pourrait avoir fait à ce sujet sera obéi.

Article 14ème.—Il sera destiné pour le passage en France des vaisseaux pour M. le chevalier de Lévis, les officiers principaux et état-major général des troupes de terre, ingénieurs, officiers d'artillerie, et gens qui sont à leur suite. Ces vaisseaux seront pourvus de subsistance. Il sera pratiqué les logements nécessaires. Ces officiers pourront également emporter leurs papiers, qui ne seront point visités, leur équipage et bagages. Ceux des officiers qui sont mariés auront la liberté d'embarquer avec eux leurs femmes et enfants, et la subsistance leur sera fournie.

R.—Accordé; excepté que le marquis de Vaudreuil, et tous ces Messieurs, de quelque rang qu'ils puissent être, nous remettront de bonne foi les cartes et plans du pays.

Article 15ème.—Il en sera de même pour le passage de M. Bigot, intendant, et sa suite, dans lequel vaisseau il sera fait les logements convenables pour lui et les personnes qu'il emmènera; et embarquera également ses papiers, qui ne seront point visités, ses équipages, vaisselle et bagage, et ceux de sa suite. Ce vaisseau sera pourvu de la subsistance, comme il a été dit ci-devant.

R.—Accordé; avec la même réserve que par l'article précédent.

Article 16ème.—Le général anglais fera aussi fournir pour M. de Longueuil, gouverneur des Trois-Rivières, pour l'état-major de la colonie et les commissaires de la Marine, les vaisseaux nécessaires pour se rendre en France le plus commodément qu'il sera possible. Ils pourront y embarquer leur famille, domestiques, bagages et équipages, et la subsistance leur sera fournie pendant la traversée sur un pied convenable, aux dépens de S. M. B.

R.—Accordé.

Article 17ème.—Les officiers et soldats tant des troupes de terre que de la colonie, ainsi que les officiers, marins et matelots qui se trouveront dans la colonie, seront aussi embarqués pour la France dans les vaisseaux qui leur seront destinés en nombre suffisant, et le plus commodément que faire se pourra. Les officiers des troupes et marins qui seront mariés pourront emmener avec eux leurs femmes et famille, et tous auront la liberté d'embarquer leurs domestiques et bagage. Quant aux soldats et matelots, ceux qui seront mariés pourront aussi amener avec eux leurs femmes et enfants, et tous embarqueront leurs havresacs et bagage. Il sera embarqué dans les vaisseaux les subsistances convenables et suffisantes aux dépens de S. M. B.

R.—Accordé.

Article 18ème.—Les officiers et soldats, et tous ceux qui sont à la suite des troupes, qui auront leurs bagages dans les campagnes, pourront les envoyer chercher avant leur départ, sans qu'il leur soit fait aucun tort ni empêchement.

R.—Accordé.

Article 19ème.—Il sera fourni par le général anglais un bâtiment d'hôpital pour ceux des officiers, soldats et matelots blessés ou malades, qui seront en état d'être transportés en France, et la subsistance leur sera également fournie aux dépens de S. M. B. Il en sera également usé de même à l'égard des autres officiers, soldats et matelots blessés ou malades, aussitôt qu'ils seront rétablis, et les uns et les autres pourront amener leurs femmes et enfants, domestiques et bagages et les dits soldats et matelots ne pourront être sollicités ni forcés à prendre parti dans le service de S. M. B.

R.—Accordé.

Article 20ème.—Il sera laissé un commissaire et écrivain du Roi pour avoir soin des hôpitaux, et veiller à tout ce qui aura rapport au service de S. M. T. C.

Article 21ème.—Le général anglais fera également fournir des vaisseaux pour le passage en France des officiers du conseil supérieur de justice, police, de l'amirauté et tous autres officiers ayant commission ou brevet de S. M. T. C. et pour eux, leur famille et domestiques, comme pour les autres officiers, et la subsistance leur sera fournie aux dépens de S. M. B. Il leur sera cependant libre de rester dans la colonie, s'ils le jugent à propos pour y ranger leurs affaires, et se retirer en France quand bon leur semblera.

R.—Accordé; mais s'ils ont des papiers qui concernent le gouvernement ils doivent les remettre.

Article 22ème.—S'il y a des officiers militaires dont leurs affaires exigent

leur présence dans la colonie jusqu'à l'année prochaine, ils pourront y rester après en avoir eu la permission de M. le marquis de Vaudreuil, et sans qu'ils puissent être réputés prisonniers de guerre.

R. Tous ceux dont les affaires particulières exigent qu'ils restent dans le pays, et qu'ils en aient la permission de M. le marquis de Vaudreuil, pourront y rester jusqu'à ce que leurs affaires soient terminées.

Article 23ème.—Il sera permis au munitionnaire des vivres de demeurer en Canada jusqu'à l'année prochaine, pour être en état de faire face aux dettes qu'il a contractées dans la colonie relativement à ses fournitures. Si, néanmoins, il préfère de passer en France cette année, il sera obligé de faire rester jusqu'à l'année prochaine une personne pour faire ses affaires. Ce particulier conservera et pourra emporter tous ses papiers sans être visités. Ses commis auront la liberté de rester dans le pays ou de passer en France, et dans ce dernier cas, le passage et la subsistance leur seront accordés sur les vaisseaux de S. M. B. pour eux, leur famille et leur bagage.

R.—Accordé.

Article 24ème.—Les vivres et autres approvisionnements qui se trouveront en nature dans les magasins du munitionnaire, tant dans les villes de Montréal et Trois-Rivières, que dans les campagnes, lui seront conservés, les dits vivres lui appartenant, et non au Roi, et il lui sera loisible de les vendre aux Français et aux Anglais.

R.—Tout ce qui se trouve dans les magasins destiné à l'usage des troupes, doit être délivré au commissaire anglais pour les troupes du Roi.

Article 25ème.—Le passage en France sera également accordé sur les vaisseaux de S. M. B. ainsi que la subsistance, à ceux des officiers de la Compagnie des Indes qui voudront y passer; ils amèneront avec eux leurs familles, domestiques et équipages. Sera permis à l'agent principal de la dite Compagnie, supposé qu'il voulût passer en France, de laisser telle personne qu'il jugera à propos jusqu'à l'année prochaine pour terminer les affaires de la dite Compagnie, et faire les recouvrements qui lui seront dus. L'agent principal conservera tous les papiers de la dite Compagnie, et ils ne pourront être visités.

R.—Accordé.

Article 26ème.—Cette compagnie sera maintenue dans la propriété des écarlates et castors qu'elle peut avoir dans la ville de Montréal, et il n'y sera point touché sous quelque prétexte que ce soit. Il sera donné à l'agent principal la facilité nécessaire pour faire passer en France cette année ses castors sur les vaisseaux de S. M. B., en payant les frets sur les prix que les Anglais les paieraient.

R.—Accordé pour ce qui peut appartenir à la Compagnie des Indes ou aux particuliers; mais si le Roi T. C. y a aucune part, ce doit être au profit du Roi.

Article 27ème.—Le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine subsistera en son entier, en sorte que tous les états et tous les peuples des villes et des campagnes, lieux et postes éloignés, pourront continuer de s'assembler dans les églises, et de fréquenter les sacrements comme ci-devant, sans être inquiétés en aucune manière, directement ni indirectement. Ces peuples seront obligés par le gouverneur anglais à payer aux prêtres qui en prendront soin les dîmes et tous les droits qu'ils avaient coutume de payer sous le gouvernement de S. M. T. C.

R.—Accordé pour le libre exercice de la religion. L'obligation de payer les dîmes aux prêtres dépendra de la volonté du Roi.

Article 28ème.—Le Chapitre, les prêtres, les curés et missionnaires continueront avec entière liberté leurs exercices et fonctions curiales dans les paroisses des villes et des campagnes.

R.—Accordé.

Article 29ème.—Le grand vicaire nommé par le Chapitre pour administrer le diocèse pendant la vacation du siège épiscopal pourra demeurer dans les villes ou paroisses de campagne suivant qu'il le jugera à propos. Ils pourront en tout temps visiter les différentes paroisses avec les cérémonies ordinaires, et exercer toute la juridiction qu'ils exerçaient sous la domination française. Ils jouiront des mêmes droits en cas de mort du futur évêque, dont il sera parlé à l'article suivant.

R.—Accordé, excepté ce qui regarde l'article suivant.

Article 30ème.—Si, par le traité de paix, le Canada restait au pouvoir de S. M. B., Sa M. T. C. continuerait à nommer l'évêque de la colonie, qui serait toujours de la communion romaine, et sous l'autorité duquel les peuples exerceraient la religion romaine.

R.—Refusé.

Article 31ème.—Répété par le précédent.

Article 32ème.—Les communautés des filles seront conservées dans leurs constitutions et privilèges; elles continueront d'observer leurs règles; elles seront exemptes du logement des gens de guerre, et il sera fait défense de les troubler dans l'exercice de piété qu'elles pratiquent, ni d'entrer chez elles. On leur donnera des sauvegardes, si elles en demandent.

R.—Accordé.

Article 33ème.—Le précédent article sera pareillement exécuté à l'égard des communautés des Jésuites, Récollets et la maison des prêtres St-Sulpice à Montréal. Ces derniers et les Jésuites conserveront le droit qu'ils ont de nommer à certaines cures et missions comme ci-devant.

R.—Refusé, jusqu'à ce que le plaisir du Roi soit connu.

Article 34ème.—Toutes les communautés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, la propriété des seigneuries et autres biens que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils soient, et les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions.

R.—Accordé.

Article 35ème.—Si les chanoines, prêtres, missionnaires, les prêtres du Séminaire des Missions Étrangères et les Récollets veulent passer en France, leur passage leur sera accordé sur les vaisseaux de S. M. B. Et tous auront la liberté de vendre en total ou en partie les biens-fonds et mobiliers qu'ils possèdent dans la colonie, soit aux Français ou aux Anglais, sans que le gouvernement britannique puisse y mettre le moindre empêchement ni obstacle. Ils pourront emporter avec eux ou faire passer en France le produit, de quelque nature qu'il soit, des dits biens vendus, en payant le fret comme il est dit à l'art. 26[e]. Et ceux d'entre ces prêtres qui voudront passer cette année seront nourris pendant la traversée aux dépens de S. M. B. et pourront emporter avec eux leur bagage.

R.—Ils seront les maîtres de disposer de leurs biens, et d'en passer le produit en France, ainsi que leur personne et tout ce qui leur appartient.

Article 36ème.—Si par le traité de paix, le Canada reste à S. M. B., tous les Français, Canadiens, Acadiens, commerçants et autres personnes qui voudront se retirer en France, en auront la permission du général anglais, qui leur

procurera le passage, et, néanmoins, si d'ici à cette décision, des commerçants français, canadiens, ou autres personnes voulaient passer en France, le général anglais en donnerait également la permission; les uns et les autres amèneraient avec eux leur famille.

R.—Accordé.

Article 37ème.—Cet article est compris dans l'article 26, et accordé sous les mêmes conditions.

Article 38ème.—Tous les peuples sortis de l'Acadie, qui se trouveront en Canada, y compris les frontières du Canada du côté de l'Acadie, auront le même traitement que les Canadiens, et jouiront des mêmes privilèges qu'eux.

R.—C'est au Roi à disposer de ces ennemis-sujets; en attendant, ils jouiront des mêmes privilèges que les Canadiens.

Article 39ème.—Ennemis, Canadiens, Acadiens, ni Français, de ceux qui sont présentement en Canada, et sur les frontières de la colonie du côté de l'Acadie, du Détroit, Michilimakinak et autres lieux et postes des Pays d'en haut, ni les soldats mariés ou non mariés restant en Canada, ne pourront être portés ni transmigrés dans les colonies anglaises, ni en l'ancienne Angleterre; et ils ne pourront être recherchés pour avoir pris les armes.

R.—Accordé, excepté les Acadiens.

Article 40ème.—Les sauvages ou Indiens alliés de S. M. T. C. seront maintenus dans les terres qu'ils habitent, s'ils veulent y rester. Ils ne pourront être inquiétés sous quelque prétexte que ce puisse être pour avoir pris les armes et servi sous S. M. T. C. Ils auront, comme les Français, liberté de religion, et conserveront leurs missionnaires. Il sera permis aux vicaires généraux actuels et à l'évêque, lorsque le siège épiscopal sera rempli, de leur envoyer de nouveaux missionnaires, lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

R.—Accordé, à la réserve du dit article qui a déjà été refusé.

Article 41ème.—Les Français, Canadiens et Acadiens qui resteront dans la colonie, de quelque état et condition qu'ils soient, ne seront ni ne pourront être forcés à prendre les armes contre S. M. T. C. ni ses alliés, directement ni indirectement, dans quelque occasion que ce puisse être. Le gouvernement britannique ne pourra exiger qu'une exacte neutralité.

R.—Ils deviennent sujets du Roi.

Article 42ème.—Répété par les articles précédents.

Article 43ème.—Les papiers du gouvernement resteront sans exception au pouvoir de M. de Vaudreuil, et passeront en France avec lui. Ces papiers ne pourront être visités sous quelque prétexte que ce soit.

R.—Accordé, avec la réserve déjà faite.

Article 44ème.—Les papiers de l'intendant, ceux des bureaux du contrôle de la Marine, des trésoriers anciens et nouveaux, des magasins du Roi, du Bureau du Domaine et des Forges St-Maurice resteront au pouvoir de M. Bigot, intendant, et ils seront embarqués pour France dans le vaisseau où il passera.

R.—Il en est de même de cet article.

Article 45ème.—Les registres et autres papiers du Conseil Supérieur de Québec, de la Prévôté et Amirauté de la même ville; ceux des juridictions royales des Trois-Rivières et de Montréal; ceux des juridictions seigneuriales de la colonie, les minutes des actes et autres papiers qui peuvent servir à justifier l'état et la fortune des citoyens, resteront dans la colonie, dans les greffes des juridictions.

R.—Accordé.

Article 46ème.—Les habitants négociants jouiront de tous les privilèges et commerce, et auront mêmes faveurs et conditions accordées aux sujets de S. M. B. tant dans le Pays d'en haut que dans l'intérieur de la colonie.

R.—Accordé.

Article 47ème.—Les nègres et panis des deux sexes resteront, en leur qualité d'esclaves, en la possession des Français et Canadiens à qui ils appartenaient. Il leur sera libre de les garder à leur service dans la colonie ou de les vendre, et ils pourront aussi continuer à les faire élever dans la religion catholique, apostolique et romaine.

R.—Accordé excepté ceux qui ont été faits prisonniers.

Article 48ème.—Il sera permis au marquis de Vaudreuil, aux officiers généraux et supérieurs des troupes de terre; aux gouverneurs et état-major des différentes places de la colonie; aux officiers militaires et de justice, et à toutes autres personnes qui sortiront de la colonie, ou qui en sont déjà sorties, de nommer et établir des procureurs pour agir pour eux et en leur nom dans la domination de leurs biens meubles et immeubles, jusqu'à ce que la paix soit faite. Et si, par le traité des deux couronnes, le Canada ne reste point sous la domination française, ces officiers ou autres personnes, ou procureurs pour eux, auront l'agrément de vendre leurs seigneuries, maisons et autres biens de fonds, leurs meubles et effets, d'emporter et faire passer le produit en France, soit en lettres de change, espèces sonnantes, pelleteries ou autres retours, comme il est dit à l'article 27ème.

R.—Accordé.

Article 49ème.—Les habitants et autres personnes qui auront souffert quelque dommage en leurs biens meubles et immeubles restés à Québec sous la foi de la capitulation de cette ville, pourront faire leurs représentations au Gouvernement Britannique, qui leur rendra la justice qui leur sera due contre qui il appartiendra.

R.—Accordé.

Article 50ème.—La présente capitulation sera inviolablement exécutée en tous ses articles de part et d'autre, et de bonne foi, nonobstant toute infraction et tout autre prétexte par rapport aux précédentes capitulations, et sans pouvoir se servir de représailles.

R.—Accordé.

Article 51ème.—Les troupes et autres sujets de S. M. T. C. qui doivent passer en France seront embarquées quinze jours au plus tard après la signature de la présente capitulation.

R.—Répété par l'article 11.

Article 52ème.—Le général anglais s'engagera, en cas qu'il reste des sauvages après la reddition de cette ville, à empêcher qu'ils n'entrent dans la ville, et qu'ils n'insultent en aucune manière les sujets de S. M. T. C.

Article 53ème.—Les troupes et autres sujets de S. M. T. C. qui doivent passer en France, resteront logés ou campés dans la ville de Montréal et autres postes qu'elles occupent présentement, jusqu'au moment où elles seront embarquées pour le départ. Il sera néanmoins accordé des passeports à ceux qui en auraient besoin pour les différents lieux de la colonie, pour aller vaquer à leurs affaires.

R.—Accordé.

Article 54ème.—Tous les officiers, soldats des troupes au service de France, qui sont prisonniers à la Nouvelle-Angleterre, et faits en Canada, seront renvoyés le plus tôt qu'il sera possible en France, où il sera traité de leur rançon ou

échange, suivant le cartel, et si quelqu'un de ces officiers avait des affaires en Canada, il leur sera permis d'y venir.

R.—Accordé.

Article 55ème.—Quant aux officiers des milices, aux miliciens, et aux Canadiens qui sont prisonniers à la Nouvelle-Angleterre, ils seront renvoyés sur leurs terres.

R.—Accordé à la réserve de ce qui regarde les Acadiens.

Fait au camp devant Montréal, le neuf septembre 1760.

Les ennemis entrèrent dans la ville le dix septembre mil sept cent soixante au matin, et s'emparèrent des portes de la ville. Nos troupes étant en bataille sur la place, où mille hommes anglais s'étaient rendus, elles y mirent bas les armes et allèrent se cantonner sur les remparts jusqu'à leur départ.

Les Français s'attendaient à beaucoup de bravades de la part des Anglais, sur la victoire qu'ils avaient remportée. Il n'arriva simplement que lorsqu'ils prirent possession des portes de la ville, quelques officiers apportèrent des feuillages à leurs têtes; mais le général Hamers, homme très prudent, en fit la défense. Aussi à l'avenir, on vit cette troupe d'une tranquillité sans égale. Il semblait par sa conduite vouloir dépeindre notre peine, et partager nos regrets. Et pendant tout le temps du séjour des Français, toute son armée demeura campée aux environs de la ville; et pas un militaire n'y entrait après la garde sans une permission du général. La tranquillité y régnait, si j'ose le dire, plus que sous le gouvernement français.

On avait eu la précaution, avant la reddition de la place, d'évacuer les magasins. L'intendant avait fait distribuer quelques marchandises aux écrivains et employés aux bureaux, cependant de peu de conséquence; mais les plus beaux effets furent déposés chez des négociants qui devaient en rendre compte à cet intendant, ou à ceux restés en Canada chargés de ses affaires. Il reste à savoir si la cour profitera de cette précaution. M. de Vaudreuil fit sortir aussi quantité de marchandises de chez lui, qu'il fit mettre tout de même chez des négociants, voulant profiter des articles de la capitulation à ce sujet. Mais ces effets, employés ainsi qu'ils le furent, firent beaucoup jaser le peuple, et encore plus la troupe, qui en avait été privée, quoique tout cela eût été acheté à grand prix au compte du roi, pour leurs besoins. Ainsi, en peu de temps, les Anglais s'emparèrent du reste du Canada, dont on attribue uniquement la perte à celle de Québec, en 1759. D'abord, le général Hamers fit un détachement pour aller s'emparer des Illinois, Michilimakinak, le Détroit, et autres Postes que nous avions dans les Pays d'en haut. Les vues de ce général étaient de pénétrer jusqu'à la Louisiane; mais la saison trop avancée l'en avait empêché. Il avait fait venir chez lui plusieurs voyageurs de ce continent, afin de se faire instruire de la route; mais ne pouvant effectuer son dessein de cette année, il fit descendre promptement les troupes de la garnison de Québec, afin qu'elles fussent rendues avant l'arrivée des Français. Il envoya aussi des troupes pour les Trois-Rivières et Jacques-Cartier, et fit passer de suite le reste de son armée, après avoir laissée la garnison nécessaire à St-Frédéric, en la Nouvelle-York.

L'intendant demanda du temps pour terminer les affaires du roi, et faire la nomination du commissaire et écrivain de la Marine qui devaient rester en Canada pour l'arrangement des affaires qui avaient rapport aux intérêts de S. M. T. C. Le sieur Landriève, écrivain principal, fut nommé commissaire, et Decheneau, secrétaire de l'intendant, fut également nommé écrivain de la Marine. C'étaient

ces personnes qu'il fallait à M. Bigot pour seconder ses vues. Il ne doutait pas de leur zèle, car ils n'avaient fait autre chose jusqu'alors. St-Sauveur, secrétaire du gouverneur, y resta aussi. Ces trois personnes étaient bien les plus vives sangsues que l'on eût pu choisir. On ne peut douter qu'il n'y eût des intérêts particuliers en ce choix. La suite le prouvera complètement. J'ai eu le plaisir d'ouïr dire de ce dernier en mil sept cent cinquante-neuf par M. Muray, gouverneur anglais à Québec, qu'il désirerait que cet homme pût lui tomber en main; que si la France, ou pour mieux dire, le gouvernement français avait été indulgent, et avait toléré le vice en cet homme, il voudrait le corriger; que c'était un traître à son maître; qu'il avait abusé de la confiance qu'il lui avait donnée; qu'on ne voyait en lui que friponnerie, que commerce illicite; qu'il était peiné lui-même de l'aveuglement de ce général. On doute fort que cet homme ose jamais passer en France. Il est constant qu'il jouit de plus de douze cent mille livres. Il a acquis pour plus de cent mille écus soit en maisons ou autres biens avant le départ des Français. Entr'autres, une grande maison qu'il acheta au sieur Cadet pour le prix de quatre-vingt mille livres. Elle en aurait valu bien davantage; mais elle lui fut accordée pour cette somme en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la société. Cadet avait fait également un cadeau à M. de Villers, contrôleur de la Marine, qui avait le soin de diriger les affaires de ce munitionnaire. Il ne manqua pas non plus sa fortune. Il reçut de Cadet une somme de cent mille livres pour le récompenser de l'arrangement des affaires de la Belle-Rivière. Il faut aussi que je n'oublie pas de dire que M. l'intendant n'a jamais fait remplir les places que par interim, afin d'avoir tous les sujets à dévotion.

Le seize septembre, les troupes françaises eurent ordre du général anglais de s'embarquer sur les vaisseaux de S. M. B., avec leur bagage, conformément aux articles de la capitulation. Ces vaisseaux ne devaient les transporter qu'à Québec seulement, parce que la flotte du général Muray n'était composée que de vaisseaux de la Nouvelle-Angleterre. Ils furent changés à la rade de Québec, et on donna des vaisseaux de Londres ou des ports de la vieille Angleterre.

Un vent nord-est nous retint pendant quatorze jours depuis Montréal jusqu'à Québec; mais comme la saison avançait, le commandant de la flotte reçut ordre de se rendre à Québec, ce qu'il fit malgré les vents. Il ordonna de lever l'ancre, et tous les bâtiments descendirent le fleuve à la dérive. Ils passèrent plus facilement le Richelieu que nos Français, qui l'avaient trouvé de tout temps si difficile. Ce qu'il y a de fort singulier, c'est que pas un bâtiment anglais ne tâtonna.

M. le chevalier de Lévis et M. de Bourlamaque partirent de Montréal le dix-huit septembre, et se rendirent à Québec sur un bateau plat qu'ils avaient armé de nos Français afin d'y arriver plus promptement, et firent travailler aux vaisseaux dont on avait besoin pour le transport de nos troupes en France, et les firent approvisionner d'une suffisante quantité de vivres, d'eau et de bois. Malgré tous leurs soins, cette opération fut fort longue.

Le vaisseau sur lequel fut monté l'intendant et toute sa maison fut destiné de Montréal pour France. Mais il ne partit de la rade de Québec que lorsque les autres vaisseaux furent prêts à faire voile. Cet intendant devait faire sa traversée avec toute la satisfaction que lui procurait la cour la plus brillante; car il avait à sa suite la dame Péan, l'idole de son cœur, la dame Repentigny, la dame de Lino, la dame Mercier, etc. Et comme les Anglais savaient aussi bien que nos colons les amours de l'intendant, ces dames furent nommées unanimement dames du sérail de M. Bigot; d'autres, moins honnêtes, s'exprimèrent en termes plus durs. On

ne s'aperçut pas dans ce bord de la disette. L'état affreux où était réduit le peuple n'y était vu que de loin. Tout y était à profusion. M. Bigot avait eu le soin de se pourvoir de toutes parts des volailles, des moutons, enfin de toutes les choses nécessaires pour se procurer la chère la plus délicieuse, et comme l'habitant ne recevait plus de papier en paiement de ses denrées, il les lui fit payer en marchandises. Il le pouvait, comme je l'ai dit ci-devant, car il avait déposé celles des magasins du roi chez des négociants. Il n'y eut que lui qui eut cet avantage. Aussi, combien d'honnêtes gens et d'un rang distingué, tant par leur grade que par leur naissance, furent obligés de vivre du seul biscuit, enfin de la simple ration accordée par S. M. B.

M. de Vaudreuil embarqua le vingt septembre. Il fut accompagné de M. de Rigaud, son frère, de M. Dumas et du sieur Cadet, leurs dames et leur suite. Ce vaisseau ne fut pas moins approvisionné que celui de l'intendant. Le munitionnaire y avait pourvu. Il avait d'aussi grandes ressources pour le moins que M. Bigot en ce cas. Ce vaisseau eut le malheur de s'échouer dans le lac St-François. On fut obligé de le décharger en partie sur des allèges pour le relever; ce qui fut la cause que les Anglais lui en fournirent un autre à Québec, vu qu'il se déclara une voie d'eau. Ils le firent cependant radouber, et par ce moyen, il a servi au transport des écrivains.

M. de Lévis s'est rendu en France sur le navire la *Marie*, le seul vaisseau qui nous soit resté en Canada du convoi arrivé en mil sept cent cinquante-neuf. Ce bâtiment fut racheté par le sieur Penisseau, commis du munitionnaire, pour la somme de vingt-un mille livres. La suite de M. le chevalier de Lévis était composée de M. de Montreuil, major-général, M. de Pontleroy, ingénieur en chef, M. de Montbeillard, commandant l'artillerie, et quelques officiers subalternes; Penisseau et sa femme; Maurin et sa femme. Ces deux commis, en qualité de possesseurs de dix-huit à dix-neuf cent mille livres chacun, avaient fort bien pourvu à l'approvisionnement du navire. Une fortune toute nouvelle est presque toujours libérale, et encore plus lorsqu'elle n'est pas plus pénible que ne l'avait été la leur à ces deux hommes-là. D'ailleurs, elle n'était pas l'ouvrage de longues années; car ils étaient entrés au service du munitionnaire en mil sept cent cinquante-sept, et s'apercevant en mil sept cent cinquante-neuf que les affaires de cet homme tournaient mal, ils se sont retirés, seulement occupés de mettre en sûreté les biens qu'ils avaient pris pour eux. Cependant Penisseau a toujours continué de se rendre de fort en fort pour faire expédier les états en forme. Il convenait que ce fût lui-même, car tout autre n'aurait pas eu la confiance des commandants et des garde-magasins. Ils n'auraient pas osé se livrer à tout autre pour faire les fraudes qu'ils faisaient dans les vivres, qui ont continué jusqu'au dernier moment. Ces deux hommes ont toujours régi les affaires du munitionnaire dans le gouvernement de Montréal et dans les Pays d'en haut, et c'est dans ce continent que se sont faites les plus grandes fraudes, tant sur les vivres que sur les marchandises.

Tous ces vaisseaux dont j'ai parlé furent chargés de pelleteries, mais le peuple y en eut peu. Dans le mois d'août, l'intendant, voyant très clairement la perte inévitable de la colonie, et sachant le discrédit du papier, les magasins du roi étant d'autre part immensément pourvus de pelleteries de toutes les espèces, fit battre un ban pour annoncer la vente des dites marchandises; mais ce ban ne fut que pour la forme; car il s'empara de toute la pelleterie, la prit pour son compte, et plaça là son papier, dont le trésorier fut chargé. L'on fit cependant entendre à la cour fort aisément que c'était par un bon motif que l'on avait fait cette vente,

attendu que la ville de Montréal étant menacée du pillage, le roi eût perdu ses pelleteries et ses marchandises sans cette précaution, et que, les ayant vendues, les sommes en étaient rentrées au trésor. Ces raisons étaient bien sensibles. On y faisait paraître le bien du roi, mais, comme l'on voit, celui de l'intendant y était bien plus clair. Car toutes ces pelleteries et ces marchandises avaient passé à son profit, et le roi les a perdues par un tour sans exemple.

Le général anglais avait envoyé plusieurs bâtiments à la baie des Chaleurs ou de Restigouche pour l'embarquement des troupes qui s'étaient cantonnées dans cette partie, et qui étaient comprises dans la capitulation; aussi eurent-elles le même traitement.

La cour avait fait passer en Canada huit bataillons de troupes de terre pour la défense de cette colonie. Cinquante-deux compagnies de troupes de la Marine étaient déjà dans le pays. Toutes ces troupes réunies pouvaient former dans les premières années huit mille hommes, c'est-à-dire en mil sept cent cinquante-six. Ces hommes ont été nourris par le sieur Cadet en mil sept cent cinquante-sept jusqu'au neuf septembre mil sept cent soixante, temps où les Anglais se sont emparés de toute la colonie. La ration des troupes et des milices était de deux livres de pain, d'un quarteron de lard ou demi-livre de bœuf, et un quarteron de pois pour chaque homme. Mais la création du munitionnaire général fit changer toutes choses de face. Il y eut de la variation. Tantôt le soldat ne reçut qu'une livre et demie de pain, tantôt une livre, et quelquefois moins. Ces différences à la perte des troupes ont toujours fait les profits de la Société, et jamais l'avantage du roi. Plus il y a eu de disette dans la colonie, plus le munitionnaire a eu d'avantage. La chose est fort aisée à voir. Un officier commandant un parti ou dans une place voyait sans cesse sa troupe lui exposer sa triste situation; qu'elle ne pouvait vivre à la ration d'une livre de pain; que la faim les obligeait à manquer à leur devoir et à leur prince. Ce commandant, qui craignait que sa troupe ne passât à l'ennemi, et même qu'elle ne l'abandonnât dans les temps les plus pressants, était obligé d'augmenter dans ses ordres le nombre des rations pour ne pas aller contre les ordres des gouverneurs, qui avaient réduit la ration. Par son amplification, il faisait trouver au soldat une livre et demie de pain par jour, et au munitionnaire un tiers en sus des rations. Cent hommes n'avaient (n'auraient?) eu que cent livres de pain. L'ordre avait été augmenté de cinquante hommes, au moyen de quoi les cent effectifs avaient eu une livre et demie de pain chacun, et le roi n'en a pas moins payé cent cinquante rations complètes. Outre cette fraude, on ne laissait pas de surcharger les états en forme, ce qui est fort aisé à reconnaître, en disant: huit mille hommes doivent recevoir par an deux millions neuf cent vingt-huit mille rations. Ainsi, depuis le premier janvier mil sept cent cinquante-sept jusques et y compris le neuf septembre mil sept cent soixante, ces huit mille hommes ne peuvent avoir reçu que dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille rations, qui auraient dû être de deux livres de pain, demi-livre de viande, et un quarteron de pois.

Le ministre, à la création du munitionnaire, avait donné un prix aux rations qui seraient délivrées; mais il ne prévoyait pas quelles étaient les vues de la Société. Les rations délivrées dans les villes de Québec, Montréal et les Trois-Rivières étaient les moins coûteuses. Celles des postes et forts augmentaient à proportion de leur éloignement. Ainsi, si le ministre a accordé cinquante sols de la ration, les unes avec les autres, le trésorier de la colonie ne pouvait porter à sa charge que la somme de vingt-sept millions deux cent quarante-quatre mille livres pour le montant de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille rations à raison de cinquante

sols, fournies pour la subsistance de huit mille hommes pendant le temps et espace de trois années, huit mois et dix jours.

Je porte la ration à cinquante sols, me rappelant que le munitionnaire la payait au sieur Harnous (1), chirurgien-major, pour la fourniture qu'il faisait des hôpitaux, à quarante sols par ration. Ce chirurgien fut nommé en mil sept cent cinquante-six par M. Dovrieu, commissaire de guerre, chirurgien-major des troupes de terre. Il est mort dans le mois d'août mil sept cent soixante, avec une fortune de quatre cent mille livres, qu'il avait acquise depuis mil sept cent cinquante-six, quoique l'intendant lui ait fait la retenue d'une somme de soixante mille livres pour un état de fourniture pour les hôpitaux au siège de Québec. L'arrêté devait en être fait par M. Bigot à notre arrivée en France. La veuve l'a sollicitée vainement, et n'a jamais pu l'obtenir. Il est bon d'observer que cet homme avait un intérêt dans la Société. Il fournissait tous les médicaments pour les hôpitaux; le paiement en était fait sur ses états.

L'on ne peut porter huit mille miliciens employés au service. Je veux cependant supposer qu'ils aient pu y être. Si c'eût été, ils n'auraient pu l'être que pendant six mois de chaque année, la campagne finissant à la fin d'octobre, et les milices s'en retournant chez elles jusques au mois de mai ou de juin suivant. Ainsi, ils ne doivent avoir reçu en vivres dans leurs différentes campagnes pendant la régie du munitionnaire que cinq millions quatre cent quarante-huit mille rations, égales à celles des soldats, à raison de cinquante sols, ce qui forme la somme de treize millions six cent vingt-deux mille livres.

Il est bien difficile de pouvoir savoir quelle peut être la vraie quantité de vivres que l'on a délivrée aux sauvages; car c'est sur cette partie que l'on a établi cette quantité immense de dépenses. L'intendant ne peut absolument produire aucun compte des garde-magasins pour justifier ces dépenses. Il est certain que pas un n'en a rendu depuis la création du munitionnaire général. Les sujets en place étaient hors d'état de le faire, et s'il en paraît, ce sont des comptes supposés. Un des plus grands avantages du munitionnaire, ou, pour mieux dire, de la Société, était que toutes les troupes fussent nourries pendant l'hiver par des habitants dans la campagne, à raison de quinze livres par mois. Le munitionnaire payait à chaque habitant, à raison de ce prix établi, la quantité de soldats qu'il nourrissait, et M. Bigot, qui avait établi cet arrangement, ayant prévu l'avantage de eette affaire pour la Société, faisait tenir compte au munitionnaire des rations complètes, tout comme s'il les avait délivrées. Dès le mois d'octobre, les troupes prenaient leur quartier d'hiver. On ne laissait dans les forts qu'une garnison peu nombreuse, en sorte que le munitionnaire n'avait pas trois mille soldats à nourrir pendant ce temps. Le reste des troupes était nourri et logé par billets chez tous les habitants. Les uns en avaient un, les autres deux, enfin suivant leur faculté à pouvoir les avoir sans les énerver. Les officiers étaient également logés dans les villages, à portée de pouvoir veiller à leur troupe. Tous les mois, le munitionnaire avait le soin de se transporter chez le capitaine aide-major de chaque bataillon, pour retirer un état de lui du nombre des rations complètes qui auraient pu être délivrées pour sa troupe. Si l'on fait attention à ces états, on y trouvera les rations des soldats détachés pour la garde des forts, qui ensuite sont portés sur un autre état que les commissaires des forts expédiaient pour leur garnison. Cela faisait un bénéfice pour les majors en ce que le munitionnaire leur

(1) Arnoux.

payait les rations qu'ils portaient au-dessus de celles qu'il avait payées aux habitants chez lesquels était logée cette troupe; et cela au prix de dix sols la ration. Bénéfice, comme l'on voit, pour les uns et pour les autres, mais encore bien plus grand pour le sieur Cadet, car le roi lui payait ses rations bien au delà de ce qu'il les payait lui-même. M. d'Airs, capitaine aide-major au bataillon de la Reine, s'est retiré avec une fortune de cent mille écus. Il est parvenu à cette fortune par les attentions et les complaisances qu'il ne cessait d'avoir pour le sieur Cadet. Ils sympathisaient tant par le caractère que par les mœurs. Il était en quelque manière le seul qui fût parvenu à l'amitié singulière du munitionnaire, qui lui a procuré une retraite aussi brillante en le comblant de ses bienfaits. Cette fortune est plus que suffisante pour un officier de fortune.

Il est fort aisé de voir par ce qui a été détaillé dans ce mémoire, que la perte de la colonie n'a pas seulement dépendu de la conduite du gouvernement. Ceux qui ont géré les affaires du roi y ont beaucoup contribué de leur part par leur avidité insatiable des richesses dont leur ambition démesurée n'était jamais assez satisfaite. Cette source infinie de tant de maux n'a pas seulement occcasionné la perte des colonies, mais bien encore celle d'une infinité de négociants de nos ports maritimes, encore celle de beaucoup de nos fabriques, qui ne travaillaient que pour l'approvisionnement de ces négociants qui chargeaient leurs vaisseaux de leurs marchandises pour l'usage de Québec, Montréal, et enfin de tous les lieux de la colonie. La France avait l'heureux avantage de trouver le retour de ces marchandises si utiles au bien des colons, par les productions de ce vaste continent, ou par des lettres de change tirées sur le Trésor Royal. Mais les fortunes de certaines gens, poussées même au delà de l'ambition, les dépenses outrées et scandaleuses, et les fraudes protégées, sont la vraie cause de la perte de la colonie. Ces fortunes rapides se sont faites aux yeux de tout le monde. L'on connaissait ceux qui les ont faites, de leur principe, tant par leur qualité que par leur état. L'on ne peut se dissimuler que les biens qu'ils ont usurpés ont épuisé le pays, ou réduit l'habitant à l'état le plus infortuné; ont poussé les dépenses jusqu'au point de mettre la cour dans le cas de ne pouvoir en faire le paiement, et même de ne pouvoir porter le secours nécessaire à ce pays. Ils ont non seulement réduit à la mendicité les habitants de cette partie, mais même forcé une quantité considérable de négociants de nos villes du royaume à la banqueroute, se trouvant chargés de ces papiers qui font aujourd'hui leurs capitaux. Ils font la ruine de ces infortunés négociants, qui n'en peuvent faire aucun usage. Ils voient à cet effet évanouir le fruit des travaux de tant d'années. Il est encore à considérer que de la perte de cette colonie, il en est survenu (sic) la décadence du commerce. L'on doit savoir que depuis mil sept cent cinquante-huit, les villes de Bordeaux, La Rochelle, les pays de Saintonge, et autres, qui faisaient un gros commerce de vins et d'eau-de-vie, n'ayant pas eu la même liberté de le faire dans ces années, étant opposés par l'ennemi, se sont trouvées surchargées de marchandises. Ils ont vivement ressenti la conséquence de la perte que nous avons faite de ce pays, ainsi que les manufactures en étoffes de laine. Combien était grand le commerce que nous faisions en huiles et en morue ! Combien d'hommes la France n'employait-elle pas à la pêche de la baleine ou autres dans cette partie. Ce commerce était immense pour le bien de l'Etat. Celui de la pelleterie conservait également un argent immense à la France, et facilitait considérablement le commerce. Car ce n'était continuellement qu'un échange des productions d'un pays par celles d'un autre, et ces négociations étaient entre deux peuples soumis aux lois du même prince.

Du 10e aoust 1694. don mutuel monsieur et madame D'hiberville

Pardevant Le Notaire Royal en la prevosté de quebec soubz signé
y Resident et tesmoins cy bas nommez furent presens pierre
Lemoine Escuyer sieur de d'hiberville Capitaine des fregattes du Roy de
present en cette ville de quebec et dame marie therese pollet
son espouse quil authorize pour l'effet des presentes Lesquels
estant en parfaite santé comme il est apparu au notaire soubz
signé et tesmoins Considerant que Lamour dal leur [illegible]
estre sans Enfans et desirant cy devant se donner des
marques de laffection reciproque quils se portent en laissant
au survivant les moyens de vivre plus commodement Lesd.
des sieur et dame [illegible] volontairement fait et font par
ces presentes don mutuel, reciproque et égal lun a lautre et
au survivant d'eux ce acceptant de tous et chacuns leurs biens
qui se trouveront estre et appartenir au premier mourant au
jour de son decedz en quelques lieux et endroits que lesd
biens soient situéz et de quelque nature quils puissent estre
soit quils soient acquis et conquis avant leur communauté ou
pendant icelle tant par succession donation qu'autrement
pour en jouir par le survivant d'eux par usufruit seulement
a prendre inventaire d'iceux prealablement fait pourveu toutefois
lors que au jour du decedz il n'y ayt aucun enfant dud. mariage
auquel cas le present don mutuel demeurera nul lequel
est fait par leur considerations susd. et par ce qu'ainsy est la
volonté desd. donateurs et que ainsi leur plaisent sans quil
puisse estre revoqué que de leur commun consentement et pour
faire insinuer ces presentes ils ont constitué leur procureur
le porteur d'icelles Renonceant etc. fait et passé a quebec en
la maison du sieur françois [illegible] marchand avant midy le dixiesme
jour d'aoust mil six cens quatre vingt quatorze es presence des
sieurs sebastien huvet et anthoine samuel marchand tesmoins demeurans
a quebec qui ont avec lesd. donateurs et no.re signé

Le Moyne d'Iberville

M T pollet diberville Huvet Samuel

Chambalon

DON MUTUEL ENTRE PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE ET MARIE-THÉRÈSE POLLET DE LA COMBE POCATIÈRE SON ÉPOUSE (10 AOUT 1694)

Par devant le Notaire Royal en la prevosté de Québec soubzsigné y résidant et temoins cy-bas nommez furent presens pierre Lemoine Escuyer sieur de dhiberville capitaine de fregatte du Roy de present en cette ville de Quebec et Dame Marie-Therese Pollet son espouse qu'il autorryse pour l'effet des presentes lesquels estant en parfait santé comme il est aparu au notaire soubzsigné et temoins considerant que lors de leur decès yls pouraient estre sans enfans et desirant en ce cas se donner des marques de l'affection reciproque qu'ils se portent en laissant au survivant le moyen de vivre plus commodément le reste de ses jours ils se sont volontairement fait et font par ses présentes don mutuel, reciproque et égal l'un à l'autre et au survivant d'eux ce acceptant de tous et chacuns leurs biens qui se trouveront estre et apartenir au premier mourant au jour de son deces en quelques lieux et endroits que les dits biens soient sittués et de quelque nature qu'ils puissent estre soit qu'ils soient advenus et eschus avant leur communauté ou pendant ycelle tant par succession, donnation qu'autrement pour en jouir par le survivant d'eux par le..............seulement après inventaire d'iceux préalablement fait pourveu toutefois qu'au jour du d. decès il n'y ayt aucun enfant du d. mariage mais en ce cas le présent don mutuel demeurerait nul lequel est fait par et en consdération susdite et parce que tel est la volonté des d. donnataires et que faire le présent sans qu'il puisse estre revoqué que de leur commun consentement et pour faire insinuer des presentes etc. ont constitué leur procureur etc Car ainsy etc Renonçant etc. Fait et passé au d. Quebec en la maison du sieur François Pachot marchand avant midy le dixieme jour d'aoust mil six cent quatre vingt quatorze es presence des sieurs Sebastien Bernet et Anthoine Fauvel marchand témoins demeurant au d. Quebec qui ont avec les d. donnataires et nore signé

LEMOYNE D'IBERVILLE
M. T. DOLLET DIBERVILLE
BERNET
FAUVEL
CHAMBALON (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

On faisait aussi le commerce aux îles de l'Amérique Méridionale. Le Canada fournissait à ces îles des planches, madriers, bois de charpente, marrein et mâtures. L'on y transportait aussi de la morue et du saumon salé, et l'on chargeait, en retour de ces marchandises, des sucres, de l'indigo, du café, du tabac, et beaucoup de tafia; et souvent les vaisseaux du Canada apportaient en France leur retour de ces îles. La consommation de ces objets en France leur procurait le moyen de charger leurs vaisseaux de vins, d'eau-de-vie, et de toutes sortes de marchandises propres pour Québec.

Le gouverneur et l'intendant permirent le commerce des blés et des farines. La liberté de ce commerce mit la colonie dans le cas de ne pouvoir se suffire à elle-même, ainsi qu'ils l'avaient prévu. Il a été démontré précédemment dans ce mémoire quelles étaient leurs vues à cet effet. La colonie n'était pas assez peuplée pour pouvoir fournir à ce commerce et à la nourriture des troupes. Le peu d'attention que nos intendants ont eu qu'elle s'établît par de bonnes cultures et des soins assidus aux productions, en sont la vraie cause. D'ailleurs les pays les plus habités sont malheureusement les moins bons et les moins propres à la culture. Les froids excessifs et la grande quantité de neiges qui tombent dans le gouvernement de Québec, et la durée de l'hiver, tout cela fait qu'on ne peut que fort peu cultiver les terres. Mais dans le gouvernement de Montréal, les froids ne sont pas si vifs; les neiges ne tombent pas en si grande quantité; les terres sont découvertes un mois avant celles de Québec; et par cette raison, les semences y sont plus avancées, les terres mieux cultivées. A mesure que l'on s'avance dans le fleuve Saint-Laurent, les saisons et les terres y sont de beaucoup plus belles. Aux environs du lac Ontario, l'on est sous un nouveau climat; les bois qui bordent ce lac se trouvent remplis d'une infinité d'arbres fruitiers, et ces bois sont de la plus grande beauté. La moisson peut se faire dans cette contrée au mois d'août, ainsi que je l'ai dit en parlant de Chouaguin, qui est situé sur une des rives de ce lac. Tous les terrains au-dessus sont les plus beaux et des plus fertiles. Il paraît étonnant que l'on n'ait pas donné la préférence à cette contrée, lorsqu'on a cherché des habitations dans les premiers temps pour former l'établissement de la colonie. C'était ce lieu qu'il fallait habiter de préférence, puisque le climat y est plus doux, les terres meilleures et fertiles,les bois admirables. Les habitants s'y seraient beaucoup plus multipliés par les facilités des secours de la nature.

On compte vingt-deux mille terres concédées dans les trois gouvernements. Ces terres consistent en trois arpents de large sur quarante de profondeur, ce qui forme cent vingt arpents en superficie. Ces terres sont concédées par différents seigneurs, moyennant la redevance d'une somme de trois livres et une paire de chapons payables à la Toussaint de chaque année aux dits seigneurs auxquels le Roi en a donné le titre. Quelques-uns d'entr'eux en ont concédé sur soixante arpents de profondeur et les trois arpents de large. Comme il arrivait quelquefois que deux et trois familles s'établissaient sur la même concession, qu'ils y bâtissaient plusieurs maisons, et qu'elle ne pouvait suffire à leur subsistance, ce qui était contraire à l'établissement de la colonie, la cour ordonna qu'il fût défendu à tout habitant d'élever de maison, qu'au préalable il n'eût trois arpents de terre de front et quarante de profondeur. Cette précaution aurait été bonne, si elle eût été appuyée; mais ceux qui étaient préposés par S. M. pour avoir l'attention de maintenir le bon ordre, et que les lois établies pour l'établissement de la colonie ne fussent point enfreintes, étaient trop occupés du soin de leur fortune

pour s'apercevoir de pareilles choses. Ce qui y avait donné occasion était que depuis le temps de ces concessions, il s'était répandu une si grande quantité de papier, qui était la monnaie ayant cours dans ce pays, que les habitants trouvaient facilement le moyen de s'en procurer, même au delà de ce qu'il leur en fallait, et avaient négligé la culture de leurs terres. On aurait trouvé dans ce dernier temps très communément des habitants laboureurs possesseurs d'une fortune de trente à quarante mille livres. Ces hommes, par leur opulence, se croyaient dispensés de travailler leurs terres. Ils entreprenaient de petits commerces assez lucratifs pour les faire vivre commodément dans leurs villages; et leur bien, dans la plus grande partie, était inutile, et le reste n'était en culture que pour procurer à leurs maisons leurs besoins journaliers. Lorsqu'on leur faisait reproche de ce qu'ils faisaient mauvais usage des terres dont ils étaient en possession, ils donnaient pour raison qu'ils ne voulaient cultiver de leurs terres que celle qu'ils trouvaient leur être nécessaire pour leur unique subsistance, n'en voulant pas des productions au delà, attendu que tout ce qui serait en excédence ne servirait qu'à l'augmentation de certaines fortunes qui n'étaient que trop scandaleuses; que ces monstres de la colonie n'avaient cherché que sa perte et la ruine du peuple. Ces gens irrités et découragés n'avaient pas tort; car il est constant que depuis la nomination du munitionnaire général, pas un particulier n'a été le maître de sa propre denrée, pas même de pouvoir s'en conserver pour sa propre subsistance. On leur enlevait d'autorité leurs bœufs, leurs vaches, leurs moutons, et enfin tous leurs autres animaux faisant le fonds de leur nécessaire et la base de leur fortune. Ces malheureux propriétaires étaient forcés de subir la loi du tyran sans oser murmurer ni porter leurs plaintes, et ce qu'il y a encore de plus étrange est qu'outre la violence, le munitionnaire a joint l'injustice d'avoir laissé grand nombre de paiements à faire. Il est nécessaire de donner à connaître de quelle manière l'habitant était traité par les ministres iniques du munitionnaire dans les levées qu'ils faisaient indistinctement partout.

Pour faire ces levées, le munitionnaire avait une bande infinie d'employés; il les détachait par paroisses. Ces hommes se présentaient chez chaque habitant, chez lequel ils prenaient de gré ou de force tout ce qui leur convenait, sans nul égard aux besoins et aux prières de ces pauvres gens. Le prix de tout ce qu'ils enlevaient était fait après, à l'exception de celui du blé, que l'intendant avait eu la précaution de taxer. Un de ces commis tenait simplement une note de ce qui était pris chez chaque habitant, et cette note était remise au munitionnaire à la fin de chaque voyage de ces émissaires. Le munitionnaire, agissant despotiquement de son autorité, mettait les prix qui lui étaient les plus convenables pour le bien de la Société sur cette note, et ce pauvre habitant allait ensuite percevoir ce qu'on voulait bien lui donner pour le paiement des objets qu'on lui avait enlevés pour sa propre subsistance, et qu'il ne pouvait remplacer, en payant même le triple de ce qu'on lui donnait.

Il arrivait souvent que, soit par l'étourderie ou par la friponnerie des commis employés à cette horrible manœuvre, on omettait des articles qu'on enlevait chez ces habitants. Lorsque ces pauvres gens se présentaient en réclamation des objets qu'on leur avait enlevés, ils étaient traités d'usurpateurs et de tous les noms les plus odieux, et même souvent emprisonnés, surtout lorsqu'ils soutenaient l'affirmative, tandis qu'un malheureux employé avait fait vente du bœuf ou de la vache de ce pauvre habitant, ou avait fait échange avec retour qu'il percevait à beaux deniers comptants. Voilà les actions journalières auxquelles les habitants de la

colonie étaient sans cesse en butte de la part de cette Société, toujours pleine du désir de piller le peuple et le roi.

Il me souvient d'avoir vu deux plaintes à ce sujet chez le gouverneur; l'une par un placet, en mil sept cent cinquante-huit, avec entière preuve; et la deuxième, verbale, en mil sept cent soixante. Le résultat fut que le sieur Cadet en serait instruit, et que pour l'avenir il veillerait à ce qu'on ne récidivât point. Un de ces commis fut convaincu et chassé tacitement par la crainte que le gouverneur eut que l'éclat ne ternît la Société. Mais les pauvres habitants fraudés n'en furent pas moins la dupe. Les habitants des paroisses de St-Sulpice, de L'Assomption, et la Rivière-du-Loup en fournissent un nombre infini. Il faut que je dise, pour donner une preuve convaincante à quel point l'indignation générale était portée, que je me suis trouvé un jour au prône d'un des curés de ces paroisses (M. Riché). Il ne laissa pas ignorer à ses paroissiens qu'il était informé de ces odieuses menées. Il fit un détail exact de toutes ces fraudes; il condamna à la restitution ceux qui avaient acquis aussi illégitimement, qualifia les commis de receleurs. Il s'étendit enfin beaucoup sur cette matière. La Société n'y fut point épargnée, et le gouverneur et l'intendant y furent mis dans tout leur jour. Ce prône ne pouvait pas être ignoré; car, outre une quantité d'habitants, un bataillon entier faisait partie de l'auditoire.

Enfin, le vingt d'octobre, tous les vaisseaux de transport ou paquebots mirent à la voile, et firent route pour le premier port de France. Il fut dit que ce serait à La Rochelle que se ferait le débarquement. Trois vaisseaux de la Grande-Bretagne les convoyèrent jusqu'à la sortie du golfe, où il était arrêté qu'ils donneraient leurs ordres, et dès lors un chacun fit sa route. Quelques-uns de nos vaisseaux de transport reçurent un coup de vent fort considérable. La *Marie*, sur lequel était M. le chevalier de Lévis, fut démâté des mâts de hune; ensuite les vents nous furent fort favorables. Cependant, aux approches des Açores, nous eûmes beaucoup de calme, et le quarante-cinq ou quarante-sixième jour du départ de Québec, nous mouillâmes dans la rade de La Rochelle. Il n'y eut point de malades ni de morts pendant le cours de la traversée, quoique nous fussions fort mal à notre aise, par la grande quantité que nous étions dans chaque vaisseau.

M. de Vaudreuil et le sieur Cadet furent débarquer à Brest, et se rendirent à Paris. M. le chevalier de Lévis, M. Danjac, M. de Bourlamaque et M. de Bougainville ne firent aucun séjour à La Rochelle. M. l'intendant les suivit de fort près, et tous furent en cour. Les troupes de la Marine furent réformées à leur arrivée, et celles de terre se rendirent à Poitiers.

Le sacrifice que M. le marquis de Vaudreuil fit de sa gloire en faveur du salut public lui valut en quelque manière le rétablissement de sa réputation parmi les colons, et fit juger que, s'il n'avait pas fait mieux, ce n'était qu'à son peu d'expérience qu'on devait s'en prendre. Il n'en fut pas de même de M. Bigot. Il peut compter sur leur haine à jamais. Il eut des talents, il est vrai, mais il les corrompit par le vice le plus horrible pour un homme de son rang; sa voracité, son avidité pour les richesses l'ont déshonoré à jamais, de même que son aveuglement pour la dame Péan, pour laquelle il a eu des déférences, et ceux qu'elle protégeait, qui lui ont fait commetre les plus grandes injustices. Il a eu la barbarie de voir expirer des malheureux mourant de faim, sans en être touché. Quels reproches n'est-on pas en droit de lui faire? On le vit partir avec joie. Les colons ne peuvent établir la situation de leur fortune; (car?) il a mis la cour dans le cas de ne pouvoir acquitter les engagements dont il les a remplis. Si les choses eussent

continué, les trésors du roi n'eussent pu suffire, ayant rempli le Canada de sangsues qui eussent achevé de ruiner la France et ce pays. Enfin, la puissance du gouverneur et de l'intendant n'ont pu être restreintes par les lois. Leur caprice seul a décidé, et les jugements qui en ont émané ont été le triomphe de la puissance arbitraire; en sorte que tout particulier a été victime de leur prévention.

MILLIONNAIRES DU CANADA

Commencement de leur fortune en Canada	Militaire:	Passés en France
1755	M. le marquis de Vaudreuil, gouverneur général (Il a partie de sa fortune de la Louisiane) 23,000,000	1760
1737	Saint-Luc La Corne, capitaine de la Marine, grand interprète des sauvages 1,200,000	1760
1754	Lotbinière, ingénieur, neveu de M. de Vaudreuil 1,400,000	1760
1755	Le Mercier, commandant l'artillerie 1,800,000	1759
1752	Péan, major de la colonie, triumvir, un des intéressés dans la Société du Munitionnaire 7,000,000	1758
	Total pour le militaire: 35 millions.	

Finance:

1749	Bigot, intendant. Il a partie de sa fortune de Louisbourg, dans la guerre dernière, où il était commissaire 29,000,000	1760
1758	De Vilers, contrôleur 1,200,000	1760

1758	Martel, écrivain principal 1,900,000	1760
1737	Varin, commissaire à Montréal 4,000,000	1758
1749	Bréard, contrôleur 2,200,000	1758
1750	Estèbe, garde-magasin à Québec et conseiller au Conseil supérieur 1,800,000	1758
1750	Martel, garde-magasin à Montréal 2,500,000	1758
1755	Landriève, écrivain, faisant les fonctions de commissaire en Canada 900,000	Resté en Canada
1753	St-Sauveur, secrétaire de M. de Vaudreuil 1,900,000	Resté en Canada
1754	Decheneau, secrétaire de M. Bigot, intendant 2,000,000	Resté en Canada

Total pour la finance: 79 millions.

Dans les vivres:

1757	Cadet, munitionnaire général 15,000,000	1760
1757	Corpron, son facteur 1,200,000	1760
1757	Pénisseau, sous-traitant 1,900,000	1760
1757	Maurin, sous-traitant 1,900,000	1760

Total pour les vivres: 20 millions
Avec la finance: 99 millions.

Plus dix-huit commis du munitionnaire de quatre cent mille livres chacun au moins, ce qui forme encore une somme à ajouter de sept millions deux cent mille livres, cy (7,200,000).

Ce qui forme en tout cent six millions deux cent mille livres. Il est à remarquer que la plus grande partie de ces commis ont resté au Canada comme colons.

Le munitionnaire jouit en Canada de biens immenses. Il a acquis de superbes terres à Beau-Port, Charles-Bourg, St-Augustin, sur l'île d'Orléans, à la Pointe-Lévis, et a aussi de beaux moulins à farine. Depuis sa nomination, il n'y a pas eu de terres ni d'emplacements dans les villes exposés en vente, que cet homme n'en ait fait l'acquisition. Il est propriétaire en maisons dans Québec pour cinq cent mille livres, en y ajoutant les hangars, et la belle maison qu'il acquit de M. Estèbe en 1758 pour cent mille livres. Il en a encore dans la ville des Trois-Rivières même, beaucoup d'emplacements, ainsi que dans celle de Montréal. Il a enfin une infinité de biens dans les trois gouvernements.............. ....sur des vaisseaux à Bordeaux et autres ports. Il avait même............à Bayonne, lors de notre arrivée, qui devaient aller en co............ nom m'est échappé. Il a une partie de ses fonds chez................ Couryol et fils, négociants à Bayonne; chez Mrs Gradis..........sur les Fossés à Bordeaux, Mrs Estèbe et La Malatie fais .... de ses affaires, de même que M. Desclaux aussi, ce qui en partie......... cause de leur banqueroute.

Cet homme ne savait où placer son argent. Il était d'une libéralité qui visait à la prodigalité. Il nous mettait dans le cas de ne pouvoir plus voyager; il payait partout si largement que les hôtes ne recevaient plus personne que pour des sommes. Ils prétendaient sans doute que nous fussions tous des cadets. Ils se trompaient bien; car, sur le dernier temps, nous avons été dans la dure nécessité d'en venir aux emprunts, et même à la vente de partie de nos équipages pour satisfaire à nos dépenses.

Tout ce que j'ai dit dans ce mémoire est sans passion et dans la plus exacte vérité. Je me suis même restreint par sentiment de générosité; d'ailleurs même pour ne pas passer pour ridicule en avançant des faits qui paraîtront bien extraordinaires à tous les gens d'honneur.

Louis Joliet, anno Dni 1645 die 21 7bris. ego Bartholomaeus Vimont Soc.
Jesu vices agens parochi sancti ecclesiae Conceptionis Imm. B. M.
Quebeci baptizavi in eadem ecclia Infantem recenter natum ex
Joanne Joliet et Maria d'Abancourt Coniugibus cui nomen
Impositum est Ludovicus; patrini fuerunt Ludovicus
Maheu et Francisca Giffard parochiae de Quebec.

ACTE DE BAPTEME DE LOUIS JOLLIET (21 SEPTEMBRE 1645)

Anno Dni 1645 die 21 sept. Ego Bartholomeus Vimont Soc is Jesu vices agens parochi hujus Ecclesiæ Conceptionis Immaæ. V. M. Quebeci baptisav in eadem ecclia Infantem recens natum ex Joanne Joliet et Maria d'Abancourt conjugibus cui nomen im-positum est Ludovicus Maheu et francisca Giffart parociæ de Quebec.

(TRADUCTION)

L'an 1645, le 21e jour de septembre, J'ai, Barthélémi Vimont faisant les fonctions curiales dans cette église de l'Immaculée-Conception de la V. M. de Québec, baptisé dans la même église, un enfant nouvellement né des époux Jean Joliet et Marie d'Abancourt, auquel a été donné le nom de Louis. Les parrains furent Louis Maheu et Françoise Giffard de la paroisse de Québec.

LES CHAMBRES DE COMMERCE DE FRANCE ET LA CESSION DU CANADA

A la fin de l'année 1761, lors des négociations de la cour de France avec l'Angleterre dans le but de mettre fin à la guerre de Sept ans, on publia en France un recueil officiel intitulé *Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre, depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la même année, avec les pièces justificatives.*

La lecture de ce *livre bleu* jeta la consternation dans toutes les familles françaises qui s'intéressaient au Canada. Il leur apprenait, en effet, qu'entre autres sacrifices, le gouvernement du Roi envisageait la cession du Canada. Au double point de vue patriotique et économique, le sacrifice était énorme.

La Chambre de Commerce de La Rochelle, au nom des Rochelois en relations constantes avec le Canada, prit l'initiative d'un mouvement de protestation et demanda aux compagnies similaires de s'associer à ce mouvement. Tel fut l'objet de la lettre du 10 novembre 1761 de la Chambre de Commerce d'Aunis à celle de Marseille.

Les Chambres de Commerce n'ignoraient pas que, sur le projet de cession du Canada, la Cour voulant la paix à tout prix, était en opposition avec l'opinion publique. Néanmoins, les Chambres de Commerce de Bordeaux, Nantes, Le Havre, Rouen, Marseille, Lyon, Saint-Malo, Bayonne, Dunkerque et Montpellier, joignirent leur protestation à celle de leur sœur de La Rochelle. La protestation de Bordeaux disait en propres termes: " La paix n'a pas tous nos vœux s'il doit en coûter la cession du Canada, cette colonie si précieuse par sa situation, relativement à la sûreté des Iles, si utile par la nature de son commerce considéré dans l'intérêt des différents états qui y versent, si redoutable enfin pour nous entre les mains des Anglais; (cette cession) nous paraîtrait une perte irréparable, *et la continuation de la guerre serait peut-être moins funeste.*"

A son tour, la Chambre de Commerce de Marseille écrivit à celle de La Rochelle qu'elle partageait sa manière de voir. Elle lui fit connaître sa décision le 23 novembre 1761. Un mois plus tard, le 21 décembre, elle donnait les raisons de son opposition dans une lettre adressée à la même Chambre. Elle envoya en même temps une copie de sa lettre au comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères, le même qui, peu de mois après, devint duc de Praslin (1).

Les Rochelois furent plus avisés. Ce fut au duc de Choiseul qu'ils envoyèrent leur protestation accompagnée d' "une lettre très respectueuse et ménagée". Celui-ci leur répondit très poliment.

La Chambre de Commerce de Marseille fut moins heureuse avec le comte de Choiseul. Elle reçut de lui, à la date du 4 janvier 1762, une verte semonce. M. de Choiseul y donnait son opinion et probablement celle de la Cour. Les Chambres de Commerce de France n'avaient pas alors leur franc-parler et celle de Marseille accepta cette mercuriale sans protester.

Nous publions ici les protestations des différentes Chambres de Commerce de l'époque. Nous devons ces pièces intéressantes à M. Claude de Bonnault, de Paris, et à M. Fournier, secrétaire de la Chambre de Commerce de Marseille.

Ces documents prouvent que si la Cour nous abandonna, il n'en fut pas de même des Chambres de Commerce de France. Nous mentionnons tout spécialement celle de Marseille, qui ne craignit pas d'encourir la censure particulièrement sévère de la Cour pour témoigner de son attachement à la Nouvelle-France.

Il semble que nos historiens et nos écrivains ont cru trop facilement que la France s'était séparée sans regrets de sa colonie du Canada. Les protestations des Chambres de Commerce ne devraient-elles pas nous laisser sous une autre impression ?

---

(1) Il ne faut pas le confondre avec son cousin, le duc de Choiseul, alors ministre de la marine.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-MALO A MM. DE CHOISEUL ET BERRYER

St-Malo, le 8 juillet 1761

L'arrivée de M. de Stentey en France et celle de M. de Bussy en Angleterre ne permettent pas de douter qu'il ne se soit fait des propositions de paix entre ces deux cours; dans ces circonstances nous croirions manquer à ce que nos places exigent de nous, à ce que nous devons au commerce en général et en particulier à celui de cette ville qui nous a fait l'honneur de nous mettre à sa tête, si nous négligions de rappeler à V. G. quel tort ont fait au corps des négociants de ce Royaume les pirateries que les Anglais ont exercées depuis le mois de juin 1755 jusqu'à la déclaration de la guerre. M. de Machault avait senti combien il était important de procurer au commerce de ce Royaume un dédommagement de ces pirateries, et pour se mettre en état d'en obtenir une satisfaction proportionnée au mal, il avait demandé dans toutes les places de commerce des états des pertes qu'elles avaient souffertes contenant les noms des navires pris, ceux des armateurs et capitaines, le nombre des équipages; le port en tonneaux des dits navires, leur destination, leur valeur, la nature et la valeur de leur chargement, la date et le lieu de leur prise, et le port où ils ont été conduits. Nos prédécesseurs satisfirent alors aux ordres du ministre. B: ainsi Votre G. peut se faire représenter ces états; persuadés qu'elle accordera au commerce la protection qui lui est due dans une affaire aussi importante, nous nous flattons qu'elle voudra bien remettre sous les yeux du Roi le tableau de ces pertes immenses, afin qu'il ordonne aux plénipotentiaires chargés de la confection du traité de paix d'obtenir des Anglais une satisfaction proportionnée aux dommages qui ont résulté des pirateries qu'ils ont exercées avant la guerre (tout ce qui est écrit ci-dessus depuis le B est pour M. Berryer). C: et ces états doivent se trouver dans les bureaux de la Marine; persuadés que V. G. accordera au commerce la protection qui lui est due dans une affaire aussi importante, nous nous flattons qu'elle voudra bien remettre sous les yeux du Roi le tableau de ces pertes immenses, et donner les ordres les plus précis à ceux qui seront chargés de la confection du traité de paix pour obtenir des Anglais une satisfaction proportionnée aux dommages qui ont résulté des pirateries qu'ils ont exercées avant la guerre (tout ce qui est écrit cy-dessus depuis le C est pour M. Le duc de Choiseul). D: nous serait-il permis, Mgr, de faire des représentations sur un objet qui nous paraît encore plus important que celui que nous venons de traiter? C'est la conservation des pays propres à la pêche; point de matelots, point de marine, point de vraie puissance, Louisbourg, la Guadeloupe et Québec pris, en sont la preuve incontestable; nous croyons donc, Mgr, qu'il est de la plus grande importance de nous conserver, lors du traité de paix, la possession précieuse de la pêche de la morue que nos ennemis voudront peut-être nous enlever, parce qu'ils en sentent toute la valeur, mais nous ne craignons point de dire qu'ils n'ignorent pas que ce serait un sûr moyen d'empêcher notre marine de se relever jamais de l'état de faiblesse où elle est aujourd'hui, que la splendeur de l'Etat et même son salut pour l'avenir en dépendent; les productions de la Guadeloupe donnent peut-être dix fois plus en valeur numéraire que celles de toute l'île de Terre-Neuve, cependant s'il était question de céder la première aux Anglais pour obtenir d'eux la

propriété de la 2ème, nous ne croyons pas qu'on dût balancer un instant; ce langage siérait mieux aux autres places qu'à celles dont le commerce principal a été jusqu'ici cette même pêche que nous réclamons; nous serons peut-être soupçonnés de n'avoir en vue que l'interêt particulier de notre ville, mais la crainte d'un soupçon que nous ne méritons pas doit-elle nous fermer la bouche sur un objet aussi important? Celles des autres places qui ne connaissent la pêche que de nom peuvent-elles sentir, comme nous, de quelle conséquence est cette branche de commerce plus précieuse pour l'État que tout l'or du Pérou, puisqu'il ne peut pas former un seul matelot, et qu'elle en forme plusieurs milliers tous les ans; devons-nous manquer à ce que nous devons à l'état, aux places que nous avons l'honneur de remplir, à nous-mêmes, en gardant un silence criminel sur une partie aussi essentielle, pour éviter d'être soupçonnés de penser plus au bien particulier de cette place qu'au bien général de l'Etat? Non sans doute nous avons cru que notre devoir devait l'emporter sur toutes autres considérations de qui nous ne pouvions sans crime nous dispenser d'exposer à V. G. la chose telle que nous la voyons. Nous laissons à ses lumières supérieures à juger si nous nous sommes trompés; nous osons l'assurer que si nous sommes dans l'erreur nous y sommes de bonne foi et que notre zèle seul pour le bien général nous a dicté ces observations. E: nous avons cru devoir envoyer à M. le duc de Choiseul les mêmes observations, afin que, s'il les trouve dignes d'attention, il y ait égard dans les instructions qui seront données aux plénipotentiaires chargés de la confection du traité de paix; nous osons espérer que la protection que M^r veut bien accorder au commerce, l'engagera à concourir avec M. le duc de Choiseul dans des objets aussi importants et qu'il voudra bien lui faire remettre des copies des états. F: nous envoyons à Mr Berryer les mêmes observations et nous ne doutons pas que, protecteur né du commerce maritime par la place qu'il occupe, il ne concoure avec Votre G. dans des objets aussi importants et de lui remettre des copies des états qui furent envoyés en 1756 à M. de Machault.

Nous avons, etc. (1).

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

La Rochelle, le 10 novembre 1761

Messieurs,

Nous ne doutons pas que le recueil des négociations de notre cour avec l'Angleterre, imprimé et rendu public par ordre du Roi, ne soit venu à votre connaissance; nous y avons vu avec une sensibilité inexprimable le sacrifice que notre monarque a voulu faire du Canada pour parvenir à une paix avec la cour de Londres, ce qui nous pénètre de la plus vive douleur et nous porte à présenter un mémoire à MM^{rs} le duc et le comte de Choiseul, où nous tâchons de démontrer l'importance infinie de cette colonie, trop ignorée sans doute, le tort immense que sa privation causera

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Saint-Malo.

à la France dans ses manufactures, dont l'inaction, et peut-être la chute, sera d'autant plus fatale que l'émigration des ouvriers en sera la suite funeste; dans son agriculture, par les bornes étroites de la consommation de ses vins, eau-de-vie et matières premières; dans la pêche de la morue, si capitale pour l'Etat; et enfin dans la population de ses matelots pour la marine royale et marchande, dont la navigation aux colonies du Nord est la vraie pépinière: secours sans lequel la marine s'anéantit, le commerce cesse, et toutes nos autres colonies tombent. Nous entrons, MM^{rs}, dans tous les détails sur chaque objet pour faire connaître aux ministres la déplorable situation de la France et tout ce qu'elle perdra si on abandonne le Canada: sans doute que les dépenses énormes qu'on y a faites en dernier lieu ont effrayé la cour. Mais l'Etat est-il donc dépourvu de sujets propres à une administration sage et patriotique? Nous traitons aussi de l'état de splendeur où parviendra l'Angleterre en possédant cette belle contrée de l'Amérique, splendeur dont nous devons craindre de tristes effets. L'intérêt général de la nation, qui est dans vos cœurs comme dans les nôtres, et l'intérêt particulier de votre province, tout nous persuade que vous seconderez nos représentations en adressant, comme nous allons faire incessamment, un mémoire à tous les ministres sur un objet aussi important. La durée de la guerre est cruelle, il est vrai. Mais la perte du Canada ne le sera-t-elle pas plus à l'Etat? Il faut espérer que la prospérité de nos armes nous le conservera et abaissera la fierté de nos ennemis.

Ayez la bonté de nous faire part tout de suite de votre sentiment sur l'idée que nous vous communiquons.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis,

Signé: THÉODORE DE LA CROIX,
Directeur.
PAILLET,
RAYTEAU,
DESGAULT (1).

A La Rochelle, le 10 9bre 1761

LETTRE DES ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DU COMMERCE DE MARSEILLE A LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS

Le 23 novembre 1761

Nous avons fait une particulière attention à ce que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 10 de ce mois, au sujet du sacrifice que le Roi voulait bien faire du Canada, dans les négociations qui avaient été entamées dans le mois de mars dernier entre notre cour et celle d'Angleterre.

En lisant le recueil de ces négociations qui a été rendu public, nous n'avons pas été moins sensibles et moins surpris que vous en voyant l'abandon que l'on faisait d'une colonie si utile. Ce serait, comme vous l'observez fort bien, une perte immense et irréparable pour l'Etat et qui mérite la détermination que vous avez

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

prise de présenter un mémoire à MM. les duc et comte de Choiseul, pour les informer de l'importance du Canada.

Nous concourrons volontiers à seconder vos desseins, soit en adressant directement des mémoires à ces ministres dans le même objet, soit en leur faisant donner par notre député à Paris des informations sur toutes les branches du commerce qui se trouvaient liées avec la possession du Canada (1).

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS AUX ÉCHEVINS ET DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

Messieurs,

Nous avons vu avec satisfaction, par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 du mois dernier, que vous n'aviez pas été moins sensibles que nous aux sacrifices que notre cour avait voulu faire du Canada et de la pêche pour procurer la paix aux peuples, et que vous étiez disposés à concourir avec nous pour faire connaître à notre ministère l'importance de ces deux grands objets. Nous vous avons mandé que les négociants de cette place projetaient de faire un mémoire à ce sujet, mais on a senti depuis toute la délicatesse de cette démarche, qu'il y aurait de l'indiscrétion et même de l'indécence de rendre un pareil mémoire public. C'est ce qui nous a déterminé à le composer nous-même dans le secret de notre Chambre et de l'adresser uniquement à M. le duc de Choiseul, accompagné d'une lettre très respectueuse et ménagée. Il nous a paru que ce partï était le plus convenable à tous égards, et qu'il nous ouvrait une voie pour nous expliquer avec plus de liberté et pour entrer dans certains détails sur des choses qu'il pouvait ignorer, ce qui a parfaitement réussi. Notre mémoire a été favorablement accueilli. M. le duc y a tellement reconnu la pureté de nos intentions et le zèle patriotique qui nous anime, qu'outre les applaudissements qu'il y a donnés il ajoute dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire "qu'il a cru par cette raison devoir en rendre compte au Roi, que Sa Majesté y a reconnu les sentiments des sujets les plus fidèles et les plus dévoués au bien de l'Etat, et qu'elle l'avait chargé de nous en marquer toute sa satisfaction", et ce sont ses propres termes. L'intérêt que vous prenez, Messieurs, à la cause commune qui est le bien de l'Etat, nous engage à vous faire part de ce que nous venons de vous dire.

(Suivent des renseignements sur les affaires de St-Domingue).

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis,

Signé: THÉODORE DE LA CROIX,
Directeur,

A La Rochelle, 13 décembre 1761

RAYTEAU,
PAUL FLEURIAU,
DESGAULT.

A Messieurs les échevins et députés de la Chambre de Commerce, à Marseille (2).

---

(1) Emile Garnault, *Le Commerce Rochelais au XVIIIe siècle*, 4e partie, p. 322.

(2) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

RÊPONSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE A MESSIEURS DE LA ROCHELLE TOUCHANT LA CONSERVATION DU CANADA

Du 21 décembre 1761

Nous avons eu l'honneur de vous marquer, le 23 du mois dernier, que nous concourrions volontiers à seconder les représentations que vous vous proposez de faire sur l'importance du Canada, et nous ne pouvons mieux remplir ce dessein qu'en vous faisant, Messieurs, les réflexions suivantes:

Le Roi ne pouvait mieux faire connaître à ses sujets combien il en coûtait à son cœur de les voir gémir sous le poids des calamités qu'entraîne une guerre longue et malheureuse, qu'en publiant le sacrifice que Sa Majesté était déterminée à faire de la plus importante de ses colonies pour nous procurer la paix. Sa Majesté connaît parfaitement toute la valeur de la cession qu'on exigeait d'elle, et si les négociants seuls, comme les plus lésés par ce sacrifice, osent rappeler tous les avantages que le commerce retirait du Canada, c'est moins pour instruire le ministère le plus éclairé et le plus attentif à nos intérêts, que pour s'exciter aux efforts que la nation peut se promettre encore pour conserver une colonie aussi nécessaire et aussi utile que celle dont il s'agit, par rapport aux manufactures et à la navigation, sans compter la perte d'une foule de bons sujets qui resteraient sous la domination des Anglais.

Nous n'ignorons pas, Messieurs, que La Rochelle est directement intéressée à la conservation du Canada avec lequel elle a toujours fait directement le plus grand commerce. Il est juste que les négociants représentent leurs intérêts qui sont précieux à l'Etat lorsque leurs intérêts sont ceux du commerce en général et de la navigation, parce qu'il est évident que le commerce et la marine sont aujourd'hui la mesure commune de la puissance des souverains qui les protégent.

Quoique le Canada, presque toujours en guerre, n'ait pu augmenter ni améliorer son commerce, ni même permettre aux négociants de suivre et de découvrir des nouvelles branches, on sait que ce vaste pays consomme une grande quantité de nos vins et de nos eaux-de-vie, diverses denrées du cru de France, des draperies de toute espèce, des toiles, et enfin des ouvrages de la plupart de nos fabriques.

Il nous fournissait en retour des peaux de castor, d'élans, de cerfs, de chevreuils, des pelleteries, des fourrures, la morue, l'huile de poisson, du saumon salé, des bois de construction, de charpente, de menuiserie, etc.

Le Canada fournit aussi des farines et des pois à Louisbourg. Il compensait avec ces denrées celles de nos îles avec lesquelles il faisait un grand commerce, et en 1750 nous avons vu ici un navire venant de Québec chargé de blé.

Le débouché du Canada favorisait ici l'importation des laines du Levant et de Barbarie, qui s'accumulent aujourd'hui dans les magasins de la Compagnie d'Afrique et dans ceux des particuliers. La laine est une matière également précieuse pour le commerce, la navigation et l'industrie; c'est avec les laines qu'on charge et qu'on emploie le plus grand nombre des bâtiments, qu'on entretient une foule de matelots. L'objet des salaires et du fret qu'elles payent est un bénéfice certain et considérable. Ces laines, pour être mises en œuvre et manufacturées, occupent encore en Languedoc un peuple d'ouvriers auxquels la consommation du Canada donnait le travail et la subsistance; on en jugera par un seul article de cent mille couvertures que le Languedoc fabriquait annuellement pour le Canada.

Si nous entrions dans tous les détails, on serait effrayé du vide que la perte de cette colonie doit laisser dans la navigation et le commerce de France, mais si on considère les avantages de la pêche dans la rivière, à Gaspé, et dans les différents postes établis pour celle des loups-marins et des marsouins, indépendamment de l'importante pêche de la morue, qu'il sera difficile aux Français de continuer sur le grand banc de Terre-Neuve, peut-on ne pas regretter vivement tout ce que nous abandonnerions à nos ennemis?

Si les grandes dépenses que le Roi a faites depuis quelque temps au Canada peuvent effrayer pour l'avenir, on ne doit pas se dissimuler, aujourd'hui, que cette colonie bien administrée coûtera beaucoup moins, et, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les états des dépenses annuelles qu'on y faisait il y a 20 ans et même pendant la dernière guerre.

Toutes les places de commerce et les lieux de fabriques du royaume sont surchargées de lettres de change du Canada. Leur objet et les malheurs du temps en ont fait suspendre le payement. Les armateurs qui ont reçu ce papier pour le fret de leurs navires, les fabricants en payement de leurs marchandises, les négociants en retour des effets qu'ils ont envoyés sur l'invitation du ministre, et les disposeurs qui ont escompté les lettres de change souffrent depuis longtemps. Ils espèrent tous que, si la continuation de la guerre ne permet pas de les acquitter dans ce moment, on indiquera des fonds et des époques pour les acquitter entièrement après la paix.

Voilà, Messieurs, tout ce que nous pouvons ajouter, relativement à nos connaissances et à ce qui intéresse le commerce de Marseille, aux représentations que vous vous proposez de faire sur les avantages que vous connaissez mieux que nous de la possession du Canada, lesquels ne seront jamais compensés par ceux que nos efforts pour faire valoir la Louisiane pourraient nous procurer. Pour concourir de notre côté autant qu'il nous est possible à l'usage que vous jugerez à propos de faire de notre réponse, nous vous prévenons que nous avons l'honneur de l'envoyer à M. le comte de Choiseul. Ce ministre qui donne aujourd'hui au commerce la protection la plus éclairée et la plus puissante, ne pourra que vous savoir gré des motifs qui vous animent et des preuves que vous lui donnerez de votre zèle pour la conservation d'une colonie qui intéresse également le commerce, l'industrie et la navigation (1).

LETTRE DU COMTE DE CHOISEUL, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

A Versailles, le 4 janvier 1762

J'ai trouvé, jointe à votre lettre du 21 du mois dernier, Messieurs, la réponse que vous avez cru devoir faire à la Chambre de Commerce de La Rochelle, sur les inconvénients de la cession du Canada, lorsqu'elle a été offerte. Le détail dans lequel vous êtes entrés à ce sujet est superflu et ne porte que sur des objets bien

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

connus, qui ont été examinés à temps. Quels que soient les motifs des représentations dans lesquelles la Chambre de La Rochelle a voulu vous engager, les vôtres sont encore moins placées dans une affaire de cette nature, et il n'est pas convenable que vous vous prêtiez à cette espèce d'association avec d'autres Chambres sans y être préalablement autorisés. Je vous l'observe avec regret et j'espère que cela seul vous fera sentir de vous-mêmes qu'il est nécessaire que vous y apportiez dorénavant plus de réflexion et de réserve.

Je suis, Messieurs, entièrement à vous.

CHOISEUL.

A Messieurs les échevins et députés du Commerce (1).

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES A LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS

Nantes, le 16 novembre 1761

MM. de la Chambre de Commerce,

La cession d'une colonie telle que le Canada ne peut qu'être, sans doute, très préjudiciable au commerce de France. Nous l'avons senti comme vous, Messieurs, nous en avons gémi et nous avons déploré la cause d'un si grand sacrifice; mais telle est notre triste position qu'elle nous réduit à recevoir la loi. Sans marine, que peut la France ? Pour arrêter les conquêtes d'un ennemi puissant, elle demande la paix: elle ne peut donc la faire avantageuse.

Le Canada fut le motif de la guerre présente. Depuis longtemps l'Angleterre machinait les moyens de réunir cette contrée à son domaine: elle la possède à titre de conquête, et ses forces maritimes lui en assurent la possession. Elle est d'ailleurs trop ambitieuse et trop éclairée sur ses intérêts pour ne pas tirer parti de la supériorité de ses forces.

Il est probable que l'Angleterre avant de commencer les négociations en a établi pour base la cession entière de cette colonie par la France, et que celle-ci a été forcée d'y souscrire. Nous sommes d'autant plus confirmés dans cette idée, que nous savons très positivement que le ministère, il y a plus d'un an, avait pris des informations sur le Canada, qu'on lui avait fait sentir toute l'importance de cette colonie, et les suites funestes qui résulteraient de sa cession.

Il est donc naturel de croire que ce sacrifice, dont toute l'étendue était connue, a été nécessité par la ferme résolution et l'expresse déclaration de l'Angleterre de n'entrer dans aucun traité de paix sans cette condition: aussi le Canada fait-il la matière des premiers articles des mémoires respectifs fournis par la France et l'Angleterre, et encore ne suffit-il pas à l'ambition de celle-ci.

Ces considérations nous portent à croire qu'il serait superflu et peut-être indiscret de faire des représentations directes sur cette cession. Quelque ménagées qu'elles fussent, elles pourraient déplaire et même blesser le ministre. Il paraît avoir été attentif aux intérêts du commerce. La restitution des prises, la traite des noirs, et la pêche de la morue ont été discutées.

---

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

Sans répandre un mémoire, nous pensons qu'une lettre à M. de Choiseul serait plus en place. Sa vigilance pour le bien du commerce exige nos remercîments: en relevant la grandeur du sacrifice, on peut s'étendre sur l'importance du Canada, et lui remettre sous les yeux combien sa cession est préjudiciable au commerce,

Tel est le plan, Messieurs, que nous nous proposons de suivre: il vous sera facile d'y faire entrer l'objet de vos représentations. Les circonstances peuvent changer. Si nos exploits devenaient plus heureux, le ministre frappé de vos réflexions, pourrait réclamer un domaine, à la cession duquel il nous paraît avoir été forcé.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, etc.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-MALO A LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS

Le 27 novembre 1761

M^rs^ les syndics et directeurs de la Chambre de Commerce d'Aunis, à La Rochelle,

Nous reçûmes dans son temps la lettre que vous nous fîtes l'honneur de nous écrire le 10 de ce mois, Nous avons lu comme vous, avec une vraie douleur, le recueil des négociations entre notre cour et celle d'Angleterre, et le sacrifice que le ministère voulait faire de la première colonie du Canada. Le plan que vous proposez de suivre dans le mémoire que vous comptez adresser aux ministres, nous a paru embrasser tout ce qu'on peut dire contre la cession d'une possession aussi importante, ainsi nous le suivrons; vous nous rendez justice M^rs^, nous sommes animés du même zèle patriotique que vous, mais nous n'avons pas les mêmes talents; quelque faibles qu'ils soient nous joindrons notre voix à la vôtre, et nous allons travailler à ce mémoire. Nous craignons bien que ce ne soit un parti pris et que les représentations ne servent de rien. Quoi qu'il en soit, nous aurons au moins la faible consolation d'avoir fait notre devoir.

Nous avons, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-MALO A LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS

Saint-Malo, le 27 x^bre^ 1761

Mrs Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis,

Nous aprenons avec la plus grande satisfaction par la lettre que vous nous fîtes l'honneur de nous écrire le 13 de ce mois, l'accueil favorable qu'a fait M. Le duc de Choiseul à votre mémoire sur l'importance du Canada et de la pêche, et les bons effets qu'il a produits auprès de ce ministre bien intentionné; on est à mettre le nôtre au net et il partira par le P^ier^ courrier. Nous n'avons pu y entrer dans des détails bien circonstanciés sur cette importante colonie, parce que nous en connaissons peu le commerce que nous ne faisions point ici; nous n'avions osé nous

appesantir trop sur la pêche que nous connaissons, parce que nous craignions que notre témoignage sur cet objet qui est le principal commerce de cette ville ne fût suspect ; nous nous sommes donc contentés d'exposer en grand, dans le jour le plus favorable, la nécessité de recouvrer à la paix et le Canada et la pêche; heureusement MM. de la Chambre de Commerce de Dunkerque animés du même zèle patriotique que vous, MM. et nous, se proposent aussi de faire un mémoire sur ces objets, et nous ont demandé des détails sur la pêche qu'ils connaissaient peu; nous les leur avons envoyés; ainsi leur mémoire suppléera à ce qui manque au nôtre et entrera dans les détails où nous n'avons osé entrer; il serait bien à désirer pour l'avantage du commerce que les différentes Chambres se communiquassent ainsi leurs vues, du moins toutes celles des villes maritimes, car celles de l'intérieur sont d'un autre genre. Nous ne manquerons pas, MM., de vous faire part de la réponse que nous fera M. le duc de Choiseul.

Nous vous remercions bien sincèrement, MM., de la copie de la lettre écrite de St-Domingue. M. Guillaudau, de cette ville, membre de la Chambre de Commerce et d'agriculture, établi au Cap, avait fait un bon mémoire sur le préjudice que causaient ces chambres par la division de leurs membres et contre la permission qu'on voulait faire accorder aux neutres de porter des nègres aux colonies; mais comme il l'avait remis à un ami qui nous l'a confié et qu'il ne contenait contre cette permission rien de plus que ce que nous disions dans le mémoire que nous avons fait sur cet important objet, nous le rendîmes après l'avoir lu; nous croyons cependant qu'il a été envoyé en cour.

Il serait fort à désirer sans doute qu'on pût faire connaître et faire cesser l'abus que font les habitants des colonies du privilège qu'ils ont de ne pouvoir être poursuivis, par saisies et vente de leurs biens, pour le paiement de leurs dettes, et de les assujétir aux mêmes lois sur ce point qui sont établies dans tout état policé. Le bien du commerce et celui de l'État l'exigent, car il n'est pas indifférent pour la nation que telle habitation qui est au ¾ en friche, parce que le propriétaire est obéré, passât entre les mains d'un habitant riche qui la ferait valoir; nous croyons comme vous l'instant favorable pour ouvrir les yeux du gouvernement sur un objet aussi important, le ministre est juste, éclairé et bien intentionné, mais pour attaquer avec espérance de réussir un préjugé aussi enraciné, il faudrait, s'il était possible, que toutes les chambres représentassent à la fois; comme nous ne doutons pas que vous n'en ayez écrit à plusieurs, faites-nous la grâce de nous faire part de leurs réponses, et nous nous mettrons sur-le-champ à travailler à ce mémoire.

Nous sommes etc...

LETTRE DES NÉGOCIANTS CHARGÉS DES AFFAIRES DU COMMERCE AU HAVRE A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-MALO

Le 14 février 1762

MM. les négociants chargés des affaires du commerce au Havre,

Nous avons reçu dans son temps la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 26 janvier der et l'excellent mémoire qui y était joint; nous en adressâmes un sur le même objet à Mrs les duc de Choiseul, Berryer et Bertin, il y a environ 6 mois; nous avons écrit au premier de ces ministres sur l'objet des lettres

du Canada, en réponse à la lettre par laquelle il nous annonçait l'arrangement pris pour celles des autres colonies, et nous venons de lui en adresser un nouveau sur la nécessité qu'il y aurait de recouvrer par le futur traité de paix le Canada, pour peu que les circonstances le permettent; nous croyons encore cet objet digne de votre attention.

Un autre objet fort important sur lequel il serait à désirer que toutes les villes maritimes puissent se concilier, ce serait de demander toutes et à peu près dans le même temps, afin que cela fît plus d'effet, que les habitants de l'Amérique débiteurs pussent être poursuivis et . . . . (?) comme en France, et qu'on pût leur faire vendre leurs habitations et leurs nègres comme on fait vendre en France une terre; de là deux avantages: les négociants et armateurs trouvant plus de sûreté, le commerce augmenterait, et telle habitation, dont les ¾ sont en faillite, parce que le propriétaire dissipateur, et par conséquent obéré, ne peut la mettre en bonne culture, passerait entre les mains d'un homme riche et sage qui la mettrait en valeur; faites-nous, M^rs^, le plaisir de nous dire si ces idées que nous avouons tenir de Mrs de la Chambre du Commerce de La Rochelle vous paraissent comme à nous, dignes de la plus grande attention.

Nous avons, etc...

LETTRE DES NÉGOCIANTS CHARGÉS DES AFFAIRES DU COMMERCE AU HAVRE A M. LE DUC DE CHOISEUL

Le 14 9bre 1762

La signature des préliminaires, dans des circonstances aussi critiques, met le comble à la gloire du ministère de Mgr. Heureux les peuples gouvernés par des ministres assez sages pour sentir qu'il est des positions où l'avantage de l'État exige qu'on fasse des sacrifices.

La fermeté avec laquelle Mgr insista sur la restitution des navires pris avant la déclaration de guerre, ne nous permet pas de douter qu'il n'ait continué de la regarder comme une des plus importantes conditions préliminaires. Si, cependant, des motifs supérieurs ont obligé Mgr de se relâcher sur cet article, nous sommes persuadés qu'il ne s'en sera départi que pour de bonnes raisons. Nous nous bornons donc à gémir de la nécessité où il aura été de le faire, et des maux que nous craignons qu'il n'en résulte pour l'avenir. Quel découragement ne serait-ce pas en effet pour les négociants qui se verraient exposés à essuyer encore de pareilles avanies, dès qu'il plairait aux Anglais de nous attaquer ? Quel encouragement ne donnerait pas à ce peuple superbe l'impunité d'un pareil procédé contraire au droit des gens et à tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les nations policées! Enhardis par l'indulgence de la France sur un article aussi important, ils renouvelleraient sûrement, à la première occasion de rupture, cette iniquité inouie jusqu'à nos jours; nous croirions abuser des moments précieux que Mgr y consacre si généreusement au bien public si nous nous étendions davantage.

Si les Anglais nous rendent l'importante colonie du Canada ou partie d'icelle, il nous paraîtrait naturel d'ôter à la Compagnie des Indes le commerce exclusif du castor; il ne nous serait pas difficile de prouver que sans le monopole qu'elle exerçait

sur cette précieuse pelleterie, il n'y eût jamais eu de guerre dans cette colonie; nous n'aurions besoin que de copier ce que nos précédesseurs en ont dit dans les observations que M. le contrôleur général leur a demandées, sur le nouveau tarif projeté; les bornes d'une lettre et la crainte de détourner Mgr d'objets plus importants ne nous permettent pas d'entrer dans un plus grand détail à moins qu'il ne nous l'ordonne; mais il nous paraît résulter de ceci que si l'on est forcé de céder aux Anglais cette importante colonie et qu'ils nous cèdent en échange quelques autres possessions dans le nord de l'Amérique, il est nécessaire de laisser libre le commerce du castor qui pourra se faire dans cette possession et d'abroger à jamais le privilège de la Compagnie sur cet objet.

Nous ne croyons pas moins important d'abroger celui qu'elle a pour la traite des noirs et de la gomme du Sénégal dans la rivière de Gamby jusqu'à Siono Leona. Si nous perdons le Canada, il est essentiel de mettre la Louisiane en valeur, elle ne peut y être mise que par des défrichements. Les défrichements ne peuvent se faire que par les nègres, et les nègres ne peuvent être portés du bas de la côte à la Louisiane sans courir risque de tout perdre par les maladies qu'occasionne nécessairement la longueur des traversées; au lieu que partant du Sénégal ou du haut de la côte, dont la Compagnie a la traite exclusive, on ne court pas les mêmes risques. Les traversées sont beaucoup moins longues parce qu'on est au deçà de la ligne sous laquelle on éprouve des calmes continuels et on essuie des chaleurs excessives; nous pourrions encore entrer dans un plus grand détail si Mgr nous l'ordonnait.

Le 3ème objet de nos observations roule sur l'avantage qu'il y aurait à empêcher le raffinage et le terrage des sucres dans nos colonies, avantage si bien reconnu qu'il y a un arrêt du Conseil du 21 janvier 1684 qui défend d'établir de nouvelles raffinneries, mais cet arrêt a été éludé sous différents prétextes. Nous croyons donc, Mgr, que pour parvenir au moins ou en partie à un but aussi avantageux pour la métropole on pourrait défendre aux habitants de la Guadeloupe et de la Martinique qui se sont livrés à bras ouverts aux Anglais, surtout ces derniers, on pourrait, disons-nous, en punition de leur peu de fidélité défendre, si ces deux îles nous seront restituées, de livrer ni de raffiner à l avenir aucun sucre; cette défense ne serait qu'une punition apparente dont leur peu de fidélité fournirait le prétexte, car il ne serait pas moins avantageux aux colons, qu'aux négociants de la métropole et à l'État en général, qu'on ne tirât dans les colonies aucuns sucres: pour le prouver nous n'aurions qu'à copier les observations de nos prédécesseurs sur le tarif projeté à l'art. sucre, mais nous nous sommes fait une loi de ne rien détailler, quelque importants que nous paraissent des objets, si Mgr ne nous l'ordonne; nous espérons de la protection marquée qu'il daigne accorder au commerce et aux négts, qu'il voudra bien pardonner au zèle patriotique qui nous anime le peu de hardiesse qui nous fait dire notre avis sans qu'il nous l'ait demandé. Nous le soumettons aux lumières supérieures de Mgr et quand même il ne jugerait pas nos réflexions dignes de son attention, nous sommes persuadés qu'il les recevra avec bonté comme la preuve de notre attachement au bien de l'État et du commerce en général.

Nous som., etc... (1).

———

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo.

LETTRE DU MAIRE ET DES ÉCHEVINS DE GRANVILLE A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Granville, le 20 novembre 1761

Messieurs,

Nous ne doutons pas que la lecture du mémoire historique sur la négociation de la paix entre la France et l'Angleterre, qui vient d'être rompue, n'ait fait chez vous la même impression qu'ici, nous avons été également surpris qu'affligés d'y voir la perte du Canada et la privation de la pêche de la morue aux côtes de la grande baie de Gaspé et de l'île Royale, de sorte qu'il ne resterait aux vaisseaux français que la faculté stipulée par le traité d'Utrecht de faire la pêche et la pêcherie des morues, sur une partie des côtes de l'île de Terre-Neuve, sans y pouvoir former aucune habitation pour profiter des pêches d'automne et printemps. Vous concevez sans doute, Messieurs, que les Français, étant ainsi réduits à ce que nous appelons la côte du Petit-Nord et à la partie ingrate de l'île de Terre-Neuve située près le golfe de St-Laurent, le commerce de la pêche de la morue doit tomber des trois quarts, ce qui outre le tort irréparable que nos villes respectives en souffriront, portera le coup fatal à la marine de France, étant prouvé que la pêche de la morue est une pépinière de matelots que le commerce de l'Amérique et des Indes détruit plutôt que d'augmenter.

Nous regardons donc, Messieurs, comme une espèce de bonheur que l'insatiabilité des Anglais les ait portés à refuser des conditions si avantageuses pour eux et si dures pour nous; nous osons espérer que quelques événements heureux nous adouciront les conditions de la paix future, et rendront nos ennemis moins intraitables, mais ne trouveriez-vous point convenable, Messieurs, de faire de très humbles représentations à M. le duc de Choiseul? Tout le monde connaît déjà les bonnes intentions de ce seigneur pour le rétablissement de la marine et du commerce maritime. Il est possible que la cession du Canada et la renonciation à la plus grande partie de la pêche de la morue n'aient pas été considérées dans leur vrai point de valeur lorsqu'on les a proposées; le ministère précédent n'avait peut-être pas été instruit de tous les détails nécessaires pour le mettre en état de juger; ne conviendrait-il point d'intéresser M. le duc de Choiseul en faveur de ces branches essentielles de notre commerce par des mémoires qui lui exposeraient non seulement tous les avantages que le royaume en retire, mais encore tous les secours que la marine royale en reçoit, par la formation des matelots?

Nous ne sommes pas fort au fait de ce qui concerne le Canada; nous ne pourrons toucher les articles que superficiellement.

L'abandon des côtes de la grande baie de Gaspé et de l'île Royale, nous paraît de la dernière conséquence, nous croyons que nos représentations devraient avoir pour objet de nous conserver les côtes poissonneuses où nous formons des habitations de pêcheurs qui profitent du printemps et de l'automne.

Si la cession du Canada et de toutes les côtes est un sacrifice absolument nécessaire pour la paix, nous nous proposerions de faire les plus fortes instances pour qu'en échange l'Anglais cédât la partie de l'île de Terre-Neuve qui se trouve depuis le cap de Raz jusques au cap de Raye et qui comprend Plaisance, le Chapeau-Rouge, etc.,... avec le droit d'y former des habitations de pêcheurs pour faire a p.che du printemps et de l'autonne sans aucune ville fortifiée et en démolissant

les fortifications de Plaisance, ou bien l'autre partie de la même île de Terre-Neuve entre le même cap de Raz et celui de Bonnaviste qui comprend St-Jean, dont les fortifications seraient démolies avec le même droit d'y former des habitations de pêcheurs.

Ne pourrait-on point encore faire valoir les intérêts de nos îles d'Amérique qui consomment beaucoup de morues, pêches qu'on serait forcé de tirer des colonies anglaises, les morues provenantes des côtes que cette nation nous abandonne n'étant pas d'une qualité propre pour l'Amérique?

Enfin, Messieurs, nous nous en rapportons à vous sur tout ce qui y aurait de bon à dire à cette occasion, nous vous prions de vouloir bien nous communiquer vos idées et nous dire votre façon de penser sur les nôtres; nous attendrons vos avis et votre réponse avant de faire aucune démarche sur cette affaire que nous croyons également intéressante pour l'État et pour nos villes respectives.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

LES MAIRE ET ÉCHEVINS DE GRANVILLE,

Hugon de la Noé, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES A M. LE DUC DE CHOISEUL

Nantes, le 19 novembre 1761

Mgr le Duc de Choiseul,

Dans le mémoire des négociations avec l'Angleterre, le Roi a la bonté d'instruire ses sujets des efforts que Sa Majesté a faits pour leur rendre la paix; ses sacrifices pour la conservation de la traite des noirs et pour la liberté de la pêche sur le banc de Terre-Neuve, et la condition, constamment exigée, relativement aux prises faites avant la déclaration de guerre, sont des témoignages de l'attention paternelle de Sa Majesté sur les intérêts du commerce. Vous avez été l'organe de ses intentions: permettez-moi, Mgr, de vous supplier d'être auprès d'elle celui de notre reconnaissance.

Nous ne doutons point, Monseigneur, que la cession de l'île Royale et du Canada, devenue nécessaire pour le rétablissement de la tranquillité publique, ne vous coûtât beaucoup de regrets; vous en connaissez toute l'importance, nous croyons donc pouvoir nous flatter que lorsque les succès des armes du Roi, dirigées par votre sagesse, Monseigneur, pourront contraindre nos ennemis à accepter la paix qu'ils refusent aujourd'hui, une des premières conditions sera la restitution d'une colonie si utile à l'Etat. C'est une espérance qu'il nous est permis de former sous votre ministère.

Nous sommes avec un très profond respect,........

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE GRANVILLE

Nantes, le 26 novembre 1761

MM. les maire et échevins,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 de ce mois, concernant les propositions faites dans les négociations entre la France et l'Angleterre, au sujet de la pêche de la morue. Les réflexions et les vues que contient cette lettre, nous ont paru également judicieuses, et nous ne pouvons que les approuver à tous égards.

Nous avions pensé qu'il convenait d'attendre les changements que l'on peut espérer dans les circonstances,ou la certitude de nouvelles négociations, pour faire des représentations sur les inconvénients des sacrifices que faisait la France, et qu'il fallait se contenter, quant à présent, de retracer, sans affectation, l'avantage de la conservation de la pêche dans toute son étendue. C'est le milieu que nous avons pris dans une lettre de remerciement, un peu détaillée, à M. le duc de Choiseul, sur ce qu'il s'est occupé essentiellement de cet objet ainsi que d'autres parties qui intéressent le commerce. Cependant, Messieurs, comme il se pourrait faire que dans les instructions qui ont été mises sous les yeux de ce ministre, on n'eût pas appuyé, entre autres, sur l'observation intéressante que vous faites, par rapport aux morues propres pour l'Amérique qui ne se pêchent point sur les côtes qui nous étaient abandonnées, nous trouvons qu'il serait peut-être à propos de ne pas différer à lui faire faire cette attention. Vous êtes censés et, réellement, plus instruits, Messieurs, qu'on ne doit l'être en cette place, de ce qui concerne particulièrement les opérations de la pêche et la qualité du poisson; et il semble par cette raison que les représentations, qui y peuvent être relatives, doivent être mieux reçues de votre part.

A quoi que vous vous déterminiez, Messieurs, nous vous prions, de nous faire part de votre résolution et de votre ouvrage.

Nous avons l'honneur d'être avec respect...

ASSEMBLÉE RÉUNIE LE 13 NOVEMBRE 1761 PAR MESSIEURS LES JUGES ET CONSULS EN CHARGE ET ANCIENS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Lecture est faite d'une lettre de MM. les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de La Rochelle, en date du 10 de ce mois, *tendante* à ce que l'on fasse, de concert avec eux, des représentations au Ministre, au sujet de la résolution que Sa Majesté avait prise de céder le Canada et l'île Royale aux Anglais, et pour lui en faire sentir tous les inconvénients.

Il a été arrêté que répondant à ces Messieurs, on leur dira en substance:

1° Que des représentations directes paraissent superflues et même indiscrètes, parce qu'il n'y a pas lieu de douter que le sacrifice du Canada et de l'île Royale n'ait été fait en toute connaissance de cause.

2° Que, néanmoins, en remerciant le Ministre de ce que l'on voit par le mémoire des négociations avoir été fait en faveur du commerce, ils peuvent lui remettre indirectement devant les yeux l'importance de cette colonie, et on ajoutera que l'on a pris ce parti.

Signé: RABITEAU
BERRONETTE
LE BOURG
MONTAUDOUIN
DANIET
FORGEL
MILLET

ASSEMBLÉE RÉUNIE LE 28 NOVEMBRE 1761 PAR MESSIEURS LES JUGES ET CONSULS ANCIENS ET EN CHARGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Lecture faite d'une lettre de MM. les maire et échevins de Granville, du 20 9bre, au sujet des propositions faites et accordées par la France dans les négociations de paix avec l'Angleterre, concernant la pêche de la morue, par laquelle ces Messieurs demandent s'il ne serait pas à propos de faire des représentations au Ministre sur cet objet et semblent désirer que l'on se joigne à eux.

Il a été arrêté qu'en répondant à cette lettre, on marquera que l'on a cru qu'il ne convenait pas de faire des représentations directes quant à présent et qu'il fallait attendre des circonstances plus favorables vu la certitude du renouvellement des négociations; mais qu'on le fait indirectement en remerciant le Ministre de l'attention qu'il a paru donner aux intérêts du commerce. On ajoutera qu'il serait néanmoins à propos que MM. de Granville, qui sont plus au fait de ce qui peut avoir rapport à la pêche, employassent en écrivant au Ministre des réflexions judicieuses que contient leur lettre, surtout celle que les morues qui se pêchent sur les côtes auxquelles la France s'était réduite dans le projet de paix, ne sont pas propres pour les colonies de l'Amérique.

Signé: RABITEAU
BERRONETTE
DANIET
FORGEL
MILLET
MONTAUDOUIN
LE BOURG

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DUNKERQUE A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Messieurs,

Nous avons reçu dans son temps la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 10 novembre dernier, par laquelle vous nous faites celui de nous annoncer que vous préparez un mémoire sur l'importance du Canada, qui, suivant les recueils de nos négociations avec l'Angleterre, était à la veille de lui être abandonné par Sa Majesté; le concours que vous nous demandez, Messieurs, pour une si juste cause, excite avec raison tout notre zèle; nous surtout, comme vous, que la navigation, la pêche, et les manufactures, nous seraient enlevées par cette cession, si le Ministère ne s'attache à nous conserver cette colonie; pour donc vous seconder, nous nous proposons de faire un mémoire exact sur les richesses immenses que produit la pêche de la morue au Royaume; mais comme cette partie vous est infiniment plus connue par une expérience suivie, nous vous prions, Messieurs, de nous adresser le plus tôt possible un détail circonstancié de la grandeur, quantité de navires et matelots que cette pêche occupe dans vos environs, le temps, la manière et ses productions ordinaires, tant au grand banc qu'au Petit-Nord.

Nous attendons cette nouvelle marque de votre zèle, et vous prions d'être persuadés de notre reconnaissance.

Nous avons l'honneur, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DUNKERQUE AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE GRANVILLE ET AUX PRISEUR ET CONSULS DE ST-MALO

Du 10 décembre 1761

Messieurs,

Le recueil des négociations de la France avec l'Angleterre par lesquelles il paraît que notre Cour a été prête à abandonner toute la colonie du Canada, vous a sans doute inquiétés autant que nous; nous croyons qu'il serait superflu de nous étendre sur son importance que vous connaissez, surtout pour la pêche de la morue, plus parfaitement que nous; c'est cependant sur cette pêche même que nous nous proposons d'adresser un mémoire aux ministres; mais pour le rendre plus exact, nous vous prions, Messieurs, de nous envoyer le plus tôt possible un détail circonstancié du nombre des navires qu'elle occupe, leur grandeur, la quantité de matelots, le temps, la manière, les productions annuelles, tant au grand banc de Terre-Neuve qu'au Petit-Nord; nous nous flattons que vous nous donnerez cette nouvelle marque de votre zèle, et vous prions d'avance, d'être persuadés de toute notre reconnaissance.

Nous avons l'honneur d'être, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DUNKERQUE A MESSIEURS LES MAIRE ET ÉCHEVINS D'HONFLEUR

Du 13 février 1762

Messieurs,

Nous nous sommes occupés depuis quelque temps, plus particulièrement que jamais, de nos pêches; nous nous proposons d'en mettre sous les yeux des ministres un tableau exact et fidèle pour en faire connaître toute l'importance, pour qu'à la paix cet objet ne reçoive aucune atteinte; la cession qu'on a été à la veille de faire du Canada aurait porté un coup mortel à ces mêmes pêches, et c'est cet événement qui anime toutes nos démarches, pour la prévenir comme nous avons lieu présentement de l'espérer.

Nous avons besoin de vos lumières, Messieurs, pour nous mettre en état de ne rien laisser à désirer au ministre, et nous vous prions de vouloir bien nous donner tous les éclaircissements nécessaires au sujet de votre pêche de la morue, par exemple le nombre de bâtiments que vous y employez, leur grandeur, la quantité de matelots, novices, mousses, le temps et les lieux, le produit annuel, année commune, le prix moyen, et les lieux de la vente.

Nous nous flattons que vous voudrez bien, Messieurs, concourir à un objet qui ne peut que procurer le bien commun, nous avons d'autant plus lieu d'espérer que nos représentations ne seront pas vaines, que nous serons appuyés par des puissantes protections.

Nous avons l'honneur d'être, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DUNKERQUE A MESSIEURS LES MAIRE ET ÉCHEVINS DE PENERF

Du 13 février 1762

Messieurs,

Nous croyons devoir profiter d'une circonstance qui nous paraît favorable, pour faire connaître aux ministres toute l'importance de nos pêches, pour leur procurer tout l'encouragement possible, afin qu'à la paix cette branche étant bien connue, soit ménagée avec avantage.

Nous avons besoin, Messieurs, de vos lumières, pour bien connaître l'étendue et la qualité de vos pêches, telles que celle de la sardine et du hareng et autres, si vous en faites, afin qu'elles entrent dans le plan général de nos représentations; pour cet effet, nous vous prions de vouloir bien nous envoyer un détail circonstancié de chacune de ces pêches, du nombre de bateaux que vous y employez, leur grandeur, la quantité de matelots novices et mousses, les lieux et les temps, le produit annuel, année commune, le prix moyen, et les lieux de la vente; enfin tous les éclaircissements que vous croirez devoir être représentés à la Cour pour le bien de la chose; nous nous flattons que vous voudrez bien concourir avec nous à un objet qui n'a pour but que le bien commun.

Nous avons l'honneur d'être, etc...

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AUNIS A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE

Messieurs,

Nous ne doutons pas que le recueil des négociations de notre Cour avec l'Angleterre, imprimé et rendu public par ordre du Roi, ne soit venu à votre connaissance. Nous y avons vu avec une sensibilité inexprimable le sacrifice que notre monarque a voulu faire du Canada, pour parvenir à une paix avec la cour de Londres, ce qui nous pénètre de la plus vive douleur et nous porte à présenter un mémoire à Messieurs le duc et le comte de Choiseul, où nous tâcherons de démontrer l'importance infinie de cette colonie, trop ignorée sans doute, le tort immense que sa privation causera à la France, dans ses manufactures dont l'inaction et peut-être la chute sera d'autant plus fatale que l'émigration des ouvriers en sera la suite funeste; dans son agriculture par les bornes étroites de la consommation de ses vins, eaux-de-vie et matières premières; dans la pêche de la morue si capitale pour l'Etat, et, enfin, dans la population de ses matelots pour la marine royale et marchande dont la navigation aux colonies du nord est la vraie pépinière, secours sans lequel la marine s'anéantit, le commerce cesse et toutes nos autres colonies tombent. Nous entrons, Messieurs, dans tous les détails sur chaque objet pour faire connaître aux ministres la déplorable situation de la France et tout ce qu'elle perdra si on abandonne le Canada; sans doute que les dépenses énormes qu'on y a faites en dernier lieu ont effrayé la Cour, mais l'état est-il donc dépourvu de sujets propres à une administration sage et patriotique? Nous traitons aussi de l'état de splendeur où parviendra l'Angleterre en possédant cette belle contrée de l'Amérique, splendeur dont nous devons craindre de tristes effets. L'intérêt général de la nation qui est dans vos cœurs comme dans les nôtres, et l'intérêt particulier de votre province, tout nous persuade que vous seconderez nos représentations en adressant, comme nous allons le faire incessamment, un mémoire à tous les ministres sur un objet aussi important. La durée de la guerre est cruelle, il est vrai, mais la perte du Canada ne le sera-t-elle pas plus à l'État? Il faut espérer que la prospérité de nos armes nous le conservera et abaissera la fierté de nos ennemis.

Ayez la bonté de nous faire part tout de suite de votre sentiment sur l'idée que nous vous communiquons.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis,

(Signé) (Illisible).

A La Rochelle, le 10 9bre 1761 (1).

---

(1) Archives de la Chambre de Commerce d'Aunis.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

28 mars 1760

Messieurs les directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux,

Messieurs,

Il court un mémoire, qui nous a été mis entre les mains, par lequel une personne de bonne volonté exhorte les Chambres de Commerce à remettre à M. le contrôleur général un état des lettres de change tirées du Canada sur le trésor royal, qui se trouvent entre les mains d'un nombre de négociants, indépendants des affaires du Roi, auxquels elles sont obtenues par le courant de leur commerce ordinaire. Il est prétendu dans le d. mémoire qu'il ne se trouvera de ces lettres de change que pour environ 15 millions, tandis qu'il en demeure pour plus de 30 millions appartennant à ceux qui les ont tirées, soit à leurs associés ou autres traitants qui ont fait subitement de grosses fortunes dans les fournitures ou entreprises pour le Roi au Canada. On y assure que le ministre sera disposé à accorder un traitement différent pour les dites lettres de change en faveur des négociants détachés, de celui qu'il fera à ces traitants ou entrepreneurs qu'il nomme la grande société. Suivant ce même mémoire, Bordeaux et La Rochelle étant les places qui ont le plus pratiqué un commerce courant avec le Canada, sont aussi celles où il se trouve le plus de ces lettres de change qui doivent être privilégiées; c'est pourquoi, Messieurs, avant de nous porter à aucune des démarches que l'on veut nous suggérer par le d. mémoire, nous jugeons devoir vous consulter sur le parti que vous prenez à cet égard, ne doutant point que vous n'ayez connaissance du d. mémoire, d'autant plus qu'on nous insinue que M. le contrôleur général en a connaissance et trouve bon qu'il soit communiqué à toutes les chambres de Commerce.

Nous sommes avec un sincère attachement, etc... (1)

LETTRE DE M. DULIVIER A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE

Paris, le 29 x^{bre} 1761

Messieurs,

Répondant à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, j'aurai celui de vous dire que j'ai conféré d'abord avec MM. les députés de La Rochelle et de Nantes sur les deux objets auxquels leurs Chambres vous ont intéressés, et que j'en ai ensuite parlé à mes confrères assemblés. Ne doutez pas, Messieurs, que nous n'ayons déjà donné notre attention à des choses qui inté-

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Bayonne.

ressent si essentiellement non seulement l'avantage du commerce, mais encore la gloire de la nation; nous continuerons de le faire avec toute l'attention et le zèle dont nous sommes capables, nous les étendrons à tous les objets qui nous en paraîtront susceptibles, singulièrement en ce qui concerne la Terre-Neuve: j'attendrai le mémoire auquel vous travaillez de concert avec Messieurs de St Jean de Luz sur cet article intéressant.

Je joins ici un arrêt du Conseil concernant les lettres de change,etc,tirées de Pondichéry depuis le 16 8bre 1759, et incertain si je vous ai adressé dans le temps un autre arrêt qui modère les droits sur les peaux de bouc et de chèvre apprêtées à la façon du Maroc, ce que je ne trouve pas avoir fait, je le joins ici.

Il me reste, Messieurs, à vous renouveler tous mes vœux aux approches de la nouvelle année. Puisse le changement de scène qui se présente amener tous les événements que vous pouvez désirer tant pour les avantages de la ville et de son commerce que pour votre bonheur particulier.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé: DULIVIER (1).

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE A SON DÉPUTÉ A PARIS

12 xbre 1761

Monsieur le député,

Monsieur,

Chaque place s'occupe des objets principaux de son commerce et notre Chambre est priée par celles de La Rochelle et de Nantes de joindre nos sollicitations aux leurs pour ce qui les intéresse le plus.

La première travaille à des représentations sur ce qu'il paraît par les négociations entamées entre la France et l'Angleterre que la France a offert d'abandonner le Canada, colonie où elle fait son principal commerce. Nous lui avons promis de vous écrire pour vous prier de représenter avec leur député l'importance de la d. colonie et de vous opposer autant qu'il se pourra au sacrifice qu'on veut en faire, mais nous craignons fort qu'on n'en soit venu là que par nécessité ou impuissance, auquel cas toutes nos démarches seront hors de saison.

La Chambre de Nantes se plaint de son côté des permissions que l'on donne aux étrangers d'introduire des nègres dans nos colonies (2).

---

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Bayonne.
(2) Archives de la Chambre de Commerce de Bayonne.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

7 xbre 1761

Messieurs de la Rochelle,

Messieurs,

Nous avons senti, comme vous, à la lecture des négociations entre la France et l'Angleterre, l'importance du sacrifice que S. M. a voulu faire pour un bien de paix, en abandonnant le Canada aux ennemis et, persuadés que le mémoire que vous préparez à ce sujet exprimera mieux que nous ne saurions faire toutes les raisons qui s'opposent à un pareil abandon, nous ne pouvons que recommander à notre député de se joindre au vôtre pour les faire valoir auprès des ministres; mais nous pensons que les personnes qui tiennent les rênes de l'État se relâchent sur le Canada bien plutôt par l'impossibilité de le reprendre que par les mépris qu'ils peuvent faire de cette colonie, qui a coûté à l'État, il est vrai, mais ne lui a coûté que parce qu'on l'a bien voulu, et l'on sent bien que quand on voudra changer de maxime à cet égard, cette colonie pourra se soutenir toute seule et nous donner une utilité, dont on verra avec mal au cœur les Anglais s'enrichir, c'est donc cette impuissance qui nous fait craindre que nos représentations soient mal accueillies. Il est toujours bon de les faire.

Nous avons l'honneur d'être très parfaitement (1).

DÉLIBÉRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BAYONNE

Du mercredi trente décembre mil sept cent soixante-deux.

Assemblée tenue par M. Moracin de Berens, président; Delane, Cabarrus et Brêtte, directeurs.

Il a été remis sur le bureau une lettre de M. le duc de Choiseul, datée de Versailles du 15 de ce mois, dans laquelle étaient joints deux exemplaires d'un arrêt du Conseil d'État du Roi concernant les lettres de change des colonies, celles du Canada exceptées, marquant que Sa Majesté assure aux porteurs les intérêts dus depuis leur échéance jusqu'au 31 de ce mois; elle à fait ajouter ces intérêts au montant des lettres pour ne former qu'un seul capital auquel il est assigné un intérêt de cinq pour cent par an jusqu'à ce que ce capital puisse être acquitté.

Le sieur Dulivier, notre député, a adressé à la Chambre sous enveloppe, un exemplaire du même arrêt.

Autre lettre des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis, datée de La Rochelle du 24 de ce mois, au sujet du mémoire qu'ils ont envoyé à M. le duc de Choiseul et qui a essentiellement rapport au sacrifice que voulait

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Bayonne.

faire notre Cour, du Canada et des pêches. A cette lettre était jointe copie de celle à eux écrite par ce Ministre en réponse au mémoire.

Il a été délibéré que les d. lettres seront mises en liasse.

Le reste de la séance s'est passé à traiter de diverses affaires de commerce.

Signé: MORACIN DE BERENS,
Président (1).

LETTRE DU COMITE DE NÉGOCIANTS DU HAVRE A MM. LES DIRECTEURS ET SYNDICS DU COMMERCE D'AUNIS

Messieurs les directeur et syndics du Commerce d'Aunis, La Rochelle,

Il n'est vrai citoyen qui n'ait été saisi de la plus profonde douleur à la vue des sacrifices immenses que S. M. s'était déterminée à faire pour donner la paix à ses peuples: et quelque extrêmes que soient les besoins de ce royaume nous comprenons que c'est l'acheter du plus pur de son sang, que de la payer par la cession du Canada.

Pénétrés des mêmes sentimens que vous sur l'importance de cette colonie, nous ne pouvons qu'applaudir au projet que vous avez formé de mettre sous les yeux de Mr le duc et le comte de Choiseul les inconvénients qui résulteraient de la perte d'un si beau pays, soit dans la décadence de l'agriculture, des manufactures de la pêche et de la navigation, soit dans les avantages infinis que les ennemis retireraient de la possession d'une contrée si vaste et dont l'utilité et l'existence paraissent être encore inconnues.

Nous ne balancerions pas de seconder vos représentations par les remontrances les plus fortes, si, nous renfermant de tout temps dans les objets qui tiennent uniquement au commerce, nous ne nous fussions pas imposé silence pour toujours sur les affaires de politique.

Nous sommes donc nécessités dans cette circonstance de laisser à Mrs les directeurs de la Chambre de Commerce de cette province le soin d'être auprès du ministre les interprètes de nos sentiments: puissent leurs efforts réunis aux vôtres avoir tout le succès que nous en espérons ! Veuille celui qui fait présider la sagesse au conseil des rois inspirer à notre gouvernement des moyens efficaces pour réparer les pertes et la gloire de la nation et pour forcer enfin nos ennemis à nous donner la paix à des conditions meilleures et plus honorables.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération (2).

---

(1) Archives de la Chambre de Commerce de Bayonne.

(2) Cette lettre a été tirée des archives du "Comité des Citoyens" du Havre. Ce comité précéda la Chambre de Commerce du Havre qui ne fut créée que le 24 décembre 1802. La Chambre de Commerce appelée à défendre les intérêts du Havre était alors la Chambre de Commerce de Rouen qui représentait toute la Normandie.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GUYENNE AU DUC DE CHOISEUL

Du 22 décembre 1761

Monseigneur,

Nous voyons avec les sentiments de la plus respectueuse reconnaissance, dans le mémoire des négociations entre la France et l'Angleterre, les sacrifices que Sa Majesté a offerts pour le rétablissement de la paix.

L'importance de ces sacrifices manifeste bien sensiblement la tendre et paternelle sollicitude de S. M. pour le repos et le bonheur de ses peuples; mais, si en bénissant la main du bienfaiteur, il nous est permis de réfléchir sur le bienfait, la paix n'a pas tous nos vœux, s'il doit en coûter la cession du Canada, cette colonie si précieuse par sa situation, relativement à la sûreté des îles, si utile par la nature de son commerce considéré dans l'intérêt des différents états qui y versent, si redoutable enfin pour nous entre les mains des Anglais; (cette cession) nous paraîtrait une perte irréparable et la continuation de la guerre serait peut-être moins funeste.

Intimement persuadés que les circonstances essentielles de cette colonie n'ont point échappé à votre attention, Monseigneur, qu'il nous soit permis d'en hasarder le tableau pour justifier nos regrets et qu'il ne paraisse pas que nous sommes affectés de la privation sans connaître le mérite.

Le Canada fournissait en temps de paix au commerce de France deux objets considérables: 60 vaisseaux sortaient chaque année de nos ports pour y porter les choses propres à ses consommations; 150 autres y allaient y pêcher la morue.

Le chargement de ces 60 vaisseaux était composé de vin, d'eau-de-vie, de draperies fines et communes, de soieries, de dorures et généralement de tous les objets de luxe; on en peut évaluer le capital à 10 millions et à 2 le profit qui en résultait.

Le produit de ces chargements était employé, partie en lettres sur les trésoriers de Sa Majesté et les dépenses que comportait le service du Roi dans la colonie en étaient ainsi acquittées avec d'autant moins de frais; partie en pelleteries provenant de la chasse des Sauvages qui, devenant en France un objet de commerce, étaient dans le Canada une occasion de liaison avec ces mêmes Sauvages que l'on a toujours utilement employés à la défense de la colonie; partie enfin était convertie en huile de loup-marin et en morue provenant de la pêche des habitants.

Tandis qu'un certain nombre de ces vaisseaux transportaient ces objets en France,les autres chargeaient des bois de charpente qu'ils apportaient aux îles.

Ce n'est pas les seuls avantages que les îles en recevaient, ces mêmes vaisseaux, en augmentant le nombre de ceux qui s'y trouvaient déjà, faisaient diminuer le prix du fret et la colonie remettait en France ses denrées à moins de frais.

Les îles trouvaient aussi dans le Canada le débouché des tafias et des sirops, débouché utile qui, joint à la circonstance de la diminution du fret, lie l'intérêt des îles à la conservation du Canada.

Tel était l'état du commerce dans le Canada avant la guerre, mais ce n'est pas tout ce que le Canada pourrait fournir; nous ne croyons pas déplacé d'en parler ici, puisque raisonnant sur le mérite de la colonie il est également utile de voir ce qu'elle était avant la guerre et ce qu'elle pourrait devenir lorsqu'une paix heureuse l'aura rendue à la France.

Le tabac croît parfaitement dans le Canada; si la plantation en était encouragée, la colonie accroîterait en nombre d'habitants en raison de ce que ses produits

seraient multipliés en quantité et accrus en valeur. Cet encouragement dépend du fermier. Si les considérations qui le conduisent chez les Anglais pour y acheter le tabac de leur plantation ne sont pas telles que l'intérêt de la nation ne puisse bien les balancer, qu'il verse dans cette colonie en achat de cette denrée les sommes considérables qu'il porte chez l'Anglais, la colonie lui devra sa force essentielle résultant de l'accroissement du nombre de ses habitants et la nation les profits d'un nouveau commerce.

Le Canada fournirait encore de la matière et du bois de construction. Ce bois sec et attendu serait employé utilement dans nos chantiers; ainsi ménagé il ne ferait pas dans nos mains un moindre usage que chez les Anglais; mais c'est lorsque le bois manquera en France que l'on goûtera cette ressource, si jamais on l'employait; si le tabac devenait en Canada un objet d'agriculture, l'exportation de l'un et de l'autre rendrait nécessaire un plus grand nombre de vaisseaux et de l'accroissement de la marine marchande résulterait la force de la marine royale fondée dans le plus grand nombre de matelots.

On y cultiverait aussi avec succès le chanvre. Il ne manque pour rendre cette colonie une des plus utiles, par la nature des choses dont elle est susceptible, que des bras pour cultiver les terres et fouiller les mines.

Nous avons dit que 150 vaisseaux sortaient chaque année des ports de France pour aller pêcher la morue dans les mers du Canada; 10 à 12 mille hommes employés sur ces vaisseaux cherchent au fond des mers le capital d'un commerce solide par ses rapports avec les besoins de la vie et d'autant plus à considérer pour nous que notre morue, mieux préparée que celle des Anglais ou préparée avec de meilleur sel, en nous acquérant la préférence dans la vente, assure les profits de notre pêche.

Ces mêmes hommes exercés dans une navigation dure et pénible deviennent d'excellents matelots.

Le Canada, considéré relativement au commerce tel qu'il était établi avant la guerre et tel qu'il pourrait être pratiqué après la paix, est de la plus grande importance. L'agriculture, les manufactures, toute la masse de l'industrie le réclament. La navigation y voit, d'une part, une école de marine qui lui forme de nouveaux matelots, de l'autre des ressources pour y suppléer au défaut de nos bois dans la construction des vaisseaux.

Il ne mérite pas moins si l'on l'envisage du côté de la pêche de la morue; les établissements offerts par les Anglais ne sauraient y suppléer, sans ressource utile par leur situation et n'offrant d'ailleurs aucune retraite assurée, on craindrait de tenter une pêche au milieu des Anglais dont l'inquiétude toujours impunie pourrait la rendre infructueuse. Le commerce a toujours présent la violence qu'il éprouva de la part des Anglais sur la côte d'Afrique, immédiatement après la paix d'Aix-la-Chapelle et il peut craindre les mêmes excès partout où en concours avec eux il se trouvera sans défense.

La cession du Canada entraînerait infailliblement (la perte de) la pêche de la morue et la France privée de ce commerce se verrait obligée de se pourvoir chez l'Anglais même.

Si toutes ces considérations doivent rendre cette colonie précieuse à la France, de quel intérêt ne lui est-elle pas encore relativement à la sûreté des îles? L'Anglais possédant le Canada et n'ayant ainsi rien à craindre pour ses derrières peut former dans la Nouvelle-Angleterre les apprêts des entreprises que son ambition ne manquera pas de lui suggérer. Ses flottes partiront de ses ports en Amérique;

Louis Jolliet
et
Claire Françoise
Bissot.

Le septième iour du mois d'octobre de l'année mil six cens soixante quinze
après la publication d'un ban de mariage d'entre Louis Jolliet fils de deffunct
Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt ses pere et mere de cette paroisse
d'une part et Claire Françoise Bissot fille de deffunt François Bissot et
de Marie Couillart ses pere et mere demeurante a la basseville de Quebec
d'autre part. Monseigneur l'Evesque les ayant dispensé des deux autres bans
et ne s'estant decouvert aucun empeschement nous Henry de Bernières
prestre vicaire general de Mond. Seigneur et curé de cette Eglise
paroissiale les avons solemnellement mariés et donné la benediction
nuptiale selon la forme prescrite par la Ste Eglise en presence des sieurs
Charles Bazire, Jean-Baptiste le Gardeur de Repentigny, Jacques le Ber, Jean
Juchereau de la Ferté, Charles Maquart etc.

H de Bernieres.

ACTE DE MARIAGE DE LOUIS JOLLIET ET DE CLAIRE-FRANÇOISE BISSOT (QUÉBEC, 7 OCTOBRE 1675)

Le septième iour d'octobre de l'année mil six cens soixante quinze après la publication d'un ban de mariage d'entre Louis Jolliet, fils de deffunt Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt ses frère et mère de cette paroisse d'une part, et Claire Françoise Bissot fille de deffunt François Bissot et de Marie Couillart ses père et mère demeurons à la basse ville de Quebec d'autre part, Monseigneur L'Evesque les ayans dispensé des deux autres bans et ne s'estant descouvert aucun empeschement nous Henry de Bernieres propre vicaire général de mon d Seigneur et curé de cette Eglise paroissiale les y avons solennellement mariés et donnés la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par la Ste-Eglise et en presence des sieurs Charles Bazire, Jean-Baptiste le Gardeur de Repentitigny, Jacques le Bert, Jean Juchereau de la Ferté, Charles Maquart, etc.

H. DE BERNIERES (1)

---

(1) Archives de Notre-Dame de Québec.

elles attaqueront et surprendront nos îles, possessions importantes, objet d'une navigation immense et qui fournissent à la France un commerce qui la répandant dans toute l'Europe, détermine partout en sa faveur la balance des profits.

Les traités les plus solennels opposeraient faiblement contre une puissance qui compte pour juste tout ce qui lui est utile, qui fait la guerre pour acquérir, qui ne voit la gloire dans les succès que comme cause seconde, chez qui le désintéressement du vainqueur le cède sans cesse à l'intérêt du commerçant. La force seule peut la contenir, ou toute l'Amérique conquise suffira à peine à son ambition; sûre de dominer quand elle possédera la richesse elle trouvera dans l'agrandissement de son commerce la source de ces richesses mêmes.

Vainement espérait-on sur la Louisiane; cette colonie accrue des débris du Canada pourrait par ses communications et par le produit de son sol mieux cultivé devenir très florissante, mais reculée dans le golfe du Mexique et d'ailleurs hors de proportion de force, elle ne saurait opérer une diversion utile et capable de contenir les projets ambitieux des Anglais; elle serait elle-même le premier objet de leurs conquêtes.

La continuation de la guerre ne peut manquer de faire sentir aux Anglais le besoin de la paix et réprimer cet essor imposant qui menace toute l'Europe. Cette nation élevée sur ses conquêtes compte vainement ses flottes nombreuses, ses officiers de mer braves et expérimentés. Sa force repose sur son crédit qui dépend lui-même de la continuité des succès. L'inaction est perte pour elle, un échec peut devenir une révolution.

C'est ainsi, Monseigneur, que le commerce se représente l'importance du Canada et croit voir dans la continuation de la guerre les moyens de le recouvrer. Comment désirer une paix qui préparerait une guerre plus funeste que celle qu'elle aurait finie? Ou plutôt qui ne désire point la continuation d'une guerre que le bien général nécessite et dont les circonstances confiées à vos lumières supérieures, Monseigneur, donnent les plus grandes espérances. Déjà la confiance reproduit les ressources. S. M. puisera toujours dans le cœur de ses sujets les secours que l'intérêt et le profit sollicitent chez les autres peuples. Tous les états du Royaume offrent leur fortune; le commerce ne compte la sienne que pour la gloire de S.M. Plus immédiatement frappé des malheurs de la guerre, la paix serait pour lui un intervalle utile qui suspendrait le ressentiment de ses maux. Mais ne considérant son intérêt que dans le bien général, il n'est point de sacrifice auquel il ne se livre pour concourir à recouvrer par une paix glorieuse les possessions essentielles qu'un ennemi injuste mais heureux a enlevées.

Nous osons, Monseigneur, hasarder sous vos yeux le sentiment du commerce sur la cession du Canada, les vues du bien général qui nous dirigent, pour en faire notre excuse, nous espérons que vous daignerez voir notre zèle et nous accorder votre protection.

Nous sommes, etc... (1).

---

(1) Registre de la Chambre de Commerce de Guyenne déposé aux archives départementales de la Gironde, cote C4264, f. 78. La Chambre de Commerce de Bordeaux portait originairement le nom de Chambre de Commerce de Guienne. Cette lettre du 22 décembre 1761 fut rédigée par M. Dutasta. Le soin lui en avait été confié par la Chambre au cours de la séance du 3 décembre de la même année à laquelle avaient pris part MM. P. Dubergier, Lafargue, Caila, Grateloup, D. Dubergier, Lamestrie, Castaing et Batanchon.

LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-MALO A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Le 20 x^{bre} 1761

Mrs Les Présidents et Conseillers de la Chambre de Commerce de Dunkerque,

Nous recûmes le 17 de ce mois la lettre que vous nous fîtes l'honneur de nous écrire le 10 der et nous y vîmes avec la plus grande satisfaction le zèle patriotique qui vous anime. Pénétrés des mêmes sentiments, nous travaillons actuellement à un mémoire que nous comptons adresser incessamment à M. le duc de Choiseul. L'objet de ce mémoire est d'exposer à ce ministre l'importance de cette précieuse possession et la nécessité de la recouvrer à la paix, si les circonstances le permettent; nous nous proposons d'y faire voir que la perte de cette colonie porterait un coup terrible à l'agriculture et aux manufactures par le défaut de debouché et par conséquent à la population, anéantirait presque la pêche de la morue, cette pépinière des matelots sans lesquels point de marine, ni par consequent point de vraie puissance, et qu'enfin nos autres colonies, sans défense, puisque nous serions sans marine, deviendraient à la première guerre la proie du premier qui voudrait les attaquer; mais plus particulièrement encore la Louisiane dont la conquête faciliterait aux Anglais celle du Pérou et du Mexique, qu'il est très important pour nous que les Espagnols conservent.

Nous mettons en opposition l'état de splendeur où cette possession ferait monter les Anglais dans la même proportion que nous tomberions, nous finissons enfin par conclure que si nous sommes forcés de faire des sacrifices, la cession de la Guadeloupe nous paraîtrait bien moins préjudiciable; voilà, MM., quel est notre plan.

Nous n'avons osé entrer pour la part à la pêche dans un détail aussi circonstancié que vous nous le proposez; nous avons craint que (pour) cette pêche qui fait un des principaux objets de cette ville, notre témoignage ne fût suspect, mais nous sommes charmés que d'autres en parlent et appuient sur son importance, cela n'en aura que plus de force

Voici, MM., les détails que vous désirez.

Il sort tous les ans tant d'ici que de Granville St-Brieuc qui peuvent à cet égard passer pour un seul et même port, puisque la plus grande partie des navires de ces deux endroits armaient ici, il sortait disons-nous, 120 Nres depuis 100 jusqu'à 350 tonneaux pour la seule pêche de Gaspé, la grande Baye, et Le Petit-Nord costé de l'île de Terre-Neuve; de ces 120 Nres, les 2-3 étaient au moins de 250 t^{aux}, le grand nombre de 300 et le reste jusqu'à 350. 60 au moins de ces Nres portaient leur pêche dans les ports d'Espagne ou à Marseille, le reste allait à Nantes, La Rochelle, et Bordeaux et dans les colonies. Les 40 Nres du port de 100 à 140 t^{aux} revenaient tous ici avec les huiles, et quelques morues, et les hommes qui n'étaient plus nécessaires après la pêche finie; il fallait au moins 12,000 tant matelots que novices et mousses pour armer ces 120 navires; on nous obligeait de prendre 2 novices et un mousse par 10 hommes, ainsi ce seul commerce formait au moins 2,000 matelots par an. Ces Nres partaient au commencement de mars et revenaient en

tout 8bre avec les équipages, excepté ceux qui allaient à Marseille qui pouvaient y manier environ 2,000 hommes; ainsi les autres 10,000 étaient pêcheurs l'été et cultivateurs l'hiver, grand avantage pour l'agriculture, et pour la population. Vous observerez que ceci ne regarde que la pêche ambulante, et non la pêche sédentaire qui se faisait à l'île Royale, l'île St-Jean, ainsi celle qui se faisait sur le Banc; nous envoyions une 30e de navires à Louisbourg armés chacun de 20 hommes, ils faisaient leur vente tous ainsi qu'à Nantes, La Rochelle, Bordeaux et la Martinique; quant à la pêche de la morue vente qui se faisait sur le grand Banc nous ne la connaissons presque point, c'est à La Rochelle, les Sables D'Olonne, Grandville, Honfleur et Dieppe que vous devez vous adresser si vous voulez des éclaircissements sur cet objet, nous croyons qu'il partait de ces différents ports au moins 400 Nres pour cette pêche.

Nous avons, etc...

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTPELLIER: ASSEMBLÉE DU 18 DÉCEMBRE 1761

MM. les députés de la Chambre de Commerce, Pomier, président; Dechan, 1er consul; Duc, 2e consul; Joseph Aribert et Pierre Pomier, députés.

Sur quoi lecture faite de la lettre de Messieurs les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis, il a été délibéré de la transcrire à la suite de cette délibération, de répondre à ces Messieurs pour les remercier de leur zèle pour le bien du commerce et pour leur faire part des dispositions où se trouve la Chambre pour concourir aux mêmes fins. Mr Joseph Aribert a été prié de dresser le projet de réponse.

Copie de la lettre écrite à MM. les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce d'Aunis, le 31 décembre 1761.

Messieurs,

Nous n'avons pas été moins pénétrés que vous du grand sacrifice que le Roi notre maître a voulu faire du Canada aux Anglais pour parvenir à faire la paix et assurer le repos à ses sujets et nous avons envisagé non seulement les pertes immenses qu'auraient éprouvées les divers ports du Royaume, à qui cette branche de commerce est comme réservée, mais même la ruine totale de toutes les manufactures et petits drapiers, ce qui n'est pas un objet modique pour notre province; nous voyons avec beaucoup de plaisir par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, le 10 novembre dernier, que votre zèle pour le bien général du commerce ne vous avait pas permis de rester dans le silence à cette occasion et que vous aviez adressé un mémoire à Messeigneurs le duc et le comte de Choiseul pour

leur démontrer l'importance infinie de cette colonie pour une bonne partie du Royaume; nous souhaitons que les justes représentations que vous aurez faites engagent sa Majesté à changer de façon de penser à cet égard, ce que la bonté de son cœur paternel pour tous ses sujets nous donne lieu d'espérer; nous nous faisons un vrai plaisir de contribuer à ce grand objet par nos vives sollicitations auprès de tous nos ministres, c'est à quoi nous allons travailler de tout notre pouvoir. Dieu veuille que nos soins aient le succès désiré. Nous avons l'honneur d'être...

LES ORDONNANCES ET LETTRES DE CHANGE DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL EN 1759

Pendant la guerre qui se termina par la perte du Canada pour la France, le trop célèbre intendant Bigot avait émis, pour solder les dépenses de la campagne, une somme énorme d'ordonnances et de lettres de change sur le trésor. Lorsque Bigot s'embarqua pour retourner en France, les Canadiens se trouvaient détenteurs de sept millions de livres de lettres de change et de trente-quatre millions de livres d'ordonnances, soit plus de $8,000,000 de notre monnaie actuelle. Aujourd'hui, de simples particuliers ne seraient pas embarrassés pour obtenir $8,000,000 et même plus des banques ou d'autres institutions financières, mais, en 1759, l'argent était excessivement rare dans la Nouvelle-France et on considérait que Bigot avait prélevé à peu près toute la fortune du pays.

En cette année 1759, les finances de la France étaient dans un désarroi tel que le gouvernement de Louis XV avait dû suspendre le paiement des lettres de change.

On comprend dans quelle position se trouvèrent les Canadiens au lendemain de la prise de Montréal. Créanciers du gouvernement du roi pour plus de $8,000,000, ils avaient la perspective de perdre à peu près tout.

Les gouverneurs de Québec, Montréal et Trois-Rivières, Murray, Gage et Burton, essayèrent de venir en aide aux "nouveaux sujets". Ils les invitèrent à produire devant des cours instituées *ad hoc* leur papier monnaie afin d'en dresser des bordereaux.

Un état général de ces bordereaux fut envoyé en Angleterre et transmis au gouvernement français par les représentants du ministère anglais. Les négociations furent longues et difficiles. Les ministres français, qui commençaient à voir les affaires du Canada sous leur vrai jour, se rendaient bien compte que Bigot et ses comparses avaient volé le Roi. Les sujets canadiens de Louis XIV devaient-ils payer pour l'incurie de ses ministres et perdre leur créance? En tous cas, les ministres français y mirent

de la mauvaise volonté et retardèrent le paiement des créances plusieurs années.

Les pauvres Canadiens, déjà épuisés par la guerre qu'ils venaient de soutenir, n'avaient pas le temps d'attendre. La plupart vendirent leurs ordonnances et lettres de change à vil prix à des agioteurs qui, eux, en retirèrent de beaux bénéfices. La conséquence fut qu'un bon nombre des porteurs originaires des ordonnances et lettres de change ne retirèrent presque rien de leurs créances. Comme le disait si pittoresquement l'annaliste des Ursulines de Québec, le pays était *à bas* et la plupart des familles canadiennes se virent dans la nécessité de recommencer leur existence.

Nous donnons dans ces pages l'état des bordereaux des ordonnances et lettres de change du gouvernement de Montréal dressés par le greffier Panet en 1763. Ce précieux manuscrit conservé aux Archives de la province de Québec n'a jamais été publié.

Les états dressés pour le gouvernement de Québec existent encore mais n'ont pas été publiés. Nous espérons les donner dans un prochain Rapport.

Il reste à retracer les états du gouvernement des Trois-Rivières. Les retrouvera-t-on ? Ce serait vraiment une belle aubaine, car nous aurions alors une liste détaillée des sommes dues aux Canadiens par le gouvernement royal lorsque le pays fut cédé à l'Angleterre.

Nous pourrions ainsi comprendre beaucoup plus facilement pourquoi le changement d'allégeance fut pour la plus grande partie des Canadiens un peu fortunés, le commencement de la déroute financière, et pourquoi nos ancêtres furent si longtemps dans une situation inférieure au point de vue économique.

———

A Monseigneur
Le Comte de Frontenac Cons. du Roy en ses conseils Gouverneur et Lieutenant gñal p. Sa maj.té en Canada, Acadie Isle Terre neufve et autres pays de la nouvelle France

Monseigneur

C'est avec bien de la joye que j'ay l'honneur de vous presenter cette carte qui vous fera voir la situation des rivieres et des lacs sur lesquels on navige au travers du Canada ou Amerique septentrionale qui a plus de douze cent lieues de l'Est a l'ouest.

Cette grande Riviere au dela des lacs Huron et Illinois qui porte vostre nom Riviere Buade parce qu'elle a esté descouverte ces années dernieres 1673 et 1674 par les premiers ordres que vous me donnastes entrant dans vostre gouvernement de la nouvelle France passe entre la Floride et le Mexique et pour se descharger dans la mer coupe la plus belle terre qu'on sçauroit voir sur la terre. Je n'ay rien veu de beau dans la France comme la quantité de prairies que j'y ay admirées, ny rien de si agreable que la diversité des bocages et des forests on y cueille des prunes, pommes, grenades, citrons, meures et plusieurs petits fruits qui ne sont pas en Europe. Dans les champs on fait lever les cailles, dans les bois on void voler des perroquets, dans les rivieres on pesche des poissons qui nous sont inconnus par leur goust figure et grosseur.

Les mines de fer et les pierres sanguines qui ne s'amassent jamais qu'avec le cuivre n'y sont pas rares, non plus que l'ardoise, le salpestre, le charbon de terre, le marbre et les moulanges. Pour le cuivre le plus gros morceau que j'ay veu estoit gros comme le poing et bien purifié. Il fut trouvé auprés des pierres sanguines qui sont beaucoup plus belles que celles de France et en quantité.

Tous les sauvages ont des canots de bois de 50 pieds de long et de plus; ils [illegible] trente hommes pour la chasse du bœuf et il y en a de ceux qui marchent par bandes de 30 a 40. J'en ay moi mesme compté jusqu'a 400 sur le bord de la Riviere, et les coqs d'Inde y sont si communs qu'on n'en fait pas grand cas.

Ils font du bled d'Inde la plus part trois fois l'année et tous des melons d'eau pour se rafraischir durant les chaleurs qui ne permettent point de glace et fort peu de nege.

Par une de ces grandes rivieres qui viennent de l'Ouest et se deschargent dans la Riv. Buade on trouvera passage pour entrer dans la mer Vermeille. J'ay veu un village qui n'estoit qu'a cinq journées d'une nation qui a commerce avec ceux de la Californie. Si j'y estois arrivé deux jours plustost j'aurois parlé a ceux qui en estoient venus et avoient apporté 4 haches pour present.

On auroit veu la description de tout dans mon journal si le bonheur qui m'avoit tousjours accompagné dans ce voyage ne m'eut manqué un quart d'heure devant que d'arriver au lieu d'ou j'estois party. J'avois evité les dangers des sauvages, j'avois passé 42 rapides et estois prés de debarquer avec toute la joye qu'on pouvoit avoir du succés d'une si longue et difficile entreprise lorsque mon canot tourna hors des dangers ou je perdis 2 hommes et ma cassette a la veue et a la porte des premieres maisons françoises que j'avois quittées il y avoit prés de deux ans. Il ne me reste que la vie et la volonté pour l'employer a tout ce qui vous plaira.

Monseigneur

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subiet

Jolliet

LETTRE DE JOLLIET AU GOUVERNEUR DE FRONTENAC, A SON RETOUR DE LA DÉCOUVERTE DU MISSISIPI

Monseigneur,

A Monseigneur le Comte de Frontenac, Cons. du Roy en ses Conseils, Gouverneur et Lieutenant Gnal pr Sa Majt. en Canada, Acadie, Ile Terre-Neuve et aues pays de la Nouvelle-France.

C'est avec bien de la joye que j'ay l'honneur de vous présenter cette Carte, qui vous fera connoistre la situation des rivières et des lacs sur lesquels on navigue au travers du Canada, ou Amerique Septentrionale, qui a plus de 1200 lieus de l'Est à l'Ouest.

Cette grande rivière, au-delà des lacs Huron et Illinois, qui porte votre nom, savoir rivière Buade, pour avoir été découverte ces années dernières, 1673 et 1674, par les permiers ordres que vous me donnâtes en entrant dans votre gouvernement de la Nouvelle-France, passe entre la Floride et le Mexique, et, pour se décharger dans la mer, coupe le plus beau pays qui se puisse voir. Je n'ay rien vu de beau dans la France comme la quantité des prairies que j'y ai admirées, ni rien d'agréable comme la diversité des bocages et des forêts, où se cueillent des prunes, pommes, grenades, citrons, meures, et plusieurs petits fruits qui ne sont point en Europe. Dans les champs on fait lever les cailles; dans les bois on voit les perroquets; dans les rivières on prend des poissons qui nous sont incconus pour le goust, figure et grosseur. Les mines de fer et les pierres sanguines, qui ne s'amassent jamais que parmi le cuivre rouge, n'y sont pas rares, non plus que l'ardoise, le salpêtre, le charbon de terre, marbre et moulanges. Pour du cuivre, le plus gros morceau que j'ai vu estoit gros comme le poing et très purifié. Il fut découvert auprès des pierres sanguines qui sont beaucoup meilleures que celles de France et en quantité.

Tous les Sauvages ont des canots de bois de 50 pieds de long et de plus; pour nourriture ils ne font point estat des cerfs; ils tuent des buffles qui marchent par bandes de trente et cinquante, (J'en ay mesme compté jusqu'à 400 sur les bords de la rivière) et les coqs d'Inde y sont si communs qu'on n'en fait pas grand cas.

Il font du blé d'Inde la plupart trois fois l'année, et tous des melons d'eau pour se rafraicher dans les chaleurs, qui ne permettent pas de glace et fort peu de neige.

Par une de ces grandes rivières qui viennent de l'Ouest et se déchargent dans la rivière Buade, on trouvera passage pour entrer dans la Mer Vermeille. J'ai vu un village qui n'était qu'a cinq journées d'une nation qui a commerce avec ceux de la Californie ;si j'y étois arrivé deux jours plus tost, j'aurais parlé à ceux qui en estoient venus et avoient apporté quatre haches pour présent.

On auroit vu la description de tout dans mon journal si le bonheur, qui m'avait toujours accompagné dans ce voyage, ne m'eust manqué un quart d'heure devant que d'arriver au lieu d'où j'estois party. J'avois évité les dangers des Sauvages, j'avois

passé 42 rapides, j'étois prêt de débarquer avec toute la joye qu'on pouvoit avoir du succès d'une si longue et difficile entreprise, lorsque mon canot tourna hors des dangers, où je perdis 2 hommes et ma cassette, à la veue et à la porte des premières maisons françaises que j'avois quittées il y avoit presque deux ans. Il me reste que la vie et la volonté pour l'employer à tout ce qui vous plaira.

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

JOLIET (1).

---

(1) Extrait d'une carte de Jolliet conservée aux archives de la Marine, en France.

ÉTAT GÉNÉRAL DES BILLETS D'ORDONNANCES DONT J'AY FAIT LA VÉRIFICATION SUR LES BORDEREAUX QUE M'EN ONT REMIS LES PORTEURS ET PROPRIÉTAIRES D'YCELLES DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL, AU DÉSIR DU RÈGLEMENT FAIT LE VINGT-DEUX MAY DERNIER APPROUVÉ DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR DONT LA TENEUR SUIT

Nous capitaines des milices de Montréal y administrant la justice en vertu des pouvoirs de Son Excellence Monsieur le Gouverneur, etc.

Nous avons vu avec une vraye satisfaction que Sa Majesté Très Chrétienne, par son arrest du vingt-quatre décembre dernier, prend les moyens les plus efficaces et les plus judicieux pour parvenir au paiement des lettres de change du trésor et monnaie d'ordonnance du Canada légitimement acquises, en ordonnant que les porteurs ou dépositaires d'icelles remettraient ès mains du sieur de la Rochette, dans quatre mois à compter du jour de la publication de son arrest, des déclarations en forme des dittes lettres de change et ordonnances dans lesquelles seraient insérés les noms des propriétaires et leur domicile.

La déclaration faite par Monseigneur le duc de Choiseul à Sa Majesté Britannique est bien consolante pour les habitants de cette colonie qui éprouvent à la fois et les bontés de leur ancien souverain et celle de leur nouveau Roy.

Comme par cette déclaration il est essentiel de ne pas confondre la monnaie de papier qui appartient aux sujets français d'avec celle des nouveaux sujets canadiens, précaution évidemment prise pour éviter les fraudes qui pourraient se faire de France en cette colonie par des porteurs de ces papiers qui, craignant un examen, ne les envoyassent ou apportassent en ce gouvernement pour les présenter sous des noms supposés, il est absolument nécessaire de constater ce qu'il peut y en avoir en ce gouvernement.

Voulant donc contribuer à faire connaître à S. M. T. C. le montant des sommes en papiers qui restent sur la place en ce gouvernement et se conformer à son arrest et à sa déclaration, nous avons crû qu'il était indispensable pour le bien général de faire le présent règlement sous le bon plaisir de Son Excellence Monsieur le gouverneur.

Art. 1er.—Tous les particuliers et habitants de ce gouvernement sont avertis de remettre depuis le premier juin prochain jusqu'au trente du d. mois inclusivement ès mains de Me Panet, notaire et greffier de cette ville, qui est commis à cet effet, toutes les lettres de change, ordonnances, cartes et certifficats visés de l'intendant ou son subdélégué en Canada qu'ils ont entre les mains, avec deux bordereaux; après ce délay expiré on n'en recevra plus.

Art. 2e.—Chaque bordereau ne contiendra que ce qui appartient à une seule personne, il sera fait mention des noms, qualités et domiciles des propriétaires et même du dépositaire ou commissionnaire, on y donnera pour chaque nature de papier les divers enseignements indiqués avec modèle qui sera mis à la fin des présentes.

Art. 3e.—Le d. S. Panet mettra aux propriétaires ou porteurs au bas du double de leurs bordereaux son certifficat des lettres de change, ordonnances, cartes

ou certifficats y contenus lesquels, après vérification, leur seront remis à l'instant; il gardera par devers luy un bordereau dont il fera registre par extrait.

Art. 4e.—Le d. s. Panet est autorisé à faire prêter serment aux porteurs et propriétaires que la monnaye qu'ils apporteront leur appartient et qu'ils ne prêtent leurs noms pour personne sous peine d'estre poursuivis extraordinairement comme faussaires; en tel cas l'autorité des supérieurs sera réclamée.

Art. 5e.—Pour indemniser le d. S. receveur des écritures et travaux immenses qu'une telle opération exigera, chaque particulier sera tenu de luy payer en espèces cinq sols par chaque mil livres de différentes espèces de papiers qu'il déclarera, et sept sols pour chaque certifficat qu'il mettra au bas des bordereaux ; s'il y a moins de mil livres les cinq sols seront payés au prorata.

Art. 6e.—On recevra depuis sept heures du matin jusqu'à midy et depuis deux heures après midy jusques à cinq.

Art. 7e.—Tous les particuliers de cette ville qui sont plus apporté (sic) que les habitants des campagnes, remettront leurs bordereaux et leurs papiers dans les quinze premiers jours.

Art. 8e.—On sent assez que les jours de dimanche et feste ne sont point compris dans les jours destinés pour recevoir.

Art. 9e.—Sy un même particulier a diverses sortes de papiers comme ordonnances et lettres de change, cartes ou certifficats, il aura soin que ses bordereaux soient distincts pour chacque nature de papier.

Et sera le présent règlement leu, publié et affiché ès lieux et endroits nécessaires et accoutumés de cette ville affin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Montréal le vingt-deux may mil sept cent soixante-trois, signé de Couagne, Prudhomme, Le Compte Dupré, Ig. Gamelin, Hervieux, Héry, Mezière, Neveu, Sevestre et G. Hervieux, et vû et approuvé signé Thos Gage.

Je soussigné, sergent des milices de Montréal, certiffie avoir lû et publié l'ordonnance cy-dessus et des autres parts à son de tambour aux lieux et endroits accoutumés et affiché les placards d'icelles à Montréal le vingt-sept may mil sept cent soixante trois.

J. C. de Coste fils.

BORDEREAUX

No 1—Bordereau du Sr Pierre Papin, marchand, à Montréal, de la somme de cinq mil quatre cent quatre vingt une livres cy (5,481 livres).

No 2—Idem du Sr Panet, greffier, à Montréal, comme dépositaire des deniers consignés dans le d. greffe, de la somme de neuf cent trente deux livres cy (932 livres).

No 3—Bordereau du d. s. Panet, en la même qualité, de la somme de trois mil deux cent soixante dix sept livres cy (3,277 livres).

No 4—Idem du d. S., pour la somme de six cent vingt cinq livres dix sols, en la même qualité, cy (625 livres 10 sols).

No 5—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de neuf cent quatre vingt dix sept livres cy (997 livres).

No 6—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 7—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de quatre vingt six livres cy (86 livres).

No 8—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de deux cent quarante sept livres dix sols cy (247 livres 10 sols).

No 9—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de dix huit cent cinquante huit livres cy (1,858 livres).

No 10—Bordereau du S. Panet, greffier, en la même qualité, de la somme de dix huit cent cinquante sept livres cy (1,857 livres).

No 11—Idem du d. S. Panet, de la somme de quatre mil cinq cent quatre vingt quatre livres cy (4,584 livres).

No 12—Idem du d. S., de la somme de quatre cent soixante deux livres, en la même qualité, cy (462 livres).

No 13—Idem du d. S., de la somme de cent soixante quatre livres cy (164 livres).

No 14—Idem du d. S., de la somme de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 15—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de deux cent soixante seize livres cy (276 livres).

No 16—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de neuf cent soixante dix huit livres cy (978 livres).

No 17—Idem du d. S., en la même qualité, de la somme de seize cent quatre vingts livres cy (1,680 livres).

No 18—Idem au d. S., en la même qualité, de la somme de trois cent quatre vingt une livres cy (381 livres).

No 19—Bordereau du S. Panet, greffier, en la même qualité, de la somme de dix neuf cent quatre vingt seize livres cy (1,996 livres).

No 20—Id. du d. S., en la même qualité, de la somme de trente livres cy (30 livres).

No 21—Id. du d. S., en la même qualité, de la somme de onze cent trente neuf livres cy (1,139 livres).

No 22—Bordereau du S. de Cuisy, demeurant à Montréal, pour Made de La Corne, de la somme de sept cent quatre vingt six livres cy (786 livres).

No 23—Bordereau de Made Joncaire, épouse du S. de Cuisy fils, de la somme de douze cent quatre vingt quinze livres cy (1,295 livres).

No 24—Bordereau du S. de Cuisy, demeurant à Montréal, pour son compte particulier, de la somme de sept cent quatre vingt dix livres cy (790 livres).

No 25—Bordereau du S. Jean-Bte Augé, négociant, à l'isle Jésus, de la somme de huit mil quarante trois livres cy (8,043 livres).

No 26—Bordereau du S. Guyon Desprez, demeurant à l'isle Jésus, de la somme de huit mille six cent trois livres à luy appartenantes cy (8,603 livres).

No 27—Bordereau du S. Hervieux, marchand, à Montréal, à luy appartenant, de la somme de treize mille quatre cent soixante huit livres dix sols cy (13,468 livres 10 sols).

No 28—Bordereau du d. S. comme tuteur de la succession de feu S. Toussaint Potier, marchand, à Montréal, de la somme de neuf mil quatre cent cinquante neuf livres cy (9,459 livres).

No 29—Bordereau du d. S. pour Made Vve de Beauvais, de Montréal, de la somme de trois cent cinquante huit livres cy (358 livres).

No 30—Bordereau du S. Panet, greffier, à Montréal, à luy appartenant, de la somme de six mille sept cent quatre vingt quatorze livres cy (6,794 livres).

No 31—Bordereau d'ordonnances de Delle Charlotte Le Gardeur, de Montréal, à elle appartenante, de la somme de cent quatre vingts livres cy (180 livres).

No 32—Bordereau de Claude Bologniel, de Montréal, à luy appartenante, de la somme de cent cinquante neuf livres cy (159 livres).

No 33—Bordereau de Gabriel Latreille, de Montréal, à luy appartenante, de la somme de deux cent vingt cinq livres cy (225 livres).

No 34—Bordereau de J. St-Julien, de Montréal, à luy appartenante, de la somme de quatre vingt sept livres cy (87 livres).

No 35—Bordereau de De Marie-Renée Gamelin Maugras, épouse du S. Bleury fils, ancien offer des troupes, absent, à elle appartenante, de la somme de cinq mil quatre cent cinquante deux livres cy (5,452 livres).

No 36—Bordereau de Made Vve Maugras, de Montréal, a elle appartenante de la somme de dix mil trois cent soixante huit livres cy (10,368 livres).

No 37—Bordereau d'ordonnances du nommé François Le Gaud dit Deslauriers, habitant, de la Pointe-Claire, tant pour luy que pour les mineurs de St-Pierre d. Deslauriers, de la somme de deux mil trois cent quatre vingt quatorze livres cy (2,394 livres).

No 38—Bordereau de Messieurs du Séminaire de St-Sulpice, de Montréal, de la somme de cent trente six mille huit cent trois livres cy (136,803 livres).

No 39—Bordereau du S. Nicolas Dufresne, négociant, à Montréal, de la somme de quatre mil sept cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (4,794 livres 10 sols).

No 40—Bordereau du S. J.-Bte Hervieux fils, pour les pauvres, de la somme de deux cent quatre vingt deux livres cy (282 livres).

No 41—Bordereau de François Desrochers, de Ste-Thérèse, de la somme de deux mil six cents livres cy (2,600 livres).

No 42—Bordereau de Louise Desprez Marsolet, de l'isle Sainte-Thérèse, de la somme de quatre vingt dix neuf livres cy (99 livres).

No 43—Bordereau de Delle Jacquiette Guilmin, de Montréal, de la somme de cent deux livres cy (102 livres).

No 44—Bordereau du S. Pascal Pilet fils, négociant, de Montréal, de la somme de dix mil cent cinquante deux livres cy (10,152 livres).

No 45—Bordereau du S. Pierre Ranger, négociant, de Montréal, de la somme de soixante huit mil huit cent vingt huit livres dix sols cy (68,828 livres 10 sols).

No 46—Id. du d. S. Ranger, pour Pierre Foye d. Lacroix, demeurant à Québec, de la somme de dix mil livres cy (10,000 livres).

No 47—Id. du d. S. Ranger, pour les mineurs Roy, de la rivière des Prairies, de la somme de seize cent quatre vingts livres cy (1,680 livres).

No 48—Bordereau du S. J.-Bte Leduc, de l'isle Perrault, pour Joseph St-Amant, du d. lieu, de la somme de deux cent quatre vingt huit livres cy (288 livres).

No 49—Bordereau des ordonnances du d., de la somme de quatre mil huit cent soixante une livres cy (4,861 livres).

No 50—Bordereau de J.-Bte Prestat d. Lajoye, ancien sergent des troupes, demeurant à Montréal, de la somme de trois mil huit cent onze livres cy (3,811 livres.)

No 51—Bordereau présenté par Made de La Roche Vernaye, pour son compte, de la somme de cinq mil cinq cent soixante sept livres cy (5,567 livres.)

No 52—Id. de la ditte dame pour le nommé Joseph Harby, ancien soldat, dont le domicile est inconnu, de la somme de deux cent quarante une livres cy (241 livres).

No 53—Id. de la dite dame pour le nommé La Réjouï, ancien sergent, en Angleterre, de la somme de trois mil six cent vingt quatre livres cy (3,624 livres).

No 54—Bordereau du S. La Broquerie, ancien capne sur les barques du Roy, de la somme de trois mil deux cent trente trois livres cy (3,233 livres).

No 55—Bordereau du S. L'Échelle, négociant, à Montréal, appartenante à Lanoix, caporal, de la somme de mil neuf livres dix sols cy (1,009 livres 10 sols).

No 56—Bordereau du S. L'Échelle, appartenante à Mlle Josette de Carqueville, mineure, dont il est tuteur, de la somme de sept mil sept cent vingt quatre livres cy (7,724 livres).

No 57—Bordereau du d. S., à luy appartenante, de la somme de vingt un mil quatre cent trente deux livres cy (21,432 livres).

No 58—Bordereau du S. Vigé, Me chirurgien, à Montréal, de la somme de vingt trois mil quatre livres cy (23,004 livres).

No 59—Bordereau du S. Louis Duchouquet, marchand, à Montréal, de la somme de dix huit cent trente six livres cy (1,836 livres).

No 60—Bordereau de Josette Gascon, de Montréal, de la somme de cent huit livres cy (108 livres).

No 61—Bordereau du S. François Duchouquet, des Illinois, présenté par le S. son frère, de la somme de deux cent quarante quatre livres dix sols cy (244 livres 10 sols).

No 62—Bordereau de la de Ve Le Billois, de Montréal, de la somme de deux cent une livres cy (201 livres).

No 63—Bordereau de la de Vve Guy, marchande, à Montréal, de la somme de trois mil cinq cent vingt trois livres dix sols cy (3,523 livres 10 sols). .

No 64—Bordereau de Joseph Dugas, boucher, à Montréal, de la somme de dix mil quatre livres cy (10,004 livres).

No 65—Bordereau du S. Pascal Pilet, pour la Vve St-Germain, de Lachine, de la somme de treize cent quatre vingt quatre livres cy (1,384 livres).

No 66—Bordereau du S. Henry, à présent en France, de la somme de six cent une livres dix sols cy (601 livres 10 sols).

No 67—Bordereau du S. Pascal Pilet, négociant, de Montréal, de la somme de neuf mil neuf cent trente six livres cy (9,936 livres).

No 68—Bordereau de Delle Françoise Hertel, de Montréal, de la somme de cent soixante quinze livres quinze sols cy (175 livres 15 sols).

No 69—Bordereau du S. Sambrun jeune, négt, à Montréal, de la somme de neuf mil quatre cent onze livres dix sols cy (9,411 livres 10 sols).

No 70—Bordereau de Charles Campagna, menuisier, à Montréal, de la somme de huit cent six livres cy (806 livres).

No 71—Bordereau de M. de Boucherville, seigneur, de la somme de dix sept mil neuf cent quarante quatre livres cy (17,944 livres).

No 72—Bordereau du S. Augé, marchand, à Montréal, en qualité de marguillier en charge de la fabrique de l'église de Montréal, de la somme de seize mil trois cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (16,394 livres 10 sols).

No 73—Bordereau de Jeanne St-Maurice, de Montréal, de la somme de mil vingt sept livres dix sols cy (1,027 livres 10 sols).

No 74—Bordereau d'Etienne Geoffray, bedeau, de Montréal, de la somme de trois cent vingt cinq livres cy (325 livres).

No 75—Bordereau de Marie Fournier, de Montréal, de la somme de deux cent soixante trois livres cy (263 livres).

No 76—Bordereau de Jacques Bénard, voyageur, de Montréal, de la somme de deux mil huit cent quatre vingts livres cy 2,880 livres).

No 77—Bordereau de M. Dagneaux Douville, capitaine réformé de la marine,

demeurant à Verchères, de la somme de dix mil cinq cent soixante trois livres cy (10,563 livres).

No 78—Bordereau de Paul Hervieux, habitant, de Lanoraye, de la somme de deux mil huit livres dix sols cy (2,008 livres 10 sols).

No 79—Bordereau de Nicolas Geoffray, habitant, de Lavaltrie, de la somme de huit cent quarante livres cy (840 livres).

No 80—Bordereau de M. de St-Luc, pour le nommé Lallemand, soldat prisonnier, de la somme de quatre livres cy (4 livres).

No 81—Bordereau de Charles Maheu fils, capitaine de milice, de St-Denis, de la somme de six mil trois cent quatre vingt douze livres dix sols cy (6,392 livres 10 sols).

No 82—Bordereau de Pierre Frontigny, de Montréal, de la somme de dix mille dix livres dix sols cy (10,010 livres 10 sols).

No 83—Bordereau de la Vve Moisan, de Montréal, de la somme de quinze mil cent vingt livres dix sols cy (15,120 livres 10 sols).

No 84—Bordereau de la Vve Moisan, de Montréal, pour la Vve Louis Delisle, des Illinois, de la somme de quatre mil cinq cent soixante dix huit livres dix sols cy (4,578 livres 10 sols).

No 85—Bordereau de Joseph Lebeau, boulanger, à Montréal, de la somme de quatre mil huit cent trente neuf livres cy (4,839 livres).

No 86—Bordereau de la Vve Baudon, habitante, de St-Ours, de la somme de soixante onze livres cy (71 livres).

No 87—Bordereau de Remond Mesnard, marchand voyageur, à Montréal, de la somme de sept mil neuf cent soixante une livres cy (7,961 livres).

No 88—Bordereau de Gabriel Yvon de Morné, aubergiste, à Montréal, de la somme de deux mil trois livres cy (2,003 livres).

No 89—Bordereau de Lisette Viger, Vve Parent, de Montréal, de la somme de deux cent quarante livres cy (240 livres).

No 90—Bordereau du S. Ignace Hubert, négociant, à Montréal, de la somme de neuf mil huit cent cinquante trois (livres) cy (9,853 livres).

No 91—Bordereau de Charles Lavallée, habitant, de Verchères, de la somme de treize cent soixante une livres dix sols cy (1,361 livres 10 sols).

No 92—Bordereau du S. Pierre Maheu, ancien cap^ne^ des milices, de St-Denis, de la somme de quatre mil deux cents livres cy (4,200 livres).

No 93—Bordereau du S. Pierre Maheu, pour Michel Picot, habitant, de St-Denis, de la somme de cinq cent deux livres cy (502 livres).

No 94—Bordereau du S. Charles-François Delique, orfèvre, à Montréal, de la somme de cinq mil six cent cinq livres cy (5,605).

No 95—Bordereau d'Antoine Lefranc, employé à Montréal, de la somme de deux mil trente quatre livres cy (2,034 livres).

No 96—Bordereau du S. Dailleboust de Perigny, demeurant à Montréal, de la somme de quarante deux mil quatre cent quarante sept livres cy (42,447 livres).

No 97—Bordereau du S. Joseph Dailleboust de Mentet, de Montréal, de la somme de cinq cent quatre livres cy (504 livres).

No 98—Bordereau du S. Gervais Hodiesne, notaire, à Montréal, p^r^ le S. Ant. Bullau (en France) de la somme de deux mil quatre cent quatre vingt seize livres cy (2,496 livres).

No 99—Bordereau de Delles Marie-Charlotte et Marie-Catherine de Pécaudy

de Contrecœur, demeurantes à Montréal, de la somme de cinq mil deux cent huit livres sept sols cy (5,208 livres 7 sols).

No 100—Bordereau de M. Pierre-Claude Pécaudy de Contrecœur, ancien capitaine des troupes de la marine, de la somme de dix huit mil six cent vingt trois livres quinze sols cy (18,623 livres 15 sols).

No 101—Bordereau de la Vve Moquin, marchande, à Montréal, de la somme de huit mil quatre cent quatre vingt huit livres dix sols cy (8,488 livres 10 sols).

No 102—Bordereau du S. Héry, négociant, à Montréal, de la somme de quinze mil quatre vingt cinq livres cy (15,085 livres).

No 103—Bordereau de Catherine, fille demeurante à l'hôpital de Montréal, de la somme de deux cent soixante seize livres dix sols cy (276 livres 10 sols).

No 104—Bordereau du S. Héry, appartenante au S. Blondeau, négociant, au Détroit, de la somme de trois cent vingt une livres cy (321 livres).

No 105—Bordereau présenté par le S. Héry, de Montréal, pour Delle Josephte Monnière, de la somme de deux cents livres cy (200 livres).

No 106—Bordereau du S. Charles St-Dizier, négociant, à Montréal, de la somme de seize mil sept cent trente cinq livres cy (16,735 livres).

No 107—Bordereau de Latulippe Tessier, journalier, de Montréal, de la somme de deux mil soixante six livres dix sols cy (2,066 livres 10 sols).

No 108—Bordereau de la Vve Guerrin, de Montréal, de la somme de huit cent soixante deux livres dix sols cy (862 livres 10 sols).

No 109—Bordereau de la Vve Laramée, de Montréal, de la somme de cent cinquante sept livres, pour Laramée, ancien sergent, cy (157 livres).

No 110—Bordereau du nommé Larrivée, marchand, à Montréal, de la somme de cinq mil cent quarante une livres cy (5,141 livres).

No 111—Bordereau du S. Charles Réaume, négociant, à Montréal, de la somme de trente un mil cent cinquante livres cy (31,150 livres).

No 112—Bordereau de Madelle Desgrès, de Longueuil, de Montréal, de la somme de quatorze mil cent quatre vingt quatre livres dix sols cy (14,184 livres 10 sols).

No 113—Bordereau du S. Augé, négociant, à Montréal, de la somme de seize mil huit cent dix huit livres cy (16,818 livres).

No 114—Bordereau de M. le cher Dailleboust, ancien officier, demeurant à Montréal, de la somme de seize cent quarante trois livres cy (1,643 livres).

No 115—Bordereau du S. Bourassa père, négociant, à Missilimakinac, de la somme de quatre mil cinq cent douze livres cy (4,512 livres).

No 116—Bordereau du S. Boulard, de Montréal, de la somme de douze cent soixante dix neuf livres dix sols cy (1,279 livres 10 sols).

No 117—Bordereau du S. Louis Baby, négt, de Montréal, de la somme de dix mil trois cent quarante cinq livres cy (10,345 livres).

No 118—Bordereau du Sr La Ronde de Thibaudière, du Détroit, de la somme de trois mille trois cent cinquante livres, présenté par la d. Vve Vallée, cy (3,350 livres).

No 119—Bordereau du S. Bondy Douaire, marchand, à Verchères, présenté par la d. Vve Vallée, de la somme de deux mille huit cent quarante trois livres cy (2,843 livres).

No 120—Bordereau de la de Vve Vallée, marchande, à Montréal, de la somme de huit mille cent quatre vingt dix sept livres cy (8,197 livres).

No 121—Bordereau de Jean et Antoine Deforge frères, forgerons, de la somme de deux mille soixante dix livres cy (2,070 livres).

No 122—Bordereau du S. Bartzs, marchand, à Montréal, de la somme de quarante un mil cent quarante cinq livres cy (41,145 livres).

No 123—Bordereau du S. Rivard, march., à Montréal, de la somme de deux mille huit cent soixante trois livres dix sols cy (2,863 livres 10 sols).

No 124—Bordereau de la d^{e} Vve Francheville Gaudé, m^{de}, à Montréal, de la somme de six mille cent cinquante cinq livres cy (6,155 livres).

No 125—Bordereau de Jean Vinet, forgeron, de Mont., de la somme de trois mille quarante livres cy (3,040 livres).

No 126—Bordereau du Sr Forgette, ptre, mission^{re} aux Islinois, présenté par Mr Jacques Hervieux, de la somme de trois mille neuf cent cinquante neuf livres dix sols cy (3,959 livres 10 sols).

No 127—Bordereau de Ville Canois dit Blondain, soldat fait prisonnier à Niagara, présenté par Mr Jacques Hervieux, de la somme de quatre cent quatre vingt dix huit livres cy (498 livres).

No 128—Bordereau du R. P. Simple, récollet, mission^{re} au Détroit, et à la fabrique du d. lieu, présenté par M. J. Hervieux, de la somme de trois mille trois cent soixante six livres cy (3,366 livres).

No 129—Bordereau du Sr Jacques Hervieux, nég^{t}, à Montréal, de la somme de trente deux mille quatre cent vingt cinq livres dix sols cy (32,425 livres 10 sols).

No 130—Bordereau des RR. PP. Récollets de Montréal, présenté par le Sr Jacques Hervieux, syndic des d. RR. PP., de la somme de quatre mille cinq cent quatre livres cy (4,504 livres).

No 131—Bordereau des enfants mineurs de feu Louis Hervieux, présenté par le Sr Jacques Hervieux, de la somme de treize mille six cent trente deux livres cy (13,632 livres).

No 132—Bordereau de Delle Louise de Lavaltrie, de Montréal, de la somme de quatre mille trente six livres cy (4,036 livres).

No 133—Bordereau de Louis Cadorette, domestique, à Montréal, de la somme de deux cent seize livres cy (216 livres).

No 134—Bordereau de Frs Bourbonnais, aubergiste, à Montréal, de la somme de six mille huit cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (6,894 livres 10 sols).

No 135—Bordereau de Delle Lanoue, de Montréal, de la somme de treize cent vingt quatre livres cy (1,324 livres).

No 136—Bordereau de Jean-Marie Rouyard, de Montréal, de la somme de quatre cent neuf livres cy (409 livres).

No 137—Bordereau de Michel Choret, charron, à Montréal, de la somme de deux mille six cent quatre vingt dix neuf livres cy (2,699 livres).

No 138—Bordereau de la Congrégation des Écoliers de Montréal, présenté par Mr Curateau, ptre, de la somme de huit cent soixante deux livres dix sols cy (862 livres 10 sols).

No 139—Bordereau de Frs Trudeau, forgeron, de Montréal, de la somme de trois mille vingt quatre livres cy (3,024 livres).

No 140—Bordereau de Beller, forgeron, à Montréal, de la somme de huit cent cinquante livres dix sols cy (850 livres 10 sols).

No 141—Bordereau des Pauvres de l'Hôpital-Général de Montréal, présenté par la De Vve Youville, administratrice des biens des d. Pauvres, de la somme de quarante huit mille trois cent dix huit livres cy (48,318 livres).

No 142—Bordereau de Nicolas Quacrel d. Jolibois, journalier, de Montréal, de la somme de trois mille soixante treize livres dix sols cy (3,073 livres 10 sols).

No 143—Bordereau du Sr Carignant, nég^{t}, à Montréal, de la somme de quatre cent soixante neuf livres cy (469 livres).

No 144—Bordereau de Zacharie Boyer, habitant, de Montréal, de la somme de six cent quatre vingt dix neuf livres dix sols (699 livres 10 sols).

No 145—Bordereau de Margte Coiteux, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante cinq livres cy (465 livres).

No 146—Bordereau de Antoine Perrot, charpentier, à Montréal, de la somme de quatre cent quatre vingt dix huit livres cy (498 livres).

No 147—Bordereau de Charles Normand, habitant, de la Pte-Clàire, de la somme de cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (185 livres 10 sols).

No 148—Bordereau de la Vve Jques Cayer, de la somme de deux mille cent quatre vingt seize livres cy (2,196 livres).

No 149—Bordereau de Jean-Bte Jetté, habitant, du coteau Ste-Marie, de la somme de deux mille six cent six livres dix sols cy (2,606 livres 10 sols).

No 150—Bordereau de Toussaint Trudeau, forgeron, de la somme de onze cent cinquante quatre livres cy (1,154 livres).

No 151—Bordereau de Charles Demers, march., à Montréal, de la somme de sept mille quarante huit livres dix sols cy (7,048 livres 10 sols).

No 152—Bordereau de la Vve Deguire, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante quatorze livres cy (474 livres).

No 153—Bordereau de Marie-Joseph Riday Bauseron, de Montréal, de la somme de neuf mille quatre cent trente une livres quinze sols cy (9,431 livres 15 sols).

No 154—Bordereau de Jques Lezard, Md boucher, à Montréal, de la somme de trois mille trois cent trente six livres cy (3,336 livres).

No 155—Bordereau d'Etienne Blot, ancien charretier, à Montréal, de la somme de dix huit mille deux cent cinq livres dix sols cy (18,205 livres 10 sols).

No 156—Bordereau d'Eustache Provost, tonnelier, à Montréal, de la somme de deux mille neuf cent seize livres dix sols, lequel appartient aux héritiers de feu Marie-Joseph Deguire, Vve Valade, cy (2,916 livres 10 sols).

No 157—Bordereau d'Eustache Provost fils, tonnelier, à Montréal, de la somme de neuf mille cinq cent une livres cy (9,501 livres).

No 158—Bordereau de Charles Daumel, jardinier, à Montréal, de la somme de neuf cent soixante quatre livres cy (964 livres).

No 159—Bordereau de Michel Lagrue, journalier, à Montréal, de la somme de cent soixante huit livres cy (168 livres).

No 160—Bordereau de Joseph Bouchard Lavallée, forgeron, à Montréal, de la somme de trois mille cinq cent vingt deux livres dix sols cy (3,522 livres 10 sols).

No 161—Bordereau de Charles et J.-Bte Bauceron, aux Illinois, présenté par Marie-Josephte Ridday Bauceron, de la somme de quatre mille sept cent vingt huit livres cy (4,728 livres).

No 162—Bordereau de Louise Dudevoir de la somme de neuf cent soixante dix huit livres cy (978 livres).

No 163—Bordereau de Claude Labonté, maçon, à Montréal, de la somme de deux cent sept livres cy (207 livres).

No 164—Bordereau de Mr Jolivet, curé de Montréal, de la somme de trois mille soixante quatre livres cy (3,064 livres).

No 165—Bordereau de Joseph Benoit, tailleur, à Montréal, de la somme de quatorze cent quatre vingt deux livres cy (1,482 livres).

No 166—Bordereau des classes des externes de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, présenté par la Sœur Lacroix, de la somme de deux mille huit cent vingt sept livres dix sols cy (2,827 livres 10 sols).

No 167—Bordereau de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, de la somme de onze mille cent trente six livres cy (11,136 livres).

No 168—Bordereau de François Garaud, tailleur, à Montréal, de la somme de quatre mille quatre cent dix huit livres cy (4,418 livres).

No 169—Bordereau des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, de la mission de Laprairie, de la somme de deux mille six cent soixante dix sept livres cy (2,677 livres).

No 170—Bordereau de Jean-Claude Georget d. St-Pierre, habitant, de Vaudreuil, de la somme de trois cent trente sept livres cy (337 livres).

No 171—Bordereau de Delle Charlotte Malhiot, de Montréal, de la somme de quatre mille six cent soixante une livres cy (4,661 livres).

No 172—Bordereau de Delle Marie Giasson, de Montréal, de la somme de deux mille cinq cent quarante cinq livres dix sols cy (2,545 livres 10 sols).

No 173—Bordereau de la Vve Beausoleil, de Boucherville, présenté par Delle Marie Giasson, de la somme de trois mille cinquante livres cy (3,050 livres).

No 174—Bordereau de la d. Vve Hubert, Mde, à Montréal, de la somme de dix sept cent soixante une livres cy (1,761 livres).

No 175—Bordereau de Delle Marie-Magdeleine Gamelin, de la somme de deux mille six livres cy (2,006 livres).

No 176—Bordereau de Delle Geneviève Gamelin, de la somme de trois mille huit cent quatre vingt huit livres cy (3,888 livres).

No 177—Bordereau de De Vve Gamelin, de la somme de quatre mille quatre cent trente sept livres dix sols cy (4,437 livres 10 sols).

No 178—Bordereau de Delle Agathe Gamelin, de la somme de deux mille trois cent douze livres cy (2,312 livres).

No 179—Bordereau de la De épouse du S. Castes, officier, de Montréal, de la somme de douze cent quatre livres cy (1,204 livres).

No 180—Bordereau de Pre Lucas, boucher, à Montréal, de la somme de deux mille cinq cent vingt sept livres dix sols cy (2,527 livres 10 sols).

No 181—Bordereau de Gilles Salles, ferblantier, à Montréal, de la somme de deux cent douze livres dix sols cy (212 livres 10 sols).

No 182—Bordereau de Pre Parant, habitant, de la côte St-Paul, de la somme de sept cent quatre vingt douze livres cy (792 livres).

No 183—Bordereau de Toussaint Serré, habitant, du Sault-au-Récollet, de la somme de mille livres cy (1,000 livres).

No 184—Bordereau de la Vve Serré, habitant, de la côte St-Paul, de la somme de quinze cent quarante livres cy (1,540 livres).

No 185—Bordereau du Sr Mesière, nég^{t}, de Montréal, de la somme de sept mille neuf cent quatre vingt dix huit livres cy (7,998 livres).

No 186—Bordereau du Sr Massot, de St-Malo, présenté par M. Mezière, de la somme de trente un mille cinq cent vingt neuf livres cy (31,529 livres).

No 187—Bordereau du Sr Joachim Gouin, hab^{t}, de Ste-Anne, présenté par Mr Mezière, de la somme de deux mille cent soixante quinze livres dix sols cy (2,175 livres 10 sols).

Par devant Romain Becquet notaire Royal en
la Nouvelle France [illegible] et tesmoins soubz[illegible] furent presens le sieur Louis Jolliet [illegible]
de [illegible] de Quebecq, filz de deffunct le sieur Jean Jolliet
et de Marie d'Abancourt a present femme du sieur Martin Prevost
[illegible] de Beauport [illegible] ses pere et mere d'une part, et le sieur Jacques
de Lalande bourg. de cette ville et honneste femme Marie Couillard son espouze
[illegible] authorisée pour l'effect des presentes au paravant veufve
de feu le sieur François Bissot vivant bourg. de cette ville [illegible]
stipulant pour Claire Bissot fille dud. deffunct et de lad. Couillard
d'autre part, lesquelles parties de l'advis et consentement de leurs parens
et amis pour ce assemblez, sçavoir de la part dud. sieur Jolliet, de lad.
d'Abancourt sa [illegible], de Monsieur Me Louis Rouer de
Villeray premier conser. du Roy au Conseil Souverain de Quebecq, et
du sieur Jacques Le Ber [illegible] bourg. de la ville de Villemarie
isle de Montreal, et de la part de lad. Claire Bissot, desd. sieur de la
Lande et de lad. Couillard sa mere, de dame [illegible] Guillemette Hébert
veufve du feu sieur Guillaume Couillard ses ayeulles maternelles, de
[illegible] Bissot sa soeur, du sieur [illegible] son beaufrere
[illegible] [illegible] ses cousins, de noble homme le sieur Charles
Bazire [illegible] [illegible] [illegible] du Roy [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] cousine germaine de lad. Claire Bissot,
et Monsieur [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] du Roy aud. Conseil Souverain, et plusieurs autres,
de part et d'autre [illegible] Bissot sa soeur [illegible]
du sieur de la Valtrie absent,
ont de leurs bons grez et volontez faict les traitté, accord et promesse
de mariage qui ensuivent, c'est a sçavoir que led. sieur Jolliet a promis et
promet prendre pour sa femme et legitime espouze lad. Claire Bissot, comme
aussy lad. Bissot de l'advis et consentement de lad. Couillard sa mere a promis
et promet prendre pour son mary et legitime espoux [illegible], ledit mariage faire
et solemniser en face de nostre mere saincte Eglise Catholique apostolique
et Romaine [illegible] [illegible] que faire se pourra [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'Eglise y consentira
et accordera, pour estre lesd. futurs conjoincts uns et communs en tous biens meubles
acquestz et conquestz immeubles du jour de leurs espouzailles a la [illegible]
[illegible] la coustume de la ville prevosté et vicomté de Paris, [illegible]
sieur Jolliet futur espoux doüé et doue lad. Bissot future espouze
du douaire coustumier ou de la somme de [illegible] livres tournois
de douaire prefix pour une fois payer et au choix de lad. future
espouze [illegible] douaire a prendre et avoir sur les plus beaux et plus
clairs des biens dud. sr. futur espoux qu'il a a present [illegible]
[illegible]. [illegible] led. sieur Jolliet futur espoux apres lad.
Bissot future espouze avoir [illegible] chacun leur droict [illegible]
[illegible] la succession dud. feu sr. Bissot son pere, noms raisons et
actions [illegible], et ceux qui luy pourront escheoir a l'advenir, tant par

successions, donnations qui luy escheront pendant le mariage, la future espouse auparavant celuy de la ditte future espouse, il sera loisible a la ditte future espouse de renoncer a la ditte communauté, ce faisant elle remportera son douaire, preciput, ses habits, linges et hardes a son usage, avec tout ce qu'elle a apporté, et qui luy sera venu et escheu pendant la ditte communauté, franc et quitte de toutes debtes et autres droits generalement quelconques, car ainsy les promettans obligeants les chacun en droit soy les renonceans. Faict et passé au dit Quebecq en la maison du dit sieur de Lalande, l'an de grace mil six cent soixante et quinze apres midy le premier jour d'octobre, en presence de Mres Pierre Hubert huissier et de Jacques Martin, clercs demeurans au dit Quebecq appellez pour tesmoins qui ont signé avec les dits futurs conjoints parens, amis et notaire, a la reserve de la ditte dabancour qui a declaré ne scavoir escrire ny signer de ce requise suivant l'ordonnance. Apostilles et interlignes trois mots de renvoy valables et rayé deux mots comme nuls valleur /

Louis Jolliet

Claire Françoise Bissot

Lalande Chart

Marie Couillard M. Jimbert

Legardeur de Repentigny

Bazire

Geneviefve Macart Louyse Bissot

Marie Aubert Rouer de Villeray

Dauteuil Le Ber

Hubert Martin

Becquet

CONTRAT DE MARIAGE DE LOUIS JOLLIET ET DE CLAIRE BISSOT (1er OCTOBRE 1675)

Par devant Romain Becquet notaire Royal, furent pntes en leurs personnes le sieur Louis Jolliet demeurant en cette ville de Quebecq, fils de deffunct le sieur Jean Jolliet et de Marie Daubancourt à présent femme du Sr Martin Prevost de la parr. de Beauport, ses père et mère d'une part, le sieur Jacques Lalande bourg, de cette ville et honneste femme Marie Couillard son espouse de luy bien et duement authorisée pour l'effet des pntes, auparavant veufve de déffunt le sieur François Bissot, vivant bourgeois de cette d. ville, faisant et stipulant pour Claire Bissot, fille du dit défunt et de la dite Couillard à ce présente d'autre part, lesquelles parties, de l'avis et consentement de leurs parens et amis pour ce assemblés, savoir: de la part du dit sieur Jolliet, de la dite d'Abancourt sa mère, de Monsieur Me Louis Rouer de Villeray, premier Conseiller du Roy au Conseil et Cour souveraine de Quebec et du sieur Jacques Leber, marchand bourgeois de la ville de Villemarie en l'isle de Montréal, et de la part de la dite Claire Bissot, du sieur de la Lande et de ladite Couillart sa mère, de dame Marie Guillemette Hébert, veuve de feu sieur Guillaume Couillard, son ayeul maternelle, de damoiselle Louise Bissot, sa sœur, femme du sieur de la Valtrie, absent, de Marie Bissot, sa sœur, du sieur Estienne Charest, son beau-frère, du sieur de Repentigny, son cousin, de noble homme le sieur Charles Bazire, receveur général des droits du Roy en ce pays, et damoiselle Geneviesve Macart, son épouse, cousine germaine de la dite Claire Bissot, et monsieur Me Denis Joseph Ruette d'Auteuil, procureur général du Roy au dit Conseil et Cour souveraine, et plusieurs autres de part et d'autre, ont de leurs bons grés et volontés fait les traités, accords et promesses de mariage qui ensuivent, c'est à savoir que ledit sieur Jolliet a promis et promet prendre pour sa femme et légitime épouse la dite Clair Bissot, comme aussi la dite Bissot, de l'avis et consentement de la dite Couillart sa mère a promis et promet prendre pour son mari et légitime époux, icelui mariage faire et solenniser en face de notre mère sainte Eglise Catholique, apostolique et romaine le plus tôt que faire se pourra et quel sera avis et délibéré entre eux, leurs parents et amis, si Dieu et notre d. mère Ste-Eglise y consentent et accordent. Seront les dits futurs conjoints uns et communs en tous biens meubles, acquets et conquests immeubles, du jour de leurs épousailles à l'avenir, suivant la coutume de la prévoté et vicomté de Paris Et a le dit sieur Jolliet, futur époux, doué et doué la dite Bissot, future épouse, du douaire coutumier, ou de la somme de quinze cents livres tournois de douaire préfix pour une fois payé, et ce au choix de ladite future épouse. Icelui douaire à prendre et avoir sur le plus beau et le plus clair des biens du dit sieur futur époux, qu'il en a dès à présent chargés et hypothéqués. Et en outre le dit sieur Jolliet futur époux a pris ladite Bissot future épouse avec tous et chacun les droits qu'elle (a) de présent acquis sur la succession du dit feu sieur Bissot son frère, noms, raisons et actions en icelle, de ceux qui lui pourront écheoir à l'avenir, tant par successions, donations qu'autrement. Et arrivant le décès du dit futur époux auparavant celui de la dite future épouse, il sera loisible à ladite future épouse de renoncer à la dite communauté; ce faisant elle repor-

tera son douaire, bagues, joyaux, linge et hardes à son usage, avec tout ce qu'elle a de présent, et qui lui sera venu et échu pendant la dite communauté, franche et quitte de toutes dettes et autres droits généralement quelconques. Car ainsi, etc., promettant, etc., obligeant, etc., chacun en droit soi, etc, renonçant, etc. Fait et passé au dit Québec, maison du dit sieur Lalande l'an de grâce mil six cent soixante et quinze, après-midi, le premier jour d'octobre, en présence de Mr René Hubert, huissier, et de Jacques Martin, clerc, demeurans au dit Québec, appelés pour témoins, qui ont signé avec les dits futurs conjoints, parens, amis et notaire, à la réserve de la dite d'Abaucourt, qui a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquise suivant l'Ordonnance.

Louis Jolliet
Claire-Francoise Bissot
J. M. Lalande
Marie Couillart
M. G. Hebert
E. Charest
Legardeur de Repentigny
Bazire
Geneviesve Macart
Louise Bissot
Marie Bissot
Rouer de Villeray
Dauteuil
Le Ber
Hubert
Martin
Becquet (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

No 188—Bordereau du Sr Claude Gouin, du Détroit, présenté par Mr Mezière, de la somme de quatre cent vingt livres cy (420 livres).

No 189—Bordereau de la Vve Picard, de Montréal, de la somme de quinze cent quatre vingt dix livres cy (1,590 livres).

No 190—Bordereau de Tison, perruquier, de Montréal, de la somme de deux mille quatre livres cy (2,004 livres).

No 191—Bordereau d'Ignace Habraham Demarrest dit Courville, habitant, du coteau St-Pierre, de la somme de douze cent quatre vingt dix livres cy (1,290 livres).

No 192—Bordereau de Thomas Didier dit Villefranche, jardinier, à Montréal, de la somme de huit cent quatre vingt quatorze livres cy (894 livres).

No 193—Bordereau de Delle Marie-Josephte Du Sablé, de Montréal, de la somme de cinq mille cinquante quatre livres dix sols cy (5,054 livres 10 sols).

No 194—Bordereau du Sr Barthemy (sic) Methivier, nég^{t}, à Montréal, de la somme de quatorze cent vingt trois livres dix sols (1,423 livres 10 sols).

No 195—Bordereau du Sr Laurent Ducharme, march^{d}, à Michillimakinac, présenté par le Sr Méthivier, de la somme de cinq cent vingt quatre livres cy (524 livres).

No 196—Bordereau de la Vve Barriart, de Montréal, de la somme de trois mille quatre cent cinquante six livres dix sols cy (3,456 livres 10 sols).

No 197—Bordereau de la Vve Charleville, de Montréal, de la somme de trois cents livres cy (300 livres).

No 198—Bordereau de Jean Merand, ancien soldat, à présent marchand, à Montréal, de la somme de vingt mille livres cy (20,000 livres).

No 199—Bordereau de Pre Crespeau, bourgeois, à Montréal, de la somme de douze mille sept cent quatre vingt cinq livres cy (12,785 livres).

No 200—Bordereau des Pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, de la somme de dix mille huit cent quatorze livres cy (10,814 livres).

No 201—Bordereau des Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de St-Joseph, de Montréal, de la somme de huit mille trois cent cinquante deux livres dix sols cy (8,352 livres 10 sols).

No 202—Bordereau de De Vve Giasson, de Montréal, de la somme de cinq mille huit cent cinquante deux livres cy (5,852 livres).

No 203—Bordereau du Sr Jean Giasson, nég^{t}, à Montréal, au nom et comme faisant p^{r} le Sr Langlade, nég^{t}, à Missilimakinac, de la somme de douze mille quatre cent quarante une livres cy (12,441 livres).

No 204—Bordereau du Sr Cardin, dem^{t} à Missilimakinac, présenté par le Sr Giasson, de la somme de treize cents livres dix sols cy (1,300 livres 10 sols).

No 205—Bordereau du Sr Boyer, nég^{t}, à Missilimakinac, présenté par le Sr Giasson, de la somme de quatorze cent quatre vingt huit livres cy (1,488 livres).

No 206—Bordereau du sieur Giasson, nég^{t}, à Montréal, de la somme de treize mille cent cinquante neuf livres dix sols cy (13,159 livres 10 sols).

No 207—Bordereau du Sr J.-Bte Bondy, nég^{t}, à Montréal, de la somme de trois mille deux cent soixante six livres cy (3,266 livres).

No 208—Bordereau du Sr Joseph Bondy, dem^{t} au Détroit, présenté par le Sr J.-Bte Bondy, de la somme de trois mille trois cent soixante neuf livres cy (3,369 livres).

No 209—Bordereau du Sr Jean Brassier, ptre, mission^{re} de la paroisse des

Sts Anges de Lachine, de la somme de deux mille quatre vingt six livres cy (2,086 livres).

No 210—Bordereau d'Antoine Grignon, de Montréal, de la somme de cinq cent quatorze livres dix sols cy (514 livres 10 sols).

No 211—Bordereau de Jean-Marie Vallé, cordonnier, à Montréal, de la somme de trois mille quatre cent soixante dix livres cy (3,470 livres).

No 212—Bordereau de Joseph Lepage, voyageur, de Montréal, de la somme de deux mille quatre cent soixante neuf livres cy (2,469 livres).

No 213—Bordereau de Dominique de Barstzch, au nom et comme faisant p^r^ François Filliau, dem^t^ au Détroit, de la somme de cinq cent soixante seize livres cy (576 livres).

No 213 bis—Bordereau de la Vve Marin Hurtebise, de Montréal, de la somme de cinq cent quarante livres dix sols cy (540 livres 10 sols).

No 214—Bordereau du Sr Pierre Foretier, nég^t^, à Montréal, de la somme de neuf mille six cent quarante quatre livres dix sols cy (9,644 livres 10 sols).

No 215—Bordereau d'Eustache Parant, perruquier, à Montréal, de la somme de onze cent soixante quatre livres cy (1,164 livres).

No 216—Bordereau de Delle Vve de Bonne, de Montréal, de la somme de treize mille trois cent quatre vingt huit livres cy (13,388 livres).

No 217—Bordereau de Paul Brazeau, hab^t^, de Ste-Geneviève, de la somme de sept cents livres cy (700 livres).

No 218—Bordereau des enfants mineurs de feu Pre Duplanty, présenté par Paul Brazeau, de la somme de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 219—Bordereau d'Augustin Leguiez, hab^t^, de la somme de dix huit cent trente trois livres cy (1,833 livres).

No 220—Bordereau de Estienne Clussos dit Laurangé, maçon, de la somme de quinze cent dix huit livres cy (1,518 livres).

No 221—Bordereau de Louis Ducharme, bourgeois, de Montréal, de la somme de treize cent quarante livres cy (1,340 livres).

No 222—Bordereau d'Edme Vervet St-Amour, jardinier, à Montréal, de la somme de dix huit cent soixante quatorze livres cy (1,874 livres).

No 223—Bordereau du Sr J.-Bte Guillon, nég^t^, à Montréal, de la somme de vingt trois mille quatre cent cinquante sept livres cy (23,457 livres).

No 224—Bordereau du Sr Provenché, nég^t^, à Missilimakinac, présenté par le Sr Guillon, de la somme de dix sept cent soixante seize livres cy (1,776 livres .

No 225—Bordereau du Sr J.-Bte Guillon fils, présenté par le Sr Guillon, de la somme de cinq mille quatre cent soixante livres cy (5,460 livres).

No 226—Bordereau du Sr L. Prudhomme, nég^t^, à Montréal, de la somme de trente cinq mille cinq cent soixante quinze livres dix sols cy (35,575 livres 10 sols).

No 227—Bordereau de J.-Bte Lafrenay, forgeron, à Montréal, de la somme de dix sept mille cinquante livres dix sols cy (17,050 livres 10 sols).

No 228—Bordereau de la De Vve La Broquerie, de Montréal, de la somme de huit cent quarante trois livres cy (843 livres).

No 229—Bordereau de Pre Chartraint, de Montréal, de la somme de quatre cent trois livres cy (403 livres).

No 230—Bordereau de Jeanne Perrault, à Montréal, de la somme de deux mille neuf cent dix livres cy (2,910 livres).

No 231—Bordereau de Bazil Defond, cordonnier, à Montréal, de la somme de quatorze cent dix neuf livres cy (1,419 livres).

No 232—Bordereau de Jean Taillon, habt, de Terrebonne, de la somme de quatre cent trente cinq livres cy (435 livres).

No 233—Bordereau de Louis Huot, habt, de Terrebonne, à la Grosse Chaussée, de la somme de trois cent soixante six livres dix sols cy (366 livres 10 sols).

No 234—Bordereau de Charles Mandeville, habitant, de Sorel, de la somme de cinq cent quarante deux livres cy (542 livres).

No 235—Bordereau de Guillaume Lalonde, de l'isle Perrot, de la somme de deux mille cent huit livres cy (2,108 livres).

No 236—Bordereau de Louis Seize, habitant, de l'isle Perrot, de la somme de cinq cent trente neuf livres cy (539 livres).

No 237—Bordereau de Joseph Desfond, voyageur, de Montréal, de la somme de quatre cent huit livres cy (408 livres).

No 238—Bordereau du Sr Pre Leduc Souligny, présenté par le Sr Philippe Leduc, de la somme de quatre mille deux cent quatre livres cy (4,204 livres).

No 239—Bordereau du Sr Philippe Leduc, marchand, à Montréal, de la somme de cent deux livres dix sols cy (102 livres 10 sols).

No 240—Bordereau de Léveillé, du Détroit, présenté par le Sr Philippe Leduc, de la somme de dix neuf cent quarante quatre livres cy (1,944 livres).

No 241—Bordereau de Vital de Pelteau, voyageur, présenté par le d. Sr Leduc, de la somme de dix huit cents livres cy (1,800 livres).

No 242—Bordereau de Jean Lebœuf, matelot, à Québec, présenté par le Sr Leduc, de la somme de huit cent vingt une livres cy (821 livres).

No 243—Bordereau du Sr Augé, marchd, à Montréal, de la somme de dix neuf mille trois cent trente une livres dix sols cy (19,331 livres 10 sols).

No 244—Bordereau de Louis Lefebvre, de Montréal, de la somme de trois mille deux cent trente quatre livres cy (3,234 livres).

No 245—Bordereau du Sr Antoine Baron, de Montréal, de la somme de vingt trois mille quatre cent dix huit livres cy (23,418 livres).

No 246—Bordereau de Jacques Chatellier, ancien sergent, à Montréal, de la somme de trois cents livres cy (300 livres).

No 247—Bordereau du Sr de la Perrade, officier, présenté par la dame Gaucher en société, de la somme de huit cent soixante seize livres cy (876 livres).

No 248—Bordereau de la dame Vve Gaucher, de la somme de six cent quatre vingt treize livres dix sols cy (693 livres 10 sols).

No 249—Bordereau de Delle Charlotte Fily, de la somme de seize cent quarante cinq livres dix sols cy (1,645 livres 10 sols).

No 250—Bordereau de Mr de Pommeroy, officier, présenté par la dame Gaucher, de la somme de mille huit livres cy (1,008 livres.)

No 251—Bordereau du Sr Grisé fils, nore, à Chambly, de la somme de douze cent huit livres sept sols six deniers cy (1,208 livres 7 sols 6 deniers).

No 252—Bordereau de François Desève, cordonnier, à Montréal, de la somme de cent huit livres cy (108 livres).

No 253—Bordereau de Philippe Vetu, de Montréal, de la somme de quatre cent six livres dix sols cy (406 livres 10 sols).

No 254—Bordereau de la De Vve Lasaussay, de Montréal, de la somme de neuf mille six cent quatre vingt dix sept livres cy (9,697 livres).

No 255—Bordereau de J.-Bte Berthiaume, charretier, de la somme de sept cent quatre vingts livres deux sols cy (780 livres 2 sols).

No 256—Bordereau de Delle Marie de Vitré, de Montréal, de la somme de quatre mille trois cent trois livres dix sols, et dont son frère a le quart, cy (4,303 livres 10 sols).

No 257—Bordereau de Jean Lavenue, traiteur, à Montréal, de la somme de deux mille cent douze livres cy (2,112 livres).

No 258—Bordereau de Joseph Lafrenay, marchand, à Montréal, de la somme de six cent dix sept livres dix sols cy (617 livres 10 sols).

No 259—Bordereau du Sr Ignace Hubert, négt, à Montréal, de la somme de deux mille huit cent dix huit livres dix sols cy (2,818 livres 10 sols).

No 260—Bordereau du Sr René de Couagne fils, à présent dans les Pays d'en Haut, présenté par le Sr J. Hubert, de la somme de quatre mille cinq cent quatre livres cy (4,504 livres).

No 261—Bordereau du Sr Duval, ancien maître de danse, de la somme de trois mille cinq cent soixante huit livres cy (3,568 livres).

No 262—Bordereau du Sr Feltz, chirurgien, à Montréal, de la somme de douze cent cinquante deux livres cy (1,252 livres).

No 263—Bordereau de Louise Riday, Vve Vigé, de Montréal, de six mille huit cent trente neuf livres dix sols cy (6,839 livres 10 sols).

No 264—Bordereau de Denis Viger, menuisier, à Montréal, de la somme de quatre cent cinquante six livres cy (456 livres).

No 265—Bordereau de Louis Vigé, forgeron, à Montréal, de la somme de trois cent cinquante sept livres cy (357 livres).

No 266—Bordereau de Jacques Labonté, maçon, à Montréal, de la somme de deux mille trois cent quinze livres cy (2,315 livres).

No 267—Bordereau des héritiers de feu Jeanvrin Dufresne, présenté par le S. Charles Gonneville, de la somme de sept cent vingt sept livres cy (727 livres).

No 268—Bordereau du Sr Joseph Papin, marchand, à Montréal, de la somme de dix neuf mille cinq cent vingt six livres cy (19,526 livres).

No 269—Bordereau de Toussaint Rebou père, perruquier, à Montréal, de la somme de huit cent cinq livres cy (805 livres).

No 270—Bordereau de Michel Rebou fils, perruquier, à Montréal, de la somme de huit cent trois livres dix sols cy (803 livres 10 sols).

No 271—Bordereau de Louis Duc, charpentier, au Détroit, présenté par Rebou, de la somme de quatre cents livres cy (400 livres).

No 272—Bordereau de la Vve Noël, de Montréal, de la somme de sept mille sept cent cinquante sept livres dix sols cy (7,757 livres 10 sols).

No 273—Bordereau de Lachenay, maçon, à Montréal, de la somme de huit mille sept cent cinquante quatre livres cy (8,754 livres).

No 274—Bordereau de Magdeleine Martel, de Montréal, de la somme de trois cent quarante deux livres cy (342 livres).

No 275—Bordereau de Rossignol, artisan, à Montréal, de la somme de onze cent soixante douze livres cy (1,172 livres).

No 276—Bordereau de Louis Delaunay, tanneur, de la somme de dix mille neuf cent quatre vingt dix sept livres cy (10,997 livres).

No 277—Bordereau de Marie Jetteau, femme de Flame, ancien sergent, de la somme de dix neuf mille soixante une livres dix sols cy (19,061 livres 10 sols).

No 278—Bordereau de François Lagrave, jardinier, à Montréal, de la somme de deux mille six cent soixante trois livres dix sols cy (2,663 livres 10 sols).

No 279—Bordereau de Paul St-Louis Hotesse, frère, de Montréal, de la somme de quatorze mille deux cent trente sept livres dix sols cy (14,237 livres 10 sols).

No 280—Bordereau de De Lusignant, à Montréal, de la somme de mille vingt livres cy (1,020 livres).

No 281—Bordereau de Charles Pimpare, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante neuf livres dix sols cy (469 livres 10 sols).

No 282—Bordereau de François Perineault, maçon, à Montréal, de la somme de mille quarante trois livres dix sols cy (1,043 livres 10 sols).

No 283—Bordereau de Pre Depuisier, domestique, à Montréal, de la somme de quatre mille six cent quatre vingt douze livres cy (4,692 livres).

No 284—Bordereau du Sr Simon Sanguinet, négt, à Montréal, de la somme de deux cent soixante quatorze livres cy (274 livres).

No 285—Bordereau du Sr Pre Duchouquet Lefebvre, négt, à Montréal, de la somme de deux mille deux cent quarante quatre livres cy (2,244 livres).

No 286—Bordereau du Sr Joseph Sanguinet, négt, à Montréal, de la somme de neuf mille deux cent quatre vingt quatre livres cy (9,284 livres).

No 287—Bordereau de Jacques Barsalou, négt, à Montréal, de la somme de trente un mille neuf cent trente livres cy (31,930 livres).

No 288—Bordereau du Sr Des Rivières Beaubien et des Delles Desauniers, de Bordeaux, de la somme de neuf mille deux cent quatre vingt neuf livres dix sols cy (9,289 livres 10 sols).

No 289—Bordereau du Sr Des Rivières Beaubien, au nom et comme faisant pour le S. Lesacque, cy-devant hoqueton de Mr Bigot, de la somme de cent vingt neuf mille trois cent trente six livres cy (129,336 livres.

No 290—Bordereau de Jean Choisser, de Montréal, de la somme de trois mille cinq cent trente cinq livres dix sols cy (3,535 livres 10 sols).

No 291—Bordereau de Joseph Lavallé, de Montréal, de la somme de dix sept cent vingt neuf livres dix sols cy (1,729 livres 10 sols).

No 292—Bordereau de Louis Lardy, de Montréal, de la somme de dix sept cent quatre vingt cinq livres cy (1,785 livres).

No 293—Bordereau de J.-Bte Coquillard, maçon, à Montréal, de la somme de quinze cent vingt huit livres cy (1,528 livres).

No 294—Bordereau de René Rivard, boulanger, à Montréal, de la somme de trois mille six cent vingt neuf livres cy (3,629 livres).

No 295—Bordereau de la Vve Le Cavelier, négt, à Montréal, de la somme de trois mille deux cent soixante quatre livres dix sols cy (3,264 livres 10 sols).

No 296—Bordereau de Joseph Parent, marchand, à Montréal, de la somme de cinq cent cinquante huit livres cy (558 livres).

No 297—Bordereau du S. Léonard Fraisne, habitant, de la côte des Neiges, de la somme de onze cent soixante quatorze livres dix sols cy (1,174 livres 10 sols).

No 298—Bordereau de J.-Bte Brazeau, voyageur, à Montréal, de la somme de trois cent onze livres cy (311 livres).

No 299—Bordereau d'Etienne Bray, habitant, de Soulanges, de la somme de onze cent quarante neuf livres dix sols cy (1,149 livres 10 sols).

No 300—Bordereau d'Antoine Grisé père, de Chambly, de la somme de deux cent sept livres dix sols cy (207 livres 10 sols).

No 301—Bordereau de la d. Vve Magnan, march., de la somme de six mille sept cent quatre vingt dix livres cy (6,790 livres).

No 302—Bordereau de François Brunet, menuisier, à Montréal, de la somme de mille cinquante quatre livres dix sols cy (1,054 livres 10 sols).

No 303—Bordereau de la fabrique de l'église de St-Sulpice, de la somme de deux mille six cent cinquante deux livres cy (2,652 livres).

No 304—Bordereau de Mr Matis, curé, mission^{re} de St-Sulpice, de la somme de quatre mille huit cent soixante treize livres cy (4,873 livres).

No 305—Bordereau de Pre Monbront, de Montréal, de la somme de neuf cent trente neuf livres cy (939 livres).

No 306—Bordereau de Joseph Borgeois, journalier, à Montréal, de la somme de neuf cent soixante seize livres dix sols cy (976 livres 10 sols).

No 307—Bordereau de De Vve de Linctot, de Montréal, de la somme de mille dix livres dix sols cy (1,010 livres 10 sols).

No 308—Bordereau de J.-Bte Parent, fondeur, à Montréal, de la somme de neuf mille huit cent trente une livres dix sols cy (9,831 livres 10 sols).

No 309—Bordereau de la Vve Lebeau, de la somme de neuf cent vingt quatre livres cy (924 livres).

No 310—Bordereau de J.-Bte Morel, Md, à Montréal, de la somme de six cent quatre vingt quinze livres cy (695 livres).

No 311—Bordereau du Sr Michel Damours Louvière, de la somme de quatre cent vingt livres cy (420 livres).

No 312—Bordereau de Joseph Morin, maçon, à Montréal, de la somme de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 313—Bordereau du Sr Jacques Lemoine Despins, nég^{t}, à Montréal, de la somme de onze cent vingt trois livres cy (1,123 livres).

No 314—Bordereau de Delle Marguerite Petit de Levilliers, épouse de Mr de la Colombière, de la somme de deux mille six cent trente quatre livres cy (2,634 livres).

No 315—Bordereau de Toussaint Beaudry, nég^{t}, à Montréal, de la somme de seize mille trois cent quatre livres cy (16,304 livres).

No 316—Bordereau du Sr Avrard, nég^{t}, à Montréal, de la somme de dix mille huit cent trente deux livres dix sols cy (10,832 livres 10 sols).

No 317—Bordereau du Sr Chavaudray, de Montréal, de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf livres cy (2,499 livres).

No 318—Bordereau du Sr Dominique Gaudé, marchand, à Montréal, de la somme de six mille quatre cent quatre vingt dix livres cy (6,490 livres).

No 319—Bordereau du Sr Dequindre, du Détroit, présenté par le Sr Landriève, de la somme de six mille soixante seize livres cy (6,076 livres).

No 320—Bordereau de J.-Bte Bernard, ancien cabaretier, à Montréal, de la somme de quinze mille huit cent dix livres cy (15,810 livres).

No 321—Bordereau de Noël Piquet, voyageur, à Montréal, de la somme de dix sept cent quatre livres cy (1,704 livres).

No 322—Bordereau de Mr de Céloron, officier, à présent en France, présenté par Mlle de Lavalterie, de la somme de six mille quatre cent huit livres cy (6,408 livres).

No 323—Bordereau de Guillaume Deau, hab^{t}, de l'isle Perreault, de la somme de seize cent cinquante une livres cy (1,651 livres).

No 324—Bordereau de la fabrique de l'église du Détroit, présenté par le Sr Chenneville, de la somme de deux mille cent vingt huit livres cy (2,128 livres).

No 325—Bordereau de la De Vve Bécancour, de Montréal, de la somme de onze cent quatre vingt huit livres cy (1,188 livres).

No 326—Bordereau du Sr Chenneville, négt, de Montréal, de la somme de seize cent une livres cy (1,601 livres).

No 327—Bordereau du Sr D'Eschenaut de St-François, présenté par le Sr Chenneville, de la somme de trois mille quatre cent quatre vingt onze livres cy (3,491 livres).

No 328—Bordereau de Pierre Valcour, voyageur, présenté par le Sr Chenneville, de la somme de mille soixante livres cy (1,060 livres).

No 329—Bordereau des Srs Baby frères, au Détroit, de la somme de trente cinq mille deux cent quarante huit (livres), présenté par le Sr Chenneville, cy (35,248 livres).

No 330—Bordereau du Sr Poudret, négt, de la somme de huit mille neuf cent cinquante six livres cy (8,956 livres).

No 331—Bordereau du Sr Pelette, de l'Achigan, de la somme de deux mille trois cent trente deux livres dix sols cy (3,332 livres 10 sols).

No 332—Bordereau de Joseph St-Aubin, des Illinois, présenté par la dame Vve Vincennes, de la somme de quatre mille cent quatre vingt dix neuf livres cy (4,199 livres).

No 333—Bordereau de la Vve Gaudry, de Montréal, de la somme de cinq cent dix livres cy (510 livres).

No 334—Bordereau de la Vve Piquette, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante dix huit livres dix sols cy (478 livres 10 sols).

No 335—Bordereau d'Antoine Lenoir, menuisier, à Montréal, de la somme de quatre cent dix sept livres cy (417 livres).

No 336—Bordereau de Charles Miville, tonnelier, à Montréal, de la somme de huit mille huit cent soixante quatre livres cy (8,864 livres).

No 337—Bordereau de Claude Talon, de Montréal, de la somme de soixante dix neuf livres cy (79 livres).

No 338—Bordereau de Pre Dumont, maçon, à Montréal, de la somme de onze mille neuf cent huit livres cy (11,908 livres).

No 339—Bordereau de J.-Bte Perrot, arpenteur, à Montréal, de la somme de quatre cent une livres dix sols cy (401 livres 10 sols).

No 340—Bordereau d'Antoine, domestique, à Montréal, de la somme de quinze cent soixante dix livres dix sols cy (1,570 livres 10 sols).

No 341—Bordereau de J.-Bte Sansçousy, de Montréal, de la somme de quatre cent vingt une livres cy (421 livres).

No 342—Bordereau du Sr Pre Vallée, marchand, à Montréal, de la somme de cinq mille cent douze livres cy (5,112 livres).

No 343—Bordereau de Plaissy Bélair, tanneur, près Montréal, de la somme de onze mille six cent quatre vingt onze livres dix sols cy (11,691 livres 10 sols).

No 344—Bordereau de Joseph Racine, journalier, à Montréal, de la somme de treize cent vingt neuf livres dix sols cy (1,329 livres 10 sols).

No 345—Bordereau du Sr René Bourassa, de Montréal, de la somme de trois mille dix huit livres, présenté par le chever de Repentigny, cy (3,018 livres).

No 346—Bordereau de Mr de Repentigny l'aîné, présenté par dame Léry Repentigny, sa femme, de la somme de trois mille livres cy (3,000 livres).

No 347—Bordereau de divers Canadiens faits prisonniers à Niagara, présenté par la dame épouse de Mr de Repentigny, de la somme de deux mille livres cy (2,000 livres).

No 348—Bordereau de la dame de Repentigny, de Montréal, de la somme de trente mille huit cent soixante quatre livres cy (30,864 livres).

No 349—Bordereau du Sr François-Marie De Couagne, nég^{t}, à Montréal, de la somme de quatorze mille quatre cent soixante quatre livres dix sols cy (14,464 livres 10 sols).

No 350—Bordereau de Joseph Perinault, tailleur, à Montréal, de la somme de quatorze mille cinq cent cinquante deux livres cy (14,552 livres).

No 351—Bordereau du Sr Lacoste, nég^{t}, à Montréal, de la somme de vingt cinq mille cent soixante dix neuf livres dix sols cy (25,179 livres 10 sols).

No 352—Bordereau de Marie-Josephte Aubuchon, présenté par le Sr Lacoste, de la somme de cinq mille livres cy (5,000 livres).

No 353—Bordereau d'Hippolyte Chavaudray, voyageur, de Montréal, de la somme de quatre cent vingt cinq livres cy (425 livres).

No 354—Bordereau de la fabrique de l'église de St-Vincent-de-Paul, présenté par Mr Renoyer, ptre, curé du d. lieu, de la somme de onze cent cinq livres dix sols cy (1,105 livres 10 sols).

No 355—Bordereau de la fabrique de l'église de St-François de Sales, présenté par Mr Marchand, ptre, curé du d. lieu, de la somme de quatorze cent soixante treize livres dix sols cy (1,473 livres 10 sols).

No 356— Bordereau de Mr Renoyer, ptre, curé de Saint-Vincent-de-Paul, de la somme de huit mille deux cent quatre vingt une livres cy (8,281) livres

No 357—Bordereau de J.-Bte Champaut, tailleur, de la somme de trois mille quatre cent trente huit livres cy (3,438 livres).

No 358—Bordereau du Sr Lambert St-Omer, marchand, à Montréal, de la somme de huit cent quatre vingt deux livres cy (882 livres).

No 359—Bordereau de Delle St-Omer, du coteau St-Antoine, de la somme de six mille quatre cent quatre vingt dix livres dix sols cy (6,490 livres 10 sols).

No 360—Bordereau de Mr Marchand, ptre, curé de St-François-de-Sales, de la somme de sept cent quatre vingt treize livres cy (793 livres).

No 361—Bordereau du Sr Ant. Reilhe, march., à Montréal, de la somme de mille vingt cinq livres dix sols cy (1,025 livres 10 sols).

No 362—Bordereau de Pre Pomier dit St-Martin, jardinier, à Montréal, de la somme de huit cent quatorze livres cy (814 livres).

No 363—Bordereau du S. Simonnet, no^{re}, à Montréal, de la somme de trois mille six cent soixante cinq livres dix sols cy (3,665 livres 10 sols).

No 364—Bordereau de St-Lo, journalier, à Montréal, de la somme de cinq cent vingt une livres cy (521 livres).

No 365—Bordereau de J.-Bte Legrand, nég^{t}, à Montréal, de la somme de quarante huit mille quarante deux livres cy (48,042 livres).

No 366—Bordereau de la De Vve Céloron, de Montréal, de la somme de six cent dix neuf livres cy (619 livres).

No 367—Bordereau de Louis Coiteux, tailleur, à Montréal, de la somme de six mille sept cent soixante trois livres dix sols cy (6,763 livres 10 sols).

No 368—Bordereau de René Coiteux, charpentier, de Montréal, de la somme de cinq mille neuf cent cinq^{te} six livres cy (5,956 livres).

No 369—Bordereau de Charles Racine, de Montréal, de la somme de six mille six cent trente cinq livres dix sols cy (6,635 livres 10 sols).

No 370—Bordereau de Jacques Vigé, cordonnier, à Montréal, de la somme de trois mille neuf cent vingt livres cy (3,920 livres).

No 371—Bordereau de Joseph Vigé, menuisier, à Montréal, de la somme de six cent trente six livres cy (636 livres).

No 372—Bordereau de J.-Bte Barsalou fils, de Montréal, de la somme de quinze cent quatre vingt dix livres cy (1,590 livres).

No 373—Bordereau d'Augustin Gautier, habitant, de Varennes, de la somme de quatre mille livres cy (4,000 livres).

No 374—Bordereau de François Berthelet, habitant, de Ste-Catherine, et de Thérèse Delorme, de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt neuf livres cy (2,489 livres).

No 375—Bordereau de François Lhabit d. Crespin, cordonnier, à Montréal, de la somme de mil douze livres cy (1,012 livres).

No 376—Bordereau de Martial Charon, couvreur, à Montréal, de la somme de quatorze cent cinqte cinq livres dix sols cy (1,455 livres 10 sols).

No 377—Bordereau du nommé Aumier, journalier, à Montréal, de la somme de deux cent quarante livres cy (240 livres).

No 378—Bordereau de Joseph Pampalon, perruquier, à Montréal, de la somme de cinq cent quatre vingt treize livres dix sols cy (593 livres 10 sols).

No 379—Bordereau de Mr Girard, ecclésiastique, de Montréal, de la somme de cent cinquante livres cy (150 livres).

No 380—Bordereau de Jean-Christophe De Coste, de Montréal, de la somme de quatorze cent quarante livres cy (1,440 livres).

No 381— Bordereau de Jean Laporte d. Richelieu, journalier, à Montréal, de la somme de deux cent treize livres dix sols cy (213 livres 10 sols.)

No 382—Bordereau du Sr Adrien Roussel, nég^{t}, à Montréal, de la somme de sept mille cent quarante livres cy (7,140 livres).

No 383—Bordereau de Joseph Chorette, habitant, de St-Michel, de la somme de cent trente six livres cy (136 livres).

No 384—Bordereau de Thibault dit Vadeboncœur, au Détroit, présenté par Joseph Chorette, de la somme de deux mille trois cent trente sept livres cy (2,337 livres).

No 385—Bordereau de Bourbeau, à Montréal, de la somme de dix huit cent onze livres dix sols cy (1,811 livres 10 sols).

No 386—Bordereau de Mathieu Tillière, cordonnier, à Montréal, de la somme de cent quarante quatre livres cy (144 livres).

No 387—Bordereau de Jean Coupaille, à Montréal, de la somme de six cent onze livres dix sols cy (611 livres 10 sols).

No 388—Bordereau d'Antoine Polingre, sellier, à Montréal, de la somme de quatre mille deux cent quatre vingt huit livres cy (4,288 livres).

No 389—Bordereau de la Vve Langevin, de Montréal, de la somme de cinq cent quarante quatre livres cy (544 livres).

No 390—Bordereau d'Etienne Poitras, armurier, à Montréal, de la somme de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 391—Bordereau de Geneviève Gatien, de Montréal, de la somme de cinq cent soixante seize livres cy (576 livres).

No 392—Bordereau de François Poitras père, de Montréal, de la somme de trois cent trente six livres cy (336 livres).

No 393—Bordereau de Ignace Bourassa, nég^{t}, à Montréal, de la somme de vingt trois mille trois cent soixante dix livres cy (23,370 livres).

No 394—Bordereau de Jacques Raimond, habitant, de la Pointe-Claire, de mil quatre vingt six livres cy (1,086 livres).

No 395—Bordereau de la Vve Rabo, sage-femme, de Montréal, de la somme de six cent quatre vingt seize livres cy (696 livres).

No 396—Bordereau d'Antoine Guérin, menuisier, à Montréal, de la somme de quinze cent soixante seize livres dix sols cy (1,576 livres 10 sols).

No 397—Bordereau de Pre Cardinal, cordonnier, à Montréal, de la somme de deux mille soixante cinq livres dix sols cy (2,065 livres 10 sols).

No 398—Bordereau de Paul Brossard, artisan, à Montréal, de la somme de cinq mille quatre cent soixante dix huit livres cy (5,478 livres).

No 399—Bordereau de François Lacombe, tonnelier, à Montréal, de la somme de quatre mille cent quatre vingts livres cy (4,180 livres).

No 400—Bordereau de J.-Bte Blondeau, nég^{t}, à Montréal, de la somme de quatre mille sept cent soixante dix livres cy (4,770 livres).

No 401—Bordereau de la Confrérie de la Bonne Mort de Montréal, présenté par le Sr Neveu Sevestre, trésorier de la d. Confrérie, de la somme de mille huit livres cy (1,008 livres).

No 402—Bordereau du Sr Neveu Sevestre, nég^{t}, à Montréal, de la somme de onze mille deux cent quatre vingt dix neuf livres cy (11,299 livres).

No 403—Bordereau du Sr Laboise, nég^{t}, au Détroit, présenté par le Sr Pilliamet, de la somme de neuf cent dix neuf livres cy (919 livres).

No 404—Bordereau de Gabriel Dumont, journalier, à Montréal, de la somme de deux mille deux cent quatre vingt seize livres cy (2,296 livres).

No 405—Bordereau de la De Joseph Gatien, épouse du S. Boyer, de Montréal, de la somme de mille quatre vingt deux livres dix sols cy (1,082 livres 10 sols).

No 406—Bordereau du S. Marchesseau, voyageur, de Montréal, présenté par la De Boyer, de la somme de dix mille sept cent quatre livres cy (10,704 livres).

No 407—Bordereau du S. Louis Desfond, march., à Montréal, de la somme de sept mille quatre cent quarante deux livres dix sols cy (7,442 livres 10 sols).

No 408—Bordereau de René Lebœuf, tailleur, à Montréal, de la somme de vingt sept mille quatre cents livres cy (27,400 livres).

No 409—Bordereau de J.-Bte Bourdon, forgeron, à Montréal, de la somme de deux cent quatre vingt cinq livres cy (285 livres).

No 410—Bordereau de François Roger, Md, à Montréal, de la somme de quatorze cent quarante livres cy (1,440 livres).

No 411—Bordereau de Pre Dumoulin, cordonnier, à Montréal, de la somme de cinq cent soixante seize livres cy (576 livres).

No 412—Bordereau de Mr de Benoist, off., de Montréal, de la somme de sept cent dix sept livres cy (717 livres).

No 413—Bordereau de la Dame Vve Senneville, de Montréal, de la somme de quatre mille huit cent quatre vingt deux livres dix sols cy (4,882 livres 10 sols).

No 414—Bordereau de J.-Bte Parent, de Montréal, de la somme de onze cent treize livres cy (1,113 livres).

No 415—Bordereau de Pre Delestre, au nom et comme faisant p^{r} Luc Duffraine son frère, de la somme de neuf cent quatre vingt trois livres cy (983 livres).

No 416—Bordereau de Catherine Laselle, de Montréal, de la somme de quatorze cent quatre vingt douze livres cy (1,492 livres).

No 417—Bordereau de François Pepin, serrurier, à Montréal, de la somme de neuf mille cinq cent six livres cy (9,506 livres).

No 418—Bordereau de Jacques Varin, orfèvre, à Montréal, de la somme de six cent soixante douze livres cy (672 livres).

No 419—Bordereau de Margte Jolicœur, de Montréal, de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf livres quinze sols cy (2,499 livres 15 sols).

No 420—Bordereau de la Vve Cauchois, de Montréal, de la somme de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 421—Bordereau de Marie-Joseph Prou, de Ste-Geneviève, de la somme de cent quatre livres cy (104 livres).

No 422—Bordereau de la d. Vve Villeret, de Ste-Geneviève, de la somme de mille livres cy (1000 livres).

No 423—Bordereau de Pre Jusseaume, tailleur, à Montréal, de la somme de vingt mille neuf cent soixante six livres dix sols cy (20,966 livres 10 sols).

No 424—Bordereau de Larché d. Larose, de France, présenté par Pre Jusseau, de la somme de quatorze cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (1,497 livres 10 sols).

No 425—Bordereau de la d. Vve Vincennes, de Montréal, de la somme de soixante un mille deux cent cinqte une livres cy (61, 251 livres).

No 426—Bordereau de Mlle Dumuy, de Montréal, de la somme de mil cinquante deux livres cy (1,052 livres).

No 427—Bordereau de la D. Vve Nouchet, de Montréal, de la somme de quatorze cent seize livres cy (1,416 livres).

No 428—Bordereau de la De Vve Delouche, de Montréal, de la somme de soixante seize livres dix sols cy (76 livres 10 sols).

No 429—Bordereau de Mrs Leverrier et Hurtebize, présenté par Pierre Leduc, de Montréal, de la somme de vingt un mil quatre cent quatre vingt quatre livres cy (21,484 livres).

No 430—Bordereau de J.-Bte Houdet, de Montréal, de la somme de six cent quatre vingt deux livres cy (682 livres).

No 431—Bordereau de Joseph Jetté, habt, du coteau Ste-Marie, de la somme de neuf cents livres dix sols cy (900 livres 10 sols).

No 432—Bordereau de Pre Gautier, tailleur, à Montréal, de la somme de quatorze cent vingt six livres cy (1,426) livres).

No 433—Bordereau de Mr et Made Portneuf, de la somme de cinq mille deux cent vingt trois livres cy (5,223 livres).

No 434—Bordereau de Thérèze Labonté, de la somme de dix huit cent soixante douze livres cy (1,872 livres).

No 435—Bordereau de François Céra, de Montréal, de la somme de huit cent trente sept livres dix sols cy (837 livres 10 sols).

No 436—Bordereau de J.-Bte Prudhomme, cordonnier, à Montréal, de la somme me de mil quatre vingt sept livres dix sols cy (1,087 livres 10 sols).

No 437—Bordereau d'Angélique Majaure, cuisinière, à Montréal, de la somme de dix sept cent soixante deux livres cy (1,762 livres).

No 438—Bordereau de René Montray, Me charon, à Montréal, de la somme de deux mille dix huit livres dix sols cy (2,018 livres 10 sols).

No 439—Bordereau de la Vve Labonté, de Montréal, de la somme de dix huit mille sept cent quatre vingt six livres cy (18,786 livres).

No 440—Bordereau de François Bergnac, Me d'armes, à Montréal, de la somme de cinq cent soixante et dix neuf livres cy (579 livres).

No 441—Bordereau de J.-Bte Poitras, armurier, à Montréal, de la somme de quatre mille deux cent soixante huit livres cy (4,268 livres).

No 442—Bordereau de St-Onge Garaud, march., à Montréal, de la somme de deux mille huit cent trente deux livres cy (2,832 livres).

No 443—Bordereau du Sr François Lhuillier Chevalier, négt, à Montréal, de la somme de neuf mille dix livres dix sols cy (9,010 livres 10 sols).

No 444—Bordereau de Judick d. Rencontre, cordonnier, à Montréal, de la somme de quatre mille sept cent treize livres dix sols cy (4,713 livres 10 sols).

No 445—Bordereau de la Ve Rencontre, de Montréal, de la somme de cinq cent vingt livres dix sols cy (520 livres 10 sols).

No 446—Bordereau de Catherine Rencontre, fille, de Montréal, de la somme de quatre cent trente neuf livres cy (439 livres).

No 447—Bordereau de Pre Girard, journalier, à Montréal, de la somme de six cent trente trois livres dix sols cy (633 livres 10 sols).

No 448—Bordereau de Geneviève Collet, de Montréal, de la somme de quatre cent quatre vingt six livres cy (486 livres).

No 449—Bordereau de Pinguet, perruquier, à Montréal, de la somme de deux cent dix livres cy (210 livres).

No 450—Bordereau de Toussaint Picard, tailleur, à Montréal, de la somme de deux cent trente huit livres cy (238 livres).

No 451—Bordereau de J.-Bte Boulrisse, marchand, à Michillimakinac, présenté par le S. Amable Hubert, de la somme de quatre mille six cent sept livres cy (4,607 livres).

No 452—Bordereau du S. Gaudé Marantet, du Détroit, présenté par le S. Dominique Gaudé, de Montréal, de la somme de seize cent soixante dix huit livres cy (1,678 livres).

No 453—Bordereau du Sr Charles Latour, de Montréal, de la somme de dix neuf cent cinquante trois livres dix sols cy (1,953 livres 10 sols).

No 454—Bordereau de la d. Vve Poirier et du Sr son fils, de la somme de cinq mille cent soixante huit livres cy (5,168 livres).

No 455—Bordereau du Sr Amable Hubert, négt, à Montréal, de la somme de huit mille neuf cent quatre vingt dix livres dix sols cy (8,990 livres 10 sols).

No 456—Bordereau de la De Vve Puibarau, de Montréal, de la somme de huit cents livres cy (800 livres).

No 457—Bordereau du Sr Tremont, à Montréal, de la somme de cent onze livres cy (111 livres).

No 458—Bordereau d'Etienne Brazot, menuisier, à Montréal, de la somme de douze cent vingt cinq livres cy (1,225 livres).

No 459—Bordereau de Marie-Anne Tuot, de Montréal, de la somme de deux cent huit livres dix sols cy (208 livres 10 sols).

No 460—Bordereau d'Elizabeth Chedevergne, de St-Denis, présenté par le Sr Simonnet, de la somme de trois cent trente quatre livres cy (334 livres).

No 461—Bordereau de la succession Raimbault, présenté par le Sr Jean Raimbault, de la somme de dix neuf mille cent vingt huit livres cy (19,128 livres).

No 462—Bordereau de Charles Senécal, habitant, du coteau St-Pierre, de la somme de deux mille cinq (cent) trente sept livres dix sols cy (2,537 livres 10 sols).

No 463—Bordereau du Sr Dufy Desaunier, négt, à Montréal, de la somme de douze cent trente huit livres cy (1,238 livres).

No 464—Bordereau de Jacques Hilaire, cordonnier, à Montréal, de la somme de dix neuf cent quatre vingt sept livres cy (1,987 livres).

No 465—Bordereau d'Angélique Lachapelle, de Montréal, de la somme de deux mille cent dix huit livres dix sols cy (2,118 livres 10 sols).

No 466—Bordereau de Jean Clerge, de Montréal, de la somme de deux mille cent trois livres dix sols cy (2,103 livres 10 sols).

No 467—Bordereau de François Campeau, forgeron, à Montréal, de la somme de trois mille cent trente cinq livres cy (3,135 livres).

No 468—Bordereau de Mlle de St-Michel, de la somme de cinq cent vingt huit livres cy (528 livres).

No 469—Bordereau de Marie Hurtebise, de Montréal, de la somme de cinq mille huit cent neuf livres dix sols cy (5,809 livres 10 sols).

No 470—Bordereau de la fe de St-Sauveur, de Montréal, de la somme de deux mille quatre cent une livres dix sols cy (2,401 livres 10 sols).

No 471—Bordereau de la succession de Pre Lapierre, présenté par le Sr Lafond, de Montréal, de la somme de cent soixante dix livres cy (170 livres).

No 472—Bordereau de la De Vve Gagnier, marchande, à Montréal, de la somme de vingt neuf mille trente huit livres cy (29,038 livres).

No 473—Bordereau du Sr Lafond, de Montréal, de la somme de deux cent quarante une livres dix sols cy (241 livres 10 sols).

No 474—Bordereau de Jacques Bertrand, maçon, à Montréal, de la somme de douze cent cinquante quatre livres dix sols cy (1,254 livres 10 sols).

No 475—Bordereau de la Vve Robin, de Montréal, de la somme de deux cent trente cinq livres dix sols cy (235 livres 10 sols).

No 476—Bordereau de la Vve Deliette, de Montréal, de la somme de quatre cent quarante quatre livres cy (444 livres).

No 477—Bordereau des Dames de la Ste-Famille, de la somme de quatre cent vingt six livres cy (426 livres).

No 478—Bordereau du Sr Frichet, nore, à St-Antoine, de la somme de quatorze cent cinquante six livres cy (1,456 livres).

No 479—Bordereau de Pre Barthélemy Rosa, de Chambly, de la somme de cinq cent soixante seize livres cy (576 livres).

No 480—Bordereau du Sr Marin Jehanne, march., à St-Denis, de la somme de treize cent quatorze livres dix sols cy (1,314 livres 10 sols).

No 481—Bordereau de Pre Compain, perruquier, à Montréal, de la somme de trois mille trois cent trente trois livres cy (3,333 livres).

No 482—Bordereau de Laurent Lecompte. journalier, à Montréal, de la somme de trente trois livres cy (33 livres).

No 483—Bordereau de Joseph Dasilva d. Portugais, tonnelier, à Montréal, de la somme de deux mille une livres cy (2,001 livres).

No 484—Bordereau des Srs Jorian et Lamarche, marchands, à Soulanges, de la somme de douze mille neuf cent soixante livres cy (12,960 livres).

No 485—Bordereau du S. Jorian, marchand, à Soulanges, de la somme de treize cent huit livres cy (1,308 livres).

No 486—Bordereau de Noël Langlois, de Montréal, de la somme de sept cent quatre vingt dix huit livres cy (798 livres).

No 487—Bordereau de feu Sr Dinant, de Montréal, de la somme de neuf cent quarante deux livres dix sols cy (942 livres 10 sols).

No 488—Bordereau de la fabrique de la paroisse de l'Assomption, de la somme de cinq mille cent trente cinq livres cy (5,135 livres).

No 489—Bordereau de Raphaël Decens, menuisier, de Montréal, de la somme de cinq cent soixante deux livres dix sols cy (562 livres 10 sols).

No 490—Bordereau de la succession de feu Sr de Sarrobert, par luy léguée aux pauvres, présenté par M. de Montgolfier, de la somme de deux cent soix[te] huit livres cy (268 livres).

No 491—Bordereau du Sr Debarras, nég[t], en France, présenté par Mr de Montgolfier, de la somme de vingt six mille neuf cent vingt livres cy (26,920 livres).

No 492—Bordereau de J.-Bte Aubertin, maçon, à Montréal, de la somme de cinq cent soixante quatorze livres dix sols cy (574 livres 10 sols).

No 493—Bordereau de Joseph Montigny, tonnelier, à Montréal, de la somme de trois mille trois cent trente cinq livres dix sols cy (3,335 livres 10 sols).

No 494—Bordereau de J.-Bte Vera d. Parisien, tapissier, à Montréal, de la somme de treize cent cinquante deux livres cy (1,352 livres).

No 495—Bordereau d'Angélique Jusseaume, Vve Morant, tailleur, à Montréal, de la somme de quatre mille neuf cent quatre vingt six livres cy (4,986 livres).

No 496—Bordereau du Sr Fréchette, charpentier, à Québec, présenté par le Sr Panet, de la somme de mille quatre vingt seize livres cy (1,096 livres).

No 497—Bordereau de Marie Glatu, servante, à Montréal, de la somme de deux cent cinquante livres cy (250 livres).

No 498—Bordereau de la Sœur Ste-Marthe, de Montréal, comme faisant p[r] François Gaudet, de la somme de quarante deux livres cy (42 livres).

No 499—Bordereau de St-Amour, maçon, à Montréal, de la somme de quatre cent soixante livres cy (460 livres).

No 500—Bordereau de la Sœur Ste-Marthe, de Montréal, de la somme de deux cent quatre vingt treize livres cy (293 livres).

No 501—Bordereau de Joseph Lemay, hab[t], de St-Michel, de la somme de six cent soixante neuf livres cy (669 livres).

No 502—Bordereau de Noël Sarau, hab[t], de Chambly, de la somme de trois mille quatre cent vingt livres dix sols cy (3,420 livres 10 sols).

No 503—Bordereau de Jean Languedoc, de Montréal, de la somme de neuf cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (999 livres 10 sols).

No 504—Bordereau de Marg[te] Boutin, de Montréal, de la somme de huit cent quarante livres cy (840 livres).

No 505—Bordereau de J.-Bte Landirant, tonnelier, de St-Denis, de la somme de trois mille cent cinquante sept livres dix sols cy (3,157 livres 10 sols).

No 506—Bordereau de Louis Bourgaut d. Lacroix, de la somme de deux mille huit cents livres cy (2,800 livres).

No 507—Bordereau d'Étienne Papillon, de St-Ours, de la somme de quatre mille sept cent quatre vingt une livres cy (4,781 livres).

No 508—Bordereau de M. de Lorimier, cap[ne] d'infanterie, de la somme de dix sept cent seize livres cy (1,716 livres).

No 509—Bordereau de Louis Quay d. Dragon, habt, de St-Denis, de la somme de trois mille quatre vingt dix sept livres cy (3,097 livres).

No 510—Bordereau de Joseph Laroche fils, habitant, de St-Denis, de la somme de douze cent soixante livres cy (1,260 livres).

No 511—Bordereau de Nicolas Proud d. Jolibois, habt, de St-Denis, de la somme de cinq cent seize livres cy (516 livres).

No 512—Bordereau d'Estienne Ledoux, habt, de St-Denis, de la somme de deux mille soixante douze livres cy (2,072 livres).

No 513—Bordereau de Simon Sicard, habt, du Sault-au-Récollet, de la somme de neuf mille quatre cent vingt sept livres dix sols cy (9,427 livres 10 sols).

No 514—Bordereau de la Vve Truteau, de Montréal, de la somme de seize mille cent vingt huit livres dix sols cy (16,128 livres 10 sols).

No 515—Bordereau du Sr Normandin, négt, à Lachenaye, de la somme de cinq mille neuf cent trente une livres cy (5,931 livres).

No 516—Bordereau de la Vve J.-Bte Maranda, de Québec, présenté par le Sr Normandin, de la somme de six mille sept cent cinquante une livres cy (6,751 livres).

No 517—Bordereau du Sr Lacombe, curé à Lachenaye, présenté par le Sr Normandin, de la somme de neuf cent quatre vingt six livres dix sols cy (986 livres 10 sols).

No 518—Bordereau de la fabrique St-Charles de Lachenaye, présenté par Pierre Guilbault, marguillier, de la somme de dix huit cent quatre vingt quinze livres cy (1,895 livres).

No 519—Bordereau de M. Repentigny, présenté par le Sr Normandin, de la somme de onze cent quatre vingt sept livres dix sols cy (1,187 livres 10 sols).

No 520—Bordereau de Jean Deaufiné, habt, de Terrebonne, de la somme de trois cent vingt huit livres cy (328 livres).

No 521—Bordereau de la Vve Desautel, de Montréal, de la somme de cent trente neuf livres dix sols cy (139 livres 10 sols).

No 522—Bordereau de Desautel, tailleur, à Montréal, de la somme de dix neuf cent soixante deux livres cy (1,962 livres).

No 523—Bordereau de Joseph Vadandaigle, habitant, du Sault-au-Récollet, de la somme de douze cent quarante deux livres dix sols cy (1,242 livres 10 sols).

No 524—Bordereau de Pierre Maillo d. Larose, habt, de St-Pierre de Terrebonne, de la somme de trois cent deux livres dix sols cy (302 livres 10 sols).

No 525—Bordereau de Bte Chagnon d. Larose, habitant, de Verchères, de la somme de deux mille quatre cent soixante quatorze livres cy (2,474 livres).

No 526—Bordereau d'André Chagnon d. Larose, habitant, de Verchères, de la somme de quatre mille cent quatre vingt douze livres cy (4,192 livres).

No 527—Bordereau de Pre Beauchamp, habt, de Lachenaye, de la somme de cent cinquante une livres cy (151 livres).

No 528—Bordereau de Mata, voyageur, à Montréal, de la somme de six mille (huit) cent cinquante (six) livres cy (6,856 livres).

No 529—Bordereau de Françoise Lavigne, blanchisseuse, à Montréal, de la somme de sept cent soixante douze livres cy (772 livres).

No 530—Bordereau de la fabrique de la paroisse de Terrebonne, présenté par Mr Proulx, ptre, curé du d. lieu, de la somme de quinze cent soixante quatorze livres dix sols cy (1,574 livres 10 sols).

No 531—Bordereau de Mr Lataille, ptre, curé de l'isle du Pas, de la somme de deux mille quatre vingt dix sept livres cy (2,097 livres).

No 532—Bordereau des mineurs Joseph Chenier, des Illinois, présenté par Ignace Chenier, de la somme de trente sept livres dix sols cy (37 livres 10 sols).

No 533—Bordereau de la Vve Chenier, de Lachine, de la somme de deux cent quatre vingt seize livres dix sols cy (296 livres 10 sols).

No 534—Bordereau d'Ignace Chenier, de Lachine, de la somme de trois cent quarante neuf livres cy (349 livres).

No 535—Bordereau de la De Vve Latour, de Boucherville, de huit mille cent soixante quatorze livres dix sols cy (8,174 livres 10 sols).

No 536—Bordereau de la Vve Favreau, de Boucherville, de la somme de douze cent vingt trois livres dix sols cy (1,223 livres 10 sols).

No 537—Bordereau de Jacques Roy, Me maçon, à Montréal, de la somme de soixante treize mille neuf cent quatre vingt quatre livres cy (73,984 livres).

No 538—Bordereau du Sr Pre Belvalle fils, de St-Ours, de la somme de dix huit cent soixante dix livres dix sols cy (1,870 livres 10 sols).

No 539—Bordereau de J.-Bte Veld Sansoucy, hab^{t}, de St-Ours, de la somme de seize cent soixante cinq livres cy (1,665 livres).

No 540—Bordereau de Mr Lecompte Dupré, nég^{t}, à Montréal, de la somme de soixante quatorze mille huit cent cinquante sept livres dix sols cy (74,857 livres 10 sols).

No 541—Bordereau de la Vve Pre Menard, de St-Ours, de la somme de six cent trois livres cy (603 livres).

No 542—Bordereau de Pre Brunet, marchand, à St-Denis, de la somme de seize cent quatre vingt huit livres dix sols cy (1,688 livres 10 sols).

No 543—Bordereau de la Vve Dudevoir, de St-Denis, de la somme de neuf cent une (sic) livres cy (908 livres).

No 544—Bordereau de Marie-Geneviève Maheux, fille mineure, de la somme de cent quatre vingt trois livres cy (183 livres).

No 545—Bordereau d'Estienne Bourgault d. Lacroix, hab^{t}, de St-Denis, de la somme de cinq cent trente quatre livres cy (534 livres).

No 546—Bordereau de Jean Lafond, chirurgien, de St-Denis, de la somme de deux mille cinq cent trente cinq livres cy (2,535 livres)

No 547—Bordereau de Michel Coursolle, march., à Verchères, de la somme de huit cent quatre vingt six livres cy (886 livres).

No 548—Bordereau de René Leduc, habitant, de l'isle Perrot, de la somme de quatre mille deux cent quatre vingt six livres dix sols cy (4,286 livres 10 sols).

No 549—Bordereau de Etienne Laframboise, hab^{t}, de Repentigy, de la somme de trois mille cinq cent une livres cy (3,501 livres).

No 550—Bordereau de Michel Leduc, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de quatre mille cent soixante douze livres cy (4,172 livres).

No 551—Bordereau de Joseph Dce, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de mille soixante deux livres cy (1,062 livres).

No 552—Bordereau d'Antoine Leduc, habitant, de l'isle Perrault, de la somme de quatre vingt douze livres cy (92 livres).

No 553—Bordereau de Jean Allard, habitant, de la Mascouche, de la somme de trois cent quinze livres cy (315 livres).

No 554—Bordereau de Louis Brisebois, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de treize cent quatorze livres cy (1,314 livres).

No 555—Bordereau des mineurs de feu Ignace Choret, présenté par J-Bte Turpin, de la somme de quatorze cent soixante six livres cy (1,466 livres).

Donation du Sr Sauvazin

14 Septbre 1692

Pardevant le notaire garde notes du Roy en la Prevosté de Quebec en la Nouvelle france soussigné et presens les tesmoins le Sieur Michel Sauvazin chirurgien Major des troupes de sa Majesté en ce pays, estant de present en cette ville logé maison du Sieur Franquelin place Notre Dame, ou il est detenu au lict malade en la premiere chambre de lad. maison ayant veue sur lad. place mais sain d'esprit et entendement, comme il est apparu au dit notre et aux tesmoins cy apres nommez et soussignez, lequel de sa bonne, pure, franche et libre volonté et sans aucune induction ny contrainte de qui que soit: mais parce qu'ainsi luy plaist a par ces presentes fait donation a cause de mort au Sieur Claude Sauvazin son frere chirurgien demeurant à Nuits en Bourgogne et ses enfans nez et a naistre de loyal et legitime mariage de la propriété de tous les biens meubles immeubles, droits, noms, et actions qui pourront luy competer et appartenir au temps de son decez en l'ancienne france: ayant iceluy donateur disposé de ceux qui luy peuvent appartenir en ce dit pays de la Nouvelle france qu'il se reserve par ces presentes: Pour des dits biens qui se trouveront luy appartenir en l'ancienne france, au temps de son decez, (sans aucune chose d'iceux en reserver) jouir faire et disposer dés lors, par led. Sr Claude Sauvazin son frere comme de son propre, au moyen de la presente donation: a condition que ledit donataire et ses dits enfans supporteront toutes les debtes et charges de son hoirie, et feront prier Dieu pour le repos de son ame a leur discretion: iceluy donateur estant persuadé qu'ils s'en acquitteront dignement; Et a condition

condition encor qu'honneste femme Magdeleine Bonnefoy
sa Mere vefve de Me Claude Savarin Lieutenant en la
Justice ordinaire de l'abbaye de Cisteaux jouira pendant
sa vie de l'usufruit et revenus de tous ses dits biens
meubles et immeubles; lequel usufruit luy tiendra lieu,
de la legitime qu'elle peut pretendre en la succession d'iceluy
donateur: dont il la supplie de vouloir se contenter; et ou
sadite Mere prefereroit ladite legitime audit usufruit: en ce
cas, il veut et entend qu'elle luy soit payée telle qu'elle peut
luy estre deuë par droit et Coutume; en laquelle legitime
en cas de besoin ledit donateur l'institue son heritiere
Laquelle donation il veut et entend sortir son plein et
entier effet par la meilleure forme que donation et
disposition a cause de mort puisse valoir et subsister
Cassant revoquant et annullant toutes autres donations et
dispositions de derniere volonté qu'il peut avoir cy devant
faites de quelque nature qu'elles soient, et nonobstant toutes
clauses rogatoires et derogatoires qui pourroient y estre apposées
a la reserve du don qu'il a fait de ce qui luy appartient en ced.
pays qu'il veut avoir son effet par preference. Ce fut ainsy
fait et passé au lieu que dit est maison dud. sieur Franquelin
hydrographe du Roy sur les neuf heures du matin le quatorze
jour de septembre l'an 1600 quatre vingt et douze, et par nous
dit Notaire leu et releu aud. donateur presence du dit sieur
Franquelin et du sieur de Rionsac demeurant en cette
dite ville. tesmoins qui ont avec led. donateur et
nous signés ces presentes.

Savarin Franquelin

Rionsac

TESTAMENT DU DOCTEUR SARRAZIN (QUEBEC, 14 SEPTEMBRE 1692)

Pardevant le notaire gardenotes du Roy en sa Prévosté de Québec en la Nouvelle-France soussigné fut présent en sa personne le sieur Michel Sarrazin, chirurgien major des troupes de Sa Majesté en ce pays, estant de présent en cette ville, logé maison du sieur Franquelin, place Notre-Dame, où il est détenu au lict malade en la première chambre de la d. maison ayant veue sur la d. place mais sain d'esprit et entendement, comme il est apparu au dit notre et aux temoins en fin nommés et soussignés, lequel de sa bonne, pure, franche et libre volonté et sans aucune induction ny contrainte de quy que ce soit,mais parce qu'ainsy luy plaist a par ces presentes fait donation à cause de mort au sieur Claude Sarrazin, son frère, bourgeois, demeurant à Nuitz, en Bourgogne, et à ses enfans nez et à naître de loyal et légitime mariage de la propriété de tous les biens meubles, immeubles, droits, noms et actions qui pourront luy compter et appartenir au temps de son deces en l'ancienne France ayant iceluy donateur disposé de ceux qui luy peuvent appartenir en ce dit pays de la Nouvelle France qu'il réserve par ces présentes: pour des dits biens qui se trouveront luy appartenir en l'Ancienne France, au temps de son décès (sans aucune chose d'iceux en réserver) jouir, faire et disposer dès lors, par le d. sr Claude Sarrazin, son frère, comme de son propre, au moyen de la présente donation: à condition que le dit donataire et ses dits enfans supporteront toutes les dettes et charges de son hoirie, et feront prier Dieu pour le repos de son âme à leur discrétion; iceluy donateur estant persuadé qu'ils s'en acquitteront dignement; et à condition encor qu'honneste femme Magdeleine Bonnefoy, sa mère, veuve de McClaude Sarrazin, lieutenant en la justice des terres de l'abbaye de Citeaux, jouira pendant sa vie de l'usufruit et revenus de tous les dits biens meubles et immeubles; lequel usufruit luy tiendra lieu de la légitime qu'elle peut prétendre en la succession d'iceluy donateur: dont il la supplie de vouloir se contenter, et où sa dite mère préférerait la dite légitime audit usufruit; en ce cas, il veut et entend qu'elle luy soit payée telle qu'elle peut luy estre deux par droit et coutume, an cas de besoin le dit donateur l'institue son héritière laquelle donation il veut et entend sortir son plein et entier effet par la meilleure forme que donation et disposition à cause de mort puisse valoir et subsister; cassant, revoquant et annullant toutes autres donations et dispositions de dernière volonté qu'il peut avoir cy devant faites de quelque nature qu'elles soient, et nonobstant toutes clauses rogatoires et dérogatoires quy pourraient y estre apposées à la réserve du don qu'il a fait de ce quy luy appartient en ce dit pays qu'il veut avoir son effet par préférence. Ce fut ainsy fait et passé au lieu que dit est, maison du d. sieur Franquelin, hydrographe du Roy, sur les neuf heures du matin le quatorzie. jour de septembre l'an 9 b.c. quatre vingt douze, et par nous dit notaire leu et releu au d. donateur présence du dit sieur Franquelin et du sieur de Pionsac, demeurant en cette dite ville, témoins quy ont avec le dit donateur, et nous signé ces présentes.

SARRAZIN — J. L. FRANQUELIN
PIONSAC (1)

(1) Archives de la province de Québec. Le notaire Genaple, qui a reçu ce testament, a oublié de signer.

No 556—Bordereau de la Vve Remont Chaput, de l'Assomption, de la somme de six cent soixante dix sept livres dix sols cy (677 livres 10 sols).

No 557—Bordereau de Mr Marchand, seigneur de St-Charles, de la somme de cinq cent dix livres cy (510 livres).

No 558—Bordereau de Joseph Lachapelle, hab^{t}, de St-Charles, de la somme de six mille livres cy (6,000 livres).

No 559—Bordereau de Pre Senécal, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de quinze cent quatre vingt cinq livres sept sols six deniers cy (1,585 livres 7 sols 6 deniers).

No 560—Bordereau de Pre Senécal, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de deux mille deux cent vingt six livres cy (2,226 livres).

No 561—Bordereau de Antoine Senécal, tuteur de Joseph Bouvet, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de quatorze cent quatre vingt dix sept livres cy (1,497 livres).

No 562—Bordereau d'Antoine Senécal, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de quatorze cent trente quatre livres cy (1,434 livres).

No 563—Bordereau de Jean Pre Rolland, hab^{t}, à Verchères, de la somme de deux cents livres cy (200 livres).

No 564—Bordereau de Joseph Bourez, hab^{t}, de St-Charles, de la somme somme de deux mille deux cent quarante deux livres cy (2,242 livres).

No 565—Bordereau de Louis Dufresne, hab^{t}, du coteau Ste-Marie, de la somme de deux mille huit cent cinq livres dix sols cy (2,805 livres 10 sols).

No 566—Bordereau de Guillaume Labat, chirurgien, de la Pointe-aux-Trembles, de la somme de six cent trente neuf livres cy (639 livres).

No 567—Bordereau de Pre Raby, de la Pte-aux-Trembles, ancien secrétaire de Mr le ch^{er} de Lévis, de la somme de treize cents livres cy (1,300 livres).

No 568—Bordereau de Joseph Charbonneau, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de la somme de quatre cent dix sept livres cy (417 livres).

No 569—Bordereau de Joseph Lefebvre, habitant, de la rivière St-Pierre, de la somme de huit cent douze livres cy (812 livres).

No 570—Bordereau de Charles Labonté, hab^{t}, de Longueuil, de la somme de quatre mille deux cent soixante neuf livres dix sols cy (4,269 livres 10 sols).

No 571—Bordereau de Jean Rogery, marchand, à Lavaltrie, de la somme de six mille trois cent quatre vingt six livres cy (6,386 livres).

No 572—Bordereau de Pre de Fayet, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de trois cent vingt six livres dix sols cy (326 livres 10 sols).

No 573—Bordereau de Pascal Ste-Marie, habitant, de Longueuil, de la somme de cinq cent cinquante six livres cy (556 livres).

No 574—Bordereau de Pre Laframboise, hab^{t}, de St-Laurent, de la somme de deux mille cent quarante cinq livres cy (2,145 livres).

No 575—Bordereau de Jh Mallet, hab^{t}, de la riv. St-Pierre, de la somme de neuf cent soixante livres cy (960 livres).

No 576—Bordereau de Mr Sartelon, ptre, missionn^{re} de la paroisse de Ste-Anne, de la somme de dix huit cent quarante huit livres cy (1,848 livres).

No 577—Bordereau de Louis Pre Dubault, habitant, de la rivière St-Pierre, de la somme de quatre mille sept cent trois livres dix sols cy (4,703 livres 10 sols).

No 578—Bordereau de Michel Beauchamp, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de six cent soixante neuf livres cy (669 livres).

No 579—Bordereau de Jacques Beauchamp, hab^{t}, de la rivière des Prairies, de la somme de quatre mille cent quatre vingt huit livres cy (4,188 livres).

No 580—Bordereau de Louis Thiviers (?), habt, de la Mascouche, de la somme de sept cent vingt trois livres cy (723 livres).

No 581—Bordereau de Mathurin Fuseau, habt, de Lavaltrie, de la somme de six mille cinquante livres cy (6,050 livres).

No 582—Bordereau d'Augustin Baret, habt, de Laprairie, de la somme de quatre mille quatre cent dix huit livres cy (4,418 livres).

No 583—Bordereau de la Vve Rochereau, habte, de Laprairie, de la somme de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 584—Bordereau d'Antoine Aimar, habt, de Laprairie, de la somme de dix neuf cent trente huit livres cy (1,938 livres).

No 585—Bordereau de Pre Bourdeau cadet, habt, de Laprairie, de la somme de trois mille cent une livres cy (3,101 livres).

No 586—Bordereau de Joseph Dejarles, habt, de St-Ours, de la somme de quatre mille trois cent douze livres cy (4,312 livres).

No 587—Bordereau d'Ambroise Brisebois, habt, de la Pointe-Claire, de la somme de treize cent six livres dix sols cy (1,306 livres 10 sols).

No 588—Bordereau de Charles Roch fils, habt, de la côte des Neiges, de la somme de douze cent soixante seize livres cy (1,276 livres).

No 589—Bordereau de Julien Perrin, habt, de..............., de la somme de cinq cent quatre vingt quinze livres cy (595 livres).

No 590—Bordereau de J.-Bte Crevier, habt, de St-Laurent, de la somme de deux mille trois cent quatre livres cy (2,304 livres).

No 591—Bordereau de François et Elizabeth Meilleur, habts, de la rivière des Prairies, de la somme de deux mille sept cent trente sept livres dix sols cy 2,737 livres 10 sols).

No 592—Bordereau de Marie-Jeanne Monnet, demt à Montréal, de la somme de six livres cy (6 livres).

No 593—Bordereau de Pre Dulude, de Boucherville, de la somme de quatre mille cent quatre vingt onze livres cy (4,191 livres).

No 594—Bordereau de Pre Sicard, habt, de St-Ours, de la somme de quatre mille deux cent sept livres dix sols cy (4,207 livres 10 sols).

No 595—Bordereau d'Etienne Allaire, habt, de la rivière Chambly, de la somme de trois mille huit cent soixante une livres cy (3,861 livres).

No 596—Bordereau de J.-Bte Morin, habt, de St-Ours, de la somme de deux cent quatre vingt huit livres cy (288 livres).

No 597—Bordereau d'Hippolyte Amelot, domestique, demt à St-Ours, de la somme de deux cent une livres cy (201 livres).

No 598—Bordereau d'Antoine Girard, habt, de St-Jean, de la somme de seize cent trente sept livres cy (1,637 livres).

No 599—Bordereau de Pre Hurtebise, marchand, à Montréal, de la somme de quatre mille six cents livres cy (4,600 livres.)

No 600—Bordereau de Vve Beauvais Hurtebise, de Montréal, de la somme de trois mille huit cent soixante dix livres cy (3,870 livres).

No 601—Bordereau de la fabrique de la paroisse de Ste-Anne, présenté par M. Sartelon ptre, curé du d. lieu, de la somme de trois mille cinq cent vingt deux livres dix sols cy (3,522 livres 10 sols).

No 601 bis—Bordereau de Mrs Therever et John Ogilvie Clerk, demt à Montréal, de la somme de trois mille trois cent soixante livres cy (3,360 livres).

No 602—Bordereau de Pre Martin, habt, de Berthier, de la somme de deux mille trois cent soixante livres cy (2,360 livres).

No 603—Bordereau de Joseph Levitre, commerçant, de St-Ours, de la somme de dix sept cent quatre vingt deux livres cy (1,782 livres).

No 604—Bordereau de Pre Dauphin, négt, de Lanoraye, de la somme de deux mille quatre cent soixte douze livres dix sols cy (2,472 livres 10 sols).

No 605—Bordereau de Nicolas Bonin, habt, de Dautray, de la somme de cinq mille six cent treize livres dix sols cy (5,613 livres 10 sols).

No 606—Bordereau d'Ignace Bonin, habt, de Lanoraye, de la somme de quatre mille deux livres dix sols cy (4,002 livres 10 sols).

No 607—Bordereau de Jérôme Bague, marchand, à la Mascouche, de la somme de deux mille neuf cent trente trois livres cy (2,933 livres).

No 608—Bordereau de Pre Jetté, habitant, du courant Ste-Marie, de la somme de deux mille trois cent soixante treize livres dix sols cy (2,373 livres 10 sols).

No 609—Bordereau de Jean-Louis Tarasson, présentement en France, présenté par le Sr Joseph Papin, de la somme de dix sept mille cent quarante six livres dix sols cy (17,146 livres 10 sols).

No 610—Bordereau du Sr Labarthe, ancien garde-magasin, de Montréal, présentement en France, présenté par le Sr Papin, de la somme de trente mille trois cent quatre vingt quatre livres dix sols cy (30,384 livres 10 sols).

No 611—Bordereau du Sr St-Germain, négt, à Montréal, et de ses frères mineurs, de la somme de sept mille dix neuf livres dix sols cy (7,019 livres 10 sols).

No 612—Bordereau de Paul Texier, Me maçon, de Montréal, de la somme de vingt un mille cinq cent cinqte cinq livres cy (21,555 livres).

No 613—Bordereau de la Vve Janisse, de Montréal, de la somme de vingt sept mille huit cent quarante huit livres dix sols cy (27,848 livres 10 sols).

No 614—Bordereau du Sr Farly, marchand, à Michilimakinac, présenté par la Vve Janisse, de la somme de huit mille trois cent vingt trois livres cy (8,323 livres)

No 615—Bordereau de Pre Claveau, aubergiste, à Montréal, de la somme de cinq mille quatre cent une livres dix sols cy (5,401 livres 10 sols).

No 616—Bordereau de Pre Fortin fils, habt, de St-Ours, de la somme de six cent quatre vingt cinq livres cy (685 livres).

No 617—Bordereau d'Etienne You d. Rochefort, me tailleur, de la somme de deux mille deux cent quarante deux livres cy (2,242 livres).

No 618—Bordereau du Sr Joseph Demeule, négt, de St-Ours, de la somme de neuf mille cent six livres dix sols cy (9,106 livres 10 sols).

No 619—Bordereau de J.-Bte Cayer, ferblantier, à Montréal, de la somme de cent soixante quatre livres cy (164 livres).

No 620—Bordereau de Raphaël Vaillancours, habt, de la Mascouche, de la somme de six cent quarante neuf livres dix sols cy (649 livres 10 sols).

No 621—Bordereau de Mr de Bleury, demeurant à Montréal, de la somme de cinq mille cinq cent soixante quatre livres cy (5,564 livres).

No 622—Bordereau d'André Guy, de Montréal, de la somme de dix mille sept cent soixante treize livres cy (10,773 livres).

No 623—Bordereau d'Antoine Lacombe, couvreur, à Montréal, de la somme de cinq cent quatre vingt quatorze livres cy (594 livres).

No 624—Bordereau de Mde Lestage, march., à Montréal, de la somme de vingt cinq mille quatre cent soixante quatorze livres dix sols cy (25,474 livres 10 sols).

No 625—Bordereau du Sr Benac, présentement en France, présenté par la d. son épouse, de la somme de cinquante quatre mille sept cent vingt cinq livres cy (54,725 livres).

No 626—Bordereau de Mr Langlade père, présentement à Missilimakinac, présenté par Mr Ignace Gamelin, de la somme de six mille deux cent quatre vingt deux livres cy (6,282 livres).

No 627—Bordereau de la succession de Mr de Nanclas, de Larochelle, présenté par Mr Ignace Gamelin, de la somme de sept mille trois cent quatre vingt sept livres cy (7,387 livres).

No 628—Bordereau de Mr de Beaujeu, présenté par Mr Ignace Gamelin, de la somme de huit mille deux cent quatre livres cy (8,204 livres).

No 629—Bordereau de Mr Izambart, curé de Longueuil, présenté par Mr Gamelin, de la somme de trois mille trois cent soixante seize livres cy (3,376 livres).

No 630—Bordereau de Lachapelle, hab^{t}, de Ste-Anne, de la somme de trois cent trente quatre livres dix sols cy (334 livres 10 sols).

No 631—Bordereau de St-Jean, perruquier, à Montréal, de la somme de deux mille cent vingt cinq livres dix sols cy (2,125 livres 10 sols).

No 632—Bordereau de Pre Carbonneau, hab^{t}, de Terrebonne, au nom et comme tuteur de Marie Fortin, fille mineure, de la somme de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 633—Bordereau de Jacques Foy d. Lacroix, hab^{t}, de Châteauguay, de la somme de deux mille seize livres cy (2,016 livres).

No 634—Bordereau de Mr Tremont, ancien cap^{ne} des portes, à Montréal, de la somme de deux mille cent livres cy (2,100 livres).

No 635—Bordereau de De Duplessy Morampont, de Montréal, de la somme de huit cent dix huit livres cy (818 livres).

No 636—Bordereau de Vincent Chamaillard, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de trois mille cent soixante quatorze livres cy (3,174 livres).

No 637—Bordereau de Charles Cusson, hab^{t}, de St-Sulpice, de la somme de quinze cent quatre vingt seize livres cy (1,596 livres).

No 638—Bordereau de la Vve Dubois, blanchisseuse, à Montréal, de la somme de trois cent trente six livres cy (336 livres).

No 639—Bordereau de Joseph Biroleau d. Lafleur, hab^{t}, de la rivière du Chêne, de la somme de sept cent soixante neuf livres cy (769 livres).

No 640—Bordereau de François Larivée, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de deux mille trois cent trente livres cy (2,330 livres).

No 641—Bordereau de la dame de Montigny, de la somme de soixante trois mille trente livres cy (63,030 livres).

No 642—Bordereau de Joseph Biroleau, de la somme de sept cent vingt six livres cy (726 livres).

No 643—Bordereau de Pre Chicot, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de mille quatre vingt seize livres dix sols cy (1,096 livres 10 sols).

No 644—Bordereau de Paul Gagnier, hab^{t}, de Châteauguay, de la somme de six mille quatre vingt dix livres cy (6,090 livres).

No 645—Bordereau d'Antoine Senécal, de Montréal, de la somme de dix neuf cent vingt cinq livres dix sols cy (1,925 livres 10 sols).

No 646—Bordereau de Jean Vallois, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de deux mille deux cent vingt sept livres dix sols cy (2,227 livres 10 sols).

No 647—Bordereau de François Lacroix, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de neuf cent cinquante huit livres dix sols cy (958 livres 10 sols).

No 648—Bordereau de J.-Bte Beaudria, hab^{t}, de la côte des Neiges, de la somme de quatre mille cinq cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (4,599 livres 10 sols).

No 649—Bordereau de Gérard Barsalou, de Montréal, de la somme de seize cent dix sept livres cy (1,617 livres).

No 650—Bordereau d'Antoine Beaudria, hab^{t}, de la côte des Neiges, de la somme de deux mille deux cent sept livres dix sols cy (2,207 livres 10 sols).

No 651—Bordereau de Jacques Baulmer fils, habitant, de la côte St-Charles de la Pte-Claire, de la somme de cent trente quatre livres cy (134 livres).

No 652—Bordereau de Pre Bonnet d. Larochelle, dem^{t} à Montréal, comme faisant p^{r} les héritiers Lionnais, de la somme de deux mille deux cent cinquante livres dix sols cy (2,250 livres 10 sols).

No 653—Bordereau d'Antoine Clément dit Larivière, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de huit cent quarante livres cy (840 livres).

No 654—Bordereau de la fem^{e} de Perin, de Montréal, de la somme de onze cent quarante cinq livres dix sols cy (1,145 livres 10 sols).

No 655—Bordereau de Claude Bourbonnais, hab^{t}, de Quinchien, de la somme de cent soixante sept livres dix sols cy (167 livres 10 sols).

No 656—Bordereau de J.-Bte Deseve, de Montréal, de la somme de cent cinq livres cy (105 livres).

No 657—Bordereau de J.-Bte Pommainville, hab^{t}, de Lachine, de vingt deux mille six cent soix^{te} quatre livres dix sols cy (22,664 livres 10 sols).

No 658—Bordereau de Blaize Lepage, tonnelier, au Sault-au-Récollet, de la somme de mille livres cy (1,000 livres).

No 659—Bordereau de Jean Robin, de Boucherville, de la somme de six mille cent soixante quatre livres cy (6,164 livres).

No 660—Bordereau de N^{as} Massue, marchand, à Varennes, de la somme de onze mille deux cent soixante livres dix sols cy (11,260 livres 10 sols).

No 661—Bordereau de J.-Bte Magnet, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de quatre mille deux cent trente cinq livres dix sols cy (4,235 livres 10 sols).

No 662—Bordereau de Pre Bertin, dem^{t} à Boucherville, de la somme de six cent quatre vingt seize livres cy (696 livres).

No 663—Bordereau d'Antoine Picard, hab^{t}, de Lachine, de la somme de trois mille cinq cent trente neuf livres cy (3,539 livres).

No 664—Bordereau de Joseph Dubois, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de douze cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (1,285 livres 10 sols).

No 665—Bordereau de Louis Daunay, habitant, de Lachenaye, de la somme de deux mille quatre cent soixante quatre livres cy (2,464 livres).

No 666—Bordereau de Belor Boudria, hab^{t}, de la côte des Neiges, de la somme de six cent quatre vingts livres dix sols cy (680 livres 10 sols).

No 667—Bordereau de Pre Limoge, hab^{t}, de Terrebonne, de la somme de trois mille quatre cent quarante cinq livres cy (3,445 livres).

No 668—Bordereau de Charles Doe père, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de dix sept cent quatre vingt onze livres dix sols cy (1,791 livres 10 sols).

No 669—Bordereau de François Laplante, habitant de l'isle Perrault, de la somme de quatorze cent soixante livres cy (1,460 livres).

No 670—Bordereau de Jacques Lacombe, hab^{t}, de la riv. des Prairies, de la somme de huit cent cinq^{te} trois livres dix sols cy (853 livres 10 sols).

No 671—Bordereau d'Antoine Caty, dem^{t} à Montréal, de la somme de mille quatre vingts livres cy (1,080 livres).

No 672—Bordereau de Joachim Gemas, hab^{t}, de Quinchien, de la somme de quatre vingt dix sept livres cy (97 livres).

No 673—Bordereau de Joseph Edmont, habitant, de Quinchien, de la somme de deux cent soixante quatorze livres dix sols cy (274 livres 10 sols).

No 674—Bordereau de Pre Boileau, march., à Chambly, de la somme de vingt un mille cent trente huit livres cy (21,138 livres).

No 675—Bordereau de Pre Poidvin, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de deux cent quinze livres dix sols cy (215 livres 10 sols).

No 676—Bordereau de Joseph Esnault, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de douze cent soixante livres cy (1,260 livres).

No 677—Bordereau de Michel Deschamps, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de quatre cent quatorze livres cy (414 livres).

No 678—Bordereau de Mr Papin, curé de la paroisse de Lavaltrie, de la somme de deux mille six cent cinquante cinq livres cy (2,655 livres).

No 679—Bordereau de la fabrique de l'église de Lavaltrie, présenté par Papin, curé du d. lieu, de la somme de cinq mille huit cent soixante dix neuf livres cy (5,879 livres).

No 680—Bordereau d'Etienne Bissonnet, hab^{t}, de la paroisse de Soulanges, de la somme de deux cent soixante cinq livres cy (265 livres).

No 681—Bordereau de Joseph Trotier, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de cinq cent seize livres cy (516 livres).

No 682—Bordereau d'Antoine Menard, hab^{t}, de Chambly, de la somme de neuf cent douze livres cy (912 livres).

No 683—Bordereau de Pre Lamoureux, hab^{t}, de Chambly, de la somme de dix sept cent vingt quatre livres dix sols cy (1,724 livres 10 sols).

No 684—Bordereau de Noël Lasiseraie, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de huit cent quarante trois livres cy (843 livres).

No 685—Bordereau de Claude Limoges, hab^{t}, de la Mascouche, de la somme de quatorze cent trente cinq livres cy (1,435 livres).

No 686—Bordereau de Joseph Limoges père, hab^{t}, de Terrebonne, de la somme de cinq mille quarante neuf livres cy (5,049 livres).

No 687—Bordereau de la Vve Pre Demers, de Laprairie, de la somme de deux mille huit cent trente huit livres cy (2,838 livres).

No 688—Bordereau de Mr Lafargue, présentement en France, présenté par Me De Lisle, de la somme de douze mille trois cent quatre vingt huit livres cy (12,388 livres).

No 689—Bordereau de Mr de la Morandière, de la somme de cent quarante six livres cy (146 livres).

No 690—Bordereau de Joseph Couillard, hab^{t}, de Châteauguay, de la somme de cinq cents livres cy (500 livres).

No 691—Bordereau de Joseph Guillemin, march., à Montréal, de la somme de quinze cent quarante six livres dix sols cy (1,546 livres 10 sols).

No 692—Bordereau de Paul Primault, hab^{t}, de Châteauguay, de la somme de huit cent vingt trois livres dix sols cy (823 livres 10 sols).

No 693—Bordereau de Lespérance, ancien aubergiste, à Montréal, de la somme de dix mille quatre cent quarante livres cy (10,440 livres).

No 694—Bordereau de Jacques Paré, comme faisant p^{r} la veuve Caron, de Châteauguay, de la somme de quatre vingt treize livres dix sols cy (93 livres 10 sols).

No 695—Bordereau de Jacques Paré, de Châteauguay, appartenant à Pre Foretier, mineur, de la somme de treize cent quatre vingt cinq livres cy (1,385 livres).

No 696—Bordereau de Joachim Primault, hab^{t}, de Châteauguay, de la somme de mille trente huit livres cy (1,038 livres).

No 697—Bordereau de Marianne Laflèche, dem^{t} à Montréal, de la somme de soixante sept livres dix sols cy (67 livres 10 sols).

No 698—Bordereau de la Vve Lecour, de la côte des Vertus, de la somme de huit cent vingt six livres cy (826 livres).

No 699—Bordereau de Marie Ve Droin, de la côte St-Antoine, de la somme de quinze cent cinq livres dix sols cy (1,505 livres 10 sols).

No 700—Bordereau de François Roy fils, habitant, de la Mascouche, de la somme de six cent quatre vingt six livres cy (686 livres).

No 701—Bordereau de Gabriel Tourville, hab^{t}, de la Mascouche, de la somme de quatre cent vingt trois livres cy (423 livres).

No 702—Bordereau de J.-Bte Roy, lieutenant de milice, de la Mascouche, de la somme de cinq cent soixante dix livres cy (570 livres).

No 703—Bordereau de M. Morisseau, hab^{t}, de Lachenaye, de la somme de trois mille cent soixante onze livres cy (3,171 livres).

No 704—Bordereau de Joseph Lamagdelaine, hab^{t}, de Ste Anne, de la somme de trois cent dix sept livres dix sols cy (317 livres 10 sols).

No 705—Bordereau de Louis Lemieux, hab^{t}, de la côte St-Antoine, de la somme de douze cent quatre vingt une livres cy (1,281 livres).

No 706—Bordereau de Louis Lamagdelaine, hab^{t}, de Ste-Anne, de la somme de deux mille quatre cent soixante dix livres cy (2,470 livres).

No 707—Bordereau de J.-Bte Richaume, habitant, de Repentigny, de la somme de dix mille sept cent quatre vingts livres cy (10,780 livres).

No 708—Bordereau de Laurent Bertrand, marchand, à Michillimakinac, présenté par Louise Langlois, de la somme de deux mille quatre cent dix sept livres cy (2,417 livres).

No 709—Bordereau de Dominique Letang, hab^{t}, des Sources, de la somme de huit cent soixante douze livres dix sols cy (872 livres 10 sols).

No 710—Bordereau de Dominique Letang, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Clément Proult, de la somme de onze cent quatre vingts livres cy (1,180 livres).

No 711—Bordereau de Gervais Archambault, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de deux mille cent cinquante quatre livres cy (2,154 livres).

No 712—Bordereau de la fabrique de l'église de Repentigny, de la somme de neuf mille cinq cent quatre vingt seize livres cy (9,596 livres).

No 713—Bordereau de Delle Catherine Duchouquet, demeurante à Saurel, de la somme de dix sept cent quatre vingt douze livres dix sols cy (1,792 livres 10 sols).

No 714—Bordereau de François Monnet, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de onze cent quatorze livres dix sols cy (1,114 livres 10 sols).

No 715—Bordereau de Jean Chapron, voyageur, présentement au Détroit, présenté par Mr Monnière, de la somme de trois mille trois cent soixante cinq livres dix sols cy (3,365 livres 10 sols).

No 716—Bordereau de René Gacien, couvreur, à Montréal, de la somme de onze cent quatre vingt trois livres cy (1,183 livres).

No 717—Bordereau de Michel Viger, nég^{t}, à Boucherville, de la somme de dix huit mille huit cent quatre vingt cinq livres cy (18,885 livres).

No 718—Bordereau de Barthélemy Routellé, charpentier, de la somme de trois mille cinq cent dix huit livres cy (3,518 livres).

No 719—Bordereau de la Vve François Rencontre, de Montréal, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt seize livres dix sols cy (2,796 livres 10 sols).

No 720—Bordereau de J.-Bte Chartrant, habitant, de la riv. des Prairies, de la somme de seize cent vingt deux livres dix sols cy (1,622 livres 10 sols).

No 721—Bordereau de Magdelaine Merlia, de la somme de huit mille sept cent cinquante trois livres dix sols cy (8,753 livres 10 sols).

No 722—Bordereau de Joseph Chetté, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de quatre cent trente trois livres cy (433 livres).

No 723—Bordereau de J.-Bte Leriche, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de cent vingt quatre livres cy (124 livres).

No 724—Bordereau de Joseph Guillaume, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de soixante treize livres cy (73 livres).

No 725—Bordereau de J.-Bte Normand, nég^{t}, à Repentigny, de la somme de onze mille deux cent douze livres dix sols cy (11,212 livres 10 sols).

No 726—Bordereau de Claude De Chant, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de trois mille cinq cent quatre livres cy (3,504 livres).

No 727—Bordereau de J.-Bte Normand, au nom et comme tuteur des mineurs Pre Richon, de la somme de quinze cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (1,585 livres 10 sols).

No 728—Bordereau de J.-Bte Foubert, hab^{t}, de Vaudreuil, de la somme de trois cent quatre vingt dix neuf livres cy (399 livres).

No 729—Bordereau de Marie Thouin, dem^{t} à l'Assomption, de la somme de sept cent trois livres dix sols cy (703 livres 10 sols).

No 730—Bordereau de Jacques César, nègre, de la somme de deux cent soixante huit livres dix sols cy (268 livres 10 sols).

No 731—Bordereau de Jean Charbonneau, hab^{t}, de Soulanges, de la somme de cent soixante douze livres cy (172 livres).

No 732—Bordereau de François Germain, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de sept mille huit cent soixante huit livres dix sols cy (7,868 livres 10 sols).

No 733—Bordereau d'André Baune, habitant, de Ste-Geneviève, de la somme de six cent quarante trois livres cy (643 livres).

No 734—Bordereau d'Eustache Bernet, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de six cent quatorze livres dix sols cy (614 livres 10 sols).

No 735—Bordereau de Jacques Archambault, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de sept mille sept cent soixante deux livres dix sols cy (7,762 livres 10 sols).

No 736—Bordereau de Amable Deschamps, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de cinq mille dix livres cy (5,010 livres).

No 737—Bordereau du Sr Barsalou fils, de Montréal, de la somme de deux mille neuf cents livres cy (2,900 livres).

No 738—Bordereau du Sr J.-Bte Barsalou, de Montréal, de la somme de seize mille trois cent soixnte dix livres cy (16,370 livres).

No 739—Bordereau d'Amable Latour, de Montréal, de la somme de dix huit cent vingt livres dix sols cy (1,820 livres 10 sols).

No 740—Bordereau du Sr Goudar, chirurgien, de la Pte-Claire, de la somme de cinq cent vingt trois livres cy (523 livres).

No 741—Bordereau de J.-Bte Lamagdelaine, hab^{t} de la Pointe-Claire, au nom et comme tuteur des mineurs Sabourin, de la somme de trois cents livres cy (300 livres).

No 742—Bordereau de J.-Bte Lamagdelaine, hab^{t}, de la Pointe-Claire, au nom et comme tuteur des mineurs Sabourin, de la somme de deux cent une livres cy (201 livres).

No 743—Bordereau de J.-Bte Lamagdelaine, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de cent quatre vingt dix neuf livres cy (199 livres).

No 744—Bordereau de Joseph Moriceau fils, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de mille vingt cinq livres cy (1,025 livres).

No 745—Bordereau de Hyacinthe Potdevin, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante seize livres dix sols cy (476 livres 10 sols).

No 746—Bordereau de la Vve Potdevin, de Montréal, de la somme de deux cent soixante dix livres cy (270 livres).

No 747—Bordereau de la Vve La Batte, de Montréal, de la somme de trois cent quarante huit livres cy (348 livres).

No 748—Bordereau de René Cressan dit Sanssoucy, journalier, à Montréal, de la somme de quatre cent vingt neuf livres dix sols cy (429 livres 10 sols).

No 749—Bordereau de Couillard, hab^{t}, de la Pointe-Claire de la somme de trois cent trente quatre livres cy (334 livres).

No 750—Bordereau de Pre Hunault, hab^{t}, de l'isle Perrault, de la somme de cinq mille six cent quarante huit livres cy (5,648 livres).

No 751—Bordereau de Mr Dumesseau, ancien cap^{ne} d'infanterie, dem^{t} au Sault-St-Louis, de la somme de quatre mille sept cent deux livres dix sols cy (4,702 livres 10 sols).

No 752—Bordereau de Raimond La Broche, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de onze cent quatre vingt quatorze livres cy (1,194 livres).

No 753—Bordereau de François Bigras, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de quatre cent cinquante sept livres cy (457 livres).

No 754—Bordereau de Joseph Bigras, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de huit cent quatre vingt cinq livres cy (885 livres).

No 755—Bordereau de Charles Lefebvre, forgeron, à Montréal, de la somme de six mille six cent dix huit livres dix sols cy (6,618 livres 10 sols).

No 756—Bordereau d'Antoine Malard, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de deux mille trente huit livres cy (2,038 livres).

No 757—Bordereau de Joseph Brunet Letang, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de trois cent soixante dix neuf livres cy (379 livres).

No 758—Bordereau de Ve Joseph Picard, hab^{t}, de Lachine, de la somme de mille quatre vingt dix neuf livres cy (1,099 livres).

No 759—Bordereau de Paul Picard, hab^{t}, de Lachine, de la somme de quinze cent soixante livres cy (1,560 livres).

No 760—Bordereau d'Antoine Alinot d. Sanschagrin, de la somme de deux mille deux cent vingt deux livres cy (2,222 livres).

No 761—Bordereau de J.-Bte Rochon, habt, de Ste-Rose, de la somme de mille soixante trois livres cy (1,063 livres).

No 762—Bordereau de J.-Bte Clément, habt, de l'isle Jésus, tuteur des mineurs de Joseph Clément, de la somme de quatre mille trois cent une livres dix sols cy (4,301 livres 10 sols).

No 763—Bordereau d'Augustin Ranger, habt, de Ste-Anne, de la somme de cent soixante dix huit livres cy (178 livres).

No 764—Bordereau d'Augustin Quintal, de Boucherville, de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt huit livres cy (2,488 livres).

No 765—Bordereau de Julien Rochon, habt, de Terrebonne, de la somme de neuf cent cinqte neuf livres cy (959 livres).

No 766—Bordereau d'Antoine Leduc, habt, de l'isle Perrault, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt dix livres cy (2,790 livres).

No 767—Bordereau de François Guette, forgeron, à Ste-Anne, de la somme de huit cent trente une livres dix sols cy (831 livres 10 sols).

No 768—Bordereau de la Vve Jary, demt à Ste-Anne, de la somme de quatre cent livres dix sols cy (400 livres 10 sols).

No 769—Bordereau de Pre Girard, de la somme de trois mille cinq cent cinquante livres dix sols cy (3,550 livres 10 sols).

No 770—Bordereau d'Antoine Beaumont, de Montréal, de la somme de six cent quatre vingt seize livres dix sols cy (696 livres 10 sols).

No 771—Bordereau du Sr Dominique Barthe, négt, à Montréal, de la somme de deux mille huit cent soixante huit livres dix sols cy (2,868 livres 10 sols).

No 772—Bordereau de François Laferrière, habt, de Berthier, de la somme de deux mille deux cent trente deux livres cy (2,232 livres).

No 773—Bordereau de Joseph Derozier, d. Lafrenière, habt, de Berthier, de la somme de quatre mille cinq cent dix neuf livres cy (4,519 livres).

No 774—Bordereau de Charles Normand, habt, de Vaudreuil, de la somme de quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (99 livres 10 sols).

No 775—Bordereau d'Antoine Lalonde, habt, de Ste-Anne, de la somme de six mille trois cent quatre vingt sept livres dix sols (6,387 livres 10 sols).

No 776—Bordereau d'Antoine Lalonde, tuteur des mineurs d'Antoine Laplante, de la somme de quinze mille huit cents livres cy (15,800 livres).

No 777—Bordereau de Joseph Leduc, habt, de Ste-Anne, de la somme de quatorze cent sept livres cy (1,407 livres).

No 778—Bordereau d'Alexis Laferrière, habt, de Berthier, de la somme de deux mille quatre cent huit livres dix sols cy (2,408 livres 10 sols).

No 779—Bordereau de J.-Bte Lafrenière, habt, de Berthier, de la somme de trois mille six cent quarante six livres cy (3,646 livres).

No 780—Bordereau de Louis Paquin, habt, de Berthier, de la somme de quatre vingt neuf livres dix sols cy (89 livres 10 sols).

No 781—Bordereau de Vincent Ferrant, marchand, à Montréal, de la somme de trente un mille six cent cinquante quatre livres dix sols cy (31,654 livres 10 sols).

No 782—Bordereau de Jean Lachapelle, de Montréal, de la somme de trois cent vingt deux livres dix sols cy (322 livres 10 sols).

No 783—Bordereau de Jean Guibaut, habt, de Berthier, de la somme de douze cent deux livres cy (1,202 livres).

No 784—Bordereau de la fabrique de Berthier, de la somme de deux mille six cent quarante trois livres cy (2,643 livres).

No 785—Bordereau de Mlle Minville, forgeron (?), à Terrebonne, de la somme de quatorze cent deux livres cy (1,402 livres).

No 786—Bordereau de Joseph Bouchard, hab^{t}, de St-Martin, de la somme de cinq cent soixante quatre livres cy (564 livres).

No 787—Bordereau de Marie Quintal, dem^{t} à Boucherville, de la somme de huit cent cinquante neuf livres cy (859 livres).

No 788—Bordereau de Jeoffrois Lefebvre, de Montréal, de la somme de huit cent quatre vingt huit livres cy (888 livres).

No 789—Bordereau de Jean Langlois, hab^{t}, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de six mille deux cent trente huit livres cy (6,238 livres).

No 790—Bordereau de J.-Bte Lacombe, taillandier, à Terrebonne, de la somme de cinq mille deux cent trente deux livres cy (5,232 livres).

No 791—Bordereau de François Beauchampt, charretier, à Terrebonne, de la somme de douze cent cinquante une livres cy (1,251 livres).

No 792—Bordereau de Guillaume Laviolette, tailleur, à Verchères, de la somme de deux cent trente cinq livres dix sols (235 livres 10 sols).

No 793—Bordereau de Jean Chardon, journalier, à Montréal, de la somme de deux cent dix sept livres cy (217 livres).

No 794—Bordereau de Joseph Paradis, nég^{t}, à St-Antoine, de la somme de quatre vingt trois mille six cent quatre vingt neuf livres cy (83,689 livres).

No 795—Bordereau de François Peltier, hab^{t}, de Lavaltrie, comme tuteur des mineurs de Made Chaussez, de la somme de dix huit cent deux livres cy (1,802 livres).

No 796—Bordereau de François Pommainville, de Montréal, de la somme de douze cent trente deux livres dix sols cy (1,232 livres 10 sols).

No 797—Bordereau d'Antoine Baudry, hab^{t}, de Chambly, de la somme de quatre cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (494 livres 10 sols).

No 798—Bordereau de Pre Guilbert, hab^{t}, de Saint-Sulpice, de la somme de six mille huit cent soixante quatorze livres cy (6,874 livres).

No 799—Bordereau de Pre Robert, hab^{t}, de St-Charles, de la somme de dix sept cent trente cinq livres cy (1,735 livres).

No 800—Bordereau de François Chateauneuf, hab^{t}, de St-Charles, de la somme de quatre cent dix neuf livres cy (419 livres).

No 801—Bordereau de J.-Bte Harnois, comme tuteur des mineurs de J.-Bte Harnois, de la somme de treize cent vingt une livres dix sols cy (1,321 livres 10 sols).

No 802—Bordereau de J.-Bte Leclerc, hab^{t}, de St-Ours, de la somme de dix huit cent soixante sept livres cy (1,867 livres).

No 803—Bordereau de Louis Brière, hab^{t}, de la Mascouche, de la somme de trois cent soixante douze livres cy (372 livres).

No 804—Bordereau de Pre Fournel, hab^{t}, de la Mascouche, de la somme de cent vingt huit livres cy (128 livres).

No 805—Bordereau de Mr la Bruère, seigneur, dem^{t} à Boucherville, de la somme de huit mille neuf cent soixante huit livres dix sols cy (8,968 livres 10 sols).

No 806—Bordereau de Mve Vve de la Perrière, dem^{t} à Boucherville, de la somme de deux mille six livres dix sols cy (2,006 livres 10 sols).

No 807—Bordereau de Jacques Brière, hab^{t}, de Terrebonne, de la somme de mille vingt deux livres cy (1,022 livres).

No 808—Bordereau de la Vve Pre Robillard, de Lavaltrie, de la somme de dix huit cents livres cy (1,800 livres).

No 809—Bordereau de François Hussard, aubergiste, à Montréal, de la somme de soixante douze mille huit cent quatre vingts livres cy (72,880 livres).

No 810—Bordereau de Berthelet, Savoyard, habt, de Lachine, de la somme de dix mille cent vingt trois livres dix sols cy (10,123 livres 10 sols).

No 811—Bordereau de Pre Marthinet, ancien sergent des troupes, de la somme de huit mille deux cent trente huit livres cy (8,238 livres).

No 812—Bordereau de Jacques Cusson, habt, de l'isle Jésus, de la somme de quatre mille huit cent vingt huit livres cy (4,828 livres).

No 813—Bordereau de J.-Bte Haudain, habt, de l'isle Jésus, de la somme de quatre mille cent dix sept livres cy (4,117 livres).

No 814—Bordereau de François Barsalou, voyageur, demt à St-Laurent, de la somme de seize cent vingt sept livres cy (1,627 livres).

No 815—Bordereau de Pre Coin, habt, de Sorel, de la somme de cinq cent soixante quatre livres cy (564 livres).

No 816—Bordereau de Baptiste Latour, de Montréal, de la somme de onze cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (1,199 livres 10 sols).

No 817—Bordereau de Jacques Picard, menuisier, à Montréal, de la somme de neuf (?) mille neuf cent trente trois livres dix sols cy (2,933 livres 10 sols).

No 818—Bordereau d'Alexandre Gibaut, habitant, de Saurel, de la somme de huit cent cinqte neuf livres dix sols cy (859 livres 10 sols).

No 819—Bordereau de Bte La Brèche, habitant, de l'Assomption, de la somme de trois cent vingt quatre livres dix sols cy (324 livres 10 sols).

No 820—Bordereau de Jean Duffaut, habt, de Sorel, de la somme de douze cent dix sept livres cy (1,217 livres).

No 821—Bordereau de Mathieu Pillon, habitant, de la Pte-Claire, de la somme de dix huit cent trente sept livres cy (1,837 livres).

No 822—Bordereau de Michel Roy, habt, de Lachine, tuteur des mineurs François Mallet, de la somme de deux cent quatre vingt douze livres cy (292 livres).

No 823—Bordereau d'Antoine Péloquin, de la somme de sept cent soixante une livres dix sols cy (761 livres 10 sols).

No 824—Bordereau d'Emmanuel Péloquin, de la somme de deux mille trois livres cy (2,003 livres).

No 825—Bordereau de Louis Lemoine, habt, de Sorel, de la somme de quatre mille huit cent trente six livres cy (4,836 livres).

No 826—Bordereau de Charles Latour, boulanger, à Montréal, de la somme de six mille trois livres cy (6,003 livres).

No 827—Bordereau de Félix Péloquin, habt, de Saurel, de la somme de cinq cent seize livres cy (516 livres).

No 828—Bordereau d'Amant Chabot, commis, à Montréal, de la somme de cent trente trois livres dix sols cy (133 livres 10 sols).

No 829—Bordereau de Joseph Limoges fils, me Charpentier, à Terrebonne, de la somme de cinq cent quatre vingt six livres dix sols cy (586 livres 10 sols).

No 830—Bordereau de Charles Biron, marchand, à Terrebonne, de la somme de trois mille trente quatre livres dix sols cy (3,034 livres 10 sols).

No 831—Bordereau de Louis Limoges, de Terrebonne, de la somme de quatre cent vingt sept livres dix sols cy (427 livres 10 sols).

No 832—Bordereau de Laurent Archambault fils, hab^{t}, de l'Achigan, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt cinq livres cy (2,785 livres).

No 833—Bordereau de François Seguin, charpentier, à Terrebonne, de la somme de six mille quatre cent soixante neuf livres dix sols (6,469 livres 10 sols).

No 834—Bordereau d'Augustin Beaupré, menuisier, à Terrebonne, de la somme de deux mille sept cent soixante sept livres cy (2,767 livres).

No 835—Bordereau de Daniel Delaunay, tanneur, à Terrebonne, de la somme de cinq mille six cent quatorze livres dix sols (5,614 livres 10 sols).

No 836—Bordereau de J.-Bte Prudhomme, de Montréal, de la somme de deux mille cinq cent soixante huit livres dix sols cy (2,568 livres 10 sols).

No 837—Bordereau de Vitalle Giraugue, de la somme de six cent vingt six livres cinq sols cy (626 livres 5 sols).

No 838—Bordereau de Laviolette, perruquier, à Montréal, de la somme de trois mille quatre cent trente six livres cy (3,436 livres).

No 839—Bordereau d'André Traversy, de Montréal, de la somme de neuf cent quarante une livres dix sols cy (941 livres 10 sols).

No 840—Bordereau de la Vve Dubé, dem^{t} aux Sources, de la somme de mille trente cinq livres cy (1,035 livres).

No 841—Bordereau d'Antoine Tabaut, hab^{t}, de Lachine, de la somme de deux mille deux cent soixante dix livres cy (2,270 livres).

No 842—Bordereau de Louis Chaput, hab^{t}, de l'Assomption, comme tuteur des mineurs Pre Beaudry, de la somme de deux mille cinq cent cinquante sept livres cy (2,557 livres).

No 843—Bordereau de Pre Lepine, hab^{t}, des Sources, de la somme de treize cent quatre vingt deux livres dix sols cy (1,382 livres 10 sols).

No 844—Bordereau de Jean Martel, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de vingt quatre livres cy (24 livres).

No 845—Bordereau du même, de la somme de huit cent cinquante quatre livres cy (854 livres).

No 846—Bordereau de François Dubreuil, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de neuf cent trente sept livres cy (937 livres).

No 847—Bordereau de Joseph Beaudoin, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de trois mille deux cent quatre vingt dix neuf livres cy (3,299 livres).

No 848—Bordereau de Toussaint Brion, hab^{t}, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de deux cent quatre vingt une livres cy (281 livres).

No 849—Bordereau de Jacques Neveu, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de deux mille quatre cent dix huit livres cy (2,418 livres).

No 850—Bordereau de Jacques Neveu, hab^{t}, de Pointe-Claire, de la somme de trois cent soixante trois livres cy (363 livres).

No 851—Bordereau de François Daut, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de cinq cent quatre vingt dix sept livres cy (597 livres).

No 852—Bordereau de Joseph Daoust, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de douze cent quatre vingt une livres cy (1281 livres).

No 853—Bordereau de Jacques Charles, hab^{t}, de la Pointe-Claire, de la somme de quatre mille trois cent soixante huit livres dix sols cy (4,368 livres 10 sols).

No 854—Bordereau d'Antoine Rau, hab^{t}, de Lavaltrie, de la somme de trois mille livres cy (3,000 livres).

No 855—Bordereau de Jacques Chales fils, hab^{t}, de la Pte-Claire, de la somme de deux mille trois cent quatre vingt dix neuf livres cy (2,399 livres).

No 856—Bordereau de Bte Brisebois, hab^t, de la Pte-Claire, de la somme de sept cent vingt deux livres cy (722 livres).

No 857—Bordereau de Joseph Bourdon, hab^t, de Lavaltrie, de la somme de huit mille six cent quatre vingt seize livres cy (8,696 livres).

No 858—Bordereau de Louis Charest, forgeron, à Lachenaye, de la somme de huit mille six cent cinquante livres dix sols cy (8,650 livres 10 sols).

No 859—Bordereau de Joseph Beaune, hab^t, de la Pte-Claire, de la somme de quatre cent trente huit livres cy (438 livres).

No 860—Bordereau de Jacques Aubertin, hab^t, de Boucherville, de la somme de trois cent trente huit livres dix sols cy (338 livres 10 sols).

No 861—Bordereau de Jacques Lebeau fils, hab^t, de Longueuil, de la somme de cinq cent dix huit livres dix sols cy (518 livres 10 sols).

No 862—Bordereau de J.-Bte Brisset, hab^t, de Berthier, de la somme de deux mille six cent quatre vingt quinze livres cy (2,695 livres).

No 863—Bordereau de François Gariepy, hab^t, de Lachenaye, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt huit livres dix sols cy (2,788 livres 10 sols).

No 864—Bordereau de Jacques Laurin, hab^t, de la riv. des Prairies, de la somme de huit cent cinq livres cy (805 livres).

No 865—Bordereau de Louis Blin, hab^t, de Boucherville, de la somme de six cent dix sept livres dix sols cy (617 livres 10 sols).

No 866—Bordereau de J.-Bte Terrien, hab^t, de Lachenaye, de la somme de six cent soixante cinq livres dix sols cy (665 livres dix sols).

No 867—Bordereau de Etienne Leguay, de la somme de trois mille trois cent quatre vingt dix huit livres cy (3,398 livres).

No 868—Bordereau de Pre Matte, hab^t, de Lachenaye, de la somme de quatorze cent soixante quinze livres dix sols cy (1,475 livres 10 sols).

No 869—Bordereau de Jean Chalifoux, hab^t, de Lachenaye, de la somme de quatre cent soixante seize livres dix sols cy (476 livres 10 sols).

No 870—Bordereau de Dominique Chartier, hab^t, de St-Léonard, de la somme de quatre mille trois cent quatre vingt douze livres cy (4,392 livres).

No 871—Bordereau de Louis Blay, hab^t, de St-Léonard, de la somme de neuf cent soixante six livres cy (966 livres).

No 872—Bordereau de Magdle Provanché, de Lachenaye, de la somme de huit cent quatre livres cy (804 livres).

No 873—Bordereau des enfants mineurs de Jacques Malouin, hab^t, de Lachenaye, de la somme de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 874—Bordereau de Claude Cecire, hab^t, de Lachine, de la somme de cinq mille trente neuf livres dix sols cy (5,039 livres 10 sols).

No 875—Bordereau de Pre Docile, hab^t, de Ste-Anne, de la somme de sept mille trois cent vingt deux livres dix sols cy (7,322 livres 10 sols).

No 876—Bordereau du Sr Dominique De Bartzch, march., à Montréal, de la somme de trois cent dix huit livres cy (318 livres).

No 877—Bordereau de Noël Chapeleau, hab^t, de Lachenaye, de la somme de quatorze cent quatre vingt trois livres dix sols cy (1,483 livres 10 sols).

No 878—Bordereau de Noël Chapeleau, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Alexis Gariepy, de la somme de deux mille deux cent vingt neuf livres cy 2,229 livres).

No 879—Bordereau de Louis Seguin, march., à Vaudreuil, de la somme de dix huit cent quarante neuf livres cy (1,849 livres).

No 880—Bordereau d'Ignace Pichet, habt, de St-Sulpice, de la somme de deux mille six cent quatre vingts livres cy (2,680 livres).

No 881—Bordereau de J.-Bte Piché, habt, de St-Sulpice, de la somme de dix huit cent treize livres cy (1,813 livres).

No 882—Bordereau de Jacques Cousineau, habt, de Ste-Geneviève, de la somme de mille trente trois livres dix sols cy (1033 livres 10 sols).

No 883—Bordereau de Frs St-Germain, habt, de Ste-Anne, de la somme de treize cent soixante seize livres dix sols cy (1,376 livres 10 sols).

No 884—Bordereau de François Piché, habt, de St-Sulpice, de la somme de trois mille deux cent soixante quinze livres cy (3,275 livres).

No 885—Bordereau d'André Roy, habt, de Ste-Anne, de la somme de quatre cent soixante dix neuf livres dix sols cy (479 livres 10 sols).

No 886—Bordereau de J.-Bte Menard, habt, de Ste-Anne, de la somme de deux cent vingt deux livres dix sols cy (222 livres 10 sols).

No 887—Bordereau de la Vve François Robillard, habte, de Ste-Anne, de la somme de trois cent treize livres cy (313 livres).

No 888—Bordereau de Jacques Larente, habt, de Ste-Anne, de la somme de cent trente cinq livres cy (135 livres).

No 889—Bordereau de Louis St-Denis, habt, de Ste-Anne, de la somme de neuf cent soixante six livres (966 livres).

No 890—Bordereau de Claude Robillard, habt, de Ste-Anne, de la somme de dix huit cent soixante huit livres dix sols cy (1,868 livres 10 sols).

No 891—Bordereau de Guillaume Truchon, habt, de la Mascouche, de la somme de mille livres cy (1,000 livres).

No 892—Bordereau de la Vve Cayer, de Montréal, de la somme de deux cent cinquante neuf livres dix sols cy (259 livres 10 sols).

No 893—Bordereau de la Vve Cayer, de la somme de six cent cinq livres dix sols cy (605 livres 10 sols).

No 894—Bordereau de Guillaume Dau, habt, de la Pointe-Claire, de la somme de six mille trois cent dix sept livres dix sols cy (6,317 livres 10 sols).

No 895—Bordereau de Marquet Bourdon, comme tuteur des mineurs Ignace Bourdon, de la somme neuf cent quarante trois livres cy (943 livres).

No 896—Bordereau de Marquet Bourdon, habt, de Lavaltrie, de la somme de de trois mille neuf cent trente livres dix sols cy (3,930 livres 10 sols).

No 897—Bordereau de François Bonsecours, habt, de la côte St-Rémy, de la somme de cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (197 livres 10 sols).

No 898—Bordereau de Nas Robillard, habt, de Ste-Anne, de la somme de deux mille trois cent quatre livres cy (2,304 livres).

No 899—Bordereau de J.-Bte Vigneau, habt, de St-Sulpice, de la somme de seize cent vingt trois livres cy (1,623 livres).

No 900—Bordereau de la Vve Hetier, habte, de Saurel, de la somme de deux mille quatre cent vingt six livres cy (2,426 livres).

No 901—Bordereau de Nas Vigneau, habt, de St-Sulpice, de la somme de dix neuf cent quarante huit livres cy (1,948 livres).

No 902—Bordereau de Pre Laporte, habt, de St-Sulpice, de la somme de deux mille cinq cent quatre vingts livres cy (2,580 livres).

No 903—Bordereau de Jérôme Regimbal, journalier, de Terrebonne, de la somme de quatorze cent dix sept livres dix sols cy (1,417 livres 10 sols).

No 904—Bordereau de Jean Guindon, habt, de l'isle Jésus, de la somme de deux mille cent trente trois livres cy (2,133 livres).

No 905—Bordereau d'Augustin Breban, habt, de Ste-Anne, de la somme de treize cent vingt une livres cy (1,321 livres.)

No 906—Bordereau de Michel St-Denis, habt, de Ste-Anne, de la somme de cent soixante huit livres dix sols cy (168 livres 10 sols).

No 907—Bordereau de François Vel d. Sanssoucy, habt, de St-Ours, de la somme de trois mille sept cent dix livres dix sols cy (3,710 livres 10 sols).

No 908—Bordereau de François Sarazin, habt, de Terrebonne, de la somme de trois cent trente quatre livres dix sols cy (334 livres 10 sols).

No 909—Bordereau de Bte Rancour, maçon, à Terrebonne, de la somme de quatre cent deux livres cy (402 livres).

No 910—Bordereau d'Alexis Lafrenay, habt, de St-Ours, de la somme de mille soixante quatre livres cy (1,064 livres).

No 911—Bordereau de Joseph Lafrenay, habt, de St-Ours, de la somme de deux mille quarante sept livres cy (2,047 livres).

No 912—Bordereau de Ferdinand Ego d. Belleisle, de Boucherville, de la somme de douze cent quatre vingt treize livres cy (1,293 livres).



No 913—Bordereau de Jean-Marie Amiot, armurier, de Boucherville, de la somme de soixante quatre livres cy (64 livres).

No 914—Bordereau de Beaulaque d. LaRivière, habt, de St-Ours, de la somme de quatorze cent vingt huit livres dix sols cy (1,428 livres 10 sols).

No 915—Bordereau de Henry Biron, habt, de la somme de cinq cent vingt sept livres cy (527 livres).

No 916—Bordereau de la fem. de Julien, habt, de St-Ours, de la somme de deux cent quinze livres cy (215 livres).

No 917—Bordereau de Joseph Ogue, habt, de l'isle Jésus, comme tuteur des mineurs Jacques Ogue, de la somme de seize cent quatre vingt douze livres cy (1,692 livres).

No 918—Bordereau de J.-Bte Veine, habt, de l'Assomption, de la somme de treize cent quatre vingt sept livres cy (1,387 livres).

No 919—Bordereau de la Vve Vaine, de la somme de six cent deux livres dix sols cy (602 livres 10 sols).

No 920—Bordereau de Joseph Berthelet, habt, de Ste-Geneviève, de la somme de sept cent soixante quatorze livres dix sols cy (774, livres 10 sols).

No 921—Bordereau de Mr Mezière, nore, de Montréal, de la somme de sept mille trente quatre livres cy (7,034 livres).

No 922—Bordereau de Sr St-Laurent, habt, de St-Ours, de la somme de trois mille neuf cent cinquante huit livres cy (3,958 livres).

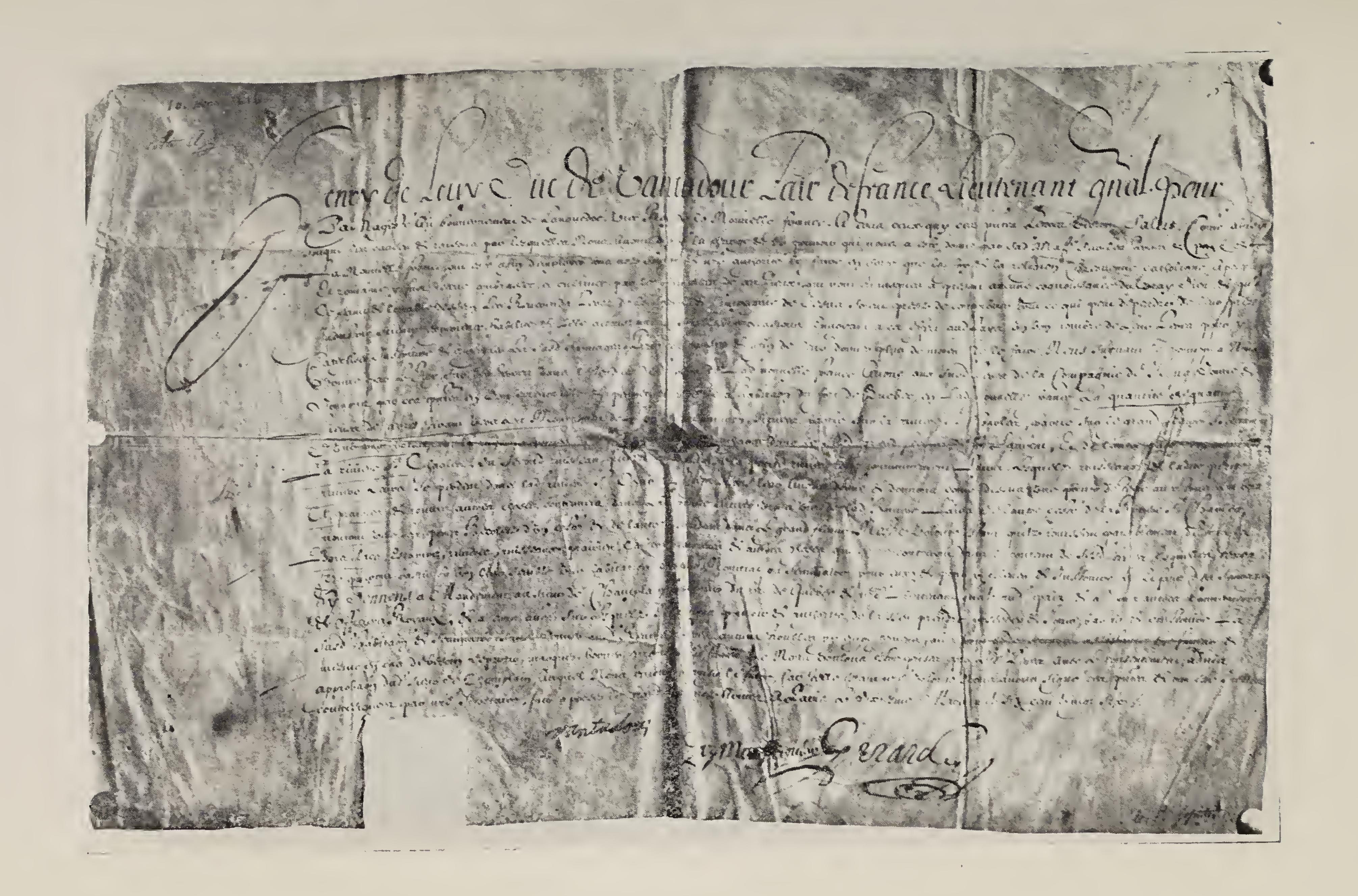
No 923—Bordereau de Mr Bellevalle, de St-Ours, de la somme de trois cent seize livres cy (316 livres).

No 924—Bordereau de Larche, perruquier, à Montréal, de la somme de quatre mille deux cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (4,299 livres 10 sols).

No 925—Bordereau de Noël Parisien, de Lachenaye, de la somme de trois cent douze livres cy (312 livres).

No 926—Bordereau d'Augustin Dazie, habt, de l'isle Jésus, de la somme de deux mille cent dix livres cy (2,110 livres).

No 927—Bordereau de Dominique Hirrebour, menuisier, à Verchères, de la somme de quatre cent trente neuf livres dix sols cy (439 livres 10 sols).


Henry de Levy Duc de Ventadour Pair de France Lieutenant gnal pour

CONCESSION ORIGINALE DE LA SEIGNEURIE DE NOTRE-DAME DES ANGES (16 MARS 1626)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:

Comme ainsy soit que les causes et raisons par les quelles nous avons desiré la charge et le pouvoir qui nous a esté donné par Sa Dite Majesté sur les terres et pays de la Nouvelle-France, ont esté affin d'employer tous nos soins et de notre authorité et faire en sorte que la foy et la religion chrestienne, catholique, apostolique et romaine y fust receue, ambrassée et cultivée par les sauvages de ces lieux, qui n'ont eu jusques à présent aucune connoissance du vraye Dieu, et qu'à ce saint et louable dessein le Révérends Pères de la Société et Compagnie de Jésus soient prest de contribuer tout ce qui peut dépendre de leur piété, industrie, science, expérience, habilité et zèle accoutumé en semblables occasions, envoyant à cet effet au dit pays un bon nombre de leurs Pères pour y batisser, instruire et enseigner les susdits sauvages; pour ces causes et affin de leur donner plus de moyens de le faire, Nous suivant le pouvoir à nous donné par le roy sur les terres dans l'estendue des dits pays de la dite Nouvelle-France, avons aux susdis Pères de la Compagnie de Jesus donné, et donnons par ces présentes en don irrévocable et perpétuel, près de l'habitation du Fort de Quebec en la dite Nouvelle-France, la quantité de quatre lieues de terres tirant vers les montagnes de l'ouest ou environ, scittués partye sur la rivière St-Charles, partye sur le grand fleuve St-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée de Ste-Marie, qui se décharge dans le susdit grand fleuve de St-Laurent, et de l'autre part en montant la rivière St-Charles, du second ruisseau qui est au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet, lesquels ruisseaux et la dite petite rivière Lairet se perdent dans la dite rivière St-Charles; item, nous leur avons donné et donnons comme une pointe de terre avec tous les bois et prairies et touttes autres choses contenues dans la dite pointe scittuées vis-à-vis de la dite rivière Lairet, de l'autre costé de la rivière St-Charles, montant vers les Pères Recoletz d'un costé, et de l'autre costé descendant dans le grand fleuve: Notre volonté estant qu'ils jouissent paisiblement de tous les bois, lacs, etangs, rivières, ruisseaux, prairies, carières, parières et autres choses qui se rencontreront dans le contenu de ces dites terres, lesquelles terres ils pourront bâtir si bon leur semble une habitation, demeure, noviciat ou seminaire pour eux et pour y eslever et instruire les enfants des sauvages. Sy donnons en mandement au Sr. de Champlain, gouverneur du Fort de Quebec et notre lieutenant-général au dit pays, et à tous autres gouverneurs et officiers royaux et à tous autres sur lesquels nous avons pouvoir et authorité, de laisser prendre, posséder et jouir, bastir, et construire la susdite habitation et seminaire, sans donner aux dits Révérends Pères aucuns troubles ny empéchemens, et même en cas de besoin de partir, marquer, borner, enregistrer les dites terres que nous voulons être prises par lesdits Pères, avec le consentement avis, approbation du dit sieur de Champlain, auquel nous enjoignons d'ainsy le faire: car telle étant notre volonté.

Nous avons signé ces présentes et ont esté icelles contresignées par notre secrétaire, fait apposer le grand sceau de nos armes, à Paris, le dixième mars mil-six-cent-vingt-six.

Vantadour

Et plus bas, par Monseigneur

Gerard. (1)

---

(1) Bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

No 928—Bordereau de Joseph Charbonneau, hab^t, de l'isle Jésus, de la somme de treize cent soixante et une livres cy (1,361 livres).

No 929—Bordereau de François Charbonneau, hab^t, de l'isle Jésus, de la somme de deux mille six cent quatre vingt cinq livres cy (2,685 livres).

No 930—Bordereau de Joseph Amiot, forgeron, à Verchères, de la somme de neuf cent soixante trois livres cy (963 livres).

No 931—Bordereau de Charles Carpentier, perruquier, à Boucherville, de la somme de trois cent quatre vingts livres cy (380 livres).

No 932—Bordereau d'Etienne Dumais, hab^t, de Boucherville, de la somme de trois mille cent trente quatre livres cy (3,134 livres).

No 933—Bordereau de Germain Baisse d. Sansquartier, cantinier, à Verchères, de la somme de treize cent soixante dix sept livres cy (1,377 livres).

No 934—Bordereau de Pre Laurin père, habitant, de la riv. des Prairies, de la somme de deux cent soixante treize livres cy (273 livres).

No 935—Bordereau de J.-Bte Cholet, hab^t, de la Pointe-Claire, de la somme de huit cent soixante trois livres dix sols cy (863 livres 10 sols).

No 936—Bordereau de François Brazeau, hab^t, de Ste-Geneviève, de la somme de quatre cent quatre vingt six livres cy (486 livres).

No 937—Bordereau de François Brazeau, comme tuteur des mineurs Buet, de la somme de cent quatre vingt dix neuf livres cy (199 livres).

No 938—Bordereau de Gabriel Pegaud, hab^t, de Terrebonne, de la somme de cinq mille cinq cent vingt une livres dix sols cy (5,521 livres 10 sols).

No 939—Bordereau de Jean St-Médard, de Montréal, de la somme de quatorze cent trente une livres cy (1,431 livres).

No 940—Bordereau de la Vve Gibault, de Montréal, comme tutrice de ses enfants, de la somme de dix mille neuf cent soixante douze livres dix sols cy (10,972 livres 10 sols).

No 941—Bordereau de la Vve Gibault, de la somme de treize mille huit cent trente quatre livres cy (13,834 livres).

No 942—Bordereau de Jean-Louis Bougret, hab^t, de St-Charles, de la somme de cinq cent soixante quatorze livres dix sols cy (574 livres 10 sols).

No 943—Bordereau d'Antoine Sabourin, hab^t, de Chambly, de la somme de mille soixante douze livres dix sols cy (1,072 livres 10 sols).

No 944—Bordereau de Jean Sabourin, hab^t, de Chambly, de la somme de six cent cinquante quatre livres dix sols cy (654 livres 10 sols).

No 945—Bordereau de Jean Sabourin, hab^t, de Chambly, de la somme de deux mille sept cent soixante livres cy (2,760 livres).

No 946—Bordereau de Philippe Loubet, hab^t, de Varennes, de la somme de deux mille neuf cent soixante seize livres cy (2,976 livres).

No 947—Bordereau de J.-Bte Martel, hab^t, de l'Achigan, de la somme de cinq cent quatre vingt douze livres cy (592 livres).

No 948—Bordereau de Giboulon, hab^t, de Verchères, de la somme de seize cent cinquante trois livres dix sols cy (1,653 livres 10 sols).

No 949—Bordereau de Jean Leduc, hab^t, de Verchères, de la somme de treize cent cinquante sept livres dix sols cy (1,357 livres 10 sols).

No 950—Bordereau d'Antoine Martin, hab^t. de St-Denis, de la somme de mille cinquante six livres cy (1,056 livres).

No 951—Bordereau de Jean Plouf, hab^t, de St-Denis, de la somme de deux mille deux cent soixante sept livres cy (2,267 livres).

No 952—Bordereau de Germain Leroux, nég^{t}, à l'Assomption, de la somme de quatre mille quatre cent vingt neuf livres dix sols cy (4,429 livres 10 sols).

No 953—Bordereau de J.-Bte St-Amour, de la somme de dix huit cents livres cy (1,800 livres).

No 954—Bordereau de Pre Berthiaume, hab^{t}, de Repentigny, de la somme de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 955—Bordereau de J.-Bte Equay, hab^{t}, de St-Sulpice, de la somme de trois cent cinquante sept livres dix sols cy (357 livres 10 sols).

No 956—Bordereau de la Vve Le Gardeur, dem^{t} à Repentigny, de la somme de quatre cent sept livres dix sols cy (407 livres 10 sols).

No 957—Bordereau d'Antoine St-Martin, hab^{t}, de Saurel, de la somme de douze cent quatre vingt seize livres cy (1,296 livres).

No 958—Bordereau de Jean-Marie Denoyer, hab^{t}, de St-Sulpice, de la somme de huit cent quarante trois livres cy (843 livres).

No 959—Bordereau de Frs Moussot, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de deux mille deux cent soixante quatre livres cy (2,264 livres).

No 960—Bordereau de Joachim Levesque, habitant, de Repentigny, de la somme de deux mille quatre cent seize livres dix sols cy (2,416 livres 10 sols).

No 961—Bordereau de Jean-Bte Cadieu père, habitant, comme tuteur des mineurs J.-Bte Choquet, de la somme de deux mille cinq cent quarante sept livres cy (2,547 livres).

No 962—Bordereau de J.-Bte Cadieu père, de la somme de deux mille sept cent quarante six livres cy (2,746 livres).

No 963—Bordereau de Pre Lamoureux, hab^{t}, de Chambly, de la somme de dix neuf cent trois livres dix sols cy (1,903 livres 10 sols).

No 964—Bordereau de Pre Deniau, hab^{t}, de Chambly, de la somme de sept cents livres cy (700 livres).

No 965—Bordereau de Pre Brazeau, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de cinq cent dix huit livres dix sols cy (518 livres 10 sols).

No 966—Bordereau d'Antoine Rivet, hab^{t}, de St-Sulpice, de la somme de treize cent sept livres cy (1,307 livres).

No 967—Bordereau de Louise Rivet, hab^{te}, de St-Sulpice, de la somme de cent soixante dix livres cy (170 livres).

No 968—Bordereau de François Loupe, de la somme de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 969—Bordereau d'Antoine Rivet, hab^{t}, de St-Sulpice, de la somme de trois cent soixante dix huit livres dix sols cy (378 livres 10 sols).

No 970—Bordereau de la Vve Majeau, hab^{te}, de St-Sulpice, de la somme de quatre cent quarante neuf livres cy (449 livres).

No 971—Bordereau de la Vve Paré, de la somme de sept cent vingt neuf livres quinze sols cy (729 livres 15 sols).

No 972—Bordereau de la Vve Paré, de Lachine, de la somme de six mille cinq cent quatorze livres dix sols cy (6,514 livres 10 sols).

No 973—Bordereau de Jacques Vandalle, hab^{te}, de Saurel, de la somme de cinq cent soixante trois livres dix sols cy (563 livres 10 sols).

No 974—Bordereau de Charles Personne, hab^{t}, de l'Assomption, de la somme de quatre cent douze livres cy (412 livres).

No 975—Bordereau de Joseph Dubuc, de la somme de cinq cent trente neuf livres cy (539 livres).

No 976—Bordereau de Frs Dansereau, habt, de Verchères, de la somme de douze cent soixante quinze livres cy (1,275 livres).

No 977—Bordereau de Pre Dansereau, habt, de Verchères, de la somme de deux mille quatre cent vingt cinq livres cy (2,425 livres).

No 978—Bordereau de Pre Charlebois, forgeron, à la Pte-Claire, de la somme de quatorze cent huit livres cy (1,408 livres).

No 979—Bordereau de Pre Charlebois père, habt, de la Pointe-Claire, de la somme de sept cent vingt neuf livres dix sol cy (729 livres 10 sols).

No 980—Bordereau de Pre Sabourin, habt, de la Pte-Claire, de la somme de trois cent vingt sept livres dix sols cy (327 livres 10 sols).

No 981—Bordereau de Michel Couvillon, habt, de la riv. des Prairies, de la somme de neuf cent trente cinq livres dix sols cy (935 livres 10 sols).

No 982—Bordereau de Louis Beaulieu, habt, de l'isle Jésus, de la somme de seize cent soixante deux livres dix sols cy (1,662 livres 10 sols).

No 983—Bordereau de Blaise Juillet, habt, de l'Assomption, de la somme de trois cent vingt sept livres cy (327 livres).

No 984—Bordereau de Joseph Menard, habt, de Chambly, de la somme de deux cent soixante quatorze livres dix sols cy (274 livres 10 sols).

No 985—Bordereau de Philippe Lafrance, habt, de Ste-Geneviève, de la somme de quinze cent quatre vingt sept livres dix sols cy (1,587 livres 10 sols).

No 986—Bordereau de Jean-Marie Lefebvre, habt, de Laprairie, de la somme de treize cent quatre vingt douze livres dix sols cy (1,392 livres 10 sols).

No 987—Bordereau de Jean-Marie Lefebvre, comme tuteur des mineurs Pre Roy, de la somme de dix neuf cent cinquante deux livres cy (1,952 livres).

No 988—Bordereau de Jean Caillé d. Biscornet, habt, de Laprairie, de la somme de deux mille huit cent quatorze livres dix sols cy (2,814 livres 10 sols).

No 989—Bordereau de Joseph Marie, habt, du Sault-au-Récollet, de la somme de trois cent trente livres cy (330 livres).

No 990—Bordereau de Pre Lefebvre, habt, de Laprairie, de la somme de deux mille cent quatre vingt une livres cy (2,181 livres).

No 991—Bordereau de Louis Chagnon, habt, de Verchères, de la somme de quatre mille sept cent trente six livres cy (4,736 livres).

No 992—Bordereau de Michel Privé, habt, de Verchères, de la somme de deux mille trois cent vingt livres cy (2,320 livres).

No 993—Bordereau de Joseph St-Denis, habt, de la Pte-Claire, de la somme de trois cent quatre vingt onze livres dix sols cy (391 livres 10 sols).

No 994—Bordereau de Eustache Harnois, habt, de l'Assomption, de la somme de six mille cinquante deux livres cy (6,052 livres).

No 995—Bordereau de Eustache Harnois, habt, comme tuteur des mineurs André Harnois, de la somme de neuf mille deux cent quatre vingt dix sept livres cy (9,297 livres).

No 996—Bordereau de Louis Beignet, habt, de St-Charles, de la somme de deux cent trente huit livres cy (238 livres).

No 997—Bordereau de Louis Lemire Marsollet, habt, de l'Assomption, de la somme de deux cent soixante quatorze livres dix sols cy (274 livres 10 sols).

No 998—Bordereau de Pre Ridechote, habt, de l'Assomption, de la somme de trois mille cinq cent cinquante huit livres cy (3,558 livres).

No 999—Bordereau de la Tranquilité, habt, de Chambly, de la somme de cinq cent trente une livres cy (531 livres).

No 1000—Bordereau de J.-Bte Senet, hab[t], de l'Assomption, de la somme de deux cent trente six livres dix sols cy (236 livres 10 sols).

No 1001—Bordereau de Pre Lecomte, cordonnier, de Varennes, de la somme de six cent soixante treize livres dix sols cy (673 livres 10 sols).

No 1002—Bordereau de Joseph Vandry, forgeron, de l'Assomption, de la somme de quatorze cent quarante six livres cy (1,446 livres).

No 1003—Bordereau de Léopold Remy, hab[t], de St-Charles, de la somme de cinq cent quarante quatre livres cy (544 livres).

No 1004—Bordereau de Jacques Beaudry, hab[t], de Chambly, de la somme de huit cent quatre vingt trois livres dix sols cy (883 livres 10 sols).

No 1005—Bordereau de Toussaint Loisel, hab[t], de St-Charles, de la somme de cent quatre vingt quatre livres cy (184 livres).

No 1006—Bordereau de Pre Laporte, de Boucherville, de la somme de huit cent vingt deux livres cy (822 livres).

No 1007—Bordereau de Pre St-Germain, hab[t], de Boucherville, de la somme de six cent quarante six livres cy (646 livres).

No 1008—Bordereau de la fabrique de Boucherville, de la somme de trois mille deux cent soixante seize livres cy (3,276 livres).

No 1009—Bordereau de Dominique Meloche, hab[t], de Ste-Geneviève, de la somme de sept cents livres cy (700 livres).

No 1010—Bordereau de Charles Monet, hab[t], de St-Vincent-de-Paul, de la somme de cent trente six livres cy (136 livres).

No 1011—Bordereau de Joseph Meloche, hab[t], de Ste-Geneviève, de la somme de cinq mille deux cent quatre livres cy (5,204 livres).

No 1012—Bordereau de J.-Bte Archambault, hab[t], de Repentigny, de la somme de quatre mille six cent une livres cy (4,601 livres).

No 1013—Bordereau de François Callerait, hab[t], du Sault-aux-Récollets, de la somme de mille deux livres cy (1002 livres).

No 1014—Bordereau de François Brosseau, hab[t], de Laprairie, de la somme de huit cent soixante dix livres dix sols cy (870 livres 10 sols).

No 1015—Bordereau d'Hippolyte St-Laurent, hab[t], de St-Ours, de la somme de cent soixante dix huit livres dix sols cy (178 livres 10 sols).

No 1016—Bordereau de François Houlle, hab[t], de St-Ours, de la somme de cinq cent trente quatre livres dix sols cy (534 livres 10 sols).

No 1017—Bordereau de M. Marchand, curé à Boucherville, de la somme de huit cent soixante six livres dix sols cy (866 livres 10 sols).

No 1018—Bordereau de Delle de St-Simon, dem[t] à Boucherville, de la somme de douze cent quatre vingt six livres cy (1,286 livres).

No 1019—Bordereau de Louis Babin, de Boucherville, de la somme de six cent cinquante une livres dix sols cy (651 livres 10 sols).

No 1020—Bordereau de Louis Lacoste d. Languedoc, hab[t], de Varennes, de la somme de cinq mille quatre cent quatre vingt cinq livres cy (5,485 livres).

No 1021—Bordereau de N[as] Chaput, hab[t], de l'Assomption, de la somme de quatre mille deux cent deux livres cy (4,202 livres).

No 1022—Bordereau de Jacques Archambault, hab[t], de l'Assomption, de la somme de deux mille sept cent soixante livres cy (2,760 livres).

No 1023—Bordereau d'Etienne Denis, tailleur, à St-Charles, de la somme de six cent vingt sept livres cy (627 livres).

No 1024—Bordereau de Jacques Chaton, jardinier, à Montréal, de la somme de deux mille quatre vingt quatre livres cy (2,084 livres).

No 1025—Bordereau de Pre Forget, hab^{t}, de St-Antoine, de la somme de quinze cent vingt huit livres dix sols cy (1,528 livres 10 sols).

No 1026—Bordereau de Joseph Lapierre, hab^{t}, de St-Charles, tuteur, de la somme de trois cent vingt livres cy (320 livres).

No 1027—Bordereau de Joseph Lapierre, de la somme de deux mille cent quatre vingt huit livres cy (2,188 livres).

No 1028—Bordereau de Joseph Robichau, hab^{t}, de Boucherville, de la somme de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 1029—Bordereau de Jacques Dubau, hab^{t}, de St-Laurent, de la somme de dix sept mille sept cent soixante dix livres cy (17,770 livres).

No 1030—Bordereau de Jean Janot d. Lachapelle, de la Pointe-aux-Trembles, de la somme de sept mille quatre cent vingt cinq livres cy (7,425 livres).

No 1031—Bordereau de la Vve Pascal Millet, de la somme de deux mille quinze livres dix sols cy (2,015 livres 10 sols).

No 1032—Bordereau d'Antoine Menard, hab^{t}, de Boucherville, de la somme de huit cent dix sept livres dix sols cy (817 livres 10 sols).

No 1033—Bordereau de Joseph Hetier, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de dix neuf cent quatre vingts livres cy (1,980 livres).

No 1034—Bordereau de Pre Hetier, hab^{t}, de sept cent soixante une livres dix sols cy (761 livres 10 sols).

No 1035—Bordereau d'Henry Paul Payet, menuisier, à Ste-Genevivère, de la somme de trois cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (397 livres 10 sols).

No 1036—Bordereau de Jean Lachapelle, tuteur des mineurs de Gabriel Rainaud, hab^{t}, de Chambly, de la somme de deux mille deux cent huit livres cy (2,208 livres).

No 1037—Bordereau de Roland Chateauneuf, farinier, à Chambly, de la somme de six mille trois cent soixante dix sept livres dix sols cy (6,377 livres 10 sols).

No 1038—Bordereau de Louis Beaudry fils, hab^{t}, de la Pte-aux-Trembles, de trois mille neuf cent soixante quinze livres dix sols cy (3,975 livres 10 sols).

No 1039—Bordereau de Joseph Pigeon, tailleur, à Verchères, de la somme de trois cent trente trois livres cy (333 livres).

No 1040—Bordereau de J.-Bte Gervais, hab^{t}, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de huit cent soixante dix livres cy (870 livres).

No 1041—Bordereau de Noël Larivière, hab^{t}, de Chambly, de la somme de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 1042—Bordereau de Louis Beaudry fils, forgeron, à la Pte-aux-Trembles, de la somme de cinq cent quatre vingt dix livres dix sols cy (590 livres 10 sols).

No 1043—Bordereau de la Vve Pre Senet, hab^{te}, de St-Léonard, de la somme de huit cent trente trois livres dix sols cy (833 livres 10 sols).

No 1044—Bordereau de François Leber, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de quatre mille huit cent dix sept livres dix sols cy (4,817 livres 10 sols).

No 1045—Bordereau de Pre Valiquet, hab^{t}, de l'isle Jésus, de la somme de deux mille trois cent quatre livres cy (2,304 livres).

No 1046—Bordereau de Pre Valiquet, hab^{t}, comme tuteur des mineurs d'Augustin Valiquet, de la somme de neuf cent quatre vingt une livres cy (981 livres).

No 1047—Bordereau des mineurs de J.-Bte Lalonde, habt, de l'isle Perrault, de la somme de cinq cent quatre vingt deux livres cy (582 livres).

No 1048—Bordereau d'Antoine Lalonde, habt, de l'isle Perrault, de la somme de mille sept cent trente six livres cy (1,736 livres).

No 1049—Bordereau de Charles Demers, habt, de Lanoraye, de la somme de neuf cent cinq livres cy (905 livres).

No 1050—Bordereau de Nicolas Claude, habt, de Ste-Geneviève, de la somme de huit cent trente quatre livres cy (834 livres).

No 1051—Bordereau de Pre Giroux, habt, de Laprairie, de la somme de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 1052—Bordereau de François Jérôme Longtin, habt, de Laprairie, de la somme de dix huit cent quarante neuf livres cy (1,849 livres).

No 1053—Bordereau de J.-Bte Gervais, habt, de Laprairie, tuteur de Joseph-Marie Gervais, de la somme de onze cent cinq livres cy (1,105 livres).

No 1054—Bordereau de J.-Bte Gervais, de la somme de huit cent quatre vingt cinq livres cy (885 livres).

No 1055—Bordereau du Sr Guillory, bourgeois, à Boucherville, de la somme de cinq cent cinquante deux livres dix sols cy (552 livres 10 sols).

No 1056—Bordereau de J.-Bte Jacques, habt, de Châteauguay, de la somme de deux cent sept livres cy (207 livres).

No 1057—Bordereau de Laurent Morand, forgeron, à la Pte-aux-Trembles, de la somme de neuf cent soixante onze livres cy (971 livres).

No 1058—Bordereau de la D. Vve Chalou, demt à Boucherville, de la somme de six cent soixante une livres dix sols cy (661 livres 10 sols).

No 1059—Bordereau de Louis Archambault, habt, de l'Assomption, de la somme de trois mille six cent quarante huit livres cy (3,648 livres).

No 1060—Bordereau de Pre Fortin, comme faisant pour Prisque Maisonneuve, tanneur, de Terrebonne, de la somme de deux mille sept cent soixante quatre livres cy (2,764 livres).

No 1061—Bordereau de Joseph Minville, tonnelier, à Terrebonne, de la somme de trois cent quatre vingt cinq livres cy (385 livres).

No 1062—Bordereau de Mr Monbrun, demt à Boucherville, de la somme de deux mille quatre cent cinquante six livres cy (2,456 livres).

No 1063—Bordereau de J.-Bte Paris, habt, de Terrebonne, de la somme de deux mille six cent dix livres cy (2,610 livres).

No 1064—Bordereau de Joseph Lecomte, habt, de Terrebonne, de la somme de deux cent vingt sept livres cy (227 livres).

No 1065—Bordereau de Joseph Maisonneuve, habt, de Terrebonne, de la somme de deux mille deux cent vingt quatre livres dix sols cy (2,224 livres 10 sols).

No 1066—Bordereau de Ambroise Paris, habt, de Terrebonne, de la somme de quatre mille six cent huit livres cy (4,608 livres).

No 1067—Bordereau de Vve François Paris, de Terrebonne, de la somme de treize cent soixante quinze livres cy (1,375 livres).

No 1068—Bordereau de la Vve Charles Archambault, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de onze cent cinquante cinq livres cy (1,155 livres).

No 1069—Bordereau de Lajudie, march., à Verchères, de la somme de huit cent quatre vingt douze livres cy (892 livres).

No 1070—Bordereau de Bernard Chambly, habt, de Verchères, de la somme de neuf cent soixante livres cy (960 livres).

No 1071—Bordereau de Jean Normandin, hab^{t}, de Verchères, de la somme de mille trente livres cy (1,030 livres).

No 1072—Bordereau de François Lantier, hab^{t}, de Ste-Geneviève, de la somme de deux mille cent sept livres cy (2,107 livres).

No 1073—Bordereau de Michel Bouvier, hab^{t}, de Verchères, de la somme de deux mille cinq cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (2,594 livres 10 sols).

No 1074—Bordereau de Paul Senécal, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de seize cent trente neuf livres dix sols cy (1,639 livres 10 sols).

No 1075—Bordereau de Pre Lachapelle, hab^{t}, de Chambly, de la somme de deux mille neuf cent soixante dix sept livres cy (2,977 livres).

No 1076—Bordereau de Pre Lachapelle père, hab^{t}, de Chambly, de la somme de douze cent treize livres cy (1,213 livres).

No 1077—Bordereau d'Antoine Chanion, hab^{t}, de Verchères, de la somme de sept cent soixante quatorze livres cy (774 livres).

No 1078—Bordereau d'Etienne Lapointe, hab^{t}, de Terrebonne, de la somme de mille quarante sept livres cy (1047 livres).

No 1079—Bordereau de François Cazavant, hab^{t}, de Chambly, de la somme de dix sept cent trente quatre livres cy (1,734 livres).

No 1080—Bordereau du Sr Douaire Bondy, nég^{t}, à Montréal, de la somme de treize cent douze livres dix sols cy (1,312 livres 10 sols).

No 1081—Bordereau de N^{as} Martel, hab^{t}, de Verchères, de la somme de neuf cent trente une livres cy (931 livres).

No 1082—Bordereau de Joseph Chaput, hab^{t}, de Ste-Thérèse, de la somme de quinze cent cinquante trois livres dix sols cy (1,553 livres 10 sols).

No 1083—Bordereau d'Abel père, hab^{t}, de St-Léonard, de la somme de quatre cent soixante onze livres cy (471 livres).

No 1084—Bordereau de Claude Foisy, hab^{t}, de St-Charles, de la somme de onze cent quatre vingt quinze livres dix sols cy (1,195 livres 10 sols).

No 1085—Bordereau de Claude Foisy, comme tuteur des mineurs Antoine Paquet, de la somme de deux mille trois cent soixante dix huit livres cy (2,378 livres).

No 1086—Bordereau de J.-Bte Langloy, hab^{t}, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de neuf cent soixante trois livres cy (963 livres).

No 1087—Bordereau de la Vve André Langlois, hab^{te}, de la Pointe-aux-Trembles, de la somme de deux mille trois cent vingt neuf livres cy (2,329 livres).

No 1088—Bordereau de Marg^{te} Barreau, hab^{te}, de Laprairie, de la somme de cent quarante quatre livres dix sols cy (144 livres 10 sols).

No 1089—Bordereau de Joseph Baillargeon, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de onze cent quatre vingts livres dix sols cy (1,180 livres 10 sols).

No 1090—Bordereau de Pre Lahesse, cordonnier, à Verchères, de la somme de cinq cent soixante livres cy (560 livres).

No 1091—Bordereau d'Antoine Lancteau, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de douze cent vingt neuf livres cy (1,229 livres).

No 1092—Bordereau de Nicolas Lecuyer, hab^{t}, de Laprairie, de la somme de neuf cent sept livres cy (907 livres).

No 1093—Bordereau de la Vve Duvernay, dem^{t} à Verchères, de la somme de quatre cent soixante dix neuf livres cy (479 livres).

No 1094—Bordereau d'Antoine Beauregard, hab^{t}, de Verchères, de la somme de cinq mille quarante livres cy (5,040 livres).

No 1095—Bordereau de Pre Barreau, habt, de Laprairie, de la somme de cinq cent quatre vingt quatorze livres cy (594 livres).

No 1096—Bordereau de Marie Gagnier, hab^te^, de Laprairie, de la somme de sept cent trente huit livres cy (738 livres).

No 1097—Bordereau de J.-Bte Barreaux, hab^t^, de Laprairie, de la somme de deux cent soixante seize livres cy (276 livres).

No 1098—Bordereau de la fabrique de l'isle Dupas, de la somme de quinze cent cinquante huit livres cy (1,558 livres).

No 1099—Bordereau de Joseph Casavant, hab^t^, de St-Antoine, de la somme de deux mille six cent quatre vingt dix neuf livres cy (2,699 livres).

No 1100—Bordereau de la fabrique de la Longue-Pointe, de la somme de deux mille deux cent trente livres dix sols cy (2,230 livres 10 sols).

No 1101—Bordereau de la Vve Lespérance, dem^t^ à la Longue-Pointe, de la somme de sept cent quatre vingt sept livres cy (787 livres).

No 1102—Bordereau d'Ignace Souligny, hab^t^, de la Longue-Pte, de la somme de trois cent quatre vingt treize livres cy (393 livres).

No 1103—Bordereau de Charles Mersel, tuteur des mineurs de Pre St-André, de la somme de trois mille trois cent cinquante livres cy (3,350 livres).

No 1104—Bordereau d'Henry Boire, hab^t^, de St-Sulpice, de la somme de deux mille cent soixante onze livres dix sols cy (2,171 livres 10 sols).

No 1105—Bordereau de Pre Lepine, hab^t^, de Berthier, de la somme de quinze cent quatre vingt quatre livres cy (1,584 livres).

No 1106—Bordereau de Joseph Breullier, hab^t^, de Berthier, de la somme de cinq cent quatorze livres cy (514 livres).

No 1107—Bordereau de Pre Jolicœur, de la somme de cent quatre vingt sept livres cy (187 livres).

No 1108—Bordereau de Michel Brunet, hab^t^, de la Pte-Claire, faisant pour J.-Bte Mallet, absent, de la somme de quatre cent vingt livres cy (420 livres).

No 1109—Bordereau de Michel Brunet, hab^t^, de la Pte-Claire, de la somme de deux mille neuf cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (2,997 livres 10 sols).

No 1110—Bordereau de la Vve François Desrochers, hab^te^, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de trois mille trois cent soixante trois livres dix sols cy (3,363 livrres 10 sols).

No 1111—Bordereau de Jean Catin, hab^t^, de Lachenaye, de la somme de deux mille sept cent trente six livres cy (2,736 livres).

No 1112—Bordereau de Nicolas Silvestre, hab^t^, du Chicot, de la paroisse de Berthier, de la somme de mille quatre vingt sept livres dix sols cy (1,087 livres 10 sols).

No 1113—Bordereau de Marineau, hab^t^, de la riv. des Prairies, de la somme de treize cent quatre vingts livres cy (1,380 livres).

No 1114—Bordereau de Charles Frenière, hab^t^, de la riv. des Prairies, de la somme de trois cents livres dix sols cy (300 livres 10 sols).

No 1115—Bordereau de François Deprez, hab^t^, de Lachenaye, de la somme de quinze cent treize livres cy (1,513 livres).

No 1116—Bordereau de Joseph Cartier, hab^t^, de Saurel, de la somme de quinze cent quarante six livres cy (1,546 livres).

No 1117—Bordereau de Paul Lhivernois, habitant, de Verchères, de la somme de treize cent quatre vingt douze livres cy (1,392 livres).

No 1118—Bordereau de Joseph Laurain, habt, du Sault-au-Récollet, de la somme de trois cents livres cy (300 livres).

No 1119—Bordereau de la Vve Gabriel Germain, habte, de Lachine, de la somme de deux cent soixante seize livres cy (276 livres).

No 1120—Bordereau du Sr Pre Lagotterie, march., à Lachine, de la somme de dix mille cinquante cinq livres dix sols cy (10,055 livres 10 sols).

No 1121—Bordereau de Pre Depelteau, habt, de Lachine, de la somme de douze cent quatre vingt quinze livres cy (1,295 livres).

No 1122—Bordereau de la Vve François Millet, habte, de Saurel, de la somme de deux mille sept cent cinquante sept livres dix sols cy (2,757 livres 10 sols).

No 1123—Bordereau de la Vve Foretier, de la Pte-Claire, de la somme de sept cent vingt livres cy (720 livres).

No 1124—Bordereau de René Brisebois, habt, de la Pte-Claire, de la somme de huit cent quatre vingt quatre livres cy (884 livres).

No 1125—Bordereau de J.-Bte Leclerc, habt, des Vertus, de la somme de neuf cent quinze livres cy (915 livres).

No 1126—Bordereau de la Vve Lerigé Laplante, demt à Laprairie, de la somme de deux cent vingt huit livres cy (228 livres).

No 1127—Bordereau d'Eustache Dumay, habt, de Longueuil, de la somme de mille cinquante six livres cy (1,056 livres).

No 1128—Bordereau d'Eustache Dumay, de la somme de mille huit livres cy (1,008 livres).

No 1129—Bordereau de la Vve Jean Brunet, habte, de la Pte-Claire, de la somme de neuf cent vingt huit livres dix sols cy (928 livres 10 sols).

No 1130—Bordereau de Flavien Marié, habt, de Terrebonne, de la somme de six cent cinquante quatre livres cy (654 livres).

No 1131—Bordereau de Pre Marié, habt, de Terrebonne, de la somme de douze cent vingt cinq livres cy (1,225 livres).

No 1132—Bordereau d'Étienne Patenote, habt, de Longueuil, de la somme de deux mille quatre cent quatre vingt onze livres cy (2,491 livres).

No 1133—Bordereau de Jean Thomas, habt, de St-Jean, de la somme de mille cinquante livres cy (1,050 livres).

No 1134—Bordereau de Joseph Trudelle, habt, de la Longue-Pointe, de la somme de sept cent trente huit livres dix sols cy (738 livres 10 sols).

No 1135—Bordereau de Joseph Toin, habt, de l'Assomption, de la somme de seize cents livres cy (1,600 livres).

No 1136—Bordereau de Pre Dumay, habt, de l'Assomption, de la somme de huit cent quatre livres cy (804 livres).

No 1137—Bordereau de François Chartrain, habt, de la riv. des Prairies, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt douze livres dix sols cy (2,792 livres 10 sols).

No 1138—Bordereau de Louis Bisson, habt, de Laprairie, de la somme de cinq cent quatre vingts livres cy (580 livres).

No 1139—Bordereau de Vincent Chameraux, habt, de la côte des Neiges, de la somme de quarante trois livres cy (43 livres).

No 1140—Bordereau du Sr Debonne, chirurgien, à Terrebonne, de la somme de trois cent quatorze livres cy (314 livres).

No 1141—Bordereau de la Vve Louis Couvillon, habte, de la riv. des

Prairies, de la somme de trois cent soixante quinze livres dix sols cy (375 livres 10 sols).

No 1142—Bordereau de Joseph Meilleur, habt, de la riv. des Prairies, de la somme de dix neuf cent quatre vingt trois livres cy (1,983 livres).

No 1143—Borderea de Colin Laliberté habt, de Longueuil, de la somme de huit cent quatre vingt quatorze livres cy (894 livres).

No 1144—Bordereau de St-Marc Viau, habt, de la somme de cent quarante cinq livres dix sols cy (145 livres 10 sols).

No 1145—Bordereau de Nas Lefebvre, habt, de St-Martin de la somme de douze cent six livres cy (1,206 livres).

No 1146—Bordereau de Léonard Jeannot d. Belhumeur, de l'Assomption, de la somme de quatorze cent quatre vingt quatre livres cy (1,484 livres).

No 1147—Bordereau de Louis Beaudin, de la somme de deux cent vingt sept livres cy (227 livres).

No 1148—Bordereau de Joseph Leber Yvon, habt, de Verchères, de la somme de trois mille trois cent cinquante une livres cy (3,351 livres).

No 1149—Bordereau de François Bélanger, habt, de l'isle Jésus, de la somme de quinze cent cinquante une livres cy (1,551 livres).

No 1150—Bordereau du Sr Dufault, négt, de la somme de trois mille deux cent cinquante deux livres cy (3,252 livres).

No 1151—Bordereau de Joseph Hogue, habt, de l'isle Jésus, de la somme de six cent soixante seize livres dix sols cy (676 livres 10 sols).

No 1152—Bordereau de Jacques Laberge, habt, de Châteauguay, de la somme de quatre cent vingt trois livres cy (423 livres).

No 1153—Bordereau de Mr Gamelin, ptre et curé de la paroisse St-Philippe, de la somme de six cent quatre vingt dix sept livres cy (697 livres).

No 1154—Bordereau d'Alexandre de Lienne, cuisinier, à Montréal, de la somme de onze cent soixante deux livres cy (1,162 livres).

No 1155—Bordereau de Paul Lamare, habt, de St-Philippe, de la somme de six cent soixante six livres cy (666 livres).

No 1156—Bordereau de Pre Lasaline fils, habt, de St-Philippe, de la somme de trois cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (397 livres 10 sols).

No 1157—Bordereau de Geoffroy Lefebvre, habt, de St-Michel, de la somme de deux mille cent quarante six livres cy (2,146 livres).

No 1158—Bordereau de la Vve Monet, habte, de St-Philippe, de la somme de mille soixante une livres cy (1,061 livres).

No 1159—Bordereau de Marie Gervaise, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de mille cinquante livres cy (1,050 livres).

No 1160—Bordereau de J.-Bte Allard, forgeron, habt, de la Pte-Claire, de la somme de sept cent quarante livres cy (740 livres).

No 1161—Bordereau de Jean Valade, habt, du Sault-au-Récollet, de la somme de neuf cent quarante trois livres dix sols cy (943 livres 10 sols).

No 1162—Bordereau de Lamothe, cantinier, à Saurel, de la somme de treize cent trente huit livres dix sols cy (1,338 livres 10 sols).

No 1163—Bordereau de Joseph Ranger, habt, de Ste-Anne, de la somme de treize cent trente quatre livres dix sols cy (1,334 livres 10 sols).

No 1164—Bordereau de Joseph Ranger fils, habt, de Ste-Anne, de la somme de quatre cent douze livres dix sols cy (412 livres 10 sols).

No 1165—Bordereau de N^as^ Millet, hab^t^, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de dix neuf cent trente huit livres dix sols cy (1,938 livres 10 sols).

No 1166—Bordereau de Toussaint Damours Potdevin, de la somme de trois cent quatre vingt onze livres dix sols cy (391 livres 10 sols).

No 1167—Bordereau de Pre Bizaillon fils, hab^t^, de Laprairie, de la somme de mille huit livres cy (1,008 livres).

No 1168—Bordereau de Denis Farde, hab^t^, de Laprairie, de la somme de huit cent onze livres cy (811 livres).

No 1169—Bordereau de François Ste-Marie, hab^t^, de Longueuil, de la somme de huit mille six cent soixante quatre livres cy (8,664 livres).

No 1170—Bordereau de Simon Thibault d. Leveillé, hab^t^, de la somme de cinq cent soixante sept livres cy (567 livres).

No 1171—Bordereau de Joseph Payment, hab^t^, comme tuteur des mineurs de J.-Bte Choret, de la somme de deux mille neuf cent quatre livres cy (2,904 livres).

No 1172—Bordereau de Pre Thibot d. Leveillé, de la somme de seize cent cinquante huit livres cy (1,658 livres).

No 1173—Bordereau de Bte Thibot d. Leveillé, de la somme de quatorze cent quatre vingt neuf livres cy (1,489 livres).

No 1174—Bordereau de Louis Rodrigue, hab^t^, de Lanoraye, de la somme de dix sept cent quatre vingt cinq livres cy (1,785 livres).

No 1175—Bordereau de Pre Lepine, hab^t^, de Liesse, de la somme de trois mille deux cent quarante six livres cy (3,246 livres).

No 1176—Bordereau de Paul Blouin, hab^t^, de Lanoraye, de la somme de six mille cinq cent seize livres cy (6,516 livres).

No 1177—Bordereau de Charles Blondin, hab^t^, de la Pte-Claire, de la somme de six cent vingt quatre livres cy (624 livres).

No 1178—Bordereau de Joseph Merlau, hab^t^, de la Pte-Claire, de la somme de quinze cent vingt deux livres dix sols cy (1,522 livres 10 sols).

No 1179—Bordereau de François Préjean, hab^t^, de Ste-Anne, de la somme de onze cent cinquante trois livres dix sols cy (1,153 livres 10 sols).

No 1180—Bordereau de la Vve Levasseur, hab^te^, de Boucherville, de la somme de huit cent seize livres dix sols cy (816 livres 10 sols).

No 1181—Bordereau d'Eustache Michon, hab^t^, de l'isle Jésus, de la somme de cinq cent cinquante trois livres cy (553 livres).

No 1182—Bordereau de Nas Laframboise, hab^t^, des Vertus, de la somme de six mille deux cent quarante huit livres cy (6,248 livres).

No 1183—Bordereau des Sœurs de la Congrégation, de la mission de Boucherville, de la somme de huit cent trois livres dix sols cy (803 livres 10 sols).

No 1184—Bordereau des Sœurs de la Congrégation, de Montréal, de la somme de cinq cent trente deux livres cy (532 livres).

No 1185—Bordereau de Joseph Archambault, hab^t^, de la Pte-aux-Trembles, de la somme de dix huit cent trois livres cy (1,803 livres).

No 1186—Bordereau de Joseph Fervaque, hab^t^, de la riv. des Prairies, de la somme de deux cent soixante quatre livres cy (264 livres).

No 1187—Bordereau de Gilles Maufaite, hab^t^, de la riv. des Prairies, de la somme de quatre cent quarante six livres cinq sols cy (446 livres 5 sols).

No 1188—Bordereau de Joseph Lamothe, présentement à Michillimakinac,

présenté par J.-Bte Pommainville, de la somme de trois cent douze livres cy (312 livres).

No 1189—Bordereau de Pierre Defond, hab[t], de Châteauguay, de la somme de deux mille quatre cent quarante six livres cy (2,446 livres).

No 1190—Bordereau de Gilles Maufaite, habitant, de la rivière des Prairies, de la somme de dix sept cent quarante six livres cy (1,746 livres).

No 1191—Bordereau de Joseph Fortier, habitant, des Sources, de la somme de quatorze cent trente quatre livres cy (1,434 livres).

No 1192—Bordereau de François Minart dit Bellerose, de la somme de six cents livres cy (600 livres).

No 1193—Bordereau de Jean-Bte St-Martin, hab[t], de Sorel, de la somme de six mil cinq cent quarante sept livres cy (6,547 livres).

No 1194—Bordereau de Charles Meilleur, habitant, du Sault-au-Récollet, de la somme de trois cent vingt cinq livres cy (325 livres).

No 1195—Bordereau de Joseph Portelance, habitant, de Lachine, de la somme de trois mille trois cent soixante une livres dix sols cy (3,361 livres 10 sols).

No 1196—Bordereau de Joseph Berthiaume, habitant, du Sault-des-Récollets, de la somme de sept cent onze livres dix sols cy (711 livres 10 sols).

No 1197—Bordereau des sieurs Amable et Benjamin Durocher, nég[ts], à St-Antoine, de la somme de quatre mil sept cent cinquante huit livres cy (4,758 livres).

No 1198—Bordereau de Pierre Leduc père, habitant, de l'isle Perreault, de la somme de trois cent quinze livres cy (315 livres).

No 1199—Bordereau de Augustin Leduc fils, habitant, de l'isle Perreault, de la somme de mil quatre vingts livres cy (1,080 livres).

No 1200—Bordereau de Bte Leveillé dit Thibot père, habitant, du Sault-des-Récollets, de la somme de deux mil six cent quarante neuf livres dix sols cy (2,649 livres 10 sols).

No 1201—Bordereau de Augustin Deschamps, habitant, de l'isle Perrault, de la somme de quatorze cent soixante et onze livres cy (1,471 livres).

No 1202—Bordereau de Jacques Leduc, habitant, de l'isle Perreault, de la somme de quatre vingt douze livres cy (92 livres).

No 1203—Bordereau de Philippe Rollin, habitant, des Sources, de la somme de dix neuf cent soixante et quinze livres dix sols cy (1,975 livres 10 sols).

No 1204—Bordereau de Pierre Leduc fils, habitant, de l'isle Perrault, de la somme de deux cent soixante et quatorze livres cy (274 livres).

No 1205—Bordereau de Catherine Lacoudraye, demeurant à Boucherville, de la somme de six cent quatre vingt dix huit livres cy (698 livres).

No 1206—Bordereau de Charles Chorette, habitant, de Ste-Anne, de la somme de deux mil soixante onze livres cy (2,071 livres).

No 1207—Bordereau de François Caisle, habitant, de Lanoraye, de la somme de quatre mil huit cent onze livres dix sols cy (4,811 livres 10 sols).

No 1208—Bordereau de Pierre Harchambault, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de la somme de dix huit cent quatre vingt trois livres dix sols cy (1,883 livres 10 sols).

No 1209—Bordereau de Jean-Bte Lacroix, habitant, des Vertus, de la somme de deux mille neuf cent soixante sept livres cy (2,967 livres).

No 1210—Bordereau de Michel Dizie, de la somme de trois mil cent soixante dix sept livres dix sols cy (3,177 livres 10 sols).

No 1211—Bordereau de la veuve Joseph Gauthier, demeurant aux Sources, de la somme de trois cent vingt quatre livres cy (324 livres).

No 1212—Bordereau de Joseph Meteaux, habitant, de Repentigny, de la somme de treize cent dix huit livres cy (1,318 livres).

No 1213—Bordereau de Jacques Grandpré, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de trois mil quatre cent quatre vingt deux livres dix sols cy (3,482 livres 10 sols).

No 1214—Bordereau de Dussault, habitant, de Longueuil, de la somme de quatorze cent soixante livres dix sols cy (1,460 livres 10 sols).

No 1215—Bordereau de Louis Duhamel fils, de la somme de trois cent soixante et douze livres cy (372 livres).

No 1216—Bordereau du même, de la somme de sept cent trente livres cy (730 livres).

No 1217—Bordereau de Pierre Fauteux, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de quinze cent trente deux livres cy (1,532 livres).

No 1218—Bordereau de Favereau, habitant, de Boucherville, de la somme de trois cent cinquante une livres cy (351 livres).

No 1219—Bordereau de Mr Batilly, demeurant à Boucherville, de la somme de dix neuf cent vingt trois livres dix sols cy (1,923 livres 10 sols).

No 1220—Bordereau de Charles Languedoc, habitant, de Boucherville, de la somme de quinze cent sept livres cy (1,507 livres).

No 1221—Bordereau de Mons[r] Granbois, demeurant à Boucherville, de la somme de cinq mil huit cent quatorze livres cy (5,814 livres).

No 1222—Bordereau de Dragon, hab[t], de Boucherville, de la somme de trois cent trente deux livres dix sols cy (332 livres 10 sols).

No 1223—Bordereau de Pierre Potdevin, habitant, de St-Ours, de la somme de cinq cent quarante deux livres cy (542 livres).

No 1224—Bordereau de la veuve Louis Emerie, habitante, de St-Ours, de la somme de trois (cent) quatre vingt huit livres cy (388 livres).

No 1225—Bordereau de René Arpain, hab[t], de St-Ours, de la somme de cent onze livres cy (111 livres).

No 1226—Bordereau d'Antoine Potdevin, hab[t], de St-Ours, de la somme de onze cent soixante quatre livres cy (1,164 livres).

No 1227—Bordereau de Denis Lefebvre, habitant, de Châteauguay, de la somme de neuf cent quinze livres dix sols cy (915 livres 10 sols).

No 1228—Bordereau de Charles Dupas, hab[t], de l'isle Dupas, de la somme de deux cent quatre vingt quatre livres cy (284 livres).

No 1229—Bordereau de Mr Derouette de Bodicours, officier des troupes, de la somme de neuf cent douze livres cy (912 livres).

No 1230—Bordereau de Mons[r] Lacollonerie, officier des troupes, de la somme de trois cent quatre vingt dix livres cy (390 livres).

No 1231—Bordereau de la veuve Dandonneau, demeurant à l'isle Dupas, de la somme de trois mil quatre cent huit livres cy (3,408 livres).

No 1232—Bordereau des enfants mineurs de feu Thomas Duhamel, demeurant à Contrecœur, de la somme de quatre cent trente huit livres dix sols cy (438 livres 10 sols).

No 1233—Bordereau de Louis Duhamel, habitant, de Contrecœur, de la somme de deux mil deux cent soixante et dix livres (dix sols) cy (2,270 livres 10 sols).

No 1234—Bordereau de Barthélemy Giroux, habt, de Châteauguay, de la somme de dix neuf cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (1,994 livres, 10 sols).

No 1235—Bordereau de la veuve Lanoray, de la somme de deux mil trois cent soixante livres cy (2,360 livres).

No 1236—Bordereau de Michel Rebou, demeurant à Montréal, de la somme de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 1237—Bordereau de Dominique Mothelet, chirurgien, à la rivière Chambly, de la somme de douze cent quatre vingt sept livres cy (1,287 livres).

No 1238—Bordereau de Louis Roy, habitant, de Lanoraye, de la somme de cinq mil quarante livres cy (5,040 livres).

No 1239—Bordereau de madame Charles Damours, veuve Duvivier, demeurant à Lanoraye, de la somme de trois (mil) neuf cent trente quatre livres cy (3,934 livres).

No 1240—Bordereau de Pierre Morin, habitant, de Boucherville, de la somme de six cent soixante et douze livres cy (672 livres).

No 1241—Bordereau de Antoine Joinville, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de six cent quatre vingt trois livres cy (683 livres).

No 1242—Bordereau de Pierre Joinville, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de sept mil cent quatre vingt quinze livres cy (7,195 livres).

No 1243—Bordereau de Jean-Bte Fanfarde, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de cent vingt cinq livres dix sols cy (125 livres 10 sols).

No 1244—Bordereau de Jacques Fortin, habitant, à Lachenaye, de la somme de deux mil seize livres cy (2,016 livres).

No 1245—Bordereau de Michel Boeme, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de la somme de dix neuf cent trente neuf livres cy (1,939 livres).

No 1246—Bordereau de Pierre Forgette, habitant, de Lachenaye, de la somme de trois mil sept cent soixante six livres cy (3,766 livres).

No 1247—Bordereau de Pierre Forgette, habitant, de Lachenaye, de la somme de trois mil deux cent vingt six livres cy (3,226 livres).

No 1248—Bordereau de François St-Martin, habitant, de Sorel, de la somme de dix sept cent vingt huit livres cy (1,728 livres).

No 1249—Bordereau de Ignace Cournoyé, habitant, de Sorel, de la somme de onze cent soixante et seize livres cy (1,176 livres).

No 1250—Bordereau de Joseph Hu dit Paul, habitant, de Sorel. de la somme de trois mil sept cent quarante quatre livres cy (3,744 livres).

No 1251—Bordereau d'Ignace Aucent, habitant, de Sorel, de la somme de neuf cent quatre livres cy (904 livres).

No 1252—Bordereau de Berthelet, Savoyard, habitant, des Vertus. de la somme de quatre mil quatre cent quatre vingt six livres cy (4,486 livres).

No 1253—Bordereau de Joseph Charpentier, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de la somme de deux cent trente sept livres cinq sols cy (237 livres 5 sols).

No 1254—Bordereau de Jacques Dutau dit Grandpré, habitant, de l'isle Dupas, de la somme de quatre cent quarante neuf livres cy (449 livres).

No 1255—Bordereau de Bte Chevalier, habitant, de Sorel, de la somme de quatre mil trois cent soixante et une livres cy (4,361 livres).

No 1256—Bordereau de la veuve Baptiste Plante, habte, de Sorel, de la somme de deux mille vingt huit livres cy (2,028 livres).

No 1257—Bordereau de la veuve Jacques Chevalier, habitante, de Sorel, de la somme de deux mil vingt sept livres dix sols cy (2,027 livres 10 sols).

No 1258—Bordereau de St-Jean père et fils, habitants, de Soulanges, de la somme de quatorze cent cinquante livres cy (1,450 livres).

No 1259—Bordereau de Joseph Charbonneau, habitant, de Soulanges, de la somme de trois cent quatre vingt quinze livres cy (395 livres).

No 1260—Bordereau de Pierre Lecomte, forgeron, au Sault-St-Louis, de la somme de cinq cent dix sept livres cy (517 livres).

No 1261—Bordereau d'Antoine Latraverse, habitant, de Sorel, de la somme de trois mil huit cent quarante neuf livres dix sols cy (3,849 livres 10 sols).

No 1262—Bordereau de Pierre Perillard, fermier, à Montréal, de la somme de dix sept cent vingt quatre livres cy (1,724 livres).

No 1263—Bordereau de Joseph Renard, habitant, de Soulanges, de la somme de deux cent vingt deux livres cy (222 livres).

No 1264—Bordereau de François Guertin, habitant, de St-Antoine-de-Chambly, de la somme de mil quatre cent soixante et huit livres cy (1,468 livres).

No 1265—Bordereau d'Augustin Dos, habitant, de la Pointe-Claire, de la somme de quinze cent quatre vingt treize livres dix sols cy (1,593 livres 10 sols).

No 1266—Bordereau de Jacques Chamaillard, habitant, de la Pointe-Claire, de la somme de deux mille sept cent vingt sept livres dix sols cy (2,727 livres 10 sols).

No 1267—Bordereau de Joseph Rejard, jardinier, demeurant à Montréal, de la somme de onze cent vingt six livres dix sols cy (1,126 livres 10 sols).

No 1268—Bordereau de Léonard Labriau, habitant, de Quinchien, de la somme de deux cent quatre vingt dix huit livres cy (298 livres).

No 1269—Bordereau des engagés de Mons. Couterot, présenté par Monsr Carignan, de la somme de deux cent quarante neuf livres cy (249 livres.)

No 1270—Bordereau de la chapelle de Ste-Anne à Boucherville, de la somme de trois cent douze livres cy (312 livres).

Ne 1271—Bordereau de feu Antoine, domestique de Monsr Bourassa, de la somme de deux cent dix huit livres cy (218 livres).

No 1272—Bordereau de Charles Félis, habitant, de Sorel, de la somme de six cent quatre vingt neuf livres dix sols cy (689 livres 10 sols).

No 1273—Bordereau du Sr Dusoyer, de la somme de neuf mil cinq cent quatre vingt quatorze livres cy (9,594 livres).

No 1274—Bordereau du Sr Borday, chirurgien, de Sorel, de la somme de trois mil neuf cent trente trois livres cy (3,933 livres).

No 1275—Bordereau d'Ignace Thibeault, habitant, de l'isle Jésus, de la somme de deux mil huit cent quarante quatre livres cy (2,844 livres).

No 1276—Bordereau de Jacques Baulnin, habitant, de la Pointe-Claire, de la somme de trois cent quatre vingt treize livres dix sols cy (393 livres 10 sols).

No 1277—Bordereau du Sr Carmel Levasseur, demeurant à Boucherville, de la somme de sept cent cinquante trois livres cy (753 livres).

No 1278—Bordereau de la fabrique de l'église de Ste-Geneviève, de la somme de quatorze cent soixante et douze livres dix sols cy (1,472 livres 10 sols).

No 1279—Bordereau de Jean-Bte Carrière, habitant, de Ste-Geneviève, de la somme de cinq cent quatre vingt neuf livres cy (589 livres).

No 1280—Bordereau de François Baritault dit Lamarche, demeurant au

faubourg St-Joseph, de la somme de trois mil huit cent quatre vingt six livres cy (3,886 livres).

No 1281—Bordereau de Jean-Bte Reverchon, curé de la Pointe-Claire, de la somme de quatre cent trente huit livres cy (438 livres).

No 1282—Bordereau de la fabrique de l'église de la Pointe-Claire, de la somme de cinq cent quarante sept livres dix sols cy (547 livres 10 sols).

No 1283—Bordereau de Bte Chenier, demeurant à la Pointe-Claire, de la somme de deux mil deux cent quatre vingt dix livres cy (2,290 livres).

No 1284—Bordereau de François de Noyon, habitant, de Boucherville, de la somme de quatre vingt dix huit livres cy (98 livres).

No 1285—Bordereau de Bte de Noyon, habitant, de Boucherville, de la somme de six cent treize livres cy (613 livres).

No 1286—Bordereau de Larivière, demeurant au faubourg St-Joseph, de la somme de deux mil neuf cent quatre livres cy (2,904 livres).

No 1287—Idem de Joseph Pilet, habitant, de Boucherville, de la somme de treize cent soixante dix sept livres dix sols cy (1,377 livres 10 sols).

No 1288—Bordereau de Catherine Juillet, demeurant au faubourg St-Joseph, de la somme de six cent sept livres cy (607 livres).

No 1289—Bordereau de Baillairgé, de la somme de deux cent deux livres dix sols cy (202 livres 10 sols).

No 1290—Bordereau de Cournoyer Mallet, habitant, de Lachine, de la somme de neuf cent trente sept livres dix sols cy (937 livres 10 sols).

No 1291—Bordereau de François Latour, habitant, de la côte Ste-Marie, de la somme de trois mil deux cent neuf livres dix sols cy (3,209 livres 10 sols).

No 1292—Bordereau de Bte Tabo, habitant, de Lachine, de la somme de quatre mil huit cent vingt une livres dix sols cy (4,821 livres 10 sols).

No 1293—Bordereau d'Alexis Debled, hab[t], de la rivière Chambly, de la somme de six cent cinquante livres cy (650 livres).

No 1294—Bordereau de Joseph Paré, habitant, des Sources, de la somme de quinze cent trente sept livres cy (1,537 livres).

No 1295—Bordereau de Philippe Paquette, habitant, de St-Charles, de la somme de cinq cent quarante une livres cy (541 livres).

No 1296—Bordereau de Pierre Charlebois fils, forgeron, de la Pointe-Claire, de la somme de seize cent trente deux livres cy (1,632 livres).

No 1297—Bordereau de Antoine Primot, habitant, de Châteauguay, de la somme de quinze cent quarante trois livres cy (1,543 livres).

No 1298—Bordereau de Jean-Bte Fontaine, habitant, de la rivière Chambly, de la somme de deux mil neuf cent cinquante deux livres cy (2,952 livres).

No 1299—Bordereau de Louis Beaudry, hab[t], de la rivière Chambly, de la somme de quatre cent soixante et dix livres cy (470 livres).

No 1300—Bordereau d'Amable Beaudry, habitant, de Chambly, de la somme de cinq cent quinze livres dix sols cy (515 livres 10 sols).

No 1301—Bordereau de la veuve Harel, de la somme de quatorze mil six cent soixante et quinze livres cy (14,675 livres).

No 1302—Bordereau de Baptiste Provost, tonnelier, demeurant à Montréal, de la somme de douze mil sept cent soixante quatorze livres cy (12,774 livres).

No 1303—Bordereau de Pierre Bernard dit Lajoye, habitant, de Belœil, de la somme de deux cent trente une livres cy (231 livres).

Jean de Lauson con. ordinaire du Roy en
ses Conseils d'Estat et privé gouverneur & lieutenant
general pour Sa Ma.té en la nouvelle France estendue du
fleuve St. Laurent — A tous ceux qui ces presentes lettres
verront Salut. Scavoir faisons qu'ayant veu l'acte
du dixiesme May mil six cens cinquante signé le Tardif, Louis
Couillard, G. Cochon, et Bourdon, par lequel appert ledit
le Tardif avoir mis en possession ledit Bourdon au nom
de Louis Dailleboust escuyer seigneur de Coulonge de
la pointe de l'Isle d'Orleans au Nordest jusques a la riviere
nommee la riviere Delfine distante de la pointe de ladicte
Isle environ une lieue En laquelle possession ledit Bourdon
audit nom auroit esté mis sur la parole que ledit le Tardif
auroit donnee audit sieur Dailleboust de luy faire accorder
ladicte estendue de terre, — Ces causes en vertu du
pouvoir a Nous donné par les seigneurs de Beaupré
auxquelz appartient ladicte Isle d'Orleans Et
icelle faict partie de ladicte seigneurie de Beaupré
Nous avons donné concedé et octroyé donnons concedons
& octroyons par ces presentes audit sieur Dailleboust
la consistance et estendue desdicts lieux ainsy qu'il
ensuit, C'est a scavoir la pointe de l'Isle
d'Orleans au Nordest Et depuis ladicte pointe
jusques a la riviere Delfine du costé du Sud ladicte
riviere comprise, ladicte riviere distante de la pointe
de ladicte Isle environ une lieue Et tirant une ligne —

depuis l'Ambouchure de ladicte riviere [illegible] jusques
au costé du Nord de l'Isle d'Orleans ladicte ligne tirée
en telle sorte qu'une ligne commençant a ladicte poincte tombe
perpendiculairement sur icelle [illegible] fasse deux angles
esgaux, pour jouir de ladicte estendue de terre y compris
[illegible] prairie [illegible] par ledict sieur
Dailleboust, ses hoirs et ayans cause en pleine proprieté
avec tous droictz de justice et seigneurie comme de son propre
bien et [illegible] tout ainsy & a pareil droict
que la compagnie de la Nouvelle France a donné la
Seigneurie de Beaupré et Isle d'Orleans audict Se-
-igneur de Beaupré, a la reserve toutesfois de la
foy et hommage que ledict sr Dailleboust, ses
successeurs ou ayans cause seront tenus porter a la
seigneurie de Beaupré, establie au Chasteau Richer, par
un seul hommage lige a chaque mutation de possesseur
avec le revenu d'une année, et que les appellations
du juge qui sera estably en la presente
concession ressortiront pardevant le juge [illegible]
de Beaupré, Et donnons en mandement
au juge [illegible] de mettre ledict
sieur Dailleboust en possession dudict lieu
[illegible] bornes et limites ainsy que
de raison, De ce faire luy donnons
pouvoir en vertu de celuy a nous donné par
ladicte seigneurie de Beaupré, Et en tesmoin

de quoy Nous avons signé la presente, et a icelle
fait apposer le cachet de nos armes et icelle
contresigner par l'un de nos secretaires, Donné
au fort St Louis de Quebecque vingt troisiesme
juillet mil six cens cinquante deux.

De Lauson

Par Monseigneur

Peuvret

CONCESSION ORIGINALE DE LA SEIGNEURIE D'ARGENTENAY, EN L'ILE D'ORLÉANS (23 JUILLET 1652)

Jean de Lauson, con. ordinaire du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, gouverneur & lieutenant general pour Sa Maté en la Nouvelle-France estendue du fleuve St-Laureant—Tous ceux qui ces presentes lettres verront salut scavoir faisons qu'après avoir veu l'acte du dixiesme may g b y c cinquante signé le Tardif, Louis Couillard, Cochon et Bourdon par lequel appert le dit le Tardif avait mis en possession le dit bourdon au nom de Louis Dailleboust seigneur de Coulonges de la pointe de l'Isle d'Orléans au nordest jusques à la rivière nommée la rivière Dolfine distante de la pointe et de la dicte isle environ une lieue en laquelle possession le d. Bourdon au dit nom aurait été mis sur la parole que ledit le Tardif aurait donnée au dit sieur Dailleboust de luy faire accorder la dicte estendue de terre, a ces causes en vertu du pouvoir à nous donné par les seigneurs de Beaupré auxquels appartient la dicte isle d'Orléans et cielle faict partie de la dicte seigneurie de Beaupre nous avons donné, concédé et octroyé, donnons, concedons & octroyons par ces presentes au dit sieur Dailleboust la consistance et estendue des dicts lieux, ainsy qu'il en suit, c'est à sçavoir la pointe de l'isle d'Orleans au nordest et. depuis icelle pointe jusques à la rivière Dolphine du costé du sud icelle rivière comprisee la dicte rivière distante de la pointe de la dicte isle environ une lieue et tirant une ligne depuis l'amboucheure de la dicte rivière Dolphine jusques au comté du nord de l'isle d'Orléans de ladicte ligne tirée en telle sorte qu'une ligne commençant à la dicte pointe tombe perpendiculairement sur icelle et y fait deux angles esgaux, pour jouir de la dicte estendue de terre y compris les rivages prayries et batures y atachés par le d. sieur Dailleboust ses hoirs et ayant cause en pleine propriété avec tous droicts de justice et seigneurie comme de son propre bien et loyal acquest et tout ainsy & a pareil droict que la Compagnie de la Nouvelle-France a donné la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans aux dicts seigneurs de Beaupré à la reserve toutefois de la foy et hommage que le d. sr Dailleboust ses successeurs ou ayant cause seront tenus porter à la seigneurie de Beaupré establie au Chasteau Richer par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur avec d'une année, et que les appellations du juge qui sera estably en la présente concession sortiront pardevan le juge prevost de Beaupré, Sy donnons en mandement au juge prevost du dit Beaupré mettre le d. sieur Dailleboust en possession des dicts lieux y faire apposer bornes et limites ainsy que de raison, de ce faire luy donnons pouvoir en vertu de celuy à nous donné par les ditz seigneurs de Beaupré en tesmoins de quoy nous avons signé la presente, à icelle fait apposer le cachet de nos armes et icelle contresigner par l'un de nos secretaires. Donné au fort St. Louis de Quebec ce vingt-troisiesme juillet mil six cent cinquante deux.

LAUZON,
Par Monseigneur,
PEUVRET (1)

(1) Archives de la province de Québec.

No 1304—Bordereau de Pierre Bernard dit Lajoye, habitant, de Bellœil, de la somme de seize cent soixante et dix sept livres dix sols cy (1,677 livres 10 sols).

No 1305—Bordereau de Michel Quintal père, habitant, de Verchères, de la somme de deux mil trois cent douze livres dix sols cy (2,312 livres 10 sols).

No 1306—Bordereau d'Antoine Quenelle, habitant, de Vaudreuil, de la somme de sept cent quarante trois livres dix sols cy (743 livres 10 sols).

No 1307—Idem de Pierre Gastonguay, forgeron, à Montréal, de quatorze cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (1,499 livres 10 sols).

No 1308—Idem au Sr René Lacombe, de deux mil quatre vingt quatre livres cy (2,084 livres).

No 1309—Idem au S. Lacombe, de Boucherville, de quatre cent vingt six livres cy (426 livres).

No 1310—Bordereau de François Marion, habitant, de Dautray, de six mil six cent sept livres cy (6,607 livres).

No 1311—Idem de madame de Montizambert, de Dautray, de trois cent quarante deux livres cy (342 livres).

No 1312—Idem de Alexis Portelance, habitant, de Lachine, de deux mil soixante dix huit livres cy (2,078 livres).

No 1313—Idem de la Vve Guillaume Duval, de la Pointe-aux-Trembles, de dix neuf cent vingt une livres cy (1,921 livres).

No 1314—Idem de Louis Portelance, habitant, de Lachine, de deux mil sept cent trente une livres cy (2,731 livres).

No 1315—Idem de Lange Guerin dit Lafontaine, habitant, de Laprairie, de treize cent cinq livres cy (1,305 livres).

No 1316—Idem de Joseph Perrin, habitant, de l'isle Jésus, de quinze cent soixante et quatre livres cy (1,564 livres).

No 1317—Idem de Pierre Lefebvre dit Michauville, habitant, de Laprairie, de cinq mil huit cent cinquante huit livres dix sols cy (5,858 livres 10 sols).

No 1318—Bordereau de Lamontagne, jardinier, de la côte des Neiges, de deux mil cent soixante onze livres dix sols cy (2,171 livres 10 sols).

No 1319—Idem de la veuve Jean Réaume, de la Pointe-Claire, de la somme de quinze cent trente huit livres dix sols cy (1,538 livres 10 sols).

No 1320—Idem de Jean-Bte Beaudry, habitant, de la rivière Chambly, de deux mil huit cent soixante et dix sept livres cy (2,877 livres).

No 1321—Idem de Pierre Beauchamp, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 1322—Idem d'Augustin Doranlotte, habitant, de Chambly, de sept cent quatre vingt dix neuf livres cy (799 livres).

No 1323—Idem de Pierre Rhéaume, habitant, de la Pointe-Claire, de huit cent quarante neuf livres cy (849 livres).

No 1324—Idem de Paul Fortier, habitant, des Sources, de huit cent vingt livres cy (820 livres).

No 1325—Idem d'Antoine Demoulet dit Lagrandeur, habitant, de Laprairie, de deux mil deux cent cinquante six livres cy (2,256 livres).

No 1326—Idem de Jacques Aubuchon, habt, de la Longue-Pointe, de cinq mil quatre cents livres cy (5,400 livres).

No 1327—Idem de Bte Quenelle père, habitant, de Lachine, de deux mil cinq cent neuf livres dix sols cy (2,509 livres 10 sols).

No 1328—Idem de Jean Hubert dit Langevin, de quatorze cent dix neuf livres cy (1,419 livres).

No 1329—Idem de l'église de Lanoraye, de quatre mil cinq cent quarante huit livres cy (4,548 livres).

No 1330—Idem de Claude Brossard, habitant, de Laprairie, de quatre mil sept cent cinquante sept livres cy (4,757 livres).

No 1331—Idem de Jean Vannier, habitant, de St-Michel, de deux mil sept cent soixante dix livres cy (2,770 livres).

No 1332—Bordereau de Joseph Côté, de mil trente deux livres dix sols cy (1,032 livres 10 sols).

No 1333—Idem de Jean Tourrangeau, du lac des Deux-Montagnes, de cent quatre vingt neuf livres dix sols cy (189 livres 10 sols).

No 1334—Idem de Pierre Marie dit Ste-Marie, habitant, de Laprairie, de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 1335—Idem de Pierre Marie dit Ste-Marie, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Joseph Lafontaine dit Surprenant, de deux mil quatre cent quatre vingt seize livres cy (2,496 livres).

No 1336—Idem de l'église de la fabrique de Longueuil, de deux (mil) neuf cent quatre vingt une livres dix sols cy (2,981 livres 10 sols).

No 1337—Idem de la veuve Beaurozier, de Longueuil, de cinq cent cinquante trois livres cy (553 livres).

No 1338—Idem de Mons. Isambart, prêtre, curé de Longueuil, de cent quatre vingt trois livres cy (183 livres).

No 1339—Idem de Monsr Cuisy, présenté pour madame de La Corne, de cinquante cinq livres cy (55 livres).

No 1340—Idem de Charlotte Côté, de deux cent vingt six livres cy (226 livres).

No 1341—Idem de Pierre Beauchamp, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de quinze cent cinquante deux livres dix sols cy (1,552 livres 10 sols).

No 1342—Idem de Jacques Laplante, habitant, de St-Léonard, de quinze cent trente six livres dix sols cy (1,536 livres 10 sols).

No 1343—Bordereau de Mr Beaubien, nég^{t}, de Montréal, et demoiselle Dezaunier, de Bordeaux, de deux mil sept cent soixante et quatre livres dix sols cy (2,764 livres 10 sols).

No 1344—Bordereau de Jacques Laramée, habitant, de St-Léonard, de sept mil cinq cent deux livres cy (7,502 livres).

No 1345—Bordereau de Nicolas Jelineau fils, habitant, de Longueuil, de seize cent quatre vingt une livres cy (1,681 livres).

No 1346—Idem de Bazil Simard, habitant, de la rivière des Prairies, de quatorze cent soixante dix huit livres dix sols cy (1,478 livres 10 sols).

No 1347—Idem de Pierre Livernois fils, habitant, de Longueuil, de cinq cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (599 livres 10 sols).

No 1348—Idem de Pierre Ablain, habitant, de Liesse, de cinq mille trois cent soixante cinq livres dix sols cy (5,365 livres 10 sols).

No 1349—Idem de Pierre Ablain, habitant, de Liesse, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Bte Lefebvre, de sept mil cinq cent vingt trois livres cy (7,523 livres).

No 1350—Idem du même, appartenant à défunt Louis Lefebvre, de seize cent trente deux livres cy (1,632 livres).

No 1351—Idem de Louis Biscornet, habitant, de Laprairie, de dix sept cent cinquante deux livres cy (1,752 livres).

No 1352—Idem de Delord, demeurant à la Pointe-Claire, de trois cent trente sept livres dix sols cy (337 livres 10 sols).

No 1353—Bordereau de Hyacinthe St-Germain, du lac des Deux-Montagnes, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Joseph St-Germain, de douze mil sept cent quatre vingt douze livres cy (12,792 livres).

No 1354—Idem des Sœurs de la Congrégation, de la Mission du lac des Deux-Montagnes, de dix huit cent quatre vingt dix neuf livres cy (1,899 livres).

No 1355—Idem de Bte Neveu, habitant, de la Pointe-Claire, de sept cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (799 livres 10 sols).

No 1356—Idem de Touss. Pilon, de la Pointe-Claire, de six cent quatre vingt-trois livres cy (683 livres).

No 1357—Bordereau de Pascal Pilon, habitant, de la Pointe-Claire, de sept cent trente deux livres cy (732 livres).

No 1358—Idem de Maurice Verdon, habitant, des Vertus, de quatre mil dix livres dix sols cy (4,010 livres 10 sols).

No 1359—Idem de Pierre Jordonnet dit Labonté, habitant, de St-Jean, de quatre mil neuf cent dix neuf livres dix sols cy (4,919 livres 10 sols).

No 1360—Idem de Antoine Laroze, habitant, de St-Jean, de soixante cinq livres dix sols cy (65 livres 10 sols).

No 1361—Idem de Thomas Burck, marchand anglais, présent à Montréal, de neuf mil neuf cent onze livres dix sols cy (9,911 livres 10 sols).

No 1362—Idem de la veuve Lafleur, de Verchères, de quatre mil huit cent vingt six livres cy (4,826 livres).

No 1363—Idem de Jean Dessurot, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil cinq cent cinquante sept livres cy (2,557 livres).

No 1364—Idem de Charles Lajeunesse, habitant, de l'isle Jésus, de quatre cent soixante et treize livres cy (473 livres).

No 1365—Idem d'Ignace Fetrot, habitant, de l'isle Jésus, de quatre cent cinquante cinq livres dix sols cy (455 livres 10 sols).

No 1366—Idem de Michel Charbonneault, habitant, de l'isle Jésus, de dix sept cent vingt huit livres cy (1,728 livres).

No 1367—Idem de Pierre Perras, habitant, de Lanoraye, de deux mil trois cent soixante et six livres dix sols cy (2,366 livres 10 sols).

No 1368—Idem de Michel Marié, habitant, de l'isle Jésus, de dix neuf cent vingt cinq livres dix sols cy (1,925 livres 10 sols).

No 1369—Idem de la veuve Joseph Beauchamp, habitante, de Lachenaye, de deux mil quarante sept livres cy (2,047 livres).

No 1370—Idem de Joseph Maçon, habitant, de Ste-Rose, de trois cent quarante sept livres cy (347 livres).

No 1371—Idem de Julien Prairie, habitant, de Chambly, de trois mil quatre cent quarante six livres dix sols cy (3,446 livres 10 sols).

No 1372—Idem de Louis Larivière, habitant, de Chambly, de cinquante quatre livres cy (54 livres).

No 1373—Idem de Le Roux dit Proveneçal, marchand, de Sorel, de la somme de cinquante quatre mil huit cent vingt quatre livres dix sols cy (54,824 livres 10 sols).

No 1374—Idem de Jean Lefebvre, tonnelier, à Terrebonne, de cinq mil trois cent soixante six livres cy (5,366 livres).

No 1375—Idem de Baptiste Bessette, de deux cent quarante livres dix sols cy (240 livres 10 sols).

No 1376—Idem de Daniel Livernois, habitant, de Chambly, de cent quarante trois livres cy (143 livres).

No 1377—Idem de St-Julien, habitant, de Sorel, de neuf cent cinquante huit livres dix sols cy (958 livres 10 sols).

No 1378—Idem de Mons Labostière, habitant, de Chambly, de onze cent soixante douze livres cy (1,172 livres).

No 1379—Idem de Jean-François Dumay, hab[t], de Laprairie, de cinq mil six cent cinquante une livres cy (5,651 livres).

No 1380—Idem de Touss. Limoges, habitant, de Terrebonne, de trois mil cinq cent quatre vingt dix livres cy (3,590 livres).

No 1381—Idem de la veuve Pierre Payette, de Repentigny, de dix sept cent quarante six livres cy (1,746 livres).

No 1382—Idem de la veuve Roy, de la rivière Chambly, de deux mil cinq cent trente une livres cy (2,531 livres).

No 1383—Idem de Pierre Vessière, tailleur d'habit, de la rivière Chambly, de douze cent soixante dix livres dix sols cy (1,270 livres 10 sols),

No 1384—Idem de Pierre Allaire, habitant, de la rivière Chambly, de cinq mil cent quatre vingt seize livres cy (5,196 livres).

No 1385—Idem de la veuve Babin, habitante, de Laprairie, de mil quarante trois livres cy (1,043 livres).

No 1386—Idem de Jacques Thomas, habitant, de Chambly, de cent trente huit livres cy (138 livres).

No 1387—Bordereau de Joseph Robert, demeurant à Chambly, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 1388—Idem de Jean Allaire, habitant, de St-Ours, de treize cent quatre vingt seize livres dix sols cy (1,396 livres 10 sols).

No 1389—Idem de Théophile Allaire, habitant, de St-Ours, de six cent quatre vingt quinze livres cy (695 livres).

No 1390—Idem de Joseph Beigné, habitant, de St-Sulpice, de quinze cent quatre vingt dix huit livres dix sols cy (1,598 livres 10 sols).

No 1391—Idem de Henry Millet, habitant, de Chambly, de cinq cent quatre vingt six livres cy (586 livres).

No 1392—Idem d'Antoine Golie, habitant, de Sorel, de deux cent quatre vingt seize livres cy (296 livres).

No 1393—Idem de Pierre Bled, habitant, de Sorel, de quatre cent soixante six livres dix sols cy (466 livres 10 sols).

No 1394—Idem de François Charbonneau fils, habitant, de l'isle Jésus, de trois mil trois cent sept livres dix sols cy (3,307 livres 10 sols).

No 1395—Idem de Louis Bousquet, habitant, de St-Sulpice, de onze cent quatre vingt six livres cy (1,186 livres).

No 1396—Idem de Jean-Bte Laporte, de Repentigny, de douze cent quatre vingt quinze livres cy (1,295 livres).

No 1397—Idem de Pierre Paré, tuteur des enfants mineurs de feu sieur Étienne Lesiège, habitant, de St-Sulpice, de quatre cent quarante une livres cy (441 livres).

No 1398—Idem de Pierre Paré, habitant, de St-Sulpice, de quatre mil six cent trente deux livres cy (4,632 livres).

No 1399—Idem de Charlotte Xavier, de St-Sulpice, de mil quatre vingt dix neuf livres cy (1,099 livres.)

No 1400—Idem de Jean-Bte Maisonneuve, habitant, de Ste-Rose, de neuf cent treize livres dix sols cy (913 livres 10 sols).

No 1401—Idem de Joseph St-Jean, habitant, de Saint-Sulpice, de deux cent trente une livres cy (231 livres).

No 1402—Bordereau de Jacques Limoges, habitant, de Ste-Rose, de quatorze cent quarante trois livres cy (1,443 livres).

No 1403—Idem de Pierre Valiquet fils, habitant, de la Mascouche, de cinq cent soixante quatorze livres dix sols cy (574 livres 10 sols).

No 1404—Idem de Jacques Allaire, habitant, de St-Ours, de deux mil deux cent quatre vingt sept livres cy (2,287 livres).

No 1405—Idem de Jean-Bte Lusignan, de St-Ours, de dix neuf cent quatre vingt six livres cy (1,986 livres).

No 1406—Idem de Jacques Lamoureux, habitant, de St-Ours, de deux mil trois cent quatre vingt dix livres cy (2,390 livres).

No 1407—Idem de Charles Vary, habitant, de Longueuil, de huit cent trente quatre livres dix sols cy (834 livres 10 sols).

No 1408—Idem de Joseph Morisseau, de Repentigny, de mil dix huit livres cy (1,018 livres).

No 1409—Idem de François Dupré, habitant, de St-Ours, de cinq mil trois cent quarante huit livres cy (5,348 livres).

No 1410—Idem de la veuve Deguire, habitante, de la rivière Chambly, de mil six livres cy (1,006 livres).

No 1411—Idem de Joseph Allard, de la Mascouche de Lachenaye, de neuf cent seize livres cy (916 livres).

No 1412—Idem de Joseph Loyer dit Lajeunesse, habitant, de la rivière des Prairies, de quatre mil deux cent six livres dix sols cy (4,206 livres 10 sols).

No 1413—Idem de la fabrique de l'église de Ste-Rose, de mil dix sept livres dix sols cy (1,017 livres 10 sols).

No 1414—Idem de Monsr François Petit, curé de Ste-Rose, de l'isle Jésus, de six mil huit cent vingt une livres dix sols cy (6,821 livres 10 sols).

No 1415—Idem de Bte Lapierre, de Contrecœur, de deux mille seize livres cy (2,016 livres).

No 1416—Idem de Joseph Thibault, habitant, de St-Ours, de quatre vingts livres dix sols cy (80 livres 10 sols).

No 1417—Idem de Paul Lapierre, au nom des enfants mineurs de feu François Lapierre, son frère, habitant, de St-Ours, de quinze cent cinquante sept livres cy (1,557 livres).

No 1418—Idem de Paul Lapierre, habitant, de St-Ours, de quinze cent vingt cinq livres dix sols cy (1,525 livres dix sols).

No 1419—Idem de François Vaillancour, appartenant aux mineurs de François Beauchamp, de trois cent soixante douze livres cy (372 livres).

No 1420—Idem de Jean-Bte Loisel, habitant, de Chambly, de mil trente cinq livres cy (1,035 livres).

No 1421—Idem de Louis Goulet, habitant, de Lachenaye, de seize cent quarante six livres cy (1,646 livres).

No 1422—Idem de la veuve Joseph Lhuissier, demeurant à Varennes, de huit cent quatre vingt dix sept livres cy (897 livres).

No 1423—Idem de François Dubreuil, habitant, de l'Assomption, de onze cent trente sept livres dix sols cy (1,137 livres 10 sols).

No 1424—Idem de Louis Boissel, habitant, de l'Assomption, de sept cent quarante quatre livres cy (744 livres).

No 1425—Idem de Gabriel Loyer, habitant, de l'Assomption, de deux mil deux cent cinquante quatre livres dix sols cy (2,254 livres 10 sols).

No 1426—Idem d'Amable Phillippeau, forgeron, de la Pointe-aux-Trembles, de cinq cent soixante quatre livres cy (564 livres).

No 1427—Idem de Louis Dubois, marchand, à l'Assomption, de trente un mil neuf cent soixante et douze livres cy (31,972 livres).

No 1428—Idem de Joseph Camane, forgeron, à Montréal, de deux cent quatre vingt trois livres cy (283 livres).

No 1429—Idem de Joseph Chagnez, habitant, de St-Ours, de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 1430—Idem de Gabriel Monet, habitant, de St-Léonard, de huit cent quatre vingt seize livres cy (896 livres).

No 1431—Bordereau de Joseph Normandin, habitant, de Laprairie, de huit cent trois livres cy (803 livres).

No 1432—Idem de Michel Chabot, journalier, à l'isle Jésus, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 1433—Idem de Laurent Bordeaux père, habitant, de Laprairie, de deux cent huit livres cy (208 livres).

No 1434—Idem de Joseph Allard père, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de mil trente une livres cy (1,031 livres).

No 1435—Idem d'Agnesse Drapeau, demeurant à l'isle Jésus, de deux cent vingt sept livres cy (227 livres).

No 1436—Idem de Jacques Brosseau fils, habitant, de Laprairie, de deux mil cent deux livres cy (2,102 livres).

No 1437—Idem de Jean-Bte St-Amour, habitant, de l'Assomption, de neuf cent cinquante sept livres cy (957 livres).

No 1438—Idem de Cousineau fils, habitant, des Vertus, de la somme de deux cent quatre vingt huit livres cy (288 livres).

No 1439—Idem de Bte Berloin dit Nantel, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de sept cent quarante quatre livres cy (744 livres).

No 1440—Idem de Jean-Bte Berloin père, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de mil trente deux livres cy (1,032 livres).

No 1441—Idem de Jean Flandre, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de sept cent vingt livres cy (720 livres).

No 1442—Idem d'Ambroise Lafortune, habitant, de St-Sulpice, de cinq cent une livres cy (501 livres).

No 1443—Idem de Bazil Pichet, habitant, de St-Sulpice, de quinze cent cinq livres cy (1,505 livres).

No 1444—Idem de Joseph Langlois dit Lachapelle, de onze cent cinquante neuf livres cy (1,159 livres).

No 1445—Idem de Joseph Goulet, habitant, de Lanoraye, de huit cent quarante livres cy (840 livres).

No 1446—Idem des mineurs de Pierre Lachapelle, de deux cent quatre vingt neuf livres cy (289 livres).

No 1447—Bordereau de Joseph Brosseau, habitant, de Laprairie, tuteur des enfants mineurs de Jean-Bte Bouin, de treize cent quarante quatre livres cy (1,344 livres).

No 1448—Idem de Joseph Brosseau, habitant, de Laprairie, de soixante dix sept livres dix sols cy (77 livres dix sols).

No 1449—Idem d'André Charlebois, habitant, de Vaudreuil, de cent vingt une livres cy (121 livres).

No 1450—Idem de Joseph Rouleau père, habitant, de Ste-Geneviève, de quatre mil soixante quatre livres cy (4,064 livres).

No 1451—Idem de Joseph Rouleau, habitant, de Vaudreuil, de mil quatre vingt douze livres cy (1,092 livres).

No 1452—Idem de Joseph Caillé dit Biscornet, habitant, de Laprairie, de douze cent quatre vingt dix livres cy (1,290 livres).

No 1453—Idem de François Brosseau, habitant, de Laprairie, de quatre cent quatre vingt douze livres cy (492 livres).

No 1454—Idem de Quenneville, habitant, de l'isle Jésus, de huit cent trente trois livres dix sols cy (833 livres 10 sols).

No 1455—Idem de Joseph Prouc, habitant, de la rivière Duchesne, de quatre vingt quatorze livres cy (94 livres).

No 1456—Idem de Jean-Bte Clément Proulx, habitant, de la rivière Duchesne, de deux cent quatre livres cy (204 livres).

No 1457—Idem de Claude Carpentier, curé de Chambly, de trois mil huit cent trente cinq livres cy (3,835 livres).

No 1458—Idem d'Agathe Labonté, de la rivière Chambly, de mil vingt sept livres cy (1,027 livres).

No 1459—Idem de Louis Lamoureux, habitant, de la rivière Chambly, de douze cent quatre vingt dix huit livres dix sols cy (1,298 livres 10 sols).

No 1460—Idem de François Menard, habitant, de St-Ours, de quinze cent trente sept livres cy (1,537 livres).

No 1461—Idem d'Antoine Lamoureux, habitant, de St-Ours, de quatorze cent soixante treize livres dix sols cy (1,473 livres 10 sols).

No 1462—Bordereau de Jean-Bte Triout, habitant, de la Pointe-Claire, de cinq cent quatre vingt six livres cy (586 livres).

No 1463—Idem de Charles Legault dit Delorier, habitant, de la Pointe-Claire, de six mil huit cent quatre vingt seize livres dix sols cy (6,896 livres 10 sols).

No 1464—Idem de Jean Philippe Lepron, au nom de Joseph Monier, habitant, de St-Sulpice, de deux cent trois livres cy (203 livres).

No 1465—Idem de Claude Carpentier, curé, lesquels appartiennent à la Fabrique de l'église de Chambly, de cinq mil quatre cent quarante cinq livres cy (5,445 livres).

No 1466—Idem de Jacques Eloy dit Valboncœur, habitant, de Chambly, de quinze cent trente cinq livres dix sols cy (1,535 livres 10 sols).

No 1467—Idem de Pierre Boeme, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de mil soixante seize livres cy (1,076 livres).

No 1468—Idem de Jean-Bte Lassire, chirurgien, de deux mil huit cent atre-vingt deux livres cy (2,882 livres).

No 1469—Idem de Jean-Bte Poissant dit La Salime, habitant, de Laprairie, de douze cent quatre vingt douze livres cy (1,292 livres).

No 1470—Idem de Louis Lebaire, habitant, de Laprairie, de trois mil sept cent quatre livres dix sols cy (3,704 livres 10 sols).

No 1471—Idem de François Charbonneau, habitant, de l'isle Jésus, de huit cent quatre vingt dix livres dix sols cy (890 livres 10 sols).

No 1472—Idem de Pierre Payement, habitant, de Ste-Geneviève, de deux mil quatre vingt deux livres dix sols cy (2,082 livres 10 sols).

No 1473—Idem de Noël Traversie, habitant, de Ste-Geneviève, de trois mil cent soixante onze livres cy (3,171 livres).

No 1474—Idem d'Antoine Archambeault, forgeron, de la Pointe-aux-Trembles, de cent trente trois livres cy (133 livres).

No 1475—Idem de Joseph Duchesneau, habitant, de Ste-Geneviève, de cent sept livres cy (107 livres).

No 1476—Bordereau de St-Pierre, habitant, de Ste-Geneviève, de seize cent vingt six livres cy (1,626 livres).

No 1477—Idem de Charles Legault dit Deslaurier fils, habitant, des Sources, de dix sept cent cinquante quatre livres dix sols cy (1,754 livres 10 sols).

No 1478—Idem de Jacques Foirand, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil quatre cent quatre vingt sept livres dix sols cy (3,487 livres 10 sols).

No 1479—Idem de Simon Lafond, chirurgien, à la Pointe-aux-Trembles, de onze cent quatre vingt dix livres cy (1,190 livres).

No 1480—Idem d'Antoine Petit-Jean, habitant, de Montréal, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 1481—Idem de Louis Monette, habitant, des coteaux St-Pierre, de cinq mil quatre cent vingt une livres cy (5,421 livres).

No 1482—Idem d'Augustin Godu, habitant, de Chambly, de deux cent quarante quatre livres cy (244 livres).

No 1483—Idem de Joseph Chicotte, habitant, de Boucherville, de quatre cent trente trois livres cy (433 livres).

No 1484—Idem de Baptiste de Cardonnet, habitant, de Boucherville, de quatorze cent dix livres cy (1,410 livres).

No 1485—Idem de Marin Lafontaine, de Longueuil, de mil cent vingt huit livres cy (1,128 livres).

No 1486—Idem de Baptiste Beaune, habitant, de la Pointe-Claire, de trois cent quatre vingt sept livres cy (387 livres).

No 1487—Idem de Bte Carrière, habitant, de la Pointe-Claire, de onze cent soixante huit livres cy (1,168 livres).

No 1488—Idem d'André Gautier, des Mille-Iles, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 1489—Idem de Joseph Fortin, habitant, de St-Sulpice, de treize cent trente trois livres dix sols cy (1,333 livres 10 sols).

No 1490—Bordereau de la veuve André Chapdelaine dit Larivière, de St-Ours, de dix sept cent quatre vingt douze livres dix sols cy (1,792 livres 10 sols).

No 1491—Idem de Louis Chapdelaine dit Larivière, de St-Ours, de trois mil deux cent trente deux livres cy (3,232 livres).

No 1492—Idem de Fresnière Biron, de St-Ours, de trois mil huit cent dix neuf livres dix sols cy (3,819 livres 10 sols).

No 1493—Idem de Joseph Rondeau, habitant, de St-Ours, de mil livres cy (1,000 livres).

No 1494—Idem de Jacques La Pansée, habitant, de Lachine, de onze cent trente une livres dix sols cy (1,131 livres 10 sols).

No 1495—Idem de Jacques Delorier, habitant, de St-Laurent, de sept cent soixante livres sept sols cy (760 livres 7 sols).

No 1496—Idem de Jean-Bte Delorier père, habitant, des Sources, de deux mil quatre cent cinquante huit livres cy (2,458 livres).

No 1497—Idem de Joachim Delorier, habitant, de St-Laurent, de deux mil sept livres cy (2,007 livres).

No 1498—Idem de Joseph Beauvais, habitant, de Laprairie, de deux mil huit cent cinquante six livres cy (2,856 livres).

No 1499—Idem de François Chapdelaine dit Larivière, habitant, de St-Ours, de deux mil quatre cent neuf livres cy (2,409 livres).

No 1500—Idem de Louis Giard, habitant, de St-Ours, de deux mil soixante sept livres cy (2,067 livres).

No 1501—Idem de Jacques Crevier, habitant, de l'Assomption, de cent cinquante trois livres cy (153 livres).

No 1502—Idem de Joseph Prudhomme, habitant, de St-Sulpice, de six cent trente trois livres dix sols cy (633 livres 10 sols).

No 1503—Idem de Marie-Catherine Bolagne, de St-Sulpice, de cent cinquante neuf livres cy (159 livres).

No 1504—Idem de Louis St-Denis, de Ste-Anne, de quatorze cent quatre vingt huit livres cy (1,488 livres).

No 1505—Bordereau de Jacques St-Denis fils, habitant, de Ste-Anne, de cinq cent douze livres dix sols cy (512 livres 10 sols).

No 1506—Idem de Jacques St-Denis, habitant, de la Pointe-Claire, de quatorze cent soixante une livres dix sols cy (1,461 livres 10 sols).

No 1507—Idem de Jacques Poupart, habitant, de Laprairie, de deux mil seize livres cy (2,016 livres).

No 1508—Idem de Pierre Gariepy, de sept cent vingt livres cy (720 livres).

No 1509—Idem de François Couturier, tanneur, de la côte des Neiges, de trois cent trente trois livres cy (333 livres).

No 1510—Idem de François Rullez dit Dezabray, habitant, de St-Laurent, de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 1511—Idem de l'église de la fabrique de Laprairie, de cent vingt quatre livres dix sols cy (124 livres 10 sols).

No 1512—Idem d'Etienne Deneau, habitant, de Laprairie, de dix sept cent dix huit livres cy (1,718 livres).

No 1513—Idem de la fabrique de l'église de Laprairie, de quatre mil trois cent soixante quinze livres cy (4,375 livres).

No 1514—Idem de Raphaël Langlois, habitant, de Ste-Thérèse, de onze cent trente une livres cy (1,131 livres).

No 1515—Idem de François Landreville, habitant, de Ste-Thérèse, de six cent soixante quatre livres cy (664 livres).

No 1516—Idem de François Pilet, habitant, de Lachine, de cinq cent treize livres cy (513 livres).

No 1517—Idem de Jean Haruchant, habitant, de Longueuil, de onze cent vingt sept livres cy (1,127 livres).

No 1518—Idem de Claude Poirier, habitant, de Longueuil, de trois cent treize livres cy (313 livres).

No 1519—Idem de Jacques Moineau, habitant, de St-Léonard, de cent trente six livres cy (136 livres).

No 1520—Idem de François Bizaillon, habitant, de Laprairie, de seize cent quarante livres dix sols cy (1,640 livres 10 sols).

No 1521—Idem de la veuve Antoine Bazinet, habitante, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil huit livres cy (2,008 livres).

No 1522—Bordereau de la veuve Antoine Bazinet, habitante, de la Pointe-aux-Trembles, lesquelles appartiennent aux enfants mineurs de feu Nicolas Senet, de trois cent cinquante une livres cy (351 livres).

No 1523—Idem de Maurice Bazinet, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil trois cent soixante livres cy (3,360 livres).

No 1524—Idem de Richard Baré, habitant, de Laprairie, de deux cent cinquante six livres dix sols cy (256 livres 10 sols).

No 1525—Idem de Thomas Carrière, habitant, de la Pointe-Claire, de treize cent soixante quatorze livres cy (1,374 livres).

No 1526—Idem de Thomas-Hyacinthe Carrière, habitant, de la Pointe-Claire. de neuf cent trente six livres cy (936 livres).

No 1527—Idem de Baptiste Papin, habitant, de St-Michel, de huit mil quatre cent cinquante trois livres dix sols cy (8,453 livres 10 sols).

No 1528—Idem de François Beaupré, habitant, de Longueuil, de trois cent cinquante une livres cy (351 livres).

No 1529—Idem d'Estienne Martin, habitant, de Varennes, de deux mil trois cent cinquante deux livres cy (2,352 livres).

No 1530—Idem de Joseph Debled, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de sept cent soixante dix livres cy (770 livres).

No 1531—Idem de Joachim Nadou, habitant, de l'isle Jésus, de sept cent quarante quatre livres dix sols cy (744 livres 10 sols).

No 1532—Idem de Paul Caron, habitant, de l'isle Jésus, de cent trente neuf livres dix sols cy (139 livres 10 sols).

No 1533—Idem d'Alexis Savoyard, habitant, de l'isle Jésus de douze cent trente livres dix sols cy (1,230 livres 10 sols).

No 1534—Idem de Gabriel Blay père, habitant, de St-Léonard, de deux mil cent soixante livres cy (2,160 livres).

No 1535—Idem d'Augustin Gaulin, forgeron, de l'isle Jésus, de soixante livres cy 60 (livres).

No 1536—Idem de Joseph Laporte, habitant, de l'isle Jésus, de deux cent soixante dix livres cy (270 livres).

No 1537—Bordereau de Joseph Dubuc, habitant, de Longueuil, de quatorze cent trente cinq livres dix sols cy (1,435 livres 10 sols).

No. 1538—Idem de Prudent Dubuc, habitant, de Longueuil, de dix huit cent soixante douze livres cy (1,872 livres).

No 1539—Idem de Denis Thauraud, Mtre charron, de la Pointe-aux-Trembles, de onze cent soixante cinq livres dix sols cy (1,165 livres 10 sols).

No 1540—Idem de la veuve Touss. Baudry, habitante, de la Pointe-aux-Trembles, de seize cent quarante deux livres dix sols cy (1,642 livres dix sols).

No 1541—Idem de Charles Fiatro, habitant, de l'isle Jésus, de quatre vingt treize livres dix sols cy (93 livres 10 sols).

No 1542—Idem de Touss. Baudry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil quatre vingt huit livres dix sols cy (2,088 livres 10 sols).

No 1543—Idem de François Dubuc, habitant, de Longueuil, de six cent quarante neuf livres dix sols cy (649 livres 10 sols).

No 1544—Bordereau de Nicolas Pattenode, habitant, de Longueuil, de cent soixante huit livres cy (168 livres).

No 1545—Idem de Paul Bizaillon fils, habitant, de Laprairie, de onze cent trente deux livres dix sols cy (1,132 livres 10 sols).

No 1546—Idem de Paul Pattenode, habitant, de Laprairie, de six cent soixante dix neuf livres dix sols cy (679 livres 10 sols).

No 1547—Idem de Mme Leduc, de la côte St-Antoine, de quatre mil six cent soixante et dix livres cy (4,670 livres).

No 1548—Idem de Thibot dit Lafriquin, de Montréal, de deux mil trois cent vingt livres cy (2,320 livres).

No 1549—Idem de Pominville, habitant, de Ste-Geneviève, de huit cent soixante dix neuf livres cy (879 livres).

No 1550—Idem de Jacques Poirier dit Deloge, habitant, de Ste-Geneviève, de mil trente sept livres cy (1,037 livres).

No 1551—Idem de Nicolas Simon, demeurant à Montréal, de quatre cent soixante et dix sept livres dix sols cy (477 livres 10 sols).

No 1552—Idem de Pascal Colin, habitant, de Ste-Geneviève, de huit cent quarante sept livres dix sols cy (847 livres 10 sols).

No 1553—Idem de Louis Menard dit Belleroze, habitant, de Longueuil, de deux mil trois cent cinquante six livres cy (2,356 livres).

No 1554—Idem de Jacques Racicot père, tisserand, à Boucherville, de trois cent cinquante huit livres cy (358 livres).

No 1555—Idem de Mr Boucher, écuyer, demeurant à Boucherville, de quatre cent soixante douze livres cy (472 livres).

No 1556—Idem de Joseph Charon, habitant, de Verchères, de seize cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (1,685 livres dix sols).

No 1557—Idem de Jean-Bte Caron, habitant, de Châteauguay, de quinze mil huit cent trente six livres cy (15,836 livres.)

No 1558—Idem du sieur Lalame, notaire royal, à Laprairie, de quatre cent quinze livres dix sols cy (415 livres 10 sols).

No 1559—Idem d'Estienne Beauregard, habitant, de Verchères, de huit cent onze livres cy (811 livres).

No 1560—Idem de Jean Sabourin, habitant, de la Pointe-Claire, de quatre cent onze livres cy (411 livres).

No 1561—Idem d'Hubert Leroux, habitant, de Lachine, de quatre mil six cent neuf livres cy (4,609 livres).

No 1562—Idem de Jacques L'Ecuyer, habitant, de Montréal, de cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (199 livres 10 sols).

No 1563—Idem de Paul Lussier, habitant, de Varennes, de deux mil deux cent cinq livres cy (2,205 livres).

No 1564—Idem de François Adam dit Laramée, habitant, de Longueuil, de trois mil huit cent quarante sept livres dix sols cy (3,847 livres 10 sols).

No. 1565—Idem de Jean-Bte Quesnel, habitant, de Lachine, de neuf cent quatre vingt neuf livres cy (989 livres).

No 1566—Idem de Gabriel Lozon, habitant, de Ste-Geneviève, de mil dix huit livres dix sols cy (1,018 livres 10 sols).

No 1567—Bordereau d'Augustin Pilon, habitant, de la Pointe-Claire, de cent soixante trois livres dix sols cy (163 livres 10 sols).

No 1568—Idem de la veuve Pierre Pilon, habitante, de Ste-Anne, de treize cent soixante huit livres cy (1,368 livres).

No 1569—Idem d'Augustin Pilon, habitant, de la Pointe-Claire, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Pilon, de cinq cent quatre livres cy (504 livres).

No 1570—Idem de Marianne Arbour, cantinière, de Chambly, de trois cent trente neuf livres cy (339 livres).

No 1571—Idem de Jacques Lespérance, habitant, de Longueuil, de quatre mil cent quatre vingt quatorze livres cy (4,194 livres).

No 1572—Idem de François Bouteillé, habitant, de Longueuil, de six cent trente huit livres cy (638 livres).

No 1573—Idem de la veuve Préfontaine, habitante, de Boucherville, de quatorze mil deux cent quatre vingts livres cy (14,280 livres).

No 1574—Idem de Jean-Bte St-Amour, de Boucherville, de sept cent neuf livres dix sols cy (709 livres 10 sols).

No 1575—Idem de Charon, habitant, de Boucherville, de trois cent trois livres cy (303 livres).

No 1576—Idem d'Antoine Ficereaux, habitant, de Boucherville, de deux mil six cent vingt livres cy (2,620 livres).

No 1577—Idem de Jean-Marie Laboissière, habitant, de Chambly, de six cent quatre vingt seize livres cy (696 livres).

No 1578—Idem d'André Leduc, habitant, de la côte des Neiges, de six cent soixante douze livres cy (672 livres).

No 1579—Idem de Jean-Bte Martin dit Ladouceur, habitant, de la côte des Neiges, de deux mil quatre cent dix sept livres dix sols cy (2,417 livres 10 sols).

No 1580—Idem de Vital Pomminville, habitant, de Châteauguay, de dix huit cent douze livres cy (1,812 livres).

No 1581—Idem de la veuve Dubeault, demeurant au faubourg St-Laurent, de quinze cent soixante seize livres cy (1,576 livres).

No 1582—Bordereau de Marguerite Campeault, demeurant à Montréal, de seize cent trente neuf livres dix sols cy (1,639 livres 10 sols).

No 1583—Idem de Pierre Trutteau, habitant, de la Longue-Pointe, de seize cent vingt sept livres dix sols cy (1,627 livres 10 sols).

No 1584—Idem de Paul L'Écuyer, habitant, de Liesse, de quatre cent trente sept livres dix sols cy (437 livres 10 sols).

No 1585—Idem de Jérôme, habitant, de Longueuil, de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 1586—Idem de François Ladouceur, habitant, de Liesse, de quatre cent quatre vingt dix sept livres dix sols cy (497 livres 10 sols).

No 1587—Idem de Charles Laroche, meunier, de Longueuil, de treize cent une livres cy (1,301 livres).

No 1588—Idem de Michel Lespérance, habitant, de Longueuil, de quatre mil quatre vingt seize livres cy (4,096 livres).

No 1589—Idem de Joseph Dugaz, de seize mil cent quatre vingt huit livres cy (16,188 livres).

No 1590—Idem du Sr Calvet, de cinquante huit mil cinq cent cinquante huit livres cy (58,558 livres).

No 1591—Idem de François Bonneville, habitant, de Longueuil, de trois mil six cent cinquante huit livres cy (3,658 livres).

No 1592—Idem de François Bonneville, habitant, de Longueuil, lesquelles appartiennent aux mineurs de feu François Lhuissier, de deux mil quatre cent soixante sept livres dix sols cy (2,467 livres 10 sols).

No 1593—Idem de Dominique Rolin, forgeron, de Longueuil, de quatre cent cinq livres dix sols cy (405 livres 10 sols).

No 1594—Idem d'André Chabotte, habitant, du Sault-des-Récollets, de huit cent quarante neuf livres cy (849 livres).

No 1595—Idem de Mr Verlay, missionnaire du lac des Deux-Montagnes, lequel appartient aux pauvres, de deux cent soixante quinze livres cy (275 livres).

No 1596—Idem de Joseph Janard, habitant, de Lachenaye, de cinq cent vingt huit livres dix sols cy (528 livres 10 sols).

No 1597—Idem de la fabrique de l'église des Deux-Montagnes, de quinze cent cinquante quatre livres cy (1,554 livres).

No 1598—Idem de Joseph Monet, habitant, de Lachine, de deux mil cent cinquante trois livres dix sols cy (2,153 livres 10 sols).

No 1599—Idem de Toussaint Marrier, habitant, de la Mascouche, de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 1600—Idem de Jean-Bte Malouin, habitant, de la Mascouche, de quatre cent soixante douze livres dix sols cy (472 livres 10 sols).

No 1601—Idem de Monsr Robert, curé de St-Laurent, de dix sept cent quatre vingt dix neuf livres cy (1,799 livres).

No 1602—Idem de la fabrique de l'église de St-Laurent, de quatre mil neuf cent quatorze livres dix sols cy (4,914 livres 10 sols).

No 1603—Idem de Jean Larivière, habitant, de la Pointe-Claire, de six cent soixante livres dix sols cy (660 livres 10 sols).

No 1604—Idem de Charles Brunet, habitant, de la Pointe-Claire, de huit cent seize livres cy (816 livres).

No 1605—Idem de l'église de la fabrique de Châteauguay, de mil trente deux livres dix sols cy (1,032 livres 10 sols).

No 1606—Idem de Jean Corbeille, habitant, du Sault-des-Récollets, de douze cent soixante dix neuf livres cy (1,279 livres).

No 1607—Idem de François Lozon père, habitant, de Ste-Geneviève, de quinze cent quarante huit livres cy (1,548 livres).

No 1608—Idem de Charles Obaire, habitant, de l'isle Jésus, de six cent quarante huit livres dix sols cy (648 livres 10 sols).

No 1609—Idem de Pierre Imbeault dit Matta, habitant, de la côte des Neiges, lesquelles appartiennent aux enfants mineurs de feu Jean-Bte Imbeault dit Matta, de onze cent vingt sept livres cy (1,127 livres).

No 1610—Bordereau de Jérémie Detailly, habitant, de Tortue, de dix huit cent cinquante trois livres cy (1,853 livres).

No 1611—Idem d'Antoine Menard, de trois mil cent quatre vingt dix livres cy (3,190 livres).

No 1612—Idem de Michel Azure, habitant, de Sorel, de cent soixante six livres cy (166 livres).

No 1613—Idem de Richerville, de Sorel, de six cents livres cy (600 livres).

No 1614—Idem de l'église de la fabrique de Sorel, de quatorze cent quatre vingt treize livres dix sols cy (1,493 livres 10 sols).

No 1615—Idem de Charles Millet, habitant, de Sorel, de sept cent quarante six livres dix sols cy (746 livres 10 sols).

No 1616—Idem de Bussac, cy-devant négociant, à la Pointe-aux-Trembles, de trois mil sept cent soixante deux livres dix sols cy (3,762 livres 10 sols).

No 1617—Idem de Joseph Vandry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil sept cent trente livres cy (2,730 livres).

No 1618—Idem de Jean-Bte Sanssoucy, habitant, de St-Léonard, de huit cent vingt six livres dix sols cy (826 livres 10 sols).

No 1619—Idem de Michel Lozon fils, habitant, demeurant à la rivière Duchêne, de sept cent cinquante une livres dix sols cy (751 livres 10 sols).

No 1620—Idem de Joseph Letourneau, habitant, de Chambly, de deux mil deux cent quatre vingt dix livres cy (2,290 livres).

No 1621—Idem de Balthazard Dubord, habitant, de Dautray, de deux mil neuf cent soixante treize livres cy (2,973 livres).

No 1622—Idem de François Dubord, habitant, de Dautray, de neuf mil huit cent cinquante six livres dix sols cy (9,856 livres 10 sols).

No 1623—Idem de Gabriel Blay fils, habitant, de St-Léonard, de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 1624—Idem de François Houde, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Charles Bouché, demeurant à Berthier, de quatre cent une livres cy (401 livres).

No 1625—Idem de Pascal Dubuc, habitant, de Longueuil, de seize cent cinquante quatre livres dix sols cy (1,654 livres 10 sols).

No 1626—Idem de Trudeau, habitant, de Longueuil, de cinq mil deux cent quarante-huit livres dix sols cy (5,248 livres 10 sols).

No 1627—Idem de François Ouimet, habitant, de Terrebonne, de deux mil quatre cent quatre vingt trois livres cy (2,483 livres).

No 1628—Idem de Michel Limoges, habitant, de Terrebonne, de douze cent quarante livres dix sols cy (1,240 livres 10 sols).

No 1629—Idem de Pierre Imbeault dit Mattat, habitant, de St-Laurent, de treize cent quarante cinq livres cy (1,345 livres).

No 1630—Idem d'Étienne Trutteau, habitant, des Mille-Isles, de deux cent soixante cinq livres cy (265 livres).

No 1631—Idem de Jean-Bte Brunel, habitant, de la Longue-Pointe, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Charles Goguet, de huit cent deux livres dix sols cy (802 livres 10 sols).

No 1632—Idem d'Etienne Esthiez, habitant, de la Mascouche, de deux mil deux cent cinquante deux livres cy (2,252 livres).

No 1633—Idem de Pierre Montigny, habitant, de St-Laurent, de deux cent soixante huit livres cy (268 livres).

No 1634—Idem de Legris dit Deloriers, habitant, de Ste-Geneviève, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Joseph Charlebois, de cinq mil livres cy (5,000 livres).

No 1635—Bordereau de Jean-Bte Legaud dit Delorier, habitant, de Ste-Geneviève, de six mil six cent deux livres dix sols cy (6,602 livres 10 sols).

No 1636—Idem d'Antoine Brouillie, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de quatre mil six cent quatre vingt douze livres dix sols cy (4,692 livres 10 sols).

No 1637—Idem de Silvestre Lamotte, habitant, de St-Laurent, de deux mil soixante onze livres dix sols cy (2,071 livres 10 sols).

No 1638—Idem de la fabrique de l'église de St-Joseph de Soulanges, de quinze cent dix livres dix sols cy (1,510 livres 10 sols).

No 1639—Idem d'Antoine Clément dit Larivière, habitant, de la Pointe-Claire, de huit cent trente une livres cy (831 livres).

No 1640—Idem de Charles Larivière, de la Pointe-Claire, de cinq cent soixante dix neuf livres cy (579 livres).

No 1641—Idem de Deny Brossard, habitant, de Montréal, de douze cent cinquante quatre livres cy (1,254 livres).

No 1642—Idem de Joseph Brossard, habitant, de Montréal, de deux mil huit cent douze livres dix sols cy (2,812 livres 10 sols).

No 1643—Idem d'Augustin Laubau, de six cent trente six livres cy (636 livres).

No 1644—Idem de Joseph Ouimet, habitant, de Terrebonne, de mil six livres cy (1,006 livres).

No 1645—Idem du Sr Edoin, de Chambly, de cinq cent vingt huit livres cy (528 livres).

No 1646—Idem de Bte Jeanvaine, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de huit cent dix livres cy (810 livres).

No 1647—Idem de Jean-Bte Jeanvaine, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 1648—Idem de Demouchelle, forgeron, à Montréal, de cinq mil deux cent quatre vingt sept livres cy (5,287 livres).

No 1649—Bordereau de Angélique Lavallée, demeurant à Montréal, de deux mil six cent soixante quatre livres cy (2,664 livres).

No 1650—Idem de Joseph Maloin, de dix sept cent trente deux livres dix sols cy (1,732 livres 10 sols).

No 1651—Idem de Jean Jeanvaine, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de neuf mil six cent vingt quatre livres dix sols cy (9,624 livres 10 sols).

No 1652—Idem des Sœurs de la Mission de St-Laurent, de quatre cent quatorze livres cy (414 livres).

No 1653—Idem de la veuve Jacques Baudry, habitante, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil trois cent quatre vingt six livres cy (2,386 livres).

No 1654—Idem de Jacques Baudry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de quinze cent soixante neuf livres dix sols cy (1,569 livres 10 sols).

No 1655—Idem de Michel Lonquetin dit Jérôme, habitant, de Laprairie, de dix sept cent quatre vingt dix huit livres cy (1,798 livres).

No 1656—Idem de Louis Gervais, habitant, de Longueuil, de cinq cent quatre vingt cinq livres cy (585 livres).

No 1657—Idem de Pierre Couturier, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de quatre mil cinq cent onze livres dix sols cy (4,511 livres 10 sols).

No 1658—Idem de François Patenode, de six mil cinq cent neuf livres cy (6,509 livres).

No 1659—Idem d'André Bastien, habitant, de Laprairie, de cinq cent soixante onze livres cy (571 livres).

No 1660—Idem d'Amable Dufort, de six cent soixante huit livres cy (668 livres).

No 1661—Idem de Marie-Magdelaine Dufort, de quinze cent soixante dix sept livres dix sols cy (1,577 livres dix sols).

No 1662—Bordereau de François Charon, de deux mil vingt sept livres cy (2,027 livres).

No 1663—Idem de Michel Beauchamp, de deux mil deux cent soixante treize livres cy (2,273 livres).

No 1664—Idem de François Blot, habitant, de la rivière des Prairies, de trois mil sept cent quarante six livres cy (3,746 livres).

No 1665—Idem de Pierre Goguet, habitant, de St-Laurent, de quatre mil cinq cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (4,599 livres 10 sols).

No 1666—Idem de Joseph Lamer, habitant, de Ste-Geneviève, de cent cinquante neuf livres cy (159 livres).

No 1667—Idem de Paul Lamaire, habitant, de St-Laurent, de deux cent vingt une livres dix sols cy (221 livres 10 sols).

No 1668—Idem de Queneville, habitant, de Soulanges, de cinq cent quatre vingt quatre livres cy (584 livres).

No 1669—Idem d'Antoine Tècle, habitant, des Vertus, de dix huit cent quatre vingt trois livres dix sols cy (1,883 livres 10 sols).

No 1670—Idem de la veuve Barthélemy Épron, habitante, des Vertus, de huit mil trois cent quatre vingt onze livres cy (8,391 livres).

No 1671—Idem de Joseph Grou, habitant, des Vertus, de sept cent quatre vingt douze livres cy (792 livres).

No 1672—Idem de Pierre Poirier dit Lafleur, habitant, de l'isle Perrault de neuf cent cinquante livres cy (950 livres).

No 1673—Idem de Joseph Brouillie, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de mil quarante sept livres dix sols cy (1,047 livres 10 sols).

No 1674—Idem de Lambert Landreville, demeurant à la Pointe-aux-Trembles, de onze cent soixante dix huit livres dix sols cy (1,178 livres 10 sols).

No 1675—Bordereau de Jacques Legros père, habitant, de Soulanges, de huit cent trente deux livres dix sols cy (832 livres 10 sols).

No 1676—Idem de Sébastien Rodrigue, habitant, de Soulanges, de quatorze cent trois livres cy (1,403 livres).

No 1677—Idem de François Saindon, charretier, à Montréal, de onze cent vingt deux livres cy (1,122 livres).

No 1678—Idem de Lambert Robillard, de cinq cent cinq livres cy (505 livres).

No 1679—Idem de Joseph Robillard, habitant, de Ste-Anne, de mil quatre vingt seize livres dix sols cy (1,096 livres 10 sols).

No 1680—Idem de Pierre Messin, cordonnier, demeurant au faubourg St-Joseph, de mil cinquante quatre livres cy (1,054 livres).

No 1681—Idem de François Laliberté, du Sault-au-Récollet, de neuf cent soixante six livres cy (966 livres).

No 1682—Idem de Nicolas Thibault, de deux cent quatre vingt douze livres cy (292 livres).

No 1683—Idem de Joseph Chapdelaine, habitant, de St-Ours, de deux mil deux cent huit livres cy (2,208 livres).

No 1684—Idem de Jean Larivière, habitant, de St-Ours, de deux mil cinq cent soixante deux livres cy (2,562 livres).

No 1685—Idem de François Roy, habitant, de la Pointe-Claire, de deux mil trois cent dix huit livres dix sols cy (2,318 livres 10 sols).

No 1686—Idem de Pierre Roy, habitant, de la Pointe-Claire, de onze cent soixante quinze livres dix sols cy (1,175 livres 10 sols).

M. de Villieu

Mr de Lin

Jean Talon conseiller du Roy en ses conseils d'estat et priué Intendant de la justice police et finances de la nouuelle france Isle de terre neuue, Acadie et autres païs de la france Septentrionnalle, A Tous ceux qui ces presentes lettres Verront, Salut sa Majesté ayant de tout temps recherché auec soin et le Zele conuenable au iuste tiltre de fils aisné de l'Eglize les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus par la propagation de la foy et la publication de l'Euangile la gloire de Dieu auec le nom Chrestien fin premiere et principalle de l'establissement de la colonie françoise en Canada et par accessoire de faire connoistre aux parties de la terre les plus esloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes Et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus seures que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir par les qualitez de leurs personnes, l'augmenter

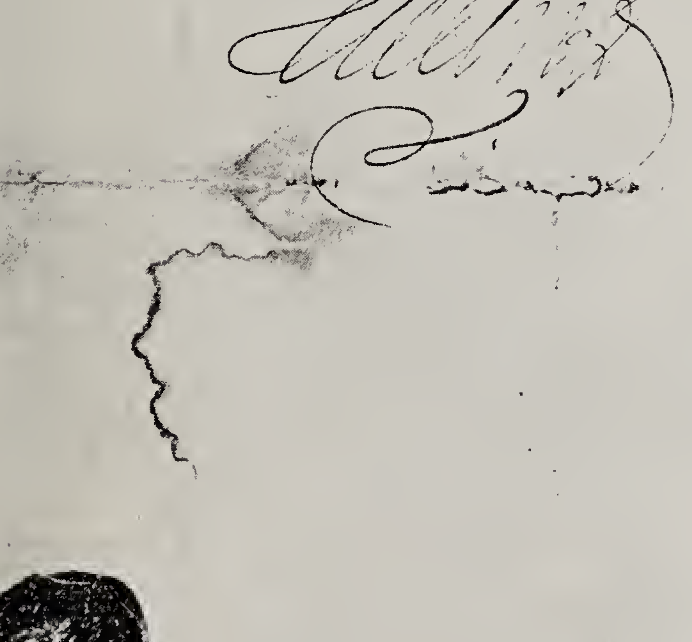
par leurs travaux et leur application a la culture des terres et de la soustenir par une Vigoureuse deffense contre les insultes et les attaques ausquelles elle pourroit estre exposée dans la suitte des temps a fait passer en ce païs bon nombre de ses fidels sujets officiers de ses troupes dans le regiment de Carignan et autres dont la pluspart se conformans aux grands et pieux desseins de sa Ma.té Voulans bien se lier au païs en y formant des terres et seigneuries d'une estendue proportionnée a leur force, Et le S.r de Villieu Lieutenant de la Compagnie de Berthier —— nous ayant requis de luy en departir, Nous en consideration des bons utiles et louables services qu'il a rendu a sa Ma.té en differents endroicts tant en l'ancienne france que dans la nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de sa Ma.té et en veue de ceux qu'il tesmoigne vouloir encore rendre cy aprés

En vertu du pouvoir par elle a nous donné, Avons accordé donné et concédé, Accordons donnons, et concédons aud. Sr. de Villieu, L'estendue des terres qui se trouveront sur le fleuve de St. Laurens depuis les bornes de celles de cd. Sr. de Lauzon jusqu'a la petite riviere Etchemin dite de Villieu icelle comprise, sur une lieue et demye de profondeur. Pour Jouir de lad. terre en fief et seigneurie, et justice, luy ses hoirs et ayans cause, a la charge de la foy et hommage que led. Sr. de Villieu ses hoirs et ayans cause seront tenus porter au chasteau de St. Louis de Quebec duquel il relevera aux droicts et redevances accoustumez et au desir de la coustume de la Prevosté et Vicomté de Paris qui sera suivie a cet esgard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné par sa Majesté, Et que les appellations du juge qui poura estre estably aud. lieu ressortiront pardevant.

+ approuvé justice en interligne.
[signature]

a la charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir —
feu et lieu sur sad. seigneurie et quil stipulera dans les
contracts qu'il fera a ses tenanciers qu'ils seront tenus de
resider dans l'an et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il —
leur accordera ou leur aura accordée et qu'a faute de
ce faire il rentrera de plain droict en possession desd. terres —
que led. S.r de Villieu conservera les bois de chesnes —
qui se trouueront sur la terre quil se sera reseruée po.r —
faire son principal manoir, mesme quil sera la reserue
desd. chesnes dans lestendue des concessions particulieres
faites a ses tenanciers qui seront propres a la construction
des Vaisseaux. Pareillement qu'il donnera incessamment
aduis au Roy ou a la compagnie Royalle des Indes —
occidentalles des mines, miniers ou mineraux si aucuns
se trouuent dans l'estendue dud. fief, Et a la charge d'y —
laisser les chemins ou passages necessaires. Le Cour sour

le bonplaisir de sa M^té de laquelle il sera tenu prendre
la confirmation des presentes dans un an du jour d'icelles —
En tesmoing dequoy nous avons signé ces presentes
a icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner —
par nostre Secretaire a Quebec ce vingt neufe —
octobre g bi^c soixante douze.



Par Mondit seigneur

[illegible]

TITRE ORIGINAL DE LA SEIGNEURIE DE TILLY ACCORDÉE A M. DE VILLIEU PAR L'INTENDANT TALON, LE 29 OCTOBRE 1672

Jean Talon conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé Intendant de la Justice police et finances de la nouvelle france Isle de terre neuve, Acadie et autres païs de la france septentrionale, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut Sa Majesté ayant de tous temps recherché avec soins et le zèle convenable au juste titre de fils aisné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, par la propagation de la Foy et la publication de l'Evangile, la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'establissement de la colonie françoise en Canada, et par accessoire, de faire connoître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en est de plus seures que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse deffense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourroit estre exposée dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidels sujets, officiers de ses troupes dans le regiment de Carignan et autres, dont la pluspart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté voulant se lier aux pays en y formant des terres et seigneuries d'une estendue proportionnée à leur force, et le Sieur de Villieu, lieutenant de la compagnie de Berthier, nous ayant requis de luy en départir; Nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en differents endroits tant dans l'Ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en veue de ceux qu'il tesmoigne vouloir encore rendre cy-après; Nous, en vertu du pouvoir à nous par elle donné, avons accordé, donné et concédé, donnons, accordons et concdéons au dit Sieur de Villieu l'estendue des terres qui se trouveront sur le fleuve St-Laurent depuis les bornes de celle de Mr de Lauzon jusqu'à la petite rivière Taloy, dite de Villieu, icelle comprise, sur une lieue et demye de profondeur, pour en jouir de la dite terre en fief et seigneurie, luy, ses hoirs et ayans cause; seront tenus de porter au chateau St-Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutuméz, et au désir de la Coutume de la Prévosté et Vicomté de Paris qui sera suivie à cet égard par provision, en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui sera estably au dit lieu ressortiront pardevant............à la charge qu'il continuera de tenir et faire tenir par ses tenanciers feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera ou aura accordé, et qu'à faute de ce faire, il rentrera de plein droit en possession des dites terres; que ledit Sieur de Villieu conservera les bois de chesnes qui se trouveront sur la dite seigneurie; qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la Compagnie royalle des Indes, des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent à la charge d'y laisser les chemins et passages nécessaires: le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an du jour d'icelles.

En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par l'un de nos secretaires.

A Quebec, le vingt-neufvieme octobre mil six cent soixante-et-douze.

(*Signé*) TALON

Et plus bas, Par Monseigneur,

VARNIER (1).

———

(1) Archives de la province de Québec.

No 1687—Idem de Christophe Charlebois, habitant, de la Pointe-Claire, de mil quatre vingt onze livres cy (1,091 livres).

No 1688—Idem de René Bourgy, forgeron, à Varennes, de seize cent cinquante trois livres dix sols cy (1,653 livres 10 sols).

No 1689—Bordereau de Jean-Bte Malet dit Malichon, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Delorier, de huit mil quatre cent quarante deux livres dix sols cy (8,442 livres 10 sols).

No 1690—Idem de M. De Terlay, missionre au Lac, de la somme de onze cent quatre vingt six livres cy (1,186 livres).

No 1691—Idem de Jean-Bte Malet dit Malichon, habitant, de Lachine, de douze cent quarante neuf livres cy (1,249 livres).

No 1692—Idem de Gauché Malet, habitant, de Lachine, de quinze cent soixante deux livres cy (1,562 livres).

No 1693—Idem de Louis Normandin, habitant, de Boucherville, de sept cent deux livres cy (702 livres).

No 1694—Idem de François Le Riche, habitant, de Boucherville, de deux mil soixante douze livres cy (2,072 livres).

No 1695—Idem de M. Lassiseraye, habitant, de Boucherville, de six mil sept cent quarante livres dix sols cy (6,740 livres 10 sols).

No 1696—Idem de Michel Muguet fils, habitant, de la rivière des Prairies, de deux mil huit cent vingt quatre livres cy (2,824 livres).

No 1697—Idem de Jacques Dulude, habitant, de Boucherville, de deux mil cinq cent soixante deux livres cy (2,562 livres).

No 1698—Idem d'Alexis Rivard, habitant, de l'isle Dupas, de trois mil cinq cent quatre vingt treize livres cy (3,593 livres).

No 1699—Idem de Jean Coutue, habitant, de l'isle Dupas, de dix huit cent soixante seize livres dix sols cy (1,876 livres 10 sols).

No 1700—Idem de Jean Cotu, habitant, de Lachine, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Valois, habitant, de l'isle Dupas, de deux cent soixante quatre livres cy (264 livres).

No 1701—Idem de Louis Filiatreau, habitant, de Terrebonne, de cinq cent quatre vingt douze livres dix sols cy (592 livres 10 sols).

No 1702—Bordereau de Michel Chardonnet, de neuf cents livres cy (900 livres).

No 1703—Idem de Mr St-Ange Charly, pr le Sr Jacques Hamelin, négt, à Missilimakinac, de la somme de quatre mille neuf cent quatre vingt treize livres cy (4,993 livres).

No 1704—Idem de Benjamin Girard, habitant, des Vertus, de dix huit cent quarante huit livres dix sols cy (1,848 livres 10 sols).

No 1705—Idem de Laurent Perreault, habitant, de Lachine, de dix neuf cent cinquante une livres cy (1,951 livres).

No 1706—Idem d'Antoine Courchaine, habitant, de l'isle Dupas, de trois mille cinq cent quarante livres cy (3,540 livres).

No 1707—Idem d'Athanaze Dupras, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de sept cent trente livres cy (730 livres).

No 1708—Idem de la veuve Graton, habitante, de Lachenaye, de deux cent quatre vingt huit livres cy (288 livres).

No 1709—Idem de Laurent Gibot, habitant, de Terrebonne, de quatre cent trente cinq livres cy (435 livres).

No 1710—Idem de Jean Dupras, tailleur, demeurant à Lachenaye, comme exécuteur du testament de feu Jean-Bte Chevrefils dit Belisle, de deux mil neuf cent soixante dix livres dix sols cy (2,970 livres 10 sols).

No 1711—Idem de Josephte Trudelle, de cinq cent trente quatre livres cy (534 livres).

No 1712—Idem de Jean-Bte Deponca, habitant, de l'isle Jésus, de huit cent vingt quatre livres dix sols cy (824 livres 10 sols).

No 1713—Idem de Louis Sauvez, habitant, de Ste-Anne, de treize cent soixante huit livres cy (1,368 livres).

No 1714—Idem de Pierre Robillard, habitant, de Ste-Anne, de huit cent trente quatre livres cy (834 livres).

No 1715—Idem de Pierre Menard père, habitant, de St-Ours, de quinze cent treize livres cy (1,513 livres).

No 1716—Idem de Pierre Duteau, habitant, de l'isle Dupas, de quatre mil sept cent cinquante deux livres cy (4,752 livres).

No 1717—Idem de Louis Regereau, habitant, des Plaines, de dix huit cent huit livres cy (1,808 livres).

No 1718—Idem de Pierre Duteau, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Dezalier, habitant de Berthier, de treize cent quarante six livres cy (1,346 livres).

No 1719—Idem de Pierre Credit, habitant, de Sorel, de deux mil quatre cent soixante cinq livres dix sols cy (2,465 livres 10 sols).

No 1720—Idem de Pierre Holivier, de huit cent soixante quinze livres dix sols cy (875 livres 10 sols).

No 1721—Idem de Jean Lajeunesse, habitant, de Repentigny, de douze cent quatre vingt cinq livres cy (1,285 livre).

No 1722—Idem de Claude Brindamour, de deux cent cinquante deux livres dix sols cy (252 livres 10 sols).

No 1723—Idem de Sanscrainte, de treize cent trente neuf livres cy (1,339 livres).

No 1724—Idem de la veuve Antoine Besset, habitante, de Longueuil, de quinze cent trois livres cy (1,503 livres).

No 1725—Idem de la veuve Brunet, de soixante dix huit livres cy (78 livres).

No 1726—Idem d'Etienne Chénier, habitant, de l'isle Perreault, de dix huit cent trente huit livres dix sols cy (1,838 livres 10 sols).

No 1727—Idem de Delisle, habitant, de Soulanges, de deux cents livres cy (200 livres).

No 1728—Idem de Michel Picard, de douze cent cinquante six livres dix sols cy (1,256 livres 10 sols).

No 1729—Idem de la veuve Dépatie, de cinquante huit livres cy (58 livres).

No 1730—Idem de Joseph Dandonneau, habitant, de l'isle Dupas, de cinq mil cent quarante six livres cy (5,146 livres).

No 1731—Idem d'Antoine Beaupré, habitant, de l'isle Dupas, de douze cent quarante sept livres dix sols cy (1,247 livres).

No 1732—Idem de François Reneault, marguillier en charge de l'église de St-Henry, de douze cent quatre vingt dix sept livres cy (1,297 livres).

No 1733— Idem de Pierre Dessein, habitant, de Châteauguay, de quatre cent quatre vingt douze livres cy (492 livres).

No 1734—Idem de François Reneault, de treize cent soixante trois livres cy (1,363 livres).

No 1735—Idem de la veuve Pierre Beauchamp, hab^{te}, de la Pointe-aux-Trembles, de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 1736—Idem de Jean Ride, habitant, de Châteauguay, de quinze cent quatre vingt deux livres cy (1,582 livres).

No 1737—Idem de Pascal Beauchamp, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de neuf cent soixante cinq livres cy (965 livres).

No 1738—Idem de Louis-Joseph Soupirant, habitant, de la Pointe-Claire,de sept mil six cent cinq livres dix sols cy (7,605 livres 10 sols).

No 1739—Idem de Jacques Lantier, habitant, de la Pointe-Claire, de trois mil trois c nt deux livres dix sols cy (3,302 livres 10 sols).

No 1740—Bordereau de François Dudemen, habitant, de Berthier, de six cent quatre vingt quatre livres cy (684 livres.)

No 1741—Idem de Michel Lamarche, habitant, de Longueuil, de deux mil trois cent soixante une livres dix sols cy (2,361 livres 10 sols).

No 1742—Idem de François Gautier dit St-Germain fils, habitant, de Boucherville, de quatre cent une livres cy (401 livres).

No 1743—Idem de Jacques Monarque, de trois cent vingt neuf livres dix sols cy (329 livres 10 sols).

No 1744—Idem de la veuve Jacques Coetteux, demeurant à la rivière des Prairies, de deux mil sept cent vingt sept livres dix sols cy (2,727 livres 10 sols).

No 1745—Idem de Mr Deschambault, lequel appartient au Sr Séjourné dit Sanschagrin, nég^{t}, à Michilimakinac, de six cent vingt huit livres dix sols cy (628 livres 10 sols).

No 1746—Idem de Jacques Monarque, marchand, à la rivière des Prairies, de douze mil huit cent trente trois livres dix sols cy (12,833 livres 10 sols).

No 1747—Idem de Denys Laporte, habitant, de Chambly, de dix sept cent seize livres cy (1,716 livres).

No 1748—Idem de Michel Maguette père, habitant, de la rivière des Prairies de quatre mil cinquante deux livres cy (4,052 livres).

No 1749—Idem de Chrisostome Maguette, habitant de la rivière des Prairies, de six cent vingt quatre livres cy (624 livres).

No 1750—Idem de Michel Lefebvre dit Lasizeray, habitant, de la Pointe-Claire, de deux mil cent quarante une livres dix sols cy (2,141 livres 10 sols).

No 1751—Idem d'Antoine Poirier, habitant, de Chambly, de huit cent soixante dix neuf livres cy (879 livres).

No 1752—Bordereau d'Alexandre Monnin dit Jolicœur, habitant, de Chambly, de quatre cent quatre vingt une livres cy (481 livres).

No 1753—Idem de Bte Laurence, habitant, de St-Sulpice, de mil huit livres cy (1,008 livr s).

No 1754—Idem de la veuve Guillon, de treize mil cent trente cinq livres dix sols cy (13,135 livres 10 sols).

No 1755—Idem de Joseph Charpentier, habitant, de Chambly, de six cent soixante neuf livres cy (669 livres).

No 1756—Idem de François Cazaille dit St-Germain, habitant, de Chambly, de deux mil huit cent quarante cinq livres dix sols cy (2,845 livres 10 sols).

No 1757—Idem de Joseph Couture, forgeron, de Chambly, de huit cent soixante six livres cy (866 livres).

No 1758—Idem de Dudevoir, forgeron, à St-Denis, de quatorze cent soixante sept livres cy (1,467 livres).

No 1759—Idem de Pierre Choquet, habitant, de Chambly, de cinq cent cinquante six livres cy (556 livres).

No 1760—Idem de Joseph Tierry, forgeron, à Chambly, de quatorze cent soixante huit livres cy (1,468 livres).

No 1761—Idem de Laurent Jaret dit Beauregard, habitant, de la rivière Chambly, de dix sept cent quatre vingt dix livres dix sols cy (1,790 livres 10 sols).

No 1762—Idem de Baptiste Dudevoir, habitant, de la rivière Chambly, de huit cent vingt deux livres cy (822 livres).

No 1763—Idem de Pierre Veronneau, habitant, de la rivière Chambly, de dix neuf cent quarante une livres cy (1,941 livres).

No 1764—Idem de Mr Jean-Bte Freschet, prêtre, curé de St-Denis, rivière Chambly, de seize cent quarante six livres cy (1,646 livres).

No 1765—Bordereau de Jacques Dudevoir, forgeron, de la rivière Chambly, de treize cent trente six livres cy (1,336 livres).

No 1766—Idem de François Ledoux, habitant, de la rivière Chambly, de onze cent soixante seize livres cy (1,176 livres).

No 1767—Idem de Marc Dugué, journalier, demeurant à la rivière Chambly, de cinq cent vingt huit livres cy (528 livres).

No 1768—Idem de Paul Scheté, habitant, de la rivière Chambly, de cinq cent soixante deux livres cy (562 livres).

No 1769—Idem de Louis Cadieu, habitant, de Chambly, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 1770—Idem de François Barré, habitant, de Chambly, de six cent soixante douze livres cy (672 livres).

No 1771—Idem de Julien Gendron, habitant, de Chambly, de cinq cent quarante six livres cy (546 livres).

No 1772—Idem de Laurent Bourdelais, habitant, de St-Sulpice, de sept cent soixante quatorze livres cy (774 livres).

No 1773—Idem de Pierre Massé, habitant, de l'isle Saint-Ignace, de quinze cent soixante quinze livres cy (1,575 livres).

No 1774—Idem de Louis Massé, tuteur des enfants mineurs de feu Jean-Bte Massé, habitant, de l'isle St-Ignace, de mil cinquante six livres cy (1,056 livres).

No 1775—Idem d'Antoine Chevroux, demeurant à Montréal, de quatre mil cent dix sept livres cy (4,117 livres).

No 1776—Idem de J.-Bte Hébert, habitant, de Varennes, de quatre mil quatre cent quarante huit livres cy (4,448 livres).

No 1777—Idem de la veuve Jacques Brunel, habitante, de Varennes, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 1778—Bordereau de Pierre Laporte, de trois cent quatre vingt dix neuf livres cy (399 livres).

No 1779—Idem de Joseph Chapon, habitant, de St-Sulpice, de treize cent soixante huit livres cy (1,368 livres).

No 1780—Idem de Jacques Chapon dit Delorier, habitant, de Montréal, de quatre mil huit cent soixante six livres dix sols cy (4,866 livres 10 sols).

No 1781—Idem de Pierre Tassé, habitant, de l'isle St-Ignace, de quatre cent trente quatre livres cy (434 livres).

No 1782—Idem de Bazil Laperche dit St-Jean, habitant, de St-Sulpice, de quatorze cent quatre vingt sept livres dix sols cy (1,487 livres 10 sols).

No 1783—Idem d'André Vaillancourt, habitant, du Sault-des-Récollets, de quatre cent trente neuf livres cy (439 livres).

No 1784—Idem de Pierre Jinchereau, de trois cent quarante quatre livres dix sols cy (344 livres 10 sols).

No 1785—Idem de la veuve Girard, habitante, de Boucherville, de six cents livres cy (600 livres).

No 1786—Idem de Jean-Bte Chapron, habitant, de Boucherville, de douze cent quatre vingt dix sept livres cy (1,297 livres).

No 1787—Idem de Jean Viger, habitant, de Boucherville, de six cent soixante six livres cy (666 livres).

No 1788—Idem de la fabrique de l'église de St-Antoine, de huit mil quarante une livres cy (8,041 livres).

No 1789—Idem de Piacadieu, habitant, de Ste-Anne, de sept cent quarante une livres cy (741 livres).

No 1790—Idem de Baptiste Parent, habitant, de Montréal, de treize cent soixante deux livres cy (1,362 livres).

No 1791—Idem de Jean Miton, de onze cent soixante deux livres cy (1,162 livres).

No 1792—Idem d'André La Serre, de quarante huit livres cy (48 livres).

No 1793—Idem de Jean Ducharme père, habitant, de Berthier, de quatre mil huit cent soixante seize livres cy (4,876 livres).

No 1794—Idem de Pierre St-Denis, habitant, de Ste-Anne, de quatre cent quatorze livres cy (414 livres).

No 1795—Idem de Monsr Delagarde, prêtre, curé de Lachine, de quarante livres dix sols cy (40 livres 10 sols).

No 1796—Idem de Touss. Baudry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de seize cent trente deux livres cy (1,632 livres).

No 1797—Idem de Michel Lemire, de cent quatre vingt treize livres dix sols cy (193 livres 10 sols).

No 1798—Idem de Jean Duquette, habitant, de Châteauguay, de sept cent soixante huit livres cy (768 livres).

No 1799—Idem du sieur Olivier Durocher, chirurgien, de Varennes, de trois cent une livres cy (301 livres).

No 1800—Idem de Charles Robert, habitant, de Chambly, de quatre mil quatre cent seize livres cy (4,416 livres).

No 1801—Idem de Laurent Taupier, habitant, de Chambly, de neuf cent quatre vingt cinq livres cy (985 livres).

No 1802—Idem de Louis Robert, habitant, de Chambly, de six cent onze livres cy (611 livres).

No 1803—Idem de Claude-François Margueritte, demeurant à Chambly, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 1804—Idem de Joseph Chedeville, habitant, de Chambly, de mil livres cy (1,000 livres).

No 1805—Idem de Bte Larivière, habitant, de Chambly, de quatre mil quatre cent quarante deux livres dix sols cy (4,442 livres 10 sols).

No 1806—Idem de Lavillette, habitant, de Chambly, de quatorze cent quarante une livres dix sols cy (1,441 livres 10 sols).

No 1807—Bordereau de François Chedeville, habitant, de Chambly, de mil quatre livres cy (1,004 livres).

No 1808—Idem de François Chedeville, habitant, de Chambly, de six cent six livres cy (606 livres).

No 1809—Idem de Jean-Bte Decary, habitant, dessus les coteaux, de quatorze cent soixante quinze livres cy (1,475 livres).

No 1810—Idem du Sr Joseph Ducondu, chirurgien, de Lavaltrie, de deux mil quatre cent quarante trois livres dix sols cy (2,443 livres 10 sols).

No 1811—Idem de Joseph Laporte, tonnelier, de Boucherville, de trois cent quatre vingt douze livres cy (392 livres).

No 1812—Idem de Pierre Aubertin, habitant, de Terrebonne, de douze cent deux livres cy (1,202 livres).

No 1813—Idem d'André Laperle, habitant, de Laprairie, de quatre cent douze livres cy (412 livres).

No 1814—Idem de Mr St-Ange Charly, pour le Sr Laurent Ducharme, négt, à Missilimakinac, de la somme de quatorze mil cinq cent six livres cy (14,506 livres).

No 1815—Idem de Joseph Lebrodeur, habitant, de la rivière Chambly, de quatorze cent cinquante six livres cy (1,456 livres).

No 1816—Idem de Forentin Vigeon, habitant, de la rivière Chambly, de deux mil quarante quatre livres dix sols cy (2,044 livres 10 sols).

No 1817—Idem de Pierre Bousquette, habitant, de la rivière Chambly, de quatre mil cinq cent soixante quatre livres cy (4,564 livres).

No 1818—Idem de François Bourdua, habitant, de Varennes, de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 1819—Idem de Joseph Lebrodeur, habitant, de la rivière Chambly, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu son père, de neuf cent quarante cinq livres cy (945 livres).

No 1820—Idem de la fabrique de l'église de St-Denis, dans la rivière Chambly, de dix sept cent soixante seize livres cy (1,776 livres).

No 1821—Idem d'Eustache Panneton, forgeron, à Montréal, de quatre mil trois cent cinquante trois livres cy (4,353 livres).

No 1822—Idem de Baptiste Panneton, tonnelier, à Montréal, de quatre cent soixante deux livres dix sols cy (462 livres 10 sols).

No 1823—Idem de Louis Laimant, de cent soixante dix huit livres cy (178 livres).

No 1824—Idem de Simon Hot, habitant, de l'île Jésus, de cent vingt sept livres cy (127 livres).

No 1825—Idem de François Vésina, demeurant à Montréal, de sept cent soixante neuf livres dix sols cy (769 livres 10 sols).

No 1826—Idem de Bte Belleroze, habitant, de Verchères, de huit cent soixante une livres cy (861 livres).

No 1827—Idem de Jean-Bte Estue fils, habitant, de Lavaltrie, de deux mil cent douze livres cy (2,112 livres).

No 1828—Idem de Pierre Robillard, habitant, de Dautray, tuteur de Marianne Prevost, de quatre vingt seize livres cy (96 livres).

No 1829—Idem de Mlle Dubuisson, demeurant à Montréal, de la somme de neuf cent cinquante livres cy (950 livres).

No 1830—Idem de Pierre Hement, habitant, de la rivière des Prairies, de quinze cent soixante dix livres cy (1,570 livres).

No 1831—Idem de François Girard, de Montréal, de dix huit cent vingt six livres cy (1,826 livres).

No 1832—Idem de Louis Crevier, de trois cent quatre vingt quatre livres dix sols cy (384 livres 10 sols).

No 1833—Bordereau de Vincent Benoist, habitant, de Longueuil, de sept cent cinquante livres dix sols cy (750 livres 10 sols).

No 1834—Idem de Charles Hot, habitant, de l'isle Jésus, de cinq cent quinze livres cy (515 livres).

No 1835—Idem de Menon Carignan, demeurant à Boucherville, de six cents livres cy (600 livres).

No 1836—Idem de la fabrique de l'église de St-Pierre, de dix neuf cent quarante livres cy (1,940 livres).

No 1837—Idem de Simon Malaire, maçon, à Laprairie, de six cent soixante douze livres cy (672 livres).

No 1838—Idem de René Gregoire, habitant, de Laprairie, de trois cent soixante douze livres cy (372 livres).

No 1839—Idem de François Bisson, habitant, de la Tortue, à Laprairie, de cinq cent soixante onze livres cy (571 livres).

No 1840—Idem du Sr Carignan, lesquelles appartiennent à l'église de Michilimakinac, de trois cent cinquante quatre livres cy (354 livres).

No 1841—Idem de Joseph Bourgis, habitant, de Boucherville, de sept cent vingt quatre livres cy (724 livres).

No 1842—Idem d'André Samson, forgeron, à Lavaltrie, de huit cent une livres cy (801 livres).

No 1843—Idem de Glaude Boyer, habitant, de la rivière St-Pierre, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 1844—Idem de Glaude Boyer, habitant, de la rivière St-Pierre, de deux mil deux cent quatre vingt sept livres dix sols cy (2.287 livres 10 sols).

No 1845—Bordereau de la veuve Préfontaine, demeurante à Longueuil, de quatre mil six cent quarante quatre livres cy (4,644 livres).

No 1846—Idem de Jean-Bte Dumas, habitant, de Laprairie, de deux cent neuf livres cy (209 livres).

No 1847—Idem de Joseph Basthien, de Laprairie, de trois cent quatre vingt une livres dix sols cy (381 livres 10 sols).

No 1848—Idem de Monet, habitant, de Laprairie, de deux cent soixante trois livres cy (263 livres).

No 1849—Idem de Prisque Paquet, marchand, à Berthier, de deux mil neuf cent soixante livres cy (2,960 livres).

No 1850—Idem d'Alexis Derozier, habitant, de Berthier, de six cent deux livres cy (602 livres).

No 1851—Idem du même, de quinze mil quatre vingt seize livres cy (15,096 livres).

No 1852—Idem de Jean Guibault, habitant, de Berthier, de cinq cent quatre vingt onze livres cy (591 livres).

No 1853—Idem de Nicolas Deguire dit Larose, aubergiste, demeurant à la Pointe-aux-Trembles, de quarante quatre mil trois cent trente cinq livres dix sols cy (44,335 livres 10 sols.)

No 1854—Idem de Michel Jubinville, habitant, de Lanoraye, de six mil trois cent vingt deux livres cy (6,322 livres).

No 1855—Idem de Joseph Allaire, habitant, de l'isle Jésus, de dix neuf cent treize livres cy (1,913 livres).

No 1856—Idem de François Allaire, habitant, de l'isle Jésus, de trois mil trois cent quarante neuf livres dix sols cy (3,349 livres 10 sols).

No 1857—Idem de Germain Clement, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil cinquante deux livres dix sols cy (2,052 livres 10 sols).

No 1858—Bordereau de Jacques Lacroix, habitant, de Ste-Geneviève, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Marie Latour, de deux cent quarante cinq livres cy (245 livres).

No 1859—Idem d'Antoine Lacroix, habitant, des Vertus, de sept cent cinquante sept livres dix sols cy (757 livres 10 sols).

No 1860—Idem de Pierre Desautel, habitant, de Montréal, de seize cent trente huit livres cy (1,638 livres).

No 1861—Idem d'Amable Colin, habitant, de Lavaltrie, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Etienne Le Siege, de deux cent vingt deux livres cy (222 livres).

No 1862—Idem de Joseph Blondeau, nég[t], demeurant à Lachine, de quinze mil six cent dix neuf livres cy (15,619 livres).

No 1863—Idem de la veuve Benoit, demeurant à Longueuil, de quatre cent sept livres cy (407 livres).

No 1864—Idem de Mons. Pierre-Claude de Pécaudy de Contrecœur, qu'il a présenté pour Mons[r] Drouillon, ci-devant lieutenant dans les troupes de la marine, de cinq mil livres cy (5,000 livres).

No 1865—Idem de la fabrique de l'église de Lachine, de mil livres cy (1,000 livres).

No 1866—Idem de Pierre Lacroix, habitant, de la côte Ste-Geneviève de quatorze cent six livres cy (1,406 livres).

No 1867—Idem de Pierre Laroche, habitant, de Lanoraye, de seize cent quatre vingt dix huit livres cy (1,698 livres).

No 1868—Idem de Jérémie Dupuis, habitant, de Laprairie, de deux cent cinquante deux livres cy (252 livres).

No 1869—Idem de Jérémie Dupuis, habitant, de Laprairie de seize cent six livres dix sols cy (1,606 livres 10 sols).

No 1870—Bordereau de Denis Laberge dit Belleroze, ancien sergent des troupes, demeurant au faubourg St-Joseph, de deux mil cent quarante trois livres cy (2,143 livres).

No 1871—Idem de Jean-Bte Tessereaux, habitant, de la côte St-Pierre, de deux mil cinq cent quarante quatre livres cy (2,544 livres).

No 1872—Idem de Jacques Robert dit La Pommeray, hab[t], des Vertus, de trois mil cinq cent dix (huit) livres cy (3,518 livres).

No 1873—Idem de Jean-Bte Lamouche, habitant, de Ste-Geneviève, de deux cent quatre vingt sept livres cy (287 livres).

No 1874—Idem de Pierre Gagné, habitant, de Laprairie, de quatre cent trente six livres dix sols cy (436 livres 10 sols).

No 1875—Idem de Pierre Gagné, habitant, de Laprairie, de dix mil deux cent vingt sept livres dix sols cy (10,227 livres 10 sols).

No 1876—Idem de Jean-Bte Hêtu père, habitant, de Lavaltrie, de trois mil cinq cent trente cinq livres cy (3,535 livres).

No 1877—Idem de Laurent Galipault, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de huit cent treize livres cy (813 livres).

No 1878—Idem de Jean-Bte Galipeault, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de cinq mil quarante une livres dix sols cy (5,041 livres 10 sols).

No 1879—Idem de Nicolas Bricot dit Lamarche, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de quinze cent vingt quatre livres cy (1,524 livres).

No 1880—Idem de la veuve Marcille, demeurante à Ste-Geneviève, de trois cent cinquante quatre livres dix sols cy (354 livres 10 sols).

No 1881—Idem de Pierre Boileau, habitant, de Ste-Geneviève, de deux cent seize livres dix sols cy (216 livres 10 sols).

No 1882—Idem de la veuve Brayé, demeurante à Ste-Geneviève, de neuf cent quatre vingt huit livres cy (988 livres).

No 1883—Bordereau de François Bricot, habitant, de la côte de St-Léonard, de trois mil quatre cent soixante quatre livres cy (3,464 livres).

No 1884—Idem de Joseph Millet, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de cinq mil soixante quatre livres cy (5,064 livres).

No 1885—Idem d'Antoine Lantier, habitant, de Ste-Geneviève, de cent cinquante livres dix sols cy (150 livres 10 sols).

No 1886—Idem de François Ouellet, habitant, de l'isle Jésus, de cinq cent quarante deux livres dix sols cy (542 livres 10 sols).

No 1887—Idem de Claude Hantraye, marchand, demeurant à Laprairie, de deux mil six cent vingt livres dix sols cy (2,620 livres 10 sols).

No 1888—Idem de Paul Deneault, habitant, de Laprairie, de deux mil cinq cent trois livres dix sols cy (2,503 livres 10 sols.)

No 1889—Idem de Marianne Meny, demeurant à Laprairie, de quatre cent sept livres cy (407 livres,)

No 1890—Idem de la veuve Pierre Brosseau, habitante, de Laprairie, de douze cent soixante livres cy (1,260 livres).

No 1891—Idem de Monsr de Lignery, prêtre, curé de Laprairie, de six mil quatre cent soixante trois livres dix sols cy (6,463 livres 10 sols).

No 1892—Idem de Bte Larivière, habitant, de St-Ours, de deux mil neuf cent soixante trois livres cy (2,963 livres).

No 1893—Idem de Vallérien, habitant, de St-Ours, de quatre mil huit cent quatre vingt seize livres cy (4,896 livres).

No 1894—Idem de Gabriel Marleau, habitant, de Lachine, de onze cent seize livres cy (1,116 livres).

No 1895—Idem de Guillaume Godemer, habitant, du coteau St-Pierre, de deux cent soixante seize livres dix sols (276 livres 10 sols).

No 1896—Bordereau de Louis Laverdure dit Turenne, habitant, de Boucherville, de cinquante neuf livres dix sols cy (59 livres 10 sols).

No 1897—Idem de Charles Le Tard, habitant, de Boucherville, de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 1898—Idem de Joseph St-Germain, habitant, de Boucherville, de vingt huit livres dix sols cy (28 livres 10 sols).

No 1899—Idem de Pierre Depatie, habitant, de St-Léonard, de quatre cent deux livres cy (402 livres).

No 1900—Idem de François Robert, habitant, de St-Léonard, de quatorze cent quarante livres cy (1,440 livres).

No 1901—Idem d'Ignace Cadorette, habitant, de St-Léonard, de deux cent quarante deux livres cy (242 livres).

No 1902—Idem d'Antoine Chaudillon, habitant, de St-Léonard, de cinq cent cinquante livres dix sols cy (550 livres 10 sols).

No 1903—Idem de Charles Marsille, habitant, de Longueuil, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Touss. Marsille, de mil livres cy (1,000 livres).

No 1904—Idem de la veuve Dupuis, demeurant à Laprairie, de treize cent vingt trois livres cy (1,323 livres).

No 1905—Idem de Jean-Bte Millard, ancien sergent des troupes, de treize cent trente sept livres dix sols cy (1,337 livres 10 sols).

No 1906—Idem de Joseph Robillard, habitant, de Lavaltrie, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Bte Robillard, de deux cent trente quatre livres cy (234 livres).

No 1907—Idem du Sr Jacques Hervieux, nég^{t}, à Montréal, de cinq cent quatre vingt cinq livres cy (585 livres).

No 1908—Idem de François Lanctot, habitant, des Vertus, de trois mil cent quarante six livres dix sols cy (3,146 livres 10 sols).

No 1909—Idem de François Debœuf, aubergiste, à Montréal, de dix huit mil trois cent trente six livres cy (18,336 livres).

No 1910—Idem de Pierre Chaperon, de cinq cent quatre livres cy (504 livres).

No 1911—Idem de François Bissonnet, habitant, de Soulanges, de trente huit livres cy (38 livres).

No 1912—Idem d'Etienne Duquet, habitant, de Laprairie, de sept cent soixante huit livres cy (768 livres).

No 1913—Idem de la veuve Marcil, habitante, de Longueuil, de trois cent douze livres cy (312 livres).

No 1914—Idem de Jean-Bte Bastien, de huit cent cinquante neuf livres dix sols cy (859 livres 10 sols).

No 1915—Idem de François Lefebvre, habitant, de Laprairie, de cinq cent cinquante une livres dix sols cy (551 livres 10 sols).

No 1916—Idem de Pierre Pinsonneau, habitant, de St-Sulpice, de cinq mil huit cent quatre vingt dix livres dix sols cy (5,890 livres 10 sols).

No 1917—Idem d'Estienne Barito, habitant, de St-Sulpice, de dix sept cent cinquante deux livres cy (1,752 livres).

No 1918—Idem de François Leclaire, habitant, de Laprairie, de six mil six cent vingt quatre livres cy (6,624 livres).

No 1919—Idem de Claude Martel, habitant, de Chambly, de neuf cent quarante neuf livres cy (949 livres).

No 1920—Idem de Nicolas Senécal, habitant, de Varennes, de deux mil six cent quatre livres cy (2,604 livres).

No 1921—Idem de Jacques Robert, habitant, de Laprairie, de sept cent quatre livres cy (704 livres).

No 1922—Idem de François Giroux, habitant, de Laprairie, de mil quatre vingt deux livres cy (1,082 livres).

No 1923—Bordereau de Louis Lefebvre, habitant, de Laprairie, de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 1924—Idem de Jacques Detailly, habitant, de Laprairie, de quatorze mil sept cent soixante (quatre) livres cy (14,764 livres).

No 1925—Idem de Thomas Huste, habitant, du Sault-des-Récollets, de trois cent quatre vingt seize livres cy (396 livres).

No 1926—Idem d'Ambroise Cazerne, habitant, du Sault-au-Récollet, de cent quatre vingt deux livres cy (182 livres).

No 1927—Idem de Guillaume Adam, habitant, de Longueuil, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 1928—Idem d'Antoine Adam, habitant, de Longueuil, de deux mil cent quarante trois livres cy (2,143 livres).

No 1929—Idem de Joseph Patenode, habitant, de Longueuil, de mil deux livres cy (1,002 livres).

No 1930—Idem de Pierre Sarazin, habitant, de la côte des Neiges, de quinze cent quatre vingt deux livres cy (1,582 livres).

No 1931—Idem du Sr Duthu, chirurgien, à Laprairie, de cinq cent vingt une livres dix sols cy (521 livres 10 sols).

No 1932—Idem de Geneviève Brosseau, demeurant à Laprairie, de six cent quarante livres cy (640 livres).

No 1933—Idem de François Biscornet, habitant, de Laprairie, de trois mil six cent soixante onze livres cy (3,671 livres).

No 1934—Idem d'Antoine Baudry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de sept mil soixante livres cy (7,060 livres).

No 1935—Idem de Jean Grouin, habitant, des Vertus, de quatre cent soixante six livres cy (466 livres).

No 1936—Idem de Jean Rodie, habitant, de la côte St-Paul, de huit cent dix livres cy (1,810 ? livres).

No 1937—Idem de Simon Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de onze cent trente deux livres dix sols cy (1,132 livres 10 sols).

No 1938—Bordereau de François Marineau, habitant, de Laprairie de deux cent dix livres cy (210 livres).

No 1939—Idem d'Alexis Gervais, habitant, de Longueuil, de huit cent quatre vingts livres cy (880 livres).

No 1940—Idem de Pierre Patenode, habitant, de Longueuil, de huit cent une livres cy (801 livres).

No 1941—Idem de la veuve Benoist, de trois mil vingt trois livres cy (3,023 livres).

No 1942—Idem de Joachim Benoist, de quatre cent quarante quatre livres cy (444 livres).

No 1943—Idem d'Isidore Janot, de trois cent dix huit livres cy (318 livres).

No 1944—Idem de Jean-Bte Gadoua, de deux mil quatre cents livres cy (2,400 livres).

No 1945—Idem de Joseph Senette, habitant, de Chambly, de quatre cent quatre vingt douze livres dix sols cy (492 livres 10 sols).

No 1946—Idem de Pierre Betourné, habitant, de Longueuil, de six cent cinquante trois livres cy (653 livres).

No 1947—Idem de Joseph Billie, de sept cent cinquante livres cy (750 livres).

No 1948—Idem de Nicolas Payant, forgeron, à St-Philippe, de sept cent quarante deux livres dix sols cy (742 livres 10 sols).

No 1949—Idem de Joseph Lamare, de deux cent vingt sept livres cy (227 livres).

No 1950—Idem de Joseph Payan, ancien marinier, demeurant à Chambly, de trois mil neuf cent soixante dix sept livres dix sols cy (3,977 livres 10 sols).

No 1951—Idem de Girard Forquel, habitant, de Longueuil, de mil quatre vingt cinq livres cy (1,085 livres).

No 1952—Bordereau de Fleurant St-Amour, habitant, des Vertus, de dix neuf cent huit livres cy (1,908 livres).

No 1953—Idem d'Antoine Lebeau, habitant, de St-Laurent, de dix sept cent quatre vingt seize livres cy (1,796 livres).

No 1954—Idem de Bourbeault, de quatorze cent vingt cinq livres cy (1,425).

No 1955—Idem de Louis Marchand, demeurant à Verchères, appartenant à l'église de la fabrique de Ste-Anne, de deux mil six cent cinquante livres cy (2,650 livres).

No 1956—Idem de Joseph Mandeville, habitant, de Sorel, de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 1957—Idem de Michel Delisle, habitant, de Sorel, de sept cent quinze livres dix sols cy (715 livres 10 sols).

No 1958—Idem de Joseph Chapdelaine, habitant, de St-Ours, de quatre vingt dix sept livres dix sols cy (97 livres 10 sols).

No 1959—Idem de l'église de la fabrique de St-Ours, de trois cent vingt quatre livres dix sols cy (324 livres 10 sols).

No 1960—Idem d'Alexis Desrozier, habitant, de Lanoraye, de onze cent six livres cy (1,106 livres).

No 1961—Idem de l'église de la fabrique de la rivière des Prairies, de six cent onze livres cy (611 livres).

No 1962—Idem de Paul-François Cardinal, de deux mil quatre cent six livres cy (2,406 livres).

No 1963—Idem de Joseph Boyer, habitant, de la Tortue, de dix neuf cent quatre vingt sept livres cy (1,987 livres).

No 1964—Idem de Joseph Robidou, habitant, de la Tortue, de sept cent deux livres cy (702 livres).

No 1965—Idem d'Etienne Bizaillon, habitant, de la Tortue, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 1966—Idem de Claude Perat, habitant, de la Tortue, de trois mil six cents livres cy (3,600 livres).

No 1967—Idem de François Detailly, habitant, de la Tortue, de deux mil cent soixante dix sept livres cy (2,177 livres).

No 1,968—Bordereau de Bte Gervais, habitant, de Longueuil, de dix neuf cent vingt une livres cy (1,921 livres).

No 1969—Idem de Jean Morel, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de quatre cent vingt trois livres cy (423 livres).

No 1970—Idem de Mr St-Ange Charly, nég^{t}, à Montréal, pour le Sr Charles Courtois, nég^{t}, au Détroit, de la somme de dix sept mille huit cent trente neuf livres cy (17,839 livres).

No 1971—Idem du d. Sr pour la mineure, Mlle Godefroy, dont il est tuteur, de la somme de dix mille cinq cent quatre vingt deux livres cy (10,582 livres).

No 1972—Idem de Mr Mercereau, ptre et curé de Verchères, de la somme de quatre cent cinquante deux livres dix sols (452 livres 10 sols).

No 1973—Idem de Charles Marcil, habitant, de Longueuil, de la somme de deux cent une livres cy (201 livres).

No 1974—Idem de Delle Lilique Brouague, demeurant à Montréal, de la somme de six cents livres cy (600 livres).

No 1975—Idem de François Moveron, habitant, du Sault-au-Récollet, de la somme de quinze cent vingt une livres cy (1,521 livres).

No 1976—Idem du Sr Pierre Lacoste fils, négt, demeurant à Montréal, de six cent cinquante huit livres dix sols cy (658 livres 10 sols).

No 1977—Idem des Sr Louis J.-Bte Hervieux et frère, demeurant à Montréal, de deux mil cinq cent trente une livres cy (2,531 livres).

No 1978—Idem du Sr Hervieux, négt, demeurant à Montréal, de dix neuf cent trente cinq livres cy (1,935 livres).

No 1979—Idem de François Couture, de huit cent soixante dix neuf livres cy (879 livres).

No 1980—Bordereau de Jean Moignard, boulanger, à Montréal, de seize mil quatre cent soixante treize livres dix sols cy (16,473 livres 10 sols).

No 1981—Idem de Jean Milet, de cent trente quatre livres cy (134 livres).

No 1982—Idem du Sr La Batte, boulanger, à Montréal, de quatre mil trois cent quarante deux livres cy (4,342 livres).

No 1983—Idem de Joseph Gayé, habitant, de Liesse, de six cent cinquante quatre livres cy (654 livres).

No 1984—Idem de Jean Lamoureux, habitant, de l'isle Jésus, de sept cent huit livres cy (708 livres).

No 1985—Idem de Simon Léonard, habitant, de Saint-Léonard, de trois cent soixante treize livres cy (373 livres).

No 1986—Idem de François Brunet, habitant, du Sault-au-Récollet, de huit cent quatre vingt quinze livres dix sols cy (895 livres 10 sols).

No 1987—Idem à la fabrique de l'église du Sault-au-Récollet, de seize cent quatre vingt seize livres cy (1,696 livres).

No 1988—Idem de Mr le curé du Sault-au-Récollet, de quinze cent trente cinq livres cy (1,535 livres).

No 1989—Idem de Jacques Permin dit Belleville, habitant, de la Pointe-Claire, de cinq cent cinquante trois livres cy (553 livres).

No 1990—Idem de Joseph Pominville, habitant, de la Pointe-Claire, de trois cent quatre vingt neuf livres dix sols cy (389 livres 10 sols).

No 1991—Idem de Louis Senécal, habitant, de Varennes, de quatorze cent cinquante deux livres cy (1,452 livres).

No 1992—Idem de Joseph Boyer, habitant, de la Tortue, de deux mil deux cent soixante dix neuf livres dix sols cy (2,279 livres 10 sols).

No 1993—Bordereau de Pierre De Lorme, meunier, habitant, du Sault-des-Récollets, de dix-huit cent trente livres dix sols cy (1,830 livres 10 sols).

No 1994—Idem de François Hébert dit Lecomte, habitant, de l'isle Jésus, de quatre mil cent trente une livres cy (4,131 livres).

No 1995—Idem de Clément Perras, habitant, de Laprairie, de sept mil neuf cent soixante livres cy (7,960 livres.)

No 1996—Idem de Claude Cazelet, cordonnier à Montréal, de soixante livres cy (60 livres).

No 1997—Idem de Bte Bonne, habitant, de la Pointe-Claire, de quatre cent trente trois livres cy (433 livres).

No 1998—Idem d'Antoine Brizebois, habitant, de la Pointe-Claire, de quatre cent soixante livres dix sols cy (460 livres 10 sols).

No 1999—Idem de Bte Latour, habitant, de Saint-Laurent, de dix neuf cent quatre vingt trois livres cy (1,983 livres).

No 2000—Idem de François Brazeau, habitant, de la rivière des Prairies, de dix huit cent quatre vingt treize livres dix sols cy (1,893 livres 10 sols).

No 2001—Idem de Jean-Bte Goguet, habitant, de Longueuil, de mil quatre vingt seize livres cy (1,096 livres).

No 2002—Idem de la veuve Joseph Poirier, de quatre cent soixante deux livres cy (462 livres).

No 2003—Idem de Joseph St-Julien, habitant, de la Pointe-Claire, de trois cent sept livres cy (307 livres).

No 2004—Idem de St-Maurice, habitant, de Liesse, de quatre cent quatre vingt trois livres cy (483 livres).

No 2005—Idem de René Hamelin, habitant, de la Tortue, de cent quarante deux livres dix sols cy (142 livres 10 sols).

No 2006—Idem de François Patenaude, habitant, de deux mil neuf cent soixante quatre livres cy (2,964 livres).

No 2007—Idem de Paul Archambault, habitant, de la rivière des Prairies, de deux mil seize livres cy (2,016 livres).

No 2008—Idem de Louis Delinet, habitant, de Sorel, de quinze cent cinquante huit livres cy (1,558 livres).

No 2009—Idem de Chrisostome Charbonneau, habitant, de Terrebonne, de neuf cent douze livres cy (912 livres).

No 2010—Idem de Louis Gautier, forgeron, à St-François, de mil soixante quinze livres cy (1,075 livres).

No 2011—Idem de Cauder, de dix huit cent vingt cinq livres dix sols cy (1,825 livres 10 sols).

No 2012—Idem de Jacques Lemieux, habitant, de la Tortue, de quinze cent quatre vingt cinq livres cy (1,585 livres).

No 2013—Idem de François La Pommeray, habitant, de Laprairie, de deux mil trente six livres cy (2,036 livres).

No 2014—Idem de Pierre Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de deux mil soixante seize livres cy (2,076 livres).

No 2015—Idem de François Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de quatre mil six cent trente deux livres cy (4,632 livres).

No 2016—Idem de Paul Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de quatre mil trois cent six livres cy (4,306 livres).

No 2017—Idem de Jean-Bte Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de cinq mil cinq cent quatre vingt quatre livres dix sols cy (5,584 livres 10 sols).

No 2018—Idem de François Le Roux, habitant, de Ste-Geneviève, de seize cent deux livres dix sols cy (1,602 livres 10 sols).

No 2019—Idem de François-Marie Rousson, habitant, de St-Rémi, de quinze cent quinze livres cy (1,515 livres).

No 2020—Idem de Pierre Goujon, lesquelles appartiennent à la veuve de Jacques Pilon, habitante, de la Pointe-Claire, de cent dix neuf livres dix sols cy (119 livres 10 sols).

No 2021—Idem de Pierre Goujon, habitant, de la côte St-Luc, de deux cent dix sept livres cy (217 livres).

No 2022—Idem du même, même endroit, de deux cent quatre vingt quatre livres dix sols cy (284 livres 10 sols).

No 2023—Idem de Louis Laurent, habitant, de Laprairie, de deux mil sept cent cinquante livres dix sols cy (2,750 livres 10 sols).

No 2024—Idem de Jacques Chaput, de six cent quatre vingt treize livres cy (693 livres).

No 2025—Idem de Jean-Bte Roy, habitant, de Laprairie, de treize cent quatre vingt seize livres cy (1,396 livres).

No 2026—Idem de Thomas Duchesneau, de onze cent quatre livres cy (1,104 livres).

No 2027—Idem de Charles Girard, habitant, de Chambly, de deux cent trente sept livres cy (237 livres).

No 2028—Idem d'Hardouin Merlet, habitant, de Berthier, de onze cent onze livres dix sols cy (1,111 livres 10 sols).

No 2029—Idem de Pierre Turcotte, habitant, de l'isle au Castor, de sept cent cinquante sept livres dix sols cy (757 livres 10 sols).

No 2030—Idem de Monsr Jean Le Quesne, négociant anglais, à Montréal, de onze mil quatre cent vingt une livres cy (11,421 livres).

No 2031—Idem d'Alexis Bigras, habitant, de la Pointe-Claire, de quatre cent quatre vingt dix huit livres cy (498 livres).

No 2032—Idem de Christophe Le Brodeur fils, habitant, de Varennes, de deux cent vingt cinq livres cy (225 livres).

No 2033—Idem de Christophe Le Brodeur, habitant, de Varennes, de quinze cent trente neuf livres dix sols cy (1,539 livres 10 sols).

No 2034—Idem de Nicolas Denis, habitant, de la Longue-Pointe, de trois mil six cent vingt quatre livres dix sols cy (3,624 livres 10 sols).

No 2035—Bordereau de Jacques Ledoux, habitant, de St-Michel de six cent cinquante deux livres dix sols cy (652 livres 10 sols).

No 2036—Idem de Louis Galarneau, de quatre mil neuf cent trois livres dix sols cy (4,903 livres 10 sols).

No 2037—Idem de Claude Panneton, habitant, dans la rivière l'Assomption, de cent soixante cinq livres dix sols cy (165 livres 10 sols).

No 2038—Idem de Jean-Bte Durocher, marchand à l'Assomption, de neuf mil soixante deux livres dix sols cy (9,062 livres 10 sols).

No 2039—Idem de François Teteront dit Ducharme, habitant, de St-Charles, de cinq cent neuf livres cy (509 livres).

No 2040—Idem de la fabrique de l'église de St-Charles, à Chambly, de cent soixante trois livres cy (163 livres).

No 2041—Idem de Lachapelle, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil neuf cent quarante trois livres cy (2,943 livres).

No 2042—Idem de Vincent Palin dit Dabonville, habitant, de Laprairie, de deux mille livres cy (2,000 livres).

No 2043—Idem de François Palin dit Dabonville, demeurant au faubourg St-Joseph, de quinze cent soixante six livres dix sols cy (1,566 livres 10 sols).

No 2044—Idem de Laurent Lapointe, habitant, de Boucherville, de quatre cent quarante quatre livres cy (444 livres).

No 2045—Idem de Joseph Ochan, habitant, de Sorel, de quatre cent vingt cinq livres cy (425 livres).

No 2046—Idem de Gilbert Desautels, habitant, de Montréal, de sept cent soixante douze livres cy (772 livres).

No 2047—Idem de François Hébert, habitant, de Liesse, de quatre mil huit cent cinquante six livres cy (4,856 livres).

No 2048—Idem de François Hêtu, habitant, de Lanoraye, de quinze cent six livres cy (1,506 livres).

No 2049—Idem d'Augustin Gravel, habitant, à l'isle Jésus, de huit cent soixante deux livres cy (862 livres).

No 2050—Bordereau de François Hébert, habitant, de Liesse, de quinze cent quarante trois livres cy (1,543 livres).

No 2051—Idem de Joseph Labelle, habitant, de l'isle Jésus, de deux cent trente livres cy (230 livres).

No 2052—Idem d'Alexis Casaubon, habitant, de Berthier, de sept mil deux cent quatre vingt cinq livres cy (7,285 livres).

No 2053—Idem de Pierre Joubert, de trois mil trois cent soixante livres cy (3,360 livres).

No 2054—Idem de Sébastien Malliers (?) dit Lacroix, habitant, de Lachine, de deux mil huit cent quatre vingt treize livres dix sols cy (2,893 livres 10 sols).

No 2055—Idem de Pierre Poisseau dit Lassaline, de douze cent quatre livres cy (1,204) livres).

No 2056—Idem de Jean Giroux, habitant, de St-Philippe, de huit cent vingt cinq livres cy (825 livres).

No 2057—Idem de Monsr de la Madeleine des Musseaux, de Montréal, de mil quatre vingt douze livres cy (1,092 livres).

No 2058—Idem de Pierre Surprenant, habitant, de Laprairie, de huit cent cinq livres dix sols cy (805 livres 10 sols).

No 2059—Idem de Jacques Surprenant, habitant, de Laprairie, de deux mil quatre cent cinquante deux livres cy (2,452 livres).

No 2060—Idem de Joseph Leveillé, habitant, de Dautray, de sept cent soixante sept livres dix sols cy (767 livres 10 sols).

No 2061—Idem de Jean-Bte Bonnin, habitant, de Lanoraye, de trois (cent) quatre vingt onze livres cy (391 livres).

No 2062—Idem de François Roger, de mil cinquante six livres cy (1,056 livres).

No 2063—Bordereau de Gilbert, forgeron, à Chambly, de treize mil neuf cent soixante douze livres cy (13,972 livres).

No 2064—Idem de Jacques Sachette, aubergiste, à Chambly, de onze cent quatre vingt dix huit livres cy (1,198 livres).

No 2065—Idem de Jean Bte Brunel, habitant, de la Longue-Pointe, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 2066—Idem de François Brunel, habitant, de la Longue-Pointe, de quatre mil quatre cent cinquante deux livres cy (4,452 livres).

No 2067—Idem de Nicolas Marsille, habitant, de Longueuil, de huit cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (894 livres 10 sols).

No 2068—Idem de Jacques Cochon, habitant, de Dautray, de dix huit cent soixante dix livres cy (1,870 livres).

No 2069—Idem de Pierre Plante, habitant, de Sorel, de douze cent quatre vingt une livres cy (1,281 livres).

No 2070—Idem de Joseph Legal dit Sanscartier, aubergiste, demeurant au faubourg St-Joseph, de trois mil six cent vingt livres cy (3,620 livres).

No 2071—Idem de Jean Fauchard, habitant, de Montréal, de trois mil neuf cent dix livres cy (3,910 livres).

No 2072—Idem de la Vve Charles Cadau, habitante, de l'Assomption, de quatre cent trente cinq livres cy (435 livres).

No 2073—Idem de Jean-Bte Lauriaut, habitant, de l'Assomption comme tuteur des mineurs, de quatre mil cent cinquante deux livres cy (4,152 livres).

Le Sieur Dupas

Jean Talon conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, Intendant de la Justice police et finances de la nouvelle france, Isle de terre neuve, Acadie et autres pays de la france Septentrionalle. Sa Majesté desirant quon gratiffie les personnes qui se conformans a ses grands et pieux desseins veullent bien se lier au pays en s'y formant des terres d'une estendue proportionnée a leur force, et le Sr Du Pas ayant desja commencé de faire valloir les Intentions de Sa Majesté, Nous avons requis de luy en departir, Nous en vertu du pouvoir a nous donné par Sa Majesté, Avons accordé donné et concedé, Accordons donnons et concedons audit Sieur Dupas, l'Isle Dupas[+] et adjacentes qui sont cottées sur la carte figurative que ledit sieur du pas sera obligé de nous envoyer avec le procez verbal de Jean Guyon Sr du buisson arpenteur Juré qui se transportera sur les lieux et dressera son procez verbal pour nous estre envoyé, Pour jouir de ladite terre en fief et seigneurie, luy ses hoirs et ayans cause, a la charge de la foy et hommage que ledit sieur Dupas ses hoirs et ayans cause seront tenus de porter au chasteau de St Louis de Quebec duquel il relevera aux droits et redevances accoustumez et au desir de la coustume de la prevosté et vicomté de paris

+ ensemble un quart de lieue au dessus et un au dessous de la riviere du Chicot sur une lieue et demie de profondeur supposé que cette quantité de terre ne touche pas a celle accordée aux Srs Desgardeur

Talon

qui sera jugé a cet egard par provision et en
attendant qu'il en soit ordonné par sa Majesté et la
charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir feu
et lieu sur ladite seigneurie, et qu'il stipulera dans
les contrats qu'il fera a ses tenanciers qu'ils seront
tenus de residerons l'an et tenir feu et lieu sur
les concessions qu'il leur accordera ou aura accordé
a quoi faute de ce faire il rentrera de plein droit
en possession desdittes terres Que ledit sieur
Dupuy conservera les bois de chesne qui se trouveront
sur la terre qu'il se sera reservé pour faire son
principal manoir, meme qu'il fera la reserve
desdits chesnes dans l'etendue des concessions
particulieres faites et a faire a ses tenanciers
qui seront propres a la construction des
vaisseaux Pareillement qu'il donnera
Incessament avis au Roy ou a la compagnie
royalle des Indes occidentalles des mines
minieres ou mineraux si aucuns se trouvent
dans l'etendue dudit fief, et a la charge
de laisser les chemins et passages necessaires
Le tout sous le bon plaisir de sa Majesté
De laquelle il sera tenu prendre confirmation
des presentes dans un an du jour d'icelles

En temoing dequoy nous auons signé ces presentes, a icelles fait apposer le cachet de nos armes et fait contresigner de nostre secretaire —
A Quebec ce 3 nouembre 1672.

Frontenac

Par Mondit seigneur

[illegible]

CONCESSION ORIGINALE DE LA SEIGNEURIE DE L'ILE DU PAS ACCORDÉE AU SIEUR DU PAS PAR L'INTENDANT TALON, LE 3 NOVEMBRE 1672

Jean Talon conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé intendant de la justice police et finances de la nouvelle france, ille de terre neuve Acadie et autres pays de la france septentrionale, Salut Sa Majetsté desirant qu'on gratifie les personnes qui se conformant à ses grands et pieux desseins, veulent bien se lier aux pays en y formant des terres d'une estendue proportionnée à leur force, et le sieur du Pas ayant desjà commencé de faire valloir les intentions de Sa Majesté, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons au dit sieur du! Pas l'Isle du Pas et adjacente, ensemble un qüart de lieue au-dessus et un au-dessous de la Rivière du Chicot, sur une lieue et demie de profondeur, supposé que cette quantité de terre ne touche à celle accordée aux sieurs Legardeux, qui seront cottés sur la carte figurative que le dit Sr. du Pas sera obligé de nous envoyer avec le procès-verbal de Jean Guion, sieur du Buisson, arpenteur juré, qui se transportera sur les lieux et dressera son procès-verbal pour nous être envoyé; pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie, luy, ses hoirs et ayant cause, seront tenus de porter au château St. Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumées et au désir de la Coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivie à cet égard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté; à la charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la dite seigneurie, et qu'il stipulera dans les contracts qu'il fera à ses tenanciers, qu'ils seront tenus de résider dans l'an et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera ou aura accordé, et qu'à faute de ce faire il rentrera de plein droit en possesion des dites terres; que le dit sieur du Pas conservera les bois de chesnes qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservée pour faire son principal manoir; même qu'il fera la réserve desdits chesnes dans l'estendue des concessions particulières faites et à faire à ses tenanciers, qui seront propres à la construction des vaisseaux; qu'il donnera incessament avis au roy ou à la Compagnie des Indes-Occidentales ,des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent, et à charge de laisser les chemins et passages nécessaires; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des presentes dans un an du jour d'icelles.

En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et fait contresigner de notre secrétaire.

A Québec, ce troisième novembre mil-six-cent-soixante-et douze.

TALON

Et plus bas, Par mon d. Seigneur,

VARNIER (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

No 2074—Idem de Jean-Bte Lorion, habitant, de l'Assomption, de mil trente neuf livres dix sols cy (1,039 livres 10 sols).

No 2075—Idem de Jean-Bte Lorion, habitant, de l'Assomption, de mil livres cy (1,000 livres).

No 2076—Idem de Vincent Beauregard, habitant, de Verchères, de cinq cents livres cy (500 livres).

No 2077—Bordereau de Jean Pelletier, habitant, de l'Assomption, de onze cent quarante six livres cy (1,146 livres).

No 2078—Idem de Jean-Bte Pelletier, habitant, de l'Assomption, de neuf (mil) cinq cent cinquante deux livres cy (9,552 livres).

No 2079—Idem de Noël Charland, habitant, de l'Assomption, de cent quatre vingt quatorze livres cy (194 livres).

No 2080—Idem du même, même endroit, appartenant à des mineurs, de cent vingt six livres cy (126 livres).

No 2081—Idem de Jean-Bte Hubertin, maçon, à Montréal, de huit cent soixante une livres cy (861 livres).

No 2082—Idem de Joseph Vandadaigne, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil cinq cent quarante deux livres cy (2,542 livres).

No 2083—Idem de Joseph Vandendel, habitant, de l'isle Jésus, de cinq cent quatre vingt deux livres dix sols cy (582 livres 10 sols).

No 2084—Idem de Pierre Delorme, habitant, de Berthier, de mil quatorze livres dix sols cy (1,014 livres 10 sols).

No 2085—Idem de Pierre Cazabon Dostalle, habitant, de Berthier, de trois mil cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (3,185 livres 10 sols).

No 2086—Idem de Bte Ducharme, de Berthier, de trois cent quarante trois livres dix sols cy (343 livres 10 sols).

No 2087—Idem d'Antoine Lafresnière dit Desrosiers, habt, de Berthier, appartenant à sa sœur actuellement en France, de trois cent vingt une livres cy (321 livres).

No 2088—Idem d'Antoine Lafresnière dit Desrosiers, habt, de Berthier, de trois mil huit cent trente huit livres cy (3,838 livres).

No 2089—Bordereau de François Denin, habitant, de l'isle Jésus, de huit cent quatre vingt six livres cy (886 livres).

No 2090—Idem de Joseph Desjardins, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil cinq cent dix neuf livres cy (2,519 livres).

No 2091—Idem de Jean Migneron, habitant, de l'isle Jésus, de trois cent vingt livres dix sols cy (320 livres 10 sols).

No 2092—Idem de Mr de St-Ours, chevalier de St-Louis, présent à Montréal, de trois mil cent cinquante trois livres cy (3,153 livres).

No 2093—Idem de Jean-Bte Charon père, habitant, de Berthier, de trois mil cent quarante trois livres cy (3,143 livres).

No 2094—Idem de Joseph Bourdelais, habitant, de Berthier, de quatre cent vingt six livres cy (426 livres).

No 2095—Idem de Joseph Cuellarie, de mil soixante une livres cy (1,061 livres).

No 2096—Idem de Mr Augustin Bailly, négociant, demeurant à Varennes, de quatre vingt mil cinq cent cinquante quatre livres cy (80,554 livres).

No 2097—Idem de Geoffrion, habitant, de Varennes, de sept cent six livres cy (706 livres).

No 2098—Idem de Jacques Mezière, habitant, de Varennes, de quatre mille neuf cent vingt livres cy (4,920 livres).

No 2099—Idem de Jean-Bte Souste fils, demeurant à Montréal, de cinq mil deux cent soixante seize livres cy (5,276 livres).

No 2100—Idem de Joseph Mandeville, tuteur des enfants mineurs de feu Augustin Glatu, habitant, de Berthier, de deux cent vingt une livres cy (221 livres).

No 2101—Idem de Paul Armand dit Quevillon, habitant, de l'isle Jésus, de seize cent quarante sept livres dix sols cy (1,647 livres 10 sols).

No 2102—Bordereau de Pierre Garaud, habitant, de Terrebonne, de sept cent soixante huit livres cy (768 livres).

No 2103—Idem du Sr Normandin, demeurant à Lachenaye, de quatre vingt seize livres cy (96 livres).

No 2104—Idem de Claude Chaplain fils, habitant, de Lachenaye, de cinq cent trente cinq livres dix sols cy (535 livres 10 sols).

No 2105—Idem du Sr Antoine Foucher, notaire, à Terrebonne, de deux cent vingt livres dix sols cy (220 livres 10 sols).

No 2106—Idem du Sr Lepage St-François, demeurant à Terrebonne, de deux cent quatre vingt trois livres cy (283 livres).

No 2107—Idem du Sr Poisset, nég[t], demeurant à la rivière des Prairies, de quatre cent cinquante cinq livres dix sols cy (455 livres 10 sols).

No 2108—Idem du Sr Avrard, nég[t], demeurant à Montréal, de deux mil cent vingt deux livres dix sols cy (2,122 livres 10 sols).

No 2109—Idem de Joseph Deveaux, habitant, de l'isle Jésus, de sept cent quarante trois livres dix sols cy (743 livres 10 sols).

No 2110—Idem d'Etienne Varin dit L'Éneuville, ancien soldat, demeurant à l'isle Jésus, de cent trois livres cy (103 livres).

No 2111—Idem d'Alexis Riquet, habitant, de Lachenaye, de treize cent soixante seize livres cy (1,376 livres).

No 2112—Idem de François Rochon, habitant, de l'isle Jésus, de trois mil dix sept livres cy (3,017 livres).

No 2113—Idem de Michel Bourdon, marchand, à Lavaltrie, de trente trois mil deux cent soixante huit livres cy (33,268 livres).

No 2114—Idem de Jacques La Pommeray, habitant, des Vertus, de deux mil cent quatre vingt dix livres cy (2,190 livres).

No 2115—Idem de Joseph Viau, habitant, de Longueuil, de six cent cinq livres cy (605 livres).

No 2116—Idem de Pierre Gamelin, habitant, de Longueuil, de trois cent vingt une livres cy (321 livres).

No 2117—Idem de Joseph Goguet, habitant, de Longueuil, de deux cent cinquante trois livres cy (253 livres).

No 2118—Idem de François Cherrier, négociant, de Longueuil, de vingt un mil deux cent quatre vingts livres cy (21,280 livres).

No 2119—Idem de Joseph Charbonneau, habitant, de l'isle Jésus, de trois mil quatre cent vingt neuf livres cy (3,429 livres).

No 2120—Idem de Gueuedeveaux, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil sept cent soixante six livres cy (2,766 livres).

No 2121—Idem d'Antoine Lapointe, habitant, de Laprairie, de deux cents livres cy (200 livres).

No 2122—Idem de Joseph Laferrière, habitant, de Berthier, de sept cent soixante huit livres cy (768 livres).

No 2123—Idem de la fabrique de l'église de Ste-Anne, à Varennes, de quinze cent cinquante cinq livres dix sols cy (1,555 livres 10 sols).

No 2124—Idem de Jean-Bte Savaria, habitant, de Varennes, de trois mil deux cent six livres cy (3,206 livres).

No 2125—Idem d'Antoine Cadieux, habitant, de Varennes, de quatre cent quatre vingt dix livres dix sols cy (490 livres 10 sols).

No 2126—Idem de Préville, de la Longue-Pointe, de neuf mil cent cinquante six livres dix sols cy (9,156 livres 10 sols).

No 2127—Bordereau de la Vve Rhéaume, de six cent quatre vingt (quinze) livres cy (695 livres).

No 2128—Idem de Mr J.-Noël Des Rivières, nég^{t}, à Montréal, de douze mil deux cent vingt une livres dix sols cy (12,221 livres 10 sols).

No 2129—Idem de Bapt. Dubreuil, habitant, de la rivière des Prairies, de cinq mil quatre cent quarante six livres cy (5,446 livres).

No 2130—Idem de Touss. Lecavalier, demeurant à Montréal, de six mil soixante quatre livres cy (6,064 livres).

No 2131—Idem de François Grégoire, habitant, au Chicot, de deux mil deux cent quarante neuf livres cy (2,249 livres).

No 2132—Idem de François Houde, habitant, de Berthier, de dix neuf cent quatre vingt quatorze livres cy (1,994 livres).

No 2133—Idem du Sr Gabriel Bienvenu, habitant, de Varennes, de quatorze cent quatre vingt deux livres dix sols cy (1,482 livres 10 sols).

No 2134—Idem de Louis Courtin, boulanger, à Chambly, de deux mil sept entc quatre vingt quatre livres cy (2,784 livres).

No 2135—Idem de Monsr Pagé, prêtre, curé de la Pointe-aux-Trembles, de douze cent quatre vingt onze livres dix sols cy (1,291 livres 10 sols).

No 2136—Idem de la fabrique de l'église de la Pointe-aux-Trembles, de huit cent trente livres cy (830 livres).

No 2137—Idem de Biza l.on, habitant, de Laprairie, de dix neuf cent soixante et dix sept livres cy (1,977 livres).

No 2138—Idem de Jean-Bte Hubert, habitant, de Châteauguay, de quatre cent soixante cinq livres dix sols cy (465 livres 10 sols).

No 2139—Idem de Mme veuve Dagneau, demeurant à Montréal, de sept cent cinquante six livres cy (756 livres).

No 2140—Idem de la veuve Michel Garnier dit Beaulieu, demeurant à Montréal, de trois mil cent quatorze livres cy (3,114 livres).

No 2141—Idem de Joseph Pominville, habitant, de Lachine, de neuf cent vingt huit livres dix sols cy (928 livres 10 sols).

No 2142—Bordereau de Joseph Dedier, dit Curaubon, habitant, de l'isle Dupas, de deux mil neuf cent soixante douze livres cy (2,972 livres).

No 2143—Idem de François Menard, de deux mil cinq cent vingt deux livres dix sols cy (2,522 livres 10 sols).

No 2144—Idem d'Antoine Guilbault, habitant, de Berthier, de deux cent soixante neuf livres dix sols cy (269 livres 10 sols).

No 2145—Idem de François Laventure, habitant, de Berthier, de cent quatre vingt six livres cy (186 livres).

No 2146—Idem de la veuve Picard, de trois cent trente six livres cy (336 livres).

No 2147—Idem de la Vve Deslorier, de quatorze cent dix sept livres dix sols cy (1,417 livres 10 sols).

No 2148—Idem de François Chesnier, habitant, de Châteauguay, de deux cent soixante seize livres cy (276 livres).

No 2149—Idem de Jean-Bte Montreuil, habitant, de Soulanges, de deux mil soixante livres cy (2,060 livres).

No 2150—Idem de Joseph Mandeville, habitant, de Berthier, de six cent soixante quatorze livres dix sols cy (674 livres 10 sols).

No 2151—Idem de François Lapointe, habitant, de la Longue-Pointe, de sept mil trente une livres dix sols cy (7,031 livres 10 sols).

No 2152—Idem de Marianne Dulude, demeurant à Boucherville, de cent quatre vingt treize livres quinze sols cy (193 livres 15 sols).

No 2153—Idem de François Kirion, habitant, de la rivière des Prairies, de trois cent onze livres cy (311 livres).

No 2154—Idem de André Corbeille, habitant, de la rivière des Prairies, de mil trente livres cy (1,030 livres).

No 2155—Idem de Louis Laviolette, habitant, de l'isle Jésus, de quatorze cent quatre vingt trois livres cy (1,483 livres).

No 2156—Idem de Louis Valiquet, habitant, de Ste-Rose, de sept cent quatre livres cy (704 livres).

No 2157—Bordereau de Jean Garo, habitant, de Terrebonne, de trois cent trente neuf livres cy (339 livres).

No 2158—Idem d'André Corbeil fils, habitant, de la rivière des Prairies, de trois cent trente une livres cy (331 livres).

No 2159 livres—Idem de Basile Dufresne, habitant, de Chambly, de mil quarante quatre livres cy (1,044 livres).

No 2160—Idem de Pierre Bricot dit Lamarche, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil huit cent quatre vingt trois livres cy (3,883 livres).

No 2161—Idem de la Veuve Pierre Bricot dit Lamarche, habitante, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil huit cent vingt quatre livres dix sols cy (2,824 livres 10 sols).

No 2162—Idem de Pierre Tabaux, habitant, de Châteauguay, de huit cent trente trois livres cy (833 livres).

No 2163—Idem de Jacques Brissette, habitant, de Chambly, de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 2164—Idem de Me Caron, notaire, demeurant à l'isle Jésus, de cinq cent vingt huit livres cy (528 livres).

No 2165—Idem de Marie Drapeau, demeurant à l'isle Jésus, de deux cent huit livres cy (208 livres).

No 2166—Idem de Jean Reneau, habitant, de St-Charles, de quatre mil quatre cent vingt trois livres dix sols cy (4,423 livres).

No 2167—Idem de Jean-Bte Dutilly, habitant, de St-Charles, de trois mil deux cent trente une livres dix sols cy (3,231 livres 10 sols).

No 2168—Idem de Jean-Bte Thouin, habitant, de Terrebonne, de huit mil neuf cent quarante quatre livres cy (8,944 livres).

No 2169—Idem de Joseph Lantier, habitant, de Ste-Marie, de deux cent cinquante huit livres cy (258 livres).

No 2170—Idem de Jean-Bte Oligny, habitant, de Chambly, de quinze cent vingt six livres dix sols cy (1,526 livres 10 sols).

No 2171—Bordereau de Jean Jahan dit Laviolette, habitant, de l'isle Jésus, de quatre mil cinq cent cinquante cinq livres dix sols cy (4,555 livres 10 sols).

No 2172—Idem de Joseph Dufort, menuisier, à Montréal, de quatre mil trois cent trente livres dix sols cy (4,330 livres 10 sols).

No 2173—Idem de Nicolas Prudhomme, de deux mil deux cent quarante quatre livres cy (2,244 livres).

No 2174—Idem d'André Laplante, habitant, de Laprairie, de six cent quatre vingt dix neuf livres cy (699 livres).

No 2175—Idem de Jacques Roy, habitant, de Repentigny, de sept cent quatre vingt douze livres cy (792 livres).

No 2176—Idem de Pierre Ratel, habitant, de Repentigny, de trois cent trente huit livres dix sols cy (338 livres 10 sols).

No 2177—Idem de Pierre Hetier, habitant, de Lanoraye, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Michel Raudey, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 2178—Idem de Michel Groux, habitant, de la côte des Vertus, de neuf cent quatre vingt dix livres cy (990 livres).

No 2179—Idem de Michel Sansoucy, habitant, de Repentigny, appartenant à Joseph Migneron, mineur, de cinq cent quatre vingt huit livres cy (588 livres).

No 2180—Idem de Jean Grindon fils, habitant, de l'isle Jésus, de deux cent dix sept livres cy (217 livres)

No 2181—Idem de François Labelle, habitant, de l'isle Jésus, de cent cinquante neuf livres cy (159 livres).

No 2182—Idem de Louis Trudel, habitant, de St-Michel, de quatre mil cent trois livres cy (4,103 livres).

No 2183—Idem d'Antoine Trudel père, habitant, de la Longue-Pointe, de deux mil sept livres cy (2,007 livres).

No 2184—Idem d'Antoine Trudel fils, habitant, de la Longue-Pointe, de mil quatre vingt huit livres dix sols cy (1,088 livres 10 sols).

No 2185—Idem de Grégoire Hue Couteiller, demeurant à Montréal, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 2186—Idem de Jean-Charles Labelle, habitant, de l'isle Jésus, de quatre cent deux livres cy (402 livres).

No 2187—Idem de Jean Paye, habitant, de l'isle Jésus, de huit cent vingt deux livres cy (822 livres).

No 2188—Idem de François Fisette, habitant, de Lavaltrie, de quatre cent quatre vingt seize livres cy (496 livres).

No 2189—Idem de Jacques Harel, de mil cinquante six livres cy (1,056 livres).

No 2190—Idem de Jacques Harel, tuteur de Madeleine Brizard, de sept cent sept livres cy (707 livres).

No 2191—Idem de Touss. Baudry, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de cent quatre vingt huit livres cy (188 livres).

No 2192—Idem de François Prevau, habitant, de Chambly, de deux cent neuf livres dix sols cy (209 livres 10 sols).

No 2193—Idem de François Piquart, habitant, de Chambly, de neuf cent soixante dix huit livres cy (978 livres).

No 2194—Idem de Clément Racine, charpentier, à Chambly, de neuf cent trente sept livres cy (937 livres).

No 2195—Idem d'Alexis Davignon, habitant, de Chambly, de six cent quarante cinq livres cy (645 livres).

No 2196—Idem de Baptiste Décarie, habitant, de Lachine, de trois cent quarante deux livres dix sols cy (342 livres 10 sols).

No 2197—Idem de Marianne Bisonnet, demeurante à Lachine, de trois cent neuf livres dix sols cy (309 livres 10 sols).

No 2198—Bordereau de Mme Veuve Jonquière, demeurant à Repentigny, de quatre mil trois cent soixante livres cy (4,360 livres).

No 2199—Idem de Pierre Desroche, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil six cent soixante trois livres dix sols cy (2,663 livres 10 sols).

No 2200—Idem de Jacques Marsan dit Lapierre, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois cent trente sept livres dix sols cy (337 livres 10 sols).

No 2201—Idem de Louis Barbier, chirurgien, à Berthier, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 2202—Idem de François Généreux, habitant, de Berthier, de seize cent quarante quatre livres cy (1,644 livres).

No 2203—Idem de Pierre Généreux, habitant, de Berthier, de sept mil huit cent soixante six livres cy (7,866 livres).

No 2204—Idem d'Antoine Généreux, habitant, de Berthier, de deux mil neuf cent soixante livres dix sols cy (2,960 livres 10 sols).

No 2205—Idem de Pierre-François Généreux, habitant, de Berthier, de huit cent quarante cinq livres dix sols cy (845 livres 10 sols).

No 2206—Idem d'Ignace Bertrand, demeurant à Montréal, de neuf cent dix-neuf livres dix sols cy (919 livres 10 sols).

No 2207—Idem de Jacques Choquet, habitant, de Varennes, de deux mille deux cent quatre vingt cinq livres cy (2,285 livres).

No 2208—Idem de François Tessandier dit Sanscartier, habitant, de St-Michel, de trois cent douze livres cy (312 livres).

No 2209—Idem de Jean-Marie Roulet du Chatellier, notaire, à Varennes, de seize cent quatre vingt treize livres cy (1,693 livres).

No 2210—Idem de Nicolas Laporte dit St-George, habitant, de Lavaltrie, de mil cinquante neuf livres cy (1,059 livres).

No 2211—Idem de Joseph Brisset, charron, à Varennes, de quatre vingt sept livres cy (87 livres).

No 2212—Idem de François Hébert, habitant, de Varennes, de trois mil douze livres cy (3,012 livres).

No 2213—Idem de Philibert Sicard, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux cent soixante dix livres cy (270 livres).

No 2214—Idem de Mathieu Lamert, habitant, de Varennes, de sept cent trente neuf livres cy (739 livres).

No 2215—Idem de la veuve Pierre Brousseau, habitante, de Verchères, de cinq cent vingt sept livres cy (527 livres).

No 2216—Idem de Michel Desmarest, habitant, de Verchères, de deux cent quatre vingt onze livres cy (291 livres).

No 2217—Idem de Jean-Bte L'Étourneau, habitant, de Verchères, de sept cent soixante huit livres cy (768 livres).

No 2218—Idem de Pierre Bourbeau, habitant, de Verchères, de seize cent quarante trois livres cy (1,643 livres).

No 2219—Idem de Charles Charon, habitant, de Varennes, de cinq cent quarante livres cy (540 livres).

No 2220—Idem de Bte Monet, habitant, de St-Léonard, de deux cent cinquante neuf livres cy (259 livres).

No 2221—Idem de Louis Laramée, habitant, de Longueuil, de seize cent treize livres cy (1,613 livres).

No 2222—Idem de Thomas Pilon, de deux mil soixante une livres dix sols cy (2,061 livres 10 sols).

No 2223—Idem de Raphaël, menuisier, à Montréal, de quatre mil six cent quarante neuf livres dix sols cy (4,649 livres 10 sols).

No 2224—Bordereau de Jean-Bte Lortie, habitant, de l'isle Jésus, de dix neuf cent douze livres cy (1,912 livres).

No 2225—Idem de Pierre Rolland, tanneur, à Montréal, de dix neuf cent cinquante neuf livres cy (1,959 livres).

No 2226—Idem de Bte Robert, habitant, de Chambly, de trois cent vingt cinq livres dix sols cy (325 livres 10 sols).

No 2227—Idem de Jacques Costineaux, habitant, de Lachenaye, de deux mil cinquante deux livres cy (2,052 livres).

No 2228—Idem de Fortines, de neuf cent quatre vingt deux livres cy (982 livres).

No 2229—Idem de la veuve Prudhomme, habitante, de Liesse, de trois cent quarante deux livres cy (342 livres).

No 2230—Idem de Jacques Labelle, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil sept cent quatre vingt seize livres cy (2,796 livres).

No 2231—Idem de la veuve Françoise Bouchot, habitante, de l'isle Jésus, de cent seize livres cy (116 livres).

No 2232—Idem de Claude Perreault, habitant, de St-Sulpice, de quatre cent trente neuf livres dix sols cy (439 livres 10 sols).

No 2233—Idem de Jean Tigrain dit Labonté, habitant, de Laprairie, de cinq cent vingt sept livres cy (527 livres).

No 2234—Idem de François Bélanger, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil quatre cent trente huit livres cy (2,438 livres).

No 2235—Idem d'André Marcil, habitant, de Longueuil, de trois mil six cent cinquante six livres cy (3,656 livres).

No 2236—Idem de la veuve Compain, habitante, de Longueuil, de dix huit cent quatre vingt seize livres cy (1,896 livres).

No 2237—Idem de Jean Heurtefeuille, habitant, de Boucherville, de douze cent quarante huit livres cy (1,248 livres).

No 2238—Bordereau d'Angélique Marsan, demeurant à Montréal, de neuf cent neuf livres dix sols cy (909 livres 10 sols).

No 2239—Idem d'Antoine Marsan dit Lapierre, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil neuf cent quarante cinq livres dix sols cy (2,945 livres 10 sols).

No 2240—Idem de Joseph Lenfant, ancien soldat, demeurant à Montréal, de neuf cent soixante dix huit livres dix sols cy (978 livres 10 sols).

No 2241—Idem d'Antoine Dumas, ancien soldat, cordonnier, demeurant à Terrebonne, de mil neuf livres cy (1,009 livres).

No 2242—Idem de la veuve Poisson, demeurant à Terrebonne, de quatre cent huit livres cy (408 livres).

No 2243—Idem de Jean Groulx, habitant, des Vertus, de treize cent cinquante six livres cy (1,356 livres).

No 2244—Idem d'Antoine Ciré, habitant, de Ste-Anne, de mil livres cy (1,000 livres).

No 2245—Idem de François Faille, habitant, de Laprairie, de cinq mil huit cent dix huit livres dix sols cy (5,818 livres 10 sols).

No 2246—Idem de Pierre Léveillé dit Locats, habitant, de la Mascouche, de six cent trente une livres dix sols cy (631 livres 10 sols).

No 2247—Idem de Joseph Intonge, habitant, de Chambly, de mil vingt une livres cy (1,021 livres).

No 2248—Idem de François Pinsonneau, habitant, de Laprairie, de trois mil trois cent soixante douze livres cy (3,372 livres).

No 2249—Idem de Baptiste Beauchamp, habitant, de l'isle Jésus, de treize cent douze livres dix sols cy (1,312 livres 10 sols).

No 2250—Idem d'André Duquette, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 2251—Idem de Raphaël Gagnon, habitant, de l'isle Jésus, de cent soixante deux livres dix sols cy (162 livres 10 sols).

No 2252—Idem de Joseph Lemieux, habitant, de Laprairie, de quinze cent soixante treize livres cy (1,573 livres).

No 2253—Idem de Nicolas Molette, habitant, de Chambly, de six cent quarante neuf livres dix sols cy (649 livres 10 sols).

No 2254—Idem de Jacques Lefebvre, de onze cent trente cinq livres cy (1,135 livres).

No 2255—Idem de Josephte Pigotte, demeurante à Montréal, de quatre cent soixante livres dix sols cy (460 livres 10 sols).

No 2256—Idem de Marianne Bouleau, demeurante à Montréal, de treize cent vingt huit livres cy (1,328 livres).

No 2257—Idem de la veuve Charles Guilbault, habitante, du Sault-des-Récollets, de six cent soixante dix sept livres cy (677 livres).

No 2258—Idem de Paul Desjardins, habitant, de la rivière des Prairies, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 2259—Idem de Jean-Gabriel Picard, de mil vingt quatre livres cy (1,024 livres).

No 2260—Idem de Joseph Basset, tanneur, de Montréal, de cinq mil huit cent soixante deux livres cy (5,862 livres).

No 2261—Idem de Jean-Bte Brazeau, habitant, de la rivière des Prairies, de cinq cent quatre vingt dix livres dix sols cy (590 livres 10 sols).

No 2262—Idem de Joseph Dubord, habitant, de Varennes, de huit cent quarante quatre livres cy (844 livres).

No 2263—Idem d'André Langlois dit Lachapelle, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois cent cinquante cinq livres dix sols cy (355 livres 10 sols).

No 2264—Idem de Bte Rupien, habitant, de Lachine, de trois mil neuf cent vingt neuf livres dix sols cy (3,929 livres 10 sols).

No 2265—Idem de Pierre Sauvé Laplante, habitant, de Vaudreuil, appartenant aux mineurs de feu Charles Diel, de treize cent soixante douze livres cy (1,372 livres).

No 2266—Bordereau de la veuve Joseph Brunel, habitante, de Varennes, de deux cent soixante dix huit livres dix sols cy (278 livres 10 sols).

No 2267—Idem de Joseph Quintin, habitant, de Varennes, de huit cent cinq livres cy (805 livres).

No 2268—Idem d'Ignace Ledoux, habitant, de Varennes, de onze cent trente deux livres cy (1,132 livres).

No 2269—Idem d'Etienne Senécal. habitant, de Varennes, de trois cent quarante trois livres cy (343 livres).

No 2270—Idem de Michel Bissonnet, habitant, de Varennes, de treize cent quatre vingt dix neuf livres cy (1,399 livres).

No 2271—Idem de Joseph Ledoux, habitant, de Varennes, de trois cent quatre vingt quatre livres cy (384 livres).

No 2272—Idem de Jean Brazo, habitant, de la rivière des Prairies, de trois cent trente livres cy (330 livres).

No 2273—Idem de François Royer, boulanger, à Montréal, de trois mil cent vingt neuf livres cy (3,129 livres).

No 2274—Idem de Jean-Bte Contant, habitant, de Lachenaye, de cinq mil neuf cent cinquante une livres dix sols cy (5,951 livres 10 sols).

No 2275—Idem de François Mathieu, habitant, de Lachenaye, de quatorze cents livres cy (1,400 livres).

No 2276—Idem d'Etienne Contant, habitant, de Lachenaye, de trois mil deux cent quarante livres cy (3,240 livres).

No 2277—Idem de Jacques Louppe dit Rochelet, menuisier, à Montréal, de trois cent trente une livres cy (331 livres).

No 2278—Bordereau de François Deneau, de neuf cent soixante livres cy (960 livres).

No 2279—Idem de Louis Lavigne, habitant, de Lachine, de huit cent quatre livres cy (804 livres).

No 2280—Idem de Pierre Lapointe, habitant, de la Pointe-Claire, de cinq cent soixante quinze livres dix sols cy (575 livres 10 sols).

No 2281—Idem de Florent Gourdeau, de Montréal, de deux cent dix sept livres cy (217 livres).

No 2282—Idem d'Ignace Lemay dit Cheraqui, habitant, du Sault-des-Récollets, de deux mil sept cent trente quatre livres cy (2,734 livres).

No 2283—Idem de Paul Décarie, habitant, de St-Martin, de mil quatre vingt sept livres dix sols cy (1,087 livres 10 sols).

No 2284—Idem de Pierre Quenneville, habitant, de l'île Jésus, de deux mil deux cent sept livres cy (2,207 livres).

No 2285—Idem de Jean-Bte Roy, de six cent huit livres dix sols cy (608 livres 10 sols).

No 2286—Idem de Louis Lecavelier, de quatre cent soixante six livres dix sols cy (466 livres 10 sols).

No 2287—Idem de Joseph Lafleur, habitant, de Laprairie, de dix huit cent neuf livres dix sols cy (1,809 livres 10 sols).

No 2288—Idem de Jacques Lafleur, habitant, de Laprairie, de six mil trois cent trente deux livres cy (6,332 livres).

No 2289—Idem de Nicolas Sarazin, de deux mil cinq cent soixante six livres dix sols cy (2,566 livres 10 sols).

No 2290—Idem de Charles Reneault, de Montréal, de douze cent quatre livres cy (1,204 livres).

No 2291—Idem de Gabriel Voilet, habitant, de St-Vincent-de-Paul, de neuf cent soixante onze livres dix sols cy (971 livres 10 sols).

No 2292—Idem de Pierre Bourdon, habitant, de Longueuil, de six cent deux livres cy (602 livres).

No 2293—Idem d'Antoine Cadieu dit Toulouze, habitant, de Ste-Marie, de onze cent quarante livres cy (1,140 livres).

No 2294—Bordereau de la veuve Louis Traversy, demeurant à Montréal, de cent quatre vingt seize livres dix sols cy (196 livres 10 sols).

No 2295—Idem de François Lapierre, de deux mil deux cent cinquante six livres dix sols cy (2,256 livres 10 sols).

No 2296—Idem de Jean Bélanger, habitant, de l'isle Jésus, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 2297—Idem de Pierre Labelle, habitant, de l'isle Jésus, de deux mil cinq cents livres cy (2,500 livres).

No 2298—Idem de Joseph Décary, habitant, de Liesse, de deux mil trois cent vingt trois livres dix sols cy (2,323 livres 10 sols).

No 2299—Idem de la veuve Laberge, de quatre cent soixante quatre livres cy (464 livres).

No 2300—Idem de Jacques Ménard, habitant, de la rivière St-Pierre, de six mil livres cy (6,000 livres).

No 2301—Idem de Jacques Ménard, habitant, de la rivière St-Pierre, de quatre mil neuf cent onze livres cy (4,911 livres).

No 2302—Idem de Jean-Bte Ménard, habitant, de la rivière St-Pierre, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 2303—Idem de Gervais Décaris, habitant, du coteau St-Pierre, de onze cent cinquante deux livres cy (1,152 livres).

No 2304—Idem de Jean-Bte Fissiau dit Laramée, habitant, des coteaux St-Pierre, de treize cent cinquante livres dix sols cy (1,350 livres 10 sols).

No 2305—Idem de Jean-Louis Hurtebize, habitant, des coteaux St-Pierre, de deux mil deux cent vingt neuf livres cy (2,229 livres).

No 2306—Idem de Jean Levingston, négociant anglais, demeurant à Montréal, de onze mil quatre cent une livres cy (11,401 livres).

No 2307—Bordereau de Jean-Bte Loiselle, habitant, de Chambly, de deux mil huit cent soixante cinq livres cy (2,865 livres).

No 2308—Idem de Jean-Bte Ladébauche, habitant, de Chambly, de dix sept cent vingt quatre livres dix sols cy (1,724 livres 10 sols).

No 2309—Idem de Jean Rival, habitant, de Berthier, de trois cent quatre vingt dix livres cy (390 livres).

No 2310—Idem de François Gautier dit St-Germain, habitant, de Boucherville, de deux mil cinq cent quarante une livres cy (2,541 livres).

No 2311—Idem de la veuve Guyon, habitante, de Verchères, de six cent trente deux livres dix sols cy (632 livres 10 sols).

No 2312—Idem de Michel Quintal fils, habitant, de Verchères, de deux mil trois cent quatre vingts livres cy (2,380 livres).

No 2313—Idem de Guiertin, habitant, de Verchères, de trois mil six cent trente trois livres dix sols cy (3,633 livres 10 sols).

No 2314—Idem d'Etienne-Adrien Senécal, habitant, de Varennes, de seize cent dix livres dix sols cy (1,610 livres 10 sols).

No 2315—Idem de Julien Leblanc, habitant, de St-François, de trois cent deux livres cy (302 livres).

No 2316—Idem de Lange Robert Drusson, habitant, de Longueuil, de huit cent quatre livres cy (804 livres).

No 2317—Idem de Paul Dangrave, habitant, de St-François, de trois cent deux livres dix sols cy (302 livres 10 sols).

No 2318—Idem de Plante, jardinier, à Montréal, de dix neuf cent deux livres cy (1,902 livres).

No 2319—Idem de Jean-Bte Ranyard, de cinq mil huit cent une livres cy (5,801 livres).

No 2320—Idem des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, de la mission de la Pointe-aux-Trembles, de neuf cent soixante trois livres cy (963 livres).

No 2321—Bordereau de Louis Guillebeault, journalier, demeurant à la Pointe-aux-Trembles, de soixante dix neuf livres dix sols cy (79 livres 10 sols).

No 2322—Idem du même, même endroit, de mil quatre vingt onze livres dix sols cy (1,091 livres 10 sols).

No 2323—Idem de Jean-Bte Sabourin, habitant, de Vaudreuil, de trois cent trente huit livres cy (338 livres).

No 2324—Idem de Pierre Raubillard, habitant, de Lavaltrie, appartenant aux mineurs de feu Claude Raubillard, de deux cent trente deux livres cy (232 livres).

No 2325—Idem de Louis Généreux, habitant, de Berthier, de quatorze cent une livres dix sols cy (1,401 livres 10 sols).

No 2326—Idem de Joseph Pepin, habitant, de la Longue-Pointe de quatre cent soixante dix sept livres cy (477 livres).

No 2327—Idem d'Hippolyte Gaya, tisserand, demeurant au faubourg St-Joseph, de quatre cent trente deux livres cy (432 livres).

No 2328—Idem de Jean-Bte Courville, habitant, de St-Laurent, de trois cent sept livres cy (307 livres).

No 2329—Idem de la veuve Lefebvre, habitante, de Repentigny, de six cents livres cy (600 livres).

No 2330—Idem de Mr Gamelin La Gemeraye, nég^{t}, demeurant à Montréal, de quatre cent soixante dix livres cy (470 livres).

No 2331—Idem de la fabrique de l'église de St-Philippe, de trois mil cinq cent quatre vingt neuf livres cy (3,589 livres).

No 2332—Idem de la veuve Jean-Bte Ménard, habitante, de la rivière Chambly, de onze cent trente sept livres cy (1,137 livres).

No 2333—Bordereau de Pierre Bouin, habitant, de la rivière Chambly, de treize cent soixante quatre livres cy (1,364 livres).

No 2334—Idem de la veuve Joseph Barette, habitante, de l'isle Jésus, de trois cent soixante dix huit livres cy (378 livres).

No 2335—Idem de Louis Paillant dit St-Onge, armurier, demeurant dans la rivière Chambly, de quatre mil cent cinquante neuf livres cy (4,159 livres).

No 2336—Idem d'Etienne Lecourt, habitant, de Lachenaye, de deux mil sept cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (2,785 livres 10 sols).

No 2337—Idem de Joseph Beauchamp, habitant, de la Mascouche, de neuf mil trente quatre livres cy (9,034 livres).

No 2338—Idem de Pierre Berdit dit Lapierre, habitant, de Ste-Catherine, de deux mil quarante sept livres cy (2,047 livres).

No 2339—Idem de Bazile Proulx, habitant, de Ste-Anne, de huit cent vingt livres dix sols cy (820 livres 10 sols).

No 2340—Idem de Pierre Monnet, habitant, des coteaux St-Pierre, de six cent trente six livres cy (636 livres).

No 2341—Idem de Bte Monette, de quatre cent quatre vingt dix livres cy (490 livres).

No 2342—Idem de Jacques Pilon, de quatre vingt dix sept livres dix sols cy (97 livres 10 sols).

No 2343—Idem de Toussaint Berthelet, habitant, de quatre mil deux cent deux livres cy (4,202 livres).

No 2344—Idem de Pierre Mallet, habitant, de Ste-Catherine, de deux mil huit cent cinquante huit livres cy (2,858 livres).

No 2345—Idem de Michel Marcil, habitant, de Longueuil, de dix neuf cent quatre vingts livres cy, (1,980 livres).

No 2346—Idem de Jean Leveillé, habitant, de cent quatre vingt trois livres dix sols cy (183 livres dix sols).

No 2347—Bordereau de Joseph Guillemain, marchand, demeurant à Montréal, de quatorze cent quatre vingt dix livres cy (1,490 livres).

No 2348—Idem de Pierre-François Maquabée, habitant, de Lachine, de neuf cents livres cy (900 livres).

No 2349—Idem de François Binet, habitant, de la Pointe-Claire, de trois cent quarante trois livres cy (343 livres).

No 2350—Idem de Joseph Henrichon, tanneur, demeurant à la côte des Neiges, de deux mil cinq cent quatorze livres cy (2,514 livres).

No 2351—Idem de Brusseau, habitant, de Lavaltrie, de cinq cent trente huit livres dix sols cy (538 livres 10 sols).

No 2352—Idem de François Moquin, habitant, de Laprairie, de trois mil cent soixante huit livres cy (3,168 livres).

No 2353—Idem de Pierre Belaire dit Vêtu, habitant, de Chambly, de deux cent soixante seize livres cy (276 livres).

No 2354—Idem de Joseph St-Louis, de l'isle Jésus, de mil quinze livres cy (1,015 livres).

No 2355—Idem de Pascal Leriche, habitant, de Repentigny, de neuf cent soixante livres cy (960 livres).

No 2356—Idem de Jean-Bte Abraham Courville, habitant, de Liesse, de trois mil neuf cent cinquante une livres dix sols cy (3,951 livres 10 sols).

No 2357—Idem de Pierre Labrèche, habitant, de l'isle Jésus, de quatre cent trois livres cy (403 livres).

No 2358—Idem de Pierre Roson, habitant, de la rivière Duchesne, de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 2359—Idem de Pierre Verdont, habitant, des Vertus, de quatre mil trois cent trente six livres cy (4,336 livres,).

No 2360—Idem de Jean-Bte Groux, habitant, de trois cent soixante cinq livres cy (365 livres).

No 2361—Bordereau de Jean-Bte Groux fils, habitant, des Vertus, de quatre cent soixante cinq livres dix sols cy (465 livres 10 sols).

No 2362—Idem de Malchelos, cordonnier, demeurant au faubourg St-Joseph, de quatre cent soixante six livres dix sols cy (466 livres 10 sols).

No 2363—Idem de la veuve Laroche, demeurant à Vertus, de trois cents livres cy (300 livres).

No 2364—Idem de Louis Morant, habitant, de l'Assomption, de cinq cent soixante sept livres cy (567 livres).

No 2365—Idem de Jacques Gautier, habitant, de la côte des Neiges, de sept cent cinq livres cy (705 livres).

No 2366—Idem de Pierre Benoit, habitant, de St-Sulpice, de deux mil huit cent quatre vingt une livres cy (2,881 livres).

No 2367—Idem d'Ignace Dailleboust, Iroquois, du Sault-St-Louis, de trois cent soixante seize livres dix sols cy (376 livres 10 sols).

No 2368—Idem de Marie et son frère Sostehionane, Iroquois, du Sault-St-Louis, de sept cent huit livres cy (708 livres).

No 2369—Idem de Durocher, demeurant à Varennes, de trois cent quarante huit livres cy (348 livres).

No 2370—Idem de Touss. Martin dit Ladouceur, habitant, de Liesse, de huit cent onze livres cy (811 livres).

No 2371—Bordereau de Joseph Hilaire dit Beauvoyer, habitant, de Lanoraye, de deux mil cent trente quatre livres cy (2,134 livres).

No 2372—Idem d'André Roy, habitant, de Laprairie, de trois mil soixante douze livres cy (3,072 livres).

No 2373—Idem de Pierre Patenaude, habitant, de Longueuil, de douze mil six cent trente neuf livres cy (12,639 livres).

No 2374—Idem de Laurent Lauzon, habitant, de Laprairie, de huit cent trente cinq livres cy (835 livres).

No 2375—Idem de François Martinbeault, habitant, de Boucherville, de huit cent six livres cy (806 livres).

No 2376—Idem d'André Roy, habitant, de Laprairie, appartenant aux enfants mineurs de feu Sr Laplante, officier des troupes, de trois cent vingt neuf livres cy (329 livres).

No 2377—Idem de Pierre Guelte, habitant, de Lavaltrie, de deux cent soixante quinze livres cy (275 livres).

No 2378—Idem du Sr Freder. Guillaume Charles Etivalle, demeurant à Montréal, de trois mil cinq cent cinquante quatre livres cy (3,554 livres).

No 2379—Idem de la veuve Guillaume, demeurant à Montréal, de seize cent trente trois livres cy (1,633 livres).

No 2380—Idem de Pierre Durand, sellier, demeurant à Montréal, de cinq cent soixante cinq livres cy (565 livres).

No 2381—Idem de Pierre Traversie, menuisier, à Montréal, de dix-huit cent livres cy (1,800 livres).

No 2382—Idem de Louis Monjean, habitant, de Varennes, de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 2383—Idem de Joseph, habitant, de Varennes, de trois mil deux cent huit livres cy (3,208 livres).

No 2384—Idem de Louis Olivier, marchand, demeurant à Berthier, de onze mil neuf cent dix livres cy (11,910 livres).

No 2385—Idem de Jean-Bte Poirier, habitant, de Quinchien, de quatre cent soixante onze livres cy (471 livres).

No 2386—Idem de François Brasseux, habitant, de Vaudreuil, de trois cent dix livres cy (310 livres).

No 2387—Idem de Jean Charbonneau, habitant, de Boucherville, de quatre cent soixante sept livres cy (467 livres).

No 2388—Idem de Philip Phillips, Iroquois, du Sault-St-Louis, de dix sept cent huit livres cy (1,708 livres).

No 2389—Idem de Régis Beaupré, tonnelier, de l'isle Jésus, de quatre cent soixante cinq livres dix sols cy 465 livres 10 sols).

No 2390—Idem de Jean-Bte Poirier, habitant, dessus les coteaux, de quatre mil cent huit livres dix sols cy (4,108 livres 10 sols).

No 2391—Idem de François Lemarque, habitant, de Laprairie, de onze cent sept livres cy (1,107 livres).

No 2392—Idem de Louis de Rainville, forgeron, à Laprairie, de trois mil cent quatre vingt huit livres cy (3,188 livres).

No 2393—Idem de Souligner Lainé, habitant, de la Longue-Pointe, de six cent six livres cy (606 livres).

No 2394—Idem de Joseph Delisle, habitant, de cinq cent quarante livres cy (540 livres).

No 2395—Bordereau de Pierre Delisle, habitant, de onze cent deux livres cy (1,102 livres).

No 2396—Idem d'Alexis Bourguin, habitant, de la Mascouche de Lachenaye, de quatre cent quatre vingt cinq livres cy (485 livres).

No 2397—Idem de Jacques Prade, habitant, de Lanoraye, de cent quarante huit livres cy (148 livres).

No 2398—Idem de Pierre Martin dit Ladouceur, habitant, de Liesse, de treize cent trente neuf livres dix sols cy (1,339 livres 10 sols).

No 2399—Idem d'Elizabeth Martin, demeurant à Liesse, de six cents livres cy (600 livres).

No 2400—Idem de Joseph Ladouceur, habitant, de Liesse, de trois cent soixante une livres cy (361 livres).

No 2401—Idem de François Souste, demeurant à Montréal, de six mil cent trente six livres cy (6,136 livres).

No 2402—Idem de Joseph Bertrand, habitant, de St-Laurent, de neuf cent quarante deux livres cy (942 livres).

No 2403—Idem de Catherine Souste, demeurante à Montréal, de onze cent quarante livres cy (1,140 livres).

No 2404—Idem de Duffort, demeurant au faubourg St-Joseph, de quinze cent quatre vingt onze livres dix sols cy (1,591 livres 10 sols).

No 2405—Idem du Sr Jean-Bte Niverville, seigneur de Chambly, de deux mil huit cent soixante une livres dix sols cy (2,861 livres).

No 2406—Idem de Jean-Bte Gagné, de deux mil six cent quarante sept livres cy (2,647 livres).

No 2407—Idem de Pierre Gautier, de quatre vingt six livres dix sols cy (86 livres 10 sols).

No 2408—Bordereau de Charles Lafroix, habitant, de Boucherville, de cent soixante livres cy (160 livres).

No 2409—Idem de Bte Poirier, habitant, de Boucherville, de treize cent quarante une livres cy (1,341 livres).

No 2410—Idem de Jean-Bte Lapointe, habitant, de la Longue-Pointe, de trois mil quatre cent soixante quatre livres cy (3,464 livres).

No 2411—Idem de Thomas, sauvage, du Sault-St-Louis, de huit cent quatorze livres cy (814 livres).

No 2412—Idem de la veuve Joseph Charpentier dit Samson, demeurant à Lanoraye, de trois mil deux cent deux livres dix sols cy (3,202 livres 10 sols).

No 2413—Idem de Jean-Bte Laporte, habitant, de Lavaltrie, de huit mil deux cent quatre vingt treize livres dix sols cy (8,293 livres 10 sols).

No 2414—Idem de Pierre Couder, habitant, de Laprairie, de huit cent quarante cinq livres dix sols cy (845 livres 10 sols).

No 2415—Idem de François Lafantaisie, habitant, de la rivière des Prairies, de cinq mil sept cents livres cy (5,700 livres).

No 2416—Idem de Pierre Taronyaqueton, sauvage, du Sault-St-Louis, de treize cent cinq livres dix sols cy (1,305 livres 10 sols).

No 2417—Idem de Baptiste Laplaine, habitant, des coteaux St-Pierre, de trois mil quatre cent huit livres cy (3,408 livres).

No 2418—Idem de François Etiez, habitant, de la rivière des Prairies, de cent quatre vingt douze livres cy (192 livres).

No 2419—Idem de Jean-Bte de Quellien Duplessy, demeurant à Montréal, de trois cent cinquante huit livres dix sols cy (358 livres 10 sols).

No 2420—Idem de Claude Collin dit Laliberté, habitant, de huit cent vingt huit livres cy (828 livres).

No 2421—Bordereau de Louis Legros, habitant, de Lachine, de cent quatre vingt sept livres cy (187 livres).

No 2422—Idem de Texier, de onze mil livres cy (11,000 livres).

No 2423—Idem de Joseph Roy, habitant, de Lachine, de quatre cent soixante seize livres cy (476 livres).

No 2424—Idem de Nicolas Lavigne fils, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de neuf cent soixante dix neuf livres cy (979 livres).

No 2425—Idem de Joseph Hurtebise, habitant, de St-Antoine, de six mil livres cy (6,000 livres).

No 2426—Idem de François Viaux, habitant, des Vertus, de quinze cent onze livres cy (1,511 livres).

No 2427—Idem de Pierre Sénécal, habitant, de Laprairie, de quatre cent huit livres cy (408 livres).

No 2428—Idem de Jacques Vadeaux, boulanger, demeurant à Montréal, de huit mil huit cent dix sept livres dix sols cy (8,817 livres 10 sols).

No 2429—Idem de Nicolas Vernet, demeurant à Montréal, de quatorze cent trois livres cy (1,403 livres).

No 2430—Idem de Jean Viaux, habitant, des Vertus, de cinq mil neuf cent cinquante livres cy (5,950 livres).

No 2431—Idem de Jean-Bte Glatue, habitant, des Vertus, de deux cent sept livres cy (207 livres).

No 2432—Idem de Bte Guerin, de huit cent quatre vingt huit livres cy (888 livres).

No 2433—Idem de François Cire, habitant, de l'isle Jésus, de deux cent vingt sept livres cy (227 livres).

No 2434—Idem de Hurbin Richard, habitant, de l'isle Ste Thérèse, tuteur des enfants mineurs de feu Pierre Labadie, de six cent trente quatre livres cy (634 livres).

No 2435—Bordereau de la veuve Hurbin Briant dit Deroché, de huit cent vingt huit livres cy (828 livres).

No 2436—Idem de Lavigne père, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de deux cent quatre vingt douze livres cy (292 livres).

No 2437—Idem de Gabriel Turcot, habitant, de St-Michel, de quatre cent dix neuf livres dix sols cy (419 livres 10 sols).

No 2438—Idem de Bourguignon, habitant, de St-Laurent, de deux mil quatre cent soixante livres cy (2,460 livres).

No 2439—Idem de Joseph Laurain, habitant, de l'isle aux Chats, de cent quatre vingt dix neuf livres dix sols cy (199 livres 10 sols).

No 2440—Idem de Jacques Osseluy dit Montmidy, habitant, de St-Michel, de mil treize livres cy (1013 livres).

No 2441—Idem de Pierre Valois, habitant, de la Pointe-Claire, de deux cent cinquante neuf livres cy (259 livres).

No 2442—Idem d'Etienne Dumoigneau, habitant, de Verchères, de quatre mil deux cent trente quatre livres cy (4,234 livres).

No 2443—Idem du Sr Lamouline, marchand, demeurant à Montréal, de deux mil huit cent quatre vingt trois livres cy (2,883 livres).

No 2444—Idem de Charles Brouillet, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de six mil cinq cent cinquante neuf livres cy (6,559 livres).

No 2445—Idem de Joseph Marsollet, habitant, de l'Assomption, de treize cent cinquante une livres cy (1,351 livres).

No 2446—Idem de Bte Bergeron, demeurant à Montréal, de onze cent soixante dix neuf livres dix sols cy (1,179 livres 10 sols).

No 2447—Idem d'Antoine Bergeron, habitant, de Ste-Geneviève, de cent trente six livres dix sols cy (136 livres 10 sols).

No 2448—Idem de Charles Deneault fils, habitant, de Laprairie, de trois cent quatre vingt deux livres dix sols cy (382 livres 10 sols).

No 2449—Idem de la veuve Michel Ste-Marie, habitante, de Laprairie, de onze cent huit livres dix sols cy (1,108 livres 10 sols).

No 2450—Idem de Joseph Thibot dit Leveillé, habitant, de St-François, de cent vingt six livres cy (126 livres).

No 2451—Idem de Joseph-Marie Danie, habitant, de Liesse, de quatre cent quatre vingt treize livres dix sols cy (493 livres 10 sols).

No 2452—Idem de Jean-Bte Hébert, habitant, de Liesse, de six cent soixante quinze livres cy (675 livres).

No 2453—Idem du même, même endroit, de neuf cent soixante douze livres cy (972 livres).

No 2454—Idem du Sr Cazeaux, nég^{t}, demeurant à Montréal, de dix neuf mil sept cent soixante dix sept livres cy (19,777 livres).

No 2455—Idem de Charles Fissiau dit Laramée, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil trois cent soixante six livres cy (3,366 livres).

No 2456—Idem du même, même endroit, de cinq cent soixante seize livres cy (576 livres).

No 2457—Idem du Sr Guillaume McCarthy, demeurant à Montréal, de quinze cent trente une livres cy (1,531 livres).

No 2458—Idem de Sagosenagaitio, Iroquois, du Sault-St-Louis, de deux cent cinquante six livres cy (256 livres).

No 2459—Idem de Pierre Bourassa, habitant, de Laprairie, de cinq cent vingt huit livres cy (528 livres).

PROVINCE } ss.
de QUEBEC.

GUY LORD DORCHESTER,



Capitaine-General et Gouverneur en Chef de la Province de Québec, &c. &c. &c.

A tous ceux qui ces présentes ~~verront, ou qu'elles~~ pourront concerner:

CETTE PERMISSION eſt accordée à de la paroiſſe de dans le diſtrict de Marchand, pour vendre et débiter, en détail, du vin, de l'eau-de-vie, de la guildive, ou toutes autres liqueurs fortes, à boire hors de ſa maiſon. Cette permiſſion durera juſqu'au cinquieme jour d'*Avril*, 17 Pourvû que l dit ſe conforme à tous les ordres et réglemens qui ſont ou qui ſeront faits à cet égard.

Donné ſous mon ſeing et le ſçeau de mes armes au Chateau St. Loüis, *dans la ville de* Québec, *le jour d* 17 *dans la année du Régne de ſa Majeſté.*

(Signé) DORCHESTER.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,

(Contreſigné) GEO: POWNALL.

*RECU du dit la ſomme d'*Une Livre Seize Shellings *Sterling, qui eſt le droit ordonné être paié.*

(Signé) HENRY CALDWELL, A. R. G.

Pour Traduction.

[Permiſſion pour un Marchand de détailler des Boiſſons.]

1 - 14

PROVINCE } ſs.
of QUEBEC. }

GUY LORD DORCHESTER,

Captain-General and Governor in Chief, in and over the Province of Quebec, &c. &c. &c.

To all ~~to~~ whom theſe Preſents ~~ſhall come or~~ may concern:

THIS LICENCE is granted to Jane Oliver — of the Pariſh of Quebec — in the Diſtrict of Quebec — Shop-keeper, to utter and ſell Wine, Brandy, Rum, or any other Spirituous Liquors, by Retail, to be drank out of her House. This Licence to be in Force until the Fifth day of *April*, One Thouſand Seven Hundred and Eighty Eight Provided that she the ſaid Jane Oliver — ſhall obſerve all ſuch Rules and Regulations as are or ſhall be made in this Behalf.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Caſtle of St. Lewis, *in the City of* Quebec, *this* fifth — *Day of* April — 1787 *in the* Twenty Seventh — *Year of his Majeſty's Reign.*

Dorchester

By His EXCELLENCY'S Command,

[illegible]

RECEIVED of the ſaid Jane Oliver *the Sum of* One Pound Sixteen Shillings *Sterling, being the Duty directed to be paid.*

[illegible]

[Licence for a Shop-keeper to retail Liquors.]

No 2460—Bordereau de Claude Poissan, habitant, de Laprairie, de six cent trente quatre livres cy (634 livres).

No 2461—Idem de Joseph Meunier dit Lapierre, habitant, de la rivière Chambly, de trois mil trois cent quatre vingt onze livres cy (3,391 livres).

No 2462—Idem de Charles Monarque, habitant, de Ste-Rose, de six cents livres cy (600 livres).

No 2463—Idem de François Dagenay, habitant, de St-Michel, de six cent vingt une livres cy (621 livres).

No 2464—Idem de Jean-Bte Belisle, arpenteur, appartenant à ses héritiers, présenté par Joseph Gautier, habitant, de Varennes, de cinq mil quatre vingt dix neuf livres cy (5,099 livres).

No 2465—Idem de Louis Perthuis, ancien interprète des Iroquois, de quinze cent quatre vingt douze livres cy (1,592 livres).

No 2466—Idem de Pierre Monet, habitant, de Lachine, de deux mil cinquante deux livres cy (2,052 livres).

No 2467—Idem de la veuve Antoine Rousseau, demeurant à Laprairie, de mil cinquante deux livres dix sols cy (1,052 livres 10 sols).

No 2468—Idem de Bastien Brisson, habitant, de cinq cent quatre vingt quatorze livres cy (594 livres).

No 2469—Idem de Jean-Bte Delaurier, de cent vingt huit livres cy (128 livres).

No 2470—Idem de Charles Robidou, habitant, de Quinchien, de cent quatorze livres cy (114 livres).

No 2471—Idem de St-Antoine, habitant, de Longueuil, de quatre mil sept cent quatre vingt quinze livres cy (4,795 livres).

No 2472—Idem de Joseph Bouteillé, habitant, de Longueuil, de cinq cent soixante sept livres cy (567 livres).

No 2473—Bordereau de François Jary, habitant, de St-Laurent, de six cent soixante trois livres cy (663 livres).

No 2474—Idem de Michel Surprenant dit Sansoucy, habitant, de Laprairie, de sept cent quatre vingt quatre livres cy (784 livres).

No 2475—Idem d'Amable Cicard, habitant, de St-Michel, de onze cent quarante six livres cy (1,146 livres).

No 2476—Idem d'Estienne Augé, marchand, rue St-François, de seize cent vingt six livres cy (1,626 livres).

No 2477—Idem de Nicolas Roland, tanneur, à Montréal, de neuf cent cinquante une livres cy (951 livres).

No 2478—Idem de Bte Roland, tanneur, à Montréal, de deux mil huit cent dix sept livres cy (2,817 livres).

No 2479—Idem du Sr Dulong, aubergiste, à Montréal, de huit mil quatre cent vingt neuf livres cy (8,429 livres).

No 2480—Idem de François Chartrand, habitant, de l'isle Jésus, de treize cent quarante quatre livres dix sols cy (1,344 livres 10 sols).

No 2481—Idem de Louis Huberdeau dit Lafrance, forgeron, à Vertus, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 2482—Idem du sieur Jean-Bte Lecompte Dupré fils, négociant, demeurant à Montréal, de quatre vingt onze mil six cent neuf livres dix sols cy (91,609 livres 10 sols).

No 2483—Idem de Jacques Courville, habitant, des coteaux St-Pierre, de deux cent cinquante deux livres cy (252 livres).

No 2484—Idem de Louis Derocher, habitant, de l'isle Jésus, de trois cent cinquante huit livres cy (358 livres).

No 2485—Bordereau de Joseph Laurin, habitant, de St-Vincent-de-Paul, en l'isle Jésus, de deux cent quinze livres cy (215 livres).

No 2486—Idem de François Pominville, habitant, de Lachine, de cent quarante livres dix sols cy (140 livres 10 sols).

No 2487—Idem de la veuve Catin, demeurant à Montréal, de deux mil deux cent soixante douze livres cy (2,272 livres).

No 2488—Idem de François Aderin, aubergiste, à l'Assomption, de cinq cent soixante neuf livres cy (569 livres).

No 2489—Idem de Dominique Du Bartz, marchand, à Montréal, appartenant au Sr Filiau Dubois, de deux mil six cent quatre vingt neuf livres dix sols cy (2,689 livres 10 sols).

No 2490—Idem de McKneipe, négt anglais, demeurant à Montréal, de dix neuf mil vingt trois livres cy (19,023 livres).

No 2491—Idem de Mlle Margte Des Rivières, demeurant à Montréal, de douze cent trente huit livres cy (1,238 livres).

No 2492—Idem de Dominique De Bartz, marchand, demeurant à Montréal, de quatre mil huit cent soixante livres cy (4,860 livres).

No 2493—Idem de Louis Prudhomme, charretier, demeurant au faubourg St-Joseph, de trois cent six livres cy (306 livres).

No 2494—Idem de Barthélemy Metivier, négt, à Montréal, de six cent sept livres dix sols cy (607 livres 10 sols).

No 2495—Idem de la veuve Goguette, demeurante à Liesse, de quatre cent quarante livres cy (440 livres).

No 2495 (bis)—Idem de Pierre Aimard, habitant, de Longueuil, de deux mil cinquante cinq livres cy (2,055 livres).

No 2496—Idem de François Heneault, habitant, de Berthier, de quatorze mil vingt livres cy (14,020 livres).

No 2497—Bordereau de Jean-Bte Huberdeau, marchand, à Berthier, de six mil trois cent soixante sept livres cy (6,367 livres).

No 2498—Idem de Joseph Trudeau, habitant, de la Longue-Pointe, de mil soixante cinq livres cy (1,065 livres).

No 2499—Ide dem Jean Gagnon, habt, de St-Ours, de trois cent quatre livres cy (304 livres).

No 2500—Idem de la veuve Texier, à Montréal, de cent quatre vingt une livres cy (181 livres).

No 2501—Idem de Joseph Valois, demeurant à Ste-Anne, de dix neuf cent dix neuf livres dix sols cy (1,919 livres 10 sols).

No 2502—Idem d'Henry Campeault, marchand, demeurant à Montréal, de douze mil huit cent quarante une livres dix sols cy (12,841 livres 10 sols).

No 2503—Idem d'Antoine Robert, habitant, de Boucherville, de neuf cent quarante quatre livres dix sols cy (944 livres 10 sols).

No 2504—Idem de François Lonctin Berger, demeurant au faubourg St-Joseph, de sept cent dix livres cy (710 livres).

No 2505—Idem de Mme Vve Hamelin, appartenant au Sr Michel Girardin, forgeron, à la rivière St-Joseph, de seize cent vingt cinq livres cy (1,625 livres).

No 2506—Idem de Mme veuve Hamelin, demeurant à Montréal, de deux mil quatre cent onze livres cy (2,411 livres).

No 2507—Idem de Mme Vve Hamelin à Ignace Grondin, aux Illinois, de quatre cent quarante une livres cy (441 livres).

No 2508—Idem de Mme veuve Hamelin, demeurant à Montréal, appartenant au Sr Lagrandeur, ancien sergent présentement à Michillimakinac, de quatre mil quatre cent quarante livres cy (4,440 livres).

No 2509—Bordereau du Sr Le Payeur, marchand, demeurant à Montréal, de seize mil huit cent vingt deux livres cy (16,822 livres).

No 2510—Idem de Mlle Manon Le Payeur, de quatre cent trois livres cy (403 livres).

No 2511—Idem de Mr Mesière, négt, demeurant à Montréal, de quatre mil cinq cent soixante quatorze livres dix sols cy (4,574 livres 10 sols).

No 2512—Idem de Joseph Rainville, habitant, du Chiquot, de quinze cent quatre vingt cinq livres cy (1,585 livres).

No 2513—Idem de Pierre Riville, habitant, de l'isle Dupas, de quatre mil trois cent trente six livres cy (4,336 livres).

No 2514—Idem de Charles Goton, habitant, de l'isle Jésus, de sept cent quatre vingt dix huit livres cy (798 livres).

No 2515—Idem de Pierre Paul, habitant, de Sorel, de quatre mil quatre vingt sept livres cy (4,087 livres).

No 2516—Idem de Louise Montigny, de cinq cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (585 livres 10 sols).

No 2517—Idem de la veuve Petit, demeurant au faubourg St-Laurent, de cinq mil trois cent dix livres cy (5,310 livres).

No 2518—Idem de la veuve Jean Chicotte, demeurant au faubourg St-Joseph, de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 2519—Idem de Bte Laflèche, habitant, de Liesse, de quatre cent quarante quatre livres cy (444 livres).

No 2520—Idem de Bte Locas, habitant, de la Mascouche de Terrebonne, de cent vingt livres cy (120 livres).

No 2521—Bordereau de Janis, maçon, demeurant au faubourg St-Joseph, de huit mil soixante quinze livres cy (8,075 livres).

No 2522—Idem du Sr Gaspard, marchand, demeurant au faubourg St-Joseph, de trente trois (mil) sept cent quarante huit livres cy (33,748 livres).

No 2523—Idem du Sr Dartigny, marchand, demeurant à St-Sulpice, de treize cent quatre vingts livres cy (1,380 livres).

No 2524—Idem de Michel Levasseur, marchand, demeurant à Québec présenté par Mme Dartigny, de quatorze livres cy (14 livres).

No 2525—Idem de Therèze Legrand, de mil livres dix sols cy (1,000 livres 10 sols).

No 2526—Idem de Lantier, demeurant à St-Charles, de deux cent trente quatre livres dix sols cy (234 livres 10 sols).

No 2527—Idem du Sr Francœur, ancien sergent des troupes, de cinq mil sept cent quatre vingt dix livres cy (5,790 livres).

No 2528—Idem du Sr Lalancette, ancien de la compagnie de Mr Vassan, de cent cinquante sept livres cy (157 livres).

No 2529—Idem au nommé Languedon, soldat de la même compagnie, de trois cent trente neuf livres cy (339 livres).

No 2530—Idem de Catherine Cabanac, demeurant à Montréal, de sept cent soixante dix neuf livres dix sols cy (779 livres 10 sols).

No 2531—Idem de Pierre Henault, habitant, de l'isle Perrault, de huit cent dix neuf livres cy (819 livres).

No 2532—Idem de Pierre Boutheiller, négt, à Montréal, de treize cent quatre vingt une livres dix sols cy (1,381 livres 10 sols).

No 2533—Bordereau de Pierre Bouthillet, négt, demt à Montréal, appartenant au Sr Levy, négt anglais présentement à Michillimakinac, de deux mil quatre cent cinquante deux livres cy (2,452 livres).

No 2534—Idem du Sr Fleury Deschambault, agent principal de la Compagnie des Indes en Canada, appartenant à la dite compagnie, de deux cent trente neuf mil cinq cent quinze livres quinze sols cy (239,515 livres 15 sols).

No 2535—Idem de Nicolas Morant, Mtre charpentier, demeurant à Montréal, de douze mil quatre livres cy (12,004 livres).

No 2536—Idem du Sr Morant, prêtre, curé à Varennes, de huit mil sept cent quatre vingt trois livres dix sols cy (8,783 livres 10 sols).

No 2537—Idem de Mme Vve Nicolas Morant, demeurant à Varennes, de douze cent treize livres dix sols cy (1,213 livres 10 sols).

No 2538—Idem de Thomas Burck, marchand anglais, demeurant à Montréal, de quatre mil quatre cent quarante une livres dix sols cy (4,441 livres 10 sols).

No 2539—Idem de Mme veuve de la Vérandrie, demeurant à Montréal, de huit cent six livres dix sols cy (806 livres 10 sols).

No 2540—Idem de Jean Archambeault fils, habitant, de St-Antoine, de deux mil trois cent soixante quinze livres cy (2,375 livres).

No 2541—Idem du Sr Lafavry, négt, demeurant à Longueuil, de cinq mil six cent soixante huit livres cy (5,668 livres).

No 2542—Idem de la Vve Décarie, demeurant (déchiré) coteaux, de trois mil cinq cent quatre livres cy (3,504 livres).

No 2543—Bordereau du Sr Avrard, négt, demeurant à Montréal, de six cent quarante trois livres cy (643 livres).

No 2544—Idem de Michel Larock, habitant, de l'isle Jésus, de cent dix sept livres cy (117 livres).

No 2545—Idem du Sr Jacques Hervieux, négt, demeurant à Montréal, rue St-Paul, de cinq mil quatre cent vingt une livres cy (5,421 livres).

No 2546—Idem de Jean-Bte Sigouin, habitant, de l'isle Jésus, de treize cent huit livres cy (1,308 livres).

No 2547—Idem du Sr Jean-Claude Houillier, demeurant à Montréal, de quinze mil quatre cent douze livres dix sols cy (15,412 livres 10 sols).

No 2548—Idem de Jean Livingston, marchand anglais, demeurant à Montréal, de trois mil huit cent soixante douze livres cy (3,872 livres).

No 2549—Idem de Marie Sacket, iroquoise, du Sault-St-Louis, de quatre cent sept livres cy (407 livres).

No 2550—Idem d'Assaregoa, chef iroquois, du Sault-St-Louis, de neuf cent cinquante huit livres cy (958 livres).

No 2551—Idem du Sr Mesière, négt, demeurant à Montréal, de quatre mil quatre cent vingt deux livres cy (4,422 livres).

No 2552—Idem du Sr Baby, présentement à Montréal, de cent deux livres cy (102 livres).

No 2553—Idem de Mme veuve Lacoste, négociante, demeurant à Montréal, de sept mil trente trois livres dix sols cy (7,033 livres 10 sols).

No 2554—Idem de Mme veuve de Lacorne Dubreuil, demeurant à Montréal, de sept mil trois cent soixante trois livres cy (7,363 livres).

No 2555—Bordereau du Sr Pierre Rottote, de trois cents livres cy (300 livres).

No 2556—Idem de Joseph Cadieu, habitant, de la rivière des Prairies, de quatorze cent quarante huit livres cy (1,448 livres).

No 2557—Idem de Jean-Bte Valois, habitant, de Sorel, de trois mil livres cy (3,000 livres).

No 2558—Idem de Joachim Décarie, habitant, du coteau St-Antoine, de quinze cent vingt une livres cy (1,521 livres).

No 2559—Idem du Sr George Young, négociant anglais, demeurant à Montréal, de neuf cent douze livres cy (912 livres).

No 2560—Idem de la veuve Thérèse-Rose, f^{e} de Jean-Bte Sarreault, demeurant au faubourg St-Laurent, de neuf cent quatorze livres dix sols cy (914 livres 10 sols).

No 2561—Idem de Mlle Catherine Rototte, demeurant à Montréal, de quatre cent une livres cy (401 livres).

No 2562—Idem de Pierre Phisette, de quatre cent huit livres cy (408 livres).

No 2563—Idem de Mme Des Rivières, demeurant à Montréal, de huit mil quatre vingt quatorze livres cy (8,094 livres).

No 2564—Idem du s^{r} Des Rivières, nég^{t}, demeurant à Montréal, de dix mil neuf cent vingt six livres cy (10,926 livres).

No 2565—Idem du Sr Des Rivières, nég^{t}, à Montréal, appartenant à son frère Amable Des Rivières, de quatorze mil livres cy (14,000 livres).

No 2566—Bordereau du Sr Des Rivières, nég^{t}, demeurant à Montréal, appartenant à son frère Hippolyte Des Rivières, de deux mil six cent soixante douze livres cy (2,672 livres).

No 2567—Idem du Sr Des Rivières, nég^{t}, demeurant à Montréal, de vingt quatre mil six cent dix huit livres dix sols cy (24,618 livres 10 sols).

No 2568—Idem de Mlle Elisabeth Chauvin, de Montréal, de la somme de deux cent quarante livres dix sols cy (240 livres 10 sols).

No 2569—Idem du Sr Pilliamet, de Montréal, de la somme de trente une livres cy (31 livres).

No 2570—Idem du Sr Chenneville, nég^{t}, p^{r} et app^{t} à feue Mme Busquet, de la somme de cinq mille cent soixante dix sept livres cy (5,177 livres).

No 2571—Idem du Sr J.-Bte de Couagne, de cinq mille seize livres cy (5,016 livres).

No 2572—Idem du Sr La Brosse, p^{r} le Sr Parent, marchand à Missilimakinac, de onze cent quatre vingt seize livres dix sols cy (1,196 livres 10 sols).

No 2573—Idem du Sr St-Ange Charly, p^{r} le Sr J.-Bte Dhenise, nég^{t}, à La Rochelle, de dix neuf cent quatre vingt neuf livres cy (1,989 livres).

No 2574—Idem de la déclaration des ord^{ces} que la dame épouse du Sr Porlier Benac a envoyées au Détroit, de cent mille livres cy (100,000 livres).

No 2575—Idem du Sr John Istenhouse, marchand, de six mille huit cent quatre vingts livres dix sols cy (6,880 livres 10 sols).

No 2576—Bordereau de Paul Pouget, tailleur, à Montréal, de trois mil quatre livres cy (3,004 livres).

Arrêté le présent état à la somme de huit millions trois cent vingt six mille trois cent quatre vingt douze livres sept sols à laquelle montent les déclarations faites devant moi depuis le premier de ce mois jusqu'à ce jour inclusivement, suivant les bordereaux restés déposés au greffe de cette ville.

PANET

A Montréal, le 30e juin 1763.

GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL

1er JUIN 1763

ÉTAT GÉNÉRAL DES LETTRES DE CHANGE DES HABITANTS DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL RESTÉS EN CANADA DONT J'AY FAIT LA VÉRIFICATION SUR LES BORDEREAUX QUE M'EN ONT REMIS LES PORTEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ICELLES DU GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL, AU DÉSIR DU RÈGLEMENT FAIT LE VINGT-DEUX MAY DERNIER APPROUVÉ DE SON EXCELLENCE, MONSIEUR LE GOUVERNEUR DONT LA TENEUR SUIT

Nous capitaines des milices de Montréal y administrant la justice en vertu des pouvoirs de Son Excellence Monsieur le Gouverneur, etc.

Nous avons vu avec une vraye satisfaction que Sa Majesté très chrétienne, par son arrest du vingt-quatre décembre dernier, prend les moyens les plus efficaces et les plus judicieux pour parvenir au paiement des lettres de change du trésor et monnaie d'ordonnances du Canada, légitimement acquises, en ordonnant que les porteurs ou dépositaires d'icelles remettraient ès mains du sr de la Rochette, dans quatre mois à compter du jour de la publication de son arrest, des déclarations en forme des dittes lettres de change et ordonnances dans lesquelles seront insérés les noms des propriétaires et leurs domiciles.

La déclaration faite par Monseigneur le duc de Choiseul à Sa Majesté Très Chrétienne, le dix février dernier, époque du traité de paix avec Sa Majesté Britannique, est bien consolante pour les habitants de cette colonie qui éprouvent à la fois et les bontés de leur ancien souverain et celles de leur nouveau Roi.

Comme par cette déclaration il est essentiel de ne pas confondre la monnaie de papier qui appartient aux sujets français d'avec celle des nouveaux sujets canadiens, précautions prises pour éviter les fraudes qui pourraient se faire de France en cette colonie par des porteurs de ces papiers qui, craignant un examen, ne l'envoyassent ou apportassent en ce gouvernement pour le présenter sous des noms supposés, il est absolument nécessaire de constater ce qu'il peut y en avoir en ce gouvernement.

Voulant donc contribuer à faire connaître à S. M. T. C. le montant des sommes en papiers qui restent sur la place en ce gouvernement et se conformer à son arrest et à sa déclaration, nous avons cru qu'il était indispensable de faire le présent règlement sous le bon plaisir de Son Excellence Monsieur le Gouverneur.

ART. 1er.—Tous les particuliers et habitants de ce gouvernement sont avertis de remettre depuis le premier juin prochain jusqu'au trente du d. mois inclusivement ès mains de Me Panet, notaire et greffier de cette ville, qui est commis à cet effet, toutes les lettres de change, ordonnances, cartes et certificats visés de l'intendant ou son subdélégué en Canada qu'ils ont entre les mains avec deux bordereaux; après ce délai expiré on n'en recevra plus.

ART. 2e.—Chaque bordereau ne contiendra que ce qui appartient à une seule personne, il sera fait mention des noms, qualités et domicile des propriétaires et même du dépositaire ou commissionnaire; on y donnera pour chaque nature de papier les divers enseignements indiqués au modèle qui sera mis à la fin des présentes.

ART. 3e.—Le d. S. Panet remettra aux propriétaires ou porteurs au bas du double de leurs bordereaux son certificat des lettres de change, ordonnances, cartes ou certificats y contenus, lesquels après vérification leur seront remis à l'instant. Il gardera par devers luy un bordereau dont il fera registre par extrait.

ART. 4e.—Le d. S. Panet est authorizé à faire prêter serment aux porteurs que la monnaie qu'ils apporteront leur appartient et qu'ils ne prêtent leurs noms pour personne sous peine d'être poursuivis extraordinairement comme faussaires; en tel cas l'autorité des supérieurs sera réclamée.

ART. 5e.—Pour indemniser le d. S. receveur des écritures et travaux immenses qu'une telle opération exigera, chaque particulier sera tenu de luy payer en espèces cinq sols pour chaque mil livres de différentes espèces de papier qu'il déclarera, et sept sols par chaque certificat qu'il mettra au bas des bordereaux; s'il y a moins de mil livres les cinq sols seront payés au prorata.

ART. 6e.—On recevra depuis sept heures du matin jusqu'à midy et depuis deux heures après-midy jusques à cinq.

ART. 7e.—Tous les particuliers de cette ville qui sont plus à portée que les habitants des campagnes remettront leurs bordereaux et leurs papiers dans les quinze premiers jours.

ART. 8e.—On sent assez que les jours de dimanche et festes ne sont point compris dans les jours destinés pour recevoir.

ART. 9e.—Si un même particulier a diverses sortes de papiers comme ordonnances et lettres de change, cartes ou certificats, il aura soin que ses bordereaux soient distincts pour chaque nature de papier,

Et sera le présent règlement lu, publié et affiché ès lieux et endroits nécessaires et accoutumés de cette ville afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Montréal le vingt-deux may mil sept cent soixante trois.

Signé de Couague, Prudhomme, Le Compte Dupré, Ig. Gamelin, Hervieux, Héry, Mezière, Neveu Sevestre et J. Hervieux, et vu et approuvé.

THOS. GAGE.

Je, soussigné, sergent des milices de Montréal, certifie avoir lu et publié l'ordonnance cy-dessus et des autres parts à son de tambour aux lieux et endroits accoutumés et affiché les placards d'icelles à Montréal le vingt-sept may mil sept cent soixante trois.

J. C. DE COSTE FILS.

BORDEREAUX

No 1—Bordereau du S. Pierre Papin, négociant, à Montréal, de la somme de huit mil cinq cent quarante huit livres cy (8,548 livres).

No 2—Bordereau de J.-Bte Presta d. Lajoie, ancien sergent des troupes, à Montréal, de la somme de deux mil six cent quatre vingt une livres cy (2,681 livres).

No 3—Bordereau du S. L'Échelle, négociant, à Montréal, appartenant à Mlle Josette de Carqueville, mineure, dont il est tuteur, de la somme de six cents livres cy (600 livres.)

No 4—Bordereau du d. S. une lettre à lui appartenante, à l'ordre de M. Soumande, pour la somme de dix huit cent soixante quinze livres cy (1,875 livres.)

No 5—Bordereau de Joseph Dugas, boucher, à Montréal, de la somme de douze cents livres cy (1200 livres).

No 6—Bordereau de Charlotte Lapierre, femme de Parisien, demeurante à Montréal, de la somme de deux mille cinq cent trois livres dix sols cy (2,503 livres 10 sols).

No 7—Bordereau de Charles Vigé, batelier, à Montréal, de la somme de trois mil cinq cent trente sept livres cy (3,537 livres).

No 8—Bordereau de la veuve Moisan, de Montréal, ordre de la Vve Vallée, de la somme de quinze cent cinquante une livres cy (1,551 livres).

No 9—Bordereau de la Vve Moisan, à l'ordre de M. Navarre, du Détroit, de la somme de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 10—Bordereau de Pascal Pilet père, négociant, à Montréal, de la somme de vingt trois mil cent soixante neuf livres cy (23,169 livres).

No 11—Bordereau de Gabriel Le Bert Yvon, aubergiste, à Montréal, de la somme de deux mille livres cy (2,000 livres).

No 12—Bordereau de Lisette Parent, veuve d'Henry Parent, charpentier, de Montréal, de la somme de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 13—Bordereau de Charles Lavallée, de Montréal, de la somme de cinq mil soixante treize livres cy (5,073 livres).

No 14—Bordereau du Sr Héry, négociant, à Montréal, de la somme de quatre mil neuf cent soixante dix neuf livres cy (4,979 livres).

No 15—Bordereau de Sr Augé, pour la fabrique de la paroisse de Montréal, pour la somme de huit cent quatre vingt dix neuf livres quatre sols cy (899 livres 4 sols).

No 16—Bordereau de Boulard, hoqueton, de la somme de trois cent quatre vingt onze livres six sols cy (391 livres 6 sols).

No 17—Bordereau de Louis Baby, de Montréal, de la somme de trois cent douze livres cy (312 livres).

No 18—Bordereau du S. Dominique de Bartzsch, demeurant à Montréal, de la somme de treize cent soixante quinze livres cy (1,375 livres).

No 19—Bordereau des Srs Jean et Antoine Desforges, frères, de Montréal, de la somme de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 20—Bordereau du S. Hervieux, marchand, à Montréal, syndic des RR. Pères Récollets, pour les dits Récollets, la somme de mil vingt huit livres douze sols cy (1,028 livres 12 sols).

No 21—Bordereau de Michel Chorette, de Montréal, de la somme de sept cent cinquante livres cy (750 livres).

No 22—Bordereau de Zacharie Boyer, habitant, de Montréal, de la somme de onze cent quatre vingt seize livres cy (1,196 livres).

No 23—Bordereau de Nicolas Lefebvre, marchand voyageur, à Montréal, de la somme de trois mil six cent quatre vingt seize livres cy (3,696 livres).

No 24—Bordereau du S. Eustache Prevost, de Montréal, de la somme de quatre mil sept cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (4,794 livres 10 sols).

No 25—Bordereau du d. S., de la somme de quatre mil sept cent quatre vingt quatorze livres dix sols cy (4,794 livres 10 sols).

No 26—Bordereau de Louise Dudevoir, de la somme de vingt trois mil cinq cent trois livres onze sols cy (23,503 livres 11 sols).

No 27—Bordereau de Michel La Grave, journalier, à Montréal, de la somme de trois cent cinquante quatre livres cy (354 livres).

No 28—Bordereau de François Garraud, tailleur, à Montréal, de la somme de cinq mil quatre cent quarante livres cy (5,440 livres).

No 29—Bordereau de Ignace Abraham Desmarest d. Courville, habitant, de la somme de sept cent soixante neuf livres cy (769 livres).

No 30—Bordereau de Pierre Crépeau, bourgeois, de Montréal, de la somme de cinq mil neuf cent quatre vingt huit livres cy (5,988 livres).

No 31—Bordereau de Pierre Hubert, me chapentier, à Montréal, de la somme de seize cent soixante dix livres cy (1,670 livres).

No 32—Bordereau de la Vve Giasson, de Montréal, de la somme de dix sept cent quatre livres cy (1,704 livres).

No 33—Bordereau du S. Dominique de Bartzsch, marchand, à Montréal, de la somme de huit mil huit cent treize livres cy (8,813 livres).

No 34—Bordereau d'Augustin L'Écuyer dit St-Sauveur, forgeron, à Montréal, de la somme de quatre mil sept cent soixante quatre livres cy (4,764 livres).

No 35—Bordereau de Louis Ducharme, de Montréal, de la somme de quarante cinq livres cy (45 livres).

No 36—Bordereau de Jean-Bte Lafresnaye, serrurier, à Montréal, de la somme de sept mil cinq cents livres cy (7,500 livres).

No 37—Bordereau de Charles Mandeville, habitant, de Sorel, de la somme de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 38—Bordereau du Sr Philippe Leduc, marchand, à Montréal, de la somme de deux mil six cents livres cy (2,600 livres).

No 39—Bordereau du S. Chatellier, ancien sergent des troupes, à Montréal, de la somme de deux mil quatorze livres cy (2,014 livres).

No 40—Bordereau de Berthiaume, de Montréal, de la somme de six cent vingt quatre livres cy (624 livres).

No 41—Bordereau de Marguerite Lefort, veuve du S. Noël, de Montréal, de la somme de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 42—Bordereau de Joseph LaVallée, de Montréal, de la somme de six cents livres cy (600 livres).

No 43—Bordereau du S. Parent, demeurant à Montréal, de la somme de trois mil six cent six livres cy (3,606 livres).

No 44—Bordereau de Pierre Foretier, négociant, de Montréal, de la somme de trois mil cinquante livres cy (3,050 livres).

No 45—Bordereau d'Ursain Chavaudray, ancien sergent, de la somme de cinq mil cent cinquante cinq livres cy (5,155 livres).

No 46—Bordereau de M. de Quindre, du Détroit, de la somme de dix huit cent cinquante livres cy (1,850 livres).

No 47—Bordereau de J.-Bte Bernard, de Montréal, de la somme de quarante cinq livres cy 45 livres).

No 48—Bordereau d'Antoine Le Noir, menuisier, à Montréal, de la somme de cinq cent deux livres cy (502 livres).

No 49—Bordereau de Claude Taton, de Montréal, de la somme de deux mil six cent dix neuf livres cy (2,619 livres).

No 50—Bordereau d'Antoine Anger, de Montréal, de la somme de mil livres cy (1,000 livres).

No 51—Bordereau du S. F. M. de Couagne, marchand, à Montréal, de la somme de deux cent quatorze livres cy (214 livres).

No 52—Bordereau de Geneviève Roy, de Montréal, de la somme de mil livres cy (1,000 livres).

No 53—Bordereau de M. Marchand, curé de St-François dans l'isle Jésus, de la somme de deux mil douze livres cy (2,012 livres).

No 54—Bordereau de Jean-Bte Legrand, nég[t], à Montréal, de la somme de huit mil trois cent cinquante trois livres cy (8,353 livres).

No 55—Bordereau de Charles Racine, de Montréal, de la somme de mil quarante livres cy (1,040 livres).

No 56—Bordereau de François Labite, cordonnier, à Montréal, de la somme de quatre cent cinquante livres cy (450 livres).

No 57—Bordereau de Martial Charron, couvreur, à Montréal, de la somme de six cents livres cy (600 livres).

No 58—Bordereau d'Antoine Baron, nég[t], à Montréal, de la somme de deux mil quatre cent vingt livres cy (2,420 livres).

No 59—Bordereau de Josette Gacien, épouse du S. Boyer, négociant, à Montréal, de la somme de mil livres cy (1,000 livres).

No 60—Bordereau de la dite Gacien, pour le S. Marchessault, de Montréal, de la somme de trois mil sept cent deux livres cy (3,702 livres).

No 61—Bordereau de Jacques Labonté, pour quatorze cent deux livres cy (1,402 livres).

No 62—Bordereau de M. Besson, prêtre, curé de Ste-Geneviève, de la somme de six cent cinquante cinq livres dix sols cy (655 livres 10 sols).

No 63—Bordereau de Mathieu Tellière dit St-Jean, cordonnier, à Montréal, de la somme de neuf cent soixante douze livres cy (972 livres).

No 64—Bordereau de Jussaume St-Pierre, de la somme de six cent huit livres cy (608 livres).

No 65—Bordereau de la Vve Labonté, de Montréal, de la somme de neuf mil cinq cent cinquante trois livres dix sols cy (9,553 livres 10 sols).

No 66—Bordereau de Pierre Gauthier, m[e] tailleur d'habits, à Montréal, de la somme de trois mil cent quatre vingt seize livres cy (3,196 livres).

No 67—Bordereau de Jean Poupart, journalier, de Montréal, de la somme de neuf cent quatre vingt seize livres cy (996 livres).

No 68—Bordereau de Jean-Bte Poitras, armurier, à Montréal, de la somme de seize mil trois cent quarante une livres six sols cy (16,341 livres 6 sols).

No 69—Bordereau de Toussaint Picard, tailleur, à Montréal, de la somme de onze cent cinquante cinq livres cy (1,155 livres).

No 70—Bordereau de Jean Clergé, navigateur, à Montréal, de la somme de six cents livres cy (600 livres).

No 71—Bordereau de M. Lafond, pour la somme de quatorze cent quarante huit livres cy (1,448 livres)

No 72—Bordereau de M. Montgolfier, prêtre, pour les pauvres, de la somme de trois mil six cents livres cy (3,600 livres).

No 73—Bordereau du d. S., pour le S. Souligny, anglais, de la somme de huit cent dix huit livres cy (818 livres).

No 74—Bordereau du S. Lefranc, de Montréal, de la somme de quatre cent soixante dix livres cy (470 livres).

No 75—Bordereau de la Vve Truteau, de Montréal, de la somme de douze cent deux livres cy (1,202 livres).

No 76—Bordereau de M. Normandin, négociant, pour la Vve Maranda, de la somme de huit mille livres cy (8,000 livres).

No 77—Bordereau du d. S. pour M. Lacombe, curé de Lachenaye, de la somme de soixante dix sept livres cy (77 livres).

No 78—Bordereau de Pierre Gibault, tailleur, à Lachenaye, de la somme de onze cent cinquante quatre livres cy (1,154 livres).

No 79—Bordereau de Dezautel, tailleur, à Montréal, de la somme de deux mil seize livres cy (2,016 livres).

No 80—Bordereau de Bte Chagnon d. Larose, habitant, de Verchères, de la somme de deux mille six cent soixante une livres cy (2,661 livres).

No 81—Bordereau du S. Avrard, négociant, à Montréal, de la somme de sept mille cent soixante onze livres un sol cy (7,171 livres 1 sol).

No 82—Bordereau du S. Jean Lafond, chirurgien, à St-Denis, de la somme de quatre cent cinquante sept livres quatre sols cy (457 livres 4 sols).

No 83—Bordereau de Michel Leduc, habitant, de l'île Perrot, de la somme de deux cents livres cy (200 livres).

No 84—Bordereau d'Étienne Laframboise, de la somme de quinze cent vingt quatre livres cy (1,524 livres).

No 85—Bordereau de la Vve Raymond Chaput, de l'Assomption, de la somme de six cent quatre vingt livres cy (680 livres).

No 86—Bordereau de Joseph Lefebvre, habitant, de la rivière St-Pierre, de la somme de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 87—Bordereau de Charles Labonté, de Longueuil, de la somme quatre mil neuf cent quatre vingts livres cy (4,980 livres).

No 88—Bordereau de Pierre Desfaye, habitant, de Laprairie, de la somme de huit cent vingt deux livres cy (822 livres).

No 89—Bordereau de M. Sartelon, prêtre, de la somme de trois cent vingt livres cy (320 livres).

No 90—Bordereau du S. Rogery, marchand, à Lavaltrie, de la somme de treize mil neuf cent quatre vingt dix sept livres cy (13,997 livres).

No 91—Bordereau de Joseph Le Vitre, marchand, à St-Ours, de la somme de sept cents livres cy (700 livres).

No 92—Bordereau du S. Joseph Papin, négociant, à Montréal, de la somme de mil livres cy (1,000 livres).

No 93—Bordereau de Mad Vve Dusablé la jeune, de Montréal, de la somme de soixante quatre livres dix huit sols cy (64 livres 18 sols).

No 94—Bordereau de Mad. Vve Lestage, de la somme de dix mil huit cent soixante dix huit livres cy (10,878 livres).

No 95—Bordereau du S. Gamelin, pour l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu de Montréal, de la somme de trois mil six cent soixante onze livres seize sols cy (3,671 livres 16 sols).

No 96—Bordereau du S. Després, nég[t], à Montréal, de la somme de trente livres cy (30 livres).

No 97—Bordereau de Basile Papin, curé de Lavaltrie, de la somme de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 98—Bordereau de François Joliette, voyageur, de Lavaltrie de la somme de trois mil deux cent dix livres cy (3,210 livres).

No 99—Bordereau de Joseph Trottier, de la Pointe-Claire, de la somme de sept mille deux cent quarante six livres cy (7,246 livres).

No 100—Bordereau de Louis Ladouceur, de Ste-Anne, de la somme de trois mil cent soixante six livres dix sols cy (3,166 livres 10 sols).

No 101—Bordereau de Joseph Demers, de Laprairie, de la somme de dix mil trente une livres cy (10,031 livres).

No 102—Bordereau de Merlia, de la somme de dix huit cent trente huit livres cy (1,838 livres).

No 103—Bordereau de Jean-Bte Normand, tuteur, de douze cent trente neuf livres cy (1,239 livres).

No 104—Bordereau du d., pour la somme de trois mil neuf livres cy (3,009 livres).

No 105—Bordereau de François Germain, de l'Assomption, pour quatre mil quatre livres cy (4,004 livres).

No 106—Bordereau du S. Letellier Lespérance, de Montréal, de six mil cinq cent quatre livres cy (6,504 livres).

No 107—Bordereau d'Amable Deschamps, de l'Assomption, de trois mil sept cent quarante livres cy (3,740 livres).

No 108—Bordereau d'Amable Latour, de deux cent vingt cinq livres cy (225 livres).

No 109—Bordereau de Pierre Hunaut Dechamp, de onze cent douze livres cy (1,112 livres).

No 110—Bordereau de Tison, perruquier, à Montréal, de cinq cent soixante dix huit livres cy (578 livres).

No 111—Bordereau d'Augustin Quintal, de Boucherville, de douze cent seize livres cy (1,216 livres).

Id. pour id. à id. huit cents livres cy (800 livres).

No 112—Bordereau du S. Bartzch, marchand, à Montréal, de quatre cents livres cy (400 livres).

No 113—Bordereau de Marianne Cardinal, femme de St-Médard, pour mil livres cy (1,000 livres).

No 114—Bordereau de François de la Porte, de neuf cent vingt livres cy (920 livres).

No 115—Bordereau de Jean Langlois, habitant, de la Pointe-aux-Trembles, de trois cent trente sept livres cy (337 livres).

No 116—Bordereau de Pierre Robert, de St-Charles, de onze cent quatre vingt huit livres cy (1,188 livres).

No 117—Bordereau du S. Antoine Lalonde, de Ste-Anne, pour les mineurs Laplante, de trois mil deux cent soixante six livres cy (3,266 livres).

No 118—Bordereau de Huzard, aubergiste, de la somme de huit mil quatre cents livres cy (8,400 livres).

No 119—Bordereau de Bartellet d. Savoyard, de Lachine, de onze mil deux cent cinquante quatre livres cinq sols cy (11,254 livres cinq sols).

No 120—Bordereau de Jacques Picard, me menuisier, à Montréal, de quatre mil sept cent soixante dix huit livres cy (4,778 livres).

No 121—Bordereau de Félix Peloquin, de Sorel, de six mil six cent quarante deux livres cy (6,642).

No 122—Bordereau d'Emmanuel Peloquin, de Sorel, de quatorze cent six livres cy (1,406 livres).

No 123—Bordereau d'Antoine Peloquin, de Sorel, de mil trente six livres cy (1,036 livres).

No 124—Bordereau du S. Jean-Noël Des Rivières, nég^{t}, à Montréal, de cent vingt livres cy (120 livres).

No 125—Bordereau de Louis Chaput, de St-Pierre, de la somme de treize cent soixante dix sept livres cy (1,377 livres).

No 126—Bordereau de François D'Au, de la Pointe-Claire, de neuf cents livres cy (900 livres).

No 127—Bordereau de Joseph Bourdon, habitant, de Lavaltrie, de huit mil livres cy (8,000 livres).

No 128—Bordereau de Jacques Le Beau, de Boucherville, de quatre mil deux cent soixante quatorze livres six sols cy (4,274 livres 6 sols).

No 129—Bordereau du S. Daussy, nég^{t}, de Ste-Anne, de sept mil deux cent dix huit livres cy (7,218 livres).

No 130—Bordereau de Claude Cécire, de Lachine, de cent quatre vingts livres cy (180 livres).

No 131—Bordereau de Jean-Marie Amiot, de Boucherville, de neuf cent soixante huit livres cy (968 livres).

No 132—Bordereau du S. Jean Sabourin, habitant, de Chambly, de six mil quatre cent vingt trois livres cy (6,423 livres).

No 133—Bordereau d'Antoine St-Martin, de Sorel, de trois mil sept cent six livres cy (3,706 livres).

No 134—Bordereau de Pierre Dansereau, habitant, de Verchères, de neuf cents livres cy (900 livres).

No 135—Bordereau de Beaulieu, habitant, de l'isle Jésus, de dix sept cent cinquante livres cy (1,750 livres).

No 136—Bordereau d'Eustache Harnois, de l'Assomption, de la somme de trois cent quatre vingt treize livres cy (393 livres).

No 137—Bordereau de Louis Le Mire, de l'Assomption, de treize cent quatre vingt huit livres cy (1,388 livres).

No 138—Bordereau d'André St-Laurent, cap^{ne}, de St-Ours, de treize cent dix huit livres cy (1,318 livres).

No 139—Bordereau de M. Marchand, curé de Boucherville, de cinq mil deux cent quarante cinq livres cy (5,245 livres).

No 140—Bordereau de Louis Beaudry fils, de la Pointe-aux-Trembles, de trois mil six cent deux livres cy (3,602 livres).

No 141—Bordereau de Bte Gervais, de la Pointe-aux-Trembles, de treize cents livres cy (1,300 livres).

No 142—Bordereau de Pierre Valiquet, de l'isle Jésus, de deux cent soixante dix livres cy (270 livres).

No 143—Bordereau de Louis Archambault, de l'Assomption, de quatre cent vingt neuf livres cy (429 livres).

No 144—Bordereau du Sr Monet, cap^{ne}, de St-Vincent-de-Paul, de quatre cent soixante dix livres quatorze sols cy (470 livres 14 sols).

No 145—Bordereau de la Vve Duvernay, de Verchères, de cinq mil cent dix livres cy (5,110 livres).

No 146—Bordereau de la fabrique de la Longue-Pointe, de trois cent trente livres cy (330 livres).

No 147—Bordereau d'Ignace Souligny, de la Longue-Pointe, de trois mil cinq cent cinquante huit livres cy (3,558 livres).

No 148—Bordereau de Louis Chagnon, de Verchères, de mil seize livres cy (1,016 livres).

No 149—Bordereau d'Eustache Dumay, de Longueuil, de sept cent cinquante livres cy (750 livres).

No 150—Bordereau d'Angélique Brisebois, de la Pointe-Claire, de quinze cent une livres cy (1,501 livres).

No 151—Bordereau de Guillien Papin, négt, à St-Sulpice, de six mil cent une livres cy (6,101 livres).

No 152—Bordereau de François Ste-Marie, habitant, de Longueuil, de sept mil sept cent trois livres cy (7,703 livres).

No 153—Bordereau de Joseph Merleau, de la Pointe-Claire, de deux mil trente une livres cy (2,031 livres).

No 154—Bordereau de Bte St-Martin, habitant, de Sorel, de deux mil six cent quatre vingt six livres cy (2,686 livres).

No 155—Bordereau de Louis Duhamel fils, habitant, de Chambly, de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 156—Bordereau de Duhamel, de Contrecœur, de trois mil dix livres cy (3,010 livres).

No 157—Bordereau de Jean-Bte Destrampes, de l'isle Dupas, de six mil huit cent vingt quatre livres cy (6,824 livres).

No 158—Bordereau de M. Drouet de Beaudicourt, de deux mil huit cent soixante onze livres cy (2,871 livres).

No 159—Bordereau de Pierre Joinville, de l'isle Dupas, de cinq mil sept cent quarante livres cy (5,740 livres).

No 160—Bordereau de Pierre Forget, de Lachenaye, de quatre mil quatre cent trente neuf livres cy (4,439 livres).

No 161—Bordereau de François St-Martin, de Sorel, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 162—Bordereau d'Ignace Cournoyer, de Sorel, de quatorze cent trente livres cy (1,430 livres).

No 163—Bordereau de Bte Cournoyer, de Sorel, de deux mil cinq cent quarante quatre livres cy (2,544 livres).

No 164—Bordereau de Jacques Grandpré, de l'isle Dupas, de quatre mil soixante quinze livres cy (4,075 livres).

No 165—Bordereau de Jean-Bte Chevalier, de Sorel, de dix mil cinq cent quarante six livres cy (10,546 livres).

No 166—Bordereau de la Vve Plante, de Sorel, de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

No 167—Bordereau d'Antoine Latraverse, de trois mil deux cent sept livres cy (3,207 livres).

No 168—Bordereau de Dunoyet, de Sorel, de sept mil sept cent dix livres cy (7,710 livres).

No 169—Bordereau de François Latour, de Ste-Marie, de six cents livres cy (600 livres).

No 170—Bordereau de la Vve Harel, de Montréal, de quinze cent cinquante quatre livres douze sols cy (1,554 livres 12 sols).

No 171—Bordereau de Pierre Bernard d. Lajoie, de St-Charles, de la somme de deux mil cent quatre vingt seize livres cy (2,196 livres).

No 172—Bordereau de Pierre Gastonguay, forgeron, de neuf cent trente livres cy (930 livres).

No 173—Bordereau de Mme Montizambert, de Dautray, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 174—Bordereau de Jacques Aubuchon, capne, de la Longue-Pointe, de neuf mil quatre cent quatre vingt onze livres cy (9,491 livres)

No 175—Bordereau de J.-Bte Quesnel, de cent quatre vingts livres cy (180 livres).

No 176—Bordereau de Claude Brossard, de Laprairie, de cinq mil huit cent quatre vingt cinq livres dix sols cy (5,885 livres 10 sols).

No 177—Bordereau de M. Cuisy, de Montréal, de douze cent vingt huit livres cy (1,228 livres).

No 178—Bordereau de Laramée, de St-Léonard, de trois cents livres cy (300 livres).

No 179—Bordereau du S. Blain, capne, de Liesse, de deux mil livres cy, (2,000 livres).

No 180—Bordereau de Julien Prairie, de Chambly, de deux mil cent quatre vingt six livres cy (2,186 livres).

No 181—Bordereau du S. Leroux Provencal, marchand, à Sorel, de trente mil cent trente livres cy (30,130 livres).

No 182—Bordereau de François Lachapelle, de Repentigny, de douze cent quatre livres cy (1,204 livres).

No 183—Bordereau de Pierre Paré, de St-Sulpice, de trois mil six cent douze livres cy (3,612 livres).

No 184—Bordereau de la Vve Joannet, de Ste-Rose, de douze cent quinze livres cy (1,215 livres).

No 185—Bordereau d'Etienne Des Tailly, de Laprairie, de dix sept cent soixante deux livres cy (1,762 livres).

No 186—Bordereau de Maurice Bazinet, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil trois cent soixante huit livres cy (2,368 livres).

No 187—Bordereau d'Étienne Martin, de Varennes, de deux mil deux cent cinquante livres (2,250 livres).

No 188—Bordereau d'Hubert Leroux d. Rousson, de Lachine, de neuf mil deux cent six livres cy (9,206 livres).

No 189—Bordereau de la Vve Gagné mère, de Montréal, de douze cent trois livres cy (1,203 livres).

No 190—Bordereau de François Bouteillé, de Longueuil, de quatre mil cent quarante huit livres cy (4,148 livres).

No 191—Bordereau de Laurent Dénigé, de Laprairie, de deux mil deux cent cinquante cinq livres cy (2,255 livres).

No 192—Bordereau de Michel Mailhet, de la rivière des Prairies, de quinze cent soixante quatre livres cy (1,564 livres).

No 193—Bordereau de Michel Asure, de Sorel, pour la fabrique, de dix sept cent douze livres cy (1,712 livres).

No 194—Bordereau de Joseph Dubuc, de Longueuil, de trois mil cent vingt une livres cy (3,121 livres).

No 195—Bordereau de Joseph Brassard, de Montréal, de seize cents livres cy (1,600 livres).

No 196—Bordereau de Joseph Malouin, maçon, de huit cent vingt quatre livres cy (824 livres).

No 197—Bordereau de Jean Vaine, de la Pointe-aux-Trembles, de six mil trois cent quatre vingt seize livres cy (6,396 livres).

No 198—Bordereau de Louis Gervais, habitant, de Longueuil, de mil livres cy (1,000 livres).

No 199—Bordereau de François Patenaude, de Longueuil, de douze cent quatre vingt seize livres cy (1,296 livres).

No 200—Bordereau d'Amable Dufort, de deux mil soixante dix sept livres cy (2,077 livres).

No 201—Bordereau de Magdeleine Dufort, de neuf cent vingt trois livres cy (923 livres).

No 202—Bordereau de Bte Quinville, de Sorel, de trois cent cinquante livres cy (350 livres).

No 203—Bordereau du nommé Caisse, habitant, de Lanoraye, de quatre mil cinq cents livres cy (4,500 livres).

No 204—Bordereau de Laurent Perrault, de Chambly, de deux mil trois cents livres cy (2,300 livres).

No 205—Bordereau d'Antoine Brisset, de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 206—Bordereau de la Vve Guillon, de Montréal, de dix mil cent dix neuf livres cy (10,119 livres).

No 207—Bordereau de Louis Massé, de St-Sulpice, de six cents livres cy (600 livres).

No 208—Bordereau de Joseph Begné et Champoux, de St-Sulpice, de deux mil six cent trente quatre livres cy (2,634 livres).

No 209—Bordereau de Pierre Massé, de l'isle St-Ignace, de douze cents livres cy (1,200 livres).

No 210—Bordereau de Toussaint Baudy, hab^{t}, de la Pointe-aux-Trembles, de sept cent deux livres cy (702 livres).

No 211—Bordereau de Piquet, de Montréal, de quinze cent six livres cy (1,506 livres).

No 212—Bordereau de la Vve Préfontaine, de Longueuil, de sept mil cent quarante quatre livres cy (7,144 livres).

No 213—Bordereau de Docile, habitant, de Ste-Anne, de treize cent cinquante livres cy (1,350 livres).

No 214—Bordereau de Nicolas De Guire d. Lastose, aubergiste, à la Pointe-aux-Trembles, de dix neuf cent vingt huit livres trois sols cy (1,928 livres 3 sols).

No 215—Bordereau de François Bricot, de St-Léonard, de deux mil deux cent vingt six livres cy (2,226 livres).

No 216—Bordereau de M. de Ligneris, curé de Laprairie, de trois cents livres cy (300 livres).

No 217—Bordereau du S. Duthu, chirurgien, à Laprairie, de cinq mil deux cent quatre vingt une livres cy (5,281 livres).

No 218—Bordereau de François Bourdon, de St-Sulpice, de quatre mil livres cy (4,000 livres).

No 219—Bordereau de François Lanctot, de la Tortue, de neuf cents livres cy (900 livres).

No 220—Bordereau d'André Mercil, habitant, de Longueuil, de deux mil huit cent six livres cy (2,806 livres).

No 221—Bordereau de la Vve Mercil, de Longueuil, de six cent deux livres cy (602 livres).

No 222—Bordereau d'Antoine Baudril, de deux mil cinq cents livres cy (2,500 livres).

No 223—Bordereau de Joseph Payan, ancien capitaine des barques, du lac Champlain, de dix sept cent cinquante livres cy (1,750 livres).

No 224—Bordereau de Jean Moignard, boulanger, de vingt deux mil six cent vingt sept livres cy (22,627 livres).

No 225—Bordereau de Labatte, de douze cent cinquante livres cy (1,250 livres).

No 226—Bordereau de Pierre Delorme, armurier, au Sault-au-Récollet, de deux cent vingt cinq livres cy (225 livres).

No 227—Bordereau de Bte Latour, de St-Laurent, de quinze cents livres cy (1,500 livres).

No 228—Bordereau du S. Merles, de deux mil vingt huit livres cy (2,028 livres).

No 229—Bordereau du S. Jean Lequesne, négt, à Montréal, de cinq mil sept cent cinquante deux livres cy (5,752 livres).

No 230—Bordereau de Bonaventure Marsolet, de l'Assomption, de treize cent trente deux livres cy (1,332 livres).

No 231—Bordereau de Dezautel, de Montréal, de cinq cents livres cy (500 livres).

No 232—Bordereau de Michel Bourdon, de Lavaltrie, de sept mil trente six livres cy (7,036 livres).

No 233—Bordereau de François et Joseph Hubert, frères, demeurant à Liesse, de quatre mil huit cent quatre vingt trois livres cy (4,883 livres).

No 234—Bordereau du S. Alexis Cazabon, de Berthier, de cinq cent quatre vingt huit livres cy (588 livres).

No 235—Bordereau de Jean-Marie Gilbert, forgeron, de Chambly, de sept mil neuf cent soixante quatre livres cy (7,964 livres).

No 236—Bordereau de Jean Fauchar, de Montréal, de deux mil sept cent cinquante huit livres onze sols cy (2,758 livres 11 sols).

No 237—Bordereau de Joseph Vadendec, de l'isle Jésus, pour la Vve Vadendec, de mil trente cinq livres dix sols cy (1,035 livres 10 sols).

No 238—Bordereau de Pierre Cazabon Dostaler, de Berthier, de deux mil quatre cent soixante deux livres cy (2,462 livres).

No 239—Bordereau de Claude Chaplain fils, de Lachenaye, de cent cinquante livres cy (150 livres).

No 240—Bordereau de Joseph Laferrière, de Berthier, de deux mil cent trente cinq livres cy (2,135 livres).

No 241—Bordereau de la Vve Michel Parmier d. Beaulieu, de Montréal, de onze mil sept cent sept livres cy (11,707 livres).

No 242—Bordereau de Toussaint et Jacques Baudry, habitants, de la Pointe-aux-Trembles, de mil livres cy (1,000 livres).

No 243—Bordereau de Marie Allard, veuve de Pierre Bricot, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil cent livres cy (2,100 livres).

No 244—Bordereau du S. Caron, notaire, à l'isle Jésus, de treize cent vingt-sept livres cy (1,327 livres).

No 245—Bordereau de Michel Grou, des Vertus, de trois mil quatre cent douze livres cy (3,412 livres).

No 246—Bordereau de Joseph Vandendec, de l'isle Jésus, de quatre cent quarante sept livres six sols (447 livres 6 sols).

No 247—Bordereau de Jacques Harel, de mil deux livres cy (1,002 livres).

No 248—Bordereau de Pierre Desroches, de la Pointe-aux-Trembles, de deux mil six cent cinquante cinq livres neuf sols cy (2,655 livres 9 sols).

No 249—Bordereau de la Vve Pierre Brousseau, de Verchères, de la somme de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 250—Bordereau d'André Langlois d. Lachapelle, de la Pointe-aux-Trembles, de sept cent quatre vingt quatre livres cy (784 livres).

No 251—Bordereau de J.-Bte Rapin, de Lachine, de cinq cents livres cy (500 livres).

No 252—Bordereau de J.-Bte Comptant, de Lachenaye, de deux mil cinq cents livres cy (2,500 livres).

No 253—Bordereau de François Roger, boulanger, à Montréal, de cinq mil trois cent vingt deux livres cy (5,322 livres).

No 254—Bordereau de François Roger, id., pour M. Coursolles, de quatre mil quatre cent onze livres cy (4,411 livres).

No 255—Bordereau de Paul Descarry, de St-Martin, de quatre mil cinq cent livres cy (4,500 livres).

No 256—Bordereau de Plante, jardinier, à Montréal, de mil livres cy (1,000 livres).

No 257—Bordereau de Dumais, de St-Philippe, de six cent soixante deux livres cy (662 livres).

No 258—Bordereau du S. Gamelin la Jemmerais, de Montréal, de quatorze cents livres cy (1,400 livres).

No 259—Bordereau d'Étienne Lecourt, cap^ne^, de Lachenaye, de quatorze cent soixante onze livres sept sols cy (1,471 livres 7 sols).

No 260—Bordereau de Raphaël, menuisier, à Montréal, de mil livres cy (1,000 livres).

No 261—Bordereau de Mercil, habitant, de Longueuil, de deux mil livres cy (2,000 livres).

No 262—Bordereau de Pierre Crevier Duvernay, notaire, à Verchères, de trois mil six cent quatre vingt cinq livres cy (3,685 livres).

No 263—Bordereau d'Alexis Lafresnière, de Berthier, de quatre cent sept livres dix sols cy (407 livres 10 sols).

No 264—Bordereau de Louis Rainville, de Laprairie, de cent cinquante livres cy (150 livres).

No 265—Bordereau de Jean Laporte, habitant, de Lavaltrie, de cinq mil cinq cents livres (5,500 livres).

No 266—Bordereau de Jean-Bte Payan d. St-Onge, de Laprairie, de six mil cent quatre vingt douze livres cinq sols cy (6,192 livres 5 sols).

No 267—Bordereau de Jean-Bte Souste, de Montréal, de quatorze cent quatre vingt seize livres cy (1,496 livres).

No 268—Bordereau de Magdeleine Babeu, veuve Rousseau, de St-Lambert, de huit cent cinquante six livres cy (856 livres).

No 269—Bordereau de la succession Belisle présenté par Gautier de Varennes, de cinq mil quatre cents livres cy (5,400 livres).

No 270—Bordereau d'Antoine Barthe, chirurgien, à Montréal, de cinq cent quarante huit livres cy (548 livres).

No 271—Bordereau de Dulong, aubergiste, à Montréal, de cinq mil quarante neuf livres cy (5,049 livres).

No 272—Bordereau de Louis Perthuis, voyageur, de cent quatre vingt seize livres treize sols cy (196 livres 13 sols).

No 273—Bordereau de Pierre Aimard, de Longueuil, de six cent trente trois livres cy (633 livres).

No 274—Bordereau de J. Bte Huberdeau, nég^{t}, à Berthier, de huit mil trois cent douze livres cy (8,312 livres).

No 275—Bordereau du S. Henry Campau, marchand, à Montréal, de deux cent cinquante livres cy (250 livres).

No 276—Bordereau du S. Lepailleur fils, de Montréal, pour M. son père, de deux mil trois cent vingt quatre livres cy (2,324 livres).

No 277—Bordereau du S. Dastigny, marchand, à St-Sulpice, de mil quarante six livres dix sols cy (1,046 livres, 10 sols).

No 278—Bordereau de Delle Cécile Béga, de Montréal, de trois cents livres cy (300 livres).

No 279—Bordereau de Pierre Hunault d. Deschamps, cap^{ne} des milices, de l'isle Perrot, de quatre cent quatre vingts livres cy (480 livres).

No 280—Bordereau du S. Bartz, nég^{t}, à Montréal, pour le S. Dubois, de la somme de dix neuf cent cinquante livres cy (1,950 livres).

No 281—Bordereau du S. Des Rivières, de Montréal, de la somme de cent soixante une livres cy (161 livres).

No 282—Bordereau du d. s. pour la somme de mil seize livres cy (1,016 livres).

No 283—Bordereau du S. Rogette, nég^{t}, à Montréal, de la somme de huit cent soixante quatre livres cy (864 livres).

Total: 847,364''10

Arresté le présent État à la somme de huit cent quarante sept mil quatre cent soixante quatre livres dix sols à laquelle montent les déclarations faites devant moy depuis le premier de ce mois jusqu'à ce jour inclusivement, suivant les bordereaux restés déposés au greffe de cette ville à Montréal, le 30 juin 1763.

———

ÉTAT GÉNÉRAL DES ÉTATS ET CERTIFICATS TANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL QUE DES FORTS ET POSTES DONT J'AY FAIT LA VÉRIFICATION SUR LES BORDEREAUX QUE M'EN ONT REMIS LES PORTEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ICEUX, AU DÉSIR DU RÈGLEMENT FAIT LE VINGT-DEUX MAY DERNIER APPROUVÉ DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR

No 1—Bordereau du S. Hervieux, marchand, de Montréal, d'un certificat à luy appartenant de la somme de deux cent trois livres cy (203 livres).

No 2—Bordereau des certificats de J.-Bte Leduc, seigneur de l'isle Perrault, de la somme de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 3—Bordereau de M. de St-Luc La Corne, pour le nommé Lallemand, soldat prisonnier, de la somme de cent une livres cinq sols cy (101 livres 5 sols).

No 4—Bordereau du S. Bourassa, négociant, de Michillimakinac, de la somme de deux cent vingt cinq livres cy (225 livres).

No 5—Bordereau de la Vve Valée, demeur[te] à Montréal, pour M. La Ronde Thibaudière, de la somme de quatre cent trente huit livres cy (438 livres).

No 6—Bordereau de St-Maurice, forgeron, à Montréal, de la somme de onze cent quarante une livres treize sols quatre deniers cy (1,141 livres 13 sols 4 deniers).

No 7—Bordereau du S. Jacques Hervieux, marchand, à Montréal, de la somme de dix neuf mil huit cent quinze livres cy (19,815 livres).

No 8—Bordereau du S. Jacques Hervieux, marchand, à Montréal, de la somme de deux mil cinq cent cinquante livres cinq sols cy (2,550 livres 5 sols).

No 9—Bordereau de Michel Charette, charron, à Montréal, de la somme de six cent quarante quatre livres cinq sols cy (644 livres 5 sols).

No 10—Bordereau du S. Barthélemy, nég[t], au Détroit, présenté par le S. Métivié, négociant, de Montréal, de la somme de deux mil sept cent soixante dix huit livres six sols cy (2,778 livres 6 sols).

No 11—Bordereau de Eustache Parent, de Montréal, pour la somme de deux cent trente cinq livres cy (235 livres).

No 12—Bordereau de Jean-Bte Laurent, pour la somme de deux cent dix livres cy (210 livres).

No 13—Bordereau de Guillaume Perreault, charpentier, de la somme de quatre cent quatre vingt onze livres cy (491 livres).

No 14—Bordereau de J.-Bte Morel, de la somme de deux cent quatre vingt dix huit livres dix sols cy (298 livres 10 sols).

No 15—Bordereau du S. LeMoyne, nég[t], de Montréal, de la somme de seize mil cent quatre vingt dix sept livres dix huit sols six deniers cy (16,197 livres 18 sols 6 deniers).

No 16—Bordereau de S. Le Moyne, négociant, à Montréal, pour la somme de onze cent quatre vingt huit livres cinq sols cy (1,188 livres 5 sols).

No 17—Bordereau de Toussant Rebourpère, de Montréal, de la somme de quatre cents livres cy (400 livres).

No 18—Bordereau de Chavaudray, ancien sergent, à Montréal, de la somme de deux mil treize livres quinze sols cy (2,13 livres 15 sols).

No 19—Bordereau du S. Spetete, pour la somme de cent soixante dix neuf livres dix huit sols six deniers cy (179 livres 18 sols 6 deniers).

No 20—Bordereau du S. Desruisseaux, de la somme de vingt mil trois cent quatre vingt dix neuf livres six sols cy (20,399 livres 6 sols).

No 21—Bordereau de la Vve Vincennes, de la somme de huit cent quarante une livres cy (841 livres).

No 22—Bordereau du S. Mezière, nég^t, à Montréal, pour le S. Gouin, du Détroit, de la somme de trois mil trois cent quarante cinq livres dix sols cy (3,345 livres 10 sols).

No 23—Bordereau de M. Damours, présenté par M. Renoyé, prêtre, de la somme de trois cent trente six livres quatre sols cy (336 livres 4 sols).

No 24—Bordereau du S. Mezière, pour le S. Manot, de la somme de quinze mil livres cy (15,000 livres).

No 25—Bordereau du S. Piliamet, pour le S. La Boise, du Détroit, de la somme de cent douze livres dix sols cy (112 livres 10 sols).

No 26—Bordereau du d. S., pour id., de la somme de trois mil neuf cent quarante quatre livres quinze sols cy (3,944 livres 15 sols).

No 27—Bordereau de la Vve Cochois, de Montréal, pour la somme de cinq cent quarante livres cinq sols cy (540 livres 5 sols).

No 28—Bordereau de Joseph Chorette, habitant, de St. Michel, pour Thibault d. Vadeboncœur, de la somme de seize cent quatre vingt cinq livres cinq sols cy (1,685 livres 5 sols).

No 29—Bordereau de S. Bourassa fils, pour sa société, de la somme de trente quatre mil neuf cent quatre vlngt sept livres cy (34,987 livres).

No 30—Bordereau de Pierre Cardinal, cordonnier, à Montréal, de la somme de mil quarante neuf livres quinze sols (1,049 livres 15 sols).

No 31—Bordereau de François Borgnac, m^e d'armes, pour la somme de trente huit livres quatorze sols cy (38 livres 14 sols).

No 32—Bordereau de J.-Bte Poitras, armurier, à Montréal, de la somme de vingt un mil six cent quarante sept livres quinze sols cy (21,647 livres 15 sols).

No 33—Bordereau de S. Gaudet, de Montréal, pour son frère, nég^t, au Détroit, pour la somme de trois mil huit cent quatre livres cy (3,804 livres).

No 34—Bordereau de M. Mongolfier, prêtre, pour le S. Desbarras, nég^t, de Québec, de la somme de cent quatre vingt seize livres cy (196 livres).

No 35—Bordereau de Joseph Déry (?), habitant, de l'île Perreault, de la somme de cinquante trois livres dix sols cy (53 livres 10 sols).

No 36—Bordereau de René Leduc, habitant, de l'isle Perreault, de la somme de soixante cinq livres dix sols cy (65 livres 10 sols).

No 37—Bordereau de M. Sartelon, prêtre, de la somme de deux mil cinq cent soixante deux livres cy (2,562 livres).

No 38—Bordereau du S. Lajoye, nég^t, à Montréal, de la somme de onze mil trois cent quarante trois livres cy (11,343 livres).

No 39—Bordereau de Mad^e Benac, pour son mari, de la somme de quinze cent cinq livres cy (1,505 livres).

No 40—Bordereau de la d^te de Benac, pour le Cuillierré, du Détroit, de la somme de mil huit livres cy (1,008 livres).

No 41.—Bordereau de Ignace Gamelin, pour le S. Langlade père, de Missilimakinac, de la somme de deux mil cent quinze livres cy (2,115 livres).

No 42—Bordereau du S. Joseph Papin, pour le S. Tarrayon, de la somme de huit mil trois cent soixante onze livres dix huit sols six deniers cy (8,371 livres 18 sols 6 deniers).

No 43—Bordereau de Marianne Laflèche, de la somme de cent quatre vingt neuf livres trois sols quatre deniers cy (189 livres 3 sols 4 deniers).

No 44—Bordereau du S. Chenneville, nég[t], de Montréal, de quatre mil cent soixante onze livres dix sols cy (4,171 livres 10 sols).

No 45—Bordereau du S. Senneville, pour l'église du Détroit, de quatre mil deux cent quatre vingt cinq livres cy (4,285 livres).

No 46—Bordereau du S. Monière, nég[t], de Montréal, de seize mil cinq cent cinquante huit livres cinq sols cy (16,558 livres 5 sols).

No 47—Bordereau de J.-Bte Clément, habitant, de l'île Perrot, de cent cinquante neuf livres cy (159 livres).

No 48—Bordereau du S. Barts, nég[t], de Montréal, de quatre mil cent cinquante livres cy (4,150 livres).

No 49—Bordereau de La Leride, de Ste-Anne, de six cents livres cy (600 livres).

No 50—Bordereau du S. Hery, pour le S. Blondeau, du Détroit, de cinq cent quarante quatre livres cy (544 livres).

No 51—Bordereau de Jean-Marie Amiot, armurier, à Boucherville, de quatre vingt dix livres dix sols cy (90 livres 10 sols).

No 52—Bordereau de Versailles, de Montréal, de cinq mil livres cy (5,000 livres).

No 53—Bordereau du S. Chenneville, pour Louis Biscornet, de Laprairie, de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 54—Bordereau de François Mesnard fils, de St-Ours, de cent soixante dix sept livres dix sols cy (177 livres 10 sols).

No 55—Bordereau du S. Deschambault, agent de la compagnie, de la somme de quatre vingt cinq mil six cent quarante cinq livres six sols cy (85,645 livres 6 sols).

No 56—Bordereau de Bartellet d. Savoyard, de cinq mil cinq livres dix sols cy (5,005 livres 10 sols).

No 57—Bordereau de St-Onge, m[e] de barque, du lac Champlain, de neuf cent soixante livres cy (960 livres).

No 58—Bordereau de Toussaint Cavelier, de Montréal, de sept cent cinquante livres cy (750 livres).

No 59—Bordereau du S. Noël Des Rivières, nég[t], à Montréal, de deux mil six cent quatre livres cy (2,604 livres).

No 60 Bordereau de J.-Bte Sauligny, de deux cent trente sept livres dix sols cy (237 livres 10 sols).

No 61—Bordereau de Joseph Cheval, habitant de Vaudreuil, de six cent quarante quatre livres cy (644 livres).

No 62—Bordereau de Pierre Gautier, de onze mil huit cent huit livres cy (11,808 livres).

No 63—Bordereau de J.-Bte Lapointe, de la Longue-Pointe, de onze cents livres cy (1,100 livres).

No 64—Bordereau de la femme de Vernet, de Montréal, de seize mil neuf cent vingt neuf livres dix sols cy (16,929 livres 10 sols).

No 65—Bordereau du S. Kimpe, nég^{t}, à Montréal, de trois cent quarante quatre livres cy (344 livres).

No 66—Bordereau du S. Dargenteuil, de Lavaltrie, pour le S. de Pommerais, de quatre mil quarante cinq livres deux sols cy (4,045 livres 2 sols).

No 67—Bordereau de Antoine Locas, de Terrebonne, de quatre cent seize livres cy (416 livres).

No 68—Bordereau de S. Douaire Bondy, de Verchères, de seize cent trente trois livres cy (1,633 livres).

No 69—Bordereau de Pierre Mallet fils, tanneur, à Ste-Catherine, de sept mil trente une livres sept sols cy (7,031 livres 7 sols).

No 70—Bordereau de Delle Louise de Ramezay, de Montréal, de trois cent soixante livres cy (360 livres).

No 71—Bordereau du S. Charles Courtois, nég^{t}, au Détroit, de dix mille six cent trente livres cinq sols dix deniers cy (10,630 livres 5 sols 10 deniers).

No 72—Bordereau du S. Pougette, nég^{t}, à Montréal, de la somme de douze mil sept cent six livres cy (12,706 livres).

Total: 385,037 livres 17 sols.

Arresté le présent état à la somme de trois cent quatre vingt cinq mil trente sept livres dix sept sols à laquelle montent les déclarations faites devant moy depuis le premier de ce mois jusqu'à ce jour exclusivement, suivant les bordereaux restés déposés au greffe de cette ville.

A Montréal, le 30 juin 1763.

PANET

L'AUTEUR DE LA VIE DE MADAME YOUVILLE

L'auteur de cette biographie manuscrite, dont on ne possède plus que les deux premières parties, est Charles-Marie-Magdeleine Youville, second fils de madame Youville, plus connu sous le nom de Dufrost, nom qu'il prit pour se distinguer de son frère aîné, prêtre comme lui, qui portait le nom de Youville.

Charles-Marie-Magdeleine Dufrost naquit à Montréal le 18 juillet 1729. Ordonné prêtre le 28 août 1752, il fut nommé curé de la Pointe-Lévis, chargé en même temps de la desserte de Saint-Henri. En 1774, il devint curé de la paroisse de Boucherville, près de Montréal, et nommé grand vicaire l'année suivante; il desservit cette dernière paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 7 mars 1790.

M. Dufrost était un prêtre instruit et très zélé en son ministère pastoral, et qui jouissait de toute la confiance de ses supérieurs ecclésiastiques, comme le prouve le titre de grand vicaire qui lui fut donné.

M. Dufrost conserva toujours de très bons rapports avec les filles de madame Youville, sa mère, qu'il aimait à appeler ses petites sœurs. Tout le temps qu'il desservit la paroisse de Boucherville il se plaisait à les visiter souvent, et s'entretenir avec elles de sa pieuse mère. C'est ainsi qu'il put recueillir d'elles bien des particularités, dont il n'avait pu être le témoin oculaire pendant qu'il exerçait le ministère près de Québec, se proposant de mettre par écrit pour leur édification, toute la suite de cette sainte vie. Mais comme cette biographie s'arrête à l'année 1747 et que jusque là M. Dufrost avait vécu sous les soins de sa pieuse mère, on peut dire que ces pages sont le récit d'un témoin oculaire, au moins pour la plupart des événements et des faits qui y sont rapportés (1).

---

(1) Le manuscrit de la *Vie de Madame d'Youville* est conservé à l'Hôpital-Général de Montréal. La copie des Archives de la province de Québec a été faite sur l'original même.

LA VIE DE MADAME YOUVILLE, FONDATRICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ A MONTRÉAL

Nous diviserons cette vie en trois parties: la première renfermera tout ce qui s'est passé depuis la naissance de Madame Youville jusqu'à son veuvage; la seconde depuis son veuvage jusqu'à son entrée à l'Hôpital Général de Montréal; et la troisième depuis son entrée à l'Hôpital Général de Montréal jusqu'à son décès.

PREMIÈRE PARTIE

Cette première partie sera composée de quatre chapitres, le premier parlera de sa naissance et de son éducation; le second, de ses qualités d'esprit et de corps; le troisième, de son entrée dans le monde; le quatrième, de son mariage.

CHAPITRE PREMIER: DE LA NAISSANCE ET DE L'ÉDUCATION DE MADAME YOUVILLE—PRÉLUDE—CARACTÈRE D'UNE FEMME FORTE

La grandeur d'âme de Madame Youville, sa charité universelle qui la portait à rechercher avec empressement et à saisir avec joie toutes les occasions de secourir le prochain; cette rare industrie qui lui faisait trouver des ressources pour ses pauvres dans les circonstances mêmes qui paraissaient les plus désespérées, le calme profond de son âme qu'annonçait la sérénité de son visage dans les adversités même les plus sensibles, cette confiance aveugle en la divine Providence, et qui fut son principal caractère, cette intrépidité peu commune à entreprendre les choses les plus épineuses surtout pour une personne de son sexe, ce courage admirable ne se rebutant jamais au milieu même des plus grands obstacles, cette tranquillité merveilleuse au milieu même des dangers auxquels elle s'est trouvée exposée plus d'une fois; enfin la patience vraiment chrétienne qu'elle fit paraître dans le support des défauts du prochain, soit dans les persécutions qu'elle a essuyées, soit encore dans les maladies dont elle a été affligée; toutes ces rares qualités firent que plusieurs personnes respectables, non seulement dans le clergé, mais même dans l'état séculier, l'appelèrent plus d'une fois la femme forte dont parle le sage.

Ce fut le quinze octobre mil sept cent un que naquit Marguerite Dufrost. La paroisse de Varennes fut le lieu de sa naissance. Elle fut le premier fruit du mariage de Christophe Dufrost de la Jemmerais, gentilhomme breton et capitaine dans les troupes de cette colonie, et de Dame Marie-Renée Gauthier de Varennes, dont la fortune était médiocre, et la famille assez nombreuse. Dès sa première jeunesse elle donna des marques de cette tendre piété qui parut en elle avec éclat depuis son veuvage, et la fit admirer de ceux qui avaient l'avantage de la connaître. Marguerite n'avait encore que sept ans lorsque la mort lui enleva son père, ce qui rendit la fortune encore plus médiocre. Cette croix dont la divine Providence l'affligea dans un âge si tendre ne fut qu'un prélude de toutes celles dont sa vie fut presque toujours traversée. Dieu qui jamais n'abandonne les siens, lui procura dans l'indigence de Madame sa mère les moyens de payer une pension pendant deux ans chez les Dames Ursulines de Québec, qui avaient la réputation de savoir élever les jeunes demoiselles d'une manière convenable à leur état, et de les former à la piété. Déjà

Marguerite avait douze ans et paraissait en avoir quinze lorsqu'elle revint chez Madame sa mère où elle donna des preuves qu'elle avait grandement profité de l'éducation honnête et chrétienne qu'elle avait reçue. On la vit alors devenir la consolation et comme l'appui de sa bonne mère dont elle possédait la confiance. Dès lors on la vit s'efforcer par son assiduité au travail de gagner de quoi faire subsister ses frères et sœurs, et s'empresser à leur rendre dans leur bas âge tous les services dont elle pouvait être capable. Aussi eurent-ils toujours pour elle un attachement extraordinaire, attachement accompagné de respect et de confiance, persuadés qu'ils étaient tous, qu'elle avait pour eux une affection vraiment tendre. C'était leur sœur par excellence, étant tous parvenus à un âge mûr, et ayant embrassé différ nts états, cette sœur bien aimée était la dépositaire de leur sec et, dans leurs chagrins c'était leur consolation; il leur semblait que sa présence seule adoucissait leurs maux, dans leurs perplexités c'était leur conseil: ils auraient cru commettre une imprudence des plus marquées, s'ils eussent entrepris quelque chose de considérable sans la consulter; ils auraient pensé même manquer à la confiance qu'ils croyaient lui devoir; point de compagnie pour eux qui valût celle de leur sœur: qu'il était rare même dans leurs plus grands embarras qu'ils ne dérobassent au moins quelques moments pour aller converser avec leur sœur. La haute idée qu'ils avaient de sa vertu était ce qui leur donnait tant de confiance en ses prières. Il est difficile d'exprimer quelle était leur inquiétude pour peu qu'ils la vissent sérieusement malade, et avec quelle sincérité ils prenaient part à toutes les croix de cette bonne sœur.

CHAPITRE SECOND: DES QUALITÉS D'ESPRIT ET DE CORPS DE MADAME YOUVILLE

Il est vrai que Madame Youville n'était point de ces génies rares et brillants, qui souvent pleins d'eux-mêmes, s'égarent dans leurs propres pensées, et sont extrêmement opiniâtres dans leurs sentiments, mais elle avait un esprit mâle, un jugement très solide, parlant peu, pensant beaucoup: ce qui est rare dans les personnes de ce sexe. En femme vraiment sage, se défiant de ses propres lumières, elle ne rougissait point de consulter les autres, et déférait facilement aux sentiments d'autrui. Elle était d'un caractère doux. Par cette douceur, il ne faut pas entendre cette mollesse, cette pusillanimité, cette bénignité outrée qui nous rend si doux, si complaisants envers les autres, si attentifs à éloigner tout ce qui pourrait les contrister, à nous concilier leur affection, à les rendre contents de nous-mêmes, et à ne leur parler jamais qu'un langage de paix, telle douceur ne peut venir que de faiblesse, ou d'ignorance des maximes évangéliques. Madame Youville sut dans l'occasion employer la sévérité sans s'écarter des règles de la douceur chrétienne. C'était sa douceur qui lui fournissait des expressions ou de terreur ou de consolation, c'était toujours sa douceur qui empruntait tantôt les armes d'une sainte indignation, tantôt celles de la tendresse, c'était sa douceur qui formait toute sa sévérité, et c'est de sa sévérité elle-même que naissait toute sa douceur. Aussi avait-elle le précieux talent de se faire craindre et de se faire aimer, elle portait sur son visage et dans toute sa démarche, un air de gravité, de modestie et de grandeur qui lui était naturelle et qui la faisait respecter de tous ceux qui la voyaient. La suite de sa vie fera voir qu'elle avait un caractère vraiment bienfaisant et très compatissant, non pas d'une compassion toute naturelle, mais d'une compassion qu'elle sçavait toujours rapporter à Dieu.

Quant aux qualités du corps, qu'il me suffise de dire ici en passant qu'elle était une des belles personnes de son temps. C'était une brune claire, ayant beaucoup de couleur, un œil vif et parlant, tous les traits du visage fort réguliers, d'une grande taille, et ayant un air fort gracieux.

CHAPITRE TROISIÈME: DE SON ENTRÉE DANS LE MONDE

Madame Youville ne fut point de ces personnes qui renoncent au monde sans l'avoir jamais connu, et sans par conséquent en avoir jamais goûté les fausses douceurs ; non, elle ne fut point de ces jeunes personnes qui, d'un caractère sérieux et taciturne. et ennemies de toute société, ou qui affligées de se voir disgraciées de la nature, soit pour les qualités de l'esprit, soit pour celles du corps, s'ensevelissent au milieu du monde même dans une profonde solitude, ou vont se jeter dans le fond d'un cloître. Le monde eut pour elle des attraits, elle aima la bonne compagnie et les douceurs de la vie, elle donna dans le faible des jeunes personnes de son sexe qui aiment à paraître et à se faire aimer. Cependant il faut avouer que quoiqu'elle eût du goût pour les plaisirs du monde et pour l'ajustement, cependant elle ne donna jamais dans le grand excès de la mondanité. Cette vie douce qu'elle espérait goûter longtemps fut troublée lorsqu'elle n'avait encore que dix-huit ans; en effet la divine Providence l'affligea pour lors par une croix bien pesante qui mortifia beaucoup son amour-propre, et fut d'un grand préjudice à l'établissement très avantageux et très honorable qu'elle avait tout sujet d'espérer. Or cette croix inopinée et qui fut pour elle la source de nombre de chagrins par la suite, ce fut le mariage de Madame sa mère avec M. Timothée Sylvain, médecin, et irlandais de nation, nouvellement arrivé dans la colonie, dont on ignorait la famille mais dont on connaissait déjà la mauvaise conduite et la mauvaise fortune.

CHAPITRE QUATRIÈME: MARIAGE DE MADAME YOUVILLE

Madame Youville n'avait qu'environ vingt et un ans lorsque, plus par raison que par inclination, elle épousa Mr François Youville, qui était un des plus beaux cavaliers de son temps, et qui l'aurait mise fort à son aise s'il eût ménagé son patrimoine. Jusqu'alors elle avait demeuré à Varennes, avec Madame sa mère, mais après son mariage, elle fut obligée d'aller à Montréal, demeurer chez une vieille belle-mère, qui étant près de ses pièces lui rendit la vie dure, et où elle vécut aussi retirée que dans un couvent. Peu d'années après, sa belle-mère étant décédée, et laissant un héritage assez considérable, elle se flatta qu'elle mènerait une vie plus douce et plus commode; mais qu'elle fut grandement frustrée de cette espérance; en peu de temps son mari consuma en divertissements toute sa succession, et mit par là, son épouse dans le cas de n'avoir pas souvent tout le nécessaire, quoique par un travail continuel elle s'efforçât de pourvoir à son entretien et à sa nourriture. Pour surcroît d'affliction, elle avait un mari d'un caractère fort indifférent, et qui n'était pas plus sensible à sa détresse, ni aux différentes infirmités de son épouse que pour une personne qu'il neût jamais connue: c'est aussi ce qui faisait souvent verser à Madame Youville des larmes très amères, et d'autant plus qu'elle n'entendait guère alors ce que c'était que résignation à la volonté divine, elle était dans le cas de souffrir sans consolation, cependant jamais on ne lui entendit faire les moindres reproches à son mari, quoiqu'il les méritât grandement, ni même diminuer ses attentions et ses complaisances pour lui.

Les afflictions ont cet avantage, d'éclairer l'âme chrétienne et de lui faire sentir le vide et la vanité du monde, et de tout ce qu'il y a de flatteur dans le monde. Les croix que Madame Youville éprouvait dans son ménage lui firent comprendre sans doute, de choisir pour son confesseur Mr du Lescoat du Séminaire de Montréal, prêtre d'une piété exemplaire, d'un zèle infatigable, et qui est mort en odeur de sainteté. Ce fut cet homme de Dieu qui lui prédit, à la mort de son mari, que Dieu la destinait pour une grande œuvre, et qu'elle rétablirait une maison sur son déclin. En effet, Mr Youville, son époux, tomba malade d'une fausse pleurésie, qui l'emporta en six ou sept jours, à l'âge de vingt-huit ans, la laissant non seulement sans biens, mais même avec beaucoup de dettes, deux enfants en bas âge et de plus enceinte d'un troisième qui mourut quelques mois après, en ayant déjà perdu trois en bas âge quelques années auparavant. La bonté de son cœur était telle que toute l'indifférence et la dureté de son mari pour elle ne l'empêchèrent point d'être extrêmement affligée de sa mort. Elle le pleura très sincèrement, et le pleura fort longtemps. Après la mort de son mari, se voyant sans ressources et sans appui, elle prit le parti d'élever un petit négoce pour subsister, et faire subsister ses deux enfants. Ayant trouvé des amis qui lui avancèrent quelques marchandises, elle fut demeurer dans une maison située sur la place de la basse ville, comme étant un endroit plus avantageux pour le détail.

DEUXIÈME PARTIE

Sa piété depuis son veuvage s'étant augmentée, il n'y avait point de mauvais temps qui l'empêchât chaque jour d'aller à la messe, et dans l'après-midi, elle allait adorer le Saint Sacrement, lorsque ses occupations le lui permettaient, approchait souvent des sacrements de pénitence et d'eucharistie; sa dévotion était solide et sans affectation, n'ayant rien d'austère, de farouche, ni de singulier. Elle n'était point de ces femmes qui négligeant leurs ménages, le soin de leurs enfants et de leurs domestiques, font consister toute leur dévotion à passer la plus grande partie des jours dans les églises, et à qui rien n'échappe de tout ce qui s'y dit et de tout ce qui s'y fait; et qui croyent avoir gagné gros lorsqu'avec précipitation elles ont récité une longue suite de prières auxquelles le cœur n'a pas la moindre part. Elle n'était point de ces personnes qui du matin au soir importunent leurs confesseurs, leur font un tas de consultations qu'elles ont déjà faites cent fois sans en avoir profité; on sçait combien lui déplaisait une telle conduite et combien cela était opposé à son caractère. Elle n'était point de ces dévotes empressées à changer de confesseurs, et curieuses de se diriger à tous les conducteurs qu'elles peuvent rencontrer; ni de ces dévotes qui par l'excessive longueur de leurs confessions morfondent leurs confesseurs et l'épuisent, fatiguent beaucoup toutes les personnes qui attendent après elles, et leur donnent des occasions de murmure et d'impatience. Ceux qui ont connu particulièrement Madame Youville savent que ses confessions se faisaient en bien peu de temps, ils l'ont connue pour une conscience timorée, mais non pas pour une de ces scrupuleuses qui croient voir du crime partout, qui ne sont jamais contentes ni du confesseur ni d'elles-mêmes qui après des heures entières de préparation ne se croient jamais assez examinées, ni suffisamment contrites, qui par une indignité mal entendue, et contre la volonté de leur confesseur, se privent de la participation au corps et au sang du Sauveur, qui enfin servent Dieu plus par crainte que par

amour. Celle dont nous écrivons la vie, cherchait Dieu dans toute la sincérité de son âme, et allait à Dieu avec une confiance vraiment filiale.

Dès les premières années de son veuvage, on la vit pleine de charité pour le prochain, se faire un devoir et un honneur de visiter les pauvres, les malades, les prisonniers, retranchant sur son nécessaire pour soulager les membres souffrants du Sauveur; on la vit avec édification allant de porte en porte mendier de quoi faire inhumer les criminels. Sa charité ne se bornait pas à soulager les pauvres de la ville, on la vit encore aller visiter les pauvres de l'Hôpital Général de Montréal, appelé alors communément *Maison des Frères Charron*, et commencer à raccommoder les haillons de ces indigents: ce qu'elle devait faire par la suite pendant bien des années.

Ce fut à peu près vers ce temps que mourut Mr du Lescoat. Alors Madame Youville choisit pour son confesseur Mr Normant, supérieur du Séminaire de Montréal, homme vraiment sacerdotal, d'un jugement profond, et d'une prudence consommée, qui, sans doute, reconnut en cette Dame les qualités et les vertus propres à faire une fondatrice. Nous ignorons si ce fut ce Monsieur qui suggéra à cette Dame de se consacrer au service des pauvres, croyant que Dieu demandait d'elle ce sacrifice, ou si ce fut elle-même qui, inspirée de Dieu, témoigna à son confesseur le dessein qu'elle avait d'établir une communauté de filles pour le service des pauvres.

En 1737, Madame Youville fit connaissance avec Mademoiselle Louise Thaumur la Source, et lièrent une amitié d'autant plus sincère que la Charité en était le lien. Cette Dame avant de communiquer à son amie son louable dessein, lui proposa de faire une neuvaine sur la fosse de Mr du Lescoat, ce qu'elles exécutèrent en effet dans la vue de savoir ce que la divine Providence exigeait d'elles. Au sortir de cette retraite elles allèrent rendre visite à Mr Normant qui leur fit une exhortation pathétique sur le service des pauvres, auquel dès ce moment Madame Youville se détermina à se consacrer, quoique sa compagne parût encore indécise. Ce pieux dessein demeura enseveli dans un secret profond, jusqu'à ce qu'elles se réunirent publiquement, ayant pour associées Catherine Demers et Catherine Cusson, qui depuis longtemps faisaient profession de mener une vie vraiment dévote. Malgré les obstacles que prévoyait Madame Youville, malgré son peu de moyens et la charge de deux enfants, elle persista avec fermeté dans son généreux dessein.

On donne de grands éloges, et avec raison, à l'action héroïque que fit sainte Chantal, lorsque cette glorieuse fondatrice de la Visitation renonça au monde pour se consacrer totalement au service de Dieu. Les historiens de sa vie nous assurent qu'étouffant en elle tous les sentiments de la tendresse maternelle, elle marcha sur le corps de ses enfants, qui s'étaient couchés sur le seuil de la porte pour l'empêcher de sortir de son logis: tant il est vrai, qu'il n'est point d'obstacle qu'on ne surmonte, quand on est bien pénétré de l'amour de Dieu. Il est vrai que Madame Youville ne fit point, aux yeux des hommes, un acte si héroïque, mais intérieurement, le sacrifice qu'elle fit à Dieu de ses enfants, était-il moins grand? Il est peu de mères qui aima ses enfants aussi tendrement que Madame Youville. Ceux de Madame de Chantal étaient d'un âge, et dans une situation de fortune à se pouvoir passer de leur mère; il n'en était pas ainsi de ceux de Madame Youville. Abandonner totalement ses enfants qui avaient grandement besoin de son secours, pour ne penser qu'à soulager les pauvres, c'eût été tenter la divine Providence, c'eût été une dévotion mal entendue, c'eût été contre l'ordre de la vraie charité. Son amour pour les pauvres, et sa tendresse pour ses enfants, lui firent trouver le secret de se

partager entre les pauvres et ses enfants. Déjà elle avait conduit l'aîné à Québec pour y faire ses études, le cadet étant encore trop jeune, resta auprès d'elle plusieurs années. En mère vraiment pieuse, elle n'épargna rien pour leur inspirer la crainte de Dieu, et par ses paroles, et par ses exemples et pour leur procurer une éducation chrétienne. La divine providence lui procura des ressources pour fournir à la dépense nécessaire pour les études de ses enfants, mais ce ne fut pas sans bien des amertumes. Et ce fut pour elle une consolation, lorsqu'elle les vit tous deux dans le sacerdoce: il y avait même plusieurs années qu'ils étaient prêtres lorsqu'elle prit l'habit de Sœur de la Charité.

COMMENCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE MADAME YOUVILLE

Ce fut en 1738 que Madame Youville loua une maison dans Montréal proche les Récollets, laquelle appartenait à Madame le Verrier. La veille de la Toussaint fut le jour de son entrée en ce logis, elle y fut accompagnée de la sœur Thaumur, de la sœur Demers et de la sœur Cusson. On y transporta secrètement leurs petits meubles, tout le fonds de leur trésor était d'environ cent pistoles. Aussitôt après leur entrée en ce logis, elles se prosternèrent devant une statue de la Sainte Vierge, dont un ecclésiastique leur avait fait présent, alors Madame Youville, à haute voix, les yeux secs, d'un ton ferme, et pleine de confiance en la Mère de Dieu, la supplia de prendre leur petite société sous sa protection, protestant que tout leur but était de se consacrer au service des pauvres: la sœur Thaumur et la sœur Cusson accompagnèrent cette prière de l'abondance de leurs larmes, mais la sœur Demers imita la fermeté de sa Supérieure. Le jour de leur entrée, Mr Normant leur fit une exhortation pathétique sur les motifs puissants qui devaient les engager à se dévouer au service des pauvres, et que comme l'œuvre de Dieu trouve toujours des contradictions en grand nombre, elles devaient s'attendre à bien des persécutions. Qu'on lise la vie de tous les illustres fondateurs et fondatrices des différents ordres religieux qui édifient l'Église, quelles persécutions n'ont-ils pas essuyées surtout dans les premiers jours de leurs établissements! A peine cette petite société était entrée chez Madame le Verrier, que le public se déchaîna contre elle, et les persécuta vivement, les parents même de Madame Youville ne furent pas les derniers, ni les moindres de ses persécuteurs. Dès le lendemain de leur entrée, allant à l'office de la paroisse, on leur jeta des pierres accompagnées d'injures. On en vint jusqu'à les accuser de vendre de l'eau-de-vie aux sauvages et de les enivrer, ce qui fut même aux oreilles de Mr de Beauharnois, pour lors gouverneur général. On chargea aussi les Messieurs du Séminaire de Montréal de la même calomnie, les accusant de fournir aux Sœurs Grises (car tel fut le nom que le public leur donnait dès les premiers jours de leur établissement pour les tourner en ridicule) de l'eau-de-vie qu'elles vendaient aux sauvages. On poussa la calomnie jusqu'à les accuser de s'enivrer elles-mêmes. Qui l'aurait pu penser? Cette communauté naissante trouva des persécuteurs jusque dans le clergé séculier et régulier. On se crut même obligé de leur refuser la communion.

Nos nouvelles associées ayant dressé un oratoire, dans l'intérieur de leur maison, s'y réunissaient chaque jour à une heure réglée, pour y réciter le chapelet et le petit office de la Sainte Vierge, et c'était là aussi, qu'elles faisaient leur retraite. Quelques mois après leur entrée chez Madame le Verrier, Mr Normant leur donna un règlement de vie, qu'elles se faisaient un point capital d'observer avec exactitude et avec ferveur. On a toujours remarqué une ferveur angélique dans la nais-

sance des pieux établissements, il en fut ainsi de cette nouvelle société. N'ayant que leur aiguille pour gagner leur subsistance et celle de leurs pauvres, elles étaient, par conséquent, dans le cas de s'assujettir à un travail continuel et de retrancher beaucoup sur le sommeil; mais ce travail, tout pénible qu'il était par lui-même, avait pour elles des douceurs et elles s'y portaient avec d'autant plus d'ardeur, que par là, elles n'avaient pour but que d'assister les membres souffrants du Sauveur. La modestie de leurs revenus doit faire juger de la grossièreté de leur nourriture; mais qui ne sait pas que quand l'amour de Dieu domine dans un cœur, il est aisé de réprimer toute sensualité. Nos sœurs avaient pour pratique d'aller chaque jour, et de grand matin, à la paroisse pour y entendre la sainte messe, et y recevoir trois fois la semaine le Corps de Jésus-Christ, qu'elles avaient choisi pour leur Époux.

Le public s'immaginait que c'était ou le Séminaire, ou Mr Normant en particulier, qui faisait subsister cette Communauté naissante, par d'abondantes aumônes, ce qui n'était nullement. Mais c'était la divine Providence qui leur inspirait l'amour du travail, et leur donnait l'industrie et la santé nécessaires pour les mettre en lieu de pourvoir à leurs besoins, et à ceux de quatre ou cinq pauvres qu'elles reçurent dans leur maison dès la première année, et dont elles prirent un soin tout particulier. Déjà Madame Youville avait commencé à sentir quelques douleurs dans un genou avant de former sa société, douleurs qui probablement provenaient du froid qu'elle avait enduré en marchant dans les neiges, pour se rendre chaque jour, et de grand matin, à la paroisse pour y entendre la sainte messe. Ce mal devint plus considérable et plus douloureux en 1738, et même il s'y forma deux plaies. Mr Benoît, chirurgien major de Montréal, lui fit une incision pour rejoindre les deux plaies, ce qui lui causa une douleur si vive qu'elle se trouva mal. La maladie loin de diminuer, augmenta: elle fût arrêtée pendant quelque temps sans pouvoir marcher que dans la maison, encore difficilement. Elle eut recours à un autre chirurgien qui employa des simples pour la guérir, mais ce fut en vain, le mal devint ensuite beaucoup plus douloureux, mais pénétrée des sentiments de sa religion, elle le souffrait avec courage et avec une patience vraiment chrétienne. Le nombre de ses plaies s'augmenta, Mr Feltz, nouveau chirurgien, et qui commençait à se faire une réputation à Montréal entreprit de la guérir mais en vain; il employa des remèdes violents qui lui causèrent des douleurs extrêmement aiguës pendant quatre semaines, et ce que peu de personnes auraient le courage de faire, elle souffrit qu'on mît sur son genou des crapauds vivants qui léchaient ses plaies, ce que l'on entendait même à plusieurs pas, on lui en mettait même plusieurs à la fois qui la faisaient souffrir beaucoup dans les commencements parce qu'alors on n'avait pas eu l'attention d'envelopper les pattes de ces reptiles dont la seule vue faisait horreur. Ce remède pour lequel il n'est pas douteux qu'elle sentait une répugnance étonnante, quoiqu'elle n'en témoigna rien, ce remède, dis-je, fut aussi inutile que les autres. Mais ce qu'il y a d'édifiant encore, c'est qu'au milieu de ses douleurs, elle n'oubliait rien de tout ce qui était nécessaire pour le bon ordre et la subsistance de sa petite communauté, et souffrait toujours avec une patience admirable.

Pleine de confiance dans les mérites du Sauveur, espérant que le divin Médecin des âmes lui rendrait la santé du corps, mais au milieu de cette espérance, sincèrement disposée de souffrir tout ce qu'il plairait à la divine Providence, elle se fit transporter à la paroisse lorsqu'on y apporta le crucifix dont un citoyen de Mont-

réal avait fait un don. Malgré sa confiance, malgré la ferveur de sa prière, malgré la pureté de son intention qui ne lui faisait désirer sa guérison que dans la vue d'être plus utile aux pauvres, elle sort de l'église non seulement sans être guérie, mais même sans avoir obtenu le moindre soulagement. Elle redouble ses prières, elle fait des neuvaines, et sur la tombe de Mr du Lescoat, et sur celle de Monseigneur de Lauberivière, évêque de Québec, mort en odeur de sainteté; mais le ciel semblait sourd à sa voix et insensible à ses soupirs, voulant sans doute, éprouver encore sa patience et sa résignation à la divine Volonté. Enfin après six ou sept ans de souffrances, le Seigneur, sans doute, étant satisfait de sa patience et de sa soumission, elle se trouva guérie tout à coup, sans aucun secours humain, guérison que ses compagnes regardèrent comme un miracle.

Le 2 juillet 1739, Mademoiselle Thérèse le Moine Despins, fut reçue en qualité de pensionnaire dans cette maison de Providence, où il y avait environ dix pauvres. La sœur Despins après avoir été très ennuyée dans les premiers temps de vivre avec nos sœurs, les prit enfin en affection et fut cependant plusieurs années sans vouloir entrer dans leur société.

En 1741, mourut la sœur Catherine Cusson, d'une fluxion de poitrine après un an environ de maladie, âgée d'environ trente-deux ans. Après avoir édifié ses sœurs par sa charité pour les pauvres, par son exactitude à observer la règle, par sa ferveur, sa piété, sa patience. Après avoir fait paraître dans sa maladie une tendre confiance en la miséricorde du Seigneur, et un désir ardent de voir sa face adorable, Dieu éprouva sa foi dans les derniers moments de sa vie en permettant qu'elle fût saisie d'une crainte étonnante des jugements de Dieu, crainte qu'elle fit connaître à ses sœurs et au prêtre qui reçut ses derniers soupirs. Ses compagnes la regrettèrent sincèrement. Elle fut enterrée dans le cimetière de la paroisse. Quelque temps après, les sœurs Catherine Rinville, Thérèse Laforme et Catherine Ménard furent admises dans cette nouvelle communauté, mais la sœur Ménard, manquant de persévérance, renonça à la dite société.

Les persécutions que nos sœurs essuyèrent au commencement de leur société, l'affliction et l'inquiétude qu'elles eurent pendant tout le temps de l'infirmité de leur Mère (car c'est ainsi qu'elles appelaient Madame Youville, non par devoir, mais par l'affection et la confiance particulières qu'elles avaient en elle) ces deux différentes croix, dis-je, qu'elles avaient portées pendant longtemps, ne furent pas les seules épreuves que leur préparait la divine Providence. En 1745, Dieu voulut encore les affliger par un incendie qui arriva dans la saison la plus froide, puisque c'était le dernier jour de janvier. Vers une heure après minuit le feu prit dans l'intérieur de leur maison, et fit un progrès si rapide qu'elles perdirent presque tout ce qu'elles possédaient, et même il périt dans les flammes une fille imbécile qui, après qu'on l'eût fait sortir de la maison y rentra pour aller chercher ses sabots, et fut ensevelie dans les flammes. Ce fut alors un spectacle bien digne de larmes de voir les sœurs et les pauvres sur la neige, d'un froid excessif, à demi-vêtus, et même plusieurs nu-pieds. On entendait Madame Youville exhorter ses sœurs à se sauver, témoigner la crainte qu'elle avait que quelques voisins ne se trouvassent enveloppés dans le même malheur, faire la leçon à ses sœurs leur disant: "Nous avions un peu trop nos aises, peut-être un peu trop d'attache aux choses de ce monde, nous vivrons désormais plus en commun et plus pauvrement. D'un autre côté, on entendait les pauvres se lamenter dans la crainte que Madame Youville ne les abandonnât dans leur détresse. Qu'allons-nous devenir, Madame, s'écriaient

ces membres souffrants du Sauveur: qu'allons-nous devenir si vous nous abandonnez? Nous allons donc rester sans secours, et sans ressource? Cette vraie mère des pauvres, pleine de confiance en la divine Providence, les consolait en leur assurant qu'elle ne les abandonnerait point. Elle-même se sauva de l'incendie sans bas, et avec un bon et un mauvais soulier. Ce fut pour la mère et pour les filles un crève-cœur de se séparer pour aller chacune chez leurs parents ou amis, en attendant qu'elles pussent trouver un logis. Le public calomniateur traita cet incendie d'un juste châtiment du ciel, qui se vengeait du crime qu'elles avaient commis, disait-il, en vendant de l'eau-de-vie aux sauvages: Voyez-vous cette flamme violette, disait-il, c'est l'eau-de-vie distillée pour les sauvages qui brûle aujourd'hui.

Six ou sept jours après leur incendie, Mr Fonblanche, citoyen charitable, leur offrit gratuitement une maison dans laquelle elles eurent la joie de se réunir avec leurs pauvres. Alors quelques parents, quelques amis leur prêtèrent, les uns des lits, les autres les meubles les plus nécessaires; le Séminaire dans cette occasion leur fut d'un grand secours, et pourvut presque totalement à leur nourriture, pendant tout le temps qu'elles demeurèrent chez Mr Fonblanche. Le printemps suivant elles louèrent près des Récollets la maison d'un nommé Lapalme pour trois ans, ce fut là qu'elles reçurent la sœur Agathe Véronneau. Cependant elles en sortirent plus d'un an avant le terme échu, et d'une manière fort disgracieuse, car le gouverneur de Montréal, voulant loger dans cette maison, leur fit dire qu'un tel logis convenait plutôt à un gouverneur qu'à des filles comme elles, et qu'elles eussent à en sortir au plus tôt; et sur les représentations qu'elles lui firent que le terme de leur bail n'était point expiré, il leur répondit en maître: Que si elles ne sortaient incessamment, il enverrait la garde les chasser honteusement de cette maison. Madame de la Corne, épouse de Mr de la Corne l'aîné, apprenant l'embarras de ces pauvres sœurs, eut la charité de venir elle-même les trouver et leur offrit sa maison sans aucun lucre, et s'expulsant elle-même de son propre logis pour céder sa place aux pauvres et aux servantes des pauvres, elle se retira dans sa seigneurie. Lorsque ses affaires l'appelaient à Montréal, elle venait en sa maison où elle s'était réservé un cabinet assez petit, et encore craignait-elle de gêner nos sœurs, et se comportait dans sa maison comme dans une maison étrangère, où elle aurait été reçue par pure charité.

Il est à remarquer que nos sœurs associées demeuraient encore chez Madame le Verrier, lorsque Mr Normant leur directeur et fondateur, en qui elles avaient toute leur confiance, tomba dangereusement malade, même jusqu'à désespérer de sa vie. Il serait difficile d'exprimer quelle fut l'affliction et l'inquiétude de toute cette petite société: elles ne cessèrent de faire violence au ciel jusqu'à ce qu'il leur eût rendu leur père. Ce fut à cette occasion que nos sœurs promirent de faire brûler un cierge devant le Saint Sacrement, à la paroisse, tous les ans le jour de la Présentation, et de faire venir de France un tableau du Père Éternel.

En 1746 de chez Madame de la Corne, nos sœurs vinrent demeurer dans la maison de Mr Cuisy, proche de l'église paroissiale. Ce fut là que la divine Providence les affligea par l'endroit qui leur était le plus sensible: elles se crurent sur le point de voir échouer leur pieux dessein. En effet, Madame Youville fut alors attaquée d'une maladie longue et fort dangereuse, qui fit craindre beaucoup pour sa vie. L'attachement extraordinaire de toutes ses filles et de tous les pauvres de sa maison doivent faire juger quelles étaient les larmes, les soupirs et les inquiétudes de toutes les personnes qui l'habitaient; mais Dieu, sans doute, touché

de leurs prières et de leurs gémissements, les consola abondamment, non seulement en rendant la santé à leur Mère, mais encore en procurant à Madame Youville et à ses compagnes, l'occasion de rétablir une communauté tombée en ruine, et d'être encore plus utile aux pauvres qu'auparavant. Mais il faut ici reprendre les choses de plus haut.

Mr Charon, citoyen de Montréal, ne crut pas pouvoir faire un meilleur usage des biens que Dieu lui avait donnés que de les employer au soulagement des pauvres, et forma le dessein de fonder à Montréal un hôpital général. De là vient que le public donna le nom de frères Charon à ceux que ce monsieur s'associa pour établir, gouverner, soutenir et perpétuer cette bonne œuvre. Ce fut dans cette vue qu'il passa en France et ramena avec lui plusieurs pieux laïques pour être ses collègues dans cette œuvre de charité. Le soulagement des pauvres ne fut pas le seul but que se proposèrent ces vrais chrétiens. On les vit se répandre dans les campagnes et s'appliquer avec beaucoup de zèle à l'instruction des jeunes gens. Ce fut donc le 15 d'avril 1694 que le roi de France, par ses lettres patentes, établit à Montréal un hôpital général, et en donna le soin et l'administration à trois ou quatre particuliers laïcs qui. par l'union et la vie uniforme qu'ils menaient ensemble, formaient déjà comme une petite communauté qui se perfectionna et s'agrandit par les règlements que Mgr de Saint Vallier, alors évêque de Québec, leur prescrivit et les vœux simples qu'il leur fit faire. Un habit court noir et un rabat était ce qui les distinguait des séculiers. Comme l'œuvre de ces frères hospitaliers parut à tout le monde très utile pour le bien public, plusieurs personnes contribuèrent avec joie à la perfectionner par leurs soins et leurs aumônes. Les Seigneurs de Montréal donnèrent l'emplacement de la maison avec un terrain de neuf ou dix arpents en superficie dans un lieu fort commode et à la proximité de la ville. Les bâtiments y furent construits, on y reçut des pauvres, et tout parut aller en règle pendant plusieurs années, et surtout pendant que les frères hospitaliers uniquement occupés aux soins de leurs pauvres et à la seule administration des biens du dit hôpital se bornèrent à ce dont ils étaient chargés par devoir sans s'embarrasser d'entreprises extérieures, ni à se mêler de commerce. Mais malheureusement ils ne se tinrent pas longtemps dans les justes bornes de leur état; et par des motifs d'une charité mal réglée et dans l'espérance apparemment d'augmenter leurs biens afin d'être plus en état de soulager un plus grand nombre de pauvres, ils voulurent sans conseil entreprendre un commerce auquel ils n'entendaient rien, firent, à cet effet, de gros emprunts, achetèrent beaucoup de marchandises en France, lesquelles arrivées et reçues en Canada furent vendues sans que l'argent en provenant fût employé à rembourser les emprunts ou à payer les marchands. Par là, une confusion universelle se répandit sur tous les biens des pauvres. Les créanciers crièrent de tous côtés, poursuivent et menacent les frères hospitaliers de faire vendre tous les biens dont ils ont l'administration. Dès lors, on est obligé de diminuer le nombre des pauvres, et de retrancher sur la nourriture de ceux qui restaient quoique déjà fort modique. Dans un tel dérangement, plus de règle parmi les frères, plusieurs se dégoûtent et se retirent, et le peu qui restaient se voyaient, ou par la caducité de l'âge, ou par leur petit nombre, ou par leur peu d'expérience, hors d'état de remplir les emplois de la maison, et d'en soutenir les charges. Tel était le triste état des frères hospitaliers et de l'hôpital général de Montréal, dont ils étaient chargés. Des dettes si considérables qu'elles en absorbaient tout le revenu, et quatre ou cinq frères caducs, et avec peu de talents pour en administrer tous les biens dans des circonstances si épineuses.

Ce fut dans cette situation accablante et le découragement total dans le temporel qui fit naistre à nos frères hospitaliers la pensée de chercher du secours dans quelqu'autre communauté, En effet, ils se déterminèrent à proposer aux frères de la doctrine chrétienne de s'unir à eux, dans l'espérance de trouver le moyen en s'incorporant avec eux de se soutenir. En conséquence, deux frères de la doctrine chrétienne firent le voyage de France à Montréal pour prendre une connaissance exacte des biens et des dettes de l'hôpital général, et après un examen sérieux il refusèrent d'accepter l'union préméditée et tentée et s'en retournèrent en France.

Cette maison ne pouvait en effet, ni convenir, ni être avantageuse, soit aux frères de la doctrine chrétienne, soit aux frères hospitaliers, soit à l'hôpital même. Aurait-il été prudent de la part des frères de la doctrine chrétienne de se charger d'une maison dont les dettes étaient si excessives? Étaient-ils en état de les payer de leurs deniers? C'eût été acheter bien cher un établissement, et peut-être s'exposer, en embrassant tant d'affaires, à un grand relâchement. Consacrés au Seigneur par des vœux solennels, et formant un corps de religion qui par état doit estre séparé du monde, et dégagé des affaires contentieuses, il ne paraissait pas convenable d'entrer dans une communauté obérée et dont les créanciers criaient sans cesse sans voir aucun jour de les pouvoir satisfaire. D'ailleurs, il s'agissait du gouvernement d'un hôpital général, et du soin des pauvres: emploi qui semblait peu convenir à des religieux qui par l'état et selon leur règle doivent être employés à l'instruction de la jeunesse, et à laquelle seule ils sont formés. L'hospitalité est bien différente, c'est une autre vocation, ce sont d'autres manières auxquelles il faut être formé, et dont les frères de la doctrine chrétienne n'étant point instruits s'exposeraient à faire bien des fautes qui auraient toujours été considérables pour eux en ce qu'ils se seraient chargés d'un employ qui n'était point de leur état.

Cette union n'était pas plus avantageuse aux frères hospitaliers, elle paraissait même tendre à la ruine entière de leur maison, en ce que les frères de la doctrine chrétienne n'étant point en état de les aider à soutenir la dépense nécessaire et journalière de la maison en fournissant de leur côté quelques sommes pour suppléer à ce qui leur manquait, et à payer les créanciers, les dettes alors restaient toujours les mêmes, et la dépense augmentait. Cette union n'aurait donc nullement remédié au mal, et ne pouvait empêcher la ruine prochaine de l'hôpital général par l'impossibilité où se trouvaient les frères de la doctrine chrétienne de fournir de leurs deniers les sommes nécessaires pour prévenir de fâcheuses suites. Bien plus, on peut même conjecturer avec quelque certitude que cette union aurait avancé la décadence de cette maison, et voici comment: l'union conclue et consommée, les frères de la doctrine chrétienne devenant alors maîtres et propriétaires des bâtiments et autres biens de l'hôpital général auraient pensé sérieusement à se faire un établissement solide, y auraient envoyé de France plusieurs frères pour y former une communauté en règle, et y auraient établi un noviciat. Tous ces religieux incapables par eux-mêmes, ni par leur industrie, ni par leurs travaux, de rien gagner auraient tiré toute leur subsistance et leur entretien sur le bien des pauvres, auraient vécu à leurs dépens, et consommé leurs revenus, ces revenus déjà insuffisants pour la nourriture des frères hospitaliers et des pauvres avant l'arrivée des frères de la doctrine chrétienne; alors de quoi les pauvres auraient-ils vécu? Il eût fallu les expatrier, expulser, et par là tombait absolument cet établissement uniquement fait en faveur des pauvres. C'était alors aller directement contre l'intention des

fondateurs et des bienfaiteurs, et d'une œuvre très utile à la colonie, on en eût détourné les fonds pour établir une communauté de religieux qui, ne possédant rien, et n'ayant rien apporté de France, auraient été à charge au peuple. Ainsi l'union proposée ne paraissait donc pas convenir, ni être avantageuse ni aux frères de la doctrine chrétienne, ni aux frères hospitaliers, ni à l'hôpital même, au contraire elle semblait préjudiciable à toutes les parties intéressées.

Cependant les affaires du dit hôpital étaient dans une si mauvaise situation, qu'on ne pouvait différer à y apporter remède, sans s'exposer à une ruine entière, et les frères hopitaliers n'étant plus en état d'en prendre soin, tant par faute de sujets que de capacité et de bon gouvernement, il était nécessaire d'en confier la conduite à des personnes intelligentes et capables. La sage administration et le bon gouvernement avec lequel on voit en France plusieurs hôpitaux gouvernés et servis par des Demoiselles unies ensemble par le seul lien de la charité, faisait souhaiter le même avantage à l'hôpital général de Montréal, et semblait être le moyen le plus facile et le plus convenable à soutenir, augmenter même cet établissement. Ajouter que les inconvénients ci-dessus mentionnés ne se rencontrent point, et qu'au contraire tout paraît tourner à l'avantage de la colonie et au bien des pauvres, c'était par là procurer en même temps un établissement honnête à plusieurs Demoiselles, veuves et filles de différentes conditions, que le peu de biens, une santé faible et d'autres raisons empêchent, malgré le désir sincère qu'elles ont d'être reçues dans des communautés régulières; lesquelles cependant, seraient ravies de trouver un tel asile, où, séparées du monde elles auraient occasion de consacrer leur vie au service des pauvres, à qui, bien loin d'être à charge, s'estimeraient heureuses de partager, avec les membres souffrants du Sauveur, ce que la divine Providence leur avait donné. Leur travail d'ailleurs, leur industrie, leur ménagement sont des fonds qui produisent beaucoup, et sont toujours dans les communautés, des ressources dont on connaît peu l'étendue. Outre cela, toutes ces personnes étant du pays, y ayant leurs parents et leurs amis, y attireraient sans doute beaucoup d'aumônes comme on l'a vu par la suite.

Il est à présumer que des personnes sages et éclairées firent sentir aux frères hospitaliers la solidité de ces raisons, et que, dans les circonstances où ils se trouvaient, ils ne pouvaient prendre de parti plus avantageux, tant pour eux que pour les pauvres, que de faire une cession de l'Hôpital Général, en faveur de Madame Youville et ses compagnes. Et c'est à quoi ils consentirent avec l'approbation des Seigneurs, Évêque, Gouverneur Général et Intendant, tous trois chefs de l'administration de l'Hôpital Général de Montréal.

Ce fut donc en 1747, que Madame Youville et ses compagnes prirent possession de la maison et des biens du susdit hôpital. Comme cette Dame n'avait point encore recouvré les forces qu'elle avait perdues dans cette grande maladie, où elle avait été en danger de perdre la vie, on la transporta dans une charrette sur un lit. Il est à remarquer qu'auparavant ses compagnes avaient passé un temps convenable, soit pour se trouver à l'inventaire que l'on fit des meubles de cette maison ruinée et délabrée, soit pour la nettoyer; tout y annonçait une malpropreté horrible, et une misère étonnante. Il n'y avait alors que deux (1) pauvres et deux frères,

---

(1) Quatre pauvres.

dont l'un était en enfance. Pour surcroît cette maison était chargée de plus de quarante-huit mille livres de dettes et n'avait pour tout bien que sept cents livres sur l'hôtel de ville; joint à cela une ferme à la Pointe Saint-Charles dont tous les bâtiments ne valaient plus rien, presque plus d'animaux, une terre proche du faubourg Saint-Laurent, une terre à la côte des Neiges bien médiocre, un fief dans Chambly qui a été vendu ensuite, et une autre terre en roture dans le même lieu, mais d'un bien médiocre revenu.

Nos sœurs avaient alors dix ou douze pauvres, à peine furent-elles dans ce nouveau logis, qu'elles reçurent des pauvres de l'un et de l'autre sexe autant que les deux salles en purent contenir.

Mgr de Pontbriant qui, jusqu'alors, avait paru assez disposé en faveur de cette nouvelle Communauté, changea de sentiment, et donnant sans doute dans l'opinion du public qui ne cessait de dire que cette communauté nouvelle ne se soutiendrait pas longtemps, que Madame Youville morte, tout mourrait avec elle; ce prélat conjointement avec le Gouverneur et l'Intendant écrivirent en cour et obtinrent que les biens de l'Hôpital Général de Montréal seraient réunis à ceux de l'Hôpital Général de Québec. Un jour, Madame Youville revenant comme de coutume d'acheter sur le marché des provisions pour sa communauté et pour ses pauvres, elle entendit qu'on la publiait au son du tambour par la publication d'une ordonnance, par laquelle la Cour unissait tous les biens de l'Hôpital Général de Montréal à celui de Québec, et ordonnait à Madame Youville de remettre les biens des pauvres entre les mains des agents de l'Hôpital Général de Québec. On crut même faire grâce à Madame Youville et à ses compagnes de leur permettre de rester dans l'hôpital jusqu'à l'année suivante. A la publication de cette ordonnance, le peuple de Montréal, indigné de cette réunion, vomit contre l'Évêque, le Général et l'Intendant mille injures, les regardant comme les auteurs de cette réunion si préjudiciable aux pauvres du gouvernement de Montréal. Les citoyens, dans les premiers mouvements d'indignation, s'assemblèrent et firent une requête au nom de la ville, pour demander au roi que cette réunion fût annulée et l'Hôpital Général de Montréal donné à Madame Youville et à ses compagnes. La requête fut signée par les personnes les plus qualifiées de la ville, et par la plus grande partie des citoyens, et ensuite mise entre les mains de Madame Youville qui descendit à Québec, et présenta la requête à l'Évêque et à l'Intendant qui la reçurent fort mal et refusèrent leur signature, prévoyant bien que cette requête serait favorablement reçue du roi. La Providence permit que Mr de la Jonquière, pour lors Gouverneur Général, prit les intérêts des pauvres de Montréal, en la personne de Madame Youville, à laquelle il fit un accueil des plus favorables, lui promettant d'appuyer secrètement cette requête de tout son crédit, ne voulant pas le faire ouvertement de crainte de choquer l'Évêque et l'Intendant qui avaient extrêmement à cœur la réunion des biens de l'Hôpital Général de Montréal à celui de Québec. La requête fit sur l'esprit et sur le cœur du Monarque français tout l'effet qu'on avait espéré: dès l'année suivante, nos sœurs reçurent les lettres patentes, données à Versailles, le 3 juin 1753, et enregistrées au Conseil Supérieur de Québec, le premier octobre de la même année, par lesquelles la Dame Youville et ses compagnes sont confirmées dans l'administration de l'Hôpital Général de Montréal, et autorisées à former une communauté, laquelle sera obligée de se procurer par devant le Seigneur Évêque de Québec, pour les règlements nécessaires pour la conduite intérieure de

la dite communauté, et quant à la gestion du temporel, les dites administratrices en demeureront chargées, avec obligation de rendre, tous les ans, compte à Monseigneur l'Évêque, et autres chefs de l'administration.

VIE DE MADAME YOUVILLE

POUR FAIRE SUITE A LA BIOGRAPHIE QUI PRÉCÈDE, ÉCRITE PAR MONSIEUR DUFROST

MÉMOIRE SUR LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES DE MADAME YOUVILLE, D'APRÈS LES DÉPOSITIONS DES SŒURS DESPINS, LA SOURCE, RINVILLE, DE MADAME GAMELIN, ETC...

En 1759, nos sœurs eurent la douleur de perdre Mr Normant, qui depuis plusieurs années n'était plus leur confesseur, vu son grand âge et ses infirmités. Et ce fut aussi quelque temps avant la mort de ce monsieur que Madame Youville eut une maladie dangereuse et longue. Ce fut aussi à peu près vers ce temps que nos sœurs se ressentirent de la disette dont le gouvernement de Montreal fut affligé. Elles se trouvèrent dans le cas de manquer de pain, et réduites à manger du blé d'inde à déjeuner et à la collation pour épargner le pain qui était même fort mauvais. Cependant la Providence, un jour, leur envoya un petit secours qui leur vint fort à propos, et qui parut comme miraculeux: en effet un jour elles trouvèrent dans leur réfectoire plusieurs quarts de belle fleur, sans savoir d'où cela provenait. Après la prise de Montréal, en 1760, la révolution de la monnaie les mit fort à l'étroit. Quelquefois, elles se trouvaient n'avoir à peine que pour quinze jours de farine pour nourrir tant de monde, car il est à remarquer qu'il leur fallut dans ce temps, près de cent cinquante minots de blé par mois, et alors le blé se vendait jusqu'à quarante livres en papier, et en espèce vingt-quatre livres; néanmoins dans ces critiques circonstances, Madame Youville ne perdait rien de sa tranquillité, tant était grande sa confiance en la divine Providence, et sa dévotion toute particulière au Père Éternel, dont toutes ses compagnes ont été témoins. Il faut aussi convenir que dans ces temps fâcheux, les citoyens de Montréal faisaient à l'Hôpital Général des aumônes abondantes.

Outre les pauvres, nos sœurs avaient un logement considérable dans le haut de leur maison, et que le public appelait "le Jéricho", où elles recevaient par charité des folles et des filles de mauvaise vie. Un soldat, un jour au désespoir de ce que l'on avait enfermé sa maîtresse dans ce jéricho, vint armé d'un pistolet, aux portes de la communauté, dans le dessin d'assassiner Madame Youville, laquelle avertie du danger dont elle était menacée non seulement n'en fut point émue, mais fut d'un grand tranquille, dire à cet homme de se retirer.

En 1765, le 18 de mai, la ville de Montréal fut affligée par un incendie qui réduisit en cendres un grand nombre de maisons, nos sœurs croyant leur Communauté en sûreté, vu leur éloignement, s'empressèrent presque toutes de se rendre

en ville pour donner du secours aux incendiés; mais la divine Providence voulant encore les éprouver, permit que le feu se communiquât à leur maison, et fit un progrès si rapide qu'elles ne sauvèrent que peu de choses, et encore une partie du peu qu'elles sauvèrent fut dérobé. Madame Youville dans cette adversité, entrant dans les sentiments du saint homme Job, et voulant donner à ses compagnes un exemple de résignation, se mit à genoux, exhortant ses sœurs d'en faire autant, et de se joindre à elle pour dire le *Te Deum.* Les pauvres, dans la crainte qu'on ne les abandonnât, se lamentaient à l'envi les uns, les autres. Dans cette détresse, Madame Youville et ses compagnes prirent le parti d'aller à leur terre de la Pointe Saint-Charles, et de se loger partie dans la maison et dans les granges, et ce ne fut qu'avec peine que Mr Montgolfier, vicaire général et alors supérieur du Séminaire, les détermina à prendre une partie du logement des sœurs de l'Hôpital, où elles demeurèrent jusqu'au commencement de décembre, parce qu'alors une partie de leur maison se trouva rétablie. Elles furent reçues et traitées avec toute la charité possible de la part de ces religieuses qui, malgré la modicité de leurs revenus, nourrirent nos incendiés pendant plusieurs jours. Les Sœurs de la Congrégation, Mr Déchambeault et Mr le Moine eurent la charité de leur offrir leur maison. Il est à remarquer qu'après l'incendie elles trouvèrent dans leur voûte une barrique de vin qui était aux deux tiers et qui était d'une bien modique qualité; mais par un trait de Providence, après l'incendie ce vin se trouva parfait, et cette petite quantité leur fit autant de profit que si la barrique eût été entière.

Le Séminaire de Montréal leur prêta quinze mille livres qu'elles ont rendues peu à peu. Cette somme était pour rétablir la maison et l'église. Elles eurent de la part du public bien peu d'aumônes, les citoyens n'étant alors guère en état de les soulager, tant par rapport à la révolution de la monnaie que par rapport à l'incendie de la ville qui en avait ruiné un grand nombre, les autres se trouvant dans le cas de soulager leurs parents incendiés. Cependant elles reçurent de la quête de Londres, faite en faveur des incendiés de Montréal, environ dix-neuf mille livres. Il est facile de croire que ce ne fut pas sans bien des peines et des mouvements que Madame Youville parvint à rétablir sa communauté.

On a omis de marquer plus haut qu'en 1764, nos sœurs achetèrent la seigneurie de Châteauguay, où Madame Youville faisait de fréquents voyages affrontant les vents, les pluies, les neiges et la rigueur du froid. Ce fut là qu'elle fit ensuite bâtir un fort beau moulin, et qui est d'un profit considérable.

Ce fut aussi en 1761, que nos sœurs se chargèrent des enfants trouvés. Dès la reddition de Montréal sous la puissance de l'Empire Britannique, ces enfants dont le Roi de France prenait soin, se trouvèrent sans ressources. Madame Youville apprenant un jour qu'on avait trouvé deux de ces enfants noyés dans la petite rivière qui coule devant la ville, et un autre jour sur sa route, ayant aperçu un de ces petits infortunés qui n'était enterré qu'à demi, elle en fut si touchée, qu'elle prit sa dernière résolution de se charger de ces enfants; quoiqu'elle prévît que cela serait une grosse dépense pour sa communauté, elle l'exécuta, et depuis son décès, ses compagnes ont continué la même bonne œuvre, malgré leur peu de moyens. Un jour, une nourrice d'un de ces enfants vint lui demander une piastre qui lui était due, Madame Youville qui savait que c'était la seule piastre qui lui restait, mit la main dans sa poche pour en tirer cette piastre, mais elle fut dans la dernière des surprises lorsque au lieu d'une piastre, elle en tira plusieurs, recommandant à sa compagne le secret de ce trait de Providence. Elle a eu bien des croix, et des croix

bien pesantes dont peu de personnes ont eu connaissance, elle en a eu de la part de quelques-unes de ses sœurs qui affectaient de lui témoigner beaucoup d'attachement et qui cherchaient à la desservir en secret; elle en a eu de la part d'une personne qui lui était très prochainement unie par les liens du sang: et toute la Communauté a eu connaissance des chagrins en grand nombre que lui donna, la dernière année de sa vie, la sœur Varambourville que la Communauté fut obligée de renvoyer, vu ses extravagances réitérées. Ses fatigues continuelles lui occasionnaient, dans ses dernières années, souvent des maladies considérables. La dernière dont elle fut attaquée vers la Toussaint, fut une paralysie qui, dans les derniers jours de sa vie, lui embarrassait tellement la langue, qu'elle avait peine à parler et à se faire entendre. Elle reçut le saint Viatique avec un parfait jugement, et lorsqu'elle paraissait avoir du mieux elle passa tout à coup dans l'éternité, le 23 décembre 1771, emportant les regrets de ses compagnes et de ses pauvres, qui ne se consolèrent que difficilement de sa mort.

LES ORDONNANCES DU GOUVERNEUR DE LAUZON

Les commissions et ordonnances signées par les gouverneurs et les intendants de la Nouvelle-France avant 1706 sont assez rares. Dans les deux volumes d'inventaires publiés en 1924, *Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, nous avons retracé douze ordonnances du gouverneur de Montmagny, deux du gouverneur d'Ailleboust et une seule du gouverneur de Lauzon.

Voici qu'une heureuse découverte nous permet de mettre au jour vingt ordonnances de M. de Lauzon. Ce sont des pièces précieuses, si on veut bien considérer le peu de documents que nous possédons sur l'administration de nos premiers gouverneurs.

Ces ordonnances nous font voir que ceux-ci, comme leurs successeurs, veillaient à la bonne police de la colonie avec un soin particulier, et ne dédaignaient pas de s'occuper de choses qui nous semblent de peu d'importance aujourd'hui.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI FAIT DÉFENSE A TOUTES PERSONNES DE PÊCHER DEVANT LES CONCESSIONS D'AUTRUI ET DE CHASSER HORS L'ÉTENDUE DE LEURS CONCESSIONS

(13 AVRIL 1652)

Le s^{r} de Lauson, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'État et privé, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve Saint-Laurent.

Il est permis à chacun habitant de pêcher devant leur concession et de chasser dans l'estendue d'icelle, mais il est fait défense à toutes sortes de personnes de pêcher devant les concessions d'autrui ny devant les terres non concédées sans la permission des propriétaires ou la nôtre par escript ny même de chasser hors l'estendue de leurs concessions sans avoir notre permission par écrit. Mandons au procureur fiscal de Beaupré tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance à peine d'en répondre en son propre et privé nom.

Faict au fort Saint-Louis de Québec, ce treiziesme avril mil six cens cinquante deux.

DE LAUZON

Par Monseigneur,

LE SIEUR (?) (1)

(1)—Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI DÉCHARGE LE PROCUREUR FISCAL DE LA JURIDICTION DES TROIS-RIVIÈRES DE LA PUBLICATION A BAN DANS LE CAS DE QUINZE INDIVIDUS ACCUSÉS DE VOL ET DÉSERTION (21 MAI 1653)

Jean de Lauzon, conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'Estat, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens, juge souverain estably par lettres patentes de Sa Majesté.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut.

Savoir faisons que veu par nous l'information faite à la requestte du procureur fiscal en la jurisdiction des Trois-Rivières, pays de la Nouvelle-France, demandeur et accusateur à l'encontre de Denis Barre, soldat, de Cliquet dict la Montagne, de Paris, soldat, Denis Auger dict la Rose, Nicolas Hublin dict Lespine, François Naudin dict des Noyers, tailleur, René Samson, François Langueseau dict la fons, Nicolas Cocquel dict La Franchise, Jean Langlois dict.........François Stenou dict la Montagne, Le......................Pierre Reschappe dict des Lauriers, Paul Langlois dict Lasseurance, Hilaire Drouet dict La Verdure, Jean Naudier dict Tintamarre et François Boissel accusés de vol et de désertion.

Nous par jugement souverain et attendu l'évasion notoire des accusés avons deschargé le procureur fiscal de la publication à ban et ordonné que les tesmoins seront recollez en leurs dépositions pour le recollement valoir confrontation.

Faict au fort des Trois-Rivières le vingt et uniesme jour de may mil six cens cinquante trois.

De Lauzon
avec paraphe.

Et plus bas par
Monseigneur

Peuvret
avec paraphe.

Enregistré par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI PORTE QUE LE SIEUR BOUCHER CONTINUERA SA CHARGE DE CAPITAINE DU BOURG DES TROIS-RIVIÈRES (23 AOUT 1653)

Jean de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurent.

Au sieur Boucher, capitaine des Trois-Rivières, Salut.

Sçavoir faisons qu'ayant dès l'année dernière preveu l'impuissance de la Communauté à soustenir les charges qu'elle a supportées jusques à présent il fut résolu

(1) Archives de a province de Québec

de réduire le bourg des Trois-Rivières en sorte qu'il peust estre gardé par ses habitans, et cependant le conseil ayant pourveu à la subsistance du gouverneur et de la garnison maintenant que le bourg est en bonne deffense, le fort qui s'en alloit en ruine et qui eust causé grande despense estant razé, et les habitans des Trois-Rivières estant bien informés du manque de fonds qu'il y a présentement en la communauté nous ayant proposé de se garder eux-mesmes et satisfaire aux fonctions auxquelles la garnison estoit cy devant obligée, à ces causes acceptant les offres des dits habitans nous vous avons ordonné et ordonnons de continuer l'employ que nous vous avons cy devant donné de capitaine du bourg des Trois-Rivières, et de plus commander en nostre absence dans l'estendue de la jurisdiction du dit lieu jusques à ce qu'autrement par nous y aye esté pourveu. Mandons à tous sujets de Sa Majesté de quelque qualité et condition qu'ils soient vous obéir et entendre en ce qui regarde vostre charge à peine de désobéissance; de ce faire et ordonner vous donnons pouvoir en vertu de celuy à nous donné par Sa Majesté, en tesmoing de quoy nous avons signé la présente, à icelle faict apposer le cachet de nos armes et contresigner par un de nos secrétaires.

Donné au Fort St-Louis de Québec ce vingt troisiesme jour d'aoust mil six cent cinquante et trois.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur

Peuvret

Le tout avec paraphe.

Copie collationnée à l'original par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI RÈGLE LE TRAVAIL DE CEUX QUI SONT EMPLOYÉS A FAIRE LA GARDE DANS LE BOURG DES TROIS-RIVIÈRES (18 OCTOBRE 1653)

Le sieur de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Estant nécessaire de régler le travail de ceux qui sont employés à faire la garde dans le bourg des Trois-Rivières au soulagement d'un chacun, nous ordonnons qu'indispensablement chaque habitant compagnon et travaillant du bourg estant au dessus de seize ans jusques à soixante includ, fera garde à son tour si par maladie il n'en est jugé incapable bien entendu, que le lendemain que les travailleurs auront fait garde ils se pourront reposer jusqu'à neuf heures si bon leur semble sans que leurs maîtres les puissent ni leur soit possible les obliger au travail ni leur faire faire garde pour eux à peine d'amende, les travailleurs n'estant obligés de faire garde qu'à leur tour comme les habitans.

---

(1) Archives de la province de Québec.

Mandons au sieur Boucher, commandant aux Trois-Rivières, tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance et icelle faire publier et afficher ès lieux accoustumés.

Faict à Québec ce dix huictiesme octobre mil six cens cinquante et trois.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur

Peuvret

Le tout avec paraphe.

Copie collationnée à l'original affiché à la grande porte du bourg et de l'église des Trois-Rivières et publié à la teste des escouades des habitans, soldats et compagnons estant soubs les armes, le dimanche vingt troisiesme novembre mil six cens cinquante trois par moy greffier en la jurisdiction des dits Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI RÈGLE LE PRIX DE DIVERSES DENRÉES (8 NOVEMBRE 1653)

Le sieur de Lauzon, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle France, estendue du fleuve St-Laurens.

Comme il se rencontre diverses denrées soit du cru du pays ou d'ailleurs desquelles il est nécessaire de régler le prix, afin qu'il n'en soit pas abusé, nous avons ordonné et ordonnons que désormais chaque grain de pourcelaine blanche vaudra deux deniers et passera pour ce prix entre les Français lesquels, néantmoins, ne seront contraints d'en recevoir en payement pour une fois payer plus grande quantité que jusques à la somme de huit livres et quant aux grains de pourcelaine noire ils vaudront le double et passeront pour le dit prix, et sera la présente ordonnance publiée et affichée ès lieux accoustumés afin que personne n'en prétende cause d'ignorance

Mandons

Faict au Fort St-Louis de Québecq ce huictiesme novembre mil six cens cinquante et trois

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur

Durand

Le tout avec paraphe.

Copie collationnée sur l'original publiée à issue de grande messe et affichée ès portes du bourg et de l'église des Trois-Rivières, le dimanche vingt troisiesme novembre mil six cens cinquante trois par moy greffier en la jurisdiction de ce dit lieu soubzsigné

Ameau (2)

---

(1) Archives de la province de Québec.
(2) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI MET A EFFET UNE DÉCISION DU CONSEIL DE LA NOUVELLE-FRANCE AU SUJET DES BILLETS POUR EXEMPTION DES DROITS DU CASTOR (15 NOVEMBRE 1653)

Extraict des registres du Conseil estably par Sa Majsté pour les affaires de la Nouvelle-France.

Le Conseil a ordonné que, dans la fin du présent mois de novembre mil six cens cinquante trois, les particuliers qui ont des billets pour exemption des droits du castor les représenteront au commis du magasin afin que les dits billets leur soient renouvellés; autrement et à faulte de ce faire dans le dit temps et iceluy passé, dès à présent comme deslors et dès lors comme dès à présent, le Conseil déclare les dits billets nuls pour servir aux dits particuliers d'exemption des droits du castor deubs au magazin et sera la présente ordonnance publiée et affichée ès lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Faict au Conseil tenu à Québecq le quinziesme jour de novembre mil six cens cinquante trois.

De Lauzon
avec paraphe.

Collationné à l'original publié à issue de grand'messe aux Trois-Rivières et affiché ès porte du dit bourg par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI FIXE ET RÈGLE LE PAIEMENT DES DETTES OU GAGES DES SERVITEURS (15 NOVEMBRE 1653)

Le sieur de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurent.

Sur les plaintes à nous rendues par plusieurs habitans auxquels estant deub quelques sommes notables on leur paye en grain à huit livres, les serviteurs mesmes sont payés en bled et pois pour leurs gages et comme ils ont plusieurs nécessités à achepter soit pour se vestir, soit pour se rendre (les) habitans sont contraincts de revendre le bled et les pois qu'ils ont reçeu en payement et y perdre notablement n'y ayant personne sur le pays qui les veuille achepter d'eux au prix qu'ils les ont reçus, à quoy estant nécessaire de pourvoir il est permis aux habitans et autres de vendre les denrées du cru du pays de gré à gré selon qu'ils adviseront bon estre entre eux. Mais en cas de payement de deptes ou gages de serviteurs les créanciers ne seront désormais obligés de prendre le bled bon loyal et marchand à plus haut

(1) Archives de la province de Québec.

prix qu'à six livres le minot, le bled d'inde à cent sols et les pois à quatre livres le minot, ne seront les serviteurs payés en pois et en cas que quelqu'un se plaigne du rabais des dicts grains on luy déclare qu'il luy en sera fourny au dit prix de quatre livres cent sols et six francs telle quantité qu'il désirera.

Et sera la présente ordonnance publiée et affichée ès lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance le tout par provision et jusques à ce qu'autrement en ayt esté ordonné. Mandons

Faict au fort St-Louis de Quebecq ce quinziesme jour de novembre mil six cens cinquante et trois.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur Durand

Collationné à l'original publié aux Trois-Rivières à issue de grande messe et affiché ès portes du bourg et de l'église de ce dit lieu le dimanche vingt troisiesme novembre mil six cent cinquante et trois par moy greffier en cette dicte jurisdiction soubzsigné

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON AU SUJET DES APPELS DES SENTENCES RENDUES EN LA JURIDICTION DES TROIS-RIVIÈRES (18 NOVEMBRE 1653)

Le sieur de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Le sieur Boucher ayant cy devant esté pourveu de l'estat et office de lieutenant général civil et criminel du grand seneschal de la Nouvelle-France au gouvernement et jurisdiction des Trois-Rivières et la distance des lieux ne pouvant pas souffrir qu'en cas d'appel sur les sentences qu'il rendra on y puisse s'y (rendre) promptement et cependant un appel pouvant rendre touttes ses sentences illusoires et retarder l'effet de la justice, il est nécessaire d'y pourvoir, nous luy ordonnons que désormais il luy soit possible en cas d'appel de ses sentences icelles faire exécuter en matière civile, nonobstant opposition ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles par provision, et jusques à ce que par nous autrement en ayt ordonné, de ce faire luy donnons pouvoir, enjoignons à tous sujets de Sa Majesté de quelque qualité et condition qu'ils soient défférer à notre présente ordonnance à peine de désobéissance et sera la présente ordonnance ou copie collationnée d'icelle publiée et affichée ès lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Mandons.

Faict au fort St Louis de Quebecq, ce dix huictiesme jour de novembre mil six cens cinquante et trois.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur Durand

Le tout avec paraphe.

(1) Archives de la province de Québec.

Collationné à l'original publié aux d. Trois-Rivières à issue de grande messe et affiché ès portes dud. bourg et de l'église le dimanche vingt troisiesme novembre mil six cens cinquante et trois par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné

AMEAU (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON POUR EMPÊCHER LE DIVERTISSEMENT DES CASTORS ET AUTRES PELLETERIES (28 AVRIL 1654)

Le sieur de Lauzon, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve Saint-Laurens.

Comme nous sommes obligez de tenir la main à l'exécution des règlements faits par le conseil estably en ce pays par Sa Majesté pour empêcher le divertissement des castors et autres pelleteries qui descendent des Trois-Rivières et de Montréal, il est ordonné que ceux qui envoyeront ou feront porter leurs castors et autres pelleteries à Québec en feront la déclaration sur les livres avant que de les embarquer et en sera la facture chargée, à faulte de quoy sera le dit castor et autres pelleteries confisquées, et en cas qu'ils n'ayent payé les droits avant que partir ils le payeront au commis du magazin de Québecq, leur faisant inhibitions et deffenses de divertir leurs castors et autres pelleteries par les chemins ny de les decharger et déposer ailleurs qu'au dit magazin de Quebecq à peine de confiscation et d'amende; et sera la présente ordonnance publiée et affichée aux Trois-Rivières et ailleurs où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Faict au Fort St-Louis de Quebecq ce vingt huitiesme avril mil six cens cinquante quatre.

DE LAUZON.

Collationné à l'original publié à issue de grande messe et affiché ès portes de l'église aux Trois-Rivières le dimanche dixiesme may mil six cens cinquante quatre par moy greffier en la jurisdiction des dites Trois-Rivières, soubzsigné.

AMEAU (2)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI FAIT DÉFENSE A TOUS D'ALLER EN TRAITE SANS AVOIR OBTENU UN CONGÉ (28 AVRIL 1654)

Le sieur de Lauson, conseiller du Roy en son conseil d'état, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Ayant appris que quelques personnes auroient dessein d'aller en traite aux Hurons ou autres nations et estant à propos que nous scachions le nombre et la

(1) Archives de la province de Québec.
(2) Archives de la province de Québec.

qualité des dictes personnes qui désirent entreprendre ces voyages avons fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient d'aller en traite sans avoir obtenu un congé de nous par escript à peine d'amende.

Faict à Québec ce jourd'huy vingt huitiesme avril mil six cens cinquante quatre

Par Monseigneur

AMEAU (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI FAIT DÉFENSE DE TRAITER AUCUNES BOISSONS ENIVRANTES AVEC LES SAUVAGES A PEINE DE PUNITION CORPORELLE (20 JUIN 1654)

Le sieur de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Il a paru un tel désordre parmy les Sauvages par la liberté que les Français ont pris de leur traiter et donner des boissons enivrantes soit de vin, soit d'eau de vie que nous voyons à nostre grand regret une ruyne évidente et du temporel et au spirituel de ces pauvres Sauvages, l'esprit du Christianisme s'estouffe en eux, la piété sy estint, les désordres y règnent la plus part estant venus jusques à un tel dérèglement en cette manie des boissons qu'ils y recherchent plus tost l'ivresse et la fureur qui l'accompagne qu'ils ne font le plaisir, d'où souvent nous avons veu et le sang respandre et les esprits en venir jusques à un tel excès qu'on a esté sur le point de rompre l'amitié avec les nations qui nous sont alliées et de nous voir dans une guerre plus dangereuse pour la colonie française que n'est celle que nous avons eu avec les Iroquois, ce qui a fait que la plus part des Français et mesme les principaux capitaines Sauvages nous ont requis avec instance de remedier à ce mal qui est causé par l'avarice et par la désobéissance de quelques marchands français qui, ne songeant qu'à avoir du castor des Sauvages, n'ont esgard à quoy que ce soit en tout ce qui concerne le bien public et comme il est plus avantageux de prévenir le mal que de le corriger quand il est arrivé et qu'il est plus facile d'oster l'usage du poison que d'en prendre avec telle modération qu'il ne nuyse pas.

Nous après avoir pris sur ce l'advis du conseil estably par Sa Majesté en la Nouvelle-France avons fait et faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient de donner ny traiter directement ou indirectement par eux ou par personnes interposées aux Sauvages aucune boissons enyvrantes soit de vin ou eau de vie, à peine d'amende arbitraire mesme de punition corporelle, si le cas y eschet, de laquelle amende le tiers sera donné au dénonciateur et les deux tiers à nostre discrétion appliquez et afin que le présent règlement soit notoire et public il sera publié et affiché à l'issue de la messe parroissialle de Québec éz lieux accoustumés et envoyé à Tadoussac, aux Trois-Rivières et

---

(1) Archives de la province de Québec.

Montréal pour y estre pareillement leu, publié et affiché et observé selon sa forme et teneur aux mesmes peines.

Mandons au sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières tenir la main à l'exécution des présentes et nous envoyer par la première commodité avis signé de luy de la publication qu'il en aura fait faire.

Faict au fort St Louis de Québec ce vingtiesme jour de juin mil six cens cinquante et quatre.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur Durand

Copie collationnée à l'original publié à issue de grande messe et affiché èz portes de l'église des Trois-Rivières le dimanche vingt huitiesme juin mil six cens cinquante quatre par moy Severin Ameau, greffier en la jurisdiction de ce dit lieu des Trois-Rivières soubszsigné

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI CONDAMNE JACQUES AUBUCHON A L'AMENDE POUR AVOIR PASSÉ AU TRAVERS DE LA PALISSADE DES TROIS-RIVIÈRES (26 AOUT 1654)

Le sieur de Lauson chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Sur l'advis qui nous a esté donné que toutes sortes de personnes prennent à tâche de passer au travers de la palissade des Trois-Rivières, soit de jour ou de nuit, et ayant donné ordre aux officiers de veiller sur les délinquans et Jacques Aubuchon ayant esté surpris en ce délit, nous l'avons condamné en cent livres d'amende applicable à la réparation du bourg des Trois-Rivières; à ce faire contraint par emprisonnement de sa personne. Mandons, etc.

Faict à Québec ce vingt sixiesme aoust mil six cens cinquante quatre.

De Lauzon
avec paraphe.

Copie collationnée à l'original par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné

Ameau (2)

---

(1) Archives de la province de Québec.
(2) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI CONDAMNE NICOLAS GOSSELIN A CINQUANTE LIVRES D'AMENDE POUR AVOIR DONNÉ DE L'EAU-DE-VIE AUX SAUVAGES (4 SEPTEMBRE 1654)

Le sieur de Lauson, chevallier et conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Les désordres des boissons ne pouvant estre corrigés par les remonstrances que l'on fait de temps en temps aux uns et aux autres, il faut venir au châtiment et sur ce que nous avons esté pleinement informés que Nicolas Gosselin est convaincu mesme par sa confession d'avoir donné de l'eau de vie aux Sauvages contre les deffenses, nous l'avons condamné en cinquante livres d'amende et en cas qu'il n'ayt de quoy payer il rendra pour cinquante francs de services aux fortifications du bourg des Trois-Rivières les fers aux pieds.

Mandons au sieur Boucher, gouverneur et nostre lieutenant au dit lieu, tenir la main à l'exécution des présentes.

Au fort Saint-Louis de Québecq ce quatriesme septembre mil six cens cinquante quatre.

De Lauzon

Coppie collationnée à l'original par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI MET A EFFET UNE ORDONNANCE DU DUC DE VENDOME QUI FAIT DÉFENSE AUX CAPITAINES DE NAVIRES D'EMMENER EN LEUR BORD AUCUNS HABITANTS DU CANADA SANS PASSEPORT DU GOUVERNEUR (4 SEPTEMBRE 1654)

Le duc de Vendosme, pair, grand-maistre, chef et surintendant de la navigation et commerce de France, généralissisme des armées du Roy.

Sur les plaintes qui nous ont esté faites que plusieurs capitaines, maîtres de navires et autres particuliers, soubz pretexte d'aller trafiquer et négocier le long des costes de Canada, enlèvent et reçoivent en leur bord plusieurs habitans du dit pays sans la permission du gouverneur et autres commandans pour le service du Roy èz lieux et d'autant qu'il est important pour le bien et avantage du royaume de transporter le plus grand nombre de passagers qu'il sera possible au dit pays de Canada pour y augmenter et entretenir le trafic et qu'il est d'une dangereuse conséquence d'enlever ceux qui y sont habitans.

---

(1) Archives de la province de Québec.

Nous pour ces causes avons fait et faisons très-expresses inhibitions et deffenses à tous capitaines maistres de navires et aux particuliers d'enlever ny emmener en leur bord aucuns habitans du dit pays de Canada, si ce n'est en vertu du passeport du gouverneur, sous peines de privation corporelle et confiscation de leurs vaisseaux et marchandises.

En témoignage de quoy nous avons signé ces présentes et à icelles fait mettre le scel de nos armes et contresigner par le secrétaire général de la marine de Paris, le trentiesme may mil six cent cinquante quatre.

César de Vendosme

Et plus bas par
Monseigneur — Chapfelain
avec paraphe.

Et scellé en placart de cire rouge des armes de mon dit seigneur Duc, au dessus duquel scellé, et a costé de la signature de mon dit seigneur est escrit de sa main "Ordonnance portant deffenses pour le Canada".

Sera le présent ordre publié de nostre ordonnance.

Faict à Québec ce quatriesme jour de septembre mil six cent cinquante quatre

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur — Rouer
avec paraphe.

Coppie collationnée par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI MET A EFFET UNE DÉCISION DU CONSEIL DE LA NOUVELLE-FRANCE AU SUJET DU PRIX DE L'EAU-DE-VIE ET DU VIN (13 SEPTEMBRE 1654)

Le Conseil estably par Sa Majesté en la Nouvelle-France.

Ayant remarqué par cy devant que quelques personnes se fournirent de vin et eau de vie à l'arrivée des vaisseaux pour le vendre et débiter en détail à ceux qui n'avaient pas le moyen de s'en fournir pour le long de l'année et se trouvant peu de personnes qui en eussent faict provision prennent de là occasion de vendre les dites boissons à un prix excessif, la nécessité obligeant ceux qui n'en auroient de les achepter à ce prix.

A quoy estant besoin de remédier il est faict deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront vendre le pot d'eau de vie à plus hault prix que quarante solz et le vin sept solz par pot plus qu'il ne leur couste, à peine d'amende arbitraire.

Faict et passé aux Trois-Rivières, ce jourd'huy treiziesme jour de septembre mil six cens cinquante et quatre.

Ameau (2)

---

(1) Archives de la province de Québec.
(2) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI DÉFEND AUX HABITANTS DU CAP-DE-LA-MADELEINE DE SE RETIRER AUX TROIS-RIVIÈRES (16 OCTOBRE 1654)

Le sieur de Lauson, chevalier conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurent.

Sur l'advis qui nous a esté donné que quelques-uns des particuliers habitans du Cap de la Magdeleine et des Trois-Rivières abandonnent le dit lieu et se retirent au bourg des Trois-Rivières et ailleurs, contre les ordres cy devant donnez, nous faisons inhibitions et deffenses aux particuliers qui ont des concessions au dit Cap d'icelle quitter, leur enjoignons d'y résider actuellement ou y mettre un homme establit pour y continuer le travail et y faire une résidence actuelle autrement et à faulte de ce faire après quinze jours d'absence, à compter du jour que la présente sera publiée aux Trois-Rivières et au dit Cap, nous avons dès à présent confisqué la dite concession et ordonné qu'elle sera vendue à quelqu'un qui y résidera pour en estre les deniers, provenant de la vente, distribués aux particuliers résidens, sans espérance de restitution, et sera la présente ordonnance publiée et affichée aux Trois-Rivières ès lieux accoustumés, Mandons, etc.

Faict au fort St-Louis de Quebecq seiziesme octobre mil six cens cinquante quatre.

De Lauzon

Et plus bas par
Monseigneur Rouer

Collationné à l'original publié à issue de grande messe et affiché aux portes de l'église des Trois-Rivières le dimanche vingt cinquiesme octobre mil six cens cinquante quatre par moy greffier en la juridiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI OBLIGE LES PROPRIÉTAIRES DES ISLES QUI SONT A L'ENTRÉE DE LA RIVIÈRE DES TROIS-RIVIÈRES D'Y ABATTRE LES BOIS INCESSAMMENT (12 NOVEMBRE 1654)

Le sieur de Lauson, chevalier conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Estant nécessaire de pourvoir à la sureté de toutes les places de la Nouvelle-France estant aux environs le moyen de nuire aux Français et sur l'advis qui nous a esté donné, que les particuliers auxquels on a concédé les isles qui sont à l'entrée

(1) Archives de la province de Québec.

de la rivière des Trois-Rivières avec intention de les cultiver et désérter, néglgent d'y faire aucun travail n'y d'en abattre le bois qui sert de retraite aux Iroquois, à ces causes nous ordonnons aux propriétaires des dites isles de faire travailler à y abatttre le bois incessamment, à commencer dans quinzaine après la publication de la présente ordonnance et à faulte de ce faire et de s'obliger de faire abattre tout le bois de chaque isle dans l'hyver prochain, nous ordonnons au sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières. les donner dès à présent, sans remise et sans recevoir aucune excuse attendu l'estat present des affaires, à ceux qui s'obligeront d'en faire l'abbatis sans que ceux auxquels les dites isles ont esté cy-devant concédées puissent pretendre aucun dédommagement pour le travail qu'ils y pourront avoir fait, enjoignant au dit sieur Boucher tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance à peine d'en répondre en son propre et privé nom et sera faite la publication aux Trois-Rivières èz lieux accoustumés. Mandons etc.

Faict à Québec ce douziesme novembre mil six cens cinquante et quatre.

De Lauzon

Et plus bas par

Monseigneur — Rouer

le tout avec paraphe.

Collationné à l'original publié aux Trois-Rivières à issue de grande messe et affichée èz portes de l'église le dimanche vingt deuxieme novembre mil six cens cinquante quatre par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

Ameau (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI CONDAMNE ANTOINE BRY A CONTINUER SON SERVICE AU SIEUR ET A LA DEMOISELLE DE LA POTTERIE (12 NOVEMBRE 1654)

Jean de Lauson, chevallier conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, juge souverain établi par Sa Majesté au dit pays.

A tous qui ces présentes lettres verront, Salut:

Veu par nous l'instance introduite pardevant nous sur la plainte d'Anthoine Bry, demandeur et complaignant, à l'encontre de dame Marguerite Le Gardeur femme du sieur de la Potterie deffenderesse. La plainte rendue par devant nous par le dit Bry rapport en........commission du dit lieutenant du sénéchal de la Nouvelle-France aux Trois-Rivières pour informer du contenu en la dite plainte; information faite en conséquence; requeste présentée par la dite Le Gardeur au dit lieutenant avec la permission d'informer de sa part.

Information faite à la requeste de la dite Le Gardeur tout considéré nous, par jugement souverain et en dernier ressort, faisant droit sur les demandes représentées, avons condamné le dit Anthoine Bry continuer le service qu'il doit au dit sieur et Demoiselle de la Potterie, à ce faire contraint par emprisonnement de sa dite per-

(1) Archives de la province de Québec.

sonne et pour l'insolence par luy commise l'avons privé de ses gages pour six mois, à luy enjoint se comporter modestement à l'advenir envers ses maîtres, à peine de punition corporelle sans autres dépens dommages et interrests.

Mandons au sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, tenir la main à l'exécution du présent jugement.

Faict à Quebecq ce douzsiesme novembre mil six cens cinquante quatre.

DE LAUZON
avec paraphe.

Et plus bas par
Monseigneur ROUER

Collationné à l'original par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

AMEAU (1)

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI OBLIGE TOUS LES FRANÇAIS A SE RENDRE A LEUR TRAVAIL AVEC LEURS ARMES A FEU (14 NOVEMBRE 1654)

Le sieur de Lauson, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, estendue du fleuve St-Laurens.

Ayant ces derniers jours fait faire commandement aux habitans de se tenir sur leurs gardes et enjoint à tous les Français de se tenir armés d'armes à feu, soit en allant à leur travail ou ailleurs, nous ordonnons que chacun soit armé comme dict est et de plus porte continuellement sur soy avec ses armes poudre et plomb pour tirer six coups, à peine de l'amende, et affin que ceux qui n'ont point de poudre ny plomb sachent où ils en pourront trouver, nous leur déclarons que le sieur Sevestre a ordre de leur en fournir à prix raisonnable et qu'il prendra en paiement du bled loyal et marchand à quatre le minot et des pois à cinquante sols le minot et fournira comme dit est de la poudre et du plomb à cette condition, et sera la présente ordonnance publiée et affichée èz lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Faict au fort St-Louis de Quebecq ce quatorziesme novembre mil six cen-cinquante quatre.

DE LAUZON

Et plus bas par
Monseigneur ROUER

Coppie collationnée à l'original publié aux Trois-Rivières et affiché èz portes de l'église le dimanche vingt deuxiesme du dit mois et an par moy greffier en la jurisdiction des Trois-Rivières soubzsigné.

AMEAU (2)

---

(1) Archives de la province de Québec.
(2) Archives de la province de Québec.

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR DE LAUZON QUI DÉCIDE QUE: PIERRE BOUCHER, GOUVERNEUR ET MARGUILLIER DES TROIS-RIVIÈRES, SE RETIRERA PAR DEVERS LE PÈRE LÉONARD GARREAU POUR RENDRE LES COMPTES DE LA FABRIQUE DES TROIS-RIVIÈRES (5 JUIN 1656)

Requeste de M. Boucher comme margiler des 3 R.

A Monseigneur le Gouverneur,

Suplie humblement pierre Boucher gouverneur des Trois-Rivières disant qu'il auroit esté eslu Marguilier de la paroisse des Trois-Rivières avecq (mots déchirés) le 13e jour de may 1651 et (mots déchirés) seulement et que depuis ce temps là il aurait requis diverses fois qu'on eusse à faire assemblée pour procéder a l'eslection dautres marguiliers afin davoir lieu de pouvoir rendre compte de ce dont il aura maniment et qu'il n'a pû obtenir en aucune façon, mais il a eu advis que quelques personnes bien mal intentionnées empeschoient la de assemblée disant que s'il arrivoit quelque changement ils embarasseroient le d. suppant. l'obligeant à rendre compte de tout ce quy a appartenu à leglise quoyqu'il ne laye pas eu en maniement; quoyque ces menaces ne doivent pas mettre en peine le d. suppant. veu que quelque changement qui puisse arriver il est prest de rendre compte toutefois et quand il en sera requis et que dailleurs la susd. soit peu considérable d'autant que leglise des Trois-Rivières na jamais eu vallant mille francs, néanmoins cce il n'y a rien de si incertain que la vie et que si le dt suppant. venoit à mourir on pourroit donner de la peine à ses héritiers lesquels nont pas telle cognoissance de ces affaires que lui a ce considéré Monseigneur il vous plaira agreer que le dt. suppant. vous envoye les mémoires tant des receptes que des despenses pour les examiner, recevoir ses comptes et lui en donner descharge afin qu'il s'en puisse sebvir en temps et lieux et vous ferez justice.

BOUCHER

Se retirera le suppliant par devers (mots déchirés) le R.P. Léonard Garreau, ayant charge de la paroisse des trois rivières, et Mr Jean Sauvaget, procureur fiscal, au dit lieu pour rendre les comptes de la fabrique de la ditte paroisse. Mandons, Faict au fort St-Louis de Québec ce cinquiesme juin mil six cent cinquante six.

DE LAUZON (1)

---

(1) Archives de la province de Québec.

UN CURIEUX DOCUMENT SUR SIR WILLIAM JOHNSON ET SON FILS, SIR JOHN JOHNSON

Dès le début du régime anglais, la famille Johnson entre dans l'histoire de Montréal et son représentant est sir William Johnson. Ce personnage, de noblesse récente, s'était établi à New York vers 1744. Très vite, il acquit une influence considérable sur les Sauvages qu'il décida à combattre les Français en plusieurs occasions. Au mois de septembre 1755, Johnson défit le baron Dieskau au lac Saint-Sacrement et, pour le récompenser, le roi d'Angleterre créa le sieur Johnson baronnet. L'heureux homme fut le premier à recevoir cette distinction sur le continent américain.

Lorsque le général Amherst se présenta devant Montréal, en 1760, il était accompagné du fameux sir William qui lui avait amené un contingent de mille Iroquois.

Le baronnet Johnson mourut en 1774 et son fils sir John Johnson hérita non seulement du titre de son père, mais aussi de sa charge de surintendant des affaires indiennes en Amérique septentrionale. Sir John, marié à une américaine, demeura près de New York jusqu'à la Révolution.

A cette période, comme il restait attaché au parti des *Britishers*, il dut payer le prix de sa loyauté. Sa maison "Johnson Hall" sur la rivière Mohawk fut pillée, sa femme fut emprisonnée et il quitta les Etats-Unis pour venir habiter Montréal. La guerre terminée, entre la nouvelle et l'ancienne Angleterre, il est tout probable que sir John chercha à se faire indemniser par l'un ou l'autre des gouvernements et c'est pour aider sa cause que le colonel John Butler fit devant le notaire Beek la déclaration dont nous retrouvons le texte dans les archives de Montréal.

Comme le colonel Butler récite la carrière des deux Johnson, qu'il parle de faits qu'il a vus ou dont il a entendu parler, par des gens qui avaient vu, son témoignage encore que partial acquiert une valeur que pourront apprécier les historiens.

E.-Z. MASSICOTTE

DÉCLARATION DU COLONEL JOHN BUTLER REÇUE PAR LE NOTAIRE BEEK LE 27 OCTOBRE 1787

Be it remembered by these presents that on the twenty seventh day of october in the year of our Lord one thousand seven hundred and eighty seven Before me John Gerbrand Beek Notary Public by Royal Authority duly admitted and sworn dwelling in the city of Montreal in the Province of Quebec personally came and appeared John Butler late of Buttersbury Country of Tryon in the Province of New York North America but now in the Province of Quebec aforesaid Lieutenant Colonel and Deputy Agent of the six Nation Indian Department who being duly sworn on the Holy Evangelist Deponeth and Saith that he was personally acquainted with the late Sir William Johnson Baronet from the year one thousand seven hundred and forty four to the day of his death in the year one thousand seven hundred and seventy four, That Prior to the said Sir William Johnson's being appointed Commissioner of Indian affairs this deponent lived near an Indian Town, on the Mohack River, at Fort Hunter, which Fort his Father then commanded; this Deponent saith that the Management of the Indians was then in the hands of six Commissioners who after the War commenced in one thousand seven hundred and forty five the Deponent saw Frequently in Council with the Indians endeavoring to persuade them to take up the Hatchet and go to War against the French, which they never had influence to effect. The Deponent further saith, that the said Sir William Johnson being one of the Council in the Province of New York about the year one thousand seven hundred and forty six or forty seven was on account of his well known interest and Influence with the Indians, appointed by the Governor and Council Sole Commissioner for the six Nations Indians, and their Confederates, This Deponent saith that the said Sir William Johnson, with his great influence and by large presants judiciously applied with those Indians, soon engaged them in the War, and appointed several officers to act with the Indians, amongst which were two elder Brothers of this Deponent, with whom Sir William Johnson sent two parties of Indians to different parts of Canada, from whence they Brought in a number of Schalps and Prisoners, which was the first of their engaging in the war of one thousand seven hundred and forty five, after which the different nations met in Council frequently with Sir William Johnson, who by means of his indefatigable activity and interest with them, soon engaged the whole of the six nations and their allies, in Governments interest, during which time the Deponent frequently saw Sir William Johnson give them large presents, at the Close of the War about the Year one thousand seven hundred and fifty, when the French seing their Interest with the Indians over Ballanced by their attachment to Sir William Johnson formed a Plan of Strenghtning their declining Interest with them by establishing a Fort and erecting a Church on the River of St. Lawrence near Lake Ontario, where by the influence of the Priests and agents they had formed a considerable settlement of Six Nation Indians greatest part of which Sir William Johnson, by his usual exertions drew back to their former Villages in which he not only frustrated the French plans, but totally prevented any further emigrations from the six Nations Country, which this Deponent saith he thinks no other man then living could have done; during the peace that afterwards ensued this Deponent says that Sir William Johnson Steady

Attention to the Indian Interest by establishing a well regulated Trade with them, not only engaged the attachment and confidence of the Indians to himself but secured their Interest so firmly to Government, that at the beginning of the War in one thousand seven hundred and fifty five they unanimously agreed to take up the Hatchet, at which time the Deponent, was (with Numbers of others) Appointed an officer to act with and encourage the Indians; this Deponent Saith that in the year one thousand seven hundred and fifty five Sir William Johnson sent a large party of Indians, to act in Conjunction with the Army under the Command of General Shirly, at the sametime Sir William Johnson was appointed to the Command of an army of Provincials to go against the French at Crown Point with a large Number of Indians with him, who were by the example and encouragement, of Sir William Johnson brought warmly into action with the Provincial Troops at the defeat of the French Army at Lake George, when Sir William Johnson took Prisoner the Commander of that army Baron Diescaux; about this time the said Sir William Johnson was appointed by his late Majesty sole agent and Superintendant of Indian affairs in the Northern District of America by which the care and management of all the Indians in the British Interest in that Quarter fell upder (sic) his care and during which time the Depont. saith he was knowing to Sir William Johnson's Expending large presents to those Indians for the support of their families and as a reward for their services. In the year one thousand seven hundred and fifty six this deponent saith he was appointed a captain in the Six Nation Indian Department by Lord Lowden in which capacity he acted during that War under the directions of Sir William Johnson and being long accustomed to Indians and understanding their Languages he was frequently called upon by Sir William Johnson to assist him in distributing goods and cash to a considerable amount to the different nations, besides which he also assisted in delivering speeches and private presents to the principal chiefs and Warriors, which this deponent verrily believes was judiciously distributed, and generally had the desired effect. That in one thousand seven hundred and fifty eight this Deponent and his Brother, were ordered by sir William Johnson to Accompany Colonel Broadstreet on an expedition against Cataracqui on the North side of the lake Ontario and to take with them a number of Indians who were paid by said Sir William Johnson in cash half a dollar per day during that expedition besides cloathing for themselves and families. In the year one thousand seven hundred and fifty nine the Deponent accompanied sir William Johnson on the expedition against Niagara, where on account of some Promises the Indians in that Country had made to protect their trade at that Post, Sir William Johnson had some Difficulty, attended with great expences to unite the Indians in Attacking that Fort, but finally with his usual steadiness, and exertions prevailed on them to engage with them in the Reduction of that Fort, which this Deponent veryly believes, could not have been affected without their assistances nor does he believe that any other Man but Sir William Johnson could have prevailed on the Indians to have give them their aid, or even their consent to the taking of that place. In the year on thousand seven hundred and sixty this Deponent with several other officers, was dispached through the different Indian Nations, with messages from Sir William Johnson to collect the Indians together to join the Army against Canada under the command of Lord Amherst, to which they unanimously agreed and assembled in very large numbers at Oswego, where they received large presents

from Sir William Johnson, from which place Sir William Dispatched a message to the several Indian Nations in Canada requesting them to meet him at Oswegatchie, which they complied with where by his extraordinary influence with those people, he not only prevailed on them to give up the French Hatchet and become our allies, but actually prevailed on some of them to engage with our Indians in the reduction of Canada, and were found verry useful to the army in pilotting them down the river Saint Lawrence; after the reduction of Canada, and a peace established the major part of the officers and other people who had been useful in the Indian Department were Dismissed, This Deponent saith he was continued in the Department by Sir William Johnson and was particularly knowing to most of his transactions with the Indians Nations till the said Sir William Johnson's Decease in one thousand seven hundred and seventy four and was present at all Public meetings and assisted in giving out all public presents which this Deponent saith was, through the Extraordinary abilities of the said Sir William Johnson, done to the General satisfaction of the Indians, and the Deponent believe to the full satisfaction of the then commanders in chief and without abusing the Trust that Government had place in him the said Sir William Johnson, that at a treaty held with the great Chief Pontiac and the different western Nations at Oswego in the Year one thousand seven hundred and sixty five the said Sir William Johnson by his great interest and influence with the Indians Brought them to agree that in case their people should murder any British subject that such offenders should be brought in and given up to him to be tryed by our Laws and as a proof of his influence and their strict adherance to all treaties made with him several offenders of that nature were absolutely given up to him and tried and condemned by our laws for the regulation of trade and to prevent abusses amongst the Indians the said Sir William Johnson appointed Commissioners to reside at the different pots (posts) were the traders were allowed to trafic with the Indians who from their remote situations and the nature of the employment incurred a considerable expence to Government. Finally this Deponenth Saith that during the last Eighteen years of the said Sir William Johnsons life he this Deponent was Employed in the Indian Department, under the said Sir William Johnson and was personnally knowing to most of his transactions and that he with many others was regularly paid by the said Sir William Johnson for his services and all incidental expences for which he passed receipts and verily believes that regular accounts and receipts were kept of all such parts of them expenditures as the nature of the service would admit in so much that during that Period he the Deponent never heared the least complaint against the said Sir William Johnson either by white people or Indians on that account and has every reason to believe that his late Majesty and the then commanders in Chief in America where perfectly satisfied with the Disbursements and Expenditures made by him and the Deponent well knows that large quantities of Goods and Monies were at different times given to Indians by the said Sir William Johnson for the purchase of land for the Crown particularly at Fort Stanwix in or about the year one thousand seven hundred and sixty eight as well as to settle and prevent Disputes between them and the inhabitants of the Frontiers of His Majesty's Colinies which Monies and Goods were given with every Frugality care and attention to his Majesty's Interest and this Deponent verily believes that the same was properly applied for the interest of Government according to the best abilities and Judgment of the said Sir William Johnson. And that during the Late

War this Deponent Saith that he has frequently when in Council with the Indians found it very useful to mention said Sir William Johnson's name and remind them of Promises which they had formerly made to him which from his great influence with them and their particular attachment to his Memory they are still punctual to observe.

This Deponent further Saith that Sir John Johnson Son and representative of the Late Sir William Johnson being obliged at the approch of an army of rebels in the year one thousand seven hundred and seventy six to fly from his seat at Johnsons Hall with a number of his Tennants and others through the woods to Canada as this Deponent has been frequently informed by different people of credit and that the Rebel army who were at Johnsons Hall in a few hours after the Departure of Sir John Johnson placed a sentinal at the Door of the room where they confined lady Johnson till they Plundered the House of Furniture &ca and also a Stone office which was fire proof a Little distance from said Johnson Hall where the late Sir William Johnson and after his death Sir John Johnson kept their books and papers they Plundered and took the papers of the Late Sir William Johnson and Sir John Johnson to the Tavern in Johnstown about a Mile from said Johnson's Hall which this Deponent was informed by Creditable People who saw the papers Scattered through the House and they supposed were taken away and Distroyed by the said reb ls after which lady Johnson being taken down to Albany Prisoner the whole House &ca was left to the Mercy of the Rebel Troops who plundered and Distroyed what they pleased except some papers which Sir John Johnsons had deposited in the Earth some of which this deponent saw after being brought into Canada Injured and Defaced to that degree that they were not Legible, and was Informed that the whole was in the same Situation.

And further this Deponent Saith Not.

In Testimony where of the said Notary have hereunto subscribed my name and fixed my Notarial Seal of office at Montreal aforesaid the day & year first above written.

John Butler, J. G. Beek, (1)

Notr. Pubc.

(1) Archives Judiciaires de Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PIÈCES PUBLIÉES EN FAC-SIMILÉ

Pages

INDEX

C

D

G

I

J

M

Q

R

S

U

V

W

X

Y